UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01963765 1

ŒUVRES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES

ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE

ET

DOCTEUR DE L'ÉGLISE

ÉDITION COMPLÈTE

D'APRÈS LES AUTOGRAPHES ET LES ÉDITIONS ORIGINALES

ENRICHIE DE NOMBREUSES PIÈCES INÉDITES

DÉDIÉE A SA SAINTETÉ LÉON XIII

ET HONORÉE DE DEUX BREFS PONTIFICAUX

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE Mgr L'ÉVÊQUE D'ANNECY

PAR LES SOINS DE RELIGIEUSES DE LA VISITATION

DU 1er MONASTÈRE D'ANNECY

TOME XX

LETTRES — VOLUME X

LIBRAIRIE CATHOLIQUE EMMANUEL VITTE

LYON — 3, Place Bellecour | PARIS — 3, Rue de l'Abbaye

ANNECY, IMPRIMERIE C. ABRY

MCMXXVIII

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/oeuvresdesaintfr20fran

ŒUVRES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES

ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE

ET

DOCTEUR DE L'ÉGLISE

TOME VINGTIÈME

LETTRES

Xme VOLUME

1621 — 1622

Propriété

ŒUVRES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES

ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE

ET

DOCTEUR DE L'ÉGLISE

ÉDITION COMPLÈTE

D'APRÈS LES AUTOGRAPHES ET LES ÉDITIONS ORIGINALES

ENRICHIE DE NOMBREUSES PIÈCES INÉDITES

DÉDIÉE A SA SAINTETÉ LÉON XIII

ET HONORÉE DE DEUX BREFS PONTIFICAUX

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE Mgr L'ÉVÊQUE D'ANNECY

PAR LES SOINS DE RELIGIEUSES DE LA VISITATION

DU Ier MONASTÈRE D'ANNECY

TOME XX

LETTRES — VOLUME X

LIBRAIRIE CATHOLIQUE EMMANUEL VITTE

LYON | PARIS

1, Place Bellecour, 3 | 14, Rue de l'Abbaye, 14

ANNECY, IMPRIMERIE J. ABRY

MCMXVIII

Droits de traduction et de reproduction réservés

AVANT-PROPOS

L'impression de ce dixième volume des Lettres de saint François de Sales s'achevait, lorsque se déchaîna sur le monde la tempête de feu qui sévit encore à l'heure où nous écrivons ces lignes et dont la Providence seule connaît le terme. Au milieu des angoisses que firent naître les premiers mois de la guerre, il fallut revoir les dernières feuilles ; leur mélancolie s'alliait bien avec les événements, et le coup d'œil attristé, serein toutefois, jeté par l'Evêque de Genève sur la terre qu'il était près de quitter, semblait traduire l'impression universelle. « Plus « je vay avant dans la voye de cette mortalité, plus je la « treuve mesprisable, » lisions-nous sous la date du 19 décembre 1622 [1], tandis que les nouvelles de mort parcouraient l'Europe. Et revenant quelques pages en arrière, nous trouvions ces lignes adressées à une mère pleurant son enfant tombé sur le champ de bataille : « Le cœur « qui s'unit au cœur de Dieu ne se peut empescher « d'aymer et d'accepter en fin suavement les traitz que « la main de Dieu descoche sur luy... Ce cher filz est « passé de ce monde a l'autre sous des bons auspices, a « la suite de son devoir envers Dieu et le Roy : ne « voyes plus ce passage qu'en l'eternité [2]. »

[1] Lettre MCMLXI, p. 395.
[2] Lettre MDCCCLXXXI, pp. 242, 243.

La mobilisation de nos typographes nous donna le loisir de relire et savourer lentement les deux cent-vingt Lettres du nouveau volume (1). Quoi d'étonnant si l'attention s'attardait sur les consolations prodiguées par le saint Evêque à tant d'âmes affligées qui recouraient à lui ? « De « mettre la main » au « cœur » blessé « et d'entreprendre « de le guerir, » il reconnaît que cela ne lui « appartient « pas (2) ; » mais il relève les courages, exhorte à « ne « point » se « laisser emporter a la tristesse, car... les filles « de l'amour de Dieu ont tant de confiance en sa Bonté, « que jamais elles ne se desolent, ayant un refuge auquel « elles treuvent tout contentement (3). » Il veut qu'elles reposent leurs « attentes en la sainte æternité... O paix « du cœur humain ! » s'écrie-t-il, « on ne te treuve qu'en « la gloire et en la Croix de Jesus Christ (4). » Puis, laissant entrevoir la grande espérance qui est la grande consolation : « Ne nous faschons pas, ma Fille ; nous « serons bien tost tous reunis. Nous allons incessam- « ment et tirons païs du costé ou sont nos trespassés, et « en deux ou troys momens nous y arriverons (5). »

Lui-même touche à ce rivage éternel ; il est comme enveloppé des senteurs embaumées qui déjà lui arrivent de la véritable Arabie Heureuse (6) : parfums de paix, de tranquille adhésion aux vouloirs divins, de joie surnaturelle. Les vents venant du large peuvent faire rage ; sa barque, si près du port, n'en est point ébranlée. « Je « me sens tellement invincible aux evenemens de ce « monde, que rien ne me touche presque, » assure-t-il à la Mère de Chantal (7). Le dégoût, le mépris des choses d'ici-bas, des grandeurs factices, que nous avons admiré durant le cours de sa vie, s'accentue encore ; à son

(1) Trente-six de ces Lettres sont inédites, sans compter plusieurs fragments et la plupart des pièces données en Appendice qui paraissent ici pour la première fois.

(2) Page 108.

(3) Page 98.

(4) Page 206.

(5) Page 373.

(6) Cf. tome XII, p. 331.

(7) Lettre MDCCCLXXIII, p. 226.

irréconciliable adversaire, la prudence humaine, il inflige des coups plus cinglants. Qu'elle clabaude « tant qu'elle « voudra, » qu'elle « se tire les cheveux de despit, » cette « ennemie de la bonté du Crucifix [1] ; » pour lui, « nourri « en l'escole de la folie de la Croix, » il veut « vivre tout « a fait selon l'esprit de la foy et la pointe de l'ame, » selon « les maximes de l'Evangile, qui... conduisent au « parfait despouillement [2]. »

Cette aversion pour l'erreur et le bruit, pour le faux éclat et la fausse sagesse, lui faisait envier le sort de ceux qui « vivent paysiblement dans la sainte solitude « aux pieds du » divin Crucifié [3]. Son frère Jean-François, sacré comme son coadjuteur à Turin, le 17 janvier 1621 [4], peut désormais le remplacer ; il est « d'un esprit « zelé, et... brave homme pour reparer mon meschef [5]. » S'en réjouit-il uniquement dans l'espoir de « tenir la « partie de Magdeleine, » laissant au nouveau Pontife « celle de Marthe [6] » ? A Dieu ne plaise ! — « Il faut... « vivre une vie exposee au travail, puisque nous sommes « enfans du travail et de la mort de nostre Sauveur [7] ; » telle fut toujours sa maxime, constamment il la mit en pratique.

Plus que tous, peut-être, ses derniers jours furent laborieux. Il avait atteint un grand nombre d'âmes au cours de son ministère, il voulait davantage. Il fallait, au-delà même du tombeau, prêcher, consoler, guider les esprits et les cœurs, et il lui était « advis » que s'il pouvait « estre un peu en repos aux pieds de Nostre Seigneur, » il apprendrait « certaines choses » qu'il pourrait « laisser « tres utilement a la posterité par escrit [8]. » Les ouvrages

(1) Pages 221, 69, 355.
(2) Pages 151, 113, 131.
(3) Page 395.
(4) Le sacre eut lieu à l'église cathédrale Saint-Jean ; Philippe Millet, archevêque de Turin, fut le consécrateur, assisté de Marc-Antoine Viale, évêque démissionnaire de Verceil, et Octave Viale, évêque de Saluzzo.
(5) Page 213.
(6) Page 337.
(7) Page 115.
(8) Page 337.

qu'il méditait de composer pour obéir à « l'exhortation que « tant de gens de bien » lui en avaient faite (1), et dont sa correspondance et ses historiens nous ont transmis les titres, dépassaient de beaucoup en étendue ceux que sa plume avait déjà donnés au public (2). Il aurait enfermé dans ces divers traités l'essence même de ses Lettres innombrables. Surtout, il s'y fût mis lui-même, toute son âme sans cesse tournée à aimer le prochain, toute son existence consumée dans la pratique du don de soi. Nous savons, en particulier par l'*Introduction a la Vie devote* et par le *Traitté de l'Amour de Dieu*, que les meilleures pages sorties de la plume de saint François de Sales fixent, pour ainsi dire, une confidence, une révélation de sa vie intime, un aspect de son apostolat.

Si l'on songe, d'autre part, que déjà en 1609 il entretient l'un de ses correspondants (3) de ces ouvrages qui lui tiennent au cœur, qu'il n'a point cessé d'y rêver, d'en préciser les lignes directrices, l'on regrette plus encore qu'il n'ait pas eu le temps de réaliser des projets si longtemps mûris et si chèrement caressés, qui nous eussent livré tout ensemble son testament littéraire et spirituel.

Une des choses qui frappent le plus en feuilletant ce volume, c'est le retour fréquent des lettres de condoléance, puis, le nombre inusité des lettres de recommandation. L'une d'elles le commence à la date du 3 janvier 1621, et plus de vingt-cinq s'échelonnent jusqu'à l'avant-dernière, du 24 décembre 1622, quatre jours avant la mort de François de Sales. Toutes les nécessités, toutes les détresses recourent à l'Evêque de Genève. On le sait estimé des Cours souveraines, aimé des personnages de marque ; on le sait bon surtout, incapable de refuser le rôle, souvent ingrat, de solliciteur, et, sans relâche, sa

(1) Page 337.

(2) Voir plus loin la Lettre MDCCCLIX, p. 219, et la note (1), p. 220 ; cf. aussi le tome précédent, Lettres MDCXI, p. 142, et MDCXCVIII, p. 321.

(3) Pierre de Villars, archevêque de Vienne (voir tome XIV, Lettre DXIV).

plume charitable est mise à contribution : plaideurs, gentilshommes malheureux ou disgraciés, convertis, aspirants à la vie religieuse, veulent un mot de lui pour appuyer leurs requêtes. Il le trace rapidement, avec son tact habituel.

Le flot de sa correspondance grossit sans fin ; force lui est d'écrire moins parce qu'il écrit beaucoup, car « la multitude des lettres en empesche la longueur [1]. » Celles de ces deux dernières années sont en effet généralement courtes. Parfois, pourtant, le saint Directeur semble oublier la presse qui l'environne ; c'est qu'il se trouve en face d'une nouvelle Philothée, et tandis que, volontiers, il laisse marcher seules celles qui sont déjà « accoustumees a la croix [2], » prenant par la main l'âme novice dans le chemin de la perfection, il lui indique où poser ses pas, la remet ainsi « en la leçon de l'en- « fance [3], » et, pour cette œuvre, il ne ménage point son temps.

Volontiers encore il se départira de sa brièveté en présence de certaines questions de dogme et de morale qu'il importe d'expliquer avec précision et par le détail, tant pour préserver les intelligences de l'erreur que pour faciliter à ses enfants spirituels la pratique de la vie intérieure ; lorsqu'il s'agira des Maisons de la Visitation dont les intérêts temporels, mais surtout surnaturels, resteront, jusqu'à la fin, son souci de prédilection ; ou bien chaque fois que, pris pour arbitre, il s'efforcera de faire régner l'entente et la paix, pour le plus grand bien des âmes et l'édification du prochain.

Telle lettre à la Sœur de Blonay est un traité abrégé de la foi, et telle autre, à la même [4], une dissertation sur la vraie nature de Dieu. Les doctrines les plus abstraites et les plus mystérieuses de la religion sont exposées et commentées, soit directement, soit à l'aide de comparaisons, d'une plume alerte et qui semble se

[1] Page 11
[2] Page 25.
[3] Page 111
[4] Lettres MDCCLXXXI, MDCCLXIV.

jouer, avec une clarté, une élévation, une force qui, tour à tour, ravissent l'esprit et persuadent le cœur. Le vulgarisateur des *Controverses* se retrouve là tout entier, mais enrichi par l'expérience et la méditation, parvenu, depuis longtemps déjà, à cette simplicité et cette pureté de la forme qui en font l'un des plus sûrs précurseurs de nos grands classiques.

D'autre part, croirait-on qu'il écrit « la teste pleyne « d'affaires (1), » lorsqu'on le voit, dans les lettres à la Mère Favre et à mesdames de Montfan et de Dalet (2), explorer, avec une prudence souriante mais avertie, le terrain sur lequel bataillent la mère et la fille, refuser de trancher des débats au sujet desquels il n'est pas suffisamment informé, ménager les susceptibilités, mais poser avec fermeté les principes qui permettront de débrouiller et de régler les questions en litige ; rappeler à la Mère Favre que « nulle vertu n'est vertu » sans la « dis- « cretion, » et qu'il convient de faire présider « la mode- « ration... en tous les exercices, ormis en celuy de l'amour « de Dieu (3) ; » prescrire à la comtesse de Dalet de contribuer aux dépenses de sa mère, excuser la jalousie et l'importunité de cette dernière, bref, s'efforcer, avec patience et délicatesse, de tout soumettre, dans les affaires d'ici-bas, à la vérité, à la justice, à la charité.

Sagesse et modération, fermeté et bonté, nous retrouvons toutes ces vertus dans la Lettre MDCCLXXXVII, à Mme des Gouffiers ; elle mérite d'être classée à part dans le genre le plus éloquent et le plus énergique, et peut-être est-elle le chef-d'œuvre de ce volume. De telles pages sont de nature à dissiper les préventions des critiques qui s'obstinent à ne considérer dans saint François de Sales que l'homme des symboles fleuris et des comparaisons agréables, que l'écrivain aux grâces empreintes de préciosité, qui va semant de roses la route du Ciel. Il entend, au contraire, que, pour suivre le Christ, nous

(1) Page 50.
(2) Lettres MDCCLXXVII-MDCCLXXIX.
(3) Pages 48, 50.

nous laissions fouler « aux pieds, » que nous permettions « qu'on se joüe de nous comme d'une marotte, qu'on « nous habille et deshabille, sans que nous disions mot... « Ouy, il est vray, « il veut cela! » et, s'il estoit besoin, « il l'écrirait de son « propre sang... Les habitans de Baby- « lonne n'entendent point cette doctrine, » remarque-t-il tristement, « mais les habitans du mont Calvaire la « prattiquent [1]. » Le saint Prélat l'aima, la pratiqua, l'enseigna toujours ; mais dans la blessure que sa parole évangélique faisait aux âmes, il sut, comme son Maître, faire couler le baume d'une surnaturelle tendresse.

L'Evêque de Genève s'attarde volontiers, nous l'avons dit, dans les lettres qui traitent de l'Ordre de la Visitation. Il y a dix ans que l'Institut est fondé ; il compte neuf Maisons, quatre autres vont s'y ajouter en 1621 et 1622, une dizaine encore se préparent. Semblant pressentir que la fin de sa course approche, le Fondateur se hâte de corriger et compléter la première édition des Constitutions ; il fait tracer le plan des monastères, obtient de Rome pour dix ans le privilège du petit Office de la Très Sainte Vierge [2], mais surtout, il fixe en des pages immortelles sa pensée sur l'esprit, le but, le caractère spécial de son Institut. « Tout l'interieur et tout « l'exterieur des Filles de la Visitation est consacré a « Dieu ; ce sont des hosties de sacrifice et des holocaustes « vivans, et toutes leurs actions et resignations sont au- « tant de prieres et d'oraysons ; toutes leurs heures sont « dediees a Dieu... et sont des fruictz de la charité... » Donc, « de charger les Monasteres... des prattiques qui « divertissent de la fin pour laquelle Dieu les a disposés, « il ne le faut pas faire [3]. Doucement et fermement, à son ordinaire, il repousse les prétentions d'un Prélat au sujet de « l'education des filles seculieres... l'experience a « fait voir, » dit-il à une Supérieure [4], « que vostre

(1) Pages 69, 70.
(2) Voir Lettres MDCCCXLI, MDCCCXLIV.
(3) Page 280.
(4) A la Mère Favre, Lettre MDCCCXIX, p. 31.

« façon de vivre est presque incompatible avec cet « exercice. »

A quels esprits ouvrira-t-il plus volontiers les portes de sa Congrégation ? Ecoutons-le répondre : « Je prefere « infiniment les douces et les humbles, quoy qu'elles « soyent pauvres, aux riches moins humbles et moins « douces, quoy qu'elles soyent riches (1). » Que les biens de ce monde soient « plustost... au fons de la mer » que d'être un obstacle à la « tres invariable humilité, dou- « ceur et naïfveté de cœur (2) » que le saint Evêque veut voir en ses Religieuses ! Les persécutions, les calomnies même ne doivent pas les pousser hors de cette voie. « Travailles en l'humilité, en l'abjection ; laisses dire et « faire... » tel est son conseil à la Mère de Monthoux qui supporte une rude bourrasque (3).

Sous un tel maître, celles qu'il nommait ses « douces « Filles en Nostre Seigneur (4) » profitaient « tous les « jours et » devenaient « plus affectionnees a la pureté et « sainteté de vie. » Grande consolation pour leur Père de les voir toutes, « qui plus qui moins, » éclairées de « la « vraye lumiere » sur les « profondes maximes de la per- « fection (5). » Il n'est pas besoin de dire qu'au premier rang brillait la Mère de Chantal ; on pourrait appliquer à sa sainteté ce que François de Sales lui écrivait de ses lettres (6) : elles me « sont, en comparaison « de toutes les autres, ce que m'est vostre chere ame en « parangon des autres, selon qu'il a pleu a Dieu de le « faire. »

Trois années durant, la sainte Fondatrice est éloignée d'Annecy, totalement absorbée par l'organisation des Monastères français. Pourtant, les messages ne sont plus les épanchements d'autrefois : la consommation en Dieu est faite ; leur œuvre commune, la Visitation, voilà le

(1) Page 289.
(2) Pages 351, 359.
(3) Lettre MCMXXXIX, p. 360.
(4) Page 260.
(5) Page 115.
(6) Page 151.

sujet qui remplit leur correspondance. Unis pour cette fin par la volonté divine, ils s'y consacrent sans partage. Il plut à la Providence de les réunir pour un suprême adieu. Après une courte entrevue à Lyon, le 10 novembre 1622, ils s'y retrouvent dans les premiers jours de décembre. Une lettre — presque un billet — à Mme de Toulongeon [1], nous permet de reconstituer cette rencontre, qui devait être la dernière, des deux âmes supérieures que Dieu avait liées l'une à l'autre, pour d'aussi grands desseins, par la plus forte et la plus pure amitié, et qui s'étaient élevées, l'une par l'autre, jusqu'aux plus hauts degrés de la perfection évangélique.

« J'eus ce bonheur, » écrit le Saint, « de treuver nostre « bonne Mere icy, et l'y ay encor rencontree a mon re- « tour. » Confidence discrète que souligne le ton affectueux et comme attendri de la lettre entière. Il témoigne ensuite à Françoise de Chantal combien il est heureux de la voir « avec un si digne mary, duquel » elle est « parfaitement « cherie. » Donc, ils ont évoqué, dans une rapide revue, tous ceux qu'ils avaient aimés, dirigés, établis ; mais, nous le savons par leurs historiens, ils se préoccupèrent par dessus tout de leur Institut.

Ils durent s'entretenir aussi de la mort que lui, du moins, sentait proche, et des justes jugements de Dieu. Voici, en effet, qu'au cours des avis adressés à cette jeune femme à qui sa « complexion et » sa » santé... » promettent une longue vie, » éclate soudain cette pensée de la fin et de l'éternité : « Souvenes vous neanmoins « qu'aussi pouves vous mourir bien tost, et que vous « n'aures rien de plus desirable a la fin, que d'avoir mis « un grand soin a recueillir et conserver les faveurs de « la Bonté divine. » — Invitation émue, où il est bien permis de percevoir un écho de la dernière conférence de sainte Jeanne-Françoise de Chantal avec saint François de Sales, avant que s'ouvrissent pour celui-ci les portes du Ciel !

(1) Lettre XCMLX.

C'est une des noblesses de l'homme que la constance dans ses affections ; elle fut un des traits saillants de l'Evêque de Genève. « Bien aymer et pouvoir cesser de « bien aymer sont deux choses incompatibles, » déclare-t-il à l'un de ceux qu'il se plaisait à gratifier du doux nom de « frere (1) »... « Les amitiés des enfants du monde « sont de la nature du monde : *le monde passe...* » Mais, proteste ce cœur dont tous les amours furent « de Dieu, « en Dieu et pour Dieu : *Christus non perit, nec « dilectio ejus.* » — Souvent, de longues années se sont écoulées depuis la première rencontre, on a vécu à des centaines de lieues de distance, parfois même il y eut de ces procédés qui brisent toute liaison humaine. Peu importe ! François de Sales demeure le même pour ceux auxquels il s'est une fois attaché ; « jamais » il « ne « lasche sa prise (2). »

On est touché de retrouver dans ce recueil des Lettres de ses dernières années, des noms de tous les groupes d'amis du saint Prélat : groupes de Savoie, de Rome, de Paris, de Dijon, de Grenoble. Les mots délicats, affectueux, pleins de grâce, sont semés à profusion dans ces pages. « Il y a, ce me semble, bien environ mille ans « que je ne reçois point de vos lettres, » écrit-il à la Mère Favre (3). — « Oh ! si Dieu avoit disposé que nous fussions « tous-jours ensemble, que ce seroit une chose suave ! » lisons-nous dans une réponse à Mme de Villeneuve (4) ; « mais... nos montagnes gasteroyent Paris et empesche- « royent le cours de la Seine si elles y estoyent, et Paris « affameroit nos vallees s'il estoit parmi ces montagnes. » — A D. Juste Guérin (5) : « Que mes yeux portent d'envie « a ceux de... ce garçon mon neveu, car ilz vous verront. « Mais je ne porte point d'envie au cœur de qui que ce « soit, car jamais il n'y en aura qui vous ayme et che- « risse plus que le mien... »

(1) A Marc-François de Malarmay, Lettre MDCCLXXXIII, p. 63.
(2) Tome XII, p. 198.
(3) Lettre MDCCCLII, p. 191.
(4) Lettre MDCCCXV, p. 121.
(5) Lettre MDCCCXXXVII, p. 161.

François de Sales aime trop ses amis pour n'avoir pas le droit de tout leur dire. Avec autant de tact que de franchise, il signale au P. de Bérulle les traits « un peu « trop penetrans » remarqués dans ses *Discours de l'Estat et des Grandeurs de Jesus* (1). Qui le croirait ? il se « courrouce » avec Mme de Charmoisy pour obtenir que son jeune Henri soit « habillé convenablement... à « sa qualité » et « au service auquel il est (2) ; » et plus tard, après un nouveau reproche : « Ce qui est l'importance, c'est qu'on me dit qu'on n'ose pas « vous le dire. « Et moy, je suis tres bien resolu de vous le dire, et « d'autres choses (3)... » — A ce point de vue, les pages écrites à Françoise de Toulongeon (4) méritent une attention spéciale. Il s'y montre d'une tendresse toute paternelle, mais vivement désireux de voir la fille de la Mère de Chantal mettre à profit, pour sa propre perfection, les leçons qu'elle a reçues : le tout insinué avec mesure, avec une exquise urbanité.

Pour reconquérir des amitiés perdues, le Saint saura faire d'humbles avances, et ne s'arrêtera qu'aux limites marquées par sa conscience et la dignité ; mais arrivé là, rien ne pourra le faire plier. Il est très catégorique à cet égard : « Croyes que mon cœur, placé au milieu des « montaignes de neige et parmi la glace de mes propres « infirmités, n'a point eu de froideur pour le cœur de « ma tres chere Fille, que ce mien malheur me ravit, « mays que j'ayme mieux perdre... que de manquer en « la sainte sincerité que j'ay voüee au service de son ame « que je ne sçaurois flatter sans la trahir, ni trahir sans « la perdre (5)... »

En tournant les feuillets de ce volume, nous avons surtout fixé notre regard sur les lettres qui nous instruisaient de la doctrine et des méthodes de direction,

(1) Page 176.
(2) Page 171.
(3) Page 171.
(4) Lettres MDCCCXVIII, MCMIX.
(5) Lettre MDCCCXIII, à Mme des Gouffiers, p. 118.

ou qui nous révélaient l'intérieur de saint François de Sales. Les événements auxquels il est mêlé, ceux qui forment la trame de sa vie, ont à peine attiré notre attention. Paul V meurt, et, par suite, le voyage de France avec le Cardinal de Savoie, si longtemps projeté, est définitivement rompu ; sur l'ordre du nouveau Pape, l'Evêque de Genève va présider à Pignerol le Chapitre général des Feuillants ; dans son diocèse, les réformes d'abbayes se poursuivent, les affaires de la Sainte-Maison de Thonon sont un objet de démarches, de fatigues, de peines incessantes ; en novembre 1622, dernier départ d'Annecy... Toutes circonstances importantes de l'histoire de saint François de Sales, et qui mériteraient d'être étudiées à loisir. Mais, nous l'avouerons, à cette heure où le monde est bouleversé, nous cherchions plutôt une vision de paix : nous l'avons trouvée en contemplant l'âme de l'Evêque de Genève.

Nous aimions, en même temps, à jeter un regard en arrière et à saisir la suite et l'harmonie de cette belle existence. Reposant, consolant et — il faut le dire — rare spectacle que celui d'un homme ne se démentant jamais, égal à lui-même à toutes les heures de son passage ici-bas, fidèle à l'idéal entrevu dès ses années d'études, et réalisé plus parfaitement chaque jour, à travers la plus prodigieuse variété d'affaires qui ait jamais accablé une vie d'homme et d'écrivain. Il aima Dieu, il aima les âmes ; au service de cet amour, il mit constamment les dons de sa nature et les dons de la grâce. Par ses paroles, par ses écrits, par ses exemples, il travailla à établir le règne de la charité. Fin unique vers laquelle convergent les multiples aspects de cette figure mobile et diverse comme la vie, mais une aussi et continue par les pensées et les passions profondes qui l'animent.

Apôtre et Docteur de l'Amour, François de Sales garde depuis trois siècles son prestige et sa puissance d'attraction ; il les gardera toujours, car ce sont les paroles et les œuvres de l'amour qui dominent vraiment l'humanité. Ce sont elles aussi qui réconfortent, soutiennent,

consolent ; et c'est pourquoi la lecture de ces pages sera bienfaisante aux chrétiens qui souffrent des maux de la France ; aux pères, aux mères, aux femmes, aux orphelins qui pleurent tant et de si chers morts tombés en héros pour la défense de la patrie et de la civilisation.

La compassion du saint Evêque de Genève est déjà un bienfait, mais surtout, il sait fonder ses consolations : les plus sublimes réalités de l'Evangile viennent, par lui, en aide à nos détresses. Il commence par élever les volontés au dessus des souffrances, des terreurs qui troublent la sensibilité et dépriment le caractère ; il achève en les fixant en Dieu. A l'homme aussi bien qu'au croyant, il apparaît comme un modèle et comme un guide.

LES ÉDITEURS.

Annecy, en la Fête de saint Joseph,
19 mars 1915.

N. B. — *Contrairement aux prévisions des Editeurs, la nécessité d'un XIe volume de* Lettres *s'est imposée pour clore la Série. Il renfermera les Lettres sans date, celles qui ont été communiquées trop tard pour être insérées à leur place respective, et enfin une Etude générale sur la Correspondance du saint Docteur.*

La guerre, qui continue d'enlever à notre imprimerie ses meilleurs ouvriers, a retardé jusqu'à cette année 1918 le tirage des dernières feuilles du présent volume.

AVIS AU LECTEUR

Des Lettres publiées dans ce volume, un grand nombre ont été revues sur les originaux. La provenance indiquée à la fin de chaque pièce, est celle qui nous était connue au moment où elle nous a été communiquée. Lorsqu'un Autographe provient d'une Communauté française exilée ou dispersée, nous donnons l'ancienne adresse de celle-ci.

Les Lettres qui ne sont suivies d'aucune indication sont celles dont, à défaut d'Autographes ou de copies authentiques, on a dû emprunter le texte à des publications antérieures. Voir à la fin de ce volume la Table de correspondance, et l'Avant-Propos du tome XI, pp. xxv-xxvij.

Les Editeurs sont seuls responsables de l'adresse et de la date qui précèdent chaque pièce ; l'une et l'autre sont répétées à la fin quand elles figurent sur l'original, ou qu'elles sont authentiques, quoique fournies par les textes imprimés. Les points remplaçant quelque énumération de la date indiquent que cette partie de la date est donnée, mais fautivement, par l'édition à laquelle notre texte est emprunté.

Quand la date attribuée à une lettre n'est pas absolument sûre, elle est insérée entre [ ]. Ces signes sont également employés pour les mots qu'il a fallu suppléer dans le texte.

Les divergences qui existent entre quelques minutes et le texte définitif sont données au bas des pages. Le commencement de la variante est indiqué par la répétition en italique des mots qui la précèdent immédiatement au texte ; la fin est régulièrement marquée par la lettre de renvoi.

Des points placés au commencement ou à la fin des lettres indiquent un texte incomplet. Quand les Autographes ont subi quelque mutilation, nous l'indiquons chaque fois.

A la suite du Glossaire se trouve un Index, dans lequel il a été jugé à propos de fondre les noms des destinataires avec les titres des principales notes historiques et biographiques. Toutes les notes concernant le clergé de l'ancien diocèse de Genève sont tirées des Registres *de l'époque ; elles sont désignées par les deux initiales* R. E.

Sauf indication contraire, tous les renseignements relatifs à la noblesse savoisienne sont empruntés au monumental ouvrage du Comte Amédée de Foras : Armorial et Nobiliaire de l'ancien Duché de Savoie, *si dignement continué par le Comte de Mareschal de Luciane, aujourd'hui décédé.*

LETTRES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES

ANNÉE 1621

MDCCXLIV

A M. CLAUDE FRÉMYOT [1]

Deux raisons qui font espérer à François de Sales la bienveillance du destinataire. — Sollicitation en faveur de M. de la Tour d'Arcrex.

Annecy, 3 janvier 1621.

Monsieur,

L'honneur que j'ay eu d'avoir esté aymé de feu monsieur vostre pere et de toute vostre famille me tient a jamais obligé a vostre service, outre le respect que vos merites exigent de moy. Et sur ce mesme fondement, j'ay une ferme esperance que vous me favoriseres de vostre bienveüillance, ainsy que tres humblement je vous en supplie, me resjouissant de tout mon cœur de vous sçavoir au rang ou vous estes en la cour, comme en un chemin par lequel, moyennant la grace de Dieu, vous arriveres un jour aux honneurs ausquelz l'exemple de vos predecesseurs et vostre vertu vous doyvent faire justement

[1] Claude Frémyot, chevalier, seigneur d'Is-sur-Tille, Norges, Fussey, etc., était fils de Claude Frémyot (voir tome XII, note [1], p. 280) et de Marthe de Berbisey, frère et sœur du père et de la mère de sainte Jeanne de Chantal. Reçu conseiller au Parlement de Bourgogne au mois de mai 1600, il est président le 7 janvier 1644, et meurt à soixante-dix-sept ans, sans postérité, en 1670. Il avait épousé en premières noces Jeanne de Souvert, sa seconde femme, Marguerite de Bretagne, lui survécut et lui fit élever, dans l'Église de Notre-Dame de Dijon, un mausolée qu'on transporta à la cathédrale (Saint-Bénigne) pendant la période révolutionnaire. (*Généalogie* dressée le 1er avril 1709, par Clairambault, généalogiste des Ordres du Roi.)

aspirer. Et avec cette occasion, je vous fay une tres humble recommandation des droitz de monsieur de la Tour d'Arrerex, present porteur, le bien et les affaires duquel je dois affectionner pour plusieurs raisons (1) ; qui suis de tout mon cœur et seray toute ma vie,

Monsieur,

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

(2) FRANÇ^s^, E. de Geneve.

3 janvier 1621.

A Monsieur
Monsieur Fremyot,
Conseiller du Roy au Parlement de Bourgongne.

Revu sur un fac-simile conservé à la Visitation d'Annecy.

(1) Probablement l'un des fils, François ou Louis, de Charles d'Arerex, seigneur de la Tour et de Forax, qui teste le 14 juillet 1587.

(2) Seules la signature et la date sont de la main de saint François de Sales ; le texte est écrit par M. Michel Favre, son aumônier.

MDCCXLV

A LA SŒUR CHAILLOT
SUPÉRIEURE DES URSULINES DE BESANÇON (1)

L'Evêque de Genève se réjouit d'un projet de fondation d'Ursulines dans son diocèse. — Témoignages qu'il a donnés déjà et assurance nouvelle de son estime pour cet Institut.

Annecy, 3 janvier 1621.

Ma tres chere Seur,

Quand je sceu le desir que Mme la Marquise de Lulin avoit de voir une Mayson de vostre Institut a Thonon,

(1) Contrairement à ce qu'affirme l'historien moderne de la Mère Anne de Xainctonge, M. l'abbé Morey, l'Autographe de cette lettre n'est plus la propriété des Ursulines de Besançon, et on en a même perdu complètement la trace. Portait-il une adresse ? Nous ne le savons pas. M. Morey indique celle de la vénérable Fondatrice elle-même ; mais nous nous appuyons sur le témoignage du premier historien de la Servante de Dieu, le P. Jean-Etienne

j'en remerciay Dieu de tout mon cœur et tesmoignay, en la façon que je peu, combien j'avois receu de contentement de l'advis que j'en avois [1]; car j'ay tous-jours cheri, estimé et honnoré les exercices de tres grande charité que vostre Congregation prattique, delaquelle j'ay aussi tres affectueusement desiré la propagation, et mesme en cette province de Savoye : comme en effect, sur quelque esperance qu'aucuns de la Compaignie de Jesus du college de Chamberi m'avoyent donné qu'on pourroit en eriger une Mayson en ce lieu la, j'obtins un brevet de permission pour cela de Son Altesse Serenissime [2].

Mays si j'ay une fois le contentement que la pieté et ferveur de madame la Marquise de Lulin me fait attendre, de voir en ce diocese une branche de ce saint arbre de Sainte Ursule, je m'essayeray de luy rendre toute sorte de preuves combien je le prise et affectionne. Qui me fait vous prier bien humblement, ma tres chere Seur,

Grusez, S. J. (*La Vie de la Mere Anne de Xaintonge*, Lyon, 1661, liv. III, chap. VI, p. 186) : il nous apprend que ces lignes furent écrites à la *Supérieure du couvent de Besançon*.

Cette Maison, commencée en 1618 et établie en 1619, était gouvernée par la Sœur Bonaventure Chaillot, amenée de Dole par la Fondatrice. Elle était entrée chez les Ursulines, à l'âge de vingt ans, le 4 décembre 1612. Après sa supériorité, elle se fit remarquer par son ardeur à remplir les emplois les plus vils et à s'acquitter des travaux les plus pénibles, et mourut encore jeune à Besançon, où son père, Louis Chaillot, docteur en droit, avait exercé l'office de grand juge. (D'après Morey, *Anne de Xaintonge et les Ursulines au comté de Bourgogne, 1567-1800*, Besançon, Jacquin, tome II, chap. XX, p. 17, et XXVII, passim.)

(1) Femme de Clériadus de Genève, second marquis de Lullin, depuis 1600, Sabine de Hornes était fille de Georges, comte de Hautekerke, vicomte de Furnes, etc., et de Léonore d'Egmont. Son dessein d'une fondation des Ursulines à Thonon ne put réussir aussi promptement qu'elle l'eût souhaité. La Mère Anne de Xaintonge, malade alors, mais désireuse de satisfaire le grand Evêque de Genève, avait résolu de partir elle-même pour la Savoie, si la santé lui était rendue : elle mourut le 8 juin de cette même année. Survinrent ensuite des guerres qui firent ajourner le projet ; et lorsque, en 1631, la Marquise de Lullin put enfin avoir des Ursulines à Thonon, ce n'est pas de la Franche-Comté que vinrent les Fondatrices. La pieuse Sabine de Hornes, devenue veuve, leur fit, en 1636, une donation de mille ducatons de sept florins ; elle survécut neuf ans à cette bonne œuvre, et fut enterrée le 19 septembre 1645 dans l'église des Pères Barnabites (*Armorial de Savoie*, et Morey, ouvrage cité, chap. XXIX, pp. 280 sq.)

(2) Voir tome XV, note (6), p. 301.

de contribuer a ce projet tout ce que, selon Dieu, vous pourres, ne doutant point que ce ne soit la plus grande gloire de Dieu et l'advancement et establissement de plusieurs ames en la pieté, et en fin une tres grande consolation pour les premieres qui viendront s'employer a ce bon œuvre.

Je vous supplie donq, et toutes vos cheres Seurs, de le favoriser charitablement et de me faire part en vos oraysons, qui suis, ma tres chere Seur,

Vostre frere et serviteur tres humble
en Nostre Seigneur,
FRANÇs, E. de Geneve.

3 janvier 1621, Annessi.

Revu sur une ancienne copie conservée à Turin, Archives de l'Etat.

MDCCXLVI

AU CARDINAL ROBERT BELLARMIN (1)

La protection du Cardinal demandée pour le P. Reydellet.

Annecy, 6 janvier 1621.

(a) Illustrissime et Reverendissime Domine mi colendissime,

Odor mansuetudinis et benignitatis tuæ allicit ad Tuam Illustrissimam et Reverendissimam Dominationem, quasi
xx, 3. ad *locum munitum* * et
xxx, 3. *domum refugii* **, omnes (b)

Illustrissime, Révérendissime et très vénéré Seigneur,

Le parfum de votre douceur et de votre bienveillante bonté attire à Votre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie, comme à *une*

(a) [Les imperfections de ce texte font supposer que nous sommes en présence d'une minute, plutôt que d'une rédaction définitive.]
(b) *refugii*, — plerosque

---

(1) Voir tome XVII, note (1), p. 238.

male habentes et oppressos ære alieno. Quod si id tibi sit oneri, tibi imputes, Illustrissime Domine, qui talis esse voluisti.

Ecce P. F. Ludovicus Reydelet, Ordinis Tertiariorum Sancti Francisci, vir spectatæ consanguinitatis et in suo Ordine religioso hactenus valde laudatus [1], nunc ad Sedem Apostolicam recurrit, tanquam ad asilum totius Christiani orbis. Egebit proculdubio patronis tutoribus et intercessoribus. Expetiit et expetit impensissime umbraculum protectionis Illustrissimæ Dominationis Vestræ, et quia me ejusdem cultorem addictissimum cognovit, petiit ut litteris opem istam charitatis Illustrissimæ Dominationis Vestræ exposcerem; id quod vestra humanitate fretus facio quam humillime, sciens quia Vestra Illustrissima Dominatio libenter *oculus* est *cæco*, *pes claudo* *. Inde etiam illi animum addidi ut te exspectaret *sicut pluviam, et* ad te aperiret *os suum quasi ad imbrem serotinum* *.

* Job, xxix.

* Ibid., v. 23.

---

forteresse et à une *maison de refuge*, tous les malheureux et tous les accablés de dettes. Si c'est pour vous une charge, ne vous en prenez qu'à vous-même, Illustrissime Seigneur, qui avez voulu être tel que vous êtes.

Voici que le P. F. Louis Reydellet, de l'Ordre des Tertiaires de Saint-François, homme de famille distinguée, Religieux jusqu'ici fort considéré dans son Ordre [1], recourt présentement au Siège Apostolique comme à l'asile de tout l'univers chrétien, et il aura besoin, sans doute, de protecteurs et d'intercesseurs. Il a réclamé et réclame instamment la protection tutélaire de Votre Illustrissime Seigneurie, et parce qu'il sait quel culte profond j'ai pour vous, il m'a demandé de solliciter par lettre le secours de votre charité. Confiant en votre bienveillance, je le fais très humblement, sachant que Votre Illustrissime Seigneurie se rend volontiers *l'œil de l'aveugle et le pied du boiteux*. Je l'ai même encouragé à vous *attendre comme la pluie*, et à ouvrir sa *bouche vers vous comme vers la rosée du soir*.

[1] La famille de Reydellet est inscrite dans la *Généralité de Bourgogne*, Dijon et Belley ; mais le P. Louis n'est mentionné dans aucune généalogie, ni dans les ouvrages concernant les Fils de saint François. Les Tertiaires réguliers auxquels il appartenait professaient la Règle du Tiers-Ordre en commun, et sous la juridiction d'un Supérieur général.

Interim, manus tuas sacras demissus exosculor, et omnipotentem Deum supplex oro ut Dominationem Vestram Illustrissimam *manus* lassas erigentem *et genua debilia*
xxv. 3. roborantem *, quam diutissime et felicissime conservet ac protegat.

Illustrissimæ et Reverendissimæ Dominationis Tuæ,

Obsequentissimus et indignus servus,

FRANCS, Episcopus Gebennensis.

Annessii Gebennensium, VI Januarii 1621.

Revu sur une copie conservée à l'archevêché de Malines, vol. *Ignatiana,* n° 11.

Je baise avec humilité vos mains sacrées, et je supplie le Dieu tout-puissant de conserver et de protéger le plus longtemps et le plus heureusement possible Votre Seigneurie Illustrissime qui sait relever les *mains fatiguées* et fortifier les *genoux affaiblis.*

De Votre Illustrissime et Révérendissime Seigneurie,

Le très obéissant et indigne serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

Annecy en Genevois, 6 janvier 1621.

MDCCXLVII

A DON JÉROME BOERIO, GÉNÉRAL DES BARNABITES (1)

Instante recommandation au sujet d'un aspirant à la vie religieuse.

Annecy, 7 janvier 1621.

Molto Reverendo Padre mio osservandissimo,

Habbiamo qui un giovine di casa honorata, il quale mi è caro per più rispetti, ma massime perchè è buon secolare

---

Mon très Révérend et très honoré Père,

Nous avons ici un jeune homme d'une famille honorable, qui m'est cher pour plusieurs raisons, mais surtout parce qu'il est bon

(1) Voir tome XVII, note (1), p. 381.

et molto divoto. Hora, desidera sommamente di poter entrare nella religiosa Congregatione vostra, et dubita di non esser ricevuto perchè *ab utero matris* è eunuco; onde vuole che io supplichi V. P. molto Reverenda di esser propitio alli suoi tanto pii desiderii. Et perchè io sò [che] etiamdio è stato assunto al sommo Pontificato un eunuco, et che nella Compagnia di Giesù vive pur adesso il Padre Valerio Reginaldo, author del *Thesaurus fori Pœnitentialis* (1), che è eunuco, molto volentieri vengo a supplicare V. P. molto Reverenda di voler favorire questo, che con tanto affetto brama di esser admesso allo stato religioso, et che per altro è di buono spirito, mansueto, allegro et pio (2).

---

séculier et très dévot. Or, il souhaite extrêmement pouvoir entrer dans votre Congrégation, et craint néanmoins de n'être pas reçu, étant eunuque dès le sein de sa mère; c'est pourquoi il veut que je supplie Votre très Révérende Paternité d'être favorable à ses pieux désirs. Aussi, sachant qu'un eunuque a été même élevé au souverain Pontificat, et que le P. Valère Réginald, auteur du *Thesaurus fori Pœnitentialis* (1), malgré la même irrégularité, vit encore aujourd'hui dans la Compagnie de Jésus, je viens très volontiers supplier Votre Révérende Paternité, de vouloir bien favoriser celui-ci qui souhaite avec tant d'ardeur d'être admis dans l'état religieux. Il est d'ailleurs de bon esprit, doux, gai et pieux (2).

(1) Valère Réginald, ou Regnault, naquit en 1541, dans un petit village de la Franche-Comté nommé Usie, de parents pauvres mais vertueux. Il commença ses études à Salins, et fut à Paris le disciple de Maldonat et de Mariana. En 1573, il entra dans la Compagnie de Jésus qu'il illustra pendant cinquante ans par sa science et sa sainteté. Les plus grands docteurs de son temps l'appelaient leur maître, et les pécheurs trouvaient en lui un père. Bordeaux, Pont-à-Mousson, Paris, Dole, l'entendirent tour à tour professer la philosophie et la théologie morale. C'est à Dole que mourut le P. Réginald, le 14 mars 1623, vénéré par tout le peuple comme un saint. (D'après Abram, *L'Université de Pont-à-Mousson*, Paris, 1870, pp. 125 sq.; de Guilhermy, *Ménologe de la Cie de Jésus*, Assistance de France, Ire Partie, Paris 1892.)

Le livre dont parle ici l'Evêque de Genève, et souvent recommandé par lui à ses prêtres, fut reçu avec enthousiasme jusqu'en Amérique. Il a pour titre : *Praxis fori Pœnitentialis ad directionem confessarii, in usum tairi sui muneris. Auctore P. Valerio Reginaldo, Burgundo Sequano, e Societate Jesu. Opus tam pœnitentibus quam confessariis utile, nunc primum in lucem editum.* Lugduni, sumptibus Horatii Cardon, MDCXVI.

(2) L'aspirant ne fut pas admis, car il n'a laissé nulle trace dans les Archives des PP. Barnabites.

Et così, pregando il Signor Iddio che a V. P. et a tutta la sua Religione dia ogni vero accrescimento di prosperità, resto di Lei,

Humilissimo, come fratello et servitore,

FRANC°, Vescovo di Geneva.

VII Gennaio 1621, Annessi.

Al Molto R^do Padre osservandissimo,
Il P. Generale della Congregatione de' Chierici regolari di S. Paulo.
Milano.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

C'est en priant Dieu notre Seigneur d'accorder à Votre Paternité et à toute sa Congrégation un véritable accroissement de prospérité, que je demeure

Votre très humble, comme frère et serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

7 janvier 1621, Annecy.

Au très Révérend et très honoré Père,
Le P. Général de la Congrégation des Clercs réguliers de Saint-Paul.
Milan.

MDCCXLVIII

AU PÈRE DOMINIQUE DE CHAMBÉRY VICAIRE-PROVINCIAL DES CAPUCINS (1)

(INÉDITE)

Nécessité pour le bien public et la gloire de Dieu d'un voyage du Frère Adrien à Turin.

Annecy, 7 janvier 1621.

Mon Reverend Pere,

Si vous ne l'aves point desagreable, je vous supplieray

(1) Cette lettre, dont nous n'avons pas l'adresse, a été certainement écrite au supérieur du Frère Adrien, qui était alors le P. Dominique de Chambéry. (Voir tome XVII, note (1), p. 182.)

encor de donner permission et obedience au F. Adrien [1] de faire un voyage a Turin, pour finir une negociation que personne ne sçauroit, comme je pense, si bien entendre que luy, et laquelle regarde, si je ne me trompe, le bien publiq et la gloire de Dieu. Je m'asseure qu'il se comportera si bien, que ni vous n'aures pas sujet d'estre marri de l'avoir accompagné de vostre benediction, ni moy de vous en avoir prié, qui suis de tout mon cœur,

Mon Reverend Pere,

Vostre tres humble confrere et serviteur,

Franç^s, E. de Geneve.

VII janvier 1621, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Milan.

[1] Frère Adrien des Echelles (voir tomes XVII, note (2), p. 18, et XIX, Lettre MDXCIV, p. 107).

MDCCXLIX

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE [1]

Une condition pour être exaucé de Dieu. — Préparation au départ. Promesse et souhait paternels.

Annecy, 15 janvier 1621.

Certes, ma tres chere Fille, je ne sçai pas sur quel fondement madame la Comtesse bastit son esperance ; je la verray en passant, et confereray du vœu qu'elle devra faire [2]. Mays certes, celles qui ont esté exaucees en telles occasions avoyent tasché de bien unir leurs volontés a celle de Dieu. Pour moy, j'y contribueray mes foibles

(1) Madeleine de la Forest, veuve de Claude-François de la Fléchère (voir tome XIV, note (1), p. 1).

(2) La belle-sœur de Mme de la Fléchère, Marguerite, fille de François de Seyssel-la-Chambre, marquis d'Aix, et d'Isabeau de La Roche-Andry, était mariée depuis 1612 au comte Charles de la Forest (voir tome XVII, note (3), p. 143), et n'avait point d'enfants. C'est probablement pour en obtenir qu'elle voulait faire un vœu, mais ses désirs ne se réalisèrent pas. Veuve sans postérité en 1629, elle teste en 1655 à Chambéry ; la date de sa mort est inconnue.

prieres, desirant tres affectionnement la consolation de ce bon seigneur et de cette bonne dame. Je ne sçai encor nullement le jour de mon despart, mais je me tiens prest (1).

Ma tres chere Fille, je suis tres entierement vostre et je le seray a jamais, moyennant la grace de Nostre Seigneur. Je rendray fidelement vos lettres a Grenoble et a Paris. Demeures en paix sous la protection celeste, a laquelle je vous recommande.

Annessi le XV janvier 1621.

Je salue les deux cheres filles (2).

A Madame
Madame de la Flechere.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Pour suivre le Prince Cardinal qui croyait se rendre quelques jours après à Paris. (Voir le tome précédent, Lettre MDCCX, p. 352, note (1), p. 404, et ci-après, Lettre MDCCLVI, p. 18.)

(2) Françoise-Innocente (voir tome XIV, note (1), p. 56) et Antoinette de la Fléchère (tome XV, note (2), p. 86).

MDCCL

A LA MÊME

Incertitude au sujet d'un départ.

Annecy, 19 janvier 1621.

Je suis encor icy, ma tres chere Fille, et ne sçai encor
Epist. præ- point quand je feray le despart *; au moins croys-je que ce ne sera pas de cette semaine. Cependant, voyla une lettre de nostre chere Mere, que je receus avanthier.

Dieu, par sa bonté, vous face croistre de plus en plus en sa sainte grace.

J'attens mon frere pour la fin de ce moys (1), et il m'escrit qu'il pense demeurer quelques jours avec moy

(1) Sacré le 17 janvier, Mgr Jean-François de Sales rentrait à Annecy vers le 31.

avant mon despart, de sorte qu'il croit que le voyage ne se fera pas si tost.

Bon soir, ma tres chere Fille ; vives toute pour Nostre Seigneur. *Amen*.

Le XIX janvier 1621.

A Madame
Madame de la Flechere.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

MDCCLI

A MADAME LE MAISTRE [1]

Beaucoup de lettres, lettres courtes. — Une vie attachée à la croix. — Arrêt facile et salutaire sur le chemin de Rome. — Famille chrétienne.

Annecy, 24 janvier 1621.

Je n'escris jamais moins que quand j'escris beaucoup, ma tres chere Fille ; la multitude des lettres en empesche la longueur, au moins a moy. Mais vostre cœur est bon, ma tres chere Fille, et je croy fermement qu'il connoist bien le mien, puisque Dieu l'a ainsy voulu. Mais de ne vous point escrire du tout, il ne m'est pas possible. En somme, ce n'est que pour vous saluer de toute l'estendue de mes affections, ma tres chere Fille, et vous asseurer que je n'oublie point vos afflictions, ni la condition de vostre vie attachee a la croix. Dieu, par sa bonté, en veuille bien sanctifier son nom et exalter sa gloire.

Je vous prie, au reste, de dire a madamoyselle vostre mere [2] que je suis de cœur l'un de ses enfans ; mays je le dis en verité. Et quand elle ira en esprit a Rome voir celuy qui y est, nostre bon frere [3], c'est son chemin de passer par icy, et sa commodité de s'arrester un peu parmi ces montaignes.

[1] Catherine Arnauld, femme d'Isaac Le Maistre (voir le tome précédent, note [1], p. 37).
[2] Catherine Marion, veuve d'Antoine Arnauld (voir ibid., note [2], p. 38).
[3] Henri Arnauld (voir ibid., note [4], p. 12).

Or sus, de plus je salue M. d'Andilly et madamoyselle d'Andilly (1); en somme, toute cette chere famille, ou la crainte, ains l'amour de Dieu regne, et sur laquelle j'invoque tres affectueusement la providence et protection divine. Salues bien a part, et comme vostre ame sçait qu'il le faut, le cœur de nostre Seur Marie Angelique (2), et dites luy que le mien est a elle, et que Dieu l'a voulu et le veut, ma tres chere Fille. *Amen.*

24 janvier 1621, Annessi.

(1) La femme de Robert Arnauld (voir le tome précédent, note (1), p. 21), Catherine Le Fèvre, était fille d'Antoine Le Fèvre ou Lefèvre de la Boderie, plusieurs fois ambassadeur et membre du Conseil des Finances, et de Jeanne Le Prévost. Née en 1598 et mariée en 1613, Catherine mourut le 23 août 1637. C'est par elle que la terre de Pomponne entra chez les Arnauld d'Andilly. (Delavaud, *Le marquis de Pomponne,* Paris, Plon-Nourrit, 1911, pp. 1, 134.)

(2) Angélique Arnauld, abbesse de Port-Royal (voir tome XVIII, note (1), p. 368).

MDCCLII

A LA MÈRE CLAUDINE DE BLONAY ABBESSE DE SAINTE-CLAIRE D'EVIAN (1)

(INÉDITE)

Affection réciproque de l'Evêque de Genève et du confesseur des Clarisses. — Sollicitude pour obtenir à ces Religieuses de hautes protections. — Une inquiétude de l'Abbesse et une permission du Pape.

Annecy, 24 janvier 1621.

Ma Reverende Seur,

Je presage que vostre Pere confesseur servira bien Nostre Seigneur en vostre monastere, et l'extreme desir que j'en ay ne me peut permettre d'en douter. Il a rayson de m'aymer, non pas que je le merite, mais par ce que Nostre Seigneur le veut et le commande, et que, de ma part, je le cheris beaucoup (2).

(1) Voir tome XVI, note (1), p. 206.

(2) Le Saint semble parler ici d'un confesseur nouvellement entré en fonctions. Ce serait donc un successeur plus ou moins immédiat de Claude de

Monseigneur le Prince Cardinal ne m'a encor rien commandé touchant son abbaÿe [1], mais en tout ce que je pourray, je vous serviray aupres de luy, si j'ay lhonneur de l'approcher; et quand il vous changera vostre orge en froment, le pain de la table n'en sera que meilleur. Je m'asseure que Monsieur de Calcedoine n'aura rien oublié pour faire reussir la bonne volonté que Madame aura eüe de vous faire l'aumosne, et qu'il vous en rendra a bon compte estant icy, qui sera bientost.

Vostre bon Pere confesseur m'a communiqué la difficulté que vous aves en vostre esprit sur certaines rentes constituees que vostre pere temporel [2] a establies de quelques sommes d'argent qui vous avoyent esté donnees. Et je luy ay dit que vous ne devies en sorte quelcomque en estre en peine, car nostre Saint Pere le Pape qui sied a present [3], par une lettre bien expediee que j'ay, vous donne le pouvoir non seulement d'avoir de telles rentes legitimement constituees, mais aussi d'avoir des fons terriens; et peu s'en falut que, en lieu de le permettre, il ne le commandast expressement, tant il estime la mendicité onereuse es monasteres des filles qui sont situés en ces petitz lieux, bourgades et vilettes [4] : de sorte que

Coysia (voir tome XVI, note (2), p. 208); en 1627, les Religieuses de Sainte-Claire protestent contre l'intrusion d'un Observantin qui assure « publiquement qu'il est envoyé... pour succéder au R. Pere Maurice Collomb, *jadis notre confesseur*. » (P. Ladislas de Marlieu, *Les Clarisses d'Evian-les-Bains*, Abbeville-Montreuil, 1885, p. 72.) Peut-être avons-nous là le nom du Cordelier dont François de Sales fait l'éloge.

(1) L'abbaye d'Aulps, dont Maurice de Savoie était commendataire (voir le tome précédent, note (5), p. 327), faisait des aumônes aux Clarisses d'Evian.

(2) Obligées par leur Règle à ne point s'occuper de leurs affaires extérieures, les Religieuses Clarisses laissaient entièrement ce soin à un ami qui prenait le nom de « père temporel. » En 1627, celui du couvent d'Evian était Jacques de Loys, conseigneur de Bonnevaud (ouvrage cité note (2), p. 12), fils de Nicolas Jaquemod-Loys et de Françoise de Vigny; il y a toute apparence qu'il remplissait déjà en 1621 ses fonctions charitables auprès des pauvres Filles de Sainte-Claire, parmi lesquelles avaient fait profession deux de ses sœurs. Peut-être sa nomination de capitaine de la ville d'Evian a-t-elle précédé cette date. M. de Bonnevaud mourut à soixante-deux ans, en 1638, sans laisser d'enfants. Il avait été marié deux fois : en 1604, à Marie de Normandie, décédée le 12 avril 1636; en secondes noces, à Balthazarde de Greilly.

(3) Paul V (voir tome XIII, note (1), p. 99).

(4) Voir au tome XVIII les Lettres [illegible] et [illegible], pp. [illegible], 91, et la note (1) de la p. 90.

vous deves demeurer en paix de ce costé la, ma tres chere Seur ma Fille, et moy je suis et demeureray de tout mon cœur,

Vostre tres humble frere et serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

XXIIII janvier 1621, Annessi.

A la R. Mere en N. S.,
La Seur Cl. de Blonnay,
Abbesse de Ste Claire d'Evian.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. de Longeville, à Besançon.

MDCCLIII

A MADAME DE RUANS (1)

(INÉDITE)

Ce qui empêche une âme d'être submergée par les eaux de la tribulation. — Dieu « dans le buisson espineux. » — Un feu qui n'a point consumé la patience. — Déplaisirs qui déplaisent et consolent.

Annecy, janvier 1621 (2).

Je vous juge digne de compassion, ma tres chere Fille, vous voyant agitee de tant de sortes d'afflictions ; mays vous series bien plus a plaindre si Dieu ne vous tenoit de sa tressainte main dans la resolution en laquelle il vous a mise de vouloir a jamais estre toute sienne ; car sans cela, ma tres chere Fille, vostre ame ne seroit pas seulement agitee, ains elle seroit tout a fait submergee sous l'effort de tant d'adversités, et les eaux de la tribulation vous auroyent des-ja ensevelie dedans leurs ondes. Mays vous vives, ma tres chere Fille, mays vous subsistes,

(1) Françoise de Simiane, veuve de Léonard Michal, seigneur de Ruans. (Voir tome XVII, note (1), p. 11.)

(2) La lettre du 8 février 1621, sans aucun doute adressée à la même destinataire, paraît avoir suivi d'assez près celle-ci, puisque le Saint y console sa fille spirituelle des afflictions dont, par ces lignes, il la remercie de lui avoir donné communication. C'est pourquoi nous proposons janvier 1621.

mays vous perseveres et receves constamment tous ces accidens; c'est par cet essay que Dieu vous connoist pour sa fille legitime. Sa divine Majesté habite volontier dans le buisson espineux * de vostre cœur environné d'angoisses, et mesme maintenant que le feu qui a bruslé vostre mayson n'a point consumé ni reduit en cendre vostre patience. Demeures bien ainsy, ma tres chere Fille; reposes vostre soin sur la providence de vostre Sauveur, et il vous relevera et portera de sa puissance.

* Exod., III, 2.

Cependant, je vous remercie de la communication que vous m'aves faite de vostre desplaysir, car encor bien que ces desplaysirs me desplaysent entant qu'ilz attaquent un cœur que j'ayme grandement, si est ce qu'ilz me consolent entant qu'ilz perfectionnent un cœur auquel je souhaite toute sainte perfection, et duquel je suis veritablement,

Ma tres chere Fille,

Tres humble et tres affectionné serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

A Madame de Ruan.

Revu sur une ancienne copie conservée à la Visitation de Turin.

MDCCLIV

A M. MARC-FRANÇOIS DE MALARMAY DE LAUBAY

Quel remède à une déception. — Peine que donne à l'Evêque de Genève la perspective d'un séjour à la cour. — Le cantique qu'il souhaite chanter quelque jour.

Annecy, [septembre 1620-janvier 1621 (1)]

En fin, Monsieur mon tres cher Frere, voyla, comme je pense, l'esperance de nostre voyage, ou plustost de

(1) Le 8 juin 1620 (voir le tome précédent, p. 234), François de Sales parle du désir de M. de Laubay de l'accompagner à la suite du cardinal Maurice. Ce prince, et par conséquent le saint Evêque, resta incertain de son départ pour Rome d'abord, puis pour la France, jusqu'à la fin de janvier 1621. D'autre

nostre conversation au voyage, tout a fait dissipee ; mais, quel remede ? Demeures en paix, mon tres cher Frere, et demeurons, malgré la distance des lieux, tous-jours tres unanimement serrés ensemble par ce lien indissoluble de nostre sainte amitié, que Dieu a fait et a rendu exempt de tout le dechet que la distance et absence a accoustumé de faire sur les amitiés humaines et transitoires : n'est ce pas, mon tres cher Frere ?

Mais me voyci encor en une autre peine : c'est que je ne sçay si Son Altesse voudra point que j'aille faire une residence de quelques moys aupres de Madame, tandis que mon frere viendra aussi commencer la sienne icy. En somme, Monsieur mon Frere, si Dieu n'y met sa bonne main, voyla la moitié de ma liberté engagee dans cette cour, ou de ma vie je n'eus un seul brin de dessein de vivre, ni en aucune autre, mon ame estant tout a fait antipathique a cette sorte de train. J'espere, pourtant, que je pourray un jour, en cette vie mortelle, chanter : (*) *Dirupisti,* Domine, *vincula mea ; tibi sacrificabo*
xv. 16. 17. *hostiam laudis* *. Et si ce bien la m'arrive, mon tres cher Frere, vous m'ayderes a la suite de pouvoir adjouster plus hardiment qu'a cette heure : (*) *Et nomen Domini*
.. v. 17. *invocabo* *.

Vives tout a fait a jamais, comme vous faites, en cet amour celeste, Monsieur mon tres cher Frere, et aymes celuy qui est de tout son cœur, inviolablement,

Vostre tres humble frere et serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

(*) Seigneur, *vous avez brisé mes liens ; je vous offrirai une hostie de louange.*

(*) *Et j'invoquerai le nom du Seigneur.*

part, à cette époque-là, Jean-François vint à Annecy. Ces lignes sembleraient donc avoir été écrites dans les premières semaines de 1621. Toutefois, elles ont pu suivre l'une des ruptures du projet de voyage, notamment celle qu'amena la pacification en France (voir le tome précédent, Lettre MDCXCIX, p. 326) ; de là, les dates extrêmes que nous indiquons.

Voir ibid., p. 132, la note du destinataire.

MDCCLV

A LA MÈRE FAVRE
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE MONTFERRAND

(FRAGMENT)

Un Père qui réclame des nouvelles de sa chère Fille.

Annecy, [janvier ou février] 1621 (1).

Que faites vous escartee en ce bon païs d'Auvergne, ma tres chere Fille? car il me semble qu'il y a long tems que vous ne me dites mot; et toutefois, l'amour n'est jamais muet, mesme le filial qui a tous-jours je ne sçai quoy a dire au Pere. . . . . .

Revu sur le texte inséré dans la *Vie manuscrite de la Mère Favre*, par la Mère de Chaugy, conservée à la Visitation d'Annecy.

(1) Voir au tome XV, p. 178, la note de la destinataire. — La Mère de Chaugy (*Vie manuscrite de la Mère M.-J. Favre*) réunit en un seul texte trois fragments adressés à la Mère Favre. Le second est tiré d'une lettre du 11 novembre 1621 ; le troisième semble appartenir à 1622, et le premier, que nous donnons ici, nous paraît être des premiers mois de 1621. La « grande Fille » était à Montferrand depuis juin 1620 (voir le tome précédent, note (4), p. 198), et avait certainement donné au saint Fondateur des nouvelles du début de la fondation. Après, les lettres se firent plus rares.

MDCCLVI

A M. BARTHÉLEMY FLOCARD (1)

Heureuse arrivée et saintes désirs de Mgr de Chalcédoine. — Mort du Pape. Le Cardinal de Savoie en route pour Rome. — Souhait de l'Evêque de Genève.

Annecy, 8 février 1621.

Monsieur,

Je vous remercie tres humblement de vostre douce congratulation sur la venue de mon frere Monsieur de

(1) Voir tome XVII, note (1), p. 395.

Calcedoine, laquelle a la verité m'a bien apporté de la consolation, non seulement pour l'avoir veu Evesque tout consacré (1) et desireux de bien servir Dieu et son Eglise, mais aussi pour avoir remarqué en luy des bons talens propres a bien reuscir en cette charge. Mays nostre contentement eüt esté parfait si vous fussies venu avec luy.

Or, ainsy que je vous escrivois ceci, j'ay receu vostre lettre et vostre paquet du 30 de janvier, avec la nouvelle de l'inopiné depart de Monseigneur le Prince Cardinal pour Rome, ou, si tost que je sceu des hier la mort du Pape (2), je m'imaginay qu'il accourroit pour la nouvelle election d'un autre Pape, a laquelle il pourra beaucoup plus contribuer y arrivant de bonn'heure qu'y allant plus tard. De sorte donq que les Papes meurent aussi bien que les pauvres gens, et que voyla le voyage de France ou tout a fait rompu, ou grandement differé. Que si mes vœux estoyent exaucés, il seroit tout a fait rompu par la promotion de Monseigneur le Prince Cardinal a la papauté, non tant pour lhonneur que j'ay d'estre son tres obeissant serviteur, comme pour le bien que, je m'asseure, en reviendroit au Christianisme. Mays la Providence de Dieu presidera et fera, s'il luy plait, un bon Pape (3), et moy je demeureray tres invariablement,

Monsieur,

Vostre tres humble et tres affectionné
compere et serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

V febvrier 1621, Annessi.

A Monsieur
Monsieur Flocard, Collateral au Conseil de Genevois.
Turin.

Revu sur l'Autographe appartenant à Mlle Hélène de Thiollaz, au château de Monpont, près Alby (Haute-Savoie).

(1) Voir ci-dessus, note (1), p. 10.

(2) Paul V était mort le 28 janvier. (Voir tome XIII, note (1), p. 69.)

(3) Avant l'arrivée de Maurice de Savoie à Rome, cinquante-deux cardinaux réunis en conclave avaient déjà élu, le 9 février, Alexandre Ludovisi, qui prit le nom de Grégoire XV. Il sera destinataire.

MDCCLVII

A DON JUSTE GUÉRIN, BARNABITE (1)

(FRAGMENT)

Un doux sujet de conversation.

Annecy, 5 février 1621.

. . . . . .

Cependant, il ne se peut dire combien de fois et de quelle affection M. de Calcedoine et moy parlons de la douce et incomparable amitié de laquelle vous nous favorises. Continues, je vous supplie, mon Reverend Pere, comme, de tout mon cœur, je vous honnore et cheris parfaitement.

. . . . . .

Vostre tres humble et tres affectionné
frere et serviteur,
FRANÇ^s, E. de Geneve.

(1) Voir tome XVII, note (1), p. 171.

MDCCLVIII

A M. CHARLES-EMMANUEL PERRUCARD DE BALLON (1)

Un visiteur bravant l'âpreté de l'hiver. — Le voyage de France retardé par celui du Prince Cardinal à Rome.

Annecy, 6 février 1621.

Monsieur mon Oncle,

Comme il m'a esté un contentement tres particulier de voir monsieur de Cusinens mon cousin (2), et trop

(1) Voir tome XIV, note (1), p. 189.

(2) Le fils aîné du destinataire, Pierre, appelé, du vivant de son père, M. de Cusinens. Il fut gentilhomme de la chambre de Son Altesse et conseiller d'Etat. (Voir le tome précédent, note (1), p. 154.)

d'honneur quil ne soit venu que pour nous favoriser, Monsieur de Calcedoine et moy, aussi ay-je receu de la peine de celle quil a prise pour cela en ce tems qui est si aspre ; mays [il faut] que ceux que vous aymes souffrent ces exces de bienveuillance, et pour moy je n'ay rien a dire sur cela, sinon que nous sommes parfaitement vostres.

A mesure que je me disposois au voyage de France et a faire tout ce que j'eusse peu pour y engager monsieur de Lea, mon cousin (1), puisque, comme bon pere, vous aggreies qu'il vint, le trespas du Pape, inopiné, a tiré Monseigneur le Prince Cardinal a Rome, qui partit six heures apres que Son Altesse eut la nouvelle du Siege vacant, suivi de Monseigneur l'Archevesque de Turin (2) et du comte Guy Saint George (3) et de quelques uns de ses domestiques, de sorte que me voyla en sejour jusques a Pasque.

Du reste, je vivray tous-jours content en la volonté de Nostre Seigneur, que je prie de tout mon cœur vous conserver et combler de bonheur avec toute vostre chere compaignie, et suis

Vostre tres humble et affectionné neveu,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

VI febvrier 1621, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Paris, chez les Prêtres de la Mission, rue de Sèvres.

(1) Melchior, frère de M. de Cusinens. (Voir le tome précédent, note (5), p. 407.)

(2) Philibert-François Milliet (voir tome XII, note (3), p. 195).

(3) Fils de Théodore Aldobrandini, comte de Saint-Georges, et de Jeanne-Hyacinthe Roero de Sciolze, marié en 1600 à Laure Trivulzio, Guy-François, sujet du duc de Mantoue par ses fiefs du Montferrat, passa au service de Charles-Emmanuel pendant la guerre qui éclata entre les deux souverains. Il faisait ainsi payer à son prince l'opposition mise à l'élévation à la tiare du cardinal Aldobrandini, son oncle. Le duc de Savoie le fit général de l'infanterie, et l'envoya ravager le Montferrat ; le duc de Mantoue le condamne alors à être écartelé comme rebelle et félon, tandis que son nouveau maître le nomme gouverneur d'Asti et le comble d'honneurs. A la paix, il rentra dans la possession de tous ses biens, sauf de son palais de Casal qui avait été rasé. Il combattit encore pour la Savoie contre Gênes (1625), et finit par servir Urbain VIII comme général de la Sainte Eglise. Le comte de Saint-Georges mourut de la peste, à Ferrare, en 1630. (D'après des *Notes de M. Berzetti di Murazzano,* de Turin.)

MDCCLIX

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS

(FRAGMENTS INÉDITS)

Voyage rompu par la mort du Pape. — Décision au sujet de la récitation de l'Office. — Le Monastère de Turin.

Annecy, vers le 7 février 1621 (1).

Tandis que de jour a autre je m'attendois de partir pour Paris, j'ay sursis d'escrire en France a qui que ce soit; et a vous mesme, ma tres chere Mere, je n'ay escrit que des petitz billetz. Mais maintenant que la mort du Pape, ayant appellé a Rome M. le Prince [Cardinal], a par consequent rompeu le voyage, (2) . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
se peut, le nouveau Pape. . . . . .
ou immediatement issues de. . . . . .
que vous marques ni fait . . . . . .
. . . . . .

Si faut, ma tres chere Mere, il faut redire les Pseaumes qui se seront ditz tandis que vous dormies, et se confesser dequoy vous ne les aves pas reditz; car ce sont des parties notables de l'Office que vous estes obligee de dire, mais non pas sil ny avoit que trois ou quatre versetz.

Le Monastere de Thurin ne pressera que dans quatre ou cinq moys. La signora Donna Genevra (3) et le P. Dom Juste en ont pris possession et de douze cens escus de

(1) L'Evêque de Genève apprit le 5 février le départ du Prince Cardinal pour Rome (voir ci-dessus, Lettre MDCCLVI, p. 18); la présente lettre a dû suivre de près cette date.

(2) L'Autographe, dans l'état où il est actuellement, représente le haut d'un feuillet, à peu près le tiers du recto et du verso d'une page. Peut-être la lettre avait-elle un second feuillet. Trois lignes ont été écrites dans la marge de chaque page; ce qui en est resté est donné à la suite de chacun des deux fragments, car, selon son habitude, le Saint a dû remplir la marge en terminant la page.

(3) Donna Genevra Scaglia (voir tome XVIII, note (1), p. 177).

revenu, mais il a pourtant je ne sçai quoy encor a demesler (1).

. . . . . .

. . . . . .

plus pour elle et pour son s . . . . . .
idolatre de son mirouer et . . . . . .
de la Visitation. J'ay res . . . . . .

. . . . . .

Revu sur l'Autographe conservé au 1er Monastère de la Visitation de Paris.

(1) François de Sales répète ici ce qu'il avait dit quelques semaines auparavant. (Voir le tome précédent, Lettre MDCCXXXVII, et note (2), p. 403.)

MDCCLX

A UNE RELIGIEUSE DE LA VISITATION DE PARIS

Un cœur que le Saint a aimé « sur la foy de » son « bon Ange ». — Les grâces qui accompagnent celle de la Profession religieuse. — « Foible ombre d'attaque » au logis de l'Evêque de Genève.

Annecy, [vers le 7 février] 1621 (1).

Je le confesse aussi de ma part, ma tres chere Fille ; ce me seroit de la consolation tres douce de voir un peu clair dedans vostre cœur, que j'ay aymé a tastons et sur la foy de mon bon Ange. Vous deves travailler a la conqueste de la tressainte humilité, que le monde ne peut connoistre, non plus que la paix qu'elle nous donne.

Je me res-jouys dequoy vous estes toute professe. O que Dieu soit beni dequoy il vous a tant aymee ! car je ne

(1) L'attaque dont parle le Saint vers la fin de cette lettre, doit être celle que firent les serviteurs du baron de Tournon (voir le tome précédent, Lettre MDCCXXXVIII, p. 405) ; la date serait donc peu éloignée de décembre 1620, et nous la reculons jusqu'après le 6 février, François de Sales déclarant à la Mère de Chantal que jusqu'alors il a « sursis d'escrire en France a qui que ce soit. »

Mais quelle est la Sœur, nouvelle professe, à qui s'adressent ces lignes ? On peut proposer Marie-Radegonde Regnard, qui prononça ses vœux le 28 décembre 1620, après une longue attente, et à qui les conseils donnés ici conviennent très bien. (Cf. ibid., Lettre MDCLXXII, et note (5), p. 264.)

doute point qu'avec la grace de la Profession il ne vous ayt donné la grandeur du courage, l'apprehension vive de la sainte eternité, l'amour de la sacree humilité et la douceur de l'amour de sa divine Bonté, requis a la prattique parfaite de la Profession.

Quelles chimeres de nouvelles! moy? qu'on m'ayt voulu tuer? Les bons ne me tueront pas, parce qu'ilz sont bons; ni les mauvais, parce que je ne suis pas bon. Ce n'a rien esté qu'une foible ombre d'attaque qui parut en mon logis.

O ma tres chere Fille, vives toute en Dieu et pour son eternité. Je vous salue, ma tres chere grande Fille, avec la dilection que, comme je croy, vous sçaves que mon cœur a pour le vostre, et suis

Vostre tres humble Pere et serviteur,

FRANÇ. E. de Geneve.

MDCCLXI

A MADAME DE RUANS (1)

Le feu et la fièvre. — Exemple de Job. — Une fille du Crucifié doit participer à sa croix. — Où nous conduisent les afflictions.

Annecy, 8 février 1621.

Voyla bien des feux, ma tres chere Fille : la fievre, comme un feu, enflamme vostre cors; le feu, comme une fievre, brusle vostre mayson; mais j'espere que le feu de l'amour celeste occupe tellement vostre cœur, qu'en toutes ces occasions vous dites : *Le Seigneur m'a donné* ma santé et ma mayson, *le Seigneur m'a osté* ma santé et ma mayson : *ainsy qu'il a plèu au Seigneur il a esté fait*; son saint *nom soit beni* *. *Job, I, 21.

Il est vray, mais cela nous appauvrit et incommode grandement. Il est tout vray, ma tres chere Fille; mais

(1) La confrontation de cette lettre avec celle de janvier 1621 à Mme de Ruans (voir ci-dessus, p. 14), montre qu'elle lui est également adressée.

bienheureux sont les pauvres, car a eux appartient le Royaume des cieux *. Vous deves avoir devant les yeux la souffrance et patience de Job, et considerer ce grand prince sur le fumier *; il eut patience, et Dieu en fin luy redoubla ses biens temporelz * et luy centupla les eternelz.

t., v, 3.
II, 8.
., ult., 10, 12.

Vous estes fille de Jesus Christ crucifié : et quelle merveille y a il donq si vous participes en sa croix? *Je me suis teu,* disoit David *, *et je n'ay point ouvert la bouche, parce que c'est vous,* Seigneur, *qui l'aves fait.* O par combien de rencontres fascheux allons nous a cette sainte eternité! *Jettes* bien vostre confiance et *vostre pensee en* Dieu : *il aura soin de vous* *, et vous tendra sa main favorable *.

XXXVIII, 10.
IV, 23; I Pet., 7.
Job, XIV, 15.

Ainsy je l'en supplie de tout mon cœur, et qu'a mesure qu'il vous envoye des tribulations, il vous fortifie a les bien supporter en sa sainte garde.

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

Le 8 febvrier 1621.

MDCCLXII

A UNE DAME (1)

Trois causes de la diminution des lettres de François de Sales à sa fille spirituelle. — Une tribulation redoutable. — Job au milieu des reproches de ses amis. — Aimer Dieu dans les consolations, mais surtout dans les peines et les adversités.

Annecy, 27 février 1621.

Je sçai, ma tres chere Fille, je sçai bien la multitude de vos travaux, et ne les puis nullement sçavoir sans les ressentir. Mais je sçai bien aussi que Dieu, qui par sa divine providence vous a dediee a cette sorte de vie en

(1) Il ressort du texte que le Saint connaît depuis longtemps la destinataire; donc nous devons la chercher parmi ses filles spirituelles de Savoie. Sous toutes réserves, nous suggérons le nom de Françoise-Melchionne du Four, dame d'Aiguebelette. (Voir tome XIV, note (1), p. 393.)

ce monde, ne manque pas de vous fournir des saintes inspirations qui vous sont requises pour vous y comporter saintement.

Et pour moy, je ne sçai pas ce que je ne voudrois pas faire pour contribuer a vostre consolation; mais, ma Fille, troys choses me divertissent de vous escrire si souvent que je faysois au commencement de nostre connoissance. Il me semble qu'il n'en est pas tant de besoin maintenant que vous estes tant accoustumee a la croix; et moy, je suis chargé d'aage, et, pour le dire a vous, d'incommodités qui m'empeschent de pouvoir ce que je veux, et de plus, la multitude des correspondances que j'ay acquises depuis ce tems la, fait que j'escris moins aux uns et aux autres. Mais, ma tres chere Fille, vous estes tous-jours presente a mes Messes, ou j'offre au Pere celeste son Filz bienaymé, et, en l'union d'iceluy, vostre chere ame, affin qu'il luy playse de la recevoir en sa sainte protection et luy departir son tressaint amour, notamment en l'occasion des proces et affaires que vous aves avec le prochain; car c'est la ou il y a plus de peine de tenir ferme pour la douceur et humilité, tant exterieure qu'interieure, et j'y voy les plus asseurés bien empeschés : c'est pourquoy cette tribulation me donne plus de crainte pour les ames que j'ayme le plus. Mais, ma tres chere Fille, c'est la ou il faut tesmoigner nostre fidelité a Nostre Seigneur, affin que l'on puisse dire de nous, comme il est dit de Job, apres tant de reproches et de contrarietés que ses amis luy firent, qu'*en tout cela Job ne pecha point de ses levres*, ni ne fit rien de mal a propos *. * Job, c. xlii.

Quelles benedictions vous puis je souhaiter plus aymables que celles la, d'estre fidele a Nostre Seigneur parmi les adversités de toutes sortes qui vous agitent? car le souvenir que j'ay de vostre ame ne m'arrive jamais qu'avec mille souhaitz que je fay pour vostre avancement en l'amour de ce bon Dieu. Aymes le bien, ma chere Seur, en vos retraittes que vous faites pour le prier et adorer; aymes le quand vous le receves en la sainte Communion; aymes le quand vostre cœur sera arrousé de sa sainte consolation; mais aymes le sur tout quand il

vous arivera des tracas, des importunités, des secheresses, des tribulations ; car ainsy vous a-il aymé en Paradis, mais encor a-il plus tesmoigné d'amour en vostre endroit parmi les fouetz, les clouz, les espines et les tenebres de Calvaire.

Pries le qu'il me supporte en sa misericorde, et qu'il me rende digne du service auquel il m'a appellé. Je suis en luy, d'une affection toute entiere,

Vostre tres affectionné serviteur
en Nostre Seigneur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

Le 27 febvrier 1621.

MDCCLXIII

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE (1)

Réponse à une réclamation de Son Altesse. — Un « Memorial » à traduire pour être envoyé à Rome.

Annecy, [février] 1621 (2).

Monseigneur,

Vostre Altesse Serenissime me commande que je luy envoye un Memorial de ce qui est requis d'estre impetré a Romme pour la restauration de la discipline ecclesiastique en ce païs. Mais, Monseigneur, Vostre Altesse l'a remis a monsieur Carron (3) des il y a environ un an, que je l'envoyay, ainsy que m'asseure mon frere qui estoit

(1) Voir tome XVII, note (1), p. 45.

(2) Le retour de Jean-François de Sales ayant eu lieu vers le 31 janvier 1621, la date de cette lettre est nécessairement postérieure. Elle ne peut, d'autre part, en être très éloignée, car le Saint parle du « Memorial » envoyé « des il y a environ un an ; » or, ce Mémoire dut partir d'Annecy en décembre 1619. (Voir le tome précédent, Lettres MDLXXX, p. 80, et MDLXXXI.) Il n'est pas invraisemblable de supposer que le prince de Piémont aura voulu profiter du séjour de son frère le Cardinal à Rome (voir ci-dessus, Lettre MDCCLVI, p. 18) pour obtenir les pièces désirées ; le mois de février paraît donc convenir.

(3) Jean Carron, secrétaire du Prince. (Voir la lettre suivante.)

lors en court. Et ne faut en cela que de le faire traduyre en italien, car quant a la forme avec laquelle la provision necessaire doit estre demandee au Pape, il en faut laisser le soin a ceux que monsieur l'Ambassadeur de Son Altesse [1] employera.

Dieu, par sa bonté, veuille bien tost faire reuscir cette si bonn'œuvre, pour en suite combler de bonheur Vostre Altesse, de laquelle suis,

Monseigneur,

Tres humble, tres obeissant et tres fidele
orateur et serviteur,

Franç^s, E. de Geneve.

Revu sur l'Autographe appartenant à Mme Morrison, à Londres.

[1] L'abbé Philibert-Alexandre Scaglia (voir tome XVII, note [2], p. 197).

MDCCLXIV

A M. JEAN CARRON

Prière au destinataire de faire chercher un Memoire déjà envoyé que le prince de Piémont réclame.

Annecy [février] 1621 [1]

Monsieur,

Par la lettre que Monseigneur le Serenissime Prince m'a fait despecher, il me commande encor de luy envoyer un Memoyre des concessions qu'il faut obtenir a Romme pour la restauration de la discipline ecclesiastique deça les montz. Mais M. de Calcedoine, mon frere, m'asseure que vous, Monsieur, aves receu les articles du projet qui en fut fait icy et que j'envoyay il y a bien long tems, et que Monseigneur le Serenissime Prince vous l'avoit remis pour les faire traduire en italien, pour les donner a

[1] Cette lettre au secrétaire du prince de Piémont (voir tome XVIII, note [1], p. 268) est évidemment de même date que la précédente.

M. d'Aglié qui devoit aller a Romme (1). Il vous playse donq, Monsieur, de les faire chercher, et, comme je croy, ilz seront aysés a treuver, puisqu'ilz sont en quatre ou cinq feuilles jointes ensemble; car, quant a la forme en laquelle la demande doit estre faite a Romme, c'est chose qu'il faut qui se face a Romme mesme.

Ce pendant, Monsieur, je vous supplie tres humblement d'avoir un soin particulier de l'introduction des PP. de l'Oratoire a Rumilly, par ou il faut commencer, puisque c'est un'affaire qui ne peut souffrir aucun delay (2); et excuses mon importunité, puisque je suis de tout mon cœur, Monsieur,

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

FRANÇs, E. de Geneve.

(1) Fils de Nicolas d'Aglié et d'Antoinette Provana, dame de Bussolino, Ludovic fut plusieurs années ambassadeur à Rome, à l'avantage de la Maison de Savoie, car il était doué de réels talents pour cet emploi. Il y joignait une vaste érudition et une aptitude spéciale pour la poésie. Le 1er janvier 1638, Christine le nomma gouverneur du duc son fils, et surintendant des Finances « deça et dela les monts. » Le marquis d'Aglié mourut célibataire. (D'après Galli, *Cariche del Piemonte,* et Torelli, *Généalogies,* etc.)

(2) Voir le tome précédent, Lettres MDCCIX, MDCCXIV, et note (1), p. 358.

MDCCLXV

AU DUC DE NEMOURS, HENRI DE SAVOIE (1)

Les raisons qui plaident en faveur de M. Gard pour lui obtenir un canonicat.

Annecy, 4 mars 1620.

Monseigneur,

Sur la maladie du plus ancien chanoyne de Nostre Dame de cette ville (2), Vostre Grandeur sera suppliee de

(1) Voir tome XII, note (1), p. 211.

(2) Le « plus ancien chanoyne » de Notre-Dame de Liesse était alors M. Carrier. Il ne mourut pas de cette maladie, car au mois de février 1628 il est encore présent aux délibérations du Chapitre; on ne l'y trouve plus en 1633. Son prénom n'est pas indiqué dans les Registres capitulaires : serait-ce Claude Carrier qui, n'étant que diacre, reçoit le 24 octobre 1591, la cure de La Muraz, résigne ce bénéfice le 28 novembre de l'année suivante, et devient, après 1603, prêtre d'honneur de la collégiale de Notre-Dame? (R. E.)

nommer messire Jean Baptiste Gard ; et sa vertu, sa pieté, sa suffisance m'obligent a luy desirer cet honneur qu'il a en quelque sorte merité par le service qu'il a des-ja rendu en cette mesme eglise des quelques annees en ça [1]. En suite dequoy, je contribue ma tres humble supplication aupres de Vostre Grandeur, affin qu'il luy playse de le gratifier, puisque mesme il est filz d'un de ses officiers domestiques.

Et tandis, vous faysant tres humblement la reverence, Monseigneur, je suis sans fin,

Vostre tres humble et tres obeissant orateur
et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

4 mars 1621, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à la Bibliothèque Nationale (*Fonds français*, 3820, fol. 95).

[1] La nomination des chanoines de Notre-Dame appartenait alternativement au Chapitre et au prince ; de là, le recours de l'Evêque à Henri de Nemours pour obtenir un canonicat à Jean-Baptiste Gard, fils d'Antoine Gard (voir tome XIV, notes [1], [2], p. 385), déjà prêtre d'honneur de la collégiale. Son installation comme chanoine n'eut lieu que le 8 octobre 1621 ; le 2, il échangeait avec Laurent de la Place sa prêtrise d'honneur contre une chapelle à Desingy ; le 7, nouvel échange de la chapelle avec Rodolphe des Oches (voir tome XIII, note [1], p. 135) qui cède à Gard son canonicat.

MDCCLXVI

AU PÈRE DOMINIQUE DE CHAMBÉRY VICAIRE-PROVINCIAL DES CAPUCINS

Prière d'envoyer le Frère Adrien à Lyon tandis que François de Sales y sera.

Annecy, vers le 8 ou le 9 mars 1621 [1].

Mon Reverend Pere,

Si le tems n'empire point, je pense partir demain pour aller a Lion, et par ce voyage, je serois bien ayse si je

[1] La date donnée par Vivès (tome X, p. 484), *avant le 29 juin 1614*, est certainement fausse. Le P. Dominique de Chambéry ne fut vicaire-provincial

pouvois esclarcir le cœur de M. Magnin avec le Frere Adrien, et que le Frere Adrien accommodast pour une bonne fois toutes les affaires que l'on a de cette ville a Lyon pour ce qui regarde la soye (1). Or, je vous propose cette mienne pensee, affin que si vous l'appreuves, il vous playse donner l'obeissance audit Frere Adrien, affin quil vienne tandis que je seray-la, qui ne sera que 5 ou six jours.

Et si, de plus, je puis rendre quelque service a Vostre Reverence, soit pour l'argent de Mlle Bellot (2), soit pour autre chose, je le feray de tout mon cœur, comme estant,

Mon Reverend Pere,

Vostre tres humble frere et serviteur,

F., E. de Geneve.

Au R. P. en N. S.,
Le P. Dominique de Chamberi,
Provincial des PP. Capucins.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Aurillac.

des Capucins qu'à partir de 1618, et garda la charge jusqu'en septembre 1621. C'est en cette dernière année, dans le courant du mois de mars, que le Saint fit un voyage à Lyon. Il y était déjà le 14 (cf. ci-après, Lettre MDCCLXX, p. 36). Le 19, il prêche dans l'église du Noviciat des Jésuites; le 21 et le 25, dans celle de la Visitation (voir tomes VIII, Serm. CLIV, p. 397, et X, Serm. XLV, XLVI, pp. 36, 41); le 1er avril il venait de rentrer à Annecy.

(1) M. Magnin, négociant en soie à Lyon, voyait de mauvais œil l'initiative du Frère Adrien des Echelles (voir tome XVII, note (2), p. 38) pour l'établissement de la même industrie en Savoie. François de Sales ne put arriver à « esclarcir » son cœur au sujet du Capucin, car le 4 juin suivant, le Registre des Délibérations du Conseil d'Annecy mentionne une lettre du maître molinier à Antoine Flocard, « se plaignant grandement du Pere Adrian... qui le travaille au faict de la soye ; dequoy par deux » fois « il a donné advis a messieurs les jadis scindics, desirans que la Ville envoye a S. A. quelque homme a ses despens pour remedier a cest affaire. » On promet de lui donner satisfaction.

(2) L' « Esleue » Bellot, Jeanne de Sirvinges, qui avait promis une somme d'argent pour l'établissement des Pères Capucins à Belley. (Voir le tome précédent, Lettre MDCCXXXV, p. 398.)

MDCCLXVII

A MADAME DE LA CHAPELLE
RELIGIEUSE DE L'ABBAYE DE SAINTE-CATHERINE (1)

Etre fidèle dans les petites occasions, pour obtenir de l'être dans les grandes. — Les « ennemies de la devotion » — Ce qui doit être attaché « au bout du desployeir du peché. »

Annecy, [vers le 8 ou le 9 mars 1621 (2)]

Ce n'est que pour 15 jours ou trois semaines que j'absente, ma tres chere Fille. A mon retour, nous nous reverrons, Dieu aydant ; et cependant (3), acceptes de bon cœur cette petite visite que la divine Bonté vous a faite. Il faut es petites occasions se rendre fidele, pour impetrer la fidelité es grandes *.

* Cf. Matt., 21, 23.

Demeures fort en paix, et repaisses vostre cœur de la suavité de l'amour celeste, sans lequel nos cœurs sont sans vie et nostre vie sans bonheur. Ne vous relasches nullement aux tristesses, ennemies de la devotion. Dequoy se doit attrister une fille, servante de Celuy qui sera a jamais nostre joye ? Rien que le peché ne nous doit

(1) La famille de Valence, originaire de Provence, vint en Savoie vers le milieu du XVIe siècle, en la personne de Jean-Baptiste de Valence, seigneur de la Chapelle, et de son frère François qui devint seigneur de Gruffy. Renée, appelée Jeanne en Religion, était fille du premier ; on comprend dès lors qu'on la trouve désignée tantôt sous le nom de Valence, tantôt sous celui de la Chapelle, comme au reste son frère, l'ancien condisciple du Saint à Padoue. (Voir tome XI, pp. 6, 48, 49.) Elle figure déjà comme Religieuse de Sainte-Catherine dans le testament de son oncle (1583), et encore dans des actes capitulaires de 1625 et de 1630. (*Notes de M. le comte de Maréschal de Luciane*, et Archiv. dép. de la Haute-Savoie, E 534, 541.) Mme de la Chapelle eut quelques velléités de se joindre aux réformatrices à Rumilly, mais son saint Directeur, qui la connaissait à fond, ne la pressa pas à ce sujet, et l'exhorta à vivre le plus fidèlement possible dans la vie mitigée de son abbaye.

(2) D'après l'écriture de ces lignes, on peut conclure qu'elles appartiennent à la dernière période de la vie de François de Sales. L'absence de « 15 jours » ou trois semaines » fait penser à son voyage à Lyon en 1621, qui, le trajet compris, devait durer au moins quinze jours. (Cf. ci-dessus, note (1), p. 29.)

(3) Ces premières lignes sont inédites ; les éditeurs de 1626, en les supprimant, avaient joint le reste à un autre texte. Nous donnons celui-ci à la fin de l'année 1621.

desplaire et fascher, et au bout du desplaysir du peché, encor faut il que la joye et consolation sainte soit attachee.

Je vous salue mille fois de tout mon cœur, et suis sans fin, ma tres chere Fille,

Vostre serviteur plus humble,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

(1) A Madame de la Chapelle,
Religieuse de Ste Catherine.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Georgetown (Etats-Unis).

(1) Au bas de l'Autographe, on lit, d'une autre main, cette adresse, reproduction, sans aucun doute, de celle qui se trouvait au verso.

MDCCLXVIII

A MADAME DE TOULONGEON

Espoir d'une visite qui fit retarder une lettre. — Compliments affectueux à la destinataire au sujet de son mariage et de sa prochaine maternité. — A quelle fin Dieu nous donne ses faveurs. — Souvenir des bonnes résolutions prises autrefois. — Assurance de prières.

Lyon, 24 mars 1621 (1).

Madame,

L'esperance que j'ay tous-jours eu des une annee en ça d'aller en France, m'a retenu de vous ramentevoir mon inviolable affection a vostre service par lettre, puisque je croyois que quelque heureux rencontre me donneroit le moyen de vous rendre ce devoir en presence. Mais maintenant que je n'espere presque plus ce bien et que ce digne porteur me donne une commodité si asseuree, je me res-jouis de tout mon cœur avec vous, ma tres chere Fille (car ce mot est plus cordial), je me res-jouis et loüe Nostre Seigneur de vostre si estimable et aymable mariage, qui

1 La simple lecture du texte nous désigne sûrement pour destinataire Françoise de Rabutin-Chantal, mariée depuis le 12 juin 1620 à Antoine de Toulongeon (voir tome XII, note (1), p. 360), et indique en même temps la date.

vous servira de fondement pour bastir et eslever en vous une douce et aggreable vie en ce monde, et pour heureusement passer cette mortalité en la tressainte crainte de Dieu, en laquelle, par sa grace, vous aves esté nourrie des vostre berceau ; car tout le monde me dit que monsieur vostre mary est un des plus sages et accomplis cavaliers de France [1], et que vostre liayson est non seulement noüee de la sainte amitié qui la doit serrer de plus en plus, mais aussi des-ja benite de la fertilité, par laquelle vous estes a la veille de vos couches, ainsy que [nostre Mere] m'asseure [2].

Il faut donq bien correspondre a toutes les faveurs du Ciel, ma tres chere Fille, car elles vous sont sans doute donnees affin que vous les facies proffiter a la gloire de Celuy qui vous gratifie, et a vostre salut. Je ne puis que

[1] « Je vous le dis en vérité, je ne trouve non seulement rien à redire à ce parti, mais je n'y trouve rien à désirer, » écrivait la Mère de Chantal à sa fille Françoise, en lui annonçant la première visite de M. de Toulongeon. « La naissance et le bien que nous trouvons en sa personne n'est pas ce qui me touche le plus, » continue-t-elle, « mais son esprit, son humeur, sa franchise, sa sagesse, sa probité, sa réputation. » (*Lettres*, vol. I, p. 300.) L'éloge n'était pas surfait. Antoine, fils de Philibert de Toulongeon et de Claudine Garnier du Vouchot, appartenait à la branche fixée en Bourgogne d'une des plus anciennes et puissantes familles de Franche-Comté. Chevalier des Ordres du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de deux cents hommes, puis d'une compagnie des gardes de Louis XIII, habile et vaillant homme de guerre, les honneurs lui venaient nombreux avec l'estime de son prince. A ces mérites, et les dominant tous, s'ajoutait un esprit chrétien remarquable. Un seul point aurait pu arrêter Françoise de Rabutin-Chantal au moment d'accepter l'alliance de M. de Toulongeon : il avait vingt-six ans de plus qu'elle. Mais elle eut « le bon jugement » que lui crêtait sa mère, pour voir là un avantage plutôt qu'un obstacle. (Ibid., p. 321.) Les premières années de leur mariage furent souvent troublées par les expéditions militaires auxquelles le comte prit part ; il fut même grièvement blessé au siège de Négrepelisse (juin 1622), et guérit miraculeusement par l'application d'une lettre que lui avait écrite l'Evêque de Genève. En 1630, Pignerol étant tombé aux mains des Français, M. de Toulongeon en fut nommé gouverneur, et résolut le problème difficile de faire aimer et respecter une domination étrangère. Lorsqu'il succomba, le 20 septembre 1631, aux fatigues de son administration et à celles que sa charité lui avait imposées pendant la période de la peste et de la famine, les syndics de la ville purent assurer son frère, l'abbé de Saint-Satur, de « la profonde douleur » de la population pour la perte de celui qui avait été non seulement « bon gouverneur, mais père et protecteur affectionné » de la cité. (Abbé Crozet-Mouchet, *Le comte Antoine de Toulongeon, histoire des trois dernières années de sa vie*, Rome, 1875, p. 118.)

[2] L'enfant naquit en avril ou mai 1621, et mourut peu après.

je ne croye, ma tres chere Fille, que vous n'employies vostre courage a cela et que vous ne le facies, comme sachant que le bonheur de vostre mayson et de vostre personne depend de cela en cette vie passagere, et l'asseurance de l'immortelle apres celle cy.

Or sus, en ce nouvel estat de mariage auquel vous estes, renouvelles souvent les resolutions que nous avons si souvent faites de vivre saintement et vertueusement, de quelle condition que Dieu nous fist estre. Et si vous l'aves aggreable, continues a me favoriser de vostre bienveuillance filiale, comme je vous asseure, ma tres chere Fille, que d'un cœur tout rempli d'affection paternelle, je ne celebre jamais la tressainte Messe que tres particulierement je ne vous recommande a Dieu, avec monsieur vostre mary, auquel je suis et seray tous-jours, ainsy que je suis pour vous,

Madame,

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

La veille de Nostre Dame, a Lion.

MDCCLXIX

A UNE SUPÉRIEURE DE LA VISITATION (1)

L'éducation des petites filles incompatible avec la manière de vie des Religieuses de la Visitation. — Combien en prendre, si l'Evêque le commande.

Lyon, 25 mars 1621.

Sera-il point mieux de ne point vous escrire tout a fait, ma tres chere Fille, que de vous escrire si peu, comme

(1) L'édition de 1626 donne pour adresse : *A une Religieuse de la Visitation ;* mais il est aisé de reconnaître que le Fondateur parle à une *Supérieure* d'une Maison nouvellement établie. Les Annales des Monastères de Montferrand, Nevers et Orléans, fondés en juin-septembre 1620, ne faisant aucune mention de l'affaire traitée ici, on ne peut choisir entre les Mères Favre, de Monthoux et de la Roche qui les gouvernaient alors ; mais c'est sans doute à l'une d'elles que ces lignes ont été écrites.

l'accablement des honneurs et faveurs que je reçois icy me le peut permettre? Mais, mieux vaut peu que rien tout a fait.

Je ne puis croire que Monseigneur l'Evesque N. veuille vous charger de l'education des filles seculieres, quand vous luy aures fait humblement remonstrer que cela detraqueroit grandement vostre Mayson, nullement propre a rendre cet office; car a la verité, l'experience a fait voir a Nessy que vostre façon de vivre est presque incompatible avec cet exercice (1). Mais si toutefois son esprit se rend grandement ardent a cela, on pourra, a ce commencement, en prendre jusques a trois seulement, et establir une des Seurs sur elles; mais nullement davantage, ni pour l'avenir en faire suite. Vostre Pere spirituel, vostre Confesseur et ces bons Peres qui sont la et qui ont de la charité pour vostre Mayson, pourront, avec suavité, divertir ce destourbier la.

Cependant, ma tres chere Fille, tenes vostre courage en Dieu, vives saintement en sa Providence, res-jouisses vous d'avoir quelque chose a porter pour luy, car en cela consiste le vray estat des enfans de sa Bonté. En fin, ma Fille, je suis tout vostre.

Franç^s, E. de Geneve.

A Lion, le 25 mars 1621.

(1) L'expérience avait été faite avec Françoise de Rabutin-Chantal, Jeanne-Marguerite de la Chavène et Françoise-Christine Austrain. Le prénom de cette dernière, donné inexactement au tome précédent, note (2), p. 201, est rectifié d'après une lettre autographe de sainte Jeanne de Chantal.

MDCCLXX

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE

Un messager pour Avignon. — Visite forcément remise.

Annecy, 3 avril 1621 (1).

J'ay fait asses heureusement mon petit voyage, et ay escrit a nostre filz par M. Sappin (2), qui partit de Lyon pour Avignon il y aura demain trois semaines, et qui me promit de m'en rapporter des nouvelles avant [les] festes (3).

Je n'ay point veu nostre seur des mon retour (4), n'ayant eu le loysir d'aller a la Visitation que ce matin pour dire la sainte Messe, et avons promis d'y retourner apres disné ; mais ces messieurs m'ont retenu pour leurs affaires, de sorte que ce sera demain, Dieu aydant.

Vives tous-jours toute en cette divine Bonté, ma tres chere Fille, et je suis a jamais parfaitement vostre.

3 avril.

A Madame
Madame de la Flechere.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Le millésime est tout indiqué par le « petit voyage » à Lyon.

(2) Peut-être M. Sappin avait-il été le maître de Charles de la Fléchère (voir tome XV, note (2), p. 86). Un ecclésiastique de ce nom, Antoine, chanoine de Saint-Pierre de Genève et prieur commendataire de Ville-en-Michaille, résigne son canonicat le 20 février 1618 (R. E.) ; serait-ce lui qui devait apporter des nouvelles du fils de la destinataire ?

(3) Pâques se trouvait cette année le 11 avril.

(4) On sait que la sœur de Mme de la Fléchère, Jeanne-Bonaventure de la Forest, Religieuse à Bons (voir tome XIV, note (1), p. 204), venait quelquefois faire des retraites à la Visitation.

MDCCLXXI

A MM. PIERRE ET JEAN DE VILLERS (1)

Condoléances offertes sur la mort d'un père. — Motifs de consolation proposés à ses enfants.

Annecy, commencement d'avril 1621 (2).

Messieurs,

Quand le bon Pere Arviset (3) m'a dit l'autre jour a Lion que nostre bon pere estoit trespassé, je vous asseure que je fus touché vivement de la passion que les enfans ont accoustumé de sentir quand leur pere les quitte ; car je le respectois et honnorois ainsy filialement, ce bon pere, qui m'y avoit obligé en autant de façons qu'il se pouvoit faire.

Mais puisque tel a esté le bon playsir de Dieu qu'il s'en allast en son repos, non seulement j'acquiesce, ains je loüe la divine Providence qui luy a donné un bon long sejour en cette vie mortelle, et, ce qui importe le plus, l'a conduit si amiablement par le chemin de sa crainte et de sa grace, que nous avons tout sujet d'estre asseurés qu'il le fait jouir maintenant de sa gloire. C'est en quoy vous puisés sans doute la grande rayson de vostre consolation, et vivés, comme j'espere, satisfaitz d'estre enfans d'un tel pere et d'avoir si long tems esté en l'eschole de sa vertu et pieté.

(1) Fils de Philippe de Villers et de Jeanne Humbert (voir tomes XIII, note (1), p. 23, et XIV, note (1), p. 356). Pierre et Jean furent tous deux avocats au Parlement de Dijon. Le premier naquit vers 1586, et épousa, en 1603 (contrat du 14 juillet), Jeanne Chissoret ; le second, par contrat dotal du 23 avril 1608, s'allia à Pierrette Petit. (Archiv. dép. de la Côte-d'Or, E 2126, etc.)

(2) La date de la lettre se déduit de celle de la mort de Philippe de Villers et du voyage de saint François de Sales à Lyon.

(3) Bénigne Arviset, né à Dijon en 1582, entra dans la Compagnie de Jésus le 2 septembre 1603, fit profession en avril 1618, et mourut à Lyon le 6 décembre 1625. (D'après des *Notes du R. P. Champin, S. J.*) Il favorisa de tout son pouvoir l'établissement de la Visitation dans la capitale de la Bourgogne.

Il ne me reste donq plus en cette occasion que de vous supplier de me vouloir tous-jours conserver en l'honneur et contentement qu'il m'avoit accordé pour toute ma vie, qui est que je serois de vostre mayson et censé comme l'un de ses enfans, vostre frere. Je le seray de mon costé en affection, et n'oublieray jamais l'extreme devoir que j'ay a la memoire de ce pere et au service de sa posterité ; vous suppliant encor, Messieurs, de me permettre qu'avec cette lettre je dise la mesme verité et face la mesme priere a mesdamoyselles vos cheres espouses (1), desquelles j'estime et ayme infiniment les bonnes et devotes ames, et ausquelles, comme a vous, je ne cesseray jamais de souhaitter les plus favorables benedictions du Ciel, demeurant a tous-jours de tout mon cœur, Messieurs,

Vostre tres humble, fidele frere et serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

A Messieurs de Villers, freres.
A Dijon.

(1) Jeanne, fille de Nicolas Chisseret, avocat au Parlement, et de Marie Julien, et Pierrette, fille de Henri Petit, receveur général des Finances. (Voir note (1) de la page précédente.)

MDCCLXXII

A M. MICHEL FAVRE

Recommandations à un pèlerin de Lorette et de Rome. — Affaires qu'il doit traiter ; personnages qu'il doit voir. — Permissions à obtenir pour l'entrée de quelques dames à la Visitation.

Annecy, avril 1621 (1).

Monsieur Michel, mon cher ami,

Je vous prie de recommander mon ame a la misericorde de Nostre Seigneur en tous les saintz lieux que vous

(1) M. Michel Favre (voir tome XVII, note (1), p. 208) revint de Rome avant le 25 juillet 1621, comme en témoigne une lettre au duc de Nemours de cette même date. Il avait dû partir d'Annecy au plus tard après Pâques (11 avril).

visiteres en ce voyage de Rome. Je prie le Pere Monod (1), affin qu'il vous face recommander au Pere Recteur et au Pere Penitencier de Lorette (2), et que vous puissies retirer d'eux un certificat de vostre soin et diligence a rendre le vœu que vous alles faire (3).

A Rome, vous parleres avant toutes choses a M. Beybin (4), et luy communiqueres tous vos Memoires, tant pour les Seurs de la Visitation de Sainte Marie, que pour la visitation des Sueilz des Apostres et l'acceptation de l'alternative (5); et suivres en tout son conseil.

Vous ne laisseres pas pourtant de voir au plus tost le

(1) Confesseur de la princesse de Piémont, Pierre Monod était né à Bonneville (Hte-Savoie) en 1586, du sénateur Georges Monod et de Nicoline Pabel. Il entra dans la Compagnie de Jésus le 9 octobre 1603. En 1622, il est au collège de Turin, dont il devient Recteur en 1626 et vice-recteur en 1633. La confiance totale que lui témoigna Christine au début de sa régence, l'influence qu'il avait sur son esprit, lui attirèrent l'aversion de Richelieu qui l'accusait d'être hostile à la France. Tous les moyens furent employés pour obliger à l'éloigner de la cour de Turin ; on mettait à ce prix le maintien de l'ambassadeur français. Mme Royale résista longtemps, et quand elle céda, le reléguant à Coni (1638), d'Emery put écrire : « Ce n'est pas sans beaucoup de peine que nous sommes enfin venus à bout de faire chasser le P. Monod. » L'année suivante, le Jésuite tentait de s'évader de Coni ; la Régente le fit alors conduire à Montmélian, et, après son entrevue à Grenoble avec le Roi son frère, en septembre, elle ordonna, malgré les protestations du captif, de le transférer au fort de Miolans. C'est là qu'il mourut le 31 mars 1644. — Le P. Monod a écrit beaucoup d'ouvrages, surtout sur la Savoie et ses princes (D'après Hamy, *Chronol. biograph. de la Cie de Jésus, Prov. de Lyon, 1582-1762*, Paris, 1900 ; Claretta, *Storia della Reggenza di Cristina di Francia*, Torino, 1868, passim, etc.)

(2) Dès son institution par le Pape Jules III (fin 1551 ou 1552), la pénitencerie de Lorette fut confiée à douze Jésuites ; ce nombre fut porté à dix-neuf, y compris le Recteur, par la Constitution *Ex commissi* d'Alexandre VII, le 22 février 1659. Les Frères Mineurs conventuels remplacèrent les Jésuites lors de la suppression de la Compagnie de Jésus, et occupent encore actuellement ce poste. (D'après Moroni, *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica*, vol. XXXIX, Venezia, 1846, pp. 240, seq.)

En 1621, le Recteur de la pénitencerie était le P. Philippe Nappi qui exerça cette charge de 1620 à 1623, comme le prouvent plusieurs actes de l'époque gardés dans les Archives du sanctuaire. De 1618 à 1623, deux pénitenciers français se trouvaient à Lorette : les PP. Antoine Pacot et Pierre Bahilart ; c'est donc à l'un d'eux que dut s'adresser M. Michel Favre.

(3) C'était au nom du duc de Nevers que M. Michel allait accomplir ce vœu au célèbre sanctuaire ; dès lors, on comprend qu'il lui fallait une attestation qu'il pût présenter au prince.

(4) Étienne Jarcellat-Beybin (voir le tome précédent, note (1), p. 190).

(5) Voir tome XIV, note (1), p. 275.

Pere Diegue (1) et le Pere Dom Sens de Sainte Catherine, jadis General des Feuillans (2), auquel vous remettres la lettre qui est pour Monseigneur le Cardinal de Sainte Suzanne (3), car je m'asseure que tant ledit Pere Dom Sens que le Pere Diegue s'employeront volontier pour l'affaire des Seurs de la Visitation, selon que je les en supplie. Mais il ne faut pas les employer qu'avec discretion et reserve, comme encor M. le chevalier de Lescheraine (4), qui, en cas de besoin, suppliera Monseigneur le Prince Cardinal de favoriser cette affaire (5).

J'avois prié le Pere Diegue de s'employer pour faire avoir permission a madame de la Flechere d'entrer a la Visitation de cette ville; a madame de Granieu, en celle de Grenoble; a madamoyselle de Villeneuve, Marie Lhuillier, seur de madamoyselle de Frouville (6), et a madamoyselle de Montigny, Louise Pithou (7), en celle de Paris. Je le supplie de faire en cela ce qui se pourra bonnement faire, et vous aussi particulierement.

Alles en paix.

Il faut prendre l'Estat de ce diocese entre les mains du Pere Dom Juste, et changer le mieux qu'il se pourra la date (8).

(1) Le P. Diègue de la Cité-Neuve, Capucin (voir tome XV, note (2), p. 166).

(2) D. Sens de Sainte-Catherine Beauner (voir tome XVII, note (1), p. 39).

(3) Scipion Cobelluzzi, cardinal du titre de Sainte-Suzanne, sera destinataire.

(4) Georges de Lescheraine (voir tome XV, note (2), p. 81).

(5) Il s'agissait d'obtenir à perpétuité le privilège du petit Office de Notre-Dame et l'érection en Ordre religieux de tous les Monastères de la Visitation alors fondés et qui s'établiraient dans la suite. (Cf. le tome précédent, note (3), p. 254, et Lettre MDCXCIV, p. 312.) Les deux Mémoires latins présentés à Sa Sainteté Grégoire XV par Maurice de Savoie et les suppliques italiennes recommandées par lui (voir à l'Appendice II), prouvent que le Cardinal daigna s'intéresser à cette double affaire.

(6) Voir tomes XVIII, note (1), p. 357, et XIX, note (1), p. 213.

(7) Voir le tome précédent, note (2), p. 388.

(8) D. Juste Guérin avait fait, en 1618, la visite *ad limina* au nom de l'Evêque de Genève; voilà pourquoi l'Etat du diocèse était entre ses mains. (Cf. tome XVIII, pp. 118, 119.)

MDCCLXXIII

A M. JEAN JOLY DE LA ROCHE (1)

Une œuvre pie recommandée à M. de la Roche. — Nouvelles du prieur de Saunaz.

Annecy, 19 avril 1621.

Monsieur mon Frere,

Il n'est nul besoin que l'on vous recommande les œuvres pies, que vous embrasses, graces a Dieu, avec tant de charité ; mays puisque monsieur de Vege, passant icy, a desiré que je vous suppliasse de le favoriser, et sa partie (2), d'un soin particulier pour leur accommodement, je le fay volontier, comme parent de l'une et ami de toutes deux. Et vous en supplie donq tres humblement, bien ayse d'avoir ce petit sujet de vous rafraichir les offres de mon service, qui suis,

Monsieur mon Frere,

Vostre tres humble frere et serviteur,

FRANC^s. E. de Geneve.

XIX avril 1621, Annessi.

Nostre monsieur le Prieur de Saunax se porte tres bien, et sert Dieu et le prochain chatechisant es hospitaux (1), non sans ferveur et consolation, et non sans une sainte impatience de voir encor point ses desirs accomplis de

(1) Voir tome XIII, note (1), p. 164.

(2) La famille de Vège ou Veige, qui possédait au XVIe siècle une maison à Annecy, paraît être originaire de La Roche, car plusieurs de ses membres figurent à la même époque dans les Registres paroissiaux de cette ville. Des personnages portant le même nom patronymique se trouvent mentionnés dans ceux des *Entrées du Sénat*, parmi lesquels, tenant compte des dates, on pourrait proposer plus vraisemblablement Jean de Veige (*alias* Vegie), nommé avocat à la rentrée du 14 novembre 1618 et encore inscrit sur la liste de 1630.

(1) Louis de Gerbais de Saunaz, prieur de Chindrieux, poursuivait son noviciat à l'Oratoire de Lyon, et espérait toujours l'établissement des Fils de M. de Bérulle à Rumilly. (Voir le tome précédent, note (1), p. 318.) Le seigneur de la Roche avait été nommé tuteur des enfants de François de Gerbais ; on comprend donc que Louis, bien que majeur alors, déférât à ses avis pour la disposition de ses biens.

deça, pour lesquelz neanmoins il ne se departira point de vostre direction.

A Monsieur
Monsieur de la Roche, seig^r d'Aleri,
Conseiller d'Estat et Chevalier en souverain Senat de Savoye.
A Chamberi.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Poitiers.

MDCCLXXIV

A M. ANTOINE QUARTERY (1)

Actions de grâces pour des témoignages de bienveillance. — Comment l'Evêque de Genève veut contribuer à la récompense de nombreuses bonnes œuvres faites par le destinataire. — Il lui en propose une nouvelle : l'établissement des Pères Capucins à Sion.

Annecy, 21 avril 1621.

Monsieur,

En cette occasion du voyage que le R. P. Dominique, Provincial, et le R. P. Philibert (2), de l'Ordre des

(1) Antoine Quartery, né le 12 février 1576 à Saint-Maurice d'Agaune, en Valais, eut pour père Pierre Quartery, capitaine et châtelain de Saint-Maurice, et pour mère Julienne Cavelli, « femme distinguée par sa naissance et ses vertus, surtout par sa charité et sa piété. » Lui-même nous donne ces détails dans le Journal de sa vie. Fiancé à trois ans à Marie Rossery (Rossier) qui en avait quatre, il signe le 20 janvier 1588 son contrat de mariage et retourne achever ses études à Fribourg, au collège des Jésuites. A la mort de son père (1594), il est nommé capitaine banneret de sa ville natale, visite successivement l'Allemagne, l'Italie, l'Archipel (1596-1599), et rentre à Saint-Maurice dont il devient châtelain en 1600. Bientôt commencent ses relations avec François de Sales et les autres missionnaires du Chablais ; et, plein de zèle, il donne tout son concours à l'établissement des Capucins dans son propre pays. Aussi vaillant soldat que catholique sincère, le capitaine Quartery servit le duc de Savoie de 1600 à 1619, surtout dans la guerre du Montferrat ; en 1633, le cardinal Maurice, qui l'avait créé gentilhomme ordinaire de sa maison, et le prince Thomas l'attirèrent à leur parti contre Madame Royale, et l'employèrent à d'importantes missions. Il en avait reçu de très honorables aussi de la part de ses concitoyens. Antoine Quartery mourut le 31 août 1641. (D'après Rameau, *Notice biographique sur noble Antoine Quartery*, Fribourg, 1880.)

(2) Le P. Dominique de Chambéry et le P. Philibert de Bonneville. Celui-ci était fils d'Aimé Chappuis, avocat au souverain Sénat de Savoie, et d'Anne

Capucins, font en vos contrees de Valey, je me sens obligé de vous remercier du favorable tesmoignage que vous rendites a Romme pour mon frere Monsieur l'Evesque de Calcedoine, qui est a present mon coadjuteur, lequel, s'il estoit icy presentement, vous eut aussi escrit luy mesme (1).

Mays ce n'est pas la seule preuve que j'ay eüe de vostre bienveuillance en mon endroit, y ayant si long tems que vous m'aymes et que j'ay esté obligé a vous honnorer pour la pieté et probité, jointes au zele et a la prudence dont Dieu vous a doüé, me resouvenant fort bien de ce que vous aves fait pour le service de l'Eglise et le bien de vostre païs en toutes les occurrences. Et de mon costé, pour contribuer ce que je puis a vostre recompense pour tant de bonnes œuvres ausquelles vous aves ci devant cooperé, je prie Dieu qu'il vous face la grace de continuer de plus en plus, croissant incessamment en vertu et devotion, affin qu'apres une longue et utile vie temporelle, vous soyes treuvé en l'estat de perseverance pour passer a l'eternelle.

Et voyla une bonne commodité qui se presente de rechef a vostre zele en l'establissement des Peres Capucins a Syon, ou, comme vous sçaves, ilz rendront mille sortes de bons et fideles services spirituelz a tout ce pais-la,

Vassal, d'Avignon. Il entra dans l'Ordre des Frères Mineurs en 1596, y fit profession le 24 novembre 1600 et mourut vers 1656. Doué de grands talents pour la prédication et la controverse, Religieux vertueux et théologien remarquable, il exerça souvent la charge de Gardien dans les couvents de sa Province, et occupa celle de Provincial pendant dix-sept ans, à des intervalles divers. L'Evêque de Genève l'avait en grande estime et affection ; le P. Philibert eut l'honneur de prêcher deux Carêmes en sa présence, et dans sa déposition (*Process. remiss. Gebenn.* I, ad art. 27), il raconte lui-même avec quelle débonnaireté le Prélat lui donna d'excellentes leçons sur la manière d'annoncer fructueusement la parole de Dieu. De son côté, le pieux Capucin tenait François de Sales pour un saint, et en rendit témoignage dans les trois livres qu'il composa : *Abbregé de la Vie du B. François de Sales*, Lyon, Rigaud, 1623 ; *Vie du B. François de Sales*, Lyon, 1624 ; *Le Soleil des parfaits et vertueux Prelats de ce siecle*, etc., Lyon, 1625. (D'après sa déposition et le *Nécrologe des FF. MM. Capucins de la Prov. de Savoie, 1611-1904*, par le P. Eugène de Bellevaux, Chambéry.)

(1) Cf. la lettre suivante, p. 46. Le capitaine Quartery avait été, en effet, l'un des trois témoins dans l'information prise sur le futur Evêque de Chalcédoine. (Voir le tome précédent, note (1), p. 136.)

et beaucoup plus qu'ilz ne pourroyent faire en aucune contree de la patrie ; et croy que mesme cela seroit proffitable au service temporel de Messieurs du païs, pour plusieurs dignes considerations que l'estat des affaires du monde me suggere (1). Or, comme apres Dieu vous aves le veritable honneur de l'establissement de cet Ordre a Saint Maurice (2), aussi pouvés vous grandement participer a celuy de l'establissement du mesme Ordre a Syon, ou je sçai que de long tems tous les bons le desirent. Et sur cett'esperance de vostre assistence, et du zele, prudence, bonté et bienfaisance du Reverend Evesque de Valey (3), j'ay donné courage a ces deux Peres, qui sont vrays serviteurs de Dieu et dignes d'estre aymés, de faire de leur part tout ce qu'ilz pourront bonnement pour ce bon œuvre, que je supplie de rechef la divine Providence de vouloir benir, et de vous faire de plus en plus prosperer en sa grace,

Monsieur, me disant en toute verité,

Vostre tres affectionné, bien humble serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

XXI avril 1621, Annessi.

A Monsieur
Monsieur le Capitaine Quarteri.
St Maurice.

Revu sur l'Autographe appartenant à la famille de M. Oscar de Cocatrix, à Saint-Maurice (Valais).

(1) D'après la déposition du P. Philibert (ad art. 43), en même temps que cette lettre à Antoine Quartery, les Pères en apportaient une autre du Saint à l'Evêque de Sion, au sujet de l'établissement des Capucins dans sa ville épiscopale. A cause des troubles civils, l'affaire ne réussit qu'en 1631, sous le provincialat du P. Philibert.

(2) Les Pères Capucins s'étaient introduits dans le Valais pour y prêcher des missions dès les premières années du siècle, protégés par la faveur et le dévouement du capitaine Quartery. Un hospice fut fondé à Saint-Maurice en 1603 et réduit en couvent en 1612.

(3) Hildebrand Jost (voir tome XVI, note (1), p. 158).

MDCCLXXV

A DON JUSTE GUÉRIN, BARNABITE

Dona Ginevra, bienfaitrice des Barnabites. — Une affaire en suspens. Le monde et la vie de ce monde.

Annecy, 23 avril 1621.

Mon Reverend Pere,

C'est de tout mon cœur que je me res-jouis avec nostre tres chere signora D. Genevra du bon œuvre qu'ell'a fait, donnant dequoy jetter les fondemens de vostre eglise de cette ville, et je l'en remercie aussi par la lettre ci jointe [1].

Nous roulons icy sans avoir pour encor nouvelles de la resolution que M. de Menthon prendra, en attendant la venue de Monseigneur le Prince Thomas [2] qui aura charge de faire achever cett' affaire [3], ainsy que Monseigneur le Prince dit a nostre frere, M. de Calcedoine ;

(1) Cette lettre ne nous est pas parvenue ; mais l'on garde aux Archives communales d'Annecy (Série GG, *Fonds du Collège Chappuisien*) une copie notariée de l'époque, de l'acte de donation fait par Dona Ginevra Scaglia en faveur des Barnabites d'Annecy. Cet acte fut passé le 23 mars 1621, « au palais des Sérénissimes Infantes, paroisse Saint-Jean, » à Turin. La bienfaitrice donne aux Barnabites d'Annecy, en considération de D. Guérin, un capital de douze cent cinquante ducatons et son revenu de cent ducatons, sous la charge d'une Messe quotidienne à perpétuité « aux intentions de ladite dame ; » en outre, ils la rendront « participente de tous les divins Offices, saints Sacrifices et exercices de piété qui auront lieu dans cette église. » Sous le bon plaisir des Supérieurs majeurs, Dona Ginevra demande que la somme — capital ou revenu — soit employée à la construction d'une église pour le collège d'Annecy qui n'en avait point encore. (Voir tome XVII, note (1), p. 131.)

(2) Dès le mois d'août 1620, le prince Thomas était attendu à Chambéry. Le gouverneur de la Savoie, Sigismond d'Est, marquis de Lans, avait mécontenté Charles-Emmanuel par un mariage morganatique avec Françoise d'Hostel, veuve du seigneur d'Arnatel. Le duc, avec dépouiller honorablement son neveu de sa charge, nomma lieutenant-général le prince Thomas qui arriva dans les derniers jours de juin en Savoie.

(3) En 1618, l'Evêque de Genève avait sollicité du prince de Piémont l'union du prieuré de Saint-Clair au collège des Barnabites d'Annecy. (Voir tome XVII, Lettre MCLXXI, p. 151, et note (2), p. 114.) Bernard de Menthon (voir tome XIII, note (1), p. 319), qui croyait avoir des droits sur ce bénéfice, y fit opposition par acte du 10 janvier 1617. On lui donna de temps « pour produire et faire voir ses raisons » (lettre du Cardinal de Savoie, 28 août 1621 ; voir à l'Appendice I), puis, malgré toutes les réclamations, l'Evêque, du

mays je ne laisseray pas de presser un peu tout bellement.

O mon tres cher Pere, que le monde est mauvais et que je l'estime peu ! je dis la vie de ce monde. Continues, je vous supplie, a m'aymer, puisque je suis sans cesse et seray a jamais invariablement,

Vostre tres humble et tres asseuré, inseparable frere et serviteur,

FRANÇs, E. de Geneve.

M. de Calcedoine est a Sales, revenant de Bornand ou il alla il y a huit jours. Salues, je vous supplie, cherement ma tres chere fille la signora Donna Genevra.

23 avril 1621.

Au R. P. en N. S.,
Le P. Juste, Prevost de St Dalmas (1).

Revu sur l'Autographe conservé à Oloron, au Collège Sainte-Marie.

consentement du procureur fiscal de Genevois et de celui du Chapitre de la cathédrale, procéda à l'union du prieuré au collège, par acte du 19 novembre 1621. Le comte de Menthon trouva alors moyen de faire conférer le bénéfice à son candidat, directement par le Vicaire général de l'Ordre de Cluny, et se pourvut devant le Sénat. Il y a apparence que le droit de patronage du comte ayant été reconnu, les Pères Barnabites se désistèrent des leurs. (R. E. et *Inventaire raisonné des titres des Barnabites d'Annecy*, tome Ier.)

(1) Voir tome XVII, note (3), p. 173.

MDCCLXXVI

A M. MICHEL DE MARILLAC (1)

Joie qu'apporte au Saint le portrait de la bienheureuse Marie de l'Incarnation. L'histoire de sa vie sera profitable aux gens du monde.

Annecy, 24 avril 1621.

Monsieur,

Je vous rens mille actions de graces du portrait de la

(1) Noble et austère figure de magistrat que celle de Michel de Marillac, au milieu du monde véritable philosophe et « grand serviteur de Dieu, » selon

bien heureuse Seur Marie de l'Incarnation [1], et ne sçai ce que je pourrois recevoir de plus utile et aggreable a mon ame ; puisque d'un costé j'ay un amour si plein de reverence pour cette sainte personne, et d'autre part, une si grande necessité de resveiller souvent en mon esprit les pieuses affections que sa veuë et sa tressainte communication a excitees autrefois en moy, tandis que six mois durant j'estois presque son confesseur ordinaire, et que, pour tant de diverses occasions du service de Dieu, elle me parloit et entretenoit presque tous les jours.

On m'a dit que l'on avoit escrit et fait imprimer sa Vie, et ce fut la Mere Prieure de Lyon, que je vis l'autre jour estant la [2]. O quel proffit elle rendra, et mesme aux seculiers, si la piece de son histoire du tems qu'elle fut au monde a esté bien representee, comme je croy qu'elle l'est, puisque c'est M. du Val qui l'a composee [3]. En somme,

le témoignage de la bienheureuse Sœur Marie de l'Incarnation. Ame indépendante et élevée, si les honneurs vinrent à lui, il n'alla jamais au-devant d'eux, et quand ils s'éloignèrent, il ne leur accorda pas un regret, acceptant avec des dispositions dignes de la plus haute sainteté, les disgrâces et les humiliations qui remplirent les dernières années de sa vie. — Michel était né à Paris, le 9 octobre 1563, de Guillaume de Marillac et de Renée d'Aligret. La volonté d'un tuteur l'ayant empêché d'entrer dans l'état ecclésiastique, il se dédia à la magistrature. Henri IV, Marie de Médicis, Louis XIII, lui donnèrent leur estime et leur confiance ; bien plus : le maréchal d'Ancre, de Luynes, Richelieu lui-même en firent leur confident. Montant de charge en charge, il reçut les sceaux en 1626, et les garda quatre ans à l'applaudissement général. Mais, trop fidèle à la Reine mère, il fut l'une des victimes de la Journée des Dupes. Le lendemain (12 novembre 1630), sur l'ordre du Roi, M. de Marillac rendait les sceaux, et était conduit prisonnier à Caen, puis à Lisieux, et enfin (22 janvier 1631) à Châteaudun, où il mourut le 1er août 1632, deux mois et demi après le supplice du maréchal son frère (voir tome XV, note (1), p. 154). Il avait épousé en premières noces (1587) Marguerite-Barbe de la Forterie, et en secondes noces (1601) Marie de Saint-Germain (cf. le tome précédent, note (1), p. 6). On a du Garde des sceaux le *Code Michau*, et plusieurs ouvrages de piété, soit en vers, soit en prose. (D'après Le Fèvre de Lezeau, *Hist. de la vie de messire Michel de Marillac*, etc.)

(1) Mme Acarie était la sainte amie de M. de Marillac ; ils avaient activement travaillé ensemble pour l'introduction du Carmel en France, et tous deux avaient donné leurs filles à ce saint Ordre. C'est peut-être sur la demande de la Mère Marie de Jésus que M. de Marillac envoyait à l'Évêque de Genève le portrait en question. (Voir au tome précédent, la Lettre MMCCV, p. 344.)

(2) La Mère Thérèse de Jésus (voir ibid., note (1), p. 386) que le Saint avait vue lors de son voyage à Lyon au mois de mars. (Cf. ci-dessus, note (1), p. 29.)

(3) Cet ouvrage venait en effet de paraître ; l'auteur (voir tome XII, note (1),

je suis amateur et admirateur de cette sainte ame, et ayme tous ceux qu'elle a aymés en cette vie, et vous tres particulierement, Monsieur, de qui elle mesme me procura la bienveuillance, que je vous supplie me conserver.

Et vous remerciant de rechef de ce saint portrait, je vivray, Dieu aydant, et mourray

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

D'Annessi, le 24 avril 1621.

p. 188) date son Epître dédicatoire « Aux devotes et venerables Religieuses de l'Ordre de Nostre Dame du Mont-Carmel, » du 29 janvier 1621. Les approbations des docteurs sont des 23 et 25 janvier.

MDCCLXXVII

A LA MÈRE FAVRE
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE MONTFERRAND (1)

Une vertu essentielle. — Obligation pour une fille de quitter « beaucoup de ses consolations » afin d'en laisser à sa mère. — Les Anges, d'avis différents, s'unissant dans l'amour à la volonté de Dieu. — Deux points sur lesquels le Saint ne veut point se prononcer. — « L'amas des fourmis. » — Le seul exercice où il ne faut point user de modération. — Ce que la Mère Favre doit conseiller à Mme de Dalet.

Annecy, 25 avril 1621.

(2) En somme, ma tres chere Fille, il est vray, ainsy que je vous ay souvent dit, que la discretion est une vertu sans laquelle, au rapport de saint Anthoine *, nulle vertu

f. Cassian., Col-. Patrum. l. II. v.

(1) C'est à tort que les éditions précédentes adressent cette lettre à la Mère de Chastel ; l'affaire dont il s'agit, les personnages mentionnés désignent clairement la Supérieure de Montferrand.

(2) Il nous reste deux fragments autographes de cette lettre. C'est la moitié supérieure du premier feuillet, conservée au Monastère de la Visitation de Venise transféré à Trévise. Nous avons ainsi le commencement du texte jusqu'à ces mots : « Voyes, ma tres chere Fille, de contribuer au... » (lig. 14 de la page suivante) ; puis la partie comprise entre : « ... sur un mesme sujet » (lig. 25 de la même page), et : « sa fille fait bourse a part parmi tant... » (p. 50, lig. 12).

n'est vertu, non pas mesme la devotion, si toutefois la devotion veritable peut estre sans une veritable discretion.

Voyla la bonne madame de Canillac, des belles et rares qualités de laquelle vous m'aves la premiere rendu amateur (1), qui se plaint admirablement de madame de Dalet sa fille (2), dequoy ayant treuvé un esseim d'abeilles avec leur miel, elle s'amuse trop avec elles et mange trop de ce miel, contre l'enseignement du Sage qui a dit *: *As tu treuvé du miel, manges en discrettement*. Elle vous aura dit toutes ses raysons en meilleurs termes que je ne sçaurois vous les representer, ormis peut estre celle-la, que vostre religieuse Mayson luy a une tres grande obligation, ainsy que vous mesmes m'aves escrit. Voyes, ma tres chere Fille, de contribuer au contentement de cette mere ce que vous pourres aupres de cette fille, laquelle a la verité est obligee a quitter, je ne dis pas un peu, mais beaucoup de ses consolations, pour spirituelles qu'elles soyent, pour en laisser beaucoup a sa mere.

* Prov., xx

Je confesse que je ne sçai comme il se peut faire qu'une mere de tant d'esprit, de perfection et de pieté, et une fille de si grande vertu et devotion, ne demeurent tout a fait unies en ce grand Dieu, qui est le Dieu d'union et de conjonction *; mais je sçai bien pourtant que cela se fait, et que mesme les Anges, sans cesser d'estre Anges, ont des contraires volontés sur un mesme sujet *, sans pour cela estre en division ni en dissention, parce que ilz sont parfaitement amoureux de la volonté de Dieu, laquelle, soudain qu'elle paroist, est embrassee et adoree de tous eux. Hé, mon Dieu, ny a-il moyen que l'on ayde ces deux dames a la connoistre, cette sainte volonté? car je suis asseuré qu'elle les rangeroit toutes deux a son obeissance.

* Cf. I Cor.

* Cf. Dion., tom. XVI, p. 114.

Cette bonne dame, qui est mere, me parle d'un vœu de chasteté fait par la fille, et dit que c'est precipitamment. A cela je ne touche point; car il y va bien des considerations pour juger qu'un vœu de chasteté puisse

(1) Charlotte de Beaufort-Montboissier-Canillac, dame Le Loup de Montfan. (Voir ci-après, Lettre MDCCLXXXIX, note (1), p. 35, et à l'Appendice I, une lettre de la Mère Favre au Saint.)

(2) Voir la lettre suivante et la note qui l'accompagne.

ou doive estre dispensé ou dispensable, puisque il ny a point d'estime comparable a l'ame chaste.

Mays elle parle, cette mere, d'autre chose, qui est qu'elle aymeroit mieux que sa fille fut Religieuse tout a fait, puysque en ce cas-la on ne la luy demanderoit plus pour caution, et que l'administration des biens des enfans luy seroit conferee. Mais je ne sçai non plus que dire sur cela, ne sachant pas quell'est la vocation du Ciel et voyant les enfans de Mme de Dalet si petitz.

Une chose seule me touche plus que les autres de tout ce que cette dame m'escrit : c'est ce qu'elle dit que sa fille fait bourse a part parmi tant de peynes et travaux qu'elle void a sa mere, sans la soulager de son assistence. Or cela, ma tres chere Fille, est tout a fait contraire a mes sentimens. Saint François ne pouvoit gouster l'amas des fourmis (1) ; mais il me semble qu'une fille qui a des moyens ne doit jamais les espargner pour sa mere, je dis mesme pour son repos et juste contentement.

Je vous escris la teste pleyne d'affaires et entre plusieurs tintamarres, et de plus, je vous escris a tastons ; car je sçai bien que pour bien parler en cette occasion, il faudroit ouyr bien au long les parties. Mais tandis que cela ne se peut, il faut parler pour la mere : il y a tous-jours un juste prejugé pour elle.

Au reste, elle ne desire de vous sinon que vous employiés vostre entremise pour moderer le zele que sa bonne fille a a ses retraittes, qui est chose qui ne se peut ni doit refuser, la moderation estant tous-jours bonne en tous les exercices, ormis en celuy de l'amour de Dieu, qu'on ne doit aymer par mesure, ains tout fait « sans mesure*. » Employes vous donq bien a cette moderation, a laquelle il sera bien aysé de reduire cette bonne fille,

ern., De di-
o Deo, ini-

(1) Ce détail ne se trouve pas dans la Vie du patriarche d'Assise, ni dans ses Opuscules ; c'est son compagnon, le fameux Frère Egide, qui nous l'a conservé dans ses *Aurea dicta* parues dans différentes anciennes compilations. L'Evêque de Genève a sans doute emprunté sa citation à la *Chronique et institution de l'Ordre du Pere sainct François, composée premierement en Portugois par R. P. Marco de Lisbonne... maintenant en nostre langue Françoise par D. S.* (D. Santeuil), *Parisien* (Ire Partie, liv. VII, chap. XXIX). La première édition fut imprimée à Paris en 1600.

puisque sa bonne mere luy permet qu'elle aille jouyr de la devotion en paix toutes les grandes festes de l'annee, et, outre cela, de six semaines en six semaines trois jours, qui est beaucoup.

C'est asses. Je m'asseure, ma tres chere Fille, qu'apres avoir invoqué le Saint Esprit, il vous donnera de la clarté pour bien faire, ou conseiller cette moderation.

Je suis, en Nostre Seigneur, parfaitement vostre. Je le supplie de regner tous-jours en vostre ame et en vostre chere Congregation, et qu'il vous inspire toutes de prier souvent pour moy. *Amen.*

Ce 25 avril 1621.

MDCCLXXVIII

A LA COMTESSE DE DALET (1)

Les plaintes de Mme de Montfan ; trois partis qu'elle propose pour sa fille. — L'Evêque de Genève ne peut rien dire sur les deux premiers. — Il demande à Mme de Dalet d'aider sa mère de ses biens. — La jalousie de l'amour maternel. — Une tare très rare et très aimable.

Annecy, 25 avril 1621.

Madame,

Je serois bien en peine de vous escrire sur le sujet qui me convie si je n'estois authorisé de madame vostre mere ;

(1) Gaspard Le Loup de Montfan (ou Monfant, Montfan) et Charlotte de Beaufort-Montboissier-Canillac (voir note (1), p. xx), tous deux de haute noblesse, eurent une fille unique, Anne, qui naquit le 24 juin 1593. Tout enfant, elle suivit sa mère à la cour, où Marguerite de Valois lui donna place parmi ses demoiselles d'honneur. Si sa vertu demeura toujours intacte, sa piété sombra ; le grand monde de la jeune fille était de plaire ; elle y réussit. Recherchée par d'avantageux partis, Anne de Prichonnet (du nom d'une des plus belles terres du seigneur de Montfan) fut accordée, le 11 septembre 1607, à Gilbert-Allyre, de cette maison de Langheac dont la marquise de Sévigné dira : « Langheac est un terrible nom pour la grandeur et pour l'ancienneté ; je l'ai entendu louer jusqu'aux nues par le cardinal de Retz. » (Lettre à Bussy-Rabutin, 9 octobre 1671 ; éd. des *grands Ecrivains de France*, tome IV, p. 176.) Une épreuve singulière attendait les nouveaux époux. La Mère de Chaugy raconte l'aversion subite que Gilbert, comte de Dalet, conçoit pour sa femme le jour même de leur mariage, les souffrances qui en furent la suite, la séparation, puis la rencontre providentielle et la réconciliation dans le

car a quel propos oserois je mettre la main aux affaires qui se passent entre vous deux, et vous parler de vostre conscience, moy qui sçai que vous estes l'unique digne fille d'une si digne mere, pleyne d'esprit, de prudence et de pieté? Mais puisqu'il le faut, sous cette si favorable condition, je vous diray donq, Madame, que madame vostre mere m'escrit tout ce qu'elle vous a dit et fait dire

sanctuaire de Notre-Dame d'Orcival. Les années qui suivirent furent des années de bonheur et de progrès constants vers la perfection; l'*Introduction à la Vie devote* était devenue la règle de conduite du comte et de la comtesse. Le 18 janvier 1620, Mme de Dalet demeura veuve avec quatre petits enfants; au vœu de chasteté perpétuelle qu'elle fit immédiatement, elle joignit celui d'établir une Maison de la Visitation en Auvergne; les choses marchèrent si bien qu'au mois de juin celle de Montferrand était fondée (voir le tome précédent, note (4), p. 198). Bientôt, l'intimité la plus étroite unit la Mère Favre et la comtesse, mais l'assiduité de celle-ci au monastère donna de l'ombrage à Mme de Montfan, sa mère. Sur ces entrefaites, un riche et puissant seigneur sollicita la main de la pieuse veuve; il avait deux enfants presque du même âge que les deux aînés de Mme de Dalet, et prétendait, par une triple alliance, rehausser encore l'éclat de deux illustres maisons. Mme de Montfan se laissa séduire et voulut emporter le consentement de sa fille qui restait inflexible dans sa fidélité à Dieu. Rien ne fut épargné : prières, menaces, assemblée de docteurs, assemblée de parents devant lesquelles la jeune veuve dut comparaître, scènes pathétiques des enfants préparées par leur grand'mère, enfin colère furieuse de celle-ci qui chasse de sa propre demeure la comtesse de Dalet et sa petite famille. On en était là quand ces deux dames, qui avaient « ouy raconter des merveilles en la cour de France » de l'Evêque de Genève, résolurent de le prendre pour arbitre de leur différend et lui envoyèrent un messager exprès. Les lettres qui vont suivre, celles que nous rencontrerons encore plus tard, montreront avec quelle sagesse, quelle prudence et quel tact le Saint traita cette délicate affaire. La décision finale fut que le soin principal de la fortune des mineurs demeurerait à Mme de Montfan — ce qui la contenta parfaitement, « sa plus ardente passion n'étant que pour l'interêt temporel, » — et qu'elle laisserait sa fille faire habituellement son séjour au monastère en qualité de bienfaitrice séculière. Dès lors, la comtesse de Dalet étonne l'Auvergne par l'humilité de sa vie : elle remplit les fonctions de tourière à la Visitation; infatigable et généreuse, elle ne recule devant aucune démarche pour le bien de la Maison de Montferrand, pour l'établissement de celle de Riom. En 1628, profitant d'un voyage de sa mère à Paris, elle prend l'habit religieux (17 septembre), et part à la fondation de Saint-Flour; la Communauté de Montferrand la rappelle pour lui faire prononcer les vœux, et le lendemain de sa profession, sur l'avis formel de la Mère de Chantal, l'élit Supérieure. La Mère Anne-Thérèse de Préchonnet, ses deux triennats terminés, gouverne le Monastère de Rouen (1637-1643); elle fonde le second de cette ville et celui de Dieppe, puis revient en Auvergne. De nouveau élue à Montferrand, elle établit la Maison de Clermont, et meurt comme une sainte le 31 juillet 1654. (Voir sa biographie dans *Les Vies de VIII venerables Veves, Religieuses de l'Ordre de la Visitation Sainte Marie,* par la Mere de Chaugy; Annessy, Jacques Clerc, 1659.)

par plusieurs excellens personnages [1] en comparayson desquelz je ne suis rien, pour vous ranger au desir qu'elle a que vous ne l'abandonnies de vostre assistence filiale en cette grande presse d'affaires temporelles en laquelle les occurrences que vous sçaves ont poussé sa mayson, qu'elle ne peut supporter de voir tomber sous le faix, et sur tout faute de vostre secours qu'elle tient y estre seul et uniquement necessaire.

Elle propose troys partis pour cela : ou que vous vous retiries tout a fait en Religion, affin que les creanciers ne vous desirent plus pour caution et que la disposition des biens de vos enfans luy soit libre ; ou que vous vous remariies avec les advantages qui vous sont offertz ; ou que vous demeuries avec elle avec une seule bourse. Elle met dans sa lettre vos excuses pour les deux premiers partis, car elle dit que vous aves voüé a Dieu vostre chasteté, et que vous aves quatre bien petitz enfans, desquelz deux sont des filles ; mais pour le troysiesme je ne voy rien dans sa lettre.

Quant au premier, je ne suis pas pour interposer mon jugement si le vœu que vous aves fait vous oblige a ne point desirer dispense, bien qu'elle allegue une grande precipitation qui peut prevenir la juste consideration ; car veritablement la pureté de la chasteté est de si haut prix, que quicomque l'a vouee est tres heureux de la garder, et n'y a rien a preferer que la necessité de la charité publique.

Quant au second, je ne sçai si vous vous pourries legitimement descharger du soin que Dieu vous a imposé de vos enfans en vous rendant leur mere, et eux estans si petitz.

Mais pour le troysiesme, Madame, je vous dis que vostre bourse doit estre commune a madame vostre mere, en ces cas de si grande necessité. O Dieu ! c'est la moindre communication qu'on doive aux peres et aux meres. Je cuyde bien entrevoir quelque rayson pour laquelle il semble qu'une telle fille, chargee d'enfans, puisse garder sa bourse, mais je ne sçai pas si vous l'aves ; et si, je pense

(1) Voir la lettre suivante.

qu'il faut que cette rayson soit grande et grosse, pour le faire voir et considerer tout a fait. Entre les ennemis, l'extreme necessité rend toutes choses communes; mais entre les amis, et entre de telz amis comme sont les filles et les meres, il ne faut pas attendre l'extreme necessité, car le commandement de Dieu nous presse trop *. Il faut en ce cas relever le cœur et les yeux en la providence de Dieu, qui rend abondamment tout ce que l'on donne sur sa sainte ordonnance. Je dis trop, Madame, car je n'avois rien a dire sur cela que de renvoyer vostre chere conscience, pour ce regard, a ceux ausquelz vous vous en confies.

* Exod., xx, 12; Deut., v, 16; Ephes. ult., 2.

Au reste, pour vos exercices spirituelz, madame vostre mere se contente que vous les facies a vostre accoustumee, ormis pour vos retraittes a Sainte Marie (1), qu'elle desire estre limitees aux grosses festes de l'annee, et, [outre] cela, a troys jours sur chaque quarantaine. Vous pouves aussi vous en contenter et suppleer, par des retraittes spirituelles dans vostre mayson, la longueur de celles que vous pourries faire en celle de Sainte Marie.

O mon Dieu, ma chere Dame, qu'il faut faire des choses pour les peres et meres, et comme il faut supporter amoureusement l'exces, le zele et l'ardeur, a peu que je die encor l'importunité de leur amour! Ces meres, elles sont admirables tout a fait : elles voudroyent, je pense, porter tous-jours leurs enfans, sur tout l'unique, entre leurs mammelles. Elles ont souvent de la jalousie; si on s'amuse un peu hors de leur presence, il leur est advis qu'on ne les ayme jamais asses et que l'amour qu'on leur doit ne peut estre mesuré que par le desmesurement. Quel remede a cela? Il faut avoir patience, et faire au plus pres que l'on peut tout ce qui est requis pour y correspondre. Dieu ne requiert que certains jours, que certaines heures, et sa presence veut bien que nous soyons encor presens a nos peres et a nos meres; mais ceux ci sont plus passionnés : ilz veulent bien plus de jours, plus d'heures et une presence non divisee. Hé! Dieu est si bon que, condescendant a cela, il estime les accommodemens de nostre

(1) Au monastère de la Visitation de Montferrand.

volonté a celle de nos meres comme faitz pour la sienne, pourveu que nous ayons son bon playsir pour fin principale de nos actions.

Or sus, vous aves la *Moyse et les Prophetes,* c'est a dire tant d'excellens serviteurs de Dieu : escoutes les *. Et moy, j'ay tort de vous entretenir si longuement, mais j'ay un peu de complaysance de parler avec une ame pure et chaste, et de laquelle il n'y a aucune sorte de plainte que pour l'exces de devotion ; tare si rare et si aymable, que je ne puis n'aymer pas et n'honnorer pas celle qui en est accusee, et n'estre pas a jamais, Madame,

*Luc., xvi, 29.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

Franç^s. E. de Geneve.

Ce 25 avril 1621.

MDCCLXXIX

A MADAME LE LOUP DE MONTFAN (1)

(INÉDITE)

Protestation d'estime et d'intérêt pour la destinataire. — François de Sales s'étonne qu'elle ait pu s'adresser à lui dans une affaire délicate. — Lettres à Mme de Dalet et à la Mère Favre. — Le Saint comprend la situation de Mme de Montfan et y compatit. — Se remettre à la Providence.

Annecy, 25 avril 1621.

Madame,

Il n'estoit pas besoin, pour me faire affectionner vostre

(1) Charlotte, fille de Jean de Beaufort Montboissier, vicomte de La Motte-Canillac, et de Gilberte de Chabannes, épouse en premières noces François de Montmorin, et ensuite Gaspard Le Loup, comte de Montfan, seigneur de Préchonnet. Les lettres que l'Evêque de Genève lui adresse, et celles où il parle d'elle, aident à connaître ce caractère extraordinaire. Digne par ses sentiments chrétiens d'être la sœur du saint P. de Canillac, S. J., large, généreuse pour les Religieux et les pauvres, fondatrice d'un couvent de Capucines à Montferrand, très dévote à la Sainte Vierge, elle était en même temps « d'une humeur impérieuse et dominante, et très-haute à la main, » dit la Mère de Chaugy (*Vie de Sœur Anne Thérèse de Prechonet*, citée ci-dessus, note de la p. 52, chap. ix). Sa fille, qu'elle aimait avec passion, fut pourtant la victime de ses étranges colères quand elle la vit résister à ses volontés pour rester fidèle à

desir, que les Reverens Peres Coton (1) et Duchesne (2), que j'honnore infiniment, employassent leur persuasion, car vostre seul nom me faisoit asses connoistre ce que je vous dois; et ma Seur Favre m'avoit, des le commencement qu'elle fut a Montferrand, si vivement exprimé la consideration qu'elle fait de vos dignes qualités, que je ne pourrois pas n'avoir du sentiment de vos afflictions quand vous me les eussies proposees, et mesme avec cette vivacité d'eloquence que vous aves tesmoignee en vostre lettre, capable d'esmouvoir un cœur de pierre.

Mais, Madame, permettes moy que j'admire comme vous aves peu penser qu'apres tant de remonstrances faites de vive voix par ces grans serviteurs de Dieu, si excellens ouvriers, le Reverend Pere Coton, le Pere Duchesne et autres, et sur tout l'employ de vostre authorité maternelle, de vos larmes, de vos souspirs et de cette puissante representation de vos douleurs et amertumes de cœur que vous aves mieux sceu faire qu'homme du monde, je puisse moy, pauvre prestre, homme esloigné et de si peu de sens que je suis, par des seules lettres, qui n'ont ni repliques, ni mouvement d'action, mettre la main dans le cœur de madame vostre fille pour le contourner a vostre volonté. Neanmoins, Madame, je me range a vostre intention et escris a madame de Dalet et a ma Seur Favre *, courtement, parce qu'elles sçavent bien toutes vos raysons, et parce que vostre homme m'a treuvé ayant mon Sinode sur les bras, qui me tient a l'esprit et au cœur (3).

* Epist. præced.

Dieu. Splendide dans son train et voulant maintenir l'éclat de sa maison, elle laissa en mourant (1630) les affaires de ses petits-enfants extrêmement embrouillées et des dettes nombreuses, de sorte que Mme de Dalet, devenue la Mère Anne-Thérèse de Préchonnet, dut, sur le commandement de la sainte Fondatrice, s'en occuper activement et n'eut pas peu de peine à remettre tout en ordre. (D'après des *Notes de M. le comte d'Aurelle-Montmorin* et les *Lettres de Ste J.-F. de Chantal.*)

(1) Le P. Pierre Coton, Jésuite (voir tome XVI, note (1), p. 221).

(2) Supérieur de l'Oratoire de Riom, le P. Jacques Duchesne, que M. de Bérulle reconnaissait « très expérimenté dans les choses de piété, » (Lettre LXXII, *Œuvres*, p. 793) fut employé par lui à la visite des Monastères du Carmel. Il mourut à Saintes le 12 avril 1650. (Archiv. Nat., MM 609.)

(3) Le Saint écrivait ces lignes le deuxième dimanche après Pâques, et, selon les constitutions du diocèse, le Synode devait s'ouvrir le mercredi suivant.

Nous n'avons pas laissé de conferer [de] vostre lettre, le Pere Bonaventure de Lyon, que nous avons le bonheur d'avoir Gardien icy (1), et moy. Je vous regarde, Madame, comme une mere toute comblee d'amour pour sa fille unique, de jalousie pour la conservation de vostre mayson, si digne d'estre conservee, pressee de mille attaques et affaires douloureuses. Tout cela je le ressens au fond de l'ame, et d'autant plus que je vous porte de respect et de sainte dilection, puisque je me souviens bien de madame de Montaret (2), et de son amour et de sa passion pour son filz (3).

Or sus, j'escris a ces deux filles que vous dites avoir tant de liayson ensemble (4); c'est a Dieu a donner l'efficace a mes paroles. Pries l'en, Madame, avec sousmission a son adorable Providence, a laquelle jamais creature ne

(1) Avant d'être Gardien du couvent d'Annecy, le P. Bonaventure de Lyon, avait exercé les mêmes fonctions à Chambéry en 1618. Il fut aussi Définiteur de la Province de la Mission ou des Capucins de Savoie en 1620, et Custode de cette même Province en 1620 et 1622. (*Note du R. P. Eugène de Belleveaux.*) En 1623, nous dit le *Nécrologe des Capucins*, le nom de ce Religieux disparaît des listes, sans qu'on sache le jour de sa mort.

On conservait encore en 1896, chez les PP. Maristes de Lyon, un exemplaire du *Traité de l'Amour de Dieu* (1616) portant cette indication : *Ex dono Reverendissimi hujus libri Auctoris, mihi, fratri Bonaventuræ a Lugduno, Ordinis Capucinorum, facto.* Et en français : « A l'usage des Capucins de Rion. »

(2) Sœur de Mme de Montfan. Marie de Montbassier avait épousé, en 1591, Louis de Montmorin, seigneur de Montaret, etc., qui fut général des armées du Roi en Piémont. La famille habita quelque temps la Savoie, et Mme de Montaret se plaça sous la direction de l'Evêque de Genève; elle en reçut le livre de *Philothée* qu'elle garda depuis comme une précieuse relique. La fille qu'elle mit au monde à cette époque (vers 1611), filleule de Charles-Emmanuel et de Marie de Médicis dont sa mère était dame d'honneur, fut plus d'une fois bénie avant sa naissance par saint François de Sales qui la demanda à Dieu pour l'Ordre de la Visitation. Cette prière eut son accomplissement : en 1630, Diane-Françoise de Montmorin recevait le voile au monastère de Riom. Mme de Montaret était restée veuve en 1622, et, en 1634, la mort de Matthieu, chef de la branche aînée, qui ne laissait que des filles, fit passer à la postérité de Louis le titre de marquis de Montmorin. (D'après des *Notes de M. le comte d'Aurelle-Montmorin* et l'*Année Sainte de la Visitation*, tome I, pp. 115 seq.)

(3) C'était Gilbert, son fils unique, qui hérita des seigneuries de la famille, épousa Anne d'Oraillier, devint gouverneur de Verdun et lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de Conti. Il fut tué à la bataille de Nördlingue en 1645. (Moreri, 1740, tome VI.)

(4) La Mère Marie-Jacqueline Favre et Mme de Dalet.

se remit comme il est convenable, qu'elle n'en ayt esté
*Cf. Eccli., II, 11, 12. soulagee et secourue *.

. . . . . .

Revu sur le texte inséré dans l'*Histoire de la Fondation de la Visitation de Montferrand,* par la Mère de Chaugy, conservée au 1er Monastère d'Annecy.

MDCCLXXX

A M. ANTOINE RIGOULLET, ABBÉ DE MAUZAC (1)

(INÉDITE)

Une contestation née d'un excès d'amour. — Comment donner un avis après celui de plusieurs serviteurs de Dieu?

Annecy, 25 avril 1621.

Monsieur,

J'escris selon vostre desir a ces d[ames] (2), desquelles la conteste est toute aymable, puisque elle procede de l'exces de l'amour, en l'une de sa fille, et en l'autre de la devotion. Je confesse que je ne fus jamais si empesché d'escrire que j'ay esté, car apres vous, apres le grand Pere Coton (3), apres le P. Duchesne (4) et tant d'autres serviteurs de Dieu, comme ose-je dire mot? Je le fay neanmoins tumultuairement, comme ayant la teste toute pleyne des affaires de mon Sinode, et par consequent en une grande confusion d'attentions.

Monsieur, aymes moy tous-jours, je vous supplie, et

(1) Antoine Rigoullet tint en commende l'abbaye de Saint-Pierre de Mozat ou Mauzac, de 1610 à 1639. Il se trouve dans la liste des Abbés, le quarantième, entre Nicolas et Ferdinand de Neufville. Etroitement associé aux affaires de cette famille, on le voit, le 14 novembre 1617 et le 17 mars 1619, prendre possession du prieuré de Saint-Romain-le-Puy, en Forez, et de l'abbaye de l'Ile-Barbe, au nom de Camille de Neufville. (Archiv. dép. du Rhône, *Insinuations,* Reg. 1617-1619.) Son ministère s'exerçait dans le diocèse de Lyon, et il fut Père spirituel de la Visitation de cette ville, du 7 octobre 1617 au 6 février 1624. A Mauzac, il avait, depuis le 10 septembre 1613, pour vicaire général Amable de Fretat, Religieux de la Chaise-Dieu, et son frère, Blaise Rigoullet, était prieur du Monastère.

(2) Mmes de Montfan et de Dalet. (Voir les deux lettres précédentes.)

(3) Pierre Coton, Jésuite.

(4) Le P. Jacques Duchesne, Oratorien (voir ci-dessus, note (2), p. 56).

tenes pour certain que je vous honnore de tout mon cœur, et suis,

Monsieur,

Vostre tres humble et tres affectionné frere et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

XXV avril 1621, Annessi.

A Monsieur
Monsieur l'Abbé de Mauzac (1).
Lyon.

Revu sur l'Autographe conservé à Paris, à la Maison du Cénacle, rue de la Chaise.

(1) Fondée par saint Calmille ou Calmin, sénateur romain et gouverneur d'Auvergne, et par sa femme Namadie, l'abbaye de Saint-Pierre de Mauzac était située près de Riom. Pépin le Bref fit rétablir le monastère et l'enrichit du corps de saint Austremoine. En 1095, cette abbaye fut unie à l'Ordre de Cluny dont elle embrassa la réforme en 1675. (D'après Hugues du Temis, *Le Clergé de France*, Paris, 1775, tome III, p. 165.)

MDCCLXXXI

A LA SŒUR DE BLONAY
ASSISTANTE-COMMISE DE LA VISITATION DE LYON (1)

Difficulté pour le saint Evêque de se prononcer au sujet d'une Novice. — Faire pour son salut tout ce que requiert la charité, nécessité qu'elle y coopère. — Une question impossible à résoudre entièrement. — Qu'est-ce que Dieu? — Sa présence en ce monde. — Il est le principe et la vie de toutes choses. — Aveu de l'impuissance et du néant de l'homme.

Annecy, 25 avril 1621.

Je ne me sçaurois determiner, ma tres chere Fille, sur la demande que vous me faites de l'opinion que j'ay, s'il est a propos qu'on retienne ou qu'on renvoye cette fille,

(1) Le ton de la lettre, les sujets qui y sont traités, font songer à la Sœur de Blonay pour destinataire. Esprit vif, profond, réfléchissant, c'est elle, nous le savons, qui aimait à interroger le Saint sur les questions abstraites de la théologie.

parce que je ne la connois pas asses (1). Bien croy je que l'on pourroit luy donner encor un peu de tems, comme six semaines, et luy dire ou faire dire ouvertement ce que l'on requiert en son esprit et en sa conduitte, affin qu'elle vaquast serieusement a l'acquerir ; et si elle se rendoit souple on la pourroit garder, car veritablement elle a un extreme besoin de demeurer en la vie religieuse, son esprit, ce me semble, ne pouvant que courir fortune de beaucoup de detraquemens au monde. C'est pourquoy il faut, par charité, faire ce qui se pourra bonnement faire pour son salut. Que si de son costé elle ne coopere pas en s'humiliant, se sousmettant, renonçant a son esprit et suivant celuy de l'Institut auquel elle aspire, ce sera son dam et sa coulpe seule.

Quant a l'autre demande que vous me faites, il est impossible d'y respondre entierement, non seulement a moy, mais aussi aux Anges et aux Cherubins ; car Dieu est au dessus de toute intelligence, et s'il y avoit une intelligence qui peust comprendre ou parfaitement dire ce que Dieu est, il faudroit que cette intelligence fust Dieu, car il faudroit qu'elle fust infinie en perfection. Voyes, je vous supplie, les trois premiers chapitres du 2. Livre de l'*Amour de Dieu ;* mais sur tout voyes le premier chapitre, et encor les 9 .10. 11. 12. 13. 14. 15. chapitres du 3. Livre de l'*Amour de Dieu,* car cela vous donnera une suffisante lumiere pour concevoir en quelque sorte que c'est que Dieu : c'est a dire, vous apprendres, autant qu'il est requis, ce qu'il faut en croire.

Et voicy ce que, pour le present, je vous en puis dire. Dieu est un esprit infini, qui est la cause et le mouvement de toutes choses, auquel et par lequel tout est, tout subsiste et a son mouvement. Il est, par consequent, invisible en soy mesme, ne pouvant estre veu qu'en l'humanité de Nostre Seigneur, qu'il a unie a sa Divinité. Il est infini, il est par tout et tient tout par sa puissance ; rien ne le tient pour le comprendre, ains il comprend et contient

(1) Il s'agit probablement d'Antoinette de Revol de la Ramillière. (Voir le tome précédent, note (3), p. 198, et plus loin, la lettre du 20 septembre 1621 à la Sœur de Blonay.)

tout, sans estre contenu de chose quelcomque. En somme, ma Fille, comme nostre ame est en nostre cors sans que nous la voyons, ainsy Dieu est au monde sans que nous le voyons ; comme nostre ame tient en vie tout nostre cors tandis qu'elle est en iceluy, ainsy Dieu tient en estre tout le monde tandis qu'il est en iceluy, et si le monde cessoit d'estre en Dieu, il cesseroit tout aussi tost d'estre. Et comme, en certaine façon, nostre ame est tellement en nostre cors qu'elle ne laisse pas d'estre hors de nostre cors, n'estant pas contenue en iceluy, puisqu'elle void, elle entend, elle oyt, elle fait ses operations hors de nostre cors et au dela de nostre cors, ainsy Dieu est tellement au monde qu'il ne laisse pas d'estre hors du monde et au dela du monde et de tout ce que nous pouvons penser. Et pour fin, Dieu est le souverain Estre, le principe et la cause des choses qui sont bonnes, c'est a dire qui ne sont point peché.

O ma Fille, c'est un abisme ! C'est l'Esprit qui vivifie tout, qui cause tout, qui conserve tout, duquel toutes choses ont besoin pour estre ; et luy, n'a besoin de nulle chose, n'ayant jamais esté que tres infini en tout ce qu'il est, et est tres heureux, ne pouvant ni commencer d'estre ni finir, parce qu'il est eternel et ne peut n'estre pas eternel. *A* luy *seul soit honneur et gloire. Amen* *. * I Tim., I, 17.

Je n'ay pas dit ceci pour vous dire ce que c'est, mais pour vous faire tant mieux entendre que je ne le puis ni sçay dire, et que je ne sçay que confesser que je suis *un* vray *neant devant* luy *, que j'adore tres profondement, * Ps. XXXVIII, 8.
comme aussi l'humanité de nostre Sauveur a laquelle il s'est uni, affin qu'en icelle nous le puissions aborder, et le voir en nos sens et sentimens au Ciel, et en nos cœurs et en nos cors icy en terre au divin Sacrement de l'Eucharistie. *Amen*.

. . . . . .

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Le 25 avril 1621, Annessi.

MDCCLXXXII

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE

Quelques affaires recommandées au prince.

Annecy, 30 avril 1621.

Monseigneur,

Ce porteur, Frere Adrian, va aupres de Vostre Altesse Serenissime pour des affaires de si bonne condition pour le service de Dieu et du publiq (1), et luy mesme est si zelé sujet de Son Altesse, qu'il n'est nul besoin que je le recommande a la bonté de Vostre Altesse. Mays puisqu'il le veut, je le fay tres humblement, Monseigneur, et avec luy encor l'affaire de la reformation des Monasteres de deça les montz et l'establissement si necessaire des Peres de l'Oratoire a Thonon et Rumilly ; qui suis a jamais, de Vostre Altesse Serenissime,

Monseigneur,

Tres humble, tres fidele et tres obeissant orateur et serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

Annessi, le 30 avril 1621.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Frère Adrien des Echelles se rendait sans doute à Turin pour l'affaire des moulins à soie qui l'y avait déjà amené au mois de janvier précédent. (Cf. ci-dessus, Lettre MDCCXLVIII, p. 8, et note (1), p. 30.)

MDCCLXXXIII

A M. MARC-FRANÇOIS DE MALARMAY DE LAURAY

Question et réponse d'amis. — La « loy invariable de l'eternité » de leur union. — François de Sales emprunte son portrait pour l'envoyer au destinataire. — Élévation vers Notre-Seigneur.

Annecy, [février-mai 1621 (1).]

Mon tres cher Frere,

Voyci la question que vous me faites : Vostre cœur n'aymera-il pas le mien tous-jours et en toutes saysons ? Et voyci ma response : O mon tres cher Frere, c'est une maxime de trois grans amans, tous trois saintz, tous trois Docteurs de l'Eglise, tous trois grans amis, tous trois grans maistres de la theologie morale : saint Ambroyse *, saint Hierosme *, saint Augustin ** : *Amicitia quæ desinere potuit, nunquam vera fuit* (*).

* De Officiis min., lib. III, § 126 (Mig., XVI, col. 180.)
* Epist. III, ad Rof.
** Lib. de Amicitia. (Cf. tom. XV, p. 94.)

Tenes, mon cher Frere, voyla l'oracle sacré qui vous annonce la loy invariable de l'eternité de nostre amitié, puisqu'elle est sainte et non feinte, fondee sur la verité et non sur la vanité, sur la communication des biens spirituelz et non sur l'interest et le commerce des biens temporelz. Bien aymer et pouvoir cesser de bien aymer sont deux choses incompatibles. Les amitiés des enfans du monde sont de la nature du monde : *le monde passe*, et toutes ses amitiés passent, mais la nostre, elle est de Dieu, en Dieu et pour Dieu : Ipse *autem idem ipse* est, *et anni* ejus *non deficient* *. *Mundus* perit, *et concupiscentia ejus* *; Christus non perit, nec dilectio ejus (*) : consequence infallible.

* Ps. CI, 28.
* I Joan., II, 17.

(*) « L'amitié qui a pu cesser n'a jamais été véritable. »

(*) *Mais* lui, il est *toujours le même, et ses années n'ont point de fin. Le monde* périt, *et sa concupiscence aussi* ; le Christ ne périt point, et son amour non plus.

(1) Cette lettre, semble-t-il, est postérieure à l'ordination de Marc-François de Malarmay (29 décembre 1620), peut-être aussi au mois de janvier 1621 (cf. ci-dessus, note (1), p. 15). Nous croyons devoir la placer dans la première

La chere seur (1) m'escrit tous-jours avec tant d'effusion de son cher amour, qu'en verité elle m'oste le pouvoir de la bien remercier; et j'en dis le mesme de vous, vous suppliant de vous remercier tous deux l'un l'autre de ce contentement que vous me donnes.

Au reste, voyla donq l'image de cet homme terrestre, tant je suis hors de tout pouvoir de refuser chose quelcomque a vostre desir. On me dit que jamais je n'ay esté bien peint, et je croy qu'il importe peu. (*) *In imagine pertransit homo, sed* cor *frustra conturbatur* *. Je l'ay empruntee pour la vous donner, car je n'en ay point a moy (2). Helas! si celle de mon Createur estoit en son lustre dans mon esprit, que vous la verries de bon cœur!

Ps. XXXVIII, 7.

(*) O Jesu, tuo lumine,
Tuo redemptos sanguine *,
Sana, refove, perfice,
Tibi conformes effice *. Amen.

* I Petri. I, 18, 19; Apoc., V, 9.

* Cf. tom. VIII, p. 101.

. . . . . .

(*) *L'homme passe comme une ombre, et c'est en vain que* son cœur *s'agite.*

(*) O Jésus, guérissez, réchauffez, perfectionnez, rendez conformes à vous ceux que vous avez marqués de votre lumière, rachetés par votre sang.

moitié de cette année, sans toutefois vouloir absolument écarter la seconde. Plusieurs considérations ne permettent pas de lui assigner la date de 1622.

(1) Il est difficile de décider s'il s'agit ici de Mme de Valfin, sœur du destinataire (voir le tome précédent, note (1), p. 192), ou de sa belle-sœur, la comtesse de Rossillon (tome XVIII, note (1), p. 356).

(2) Ce portrait du Saint et la lettre qui l'accompagnait furent légués comme un précieux trésor par leur possesseur aux héritiers de son frère, et en 1702, Bonaventure de Malarmay, femme d'André d'Arnaut de Piémont, le donna au Monastère de la Visitation de Besançon, où il fut vénéré jusqu'à la Révolution. (Sur les portraits antérieurs de François de Sales, voir la note (4), p. 236 du tome XVIII.)

MDCCLXXXIV

A LA MÈRE DE MONTHOUX
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE NEVERS

(FRAGMENT)

La calomnie, marque excellente de l'approbation divine. — Effet que doivent produire en l'âme les souffrances intérieures.

Annecy, [mars-mai] 1621 (1).

Je loüe Dieu, ma tres chere Fille, dequoy cette pauvre petite Congregation des servantes de la divine Majesté est fort calomniee. Helas! je regrette les pechés des calomniateurs, mais cette injure receue est une des meilleures marques de l'approbation du Ciel; et, affin que nous sceussions entendre ce secret, nostre Sauveur luy mesme de combien de façons a il esté calomnié! Oh! que *bienheureux sont ceux qui endurent persecution pour la justice* *! * Matt., v, 10.

Vostre affliction interieure est encor une persecution pour la justice, car elle tend a bien ajuster vostre volonté a la resignation et indifference que nous aymons et loüons tant. Plus Nostre Seigneur soustrait ses consolations sensibles, plus il nous prepare de perfections, pourveu que nous nous humiliions devant luy et que nous jettions toute nostre esperance sur luy. (2)

. . . . . .

(1) Après les difficultés des premiers jours de l'établissement à Nevers (voir le tome précédent, note (1), p. 365, et l'Appendice III), la Mère de Monthoux avait, nous l'avons dit, gagné par sa vertu tous les esprits et tous les cœurs. Peu après, nouveau revirement : « Des personnes qui avaient applaudi à sa bonne conduite se déclarèrent tout à coup contre elle et « prirent « toutes les voies imaginables pour la décrier. On fit des railleries sur les plus sages réglements de l'Institut; l'esprit même et les maulères de ses filles, dont on avait fait l'éloge, cessèrent de plaire. On n'en demeura pas là : la calomnie s'en mêla, et après qu'on eut censuré l'esprit, on attaqua les personnes, on tâcha de les rendre odieuses dans les compagnies... Les choses furent poussées si loin qu'on ne pensait plus qu'à renvoyer les fondatrices comme des personnes inutiles. » (*Hist. de la Fondation de la Visitation de Nevers.*) Ces faits durent se passer dans les premiers mois de 1622, et les présentes lignes furent vraisemblablement écrites entre mars et mai de la même année.

(2) Dans l'édition de 1926 et les suivantes, ce fragment avait été ajouté au début d'une lettre à la Mère de Chantal, datée du 15 mai 1615. (Voir tome XVI, note (1), p. 350, et cf. tome XIV, note (1), p. 15.)

MDCCLXXXV

A UN MAGISTRAT DE DIJON (1)

(INÉDITE)

Prière de « proteger en son bon droit » un ami du Saint.

Annecy, 1er mai 1621.

Monsieur,

Ce porteur, le sieur d'Areres, mon proche voysin et grand ami, allant pour voir, s'il peut, la fin d'un affaire qu'il a devant la cour, je l'accompaigne de ma tres humble supplication, que je vous fay, de le proteger en son bon droit qui ne m'est pas moins cher que si c'estoit le mien propre, pour l'obligation d'amitié que je luy ay. Et je me prometz aysement, Monsieur, cette faveur de vostre bonté, qui en ay des-ja tant receues d'autres, et qui sçai le playsir que vous prenes en l'exercice de vostre courtoysie partout ou vous voyes de l'equité.

Ainsy je prie Dieu qu'il vous conserve et face abonder en ses tressaintes benedictions,

Monsieur, et suis invariablement,

Vostre tres humble et tres affectionné,
obeissant serviteur,

FRANÇS, E. de Geneve.

Annessi, le premier may 1621.

Revu sur l'Autographe conservé dans l'église paroissiale de Vaysse-Péchaurie (Lot).

(1) La différence de ton avec la lettre du 3 janvier 1621 où déjà le « sieur d'Areres » est recommandé (voir ci-dessus, p. 2), ne permet pas de croire qu'elle soit adressée au même personnage. Le destinataire est plus probablement François Fyot de Barain, membre du Parlement de Bourgogne. (Voir tome XVIII, note (1), p. 282.)

MDCCLXXXVI

A M. CLAUDE DE BLONAY (1)

L'installation d'un martinet dans les terres du baron de Thorens. — Emprunt d'outils sollicité auprès de la Sainte-Maison de Thonon.

Annecy, 2 mai 1621.

Monsieur,

Puysque la Sainte Mayson n'employe pas a present les outilz qu'ell'a pour un martinet, et que mesme les Peres Chartreux ne s'en servent point, je vous prie de les faire prester a mon frere de Thorens, qui fait dresser maintenant un martinet (2). Et faysant peser et bien marquer lesditz outilz, ilz seront rendus bien conditionnés toutes les fois que vous le desireres, ou ladite Sainte Mayson.

Cependant je suis a jamais, Monsieur,

Vostre tres humble confrere,

FRANÇ. E. de Geneve.

2 may 1621, Annessi.

A Monsieur
Monsieur de Blonnay,
Prefect de la Sⁿ Mayson.
Thonon.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Thonon.

(1) Voir tome XII, note (1), p. 124.

(2) Déjà en 1609 la Sainte-Maison de Thonon possédait, à Rupaille, un martinet à forge, avec « quatre enclumes de fer, quatre soufflets, deux forges, deux aliures de cuivre, onze paires de tenailles, un batteran et quatre marteaux. » (*Mem. de l'Acad. Salés.*, tome V, 1882, p. 360.) Ce sont ces « outils » dont l'Evêque de Genève demandait le prêt pour son frère Louis de Sales qui en avait besoin sans doute pour l'exploitation de la mine qu'il venait de faire ouvrir. (Voir le tome précédent, note (3), p. 241.)

MDCCLXXXVII

A MADAME DES GOUFFIERS

Sur quoi l'on juge souvent des affections. — Un papier introuvable. — Notre-Seigneur a-t-il jamais plaidé? — Sa divine maxime. — François de Sales la défend avec énergie et appuie son raisonnement sur la doctrine de saint Paul. — La sagesse de Dieu, c'est la folie de la Croix. — Révolte de la prudence humaine. — Petite ouverture sur l'intérieur du Saint. — Conseillers sûrs et prudents pour Mme des Gouffiers. — Sévère réprimande; les ruses de l'amour-propre démasquées. — Décision dernière.

Annecy, commencement de mai 1621 (1).

Je ne vous dis point l'amour plus que paternel, certes, que mon cœur a pour vous, ma tres chere Fille, car je pense que Dieu mesme qui l'a creé vous le dira; et s'il ne le vous fait entendre, il n'est pas en mon pouvoir de le faire. Mais pourquoy vous dis je cela? Parce, ma tres chere Fille, que je ne vous ay pas escrit si souvent que vous eussies peut estre desiré, et que quelquefois on fait jugement des affections plus par les feuilles de papier que par les fruitz des veritables sentimens interieurs, qui ne paroissent qu'es occurrences rares et signalees, et qui sont plus utiles.

Or sus, vous me demandes un papier que jusques a present je n'ay sceu treuver, et que M. n'a nullement. Vous desires que s'il n'est pas entre nos mains, on envoye vistement pour en avoir un pareil de Romme. Mais, ma Fille, il me semble qu'a Troyes on a changé d'Evesque; et si cela est, il faut donq sçavoir son nom (2).

(1) Il suffit de connaître l'histoire d'Elisabeth Arnault des Gouffiers (voir tome XV, note (1), p. 343), et de confronter les lettres qui lui sont adressées pour être convaincu qu'elle est la destinataire de ces admirables pages. La démarche humble et paternelle que le Saint fait auprès d'elle le 2 août 1621 aide à en fixer approximativement la date; trois mois tout au plus ont dû s'écouler entre les deux messages.

(2) En 1614, Mme des Gouffiers, on s'en souvient, avait demandé à Rome, par l'intermédiaire du cardinal Barberini, d'être soustraite à l'autorité de l'Evêque de Troyes dans le diocèse duquel se trouvait l'abbaye du Paraclet. (Voir tome XVI, Lettre MLXXXIII, p. 376.) René de Breslay venait, en effet, de résigner son évêché en faveur de Jacques Vignier. (Ibid., note (2), p. 378.)

Et pour ne vous plus faire de preface, je vous vay dire sans art et sans deguisement ce que mon ame desire de vous dire. Jusques a quand sera ce, ma tres chere Fille, que vous pretendres d'autres victoires sur le monde et l'affection a ce que vous y pouves avoir, que celles que Nostre Seigneur en a remportees et a l'exemple desquelles il vous exhorte en tant de façons ? Comment fit-il, ce Seigneur de tout le monde ? Il est vray, ma Fille, il estoit le Seigneur legitime de tout le monde : et plaida il jamais pour avoir seulement *ou recliner sa teste* * ? On luy fit mille tortz : quel proces en eut il jamais ? devant quel tribunal fit il jamais citer personne ? Jamais, en verité, ains non pas mesme il ne voulut citer les traistres qui le crucifierent devant le tribunal de la justice de Dieu ; au contraire, il invoqua sur eux l'authorité de la misericorde *. Et c'est ce qu'il nous a tant inculqué : *A qui te veut oster en jugement ta tunique, donne luy encor ton manteau* *.

* Matt., VIII, 20.

* Is., LIII, etc.; Luc., XXIII, 34.

* Matt., V, 40.

Je ne suis nullement superstitieux, et ne blasme point ceux qui plaident, pourveu que ce soit en verité, jugement et justice ; mais je dis, j'exclame, j'escris, et, s'il estoit besoin, j'escrirois avec mon propre sang, que quicomque veut estre parfait et tout a fait enfant de Jesus Christ crucifié, il doit prattiquer cette doctrine de Nostre Seigneur. Que le monde fremisse, que la prudence de la chair se tire les cheveux de despit, si elle veut, et que tous les sages du siecle inventent tant de diversions, pretextes, excuses qu'ilz voudront ; mais cette parole doit estre preferee a toute prudence : *Qui te veut oster ta tunique en jugement, donne luy encor ton manteau.*

Mays, ce me dires vous, cela s'entend en certain cas. Il est vray, ma tres chere Fille ; mais, graces a Dieu, nous sommes en ce cas la, car nous aspirons a la perfection, et voulons suivre au plus pres que nous pourrons celuy qui, d'une affection veritablement apostolique, disoit * : *Ayant dequoy boire et manger, et dequoy nous vestir, soyons contens de cela* ; et crioit apres les Corinthiens * : *Certes, des-ja totalement* et sans doute *il y a faute* et coulpe *en vous, dequoy vous aves des proces ensemble.*

* I Tim., VI, 8.

* I Cor., VI, 7.

Mays escoutes, ma Fille, escoutes le sentiment et le conseil de cet homme qui ne vivoit plus en luy mesme, *mais Jesus Christ* vivoit *en* luy * : *Pourquoy,* adjouste il, *pourquoy n'endures vous pas plustost qu'on vous defraude* * ? Et notes, ma Fille, qu'il parle non a une fille qui aspire d'un air particulier, et apres tant de mouvemens, a la vie parfaitte, mais a tous les Corinthiens ; notes qu'il veut qu'on souffre le tort * ; notes qu'il leur dit qu'*il y a de la coulpe* pour eux de plaider contre ceux qui les trompent ou defraudent. Mais quel peché ? Peché, parce que par ce moyen ilz scandalizoyent les mondains infideles qui disoyent : Voyes comme ces Chrestiens sont Chrestiens ! leur Maistre dit : *A qui te veut oster ta tunique, donne luy encor ton manteau* * ; voyes comme pour les biens temporelz ilz mettent en hazard les eternelz, et l'amour tendre et fraternel qu'ilz doivent avoir les uns pour les autres. Notes de rechef, dit saint Augustin *, la leçon de Nostre Seigneur : il ne dit pas : A qui te veut oster une bague, donne luy ton carcan, qui sont l'un et l'autre superflus ; mais il parle de la *tunique* et du *manteau,* qui sont choses necessaires. O ma tres chere Fille, voyla la sagesse de Dieu, voyla sa prudence, et qui consiste en la tressainte et tres adorable simplicité, enfance, et, pour parler apostoliquement, en la tres sacree folie de la Croix *.

* Galat., II, 20.
* I Cor., VI, 7.
* Ibid.
* Ubi supra.
* De Serm. in Monte, l. I, c. XIX.
* Cf. I Cor., I, 23.

Mais, ce me dira la prudence humaine, a quoy nous voules vous reduire ? Quoy ? qu'on nous foule aux pieds, qu'on nous torde le nez, qu'on se joüe de nous comme d'une marotte, qu'on nous habille et deshabille, sans que nous disions mot ? Ouy, il est vray, je veux cela ; et si, je ne le veux pas moy, ains Jesus Christ le veut en moy. Et l'Apostre de la Croix et du Crucifix s'escrie * : *Jusques a present nous avons faim, nous avons soif, nous sommes nuds, nous sommes bafoués ;* et en fin, *nous sommes faitz comme* une peleure de pomme, *la racleure du monde,* ou une peleure de chastaigne, ou une coque de noix. Les habitans de Babylone n'entendent point cette doctrine, mais les habitans du mont Calvaire la prattiquent.

* Ibid., IV, 11, 13.

Oh! me dires vous, ma Fille, mon Pere, vous estes bien severe tout a coup. Ce n'est pas tout a coup, certes; car des que j'eus la grace de sçavoir un peu le fruit de la Croix, ce sentiment entra dans mon ame et n'en est jamais sorti. Que si je n'ay pas vescu conformement a cela, ç'a esté par foiblesse de cœur, et non par sentiment; le clabaudement du monde m'a fait faire exterieurement le mal que je haïssois interieurement*. Et oseray je dire cette parole, a ma confusion, a l'oreille du cœur de ma fille? Je ne fis jamais revanche ni presque mal qu'a contrecœur. Je ne fay pas l'examen de conscience, mais, selon que je voy en gros, je croy que je dis vray; et tant plus inexcusable suis-je.

* Cf. Rom., VII, 15-17.

Au reste, je le veux bien, ma Fille, *soyes prudente comme le serpent* *, qui se despouille tout a fait, non de ses habitz, mais de sa peau mesme, pour rajeunir; qui cache sa teste, dit saint Gregoire* (c'est a dire, pour nous, la fidelité aux paroles evangeliques), et expose tout le reste a la mercy de ses ennemis pour sauver l'integrité de celle la.

* Matt., X, 16.

* *Pre* S. Jean Chrysost. (?) hom. XXXIII, *al.* XXXIV, in Matt., § 1. (Patrol. lat., t. LVII, col. 390.)

Mais en fin, que vous veux je dire? J'escris avec impetuosité cette lettre que j'ay esté forcé de faire a deux fois; et l'amour n'est pas prudent et discret, il va de force et devant soy. Vous aves la tant de gens d'honneur, de sagesse, d'esprit, de cordialité, de pieté; ne leur sera il pas aysé de reduire madame de C. et madame de L. (1) a quelque parti dans lequel vous puissies avoir une sainte suffisance? Sont elles des tigres, pour ne se laisser pas sagement ramener a la rayson? N'aves vous pas la M. N., en la prudence duquel tout ce que vous estes et tout ce que vous pretendes seroit tres bien asseuré? N'aves vous pas M. N. (2), qui vous fera bien cette charité de vous assister

(1) Il s'agit évidemment des deux sœurs d'Élisabeth Arnaulf des Gouffiers, Hélène, femme de Paul Damas, baron d'Aoleyz (voir tome XVI, note (1), p. 225), portait peut-être le titre de la seigneurie de Creux qui passa à l'aîné de ses petits-fils; de là viendrait l'initiale donnée par les anciennes éditions. Vivienne, sa cadette, était marquise de l'Echasse (ibid., note (1), p. 419). Toutes deux restèrent très attachées à l'Ordre de la Visitation; la première fut bienfaitrice du Monastère de Moulins, la seconde de celui de Lyon.

(2) Quels personnages se cachent sous ces deux N.? On peut proposer pour

en cette voye chrestienne et paysible? Et le bon Pere [Binet (1)] ne prendra il pas playsir a servir Dieu en vostre affaire, qui regarde a peu pres quasi le salut de vostre ame, et du moins tout a fait vostre advancement en la perfection? Et puis, madame de Chantal ne doit elle pas estre creuë? car elle est voirement, certes, je ne dis pas tres bien bonne, mais elle est encor asses prudente pour vous bien conseiller en ceci.

Que de duplicités, que d'artifices, que de paroles seculieres, et peut estre que de mensonges, que de petites injustices, et douces, et bien couvertes, et imperceptibles calomnies, ou du moins des demi calomnies, employe-on en ce tracas de proces et de procedures! Dires vous point que vous vous voules marier, pour scandalizer tout un monde par un mensonge evident, si vous n'aves un precepteur continuel qui vous souffle a l'oreille la pureté de la sincerité? Ne dires vous point que vous voules vivre au monde et estre entretenue selon vostre naissance, que vous aves besoin de cecy et de cela? Et que sera ce de toute cette formiliere de pensees et imaginations que ces poursuittes produiront en vostre esprit? Laisses, laisses aux mondains leur monde : qu'aves vous besoin de ce qui est requis pour y passer? Deux mille escus, et moins encor, suffiront tres abondamment pour une fille qui ayme Nostre Seigneur crucifié. Cent et cinquante escus de pension, ou deux cens, sont des richesses pour une fille qui croit en l'article de la pauvreté evangelique.

Mays si je n'estois pas Religieuse de clausure, ains seulement associee a quelque Monastere, je n'aurois pas dequoy me faire appeller Madame sinon par une ou deux servantes. — Et comment? Aves vous jamais veu que Nostre Dame en eust tant? Que vous importe il que l'on sache que vous estes de bonne mayson selon le monde, pourveu que vous soyes de la mayson de Dieu? — Oh!

le second « M. Vincent » ou saint Vincent de Paul, Supérieur du Monastère de la Visitation de Paris. (Voir le tome précédent, note (2), p. 155.)

(1) Le P. Etienne Binet (sa note est donnée plus loin) s'occupa beaucoup de Mme des Gouffiers, comme on le voit par les lettres de la Mère de Chantal et par celles du Saint.

mais, je voudrois fonder quelque mayson de pieté, ou du moins faire des grandes assistences a une Mayson; car estant infirme de cors, cela me feroit plus gayement supporter. — Da, il est vray, ma tres chere Fille, je le sçavois bien que vostre pieté faysoit planche a l'amour propre, tant elle est piteusement humaine. Certes, en somme, nous n'aymons pas les croix, si elles ne sont d'or, emperlees et esmaillees. C'est une riche, quoy que tres devote et admirablement spirituelle abjection que d'estre regardee dans une Congregation comme fondatrice, ou du moins comme grande bienfaitrice. Lucifer se fust contenté de demeurer au Ciel a cette condition-la. Mais de vivre d'aumosne comme Nostre Seigneur, de prendre la charité d'autruy en nos maladies, nous qui d'extraction et de courage sommes cecy et cela, cela certes est bien fascheux et difficile. Il est vray, il est difficile a l'homme, mais non pas au Filz de Dieu *, qui le fera en vous. * Cf. Matt., xix, 26.

Mais n'est ce pas une bonne chose d'avoir le sien pour l'employer a son gré au service de Dieu? — Le mot *a son gré* fait l'esclaircissement de nostre differend. — Mais je dis, *a vostre gré,* mon Pere; car je suis tous-jours vostre fille, Dieu l'ayant ainsy voulu. — Or sus, mon gré donq est que vous vous contenties de ce que M. [Vincent] et madame de Chantal aviseront, et que le reste vous le laissies pour l'amour de Dieu, et l'edification du prochain, et la paix des ames de mesdames vos seurs, et que vous le consacries ainsy a la dilection du prochain et a la gloire de l'esprit chrestien. O mon Dieu, que de benedictions, que de graces, que de richesses spirituelles pour vostre ame, ma tres chere Fille, si vous faites ainsy! Vous abonderes et surabonderes; Dieu benira vostre peu, et il vous contentera. Non, non, il n'est pas difficile a Dieu de faire autant avec cinq pains d'orge *, comme Salomon avec tant de cuisiniers et de pourvoyeurs. * Matt., xiv, 19 sq.

Demeures en paix. Je suis tres invariablement

Vostre vray serviteur et Pere,

Franç^s, E. de Geneve.

MDCCLXXXVIII

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS

On ne peut avoir les mérites du Calvaire avec les consolations du Thabor. — Aversion de l'Evêque de Genève pour les procès. — L'exemple de Jésus-Christ. — « Corniches dorees pour une image de papier. » — Unité en Dieu.

Annecy, commencement de mai 1621 (1).

Ma tres chere Mere,

. . . . . .

Voyla que j'escris a ma tres chere fille (2), selon mon veritable sentiment. C'est la verité : on parle perpetuellement d'estre enfant de l'Evangile, et personne presque n'en a les maximes entierement en l'estime qu'il faut. Nous avons trop de pretentions et de desseins, nous voulons trop de choses : nous voulons avoir les merites du Calvaire et les consolations de Thabor tout ensemble, avoir les faveurs de Dieu et les faveurs du monde.

Playder! o vrayement, je ne le veux nullement. *A celuy qui te veut oster ta robe, donne luy encor ta tunique* *. Que pense elle? Quatre vies des siennes ne suffiroyent pas pour terminer son affaire par voye de justice. Qu'elle meure de *faim et* de *soif de justice*, car bienheureuse sera elle *.

* Matt., v, 40; Luc., vi, 29.

* Matt., v, 6.

Est il possible que ses seurs (3) ne lui veuillent rien donner? Mais si cela est, est il possible que les enfans de Dieu veuillent avoir tout ce qui leur appartient, leur Pere Jesus Christ n'ayant rien voulu avoir de ce monde qui luy appartient? O mon Dieu, que je luy souhaite de biens, mais sur tout la suavité et la paix du Saint Esprit, et le repos qu'elle doit avoir en mes sentimens pour elle ;

(1) Cette lettre est évidemment de même date que la précédente; elles durent partir ensemble.

Dans l'édition de 1626 et les suivantes, le texte commence par quelques lignes appartenant à une lettre du 7 août 1621.

(2) Mme des Gouffiers (voir la lettre précédente).

(3) Mmes de Damas d'Anlezy et Garadeur de l'Ecluse (voir ci-dessus, note (1), p. 71).

car je puis dire que je sçay qu'ilz sont selon Dieu, et non seulement cela, mais qu'ilz sont de Dieu. Qu'est il besoin de tant d'affaires pour une vie si passagere, et de faire des corniches dorees pour une image de papier ? Je luy dis paternellement mon sentiment, car je l'ayme, certes, incroyablement ; mais je le dis *devant* Nostre Seigneur, *qui sçait que je ne mens point* *. (1)

* II Cor., XI, 31; Galat., I, 20.

. . . . . .

Que vous diray je plus? Rien autre, ma tres chere Mere, sinon que je cheris incomparablement vostre cœur, et comme le mien propre, si mien et tien se doit dire entre nous, ou Dieu a establi une tres invariable et indissoluble unité, dont il soit eternellement beni. *Amen.*

1621.

(1) Ici les premiers éditeurs intercalent un assez long passage de la lettre du 7 août 1621, suivi d'une phrase prise dans le texte du 5 ou 6 juillet 1620. (Voir le tome précédent, p. 265, lignes 6-10.)

MDCCLXXXIX

A M. JEAN DE CHATILLON (1)

Compassion et approbation. — Ce qu'il faut faire de quatre cents florins. Annonce d'un voyage.

Annecy, 19 mai 1621.

Monsieur,

Je suis marri dequoy nous n'avons pas eu le bien de vous voir au Sinode (2), mais sur tout dequoy ça esté pour estre indisposé de santé.

Vous aves extremement bien procedé en l'affaire de Suzanne et de monsieur de Vallon (3), et vous ne sçauries

(1) Voir tome XV, note (1), p. 58.

(2) Le Synode du 28 avril (voir ci-dessus, note (1), p. 56).

(3) Ferdinand Joly, seigneur de Vallon et de Drouilly, fils de Guy Joly (voir tome XIV, note (2), p. 355) et de Marguerite de Fret ; il épousa, par contrat dotal du 10 janvier 1619, Claudine de Brotty, et mourut en 1657. Il habitait Thonon.

faire que bien a mon gré, puisque vous aves et le zele et la capacité.

Je vous prie d'assister M. le Curé de Vuallier (1) pour le retirement des 400 florins, desquelz on en donnera 150 a M. Sonnerat (2), et a chacun des trois curés qui ont servi a Draillans (3), 50; les autres cent demeureront es mains dudit sieur curé de Vuallier, a conte des despens supportés et de ceux qu'il faudra encor supporter au premier jour.

Vous sçaures que dans peu de jours j'iray par dela avec deux des seigneurs de la Chambre des Comptes de Savoye, par ordre de Son Altesse et de Monseigneur le Prince (4).

A tant, je demeure, Monsieur,

Vostre plus humble et tres affectionné confrere,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

x may 1621, Annessi.

A Monsieur de Chatillon,
Plebain de Thonon et docteur en Theologie.

D'après une copie conservée à la Visitation d'Annecy.

(1) François de Lachat (voir tome XVIII, note (2), p. 167).

(2) Serait-ce l'ancien prieur de Saint-Clair, Jean Sonnerat (voir tome XVII, note (2), p. 154), né à Dingy, prêtre depuis le 21 décembre 1596, que l'on trouve en 1627 desservant la paroisse de Thorens au nom du Chapitre de la cathédrale et qui meurt en novembre 1641? (R. E.) On peut aussi proposer Claude Sonnerat, curé de Reignier. (Voir le tome précédent, note (4), p .224.)

(3) Le curé de Vailly, François de Lachat, celui des Allinges, Pierre Mojonier, et celui d'Orcier, Etienne Ollivier. (Voir au tome XVIII, la Lettre MCD, p. 167, et les notes qui l'accompagnent.)

(4) Ce voyage avait pour but d'examiner l'état de la Sainte-Maison dont les revenus étaient insuffisants, et dont, par suite, la paix était troublée. (Voir le tome précédent, Lettre MDCXXVIII, p. 168, et ci-après, Lettres MDCCCIII, MDCCCIV.)

MDCCXC

A LA COMTESSE DE DALET

« Rien d'estimable en comparayson d'une ame continente. » — Nulle obligation de justice pour Mme de Dalet de soutenir sa maison paternelle ; en quels cas elle doit ou ne doit pas le faire. — La « separation des sejours » souvent nécessaire à l'union des cœurs. — Une parole qui a ravi le Saint.

Annecy, 11 mai 1621.

Madame,

C'est en la presence de Dieu que je vous dois particulierement escrire cette lettre, puisque c'est pour vous dire ce que vous deves faire pour sa plus grande gloire es choses que vous m'aves marquees.

Apres donq avoir invoqué son Saint Esprit, je vous dis que je ne voy nulle juste occasion en tout ce que vous me dites et que madame vostre mere me dit, pour laquelle vous devies violer le vœu que vous aves fait de vostre chasteté a Dieu ; car la conservation des maysons n'est pas considerable sinon pour les princes, quand leur posterité est requise pour le bien publiq. Et si vous esties princesse, ou celuy qui vous souhaite prince, puisque vous aves des enfans de vostre premier mari l'on vous devroit dire : Contentes vous de la posterité que vous aves ; et a luy : Faites de la posterité d'une autre princesse. En somme, le Saint Esprit a fait dire clairement qu'il n'y a rien d'estimable en comparayson d'*une ame continente* *. Demeurés donq la, puisque Dieu vous a inspiré de le vouloir et vous donne la grace de le pouvoir. Ce grand Dieu benira vostre vœu, vostre ame et vostre cors, consacrés a son nom.

* Eccli., XXVI, 20.

2. Il est tout vray que vous n'estes nullement obligee par droit de justice d'assister de vos moyens la mayson de monsieur vostre pere (1), puisque vos moyens et ceux

(1) Gaspard Le Loup, seigneur de Prébonnet, de Pierrebrune, de la Garde-Ferradure, de Montfan, etc., appartenait à une maison d'ancienne chevalerie, riche et puissante, dont l'origine remonte au XIIIe siècle. Son père se nommait Blaise Le Loup, et sa mère Périnelle de Cébazat-Blanzat. Il

de vos enfans, par l'ordre establi en la republique, sont separés et independans de la mayson de monsieur vostre pere, et qu'il n'est point en necessité effective ; et d'autant plus qu'en effect vous n'aves rien receu de vostre dot, promis seulement, et non payé.

3. Au contraire, s'il est veritable que vous ruineries vos enfans et ce qui est a eux, et que vous vous ruineries vous mesme si vous vous chargies des affaires de vostre mayson paternelle, sans pour cela l'empescher de se ruiner, vous estes obligee, du moins par charité, de ne le faire pas ; car a quel propos ruiner une mayson pour en laisser encor ruiner une autre, et donner des remedes contre un mal irremediable, aux despens de vos enfans? Si donq vous sçaves que vostre secours sera inutile au soulagement de monsieur vostre pere, vous estes obligee de ne l'y point employer au prejudice des affaires de vos enfans.

4. Mais, Madame, si vous pouves l'ayder sans endommager notablement vos enfans, comme il semble apparemment que vous le puissies faire, puisque vous estes unique et que tout ce que vous pourres empescher d'estre vendu demeurera en fin a vos enfans, monsieur vostre pere et madame vostre mere ne pouvant avoir d'autres heritiers, il m'est advis que vous le deves faire ; car ce ne sera qu'abandonner vos moyens d'une main et les reprendre de l'autre.

5. Et quand mesme vous incommoderies vos affaires pour contenter madame vostre mere, pourveu que ce ne fut pas avec trop de perte de vos enfans, encor me sembleroit il que vous le devries faire, pour le respect et l'amour que vous estes obligee de luy porter.

6. Et quant au reste, je pense qu'il seroit plus a propos,

se distingua par sa bravoure et son adresse pendant les guerres de la Ligue, soutint un long siège dans Blanzat qu'il fut pourtant obligé de rendre en 1590, s'empara de la ville d'Herment et mit celle d'Ussel à contribution (1592) ; plus tard il devint gentilhomme de la chambre de Henri IV, chevalier de son Ordre et capitaine de cinquante lances. Son mariage avec Charlotte de Beaufort-Montboissier-Canillac (voir ci-dessus, note (1), p. 55) eut lieu au château de Préchonnet, le 20 octobre 1591. (D'après Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne,* tome III, et Tardieu, *Histoire de la ville de Montferrand,* 1865.)

pour vostre repos et pour la suite de l'eslection que vous aves faite d'une perpetuelle pureté, que vous demeurassies a part en vostre petit train, a la charge que vous vissies souvent madame vostre mere, laquelle, si j'entens bien sa lettre, ne seroit point marrie que mesme vous fussies Religieuse, pourveu que vous luy communiquassies vos moyens pour la retenir en possession des biens de la mayson. Et veritablement, ne vous voulant pas ranger a un second mariage, ni ne pouvant pas seconder le courage que je voy en cette dame a tenir grand train et portes ouvertes a toutes sortes d'honnestes conversations, je ne voy comme ce ne seroit pas plus a propos que vous demeurassies a part, n'y ayant rien d'esgal a la separation des sejours pour conserver l'union des cœurs entre ceux qui sont de contraires, quoy que bonnes humeurs et pretentions.

Voyla mon opinion, Madame, sur la connoissance que j'ay de l'estat de vos affaires. Oh! s'il eust pleu a Dieu que je vous eusse veuë a Lyon, que de consolation pour moy, et combien plus certainement et plus clairement j'eusse peu vous expliquer mon sentiment! Mais puisque cela n'a pas esté, je m'attendray a recevoir vos repliques, s'il vous semble que j'aye manqué a comprendre le fait que vous m'aves proposé, et je m'essayeray a reparer les manquemens. Et je vous supplie, Madame, de ne point vous mettre en aucune consideration qui vous puisse oster la liberté de m'escrire, puisque je suis et seray des-ormais tout a fait et sans reserve vostre tres humble et tres affectionné serviteur, qui vous souhaitte le comble des graces de Nostre Seigneur, et sur tout un progres continuel en la tressainte douceur de charité et la sacree humilité de la tres aymable simplicité chrestienne; ne me pouvant empescher de vous dire que j'ay treuvé parfaitement douce la parole que vous mettes en vostre lettre, disant que vostre mayson est des communes et rien plus; car cela est cherissable en un aage ou les enfans du siecle font de si gros broña de leurs maysons, de leurs noms et de leurs extractions.

Vives tous-jours ainsy, ma tres chere Fille, et ne vous

glorifies *qu'en la Croix de Nostre Seigneur, par laquelle le monde* vous *est crucifié, et* vous *au monde* *. *Amen.*

* Galat., ult. 14.

Je me dis de rechef, de tout mon cœur,

Vostre serviteur tres humble,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Le 11 may 1621.

MDCCXCI

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL Ier (1)

Nombreuse famille en détresse par suite de la longueur d'un procès. Le Duc est supplié d'y mettre ordre.

Annecy, 13 mai 1621.

Monseigneur,

La multitude des enfans, et notamment de filles, qui sont en la mayson de Bressieu Roüer (2), est veritablement digne d'extreme compassion. Or, ilz ont une prætention en Piemont, laquelle ilz sollicitent il y a long tems et ne peuvent en voir l'issüe ; qui retient toute cette famille en langueur (3). Et par ce qu'ilz ont desiré mon

(1) Voir tome XI, note (1), p. 168.

(2) Aux fils d'Emmanuel Roero de Bressieu et d'Ennemonde de la Forest déjà nommés (voir au tome XVII les notes (3), p. 97, (4), p. 98, et (2), p. 326), il faut ajouter Paul, destiné à l'Eglise en 1600, et dont le sort était inconnu en 1633. Des six filles, nous connaissons Madeleine, mariée en 1613 à Louis de Sales (voir tome XVI, note (4), p. 27) ; Antoinette était, en 1631, femme de Michel Orset, sénateur de Savoie ; Jeanne-Marie-Françoise teste le 24 mai 1625, veuve de Pierre de Menthon-Lornay, seigneur d'Emion, au moment d'entrer chez les Bernardines de Rumilly ; Françoise épouse, en 1632, Pierre-Amblardet Tortollier, et en secondes noces, Michel d'Echallon, seigneur de Dons ; elle vit encore en 1670. Béatrix fut Chartreusine à Mélan ; son contrat d'entrée en religion est du 22 mai 1622. Enfin Jeanne-Catherine, qui épousa Antoine de Motz, est enterrée à Lémenc le 20 juillet 1674. (D'après des *Notes de M. le comte de Mareschal de Luciane.*)

(3) L'affaire se termina cette même année 1621. François et Charles, fils d'Emmanuel-Philibert, transigèrent avec le comte de Revigliasco (un Roero), au sujet de divers droits provenant de leur origine commune. La contestation était née de ce fait, qu'Emmanuel-Philibert Roero, cousin du comte, en acceptant le fidéicommis apposé au testament de son grand-père

intercession aupres de Vostre Altesse, affin qu'il luy playse d'ordonner au Magistrat de leur faire bonne et brieve justice, je la supplie en toute humilité, Monseigneur, de leur departir cette si juste et charitable faveur qu'elle ne refuse a personne et que, plus que nul autre, je me prometz de la veritable bonté et equité de Vostre Altesse Serenissime, delaquelle j'ay lhonneur d'estre,

Monseigneur,

Tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Annessi, le XIII may 1621.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'État.

maternel, Louis Gallier de Bressieu, et en prenant son nom, avait perdu le droit de primogéniture de la maison Roero de Piémont. (Cf. tome XVII, note (1), p. 189.)

MDCCXCII

AU MÊME

Voyage à Thonon sur l'ordre du prince.

Annecy, 14 mai 1621.

Monseigneur,

Ayant receu le commandement de Vostre Altesse pour m'acheminer a la Sainte Mayson, je ne manqueray pas de me rendre a Thonon au premier jour (1), et de luy rendre compte de tout ce que j'y auray fait et treuvé, puisque je suis, de Vostre Altesse Serenissime,

Monseigneur,

Tres humble, tres fidele et tres obeissant orateur et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

XIIII may 1621, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, *Biblioteca Civica*.

(1) Saint François de Sales partit d'Annecy vers le 27 mai. (Cf. ci-dessus, note (4), p. 76.)

MDCCXCIII

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE (1)

Un saint projet en voie d'exécution. — Liste des abbayes du diocèse de Genève et de leurs titulaires.

Annecy, 14 mai 1621.

Monseigneur,

Je feray au plus tost le voyage de Thonon, selon le commandement de Vostre Altesse, ne me pouvant empescher de me res-jouir avec elle du commencement qu'elle donne a l'execution du saint projet qu'elle fit estant en cette ville, pour la reformation des Monasteres et le bien publiq de l'Eglise en cette province ; ne doutant point que, comme c'est un tres grand service de Dieu, aussi sa divine Majesté n'en recompense Vostre Altesse des tres grandes benedictions que je luy souhaite incessamment, comme estant sans fin,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres fidele et tres obeissant orateur et serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

XIIII may 1621, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

Bien qu'il semble qu'il n'importe pas beaucoup de sçavoir a qui les prieurés et abbayes que l'on veut unir appartiennent, puisque on ne pretend pas d'unir les portions des Abbés et Prieurs, ains seulement celles des moines, si est ce que, pour obeir a Son Altesse, je marque icy les noms des possesseurs des dittes abbayes et des prieurés (2) :

(1) La mention du séjour du destinataire « en cette ville » (août 1616) ne permet pas de douter que cette lettre ne s'adresse au prince de Piémont et non au duc de Savoie, comme l'ont cru les éditeurs précédents.

(2) Nous donnons ici les références des notes relatives aux abbayes, prieurés

L'abbaye d'Aux est a Monseigneur le Serenissime Prince Cardinal.

Cheyseri, a R. M. Gaspard [de] Ballon, aumosnier de Madame.

Tamié, a R. P. François Nicolas de Riddes, aumosnier de Son Altesse, senateur au Senat de Savoye, qui en est Abbé titulaire.

Bellevaux, a M. Aymé Mermonio de Luirieu, commendataire.

Contamine, a la Sainte Mayson de Thonon.

Chindrieu, a M. Louys de Gerbaix, dit de Saunax, clerc de l'Oratoire de Lyon.

Rumilly, a R. P. F. Bernard de Graillier, titulaire.

Le prieuré du Chesne, a R. P. Robert Jacquerod de Bonnevaud, Religieux [de] Talloire, titulaire.

et à leurs titulaires ou commendataires, qui figurent déjà dans notre Edition, en y ajoutant les notices qui manquent encore :

Aulps (voir tome XI, note (1), p. 266) — Le cardinal Maurice de Savoie (tome XIII, note (1), p. 345).

Chézery (tome XIX, note (3), p. 78) — Gaspard Perrucard de Ballon (ibid.)

Tamié (tome XVII, note (2), p. 351) — François-Nicolas de Riddes, trente-septième abbé, était né en 1560 d'Antoine de Riddes de Belleteur et de Claudine de la Croix « de Sionzy ». Il fut d'abord prieur d'Aulps; en 1595, Jean de Chevron-Villette résigne l'abbaye de Tamié en sa faveur, et en 1607 il figure à la Profession de la Mère Louise de Ballon comme vicaire général de l'Abbé de Cîteaux, « tiere les Estats de Savoye. » Charles-Emmanuel le nomma son aumônier, son conseiller intime, et, le 1er janvier 1608, membre du Sénat de Savoie. Le 12 août 1645, Guillaume de Riddes, son neveu, qu'il avait choisi dès 1614 pour coadjuteur, recueillit sa succession. D. François-Nicolas fut inhumé dans le tombeau de sa famille, à Flumet, où il décéda le 25 août. (D'après des *Notes de M. le comte de Maréchal de Luciane*, et Bernier, *Hist. de l'abbaye de Tamié*, Chambéry, 1865, chap. VI, VII, etc.)

Bellevaux (tome XII, note (2), p. 275) — Aimé Mermonio de Luyrieu (ibid., note (2), p. 276).

Contamine (ibid., note (2), p. 241) appartenait depuis 1599 à la Sainte-Maison de Thonon (tome XIV, note (3), p. 376).

Chindrieu (tome précédent, note (2), p. 186) — Louis de Gerbais de Saunax (ibid., note (1), p. 318).

Rumilly (tome XVI, note (5), p. 258) — Bernard de Grailly (tome précédent, note (2), p. 370).

Le Chêne-en-Semine, de l'Ordre de Cluny, dépendant du prieuré de Nantua. — Robert de Loye-Jaquerod, fils de Nicolas Jaquerod, seigneur de Bonnevaux, et de Françoise de Vigny, était né à Evian le 4 août 1573. Tonsuré le 26 janvier 1597 et songeant à revêtir l'habit monastique, il fut nommé prieur du Chêne le 14 juillet suivant; le 25 du même mois, il obtenait des dispenses pour recevoir les Ordres. En 1605, on le trouve moine profès de Talloires

Bonneguette, a la Sainte Mayson.

Saint Paul pres Evian, a M. Jean François de Blonnay, commendataire.

Silingie, a M. Berard Portier, dit de Mieudri, commendataire.

Vaux, a M. Jacques de Losche, commendataire.

L'abbaye d'Entremont, a M. Pierre Gaspard de Roncas, commendataire.

où il exerce la charge d'Ouvrier qui lui avait été conférée le 25 mars de cette année, sans préjudice de son prieuré dont il est encore titulaire le 24 juin 1633. (R. E.)

Bonneguête, prieuré bénédictin sous le titre de Saint-Blaise, près de Rumilly, existait déjà au XIVe siècle et dépendait du prieuré de Saint-Victor de Genève; il fut uni en 1600 à la Sainte-Maison. *(Grand Bullaire.)*

Saint-Paul, près d'Evian, de l'Ordre de Saint-Benoît, dont l'origine remonte au-delà de 1443, dépendant du prieuré de Lutry, dans le pays de Vaud. (Cf. *Mém. de l'Acad. Salés.*, tomes VIII, p. 66, et XI, p. 296.) — Nous ignorons à quelle date le prieur Jean-François de Blonay (tomes XII, note (1), p. 298, et XV, note (1), p. 354), encouragé par saint François de Sales, y introduisit « l'observance reguliere, conforme a l'estat clerical. » En 1624, ses prêtres y vivaient « en commung, selon la vraye et ancienne discipline ecclesiastique..., jouxte les Constitutions de St Charles Borromee aux Oblatz de St Ambroyse. » (Requête du prieur de Blonay, apostillée et signée par Mgr J.-F. de Sales, 13 août 1624.) La communauté paraît même observée dès 1621.

Sillingy (tome XVII, note (1), p. 154) — Bérard Portier, fils de Claude-Lambert, seigneur de Mieudry, et de Guillermine de Loche, naquit à Boussy. Sur la présentation de son père, il obtint, le 17 septembre 1592, les chapelles de la Sainte-Trinité, dans l'église de Rumilly, et des saints Pierre et Paul dans celle de Saint-Félix. Prêtre le 15 mars 1603, prébendé de Rumilly le 13 mai suivant (R. E.), en 1608 il est prieur commendataire de Sillingy, qu'il cède en 1630 aux moines de Talloires.

Vaulx, de l'Ordre de Cluny, dans le décanat de Rumilly. Ce prieuré, sous le vocable de Saint-Pierre, avait pour patron le prieur de Saint-Victor de Genève. — Fils de Jean de Loche et de Jeanne de Bellegarde, docteur en droit civil et canonique, chanoine et chantre de la collégiale de Sallanches, successivement curé de Fleyrier (1588) et de Villaz (1591-1597), Jacques de Loche avait été nommé prieur commendataire de Vaulx le 15 avril 1592; il résigne ce bénéfice le 23 août 1623, et meurt en 1660. (R. E.)

Entremont (tome XII, note (3), p. 241) — Pierre-Gaspard de Roncas, d'une noble famille d'Aoste, était frère cadet de Pierre-Léonard, célèbre par ses ambassades (voir ibid., note (1), p. 378). Dès 1605, le 28 novembre, il obtint en commende l'abbaye d'Entremont. (R. E.) L'Evêque de Trente ayant résigné le prieuré de Saint-Ours (Aoste), ce bénéfice fut canoniquement conféré, le 3 novembre 1607, à Pierre-Gaspard qui, le surlendemain, avec l'aide du docteur Gozio, en fit la visite et traça de sages règlements. Le nouveau prieur n'avait que douze ans! Dès qu'il fut en âge, il reçut les Ordres sacrés, après de sérieuses études. M. de Roncas mourut de la peste en 1630. (Voir *Bulletin de la Soc. Acad. d'Aoste*, 1886, pp. 14-17.)

Saint Joire pres Chamberi, a la Sainte Mayson de Thonon.

L'abbaye de Six, a M. Humbert de Mouxi, commendataire.

Pellionex, a M. Claude Reydet, dit de Choysi, commendataire.

Le Saint Sepulcre les Annessi, a M. Claude de Menthon de Montrottier, commendataire.

L'abbaye d'Autecombe, a M. l'Abbé de la Mente.

Les monasteres des filles appartiennent comme s'ensuit [1] :

Sainte Claire hors ville de Chamberi, a dame de Rubod;

Saint-Jeoire ou Saint-Georges était une collégiale de Chanoines réguliers de Saint-Augustin, fondée avant 1255 par les seigneurs de Chignin; elle relevait de l'Evêque de Grenoble. La Bulle de 1599 l'unit à la Sainte-Maison. En 1636, les Chanoines commencèrent des démarches pour se séculariser; le Conseil de la Sainte-Maison les agréa, le duc de Savoie donna son approbation en 1663, et le Pape un Bref, le 3 novembre 1667. Saint-Jeoire adoptait les règlements de la Sainte-Maison, et, en échange, jouissait des mêmes privilèges. Une nouvelle Bulle (1762) supprime définitivement le Chapitre collégial et transfère quelques-uns de ses membres à Thonon. (D'après les *Mémoires de l'Acad. Sales.*, tomes V, p. 381, VII, p. 314, et VIII, p. 258.)

Sixt (tome XI, note (1), p. 316) — Humbert de Mouxy (tome précédent, note (2), p. 396).

Peillonnex (tome XII, note (1), p. 242) — Claude-Nicolas de Reydet (tome XVII, note (2), p. 342).

Le Saint-Sépulcre d'Annecy (tome XII, note (1), p. 243) — Claude de Menthon-Montrottier (tome XVI, note (1), p. 86).

Hautecombe (tome XI, note (2), p. 76) — Sylvestre de Saluces de la Mente (tome XVII, note (5), p. 391).

(1) Le premier de ces couvents, l'un des plus anciens de l'Ordre des Clarisses, fut établi vers 1230. Sa situation le fit désigner sous le nom de *Sainte-Claire hors ville*, pour le distinguer de celui que fonda, *en ville*, Yolande de France (1471), lorsque les Religieuses refusèrent d'adopter la réforme de sainte Colette. On les appelait *Urbanistes*, parce qu'elles suivaient la Règle de Saint-François mitigée par Urbain IV, ou *Minorètes*, comme membres du second Ordre des Frères Mineurs. Elles furent toujours protégées et favorisées par les princes de Savoie. Gouverné jusqu'en 1648 par des abbesses perpétuelles, et ensuite par des abbesses triennales, Sainte-Claire hors ville subit à la Révolution le sort de tous les autres couvents. Quand revint le calme, après diverses vicissitudes, ses bâtiments furent transformés en hôpital militaire (1820). — Claire de Rubod, fille de Charles de Rubod et d'Isabeau de Rossillon, signala son gouvernement par des constructions très importantes, achevées en 1618. On voit encore sur la porte principale de l'ancien monastère un cartouche portant en centre le blason de l'Abbesse

Bonlieu, a dame de Lucey ; Sainte Catherine les Annessi, a dame Peronne de Cirisier ; Le Betton, a dame Saint Agnes.

avec cette inscription : *Anno Domini 1618, Clara de Rubod, humilis Abbatissa, fieri fecit.* (D'après Trepier, *Sainte Claire hors ville et l'Hôpital militaire de Chambéry,* tome III de la 4e Série des *Mém. de l'Acad. des sciences de Savoie,* Chambéry, 1892.)

Bonlieu (tome XV, note (4), p. 292) — Marguerite, fille de Jean de Mareste, baron de Lucey, et de Jeanne de Rubod, fut reçue dans cette Maison le 9 janvier 1594, et la gouverna comme abbesse de 1595 à 1638.

Sainte-Catherine (tome XIII, note (4), p. 116) — Péronne ou Pernette de Cerisier sera destinataire.

Le Beton, d'abord prieuré de Bénédictins fondé au VIe siècle, reçut vers 1150 une colonie de treize Cisterciennes venues du diocèse de Grenoble sous la conduite de la mère de saint Pierre de Tarentaise. Le nouvel établissement se développa rapidement tant au spirituel qu'au temporel, et fut transformé en abbaye à une date comprise entre les années 1193 et 1225. Les abbayes de Bellerive, de Bons et de Bonlieu sortirent de celle du Beton qui subsista jusqu'en 1792. En 1738, le Chapitre général de l'Ordre (Sess. VIa) avait autorisé les Religieuses de ce monastère à célébrer dans leur église la fête de saint François de Sales et celle du bienheureux Amédée *sub ritu Sermonis majoris*, qui est le rite des fêtes plus élevées, suivant le Bréviaire Cistercien et avec l'office pris au Commun des Saints. *(Note du R. P. Grégoire Müller*, de l'abbaye de Mehrerau, rédacteur de la *Chronique Cistercienne* allemande.) — Anne de Commiers de Sainte-Agnès, d'une noble et très anciene famille dauphinoise, paraît comme abbesse du Beton dans des actes de 1598 et de 1623. (D'après Melville Glover, *L'Abbaye du Beton en Maurienne,* Chambéry, 1858; Morand, *Les Bauges,* vol. II, Chambéry, 1890, liv. V, chap. XXXVI.)

MDCCXCIV

AU COMTE CLAUDE-JÉROME DE SAINT-MAURICE (1)

(INÉDITE)

Recours à la courtoisie du destinataire.

Annecy, 18 mai 1621.

Monsieur,

Je sçai combien vostre courtoysie est grande, et que vostre bon naturel vous fera tous-jours favoriser monsieur

(1) Claude-Jérôme de Chabod (1583-1653), comte, puis marquis de Saint-Maurice, était fils de Guillaume-François de Chabod, seigneur de Jacob (voir tome XVI, note (1), p. 214), et de Louise-Marguerite de Seyssel de la

de Corsier, present porteur [1] ; mays je ne puis esconduire le desir qu'il a que je vous supplie de l'avoir en recommandation pour l'affaire qui le fait aller la. Et je vous en supplie donq, et de me croire tous-jours tel que tous-jours je veux estre : c'est,

Monsieur,

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

Franç^s, E. de Geneve.

XVIII may 1621, Annessi.

A Monsieur
Monsieur le Comte de Saint Maurice.

Revu sur l'Autographe conservé à Bologne, dans la chapelle de Sainte-Catherine.

Serraz. Le 10 janvier 1619, il avait épousé Claudine-Adrienne de Mouxy, fille de Mme de Travernay. Il remplit comme son père diverses missions diplomatiques, notamment au congrès de Westphalie, et fut grand-maître de l'artillerie, ministre d'Etat, chevalier de l'Annonciade, etc.

[1] Jean-Gaspard de Pret, seigneur de Corsier, prêtre de la Sainte-Maison de Thonon. (Voir tome XVII, note [1], p. 61.)

MDCCXCV

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE

Mme de Charmoisy désire envoyer son fils à Paris pour affaires. — Elle en sollicite l'autorisation du prince par l'intermédiaire de l'Evêque de Genève.

Annecy, 18 mai 1621.

Monseigneur,

Non seulement la tres humble sujettion a Vostre Altesse Serenissime que la nature a imposee au sieur de Charmoysi par sa naissance, mais le soin qu'il a pleu a Vostre Altesse, par sa bonté, de tesmoigner pour luy et l'honneur de tant de faveurs qu'il en a receües [1],

[1] Voir le tome précédent, note [6], p. 81.

obligent madame de Charmoysi, sa mere, et ses parens a ne point disposer de sa personne sinon avec la permission et l'aggreement de Vostre Altesse.

C'est pourquoy, Monseigneur, laditte dame ayant quelques affaires a Paris, et estant conseillee d'y envoyer plus tost son filz que d'y aller elle mesme pour les conclure, ell'en demande les commandemens de Vostre Altesse Serenissime, sous lesquelz et elle et son filz veulent a jamais vivre en tres humble sousmission et obeissance (1). Et si Vostre Altesse l'a aggreable, tandis que son filz sera la, il employera les heures qui luy resteront apres ses affaires aux exercices convenables a sa condition, affin qu'a son retour il ne soit pas treuvé moins capable de l'honneur et du bonheur qu'il a d'estre tous-jours au service particulier de la personne de Vostre Altesse.

Et parce que la mere et le filz m'ont choysi entre tous leurs parens pour en faire la supplication a Vostre Altesse, avec eux je la fay en toute humilité et reverence, comme estant,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

Annessi, le XVIII may 1621.

A Monseigneur
Monseigneur le Ser^me^ Prince de Piemont.

Revu sur l'Autographe appartenant à Mlle Adélaïde Vuÿ, à Carouge (Genève).

(1) Sans doute vers cette même date, Mme de Charmoisy s'excusait auprès d'un gentilhomme de la cour d'avoir différé de renvoyer à Turin son fils Henri qui relevait de maladie. « Ainsi que j'en étais en résolution, » ajoute-t-elle, « m'est survenue une affaire en France, où je suis nécessairement appelée, ou mon fils, pour l'éclaircissement d'un peu de bien qui m'y reste. Et me voyant à présent en état de ne pouvoir faire ce voyage moi-même, tant pour la longueur du chemin que pour être chargée de plusieurs affaires qui me sont tombées sur les bras par le décès de feu mon mari, je suis contrainte d'y envoyer mon fils, si toutefois Monseigneur le Sérénissime Prince... lui en donne la permission. » (J. Vuÿ, *La Philothée de S^t^ Fr. de Sales*, 1879, II. p. 232.)

MDCCXCVI

AUX CONSULS ET AUX HABITANTS DE MONTFERRAND (1)

Sur la demande des consuls, l'Évêque de Genève condescend à laisser encore à Montferrand la Mère Favre, mais sans vouloir s'engager pour toujours.

Annecy, 21 mai 1621.

Messieurs,

Je respons a vostre lettre, et correspons, autant que je le puis, a vos desirs, vous asseurant que je laisseray le plus long tems que le service de Dieu me le permettra ma Seur Marie Jacqueline Favre au monastere ou, par vostre pieté, elle se treuve maintenant, et ou je suis grandement consolé qu'elle employe les graces que la divine Providence luy departira. Que si je pouvois vous dire que ce sera pour toute sa vie, je le ferois volontier pour

(1) Les consuls de Montferrand, nommés le 3 janvier 1621, étaient Aimable Dumas, avocat à la Cour des Aides; François Valenson et Jean Portal, procureurs à la même Cour; Antoine Chambrial, marchand. (Archiv. municip. de Clermont-Ferrand, *Fonds de Montferrand*, BB 30.)

Toute la ville de Montferrand avait accueilli avec joie les Sœurs de la Visitation, et la Mère Marie-Jacqueline Favre, par sa haute capacité et son aimable vertu, s'attira bientôt l'estime universelle. Aussi, quand le bruit courut que cette Supérieure allait être envoyée à la fondation de Turin (voir le tome précédent, note (2), p. 403), « Messieurs de Montferrand... obtindrent que M. de Chevreuse, gouverneur de la province, en écrivit à nôtre Venerable Fondateur, et eux le firent aussi en corps, le conjurant avec de grandes supplications de ne leur point ôter cette bonne Mere; et ils faisoient un long narré des vertus qu'ils remarquoient en elle, et [de] l'utilité qu'elle apportoit à leur province; qu'aucune autre qu'elle ne pouvoit rien faire à l'égal; que ce Monastere, qui étoit l'ornement de leur province et avoit fait un si grand progrez, demeureroit sans s'avancer s'il perdoit une telle conduite. Ce qui fit dire à nôtre Venerable Fondateur ces belles parules : qu'il avoit toûjours les yeux tournez sur la Providence divine, et que les pensées des enfans du monde luy étoient insupportables. » (Vie de la Mère Favre, par la Mère de Chaugy, chap. IX, dans *Les Vies de IVe des premieres Meres*, etc., 1630-1892.) Il répondit pourtant avec sa débonnaireté et sa prudence ordinaires; la Mère de Chantal écrivit de son côté (cf. *Lettres*, vol. I, p. 528). On temporisa, mais sans rébut, et la Mère Favre, inflexible elle-même sur l'obéissance, lorsque le moment fut venu, trompa la surveillance des consuls et des habitants, et se jetant « de grand matin... sur une méchante charrette, » quitta forcément la ville où l'on aurait voulu la garder toujours.

contenter vostre zele et celuy de tant d'ames qui se consolent avec elle ; mais vous vous imagineres bien quelles occasions peuvent se presenter pour la retirer et destiner ailleurs, selon que la gloire de Celuy auquel elle est vouee le requerra.

Je vous le souhaite tous-jours propice, et a toute vostre honnorable ville, Messieurs ; je suis en luy,

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

A Annessi, le 21 may 1621.

A Messieurs les Consulz et habitans
de Montferrand.

MDCCXCVII

A LA SŒUR DE BLONAY
ASSISTANTE-COMMISE DE LA VISITATION DE LYON

Des visiteuses qui porteront au monastère de Valence « des unguens et parfums de devotion. » — Course en Chablais. — Prétendantes pour la Visitation d'Annecy.

Annecy, vers le 21 mai (1) 1621.

Ma tres chere Fille,

J'ay tant escrit aujourd'huy, que je n'ay plus aucun moyen de vous escrire au long comme je desirerois. A moy ne tienne que la bonne Seur Marie (2) entre en la Mayson

(1) Migne qui, le premier, a publié cette lettre, donne pour date *mai 1621*. Le quantième, sans doute, avait disparu de l'Autographe ; il est fixé d'une manière approximative par l'annonce du prochain voyage à Thonon qui eut lieu la dernière semaine de mai. (Voir ci-dessus, note (1), p. 81.)

(2) Le XVIIe siècle, dès son début, vit surgir toute une phalange d'âmes d'élite destinées à réparer les apostasies et les ruines du siècle précédent. Au sein même de l'hérésie, Dieu alla choisir l'humble femme qui, par la puissance de sa prière et de son exemple, devait avoir sa large part dans cette œuvre de résurrection. Marie de Valence excita l'admiration, non seulement de ses concitoyens, mais de la France entière, non seulement du peuple, mais des hommes les plus distingués par leur savoir et leur sainteté : saint François de Sales, saint Vincent de Paul, M. de Bérulle,

de la Visitation de Valence (1) toutes les fois qu'il luy plaira, et Mme de Conches aussi (2), asseuré qu'elles y

M. Olier, etc. Paris l'envia au Dauphiné et, à diverses reprises, députa pour l'emmener les dames de la plus haute noblesse. Louis XIII, les deux Reines, Richelieu voulurent la voir, la consulter, se recommander à ses prières. Le P. Cotton et le P. de la Rivière s'estimèrent honorés de la guider dans les voies spirituelles où Dieu lui-même s'était fait son maître.

François Aymar et Antoinette Blanchard, ses parents, avaient quitté le hameau de Teyssonnier, dont ils retinrent le nom, pour se fixer à Valence. C'est là que naquit, en 1576, Marie, leur quatrième enfant. Elle n'avait que douze ans lorsque le second mari de sa mère lui fit épouser Matthieu Pouchelon, notaire à la Baume-Cornillane, calviniste comme elle l'était elle-même. Mais, dès son enfance, Marie avait senti son cœur incliné vers la religion catholique; la Providence dirigea les événements, et la jeune femme abjura vers 1592, gagnant, quelques années après, son mari à la vraie foi. Bientôt veuve, elle se donna totalement à Dieu et mena une vie de prière, de mortification, de dévouement au prochain, jusqu'à sa bienheureuse mort, le 1er avril 1648. Après son entrevue, en 1622, avec la servante de Dieu, l'Évêque de Genève disait humblement : « Il fait grand bien à un pauvre pécheur comme moi de parler cœur à cœur avec une sainte épouse de Jésus-Christ. » De son côté, Marie de Valence vénérait le grand Prélat, et elle fut le premier instrument de la fondation de la Visitation dans la ville qu'elle habitait. Elle conserva toute sa vie des relations d'intime amitié avec le Monastère, et Dieu permit, à l'heure de la Révolution, que ses précieux ossements, exhumés de leur tombeau aux Minimes, fussent partagés entre les Religieuses Trinitaires et les Filles de Sainte-Marie. (D'après Trouillat, *Vie de Marie de Valence*, 1873.)

(1) Ce Monastère n'était pas encore établi; mais, en principe, il était fondé. La maison avait été achetée le 28 décembre 1620; le 20 janvier suivant, le Conseil de Ville donnait son consentement, et enfin la lettre d'obédience de Mgr de Marquemont aux Sœurs fondatrices venait d'être signée le 4 mai.

Sur les avis de la « Sœur Marie », Claudine, fille d'Aymar Meyssonnier, doyen de l'Université de Valence, et de Jeanne Coutton, avait pris la résolution d'appeler dans sa ville natale les Religieuses de la Visitation. (Cf. le tome précédent, note [4], p. 154.) Elle et sa sœur, Mme de Fay de Villiers, envoyèrent à Annecy un Père Minime pour traiter l'affaire avec l'Évêque de Genève; celui-ci écrivit aux deux sœurs et à Marie de Valence, les encourageant dans leur entreprise. Comme la fondatrice était mineure, il y eut des difficultés avec les parents; l'accord étant fait, la jeune fille partit pour le Monastère de Lyon. Elle y fut admise à la vêture le 20 février 1630, et l'année suivante, le 25 mars, elle eut la joie de prononcer ses vœux entre les mains de François de Sales lui-même, avec sa nièce Hélène-Marie Guérin. Toutes deux firent partie de la petite colonie qui s'établit à Valence le 10 juin 1631. (*Hist. de la Fondation* et *Essai sur les origines monastiques dans le diocèse de Valence* : *L'Ordre de la Visitation*, etc., Valence, 1886.)

(2) Amie et fille spirituelle de Marie de Valence, Marguerite Chambonod de Conches, préféra à tout ce que pouvait lui procurer sa noblesse et sa fortune, la société de l'humble servante de Dieu. Elle fit sa vie à la vienne et la mort seule put les séparer. Ce fut Mme de Conches qui partit la première, au printemps de 1647. (D'après les ouvrages cités aux deux notes précédentes.)

porteront des unguens et parfums de devotion qui seront de grande utilité pour encourager les Seurs. Entant que je puis, donq, je leur donne cette liberté. Mais veritablement, il faudra que Monseigneur de Valence (1) ou le..... (2) authorise ces entrees, car ce sont eux qui en auront le vray pouvoir.

Je partiray la semaine qui vient pour aller a Thonon, ou je ne seray que huit ou dix jours, pendant lesquelz nous parlerons bien de vous, le bon pere et les freres (3) et moy; ilz se portent tous tres bien. Les [filles] qui doivent venir icy [le feront environ] le tems marqué, avant que je parte; ce pendant elles donneront ordre a leurs affaires et a l'asseurance de leur dot (4).

Continues a estre toute a Nostre Seigneur, ma tres chere Fille, et salues toutes nos Seurs bien cherement, je vous en prie, et M. l'Abbé de Mauzac, et M. Brun (5) qui est tout de mes amis.

Je suis tres parfaitement vostre. *Amen.*

.. may 1621.

(1) Pierre-André de Gélas de Leberon (voir tome XVIII, note (1), p. 259).

(2) Le Saint a-t-il mis : *Pere spirituel*, ou bien *Vicaire general?* Nous lisons dans l'*Histoire de la Fondation* du Monastère de Valence : « M. Vernier, vicaire général, fit l'acte de réception et bénit la chapelle ; M. Millet, chanoine théologal et archidiacre, fit l'exhortation et nous fut donné pour Père spirituel. » En tout cas, François de Sales ne savait pas encore à qui appartiendrait ce dernier titre, puisqu'il écrit avant l'établissement.

(3) Claude de Blonay avait deux fils : Jacques (voir tome XVI, notes (3), (4), p. 40), et Jean-François, prieur de Saint-Paul (tome XII, note (1), p. 298).

(4) A cette époque, entrèrent au monastère d'Annecy Mlles de Marigny, Rebitel et Daloz, qui prirent l'habit religieux le 22 juillet suivant.

(5) Antoine Rigoullet, Père spirituel des Sœurs de Lyon (voir ci-dessus, note (1), p. 58), et Etienne Brun, leur confesseur (tome précédent, note (4), p. 199).

MDCCXCVIII

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS

Un « desplaysir » arrivant au milieu d'un sentiment de résignation. — Première impression au réveil. — Nouvelles de la santé de François de Sales. — Il s'occupe des livres réguliers de son Institut.

Annecy, [vers la fin de mai] 1621 (1).

Ma tres chere Mere,

Vous verres en la lettre de ce bon Pere le desplaysir qui certes m'a un peu touché ; mais cette nouvelle m'ayant pris dans le sentiment que j'avois d'une totale resignation en la conduitte de la tressainte Providence, je n'ay rien dit en mon cœur, sinon : *Ouy, Pere* celeste, *car tel* est *vostre bon playsir* *. Et ce matin, a mon premier reveil, il m'est venu une si forte impression de vivre tout a fait selon l'esprit de la foy et la pointe de l'ame, que, malgré mon ame et mon cœur, je veux ce que Dieu voudra, et je veux ce qui sera de son plus grand service, sans reserve ni de consolation sensible ni de consolation spirituelle; et je prie Dieu que jamais il ne permette que je change de resolution.

* Matt., xi, 26.

J'ay eu despuis Pasques, de perpetuelles incommodités; mais je n'y voyois aucun remede ni aucun danger. Elles sont tout a fait passees, graces a Dieu, que je supplie de me les renvoyer quand il luy plaira.

J'ay reveu les Directoires (2); je les fay copier pour vous les envoyer. Je reverray aussi les Constitutions, affin qu'avant vostre depart vous les fassies reimprimer (3). Je les tiendray tous-jours courtes, reservant beaucoup de

(1) D'après divers passages de ses lettres, on conclut que la Mère de Chantal ne reçut point de messages de l'Evêque de Genève du 20 mars jusqu'au milieu de mai, et des premiers jours de juin jusqu'après le 7 août. Selon cette remarque, et selon leur teneur, les présentes lignes doivent dater de la fin de mai. (Cf. ci-dessus, note (1), p. 74.)

(2) Voir le tome précédent, note (1), p. 155.

(3) La seconde édition des Constitutions parut en 1622. (Voir ibid., note (1), p. 178.)

choses pour mettre au livre des *Advertissemens* (1), la briefveté estant requise en semblables affaires ; et quand on escriroit trente ans, on n'empescheroit pas qu'il ne demeurast tous-jours quelque doute pour les espritz delicatz et barguignans. Le soin des Superieurs, leur devotion et leur esprit doit suppleer a tout.

Mille tres cheres salutations a vostre chere ame, ma tres chere Mere, a laquelle Dieu m'a donné d'une maniere incomparable.

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

(1) C'est le livre qu'on appela plus tard *Coustumier* que le Saint désigne ainsi ; il ne fut pas imprimé durant sa vie. (Voir tome I, p. LXXXIII.)

MDCCXCIX

A LA MÈRE DE LA ROCHE
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION D'ORLÉANS

(FRAGMENT INÉDIT)

« Un couple de filles » cher à François de Sales.

Annecy, [mai ou juin 1621 (1).]

. . . . . .

[Dieu soit] loüé que vous ayes la mon autre tres chere fille, la Mere Seur Marie de Jesus, qui m'a tant saintement aymé en ses plus jeunes annees et qui continue a cela. Certes, voyla un couple de filles que je salue souvent en esprit, et sur tout a la sainte Messe.

. . . . . .

Revu sur l'Autographe conservé au Carmel d'Orléans.

(1) Il semble fort probable que ces lignes faisaient partie d'une lettre à la Mère Claude-Agnès Joly de la Roche ; elle les aura détachées pour les envoyer au Carmel et réjouir le « couple de filles » chèrement aimées du Saint : la Mère Marie de Jésus Acarie, Prieure (voir le tome précédent, note (1), p. 23), et la Sœur Thérèse de Jésus du Pucheul, Sous-prieure (tome XIII, note (1), p. 119). La date doit être très peu antérieure ou postérieure à la visite des Sœurs de la Visitation aux Carmélites (cf. le tome précédent, note (1), p. 342).

MDCCC

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE

La bonté de Son Altesse, seul espoir d'un homme d'honneur chargé d'enfants.

Thonon, 1er juin 1621.

Monseigneur,

Ce porteur, le sieur de Lespine [1], se treuvant accablé de la recherche qui se fait par la Chambre des Comptes des restatz et deniers desquelz feu son pere estoit demeuré debiteur et obligé, sans moyen quelcomque ni esperance de pouvoir exiger lesditz restatz qui sont deuz par les communes, lesquelles ont asses a faire de fournir aux charges presentes, il recourt a l'unique remede, qui est la bonté et debonaireté de Son Altesse et a la vostre, Monseigneur, affin qu'il luy playse d'estre propice a son impuissance et le delivrer de cette recherche. Et par ce qu'il est grandement chargé d'enfans et d'aillieurs homme d'honneur, je l'accompaigne de ma tres humble supplication et recommandation aupres de Vostre Altesse Serenissime, delaquelle je suis,

Monseigneur,

Tres humble, tres obeissant orateur
et tres fidele serviteur,

FRANÇ. E. de Geneve.

A Thonon, le 1. juin 1621.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

[1] Il y avait plusieurs « sieurs de Lespine » à cette époque, et il est difficile de désigner celui dont il s'agit ici. Était-ce un fils du procureur Jaques de Lespine, mort en 1483? Pierre de Lespine, de l'Espine, ou Despine, avocat au Sénat de Savoie (1608), « grand jurisconsulte, » d'après Charles-Auguste (*Histoire*, etc., liv. IX, p. 548), était ami particulier du Saint; il l'accompagna à Sixt en novembre 1620. (Voir le tome précédent, note (1), p. 166, où, par erreur, il est nommé *Jacques*.) Peut-être est-ce celui pour lequel intercède l'Evêque de Genève; sa femme s'appelait Nicolline de Faulcon, dite de Pouier. A la date du 18 juillet 1641 il était décédé. (Reg. pat. d'Annecy.)

MDCCCI

A M. BARTHÉLEMY FLOCARD

Injustes soupçons sur de fidèles serviteurs de Henri de Nemours, dissipés. En qui nous devons placer toute notre confiance.

Annecy, 7 juin 1621.

Monsieur,

Mille actions de graces de vos deux lettres, receues a Tonon, ou j'estois allé selon le commandement de Son Altesse et de Monseigneur le Serenissime Prince. Monsieur Le Poivre (1) vous dira toutes nouvelles de Paris et de cette ville, et peut estre encor comme monsieur le procureur fiscal est tout a fait a luy, et grandement estimé pour le fidele service quil a rendu et rend tous les jours a Sa Grandeur (2).

En somme, tout se raccommode avec le tems et l'entremise des amis aupres de ce grand Prince, et je ne doute point qu'ainsy encor se remettront les affaires de tous les autres que Sa Grandeur avoit soubçonnés de ne luy estre pas si utiles serviteurs (3). Quelle esperance donq pour nous autres qui n'avons jamais donné le moindre sujet de soupçon, mays sur tout pour vous qui, avec tant de veritable fidelité et utilité, travailles pour son service ! Je veux esperer que vous en seres tres bien contenté et recompensé.

Cependant, si mes souhaitz sont exaucés, vous vivrés tout en Dieu, auquel seul il faut colloquer toute nostre

(1) Simon Le Poivre, secrétaire du duc de Nemours, né à Dormans en 1574, était domicilié à Grenoble, d'où il faisait assez fréquemment des voyages, soit à Paris, soit à Annecy, pour le service de son prince. (Archives de la Visitation d'Annecy, *Mss. Lagrange.)* On le trouve en 1630 contrôleur général des Finances de Savoie. La déposition de son gendre, le P. Louis Armand, S. J. *(Process. remiss. Parisiensis)*, nous donne le nom de sa femme, Isabelle Collavon.

(2) Maurice Barfelly, procureur fiscal du duc de Nemours. (Voir tome XVI, note (2), p. 257.)

(3) Allusion discrète à la disgrâce de M. de la Pesse. (Voir ci-après, note (3), p. 111.)

confiance, et me tiendres tous-jours de plus en plus, comme je le suis tres constamment et de tout mon cœur,

Monsieur,

Vostre tres humble compere et tres affectionné serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

7 juin 1621, Annessi.

Mille remercimens du bon office fait vers M. de Saint Riran (1); j'attendray ce que M. le President de Monthou m'en dira (2).

A Monsieur
Monsieur Flocard,
Conseiller et Collateral au Conseil de Genevois.

Revu sur l'Autographe appartenant à Mlle Hélène de Thiollaz, au château de Monpont (Alby).

(1) Migne, par une erreur singulière, a imprimé *Saint-Cyran*; l'Autographe porte clairement *Saint Riran*. Il s'agit en effet de François Damas, baron de Saint-Reran ou Riran, marquis de Celeran, seigneur de Ligneville, etc., colonel de cinq cents chevaux et de quatre mille hommes de pied, créé chevalier de l'Annonciade en 1618, qui se distingua au service du duc de Savoie, principalement au combat d'Asti en 1615 et à la défense de Verrue en 1625. Il était fils de Jean Damas, seigneur de Saint-Reran, gouverneur de Beaune, et de sa seconde femme, Claudine d'Anglure; le 18 août 1612, il épousa Jeanne de Grandmont, qui fut première dame d'honneur de Christine de France et intendante de sa Maison. (P. Anselme, *Histoire généalogique*, tome VIII, p. 340.)

(2) Claude-Louis Guillet de Monthoux (voir tome XV, note (3), p. 55).

MDCCCII

A MADAME RIVOLAT (1)

Condoléances et consolations à une veuve affligée et souffrante.

11 juin [1615-1621 (2).]

Vous sachant vefve, ma chere Fille, je compatis a la douleur que vous aurés sentie en la separation que vous aves souffert, et vous exhorte neanmoins de ne point vous laisser emporter a la tristesse ; car la grace que Dieu vous a faite de le vouloir servir, vous oblige a vous consoler en luy ; et les filles de l'amour de Dieu ont tant de confiance en sa Bonté, que jamais elles ne se desolent, ayant un refuge auquel elles treuvent tout contentement. Qui a rencontré cette source d'*eau vive* ne peut longuement demeurer alteré des passions de cette vie miserable*.

* Cf. Joan., IV, 10, 13.

Je sçai que vous estes malade ; mais, ma chere Fille, a mesure que vostre maladie redouble, vous deves redoubler vostre courage, en esperance que Celuy qui, pour monstrer son amour envers nous, a choysi *la mort de la croix* *, vous tirera de plus en plus a son amour et a sa gloire par la croix et tribulation quil vous envoye. Ce pendant, je prieray Nostre Seigneur pour vous et vostre trespassé, et desire que vous me recommandies aussi souvent a la divine misericorde.

* Philip., II, 8.

Je suis en luy

Vostre humble, affectionné serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

XI juin.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. Gaudin, à Pernes (Vaucluse).

(1) Le nom de la destinataire seul reste connu. Des prêtres, des syndics, des notaires, etc., portaient ce même nom en Savoie au XVIIe siècle. S'il faut en croire les indications obligeantes du possesseur actuel de la présente lettre, celle-ci s'adresserait à la mère de Simon Rivolat, consul à Avignon en 1681. D'ailleurs, le Collège de Savoie à Avignon facilitait beaucoup, comme on sait, les relations entre les deux pays.

(2) D'après l'écriture, ces lignes ne seraient pas antérieures à 1615 ; d'autre part, le 11 juin 1622, saint François de Sales était sur son départ de Pignerol : voilà pourquoi nous proposons la date oscillante de 1615-1621.

MDCCCIII

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL Ier

Comment faire fleurir la Sainte-Maison de Thonon. — Envoi d'un Mémoire.

Annecy, 12 juin 1621.

Monseigneur,

Ayant visité la Sainte Mayson de Nostre Dame de Compassion, Ell' en recevra la relation, qui est toute la mesme que celle de messieurs de la Chambre des Comptes [1], et verra, s'il luy plait, les necessités qu'il y a d'y faire des establissemens permanens pour la faire fleurir selon la tres pieuse intention de Vostre Altesse qui l'a fondee [2]. Dequoy escrivant un Memoire a part [3], dans le paquet que j'addresse a Monseigneur le Serenissime Prince pour moins importuner Vostre Altesse, il ne me reste que de continuer mes supplications a Dieu, qu'il face de plus en plus abonder Vostre Altesse en ses saintes benedictions ; qui suis a jamais et invariablement,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres-obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

XII juin 1621, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

[1] Le président de Lescheraine et le maître auditeur Bertier qui avaient accompagné le saint Evêque à Thonon. (Voir la lettre suivante.)

[2] Dès l'automne de 1598, le duc de Savoie avait doté Thonon d'un « mont de piété » et d'une « Auberge de vertu ; » l'année suivante, non seulement il encourageait le projet d'établissement de la Sainte-Maison, mais il donnait douze mille écus pour les constructions à faire ; enfin, par ses patentes du 31 juillet 1601 et du 5 janvier 1602, il accordait à la nouvelle institution de nombreux privilèges.

[3] Voir ci-après, p. 101.

MDCCCIV

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE

L'Evêque de Genève adresse au prince le compte-rendu de sa visite à la Sainte-Maison et quelques avis pour « remedier aux manquemens » qu'il y a trouvés. — Prière de poursuivre la réforme du clergé régulier et séculier.

Annecy, 12 juin 1621.

(a) Monseigneur,

Vostre Altesse verra par le resultat ci joint ce qui a esté treuvé bon par les sieurs de Lescheraine (1) et Bertier (2) et moy touchant l'estat present de la Sainte Mayson de Thonon, en la visite que, par le commandement de Son Altesse et de la Vostre, Monseigneur, j'y ay faite ces jours passés. Mays les moyens de remedier aux manquemens qui y sont, je les ay mis a part en un

---

(a) [Une minute inédite de cette lettre appartient à M. Pearson (Londres); nous la reproduisons ici en son entier.]

Monseigneur,

Ayant obei a V. A. et fait le voyage de Chablaix pour visiter la Ste Mayson de N. D. de Compassion, j'envoye ma relation avec celle des deux deputés de la Chambre des Comptes, puisque unanimement avec eux nous avons pris les advis convenables, ainsy qu'elle verra, s'il luy plait; ne me restant que de continuer mes tres humbles supplications a Dieu, affin qu'il luy playse d'animer tous-jours de plus en plus V. A. de son saint esprit de pieté, et de la combler de toute sainte prosperité : qui sont les souhaitz ordinaires que fait pour V. A.,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

---

(1) Georges de Lescheraine, président de la Chambre des Comptes de Savoie. (Voir tome XV, note (2), p. 81.)

(2) Fils d'André Bertier ou Berthier, procureur patrimonial à la Chambre des Comptes, François fut conseiller de Son Altesse et maître auditeur à la même Chambre. En récompense de ses services et de ceux de son père, sa maison de Saint-Vincent fut érigée en maison-forte le 20 septembre 1613. Il épousa Françoise-Aimée d'Arestel, et mourut avant le 11 mars 1630.

feüillet que je joins a cette lettre, laquelle je finis suppliant tres humblement Vostre Altesse de ne se point lasser en la poursuite et resolution que Dieu luy a inspiree de faire au plustost reformer l'estat ecclesiastique, tant regulier que seculier, de la province de deça, estant chose tres asseuree que Dieu contreschangera ce soin de Vostre Altesse de mille et mille benedictions que luy souhaitte incessamment,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Annessi, 12 juin 1621.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

ADVIS PARTICULIER
POUR LES NECESSITÉS PRESENTES DE LA SAINTE MAYSON DE NOSTRE DAME DE COMPASSION
FONDEE PAR SON ALTESSE A THONON

Les huit prestres de la Congregation qui font le service en l'eglise de Nostre Dame et portent la charge des ames vivent veritablement en bons ecclesiastiques seculiers, sans scandale, et celebrent les saintes Messes journalieres qui ont esté establies. Mays premierement : l'eglise n'est pas entretenüe proprement, ni assortie des meubles convenables, par ce que lesditz prestres tirans un chacun son gage a part, il ny a pas dequoy fournir aux necessités communes, lesquelles ensuite sont negligees. Secondement, l'Office des Heures canoniales n'y est pas fait avec la bienseance et devotion exterieure qu'il seroit requis, lesditz ecclesiastiques n'estans pas duitz et nourris a cela, ains seulement assemblés sous la condition des gages. Tiercement, les maysons sont en mauvais estat, par ce que ladite Congregation n'en a point de soin, et ce, dautant

que tout le revenu d'icelle s'employe a l'entretenement des personnes et payement des gages ; de sorte que l'argent de Son Altesse manquant, il ny a pas ou prendre les commodités requises aux reparations. Quartement, le revenu de laditte Congregation n'est pas bien ramassé, parce que chascun y estant a gage particulier, nul ne fait le mesnage commun, ains donnent tout le bien a cense, et l'admodiateur gaigne une grande partie, de laquelle, par consequent, la Congregation est privee.

L'unique remede a ces inconveniens seroit de composer cette Congregation, non de prestres a gages, mais de vrays prestres de l'Oratoire, ainsy que la Bulle fondamentale de la Sainte Mayson porte (1); puisque mesmement il y en a en France qui, pour la communion du langage, pourront faire convenablement la charge des ames, et qu'il y en a qui sont sujetz de Son Altesse, et que tous demeurent entierement sous-mis a la jurisdiction des Evesques, en sorte que l'Evesque de Geneve, qui sera tous-jours dependant de Son Altesse, aura l'authorité de les contenir, sans qu'il soit necessaire de recourir hors de l'Estat. Et ainsy, le revenu que possedent a present les ecclesiastiques seculiers de Nostre Dame n'estant point employé en gages particuliers, ains estant mis tout en commun, il y aura dequoy faire une Congregation de beaucoup davantage de Peres, qui, mesnageant par leurs freres les biens, auront dequoy entretenir les meubles de l'eglise, les Offices et ce qui dependra d'eux, en une grande reverence et politessè : et cette partie de la Sainte Mayson, qui est la fondamentale, et laquelle paroist le moins, paroistra indubitablement le plus et edifiera infiniment. Et dautant que les prestres qui y sont maintenant sont gens de bien, on pourra leur prouvoir d'entretenement convenable leur vie durant, estans presque tous vieux, cependant que l'on introduira les Peres de l'Oratoire petit a petit, par les moyens qui seront advisés.

Il y a encor un defaut notable en la Sainte Mayson, car il ny a point de refuge pour les convertis, qui

(1) La Bulle du 13 septembre 1599 (voir le tome précédent, note (3), p. 226).

neanmoins y doit estre selon la premiere intention pour laquelle fut erigee cett'œuvre ; de sorte que mesme le sieur de Corsier (1), converti auquel on avoit assigné entretien, n'en a nulle sorte de commodité, et mourroit de faim si d'autres gens que ceux de la Sainte Mayson ne s'incommodoyent pour luy. Et neanmoins, il est gentilhomme de bon lieu et duquel la parentee a beaucoup souffert pour le service de Son Altesse (2) ; il est tres homme de bien et bon ecclesiastique, mais non pas propre pour la charge des ames. Et de plus, il se convertit de tems en tems des honnestes hommes, comme de nouveau le sieur de Prez, sujet de Son Altesse et homme de grande capacité, qui demeure tout a fait sans secours de ce costé la (3).

Or, a cela il ny a point de remede, sinon en faysant bien revenir les deniers de la fondation de Son Altesse, et ordonner que l'on face un establissement particulier pour ce membre de la Sainte Mayson.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Jean-Gaspard de Prez (voir tome XVII, note (2), p. 63).

(2) Cette famille était alliée au baron d'Hermance, au seigneur d'Avully, etc.

(3) Peut-être Jean le jeune, l'un des frères de Claude (voir tome XI, note (1), p. 162), ou mieux encore Charles, que l'on croit être leur neveu et fils de Pierre ; c'était en effet un « homme de grande capacité ». Mais comme nous ne savons rien de la date de leur abjuration, il est impossible de proposer un nom avec certitude.

MDCCCV

AU MÊME (1)

Cisterciennes et Clarisses qui désirent une réforme. — Mesure à prendre pour l'établissement des Chartreux à Ripaille. — Les scandales de l'abbaye d'Aulps.

Annecy, 12 juin 1621.

Monseigneur,

Puysque j'ay occasion d'escrire a Vostre Altesse Serenissime, je la supplie tres humblement d'avoir aggreable

(1) C'est le prince de Piémont qui s'occupait de la réforme des Monastères de Savoie ; il est donc, à n'en pas douter, le destinataire de cette lettre.

que je luy represente l'extreme besoin qu'ont les Religieuses de Cisteaux de deça les mons, et celles de Sainte Claire hors la ville de Chamberi (1) (sujettes au General des Conventuelz surnommés, de deça, de la Grand'manche (2)), d'estre ou reformees ou changees selon le projet ci devant envoyé a Vostre Altesse ; et cela est dautant plus desirable que la plus part des Religieuses mesme le desirent et souspirent apres ce bien.

J'adjousteray de plus, Monseigneur, qu'il seroit requis, pour l'establissement des PP. Chartreux a Ripaille (3) et en l'abbaye d'Aux (4), que Vostre Altesse commandast et fit commander par leur General (5) au P. D. Laurens de Saint Sixt, leur Procureur en Savoye (6), de se rendre aupres d'elle pour terminer ce projet ainsy qu'il est requis ; car, Monseigneur, de reformer ces Religieux d'Aux qui y sont maintenant, il est impossible. Monsieur l'Abbé de Tamié (7) a fait ce qu'il a peu pour cela, et monsieur le President de Lescheraine ayant esté-la cette semaine, au retour de Tonon, y a treuvé un si extreme scandale qu'il ne sçait plus qu'en dire. Et par aventure, Monseigneur, qu'il seroit a propos que Vostre Altesse ou Monseigneur le Prince Cardinal appellast ledit sieur President

(1) Voir ci-dessus, note (1), p. 85.

(2) Le Général d'alors, homme remarquable par son zèle, sa doctrine et sa sainteté, s'appelait Jacques Montanari et était originaire de Bagnacavallo en Romagne. Il fut Ministre provincial des Mineurs Conventuels à Constantinople et en Hongrie, devint Procureur général en août 1611, et l'année suivante (15 décembre) Paul V le nomma Vicaire apostolique de l'Ordre. Au Chapitre de 1617, on l'élut Ministre général ; il garda cette charge jusqu'au mois de juin 1623, et la remplit de telle sorte qu'il mérite d'être appelé le restaurateur de la discipline régulière. Le P. Montanari écrivit divers ouvrages et mourut à Venise en 1631. (D'après des *Notes du R. P. Jérôme-Marie Mileta,* Assistant général des FF. Min. Conventuels.)

(3) Voir tome XVI, note (1), p. 183.

(4) Les Chartreux ne s'établirent jamais à Aulps (voir tome XI, note (1), p. 266), et ce fut seulement en 1717 que les Religieux de l'abbaye acceptèrent la Constitution d'Alexandre VII (26 avril 1666), qui, tout en atténuant les rigueurs de la Règle de Saint-Benoît, maintenait les moines dans la régularité et la vie intérieure. (Cf. *Mém. de l'Acad. Salés.,* tome XXVIII, 1905, pp. 24 seq.)

(5) D. Bruno d'Affringues (voir tome XVI, note (1), p. 200).

(6) Voir tome XVIII, note (3), p. 169.

(7) François-Nicolas de Riddes (voir ci-dessus, p. 83, note).

pour ouïr plus de particularités sur ce sujet et sur celuy de la Sainte Mayson que les escritz n'en peuvent declarer ; ce que je dis dautant plus volontier, que j'ay reconneu audit sieur de Lescheraine une grande suffisance d'esprit et beaucoup de bon zele (1).

Dieu, par sa bonté, face de plus en plus prosperer Vostre Altesse, delaquelle je suis tout a fait,

Monseigneur,

Tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

Franç^s, E. de Geneve.

XII juin 1621, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Le président Georges de Lescheraine se rendit en effet à Turin au commencement de septembre. (Voir la lettre précédente et, ci-après, celles du 31 août, pp. 139, 140.)

MDCCCVI

A UN CARDINAL (1)

(INÉDITE)

Demande d'une dispense pour un jeune clerc nommé à un bénéfice.

Annecy, 22 juin 1621.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio colendissimo,

Vacando la capellania di Nostra Signora della Conso-

Illustrissime, Révérendissime et très vénéré Seigneur,

La chapellenie de Notre-Dame de Consolation érigée dans la

(1) L'Autographe ne porte point d'adresse, et il est très difficile de suppléer à cette lacune. Tout au plus peut-on remarquer que c'est ordinairement les cardinaux que François de Sales traite de *colendissimo*, et que le

latione eretta nella parochia di Mentone (1), si è provisto di quella la persona di Bartolomeo Flocardo, ad instanza della famiglia de fondatori della quale egli è, et massime anco perchè è povero et non ha peraltro modo de vivere. Ma perchè egli non è di ætâ per esser sacerdote *infra annum,* ha bisogno della dispensatione Apostolica, laquale si spera in favore de' prædecessori fondatori, delli quali questo Bartolomeo è nato. Et vengho a supplicar humilmente V. S. Illma et R^{ma} che si degni favorirlo et far questa carità, essendo per altro detto Flocardo de boni costumi et di buon spirito (2).

---

paroisse de Menthon étant vacante (1), Barthélemy Flocard en a été pourvu sur les instances de la famille des fondateurs à laquelle il appartient, et surtout parce qu'il est pauvre et manque d'autres moyens de subsistance. Mais comme il n'a pas l'âge pour être prêtre dans le courant de l'année, la dispense Apostolique lui est nécessaire ; on l'espère en faveur des fondateurs ses prédécesseurs dont ce Barthélemy est issu. Je viens donc supplier humblement Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime de daigner le favoriser et faire cette charité, d'autant plus qu'il est de bonnes mœurs et de bon esprit (2).

cardinal Ludovisi avait succédé à Pierre Aldobrandini comme protecteur de Savoie : serait-il le destinataire ?

(1) Cette chapelle, appelée tantôt de Notre-Dame, ou de Notre-Dame de Consolation, tantôt de Notre-Dame de Consolation et de Saint-Bernard, était située dans le cimetière de la paroisse de Menthon. On la trouve mentionnée au procès-verbal de la visite de 1470. Son patronage appartenait à la fois au curé de Menthon et à la famille Flocard, ce qui suscitait bien des conflits lors d'une succession. Le service religieux consistait en deux Messes hebdomadaires.

(2) Barthélemy Flocard, chanoine de Notre-Dame de Liesse et recteur de la chapelle dont il s'agit, la résigna le 19 juin 1621 en faveur d'un de ses parents, de même nom que lui, fils de Jean Flocard, et qui avait été tonsuré le 19 décembre 1615. Le second patron, curé de Menthon, mécontent de ce choix, réclama le bénéfice pour Jean Sonnerat, son vicaire et son parent ; aussi, le 22 juin, nouvelle résignation du vieux recteur. Un procès entre les deux compétiteurs s'ensuivit ; l'Officialité diocésaine rendit une sentence contre le jeune Flocard, le 5 février 1622, et le 5 mars suivant, les parties renonçant à l'appel, signent un accord. (R. E.) Quant à Barthélemy, aurait-il abandonné la carrière ecclésiastique ? Son nom disparaît complètement de l'histoire du clergé de Savoie.

Et così, basciando humilissimamente le mani de V. S. Illma, glie pregho dal Signore ogni vera felicità.

Di V. S. Illma et R^ma^,

Humilissimo et divotissimo servitore,

Franc^o^, Vescovo di Geneva.

In Annessi, alli XXII di Giugnio 1621.

Revu sur l'Autographe appartenant à Mme Hélène de Thiollaz, au château de Monpont (Alby).

Vous baisant très humblement les mains, je souhaite que Notre-Seigneur vous donne tout vrai bonheur, et suis,

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

Le très humble et très dévoué serviteur,

François, Evêque de Genève.

Annecy, le 22 juin 1621.

MDCCCVII

A MADAME DE CHAMOUSSET (1)

Commune affliction en la perte du baron de Villette. — A Dieu de guérir les cœurs. — Pourquoi nous est donnée la vie en ce monde.

Annecy, 24 juillet 1621.

Mon cœur ayme trop le vostre, Madame ma tres chere Cousine, ma Fille, pour ne voir pas et ne sentir pas sa douleur en cette si recente et veritablement grande perte que nous venons tous de faire (2). Mais, ma tres chere

(1) Dans le testament d'Amédée de Chevron-Villette, en date du 25 juillet 1621, de ses trois filles nommées, Charlotte est la seule mariée; c'est donc elle que le Saint appelle : « Madame ma tres chere Cousine. » Elle avait épousé avant 1608 Amédée de Bertrand, seigneur de Chamousset, dont elle était veuve le 6 avril 1635. L'*Année Sainte de la Visitation* rapporte (tome III, p. 259) qu'avant la naissance de sa fille, plus tard Sœur Jeanne-Séraphine, l'Evêque de Genève écrivit à Mme de Chamousset pour lui annoncer que son enfant serait un jour Religieuse. Cette lettre, comme tant d'autres, est aujourd'hui perdue.

(2) Celle d'Amédée de Chevron-Villette (voir tome XI, note (1), p. 341).

Fille, de mettre la main a vostre cœur et d'entreprendre de le guerir, il ne m'appartient pas, et sur tout le mien estant certes des plus affligés de toute nostre parentee, comme celuy qui cherissoit passionnement ce cher oncle, qui m'honnoroit reciproquement, avec beaucoup d'affection, de sa digne et aymable bienveuillance.

Je prie donq Dieu, ma chere Cousine, qu'il vous soulage luy mesme de sa sainte consolation, et qu'il vous face ramentevoir, en cette occasion, de toutes les resolutions qu'il vous a jamais donnees d'acquiescer en toutes occurrences a sa tressainte volonté, et de l'estime que sa divine Majesté vous a donnee de la tressainte eternité a laquelle nous devons esperer que la chere ame de celuy de qui nous ressentons la separation est arrivee ; car, helas ! ma chere Cousine, nous n'avons de vie en ce monde que pour aller a celle de Paradis, a laquelle nous nous avançons de jour en jour, et ne sçavons pas quand ce sera le jour de nostre arrivee. Or sus, vostre pere est hors du pelerinage plein de tant de travaux ; il est arrivé au lieu de son asseurance, et s'il ne possede pas encor la vie eternelle, il en possede la certitude, et nous contribuerons nos prieres a l'acceptation de son bonheur perdurable.

Ma chere Cousine, je vous escris ainsy sans art, plein de desir que vous m'aymies tous-jours, et que vous croyies que je seray toute ma vie,

Vostre tres humble cousin et serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

Le 24 julliet 1621.

MDCCCVIII

A LA MÈRE DE MONTHOUX
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE NEVERS (1)

La prudence humaine bien éloignée de la pure charité. — Ce qu'il y a de naturel dans l'érection des Maisons religieuses; ce qui doit être surnaturel. — Quel esprit le Fondateur veut voir régner dans sa Congrégation. — Le Maître et la Dame des Monastères de la Visitation.

Annecy, 24 juillet 1621.

O ma tres chere Fille, quelle pitié de considerer les effectz de la prudence humaine en ces ames dont vous m'escrives (2)! Le mien et tien regnent d'autant plus puissamment es choses spirituelles, qu'il semble estre un mien et tien spirituel; et cependant il est tout a fait non seulement naturel, mais charnel. O combien tout cela est esloigné de cette pure charité, qui *n'a point* de jalousie ni *d'emulation*, et *qui ne cherche point ce qui luy appartient* * ! Ma Fille, cette prudence est opposee a ce doux repos que les enfans de Dieu doivent avoir en la Providence celeste.

* I Cor., XIII, 4, 5.

(1) Il ne peut y avoir le moindre doute pour la destinataire, cette lettre étant insérée dans la Vie de la Mère de Monthoux (*Les Vies de plusieurs Supérieures*, etc., 1691, p. 56). La Mère de Chaugy y ajoute, avant la phrase finale, un alinéa, variante de celui que les éditeurs de 1626 ont donné dans un texte différent. On trouvera l'un et l'autre ci-après, sous la date approximative de fin 1621 ou commencement de 1622.

(2) D'après l'*Histoire de la Fondation de Nevers*, les présentes lignes auraient été écrites au sujet de difficultés nouvelles suscitées en 1621 par Mme du Tertre pour l'affaire des dix mille francs (voir le tome précédent, Appendice III, pp. 411 sqq.), mais on y voit plutôt une allusion aux persécutions dont le saint Évêque consolait déjà la Mère Paule-Jéronyme quelques mois auparavant (voir ci-dessus, Lettre MDCCLXXXIV, p. 65). Les adversaires de la Visitation ne s'étaient pas contentés, en effet, de semer des calomnies contre les Sœurs; ils poussaient l'animosité jusqu'à persuader aux Religieux de se servir de leur influence pour détourner les jeunes filles d'entrer au nouveau monastère; les amis du Carmel surtout se montraient ardents à cette poursuite, on le verra plus tard, et le noviciat de Sainte-Marie demeurait presque désert. Le Fondateur ne veut pas que ses Filles s'en inquiètent, et, presque sévèrement, il les blâme des petites tristesses et des soucis nés de ces événements.

On diroit que l'erection des Maysons religieuses et la vocation des ames se fait par les artifices de la sagesse naturelle ; et je croy, certes, que, quant aux murailles et a la charpenterie, l'artifice en peut estre naturel ; mais la vocation, l'union des ames appellees, la multiplication d'icelles, ou elle est surnaturelle, ou elle ne vaut rien tout a fait. Nous avons trop de considerations d'estat et trop de finesse mondaine en ces choses que Dieu fait par une speciale grace. Tous-jours les pauvres rejettees ont eu la benediction et la multiplication, comme Lia, Anne et les autres.

Mays, ma tres chere Fille, il faut demeurer en paix, *en douceur,* en humilité, *en* dilection *non feinte*,* sans se plaindre, sans remuer les levres (a). O si nous pouvons avoir un esprit d'une entiere dependance du soin paternel de nostre Dieu en nostre Congregation, nous verrons multiplier avec suavité les fleurs des autres jardins, et en benirons Dieu comme si c'estoit es nostres. (b) Qu'importe il a une ame veritablement amante que le celeste Espoux soit servi par ce moyen ou par un autre ? Qui ne cherche que le contentement du Bienaymé, il est content de tout ce qui le contente. Croyes moy, le bien qui est vray bien ne craint point d'estre diminué par le surcroist d'un autre vray bien.

* II Cor., VI, 6.

Servons bien Dieu, et ne disons point : *Que mangerons nous ? que boirons nous* ?* d'ou nous viendront des Seurs ? C'est au Maistre de la mayson d'avoir cette sollicitude, et a la Dame de nos logis de les meubler ; et nos Maysons sont a Dieu et a sa sainte Mere. Dissimules avec (c) amour toutes ces petites tricheries humaines, ma tres chere Fille ; donnes, tant que vous pourres, l'esprit d'une veritable et tres humble generosité a nos cheres Seurs, que je salue de toute mon ame.

* Matt., VI, 31.

(a) Les variantes qui suivent sont tirées du texte donné dans la Vie de la Mère de Monthoux (voir note (1) de la page précédente) :

les levres — sans murmurer, dans cette nouvelle contradiction.

(b) *es nostres* — car, ma Fille,

(c) *Dissimules* — pour leur

Vous estes tous-jours plus ma tres chere fille et tout a fait bienaymee, et je suis

Vostre tres affectionné serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Le 24 julliet 1621.

MDCCCIX

AU DUC DE NEMOURS, HENRI DE SAVOIE

Témoignage rendu au zèle et au talent de M. de la Pesse. — Un moyen, pour le prince, de montrer son contentement à ses serviteurs et de tenir en ordre ses affaires.

Annecy, 25 juillet 1621.

Monseigneur,

J'attens de jour a autre le despart de monsieur de Varenne (1) pour vous envoyer le certificat de l'execution fidele du vœu que Vostre Grandeur m'avoit confié pour Nostre Dame de Laurette (2). Mays ce pendant, monsieur de la Pesse m'ayant communiqué la prætention qu'il a de perseverer au service qu'il a exercé ci devant en vostre Conseil de ce pays, je me sens obligé de recommander a Vostre Grandeur sa tres humble supplication, non seulement par ce qu'il est fort homme de bien, mais par ce qu'il s'est tres affectionnement employé en sa charge en un tems difficile et pour des occasions esquelles on ne pouvoit pas nier qu'il ne fallut qu'il eût du zele et du courage (3); et peut on dire que sans la fermeté et la diligence

(1) François de Varenne, fils de Barthélemy de Varenne, premier valet de chambre du duc de Genevois et de Nemours, et bourgeois de Cassil, reçut le 23 juin 1621 des lettres de bourgeoisie des syndics d'Annecy. Sa femme s'appelait Anne de Bellandet; tous deux vivaient encore le 2 juillet 1628, date de la vêture, à la Visitation, de leur fille Marie. (Archiv. dép. de la H^te-Savoie, E. 159, et *Livre du Noviciat* du 1er Monastère d'Annecy.)

(2) Ce vœu avait été acquitté par Michel Favre. (Voir ci-dessus, Lettre MDCCLXXII, p. 39.)

(3) François Viallon de la Pesse, fils de Guigues ou Hugues Viallon et de

de monsieur le collateral Floccard son beaufrere (1), et la sienne, le sieur Bonfilz, qui avoit une grande industrie et un grand support, ne fut jamais venu au compte auquel l'authorité de Son Altesse l'a reduit (2). Et par ce, Monseigneur, que je suys tesmoin d'une partie du soin que ledit sieur Floccard et le sieur de la Pesse ont eü pour cela, je ne fay nulle difficulté d'interceder maintenant en ce sujet, auquel il me semble que Vostre Grandeur doit tesmoigner le gré qu'elle sçait a ses serviteurs quand ilz luy ont rendu des bons services ; laissant a part que la tranquillité et l'asseurance des serviteurs anime et tient en ordre les affaires, comme les mouvemens ont accoustumé de les embarasser.

Et je supplie tres humblement Vostre Grandeur de croire que je luy propose mes sentimens avec fidelité et sincerité, n'ayant aucun interest en toute cett' affaire que celuy de son service et du repos de ceux qui y sont et s'y

Françoise Crassus, seigneur des Ferrières et de Saint-Marcel, fut conseiller de Son Altesse Royale et maître auditeur de la Chambre des Comptes de Savoie.

En 1621, le 3 juillet, Simon Le Poivre (voir ci-dessus, note (1), p. 96), réunissait à Annecy les officiers du duc de Nemours, son maître, et leur représentait « comme cy devant il auroit pleut a Sa Grandeur d'octroyer commission au sieur de la Pesse pour l'exercice de la charge et office de l'advocat fiscal jusques et en attendant qu'aultrement fust prouveu ; que, du despuis, desirant de remettre ledict office en son premier estat, et pour faire davantage paroistre le lustre de la justice, l'intention de sadicte Grandeur estoit de faire exercer ladicte charge... comme avoit esté faict et praticqué cy devant. » A cet effet, le secrétaire de Henri de Savoie exhibait les lettres patentes du prince portant révocation de la commission octroyée à M. de la Pesse. M. de Conflans, second mari de Françoise Crassus, prit fait et cause pour son beau-fils ; il accusa Simon Le Poivre d'être l'auteur de cette disgrâce et d'y avoir cherché un gain honteux. Aux reproches succédèrent les injures mutuelles, puis les voies de fait, et la chose fut portée devant le Conseil de Genevois. C'est trois semaines après ces événements que l'Evêque écrit au duc de Nemours ces lignes à la fois si prudentes et si courageuses, inspirées par la justice et la charité. Le prince obtempéra à sa requête, puisque le 6 novembre 1622, François de la Pesse, signant comme témoin le testament du Saint, ajoute à son nom le titre d'« advocat fiscal. » (Archives de la Visitation d'Annecy, *Mss. Lagrange.)*

(1) Le collatéral Flocard était beau-frère de M. de la Pesse par sa femme Claudine de la Pesse. Un autre lien de parenté les unissait encore, car François de la Pesse avait épousé Henriette Flocard, cousine-germaine de Barthélemy.

(2) Voir le tome précédent, note (2), p. 234, et (5), p. 394.

employe *(sic)* utilement. Je me promez de Vostre Grandeur cette creance, selon vostre bonté,

Monseigneur, qui suys invariablement

Vostre tres humble et tres obeissant orateur et serviteur,

Franç^s, E. de Geneve.

XXV julliet 1621, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Brioude.

MDCCCX

AU BARON GASPARD DE CHEVRON-VILLETTE [1]

Condoléances et consolations.

Annecy, 28 juillet 1621.

Monsieur mon Cousin,

Ce porteur va de la part de M. de Chalcedoine et du Chevalier, mes freres [2], comme aussi de la mienne, pour vous offrir nostre service en cette occasion de la perte que vous aves faite, laquelle, comme elle est extreme, aussi nous la ressentons vivement avec vous ; et ne laissons pas pourtant de vous prier de soulager vostre cœur de tout vostre pouvoir, en consideration de la grace que Dieu vous a faite, et a tous ceux qui ont le bien de vous appartenir, vous ayant laissé la jouissance de ce bon pere a longues annees, ne l'ayant retiré qu'a l'aage apres lequel cette vie ne pouvoit plus guere durer sans beaucoup de peines et de travaux qui accompaignent ordinairement la viellesse.

Mais vous deves encor plus vous consoler dequoy ce bon pere a vescu toutes ses annees dedans l'honneur et

[1] Ces condoléances s'adressent évidemment au Sr d'Amédée de Chevron-Villette, Gaspard, seigneur de Cuez. (Voir tome XV, note [1], p. 284, et cf. ci-dessus, Lettre MDCCCVII, p. 107.)

[2] Jean-François et Janus de Sales. (Voir tome XV, note [1], p. 162.)

la vertu, en l'estime publique, en l'affection de sa parentee et de tous ceux qui le connoissoyent, et en fin dequoy il est decedé dans le sein de l'Eglise et parmi les actions de la pieté : de sorte que vous aves dequoy esperer qu'il vous assistera mesme en la vie des Bienheureux.

Et tandis, je vous offre de rechef mon fidele service, et a madame la Baronne de [Villette] ma cousine (1), qui suis de tout mon cœur,

Monsieur mon Cousin,

Vostre tres affectionné cousin et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Le 28 julliet 1621.

(1) La femme du destinataire, Claire-Marguerite de Challant. (Voir tome XVI, note (1), p. 16.)

MDCCCXI

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS

Salut et souhait au cœur de la Mère de Chantal. — Condescendances paternelles. — Le prix de la paix. — Pourquoi « il faut tenir bon dans l'enclos » des Règles. — Edification donnée par les Sœurs d'Annecy. — Hommage d'honneur et de respect à l'Archevêque de Bourges, persécuté.

Annecy, vers la fin de juillet 1621 (1).

Ma tres chere Mere,

Dieu qui a disposé de nos ames pour n'en faire qu'une en sa dilection, soit a jamais beni. Je salue vostre cœur qui m'est plus pretieux que le mien propre. Hé ! que je desire que nostre vie ne vive pas en nous, mais en la vie de Jesus Christ Nostre Seigneur *! Et que puis je desirer de mieux pour nostre cœur ?

* Cf. Galat., II, 20.

Pour la grande fille (2), je luy escriray au premier jour*,

* Vide infra, Epist. MDCCCXIII.

(1) Il est difficile de garantir l'intégrité du texte, et par suite d'indiquer une date précise. Deux passages sont certainement de la fin de juillet 1621 : ceux qui regardent Mme des Gouffiers et l'Archevêque de Bourges.

(2) Mme des Gouffiers causait beaucoup d'ennuis aux Fondateurs de la Visitation. Elle réclama, soit au Monastère de Moulins, soit à celui de Paris,

car je voy bien que nous sommes en une sayson en laquelle il faut que les peres commencent a faire leur paix. Helas ! il est pourtant vray que mon cœur n'a point de tort ; car j'escrivis innocemment et tout a fait sans fiel *, quoy qu'avec un peu de liberté et contre le sentiment de cette fille. La haine irreconciliable que j'ay aux proces, aux contentions et aux tracas, me fit escrire ainsy.

* Ep. MDCCLXXXVII.

(1) Puisque le Reverend Pere (2) et vous treuves bon de donner la somme que vous me marques, je l'appreuve grandement, puisque cela est plus conforme a la douceur que Nostre Seigneur enseigne a ses enfans. Je voudrois pourtant bien que cette chere fille prattiquast de son costé ce mesme enseignement, et j'espere qu'elle le fera un jour. O que la paix est une sainte marchandise qui merite d'estre achetee cherement !

Ouy, je dis qu'il faut tenir bon dans l'enclos de nos Regles et de nostre Institut, car Dieu ne l'a pas produit pour neant, ni ne l'a pas fait desirer en tant de lieux pour estre changé. L'edification que les Maysons donnent tous les jours fait foy de l'intention du Saint Esprit ; car c'est merveille combien la reputation de la vie devote s'aggrandit par la communication de nos Seurs, lesquelles je voy aussi proffiter tous les jours et devenir plus affectionnees a la pureté et sainteté de vie. Je fus une heure et demie au parloir : je vis troys de nos Seurs, et je fus fort consolé de voir comme la vraye lumiere leur fait voir la verité des grandes et profondes maximes de la perfection, qui plus qui moins, mais toutes, a mon advis, avancees ;

des sommes d'argent que la seule charité, et non la justice, put lui faire accorder. D'après une lettre de la Mère de Chantal du 18 août 1621, le règlement de compte venait d'être fait avec l'ancienne Religieuse du Paraclet ; ce qui confirme notre date, le message du Saint ayant dû arriver les premiers jours d'août.

(1) L'édition de 1646 reproduit deux fois l'alinéa suivant. D'abord dans la présente lettre, mais ainsi modifié : « J'appreuve grandement que vous luy « dennies la somme qu'elle desire, puisque cela est plus conforme a la dou- « ceur que Nostre Seigneur enseigne a ses enfans. En fin, la paix est une « sainte marchandise qui merite d'estre achetee cherement. » En second lieu, tel que nous le transposons (c), dans un texte composé de fragments divers qui ne portaient aucune date (voir ci-après, Lettre MDCCCXXVI, p. 142).

(2) Le P. Étienne Binet, Jésuite.

et plusieurs dames estrangeres qui les ont veuës s'en sont allees les larmes aux yeux et avec des goustz extremes.

Ma tres chere Mere, je salue vostre cœur de tout le mien, qui est tres parfaitement et irrevocablement vostre en Nostre Seigneur, nostre unique amour. Je salue toutes nos Seurs, et vous supplie de saluer tres humblement Monseigneur nostre Archevesque, que je ne puis asses dignement honnorer a mon gré despuis qu'il a esté persecuté a la façon des anciens Evesques de l'Eglise (1). Je voudrois bien luy pouvoir manifester le sentiment d'honneur et de respect que j'ay pour luy.

Je suis de plus en plus, ma tres chere Mere, tout uniquement vostre en Nostre Seigneur. Dieu soit beni.

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

(1) Mêlé indirectement aux événements qui firent incarcérer Henri II de Bourbon, prince de Condé, à Vincennes, André Frémyot subit, après l'élargissement du prisonnier, le contre-coup de ses vieilles rancunes, et il dut céder son archevêché au confesseur du prince, Roland Hébert. (Voir ci-après, note (4), p. 129.)

MDCCCXII

A UNE PERSONNE INCONNUE

(FRAGMENT)

Un portrait peu ressemblant d'une grande servante de Dieu.
La faute que regrette François de Sales, et quelle en fut la cause.

Annecy, [juin-août] 1621 (1).

. . . . . .

Vous desires de voir le portrait de la tres devote madamoyselle Acarie que m'a fait avoir sa fille aisnee, Prieure

(1) D. Jean de Saint-François, qui cite ce fragment dans *La Vie du Bien-Heureus Mre François de Sales* (1624), liv. II, p. 165, dit que la lettre fut adressée « à une personne confidente »; il n'est pas possible de la désigner.

Le 24 avril 1621, le Saint n'avait pas encore reçu la *Vie* dont il parle dans ces lignes (voir ci-dessus, Lettre MDCCLXXVI, p. 47); elle dut lui arriver pourtant sans un trop long retard. De là, notre date flottante entre juin et août.

des Carmelines d'Orleans [1]. Il n'a pas tout a fait son air, mais seulement un peu, et la forme de son visage : si vous en desires un, je vous le feray faire par nostre peintre [2].

Ce fut une grande servante de Dieu, que j'ay confessee plusieurs fois et presqu'ordinairement six mois durant, et notamment en ses maladies de ce tems la. O que je fis une grande faute de ne pas faire mon proffit de sa tres-sainte conversation ! car elle m'eust tres volontier communiqué toute son ame ; mays l'infini respect que je luy portois me retenoit de l'enquerir. On a imprimé sa Vie, que je receu seulement hier. Dieu veuille qu'elle soit autant exactement escrite comme je sçai qu'elle le sera veritablement, l'autheur estant un grand serviteur de Dieu [3].

. . . . . .

(1) La Mère Marie de Jésus (voir le tome précédent, note (1), p. 23) pria sans doute M. de Marillac d'envoyer à l'Evêque de Genève le portrait de sa sainte mère qu'il lui avait demandé (ibid., Lettre MDCCV, p. 344), car c'est en effet par le Garde des sceaux qu'il parvint à François de Sales (voir ci-dessus, Lettre MDCCLXXVI, p. 46).

(2) Probablement le Frère Nicolas de la Marche, Capucin. (Voir le tome précédent, note (1), p. 341.)

(3) Voir ci-dessus, note (3), p. 47.

MDCCCXIII

A MADAME DES GOUFFIERS (1)

Démarche paternelle du Saint auprès d'une personne froissée des avis reçus. — Mélange d'humilité, d'affection et de fermeté. — Mieux vaut perdre une fille spirituelle que de manquer à la sincérité envers les âmes.

Annecy, 2 août 1621.

Je crains en fin, si nous demeurons ainsy sans dire mot, ma tres chere Fille, que vostre cœur n'apprenne petit a petit a me des-aymer, et certes je ne le voudrois pas, car il me semble que la chere amitié que vous aves

(1) Cette lettre est sûrement celle que François de Sales se proposait d'écrire « au premier jour » à l'infatigable plaideuse et irascible dame des Gouffiers. (Voir ci-dessus, p. 114.)

euë pour moy n'ayant pris ni peu prendre source que de la volonté de Dieu, il ne la faut pas laisser perir ; et quant a celle que Dieu m'a donnee pour vostre ame, je la tiens tous-jours vive et imperissable en mon cœur.

Or sus, puisque la methode de ce tems porte que c'est au Pere de commencer et recommencer l'entretien et le sacré commerce de l'affection, dites tout ce que vous voudres, ma chere Fille, mais en effect vous aves tort. Ma lettre * n'estoit certes point si amere qu'une douce fille ne l'eust addoucie ; elle estoit toute pleyne d'une paternelle confiance. Et je veux bien qu'il y eust de la rusticité : mais faut il se despiter pour cela ? Vous sçaves bien le païs ou vous m'aves pris : deves vous attendre des fruitz delicatz d'un arbre des montaignes, et encor, d'un si pauvre arbre comme moy ? Oh ! bien, ne me soyes plus que ce qu'il vous plaira ; moy, je seray tous-jours vostre, mais je dis tout a fait, et, si je ne puis autre chose, je ne cesseray point de le tesmoigner devant Dieu es saintz Sacrifices que j'offriray a sa Bonté.

* Ep. MDCCLXXXVII.

O ma Fille, ma Fille, Dieu veuille faire regner l'esprit de Jesus Christ crucifié sur nostre esprit, affin que nostre esprit vive selon cet esprit souverain qui m'a rendu et me conserve eternellement vostre. Et croyes que mon cœur, placé au milieu des montaignes de neige et parmi la glace de mes propres infirmités, n'a point eu de froideur pour le cœur de ma tres chere Fille, que ce mien malheur me ravit, mays que j'ayme mieux perdre, pourveu que Dieu ne soit point courroucé, que de manquer en la sainte sincerité que j'ay voüee au service de son ame que je ne sçaurois flatter sans la trahir, ni trahir sans la perdre ; et cette perte-la seroit mon affliction, car j'ayme cette fille, comme estant

Son tres humble Pere et serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

Ce 2 aoust 1621.

MDCCCXIV

A LA SŒUR LE JAY
PRÉTENDANTE TOURIÈRE DE LA VISITATION DE PARIS [1]

Une condition de « grand proffit » en la Maison de Dieu. — Heureux changement de maîtres. — La fonction des tourières : sa noblesse et son importance.

Annecy, 2 août 1621.

Ma tres chere Fille,

Je suis grandement consolé de sçavoir que vous estes arrestee plus particulierement au service de Nostre Seigneur en la Mayson de sa tressainte Mere, en une condition que j'estime de grand proffit : *J'ay choisi d'estre abject,* dit le Prophete *, *en la mayson de mon Dieu, plus que d'habiter les tabernacles des* grans, qui souvent ne sont pas si pieux. * Ps. LXXXIII, 11.

Vous aves esté heureuse d'avoir jusques a present servi Dieu en la personne d'une maistresse de laquelle Dieu est le Maistre et avec laquelle vous aves eu toutes sortes de sujetz de proffiter spirituellement ; mais vous estes encor plus heureuse d'aller servir ce mesme Seigneur en la personne de celles qui, pour le mieux servir, ont quitté toutes choses. C'est un grand honneur, ma chere Fille,

[1] L'*Histoire de la Fondation du 1er Monastère de Paris* raconte qu'en l'année 1624, la Mère de Beaumont se rendant à Annecy, fut accompagnée par « la bonne Sœur Marie-Catherine Le Jay, tourière donnée par le Bienheureux dès le commencement de notre établissement. C'est cette bonne fille qui avoit été en service chez Mme la présidente Amelot, et qui avoit une si grande vénération pour notre saint Fondateur, qu'entendant quelquefois les entretiens qu'il faisoit à nos Sœurs, elle disoit : — Monseigneur de Genève est un saint ; je le verrai un jour canoniser. — En effet, elle a eu la consolation de voir la cérémonie de sa béatification. » Nul doute que la présente lettre, adressée dans les anciennes éditions *A une Tourière de la Visitation*, n'ait pour destinataire l'humble Catherine, fille de Denis Le Jay ou Le Gray, et de Marguerite Saget. Elle fit son oblation seulement le 22 mars 1624, et plus tard fut admise à recevoir le voile de novice (17 juin 1624). Elle mourut le 29 décembre 1663, âgée d'environ soixante ans. Plus de trois ans après, son corps fut trouvé sans corruption. (Archives du 1er Monastère de la Visitation de Paris.)

d'avoir en charge la conservation d'une mayson toute composee d'espouses de Nostre Seigneur ; car, qui garde les portes, les tours et les parloirs des monasteres, il garde la paix, la tranquillité et la devotion de la mayson, et de plus, peut grandement edifier ceux qui ont besoin d'aborder le monastere. Il n'y a rien de petit au service de Dieu, mais il m'est advis que cette charge du tour est de tres grande importance, et grandement utile a celles qui l'exercent avec humilité et consideration.

Je vous remercie de la participation que vous m'aves donnee de vostre contentement, et vous prie de saluer mesdames de Lamoignon (1), et, quand vous la verres, madame de Villeneuve (2).

Vostre tres humble frere et serviteur
en Nostre Seigneur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

Ce 2 aoust 1621.

(1) Marie des Landes, dame de Lamoignon (voir le tome précédent, note (1), p. 1), et ses trois filles : Anne, née le 24 octobre 1604, et qui en 1624 épousa François-Théodore de Nesmond, plus tard président au Parlement de Paris ; elle mourut en 1663. — Elisabeth, née le 24 avril 1607, triomphant des attraits du monde et de la tendresse de son père, entra le 6 octobre 1628 au second Monastère de la Visitation de Paris, y fit profession en 1630 et mourut le 12 août 1658. (Voir sa biographie dans l'*Année Sainte de la Visitation*, tome VIII, p. 276.) — Enfin Madeleine, la plus célèbre de toutes et dont il n'est pas nécessaire de faire l'histoire. Chacun sait quelle somme de bonnes œuvres emportait au Ciel cette admirable auxiliaire de saint Vincent de Paul, lorsqu'elle mourut dans sa soixante-dix-neuvième année, le 14 avril 1687.

(2) Le même jour, le Saint écrit à Mme de Villeneuve ; aurait-il voulu nommer ici Mme Amelot, ancienne maîtresse de Catherine Le Jay?

MDCCCXV

A MADAME DE VILLENEUVE (1)

Peine de la destinataire sur le prochain départ de la Mère de Chantal. — Paris et les montagnes de Savoie. — Regard vers l'éternité. — Un désir de la Sœur Hélène-Angélique Lhuillier et une promesse du Fondateur. — Le Saint-Esprit, lien des âmes.

Annecy, 2 août 1621.

Certes, vous estes grandement ma tres chere fille ; or, penses donq si mon cœur n'est pas touché de tendreté sur l'apprehension que vous me tesmoignes par vostre derniere, du retour de nostre tres chere Mere de Sainte Marie en ce païs (2). Oh ! si Dieu avoit disposé que nous fussions tous-jours ensemble, que ce seroit une chose suave ! Mais quel moyen, ma tres chere Fille ? Nos montagnes gasteroyent Paris et empescheroyent le cours de la Seine si elles y estoyent, et Paris affameroit nos vallees s'il estoit parmi ces montagnes. Un jour, ou plustost en la tres-sainte eternité a laquelle nous aspirons, nous serons tous-jours presens les uns aux autres, si nous vivons en ce passage selon la volonté de Dieu.

Je le croy bien, ma tres chere Fille, que nostre chere Seur Helene Angelique, nostre chere fondatrice, voudroit ou retenir la sa chere Mere, ou venir icy avec elle. O que si cela estoit convenable, que volontier je desirerois de la voir un peu en ces desers ! Mays il ne faut pas seulement

(1) C'est à tort que Migne (tome VI, col. 1146) adresse cette lettre à la Mère Anne-Catherine de Beaumont. La Mère de Chaugy, la citant dans l'*Histoire de la Fondation du 1er Monastère de Paris*, dit positivement : « Or, comme l'on aprehendoit fort » le « despart » de la Mère de Chantal « de Paris, plusieurs personnes de qualité en escrivoient a nostre Bienheureux Pere ; et nous avons trouvé une responce que ce Bienheureux faisoit a une Dame, si gratieusement et sainctement amiable qu'il n'y a pas moyen de l'obmettre. » Le Saint lui-même appelle sa correspondante « Madame ma tres chere Fille. » Elle n'est autre que Marie Lhuillier, dame de Villeneuve (voir tome XVIII, note (1), p. 157), comme le démontre la mention de sa sœur Hélène-Angélique (voir le tome précédent, note (1), p. 111).

(2) La Mère de Chantal ne quitta Paris que le 21 février de l'année suivante.

y penser. Une chose vous puis je dire : que cette tant chere Mere differera sa venue jusques a l'extremité, quoy qu'elle soit grandement desiree et requise icy ; mays nous nous promettons aussi que le tems estant venu, vous recevres doucement la separation de cette ame, laquelle ne sera pas une mort comme l'est la separation que l'ame fait de son cors, car le Saint Esprit, qui est la vie de nos cœurs, vous animera tous-jours de son saint amour, et vous tiendra de plus en plus unie a nous et nous a vous.

Salues, je vous supplie, cherement le cœur de la tres aymee Seur Helene Angelique, qui est bien heureuse de s'estre quittee d'elle mesme pour estre tout a fait a Dieu, qui la benisse et vous aussi, Madame ma tres chere Fille.

2 aoust 1621.

Revu sur le texte inséré dans l'*Histoire de la Fondation du 1er Monastère de Paris,* par la Mère de Chaugy, conservée à la Visitation d'Annecy.

MDCCCXVI

A M. MAGNIN (1)

(INÉDITE)

Salutation et gratitude.

Annecy, 3 août 1621.

Monsieur,

Le sire Pierre Richard (2) allant expres a Lyon pour vous offrir son service et s'asseurer de vostre bienveuil-

(1) Les Magnin étaient fort nombreux à Lyon au début du XVIIe siècle ; entre ceux qui s'occupaient du commerce de la soie, on trouve un Etienne Magnin, marchand de soie, un Cyprien et un Pierre, tous deux moliniers de soie. Les données manquent pour pouvoir identifier le correspondant du Saint. Tout ce que nous savons de lui, c'est qu'il établit en 1614 le « traficq de soye » à Annecy, et qu'au mois d'août 1617, la Ville, reconnaissant lui avoir « de grandes obligations, » lui quitta « le laoud » d'une maison par lui acquise « au dessoubz la platteforme de St Mauris » et lui donna d'autres avantages encore au sujet du même achat. (Reg. des Délib. municip.; cf. ci-dessus, note (1), p. 30.)

(2) Voir tome XVI, note (2), p. 330.

lance, je l'accompaigne volontier pour vous saluer et vous remercier de l'affection qu'il vous a pleu de me tesmoigner, particulierement des mon retour de Lyon (1); vous priant de tout mon cœur de continuer, comme je persevereray toute ma vie au desir de vous rendre service, qui suis de tout mon cœur,

Monsieur,

Vostre affectionné et plus humble voysin
et serviteur en Nostre Seigneur,

Franç^s, E. de Geneve.

3 aoust 1621, Annessi.

[Je me réjouis (2)] infiniment du progres que Dieu donne aux justes [armes] du Roy (3). Je salue de toute mon affection monsieur de Saunax, avec esperance de luy escrire au premier jour sur les affaires qu'[il] sçait (4).

A Monsieur
Monsieur Magnin, marchand
a Lyon.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Leuvick Saint-Quentin (Belgique).

(1) Saint François de Salès, on s'en souvient, avait fait un voyage à Lyon au mois de mars précédent. (Voir plus haut, note (1), p. 29.)

(2) Le post-scriptum est écrit en marge et mutilé par une coupure. Quelques mots ont ainsi disparu; selon le sens, nous les rétablissons entre [ ].

(3) Après la capitulation de Saint-Jean d'Angély (juin 1621), Louis XIII, poursuivant sa campagne contre les protestants, chargeait Condé du Berry, Mayenne de la Haute-Guyenne, et bientôt allait se trouver en personne devant Montauban.

(4) L'établissement des Oratoriens à Rumilly et la résignation du prieuré de Chindrieu en leur faveur. (Voir le tome précédent, notes (2), p. 160, et (1), p. 358.)

MDCCCXVII

A LA MÈRE DE LA MARTINIÈRE SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE VALENCE (1)

Dieu, qui donne les charges, donne en même temps son secours pour les remplir. — Humilité et vaillance. — L'importance du gouvernement d'un Monastère.

Annecy, 4 août 1621.

Je vous connois asses, ma tres chere Seur, ma Fille, pour vous cherir de tout mon cœur en la dilection de Nostre Seigneur, qui, ayant disposé de vous pour la charge en laquelle vous estes, s'est par consequent obligé soy mesme a soy mesme de vous prester sa tressainte main en toutes les occasions de vostre office, pourveu que vous correspondies de vostre part par une sainte et tres humble, mais tres courageuse confiance en sa bonté. Dieu appelle a son service *les choses qui ne sont point* * comme les choses qui sont, et se sert du rien comme du beaucoup pour la gloire de son nom.

* I Cor., I, 28.

Demeures en vostre propre abjection comme dans la chaire de vostre superiorité, et soyes vaillamment humble et humblement vaillante en Celuy qui fit le grand coup de sa puissance en l'humilité de sa Croix.

Une fille ou femme qui est appellee au gouvernement d'un Monastere est appellee a une grande besoigne et de grande importance, sur tout quand c'est pour fonder et

(1) La date de la lettre fait reconnaître facilement la destinataire, qui est la Supérieure de la récente fondation de Valence, la Mère Claude-Marie de la Martinière. Issue d'une noble famille de Roanne, elle était entrée une des premières au monastère de Lyon ; sainte Jeanne-Françoise de Chantal elle-même l'y avait accueillie (cf. tome XVII, note (2), p. 4). Elle prononce ses vœux le 18 juin 1617, et, en 1620, coopère à la fondation de la Visitation de Montferrand ; dirige ensuite, comme Supérieure, celles de Valence (1621-1628) et de Crest (1628-1634); gouverne le Monastère de Blois de 1635 à 1641, celui de Lyon de 1644 à 1647, et, après huit ans passés dans un redoublement de ferveur et d'humilité au rang d'inférieure, meurt à l'âge de soixante-dix ans, le 27 octobre 1655. (Voir sa biographie dans l'*Année Sainte de la Visitation*, tome X, p. 709.)

establir ; mais Dieu estend son bras tout puissant a mesure de l'œuvre qu'il donne. Tenes vos yeux en ce grand Sauveur, et il vous delivrera *de la pusillanimité et de l'orage* *. * Ps. 118, 9.

Ces Seurs qui sont avec vous sont bien heureuses de servir la, par leur bon exemple et humble observance, de fondement a cet edifice spirituel [1]. Je suis a jamais

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur
en Nostre Seigneur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Le 4 aoust 1621.

[1] Les Sœurs qui avaient accompagné la Mère de la Martinière à Valence étaient : Marie-Marguerite de la Balme-Montchalin, Claude-Cécile Meyssonnier (voir ci-dessus, note [1], p. 91), Marie-Constance Orlandini (cf. tome XVIII, note [4], p. 217), Anne-Marie Chevalier, Marie-Françoise Gelas, Marie-Hélène Guérin, et Marie-Agathe Michelar, novice.

MDCCCXVIII

A MADAME LE LOUP DE MONTFAN [1]

Le grand défaut que peut avoir l'amour, hors celui de Dieu. — « Passeport » et « excuse » de l'excès dans la tendresse des mères. — Douce réprimande.

Annecy, 4 août 1621.

Madame,

Je vous honnore, et madame vostre fille [2], tres parfaitement, et voudrois bien contribuer tout ce qui seroit en moy pour vostre contentement reciproque. A elle, s'il plaist a Dieu, j'en diray mon opinion a part ; mais a vous, je le dis maintenant, me promettant que vostre bon courage le prendra en bonne part.

Madame, l'amour, quel qu'il soit, si ce n'est celuy de Dieu, peut estre trop grand, et quand il est trop grand il est dangereux. Il passionne l'ame, parce qu'estant une

[1] La comparaison de cette lettre avec celle du 25 avril (voir ci-dessus, p. 35) suffit à persuader qu'elle s'adresse à la même personne.
[2] Mme de Dalet (voir ibid., note [1], p. 54).

passion et la maistresse des passions, il agite et trouble l'esprit ; parce que c'est une perturbation, et treuvant des regles, il desregle toute l'economie de nos affections. Or ne faut il pas croire, Madame, que l'amour des meres envers les enfans ne puisse estre de mesme ; ains, il l'est d'autant plus librement qu'il semble qu'il le soit loysiblement, avec le passeport, ce semble, de l'inclination naturelle, et l'excuse de la bonté du cœur des meres.

Nous parlons asses souvent de vous, le bon Pere [Bonaventure (1)] et moy, et nous en parlons avec respect et dilection. Neanmoins, vous me pardonneres, s'il vous plaist ; mais quand il me raconte les eslans et presseures de vostre cœur sur la maladie de madame de [Dalet], je ne me puis tenir de dire qu'il y avoit de l'exces. Or sus, mais si vous treuves que je die trop librement ma pensee et que j'aye tort, quel moyen y auroit il de m'excuser ? Et toutefois je ne desire nullement de rien perdre de vostre bienveuillance, car je l'estime trop, et prise infiniment le cœur dont elle vient et l'esprit de son origine. Et en somme, je veux dire en un mot, que vous aves tant de puissance a mouvoir les cœurs, que le mien ayant sceu les traitz de vostre esprit, en estant tout espris, vous n'aves pas besoin d'estre aydee pour mouvoir celuy de madame de [Dalet] a tout ce qu'il vous plaira ; m'asseurant qu'apres les forces de l'Esprit de Dieu, auquel il faut que tout cede, les vostres seront en toutes occurrences les plus grandes.

Vives a Dieu, Madame, et a la tressainte Trinité, en laquelle je suis

Vostre tres humble serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

Annessi, jour de Saint Dominique, 1621.

(1) Le P. Bonaventure de Lyon, Gardien du couvent des Capucins d'Annecy. (Voir ci-dessus, note (1), p. 57.)

MDCCCXIX

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS.

Départ trop précipité d'un porteur. — Le Saint revise les Constitutions de son Institut. — Il faut souffrir les lenteurs des officiers de la Cour de Rome, puisqu'on s'est inopportunément mis à leur merci. — M. Rolland, démissionnaire de son canonicat pour mieux servir son Evêque. — « Deux grandes Filles » qui « sont un peu de l'humeur de leur Pere. » — Le retour de la Mère de Chantal et les inclinations du Fondateur. — Un archevêque sans archevêché. — Tristesse de François de Sales au sujet de Mme des Gouffiers.

Annecy, 7 août 1621.

Si celuy qui doit porter ces lettres part, comm'il dit, demain de grand matin, certes, ma pauvre tres chere Mere, il n'y a pas moyen de vous envoyer les Constitutions jusques a la semaine suivante; car il faut que je les revoye, ayant des-ja, des le commencement, treuvé des fautes en l'escriture. Or, je les vous envoyeray ou par cette commodité, si le porteur retarde un jour de plus, ou par la fine premiere qui se presentera, laquelle sera bien tost. Or, ce sera a vous de voir si on les fera imprimer a Paris ou a Lyon (1).

De Rome, je n'ay encor nulles nouvelles des le despart de M. Michel (2). J'en attens tous les jours, mais les choses y vont avec tant de tardiveté, que si je me croyois moy mesme, je ferois ce que ceux qui y sont et qui entendent les affaires disent de nous, et particulierement de moy : Nous importunons a force de demander des choses que nous pouvons faire sans les demander; et neanmoins, puisque nous les demandons, il faut souffrir de ne les point avoir que sous les conditions ordinaires de ceux qui les expedient. Or sus, puisque toutefois nous sommes en ce train, nous ne devons rien oublier pour obtenir, et nous n'oublierons rien, Dieu aydant.

(1) On les fit réimprimer à Paris, chez Tiffaine. (Voir le tome précédent, note (1), p. 378, et cf. ci-dessus, Lettre MDCCCXVIII, p. 93.)

(2) Michel Favre, aumônier du saint Evêque. (Voir ci-dessus, note (1), p. 38.)

Je suis bien marry dequoy nostre fille a perdu son filz (1), et ne laisse pas pour cela d'esperer qu'elle portera plus heureusement ceux que Dieu luy donnera ci apres.

Quand il sera tems de vous envoyer un ecclesiastique pour vous accompaigner au retour, vous m'advertires, et je vous envoyeray ou M. Michel, ou M. Rolland qui a une affaire par dela, laquelle il pourroit peut estre bien faire en ce tems la, et vous serviroit bien au voyage pour tout le tems que vous desireries, puisqu'il n'est plus chanoine de Nostre Dame, ayant quitté cette place pour avoir plus de commodité de faire ce que je desire de luy; mays il ne faut encor pas faire bruit de ceci (2).

Nous attendons le P. [D.] Juste, pour Saint Laurent, et nous sçaurons ce que l'on devra attendre du Monastere de Turin; et en cas qu'on n'y aille pas, au moins si tost, on pourroit laisser davantage nostre grande Fille a Montferrand, ou l'employer ailleurs, sil estoit treuvé expedient.

Ces deux grandes Filles de Montferrand et d'Orleans (3) sont un peu de l'humeur de leur Pere, elles sont un peu penchantes du costé de la condescendance et complaysance au parloir; mais il sera aysé de les moderer en bonne partie, car du tout, il ny a pas moyen. M. de Chalcedoine m'a corrigé de ce costé la, et nous vivons avec plus de regle, mays il m'eschappe tous-jours de faire quelque faute; et bien que ce soit fort peu, neanmoins mes vielles habitudes m'estant imputees, on me compte une faute pour trois.

Ma tres chere Mere, si vous connoissies qu'il fust plus utile que vous demeurassies la encor quelque tems, quoy que mes sens y repugnent, ne laisses pas de demeurer doucement, car je me plais a gourmander cet homme

(1) Mme de Toulongeon avait perdu son fils presque aussitôt sa naissance. (Voir ci-dessus, Lettre MDCCLXVIII, p. 33.)

(2) Ce fut en effet Georges Rolland (voir tomes XI, note (2), p. 117, et XVI, note (4), p. 141) qui, en janvier 1622, fut envoyé à Paris par le Saint pour accompagner la Mère de Chantal. Il avait résigné son canonicat le 12 juin 1621. (R. E.)

(3) Les Mères Marie-Jacqueline Favre et Claude-Agnès Joly de la Roche.

exterieur; et j'appelle l'homme exterieur mon esprit mesme, entant qu'il suit ses inclinations naturelles [1]. Or je dis cecy pour ce que vous me dites en vostre derniere lettre.

Si tost que nous aurons des nouvelles de Dijon, je vous en advertiray, et je me doute que ce soit pour une Mayson, parce que le P. Arviset, Jesuite [2], me dit a Lyon que cela se traittoit encor.

J'ay releu vostre lettre, et je treuve que nostre Mr l'Archevesque est fort bien recompensé [3]. Dieu veuille que les habitans de Bourges le soyent aussi, et je l'espere, puisque celuy qui succede est si capable et homme de bien; mays je ne sçai si c'est le Penitentier de Bourges ou celuy de Paris [4]. Je vous supplie, ma chere Mere, de bien cherement saluer ce cher Archevesque qui sera tous-jours mon Archevesque, nonobstant qu'il quitte son archevesché et que j'en aye un autre a Vienne [5].

Je suis, ma tres chere Mere, et suis tous-jours plus entierement, plus invariablement et plus parfaitement vostre, et tous-jours plus incomparablement.

Je suis de l'advis du P. Binet pour nostre seur de Gouffiez [6], et neanmoins je voudrois bien regaigner son cœur, car il me semble qu'elle n'en treuvera pas un qui soit plus pour elle que le mien; et il n'est pas bon d'abandonner les amitiés que Dieu seul nous avoit donnees. Et

(1) Dans l'édition de 1626, les six lignes précédentes avaient été placées au commencement de la Lettre MDCCLXXXVIII (voir ci-dessus, note (1), p. 74).

(2) Voir ibid., note (3), p. 37.

(3) Pour dédommager André Frémyot de la perte de son archevêché (voir ibid., note (1), p. 116), on lui donna les abbayes de Ferrières et de Breteuil, et le prieuré de Nogent-le-Retrou.

(4) C'était le grand Pénitencier de Paris, Roland Hébert, originaire de Beaumont, au diocèse de Beauvais. Docteur en théologie, curé des Saints-Côme-et-Damien, il avait été choisi comme confesseur par le prince de Condé durant sa détention à Vincennes. Ce fut sur la demande de son illustre pénitent que l'archevêché de Bourges lui fut donné. Sacré le 16 mai 1622, il gouverna son diocèse avec douceur et sagesse, remplissant exactement tous les devoirs d'un bon et zélé Pasteur jusqu'à sa mort, arrivée le 21 juin 1628 (D'après Hugues du Tems, *Le Clergé de France*, Paris, 1775, tome III.)

(5) Jérôme de Villars, archevêque de Vienne et métropolitain de l'Eglise de Genève. (Voir tome XVII, note (8), p. 237.)

(6) Cf. ci-dessus, p. 115. — Pour la suite de cet alinéa, voir ibid., note (1), p. 73.

je me souviens tous-jours que cette fille couroit un jour si vistement a la dilection de Dieu et despouillement de soy mesme, que je suis tout estonné de voir qu'elle se soit revestue derechef d'elle mesme, et si fortement. O pleust a Dieu que jamais elle ne fust partie d'icy ! Dieu eust bien treuvé d'autres moyens d'eriger la Mayson de Moulins et de Paris. Toutefois, je me reprens, et dis que Dieu *a tout bien fait* * et a tout bien permis, et espere que, comme sans nous il nous avoit donné cette fille, sans nous aussi il la nous redonnera, si tel est son bon playsir. Mais de l'inviter a venir, il ne le faut pas faire, si Dieu ne nous fait expressement connoistre qu'il le veuille ; il luy faut laisser faire ce coup purement a luy, selon sa douce Providence.

* Marc., VII, ult.

Helas ! je pensois escrire a ma tous-jours plus chere fille Mme de Port Royal, et il n'y a moyen, non plus que de vous envoyer les Constitutions ; ce sera au premier jour. O que j'ay le cœur affligé sur la nouvelle du trespas de M. de Termes (1) !

Le 7 aoust 1621.

A ma tres chere Mere,
Madame de Chantal,
Superieure de Ste Marie.
A Paris.

Revu sur une copie conservée à la Visitation de Montélimar.

(1) César-Auguste de Saint-Lary, baron de Termes. (Voir tome XVII, note (1), p. 130, et cf. ci-après, p. 153.)

MDCCCXX

A UNE DAME (1)

La bonne « affaire que de n'avoir point de proces ! » — Félicitations à la destinataire de ce qu'elle fait pour les éviter. — « Se contenter en la suffisance. » — Conseils et décisions pour la confession. — De quoi dépend surtout notre perfection. — Petites obéissances. — A quelle leçon remettre un esprit vif et subtil.

Annecy, 21 août 1621.

J'attendois tous-jours que cette bonne fille vint pour vous escrire plus confidemment, ma tres chere Fille, car je sçavois qu'elle viendroit bien tost.

J'escris a M. selon vostre desir, bien content que je suis de vous pouvoir rendre quelque petit service, mesme pour vos affaires domestiques, et sur tout puisqu'elles sont utiles au bien de vostre ame pour laquelle j'ayme tout ce qui vous appartient. O que c'est un bon affaire que de n'avoir point de proces ! Je suis marri dequoy a Chamberi on ne parle quasi que de cela, et qu'on en parle si chaudement et si passionnement ; et je suis consolé dequoy vous aves essayé d'accommoder celuy duquel vous m'escrives, et dequoy vous en parles avec le respect qui est deu a la partie, et dequoy monsieur vostre mary se rend si facile a lascher le sien pour l'assoupir.

Dieu soit loüé du contentement que vous aves de la suffisance qu'il vous a donnee ! Et continues bien a luy en rendre graces ; car c'est la vraye beatitude de cette vie temporelle et civile, de se contenter en la suffisance, parce que, qui ne se contente de cela ne se contentera jamais de rien, et, comme vostre livre * dit (puisque vous l'appelles vostre livre), a qui « ce qui suffit ne suffit pas, rien ne » luy suffira jamais. Or, aymés le donq, ce pauvre livre, ma tres chere Fille, et puisque Dieu y a mis des

* *Tr. de l'Amour de Dieu*, liv. VIII, ch. VII.

(1) N'ayant pu découvrir la destinataire, l'annotation de cette lettre devient impossible. On peut d'ailleurs se demander si ce texte n'est pas composé de plusieurs pièces.

consolations pour vous, pries bien sa sainte Bonté qu'il vous donne le goust pour les bien savourer et les rendre utiles a vostre chere ame, pour bien se nourrir au pur amour celeste pour lequel elle fut faite.

Au reste, ma tres chere Fille, cette si grande crainte qui vous a ci devant si cruellement angoissee doit estre meshuy terminee, puisque vous aves toutes les asseurances qui se peuvent avoir en ce monde d'avoir fort entierement expié vos pechés par le saint Sacrement de Penitence. Non, il ne faut nullement revoquer en doute que les dependances de vos fautes n'ayent esté suffisamment exprimees ; car tous les theologiens sont d'accord qu'il n'est nullement besoin de dire toutes les dependances ni les acheminemens du peché. Qui dit : J'ay tué un homme, il n'est pas besoin qu'il die qu'il a tiré son espee, ni qu'il a esté cause de plusieurs desplaysirs aux parens, ni qu'il a scandalizé ceux qui l'ont veu, ni qu'il a troublé la ruë en laquelle il l'a tué ; car tout cela s'entend asses sans qu'on le die ; et suffit seulement de dire qu'il a tué un homme par cholere, ou de guet a pend par vengeance, qu'il estoit homme simple ou ecclesiastique : et puis, laisser le jugement a celuy qui vous escoute. Qui dit qu'il a bruslé une mayson, il n'est pas requis qu'il die ce qui estoit dedans par le menu ; ains suffit de dire s'il y avoit des gens dedans, ou s'il n'y en avoit point.

O ma tres chere Fille, demeures tout a fait en paix ; vos confessions ont esté bonnes jusques a l'exces. Pensés meshuy a vostre advancement a la vertu, et ne pensés plus aux pechés passés sinon pour vous humilier doucement devant Dieu et benir sa misericorde qui vous les a pardonnés par l'application des divins Sacremens.

L'*Introduction a la Vie devote* est toute souëfve et bonne pour vous, ma tres chere Fille. Ce qui vous estonne, c'est que vous voudries estre tout a coup telle qu'elle prescrit ; et toutefois, ma tres chere Fille, cette mesme *Introduction* vous inculque que de composer vostre vie a ses enseignemens n'est pas la besoigne d'un jour, ains de toute nostre vie, et que nous ne nous devons nullement estonner des imperfections qui nous arrivent parmi les

exercices de nostre entreprise. Ma Fille, la devotion n'est pas une piece qu'il faille avoir a force de bras : il faut voirement y travailler, mais la grande besoigne depend de la confiance en Dieu ; il y faut aller bellement, quoy que soigneusement.

Il est vray, certes, que l'obeissance vous sera fort utile ; et puisque vous desires que ce soit moy qui vous en impose les loix, en voyci quelques unes :

Premierement, une fois le jour vous vous prosterneres devant Dieu, et, levant les yeux au ciel, vous feres le signe de la Croix sur vous, adorant Dieu ; et vous releveres.

2. Vous feres un acte d'humilité tous les jours, donnant la salutation du bon jour ou du bon soir a quelqu'un de vos serviteurs ou servantes, avec un acte interieur par lequel vous reconnoistres cette personne-la vostre compaigne en la redemption que Nostre Seigneur a faite pour elle.

3. Vous appelleres le plus souvent que vous pourres vostre servante *ma mie*.

4. Vous lires tous les jours au moins une page de quelque livre spirituel.

5. Vous ne vous confesseres jamais d'avoir violé ces petites obeissances, quand mesme vous ne les observeres point, puisqu'elles ne vous obligent ni a peché mortel ni a peché veniel ; ains seulement, de tems en tems, vous m'advertires si vous les observes.

Il vous servira, si vous vous accoustumes de recommander une fois le jour mon ame avec la vostre a la misericorde de Dieu, par quelque orayson jaculatoire, comme en sortant de table : O Dieu, ayes pitié de nous et nous receves entre les bras de vostre misericorde.

Ma Fille, tout ceci est menu, mais proffitable ; et avec le tems nous pourrons en changer, ou adjouster. Ne vous lasses point, ma tres chere Fille ; il faut remettre vostre esprit, qui est vif et subtil, en la leçon de l'enfance. Alles ainsy tout bellement, et Dieu vous aggrandira. Escrives moy quand il vous plaira.

Or sus, il faut finir, ma tres chere Fille. Dieu soit a

jamais au milieu de vostre chere ame, et je suis tout a fait, de toute la mienne et d'une affection toute sincerement paternelle,

Vostre tres humble serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

Le 21 aoust 1621.

MDCCCXXI

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS

L'effort de l'amour impuissant. — Repos en la Providence. — Ce que doivent faire les « enfans du travail et de la mort de nostre Sauveur. » — Contradictions au sujet de l'Office récité par les Sœurs de la Visitation. — L'avis d'un solliciteur en Cour de Rome. — Plan des monastères.

Annecy, 24 août 1621.

O mon Dieu, ma chere Mere, que j'ay esté ayse ce matin de treuver mon Dieu si grand que je ne pouvois seulement pas asses imaginer sa grandeur! mais puisque je ne le puis magnifier ni aggrandir, je veux bien, Dieu aydant, annoncer par tout sa grandeur et immensité *. Cependant, cachons doucement nostre petitesse en cette grandeur; et, comme un petit poussin tout couvert des aisles de sa mere demeure en asseurance et tout chaudement, reposons nos cœurs sous la douce et amoureuse providence de Nostre Seigneur, et abritons nous chaudement sous sa sainte protection *. J'ay bien eu d'autres bonnes pensees, mais plustost par maniere d'escoulement de cœur en l'eternité et en l'Eternel que par maniere de discours.

* Cf. Ps. LXX, 15.

* Cf. Pss. XVI, 8, LX, 5, XCI, 1; Matt., XXIII, 37.

Dieu soit loüé dequoy vous estes en vostre mayson. Les difficultés que vous aves euës d'y aller y affermiront vostre demeure, selon la methode qu'il plait a Dieu d'employer en son service (1).

(1) Les derniers jours de juillet, la Communauté de Paris s'était transférée dans sa nouvelle demeure (voir tomes XVIII, note (3), p. 372, et XIX, p. 402, note), et la Mère de Chantal écrivait le 9 août au saint Evêque : « Enfin, nous

Je juge qu'il soit a propos que vous revenies avec une bonne resignation pour retourner la quand le service de Dieu le requerra ; car il faut ainsy vivre une vie exposee au travail, puisque nous sommes enfans du travail et de la mort de nostre Sauveur. Mais vous ne vous deves point haster ; car, comme vous dites, l'hyver ne vous empeschera point vostre voyage, estant necessaire que vous arresties un peu parmi vos Filles qui sont en France (1).

Helas ! que je deplore affectionnement cette absolue separation que cette grande fille fait de nous pour demeurer a la mercy du monde (2) ! Or neanmoins je n'en puis mais.

Quant a l'Office (3), on m'a dit qu'on y treuvoit a redire dequoy, es festes principales, on mettoit les Pseaumes de Nostre Dame avec le chapitre, les versetz et l'orayson du jour. Mon Dieu, que cette plainte est delicate ! Les Peres de l'Oratoire font bien plus (4) ; et en Italie, plusieurs Evesques ont composé tout entierement les Offices des Saintz de leurs Eglises. Mais il n'y a remede, il faut

voici dans notre nouveau ménage avec un applaudissement et contentement de tout le quartier, grâce à Dieu ; mais croyez que ce changement de lieu n'a pas été sans d'extrêmes difficultés de la part que nous n'en attendions nullement. Trois ou quatre heures avant de partir nous ne savions ni nous étions, quoique Notre-Seigneur me donnât toujours confiance que tout s'apaiserait, comme il arriva par sa grâce ; car toutes ces passions n'avaient point de fondement. » (*Lettres*, vol. I, p. 566.)

(1) Dans la lettre citée à la note précédente, la Sainte dit encore, après avoir exposé les raisons pour et contre son départ de Paris : « J'ai seulement à vous proposer simplement que je ne pense pasqu'il faille faire grande difficulté de voyager en hiver, parce que nous nous arrêterons souvent, et qu'il sera utile que nous séjournions deux ou trois semaines à Bourges, à Nevers et à Moulins, surtout dans ces derniers lieux. Peut-être est-ce présomption de penser pouvoir les servir !... » (Ibid., p. 568.)

(2) Mme des Gouffiers, après avoir donné à la Mère de Chantal des occasions multipliées de support charitable, venait de se séparer entièrement de la Visitation. « Elle nous a dit adieu pour jamais, » écrit la Sainte, le 18 août, à la Mère de Bréchard, « faites prier pour elle, et n'en parlez qu'avec honneur et témoignages d'obligations. » (Ibid., p. 570.)

(3) Le petit Office de Notre-Dame, seul en usage à la Visitation.

(4) M. de Bérulle avait composé, pour les prêtres de sa Société, plusieurs Offices ; entre autres, un *Office en l'honneur de l'état et des grandeurs suprêmes de Jésus*, pour toute l'octave des fêtes de Notre-Seigneur, et des commémorations quotidiennes de Notre-Seigneur et de la Sainte-Vierge. L'« Office de Jésus-Christ Notre-Seigneur » fut approuvé par le Pape, le 1er février 1624. (Voir Migne, *Œuvres complètes de de Bérulle*, Paris, 1856, col. 1707 sqq.)

souffrir que chacun parle a son gré ; et pour addoucir tout, tant que nous pourrons, il faudra donq dire tout a fait l'Office de Nostre Dame, et a la fin adjouster une commemoration du jour, car a cela on n'auroit rien a dire (1).

On a obtenu a Rome la continuation du petit Office encor pour dix ans, apres les sept escheus que l'on avoit des-ja (2). Mon solliciteur (3) dit que l'on a tort de recourir a Rome pour les choses esquelles on s'en peut passer, et des Cardinaux l'ont dit aussi : car, disent ilz, il y a des choses qui n'ont point besoin d'estre authorisees parce qu'elles sont loysibles, lesquelles quand on veut authoriser sont examinees diversement ; et le Pape est bien ayse que la coustume authorise plusieurs choses qu'il ne veut pas authoriser luy mesme, a cause des consequences. Mais de cela nous en parlerons a vostre retour.

J'ay fait faire icy un beau plan de monastere que je vous envoyeray au premier jour ; et celuy qui l'a fait est tres bon maistre (4), et l'a fait sur les descriptions que saint Charles a fait faire des monasteres (5), en s'accommodant neanmoins a l'usage de la Visitation. Et je pense qu'il faudra faire, au plus pres qu'il se pourra, selon la commodité des lieux, tous les monasteres ainsy ; et tousjours les treilles bien ferrees et les jalousies de bois esloignees des grilles ; car c'est un grand playsir de parler en asseurance es parloirs. Il faudra aussi mettre un balustre derriere la grille du chœur, en la mesme façon qu'au parloir.

(1) C'est ainsi qu'il fut réglé, comme on peut le voir au *Coustumier : Directoire pour l'Office*.

(2) Voir à l'Appendice II les Mémoires et les Suppliques qui avaient été présentés au Saint-Siège quelques mois auparavant.

(3) Très probablement M. Beybin (voir le tome précédent, note (1), p. 130, et ci-dessus, Lettre MDCCLXXII, p. 30).

(4) Nicolas Baytas (cf. tome XVII, note (4), p. 38).

(5) Saint Charles Borromée fit composer et publier un ouvrage intitulé : *Instructiones fabricæ et supellectilis ecclesiasticæ, Libri II* ; ex officina Pacifici Pontii, anno MDLXXVI. — Le chapitre XXXIII du premier Livre a pour titre : *De monasterio Monialium*. L'auteur, jusqu'à présent inconnu, est le P. Laurent Binago (1550-1620), Barnabite et architecte, ainsi que le prouvent des lettres de l'historien de saint Charles, le P. Bascapé (*Basilius Petri*), conservées aux Archives des Clercs réguliers de Saint-Paul. (D'après une *Note du R. P. Premoli* Assistant général des PP. Barnabites.)

J'attens M. Crichant [1], que je caresseray de tout mon cœur. Dieu vous benisse, ma tres chere Mere, et vous sanctifie de plus en plus. Je suis pour jamais, ma tres chere Mere, vostre, comme vous sçaves.

FRANÇ. E. de Geneve.

Ce 24 aoust 1621.

[1] « Je m'appelle Georges Crichant; je suis marchand joallier, bourgeois de Paris, aagé de quarante deux ans ou environ, natif de Paris, issu de parens catholiques. » Ainsi dépose ce personnage, le 10 avril 1628, au Procès de Beatification de l'Evêque de Genève. (*Processus remissionis Parisiensis*, ad 2am interrog.) Il connut intimement François de Sales, lui servit souvent de chevalier, s'assit à sa table, fut son penitent et son fils spirituel, et par son grand sens des choses surnaturelles se rendit vraiment digne de cet honneur. Nous le retrouvons plus tard dans l'état ecclésiastique, aumônier du commandeur de Sillery; et peut-être faut-il chercher l'origine de sa vocation au sacerdoce dans l'étreinte mystérieuse et sanctifiante du Serviteur de Dieu dont il parle en termes émus : « Une fois..., l'estant allé visiter, ... a la fin, prenant congé de luy, il me rendit en tesmoignage de sa bienveillance quasy comme m'embrassant et joignant cœur a cœur. Et cest acte se passa entre luy et moy, sans dire aucune parolle, ny luy, ny moy, et aussy me congedia. Or, je ressentis en ledit acte l'effect admirable de l'amour que ce bienheureux Prelat portoit a Dieu; car, certes, je ressentis dans mon cœur des trays et puissants attraicts au vray amour de Dieu et a le tousjours mieux servir. » (Ibid., ad art. 26.)

MDCCCXXII

A M. ROCH CALCAGNI [1]

Remerciements et offres de services.

Annecy, 30 août 1621.

Monsieur,

J'ay tous-jours conservé la vive affection que vos merites ont aquise sur moy des il y a long tems, et a laquelle vous m'aves obligé par les demonstrations d'amitié dont vous m'aves favorisé, particulierement au passage de monsieur Michel par vostre ville [2]. Je vous en remercie

[1] Voir tome XIV, suite [1], p. 505.

[2] Lors de son voyage à Rome (voir ci-dessus, Lettre MDCCLXXV), M. Michel Favre avait dû passer par Plaisance, ville d'origine de la famille Calcagni.

donq bien humblement, et vous prie de croire que je conserveray constamment le desir que j'ay tous-jours protesté, de vous honnorer de tout mon cœur et madamoyselle vostre femme (1), et de vous rendre toute ma vie service, si jamais je suis si heureux que d'en avoir le moyen. Au moins rendray je ce devoir a vostre bienveüillance de prier Dieu qu'il vous comble de ses cheres graces, qui suys, Monsieur,

Vostre bien humble et tres affectionné serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

XXX aoust 1621, Annessi.

A Monsieur
Monsieur Calcagne.
A Playsance.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le comte Morandi, à Plaisance (Italie).

(1) Marguerite de Chavanes (voir tome XVIII, note (2), p. 233).

MDCCCXXIII

A LA PRÉSIDENTE DE SAUTEREAU (1)

Souvenir fidèle et reconnaissant. — Grand avantage des afflictions.

Annecy, 30 août 1621.

Madame,

Je continueray toute ma vie en l'affection que Dieu m'a fait concevoir et que les faveurs receues de vostre mayson m'obligent d'avoir, pour vous honnorer avec un'invariable et extreme dilection. Ce papier ne vous est presenté que pour vous ramentevoir cette verité, puisque la suffisance du porteur m'excuse de vous entretenir davantage, et le peu de loysir que j'ay m'empesche de le pouvoir faire.

(1) Marie Gibert, veuve du président de Sautereau. (Voir tome XVIII, note (1), p. 25.)

Madame, je vous regarde en esprit, et quoy que tousjours vous ayes tenu vostre cœur en Dieu, il m'est advis que maintenant il est encor plus entierement attaché a sa Bonté, n'ayant plus aucun objet avec luy, comme il n'en eut jamais sans luy, ni hors de luy. Vives ainsy, Madame, en cet estat auquel la condition de cette vie mortelle vous a reduit. Que bienheureuses sont les afflictions qui relevent et lancent nos affections en Celuy qui est le *Pere de misericorde et* le *Dieu de toute consolation* * ! * II Cor., I, 3.

Je suis sans fin, Madame,

Vostre tres humble et fort fidele serviteur,

Franç^s, E. de Geneve.

30 aoust 1621.

A Madame
Madame la Presidente de Sautereau.

Revu sur l'Autographe conservé à Grenoble, à la Bibliothèque de la Ville (N° 730).

MDCCCXXIV

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL Ier

Une œuvre de piété qu'il faut soutenir et affermir.

Annecy, 31 août 1621.

Monseigneur,

Entre toutes les œuvres de pieté par lesquelles Vostre Altesse a signalé sa devotion envers la tressainte Vierge Mere de nostre Sauveur, il n'y en a peut estre point de plus illustre que celle de la fondation de la Sainte Mayson de Thonon (1); mays, pour l'affermir, il faut remedier a quelques defautz quy y sont. Et par ce que monsieur le President de Lescheraine, qui vint sur le lieu aux festes de Pentecoste de la part de Vostre Altesse (2), en

(1) Voir ci-dessus, note (2), p. 99.
(2) Voir ibid., Lettres MDCCCXII, MDCCCXV, MDCCCX, et la suivante.

sçait toutes les particularités, je la supplie tres humblement de l'oüir ou faire ouir sur cela, et de seconder de sa protection une si digne fondation ; qui suys invariablement,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

31 aoust 1621, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

MDCCCXXV

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE

Ce qu'il faudrait pour empêcher la décadence de la Sainte-Maison de Thonon. — Supplique pour l'établissement des Pères de l'Oratoire à Rumilly, et la réforme de quelques Monastères.

Annecy, 31 août 1621.

Monseigneur,

Puysque monsieur le President de Lescheraine aura l'honneur de vous faire la reverence et qu'il fut l'autre jour a Tonon pour voir, de la part de Son Altesse, l'estat de la Sainte Mayson de Nostre Dame de Compassion, je m'asseure que Vostre Altesse desirera de sçavoir toutes les particularités des defautz qu'il y aura remarqués. Et je ne doute point qu'il ne represente a Vostre Altesse, qu'entre tous les remedes par lesquelz on peut le mieux empescher la decadence de ce lieu de pieté, l'introduction des Peres de l'Oratoire seroit le plus propre, ainsy qu'estans a Tonon ensemblement nous l'avions jugé ; dont j'ay des-ja donné advis [à] Vostre Altesse Serenissime *, laquelle je supplie tres humblement de proteger tous-jours cette Sainte Mayson, comme un œuvre de grande qualité pour la gloire de Dieu et le lustre du nom de la serenissime Mayson de Son Altesse, de la main delaquelle est sortie cette piece de devotion, affin qu'elle ne

* Vid. Ep. MDCCCIV.

perisse pas, ou du moins qu'elle ne perde pas, faute de bon ordre, la grande reputation sous laquelle ell' a esté fondee contre l'heresie et pour l'accroissement de la sainte religion catholique.

Je supplie encor Vostre Altesse Serenissime de se resouvenir de l'establissement des Prestres de l'Oratoire en l'eglise de Rumilly, en l'occasion qui se presente maintenant, que le sieur de Saunas, sujet de Son Altesse, un jeune gentilhomme des plus sçavans theologiens de son aage, y desire contribuer sa personne des-ja vouee a cette Congregation, et son prieuré de Chindrieu (1), et que le Curé de Rumilly, decrepite et extremement malade, est jugé a mort par les medecins qui asseurent que dans bien peu de jours il decedera (2).

Je supplie encor Vostre Altesse de jetter les yeux de sa bonté et de son zele sur les Monasteres de Cisteaux, de Saint Benoist (3) et de Saint Augustin de deça les montz, ou la Regle n'est point observee, et ou elle ne peut estre restablie, ni mesme es Religions des filles ou ell'est si necessaire, sans l'execution des projetz que Vostre Altesse fit icy en cette ville (4), dont je luy envoyay le Memoire l'annee passee (5).

Et faysant en toute humilité la reverence a Vostre Altesse, je demeure,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

Franç^s, E. de Geneve.

31 aoust 1621, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Voir le tome précédent, note (2), p. 160.

(2) La mort de Jean Viret n'arriva qu'au mois d'octobre (voir tome XVI, note (1), p. 259). Sa cure fut donnée, en février 1622, à Louis de Gerbais de Sonnaz. (Voir le tome précédent, note (1), p. 158.)

(3) Pour les Monastères bénédictins, voir à l'Appendice I les lettres patentes du duc de Savoie au Saint, 20 octobre 1621.

(4) En août 1616 (voir tome XVII, notes (2), p. 268, et (1), p. 290).

(5) Ce Mémoire avait été envoyé à Turin le 17 décembre 1620. (Voir le tome précédent, Lettres MMXXX, p. 80, et MMXXXI, p. 85.)

MDCCCXXVI

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS

(FRAGMENTS)

Respect des Religieuses de la Visitation pour leurs curés.
La charitable réception des infirmes ne restera pas sans récompense.

Annecy, [août] 1621 (1).

Ma tres chere Mere,

. . . . . .

Je ne croy pas que monsieur le Curé de Saint Paul (2) vous face aucune sorte d'ennuy, puisqu'il n'y a point de Religion qui porte tant de respect aux curés que la vostre, ni qui ayt tant de convenance avec l'estat ordinaire de l'Eglise.

J'ay treuvé fort bon que la Superieure puisse oster, quand bon luy semblera, les officieres, comme c'est a elle de les establir (3).

Je suis bien ayse aussi que vous aymies les boiteuses, les bossues, les borgnes et mesme les aveugles, pourveu qu'elles veuillent estre droittes d'intention ; car elles ne laisseront pas d'etre belles et parfaites au Ciel. Et si l'on persevere a faire la charité a celles qui ont ces imperfections corporelles, Dieu en fera venir, contre la prudence humaine, une quantité de belles et aggreables, mesme selon les yeux du monde (4).

(1) Le premier alinéa du texte publié dans l'édition de 1626, détaché pour de sérieuses raisons, se trouve ci-dessus p. 115, lignes 8-15. Ce qui suit doit être du mois d'août, comme l'indique la mention du « Curé de Saint Paul, » devenu celui de la Visitation après son transfert à la rue du Petit Musc (voir ibid., note (1), p. 134).

(2) Déjà curé de cette paroisse en 1608, Antoine Fayet avait été reçu docteur en théologie le 22 avril 1596. Il mourut en 1634.

(3) Voir ci-après, note (1), p. 155.

(4) Ce dernier paragraphe a été donné une seconde fois par les éditeurs précédents dans un texte daté du 20 septembre 1621, dont toutes les parties ont retrouvé leur vraie place en différentes lettres.

Ma tres chere Mere, je suis tres parfaitement vostre tres affectionné serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

MDCCCXXVII

A MADAME AMAURY (1)

Faire toutes choses en leur temps. — Une obéissance très agréable à Dieu : exemple de la Sainte Vierge. — Double sacrifice de « la brebis » et de « la brebiette ». — Mme Amaury tapissant l' « oratoire » de la Visitation de Paris.

Annecy, [août-septembre] 1621 (2).

Vostre lettre que M. Crichant (3) m'a rendue m'est de grande consolation, ma tres chere Fille, estant ayse de voir que, comme je n'oublie point vostre cœur, il n'oublie pas nomplus le mien.

Vous aves rayson, certes, de benir Dieu sur l'inspiration

(1) Françoise Simon, née à Paris, veuve de Jean Amaury, conseiller du Roi et receveur des tailles à Tonnerre, avait alors trente-trois ans. Depuis la mort de son mari, elle s'adonnait à la dévotion sous la conduite du P. Suffren. Quand l'Evêque de Genève vint dans la capitale, elle eut le bonheur de le connaître intimement : « Je me suis trouvée aux champz, dans la ville, et en des conversations recreatives avec ce Bienheureux, » dépose-t-elle (*Process. remiss. Parisiensis*, ad art. 26) ; « j'ay eu l'honneur de me rencontrer quelquefois a sa table » (art. 28) ; et ce commerce fréquent lui apporte édification, confort, consolation. Elle appelle le Serviteur de Dieu « le medecin des cœurs et le refuge de ceux qui avoient leur ame blessée. » (Art. 31.) La veuve, du nombre de celles « qui aiment et veulent puissamment, » prit auprès de François de Sales « un esprit de douceur et de modération qui la fit admirer de tout le monde et ne contribua pas peu à la perfectionner, » racontent les Annales de la Visitation de Meaux. Mme Amaury se rendit fondatrice de ce Monastère en 1631, et à partir de 1642 y fit ordinairement son séjour, ne sortant que pour visiter ses deux filles Religieuses, l'une aux Annonciades de Paris, l'autre à la Visitation (voir note (1) de la page suivante). La mort de cette dernière (1642) lui fut d'autant plus sensible que la guerre civile l'empêcha d'aller y assister, et la violence faite à son cœur maternel en cette circonstance la conduisit au tombeau quelques mois après.

(2) La phrase du Saint au sujet de la « nouvelle ainayson » des Sœurs de Paris fixe à peu près la date de cette lettre.

(3) Georges Crichant (voir ci-dessus, note (1), p. 117).

qu'il donne a vostre fille, la choisissant pour le meilleur parti de cette vie mortelle (1). Mays, ma Fille, il faut faire toutes choses en leur tems *. Ce n'est pas certes moy qui ay præfigé l'aage auquel il faut que les filles soyent Religieuses, ains le sacré Concile de Trente *. Croyes moy, ma tres chere Fille, s'il ny a rien d'extraordinaire qui presse, demeures sousmise en paix a l'obeissance des loix ordinaires de l'Eglise. *Mieux vaut l'obeissance que les victimes* *. C'est une (2) sorte d'obeissance grandement aggreable a Dieu, que de ne point desirer de dispense sans grande occasion. Nostre Dame n'en demanda point pour enfanter avant le terme ordinaire, ni pour parler avec Nostre Seigneur avant l'aage auquel les enfans ont accoustumé de parler.

* Cf. Eccles., III, 1.

* Sess. XXV. de Regular., c. XV.

* I Reg., XV, 22.

Marches ainsy doucement, et tout vous reüscira a benediction, et pour vostre personne mesme. Apres l'enfant, Dieu ouvrira la porte a la mere (3); et il n'est pas defendu de cuire, au sacrifice, la brebis au lait de la brebiette *.

* Cf. Deut., XIV, 21, et alibi.

En toute occasion, je vous serviray tres affectionnement. Vous estes hors de necessité d'estre aydee en ces occasions, puisque Dieu vous a laissé le R. P. Suffren (4), et que ces Seurs de la Visitation sont [tant obligées a votre dilection.] Et puisque vous aves monté sur l'eschelle pour tapisser leur or[atoire au jour de leur entrée en leur] nouvelle mayson, elles [doivent] beaucoup faire pour

(1) Sœur Jeanne-Catherine Amaury, qui entendit de si bonne heure l'appel à la vie religieuse (elle avait neuf ans), dut sa vocation à la Visitation aux prières de sa mère, alarmée de la voir incliner vers un Ordre dont les austérités et l'esprit ne semblaient pas convenir à sa fille bien-aimée. Elle prit l'habit au 1er Monastère de Paris le 2 avril 1626, et fit profession le 30 mai 1627. En 1639, la Sœur Amaury coopéra comme Assistante et Directrice à la fondation du couvent de Saint-Denis, et le gouverna six ans en qualité de Supérieure (1645-1651). Lors des troubles de la Fronde, les Communautés de Dammartin, Chaillot et Saint-Denis vinrent s'abriter au 1er Monastère de Paris, et c'est pendant cette édifiante réunion que mourut, dans la Maison où elle avait fait ses vœux, la Sœur Jeanne-Catherine. (Archives du 1er Monastère de Paris.)

(2) Le bas de l'Autographe a été coupé, et, par suite, la fin de plusieurs lignes écrite en marge. Nous rétablissons ce qui manque, d'après le texte complet donné par Hérissant, tome V, p. 331.

(3) Mme Amaury ne fut jamais Religieuse; toutefois, elle prononça les trois vœux de Religion sur son lit de mort.

(4) Voir le tome précédent, note (4), p. 40.

tapisser leur monastere de vos [bonnes affections et de celles de votre chère fille.]

Recommandes moy a la misericorde de Dieu et a la bonté de sa Mere.

Vostre plus humble et plus affectionné
frere et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

A Madame
Madame Amaury.
A Paris.

Revu en partie sur l'Autographe conservé à la Visitation de Meaux.

MDCCCXXVIII

A LA SŒUR DE BLONAY
ASSISTANTE-COMMISE DE LA VISITATION DE LYON

(INÉDITE)

Progrès de la Sœur de Blonay en calligraphie. — Bonté paternelle du Saint. Nouvelles de famille.

Annecy, 20 septembre 1621.

Certes, vous estes bien brave, ma tres chere Fille, de sçavoir si bien escrire ; mays pour vous rendre maistresse en ce mestier, il faut forcer vostre main, pour un tems, d'escrire ainsy a tous, et non seulement a moy qui, plus que tous peut estre, supporterois plus doucement vostre mauvaise escriture.

Dieu, par sa bonté, tienne de sa sainte main madamoyselle de la Ramilliere par tout ou ell'ira [1], et vous console de plus en plus en son saint service. Monsieur de Blonnay vostre pere, et M. le Prieur vostre frere [2], souperent

[1] Anfarnette de Bevol de la Ramillière, après un long noviciat à la Visitation de Lyon, avait dû être congédiée. [Voir le tome précédent, note [1], p. 128, et cf. ci-dessus, Lettre MDCCLXXX, p. 59.]

[2] Jean François, prieur de Saint-Paul en Chablais. [Voir tomes XII, note [1], p. 298, et XV, note [1], p. 354.]

hier ceans, et ce porteur, qui est bien fort de mes amis (1), vous dira quilz se portent tres bien. A la premiere occasion je vous escriray tout amplement, car je suis tout a fait vostre.

Dieu soyt a jamais nostre Tout, et a toutes nos Seurs, et a M. Brun (2).

Annessi, le XX septembre 1621.

A la Mere Sup^re de Lyon.

Revu sur l'Autographe qui, en 1896, se conservait à la Bibliothèque Royale de Turin.

(1) Le lendemain, saint François de Sales confiait à M. Crichant plusieurs lettres pour Paris (voir ci-après, p. 151); on peut supposer très vraisemblablement qu'il s'arrêta à Lyon et fut le porteur de ces lignes.

(2) Etienne Brun, confesseur de la Visitation de Lyon. (Voir le tome précédent, note (4), p. 199.)

MDCCCXXIX

A MADAME DE VILLENEUVE (1)

Un amour qui vient du « Maistre et Createur de l'amour. » — Douces plaintes « apprestees au verjus. » — Pourquoi Mme Flocard mérite d'être aimée.

Annecy, 20 septembre 1621.

Ouy certes, il est vray, ma tres chere Fille, j'ay tort, mais je dis tres grand tort, si je ne vous cheris d'une dilection toute particuliere. Vostre cœur, qui en a une singuliere pour le mien, merite, pour le moins, bien ce reciproque. Mays avec cela, ma tres chere Fille, le Maistre et le Createur de l'amour a fait celuy qu'il m'a donné pour vous d'une façon que, le recevant, je le doy employer de toutes mes forces. Aussi fay-je certes, ma tres chere Fille; luy mesme, l'autheur, le sçait et le void bien, et je ne doute point qu'il n'en asseure vostre esprit.

(1) L'Autographe n'a pas d'adresse; Hérissant donne : *A une Religieuse de la Visitation,* mais c'est une erreur évidente. Le ton et la mention de la Sœur Hélène-Angélique désignent Marie Lhuillier, dame de Villeneuve, pour destinataire.

Non, non, ma Fille, n'ayes pas crainte de me surprendre, j'entens tres bien vostre langage : vos plaintes ne sont pas aigres, ce sont des douceurs d'un enfant envers son pere ; si elles sont apprestees au verjus, ce n'est que pour leur donner le haut goust. Faites en seulement souvent de ces plaintes, ma tres chere Fille, affin qu'autant de foys que vous feres semblant de ne croire pas que vous estes ma tres particulierement tres chere fille, je proteste de mon costé que vous l'estes et le seres a jamais invariablement ; car j'ay un extreme playsir a repeter cette verité.

O que nostre tres chere Seur Helene Angelique est bienheureuse d'estre en cette vocation avec le bon playsir de Dieu, qui luy donne la clarté et la consolation convenable et propre a graver profondement son tressaint et pur amour en son cœur.

M. Flocard qui vouloit revenir icy a cause de sa femme, avoit rayson, car sa femme est digne d'estre aymee, puisqu'elle tasche de tout son cœur de bien aymer Dieu (1) ; et ayant sceu l'honneur que vous faites a son mari (2).... . . . . tous-jours privee de la presence de son mari qui est en Piemont des il y [a] 11 moys (3).

Or sus, ma tres chere Fille, je suis invariablement et tres singulierement

Vostre tres humble et tres fidele serviteur.

Et vous estes ma tres chere fille en Celuy qui est nostre Tout, qui est beni es siecles des siecles.

20 septembre 1621, Annessi.

Revu sur l'Autographe appartenant à Mme Thibault, à Poitiers.

(1) La femme du collatéral Flocard était Claudine Viallon de la Prest. [Voir tome XVIII, note (2), p. 300.]

(2) Ici, deux tiers de ligne ont disparu par suite de l'usure de l'Autographe.

(3) Barthélemy Flocard était parti pour Turin au commencement de novembre 1620. [Voir le tome précédent, Lettres MDCCXVIII, MDCCXIX.]

MDCCCXXX

A UNE DAME DE PARIS (1)

Quels sont les services que Dieu préfère. — Lenteur des meilleurs arbres à produire leurs fruits. — Un secret de la Providence. — Comment un Saint achève sa page.

Annecy, 20 septembre 1621.

Ce m'a esté une tres douce consolation de sçavoir des nouvelles de vostre ame, ma tres chere Fille, de vostre ame, dis je, qu'en toute verité la mienne cherit tres singulierement.

La peine que vous aves a vous mettre en l'orayson n'en diminuera point le prix devant Dieu, qui prefere les services qu'on luy rend parmi les contradictions, tant interieures qu'exterieures, a ceux que l'on luy fait entre les suavités ; puysque luy mesme, pour nous rendre aymables a son Pere eternel, *nous a reconciliés* a sa Majesté *en* son *sang,* en ses travaux, en sa *mort* *.

* Coloss., I, 20, 22.

Et ne vous estonnes nullement si vous ne voyes pas encor beaucoup d'avancement, ni pour vos affaires spirituelles, ni pour les temporelles. Tous les arbres, ma tres chere Fille, ne produisent pas leurs fruitz en mesme sayson ; ains, ceux qui les jettent meilleurs demeurent aussi plus long tems a les produire, et la palme mesme cent ans, a ce qu'on dit *. Dieu a caché dans le secret de sa providence la marque du tems auquel il vous veut exaucer et la façon en laquelle il vous exaucera ; et peut estre vous exaucera il excellemment en ne vous exauçant pas selon vos pensees, mais selon les siennes.

* Cf. tom. præced., p. 75.

Demeures ainsy en paix, ma tres chere Fille, entre les bras paternelz, du soin tres amoureux que le souverain Pere celeste a et aura de vous, puisque vous estes sienne et n'estes plus vostre ; car en cela ay je une suavité nompareille de me ramentevoir le jour auquel, prosternee

(1) Impossible d'avancer un nom.

devant les pieds de sa misericorde, apres vostre confession, vous luy dediastes vostre personne et vostre vie, pour, en tout et par tout, demeurer humblement et filialement sousmise a sa tressainte volonté.

Ainsy donq soit il, ma tres chere Fille; et je suis irrevocablement

Vostre tres humble et obeissant serviteur,

Franç^s, E. de Geneve.

Le 20 septembre 1621.

O mon Dieu, ma tres chere Fille, que cette Providence eternelle a de moyens differens de gratifier les siens! O que c'est une grande faveur quand il conserve et reserve ses gratifications pour la vie eternelle!

J'ay dit ce mot pour achever de remplir la page. Dieu soit a jamais nostre Tout. *Amen*.

MDCCCXXXI

A MADAME BAUDEAU [1]

Pourquoi François de Sales conseille à la destinataire de rester sous la conduite de son confesseur ordinaire. — Comment user de la direction de l'Evêque de Belley.

Annecy, 20 septembre 1621.

Dieu soit au milieu de vostre chere ame, ma tres chere Fille, pour y regner a toute æternité.

Je suis consolé de la consolation que vous avés dequoy Monseigneur de Belley est vostre Prælat, bien que ce soit

[1] Dans le volume 216 des *Pièces originales* (Bibl. Nat.), se trouvent des documents de 1680 et 1681 relatifs à Charles Baudeau, sieur des Borgeries, marchand bourgeois de Paris. Peut-être est-ce la fille de Chouchle « marchande gantière, » Philothée de François de Sales. Elle était sans doute associée aux œuvres de charité des dames de Paris, car la Mère de Chantal nous apprend (*Lettres*, vol. I, p. 501) qu'elle prit la fièvre pourpreuse en visitant les galériens avec Mme des Gouffiers.

avec ma perte (1). Je me confie en sa bonté qu'il vous verra de bon cœur es occurrences de vostre profit spirituel ; mays puisque vous me demandes mon advis, je vous diray, ma chere Fille, que c'est un personnage grandement appliqué au service de Dieu et de son Eglise, au milieu de Paris qui est un monde ou tant de gens voudront avoir part a sa charité, que vous deves faire vostre exercice ordinaire a l'Oratoire, sous la conduite de vostre Pere ordinaire, qui est, ce me semble, le P. Menan (2), et de troys moys en troys moys voir ce grand Prælat pour la suavité de vostre esprit.

Ma tres chere Fille, je vous dis en toute verité que j'ay du contentement bien particulier a penser en vous, ayant conneu en vostre cœur une veritable inspiration de bien servir Nostre Seigneur par la sainte obeissance que vous deves a sa volonté. C'est un grand bonheur que ce soit en cet aage, en cette condition et en cette ville.

Aymes moy tous-jours saintement, ma tres chere Fille, comme de tout mon cœur je vous souhaite mille et mille benedictions.

XX septembre 1621.

A Madame
Madame Baudeau, marchande gantiere.
A la Perdrix, au Pont aux Oyseaux (3).

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Toulouse.

(1) Mgr Camus avait pris possession, le 14 mai, du décanat de Saint-Germain-l'Auxerrois (voir le tome précédent, Lettre MDCLXXVI et note (1), p. 276). Le Pont-aux-Oiseaux où logeait Mme Baudeau était sur le territoire de cette paroisse.

(2) Le P. Jean Menant, qui fut pendant quelque temps le confesseur de la Mère Madeleine de Saint-Joseph, décéda à Paris le 25 janvier 1669. (Archiv. Nat., MM 609.)

(3) Ce pont, construit aux frais de Charles Marchand après l'effondrement de celui des Meuniers en 1594, avait une rue large de dix-huit pieds, bordée de chaque côté les uns disent de trente, les autres de cinquante maisons, toutes de charpente et à deux étages. Elles étaient de même symétrie et peintes à l'huile; chacune avait pour enseigne un oiseau, ce qui fit appeler ce pont, le « Pont aux Oyseaux, » malgré les lettres patentes de 1598 qui ordonnaient de le désigner sous le nom de « Pont aux Marchands. » (D'après Félibien, *Hist. de Paris*, tome II, p. 1247; voir ci-après, note (3), p. 181.)

MDCCCXXXII

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS

Ce que sont pour l'Evêque de Genève les lettres et l'âme de la Mère de Chantal; désir de la revoir en Savoie. — Les Constitutions de la Visitation et le privilège du petit Office. — Projets de fondations en Provence et dans la Val d'Aoste. — Heureuse mort de M. de Termes. — Intérêt affectueux pour la parenté de la Sainte. — Nouvelles de la Communauté d'Annecy. — Dijon va recevoir les Filles de Sainte-Marie. — Un point d'observance à insérer dans leurs Constitutions. — Accablement d'affaires. — François de Sales condescend à soigner sa santé. — Promesse de lettres.

Annecy, 21 septembre 1621.

Je viens finalement a vous, ma tres chere Mere, pour vous dire que j'ay receu trois de vos cheres lettres, et vous rens graces du soin que vous aves de m'escrire ainsy souvent ; aussi est ce la plus grande consolation que j'aye en cett' espece, car vos lettres sont, en comparaison de toutes les autres, ce que m'est vostre chere ame en parangon des autres, selon qu'il a pleu a Dieu de le faire.

Vous aves donq esté bien malade, puysque vostre cœur n'a pas peu dissimuler qu'il ne pouvoit pas donner asses de force a vostre cors pour aller a Bourges [1]. Ayes en soin encor de ce cors, car il est a Dieu, ma tres chere Mere. Ce qui ne se peut faire aujourd'huy se fera demain, et ce qui ne se peut faire icy se fera au Ciel.

Le porteur, M. Crichant [2], que j'ayme grandement, vous dira en quel estat nous sommes en ce païs ; et dans quinze jours ou troys semaines nous verrons, comme j'espere, clair en nos affaires. Alhors, si je voy qu'il soit a propos, je vous envoyeray un homme pour vous accompaigner. Si moins, je vous laisseray encor la en paix, quoy qu'avec quelque sorte d'impatience de vous revoir de deça, puisque, comme vous m'escrives, l'air de Paris ne vous est pas salutaire.

(1) Il était convenu que la Sainte, dans son voyage de retour, d'abord fixé au mois d'octobre, visiterait les Monastères de Bourges, Nevers et Moulins.

(2) Georges Crichant (voir ci-dessus, note [1], p. 137).

Voyla les Constitutions. De sçavoir si, en les faysant reimprimer, il faudra les faire de rechef appreuver par les docteurs de Paris, c'est a l'imprimeur de le sçavoir. Je pense, quant a moy, que non, puisque mesme M. de Damas, qui a appreuvé la premiere impression, est docteur de Paris (1).

Il est vray qu'il ne faut plus recourir a Rome, puisque on peut eviter cet incomparable tracas qu'on y a en telles matieres. Le Pape a octroyé encor pour dix ans le petit Office (2); reste de sçavoir si on fera tirer le despeche, car il coustera encor peut estre beaucoup.

Deux maysons de Congregation de Provence, qui ne sont es terres du Pape, veulent estre reduites en Monasteres de nostre Institut et en ont escrit a Grenoble affin d'y pouvoir envoyer des filles pour faire le novitiat (3); si cela reuscit, ce sera par l'ordre de Rome, et cela affirmera de plus en plus l'approbation, comm' aussi un autre Monastere ancien de la Val d'Aouste, qui fera mesme supplication (4). En somme, si ces examinateurs et censeurs sans authorité, qui font tant de questions sur toutes choses, se peuvent donner un peu de patience, ilz verront que tout est de Dieu.

Je ne pense pas qu'il faille pour encor employer vostre argent en des chandeliers; j'en diray la rayson a M. Crichant, si je m'en resouviens tantost qu'il va partir.

M. Jantet (5) ne part pas encor, et je reserveray a ce

(1) Robert Berthelot, évêque de Damas. (Voir tome XIV, note (1), p. 384.)

(2) Cf. ci-dessus, Lettre MDCCCXXI, p. 136, et voir à l'Appendice II les documents relatifs à cette affaire.

(3) L'histoire des différentes fondations des Monastères de Provence n'a pas gardé le souvenir de démarches faites à cette époque pour la transformation de Maisons religieuses en couvents de la Visitation. En 1624, les Ursulines fondées à Avignon par la sainte Mme de Capelis; en 1629, un Monastère relâché de Sainte-Claire, à Arles, subiront ce changement; mais nous n'oserions affirmer qu'il en fût déjà question du vivant de l'Evêque de Genève.

(4) C'était peut-être l'antique Monastère de Sainte-Catherine, des Chanoinesses régulières de Saint-Augustin, établies à Aoste à la fin du XIIe siècle, que l'on songeait à réduire en Maison de la Visitation. Ce projet n'eut alors pas de suite; en 1632 seulement, les Filles de Sainte-Marie s'établirent dans cette ville.

(5) Benoît Jantet, aumônier de Mgr Camus. (Voir le tome précédent, note (3), p. 47.)

tems-la d'escrire a beaucoup de dames ausquelles il ne m'est pas possible de faire response maintenant. Je receu hier des lettres de Paris, mais je n'ay eu loysir encor de les voir, a cause de nos troubles qui m'entretindrent hier au soir bien tard avec M. le President, pour conferer de plusieurs choses (1).

O certes, il est vray, la mort de M. de Termes m'a infiniment tourmenté le cœur; je ne puis m'empescher que je n'en sente de tems en tems des vives atteintes; mays il est bien heureux d'estre mort si chrestiennement, et pour une si juste cause (2).

Je recommande a Dieu monsieur vostre filz et vostre beaufilz et monsieur vostre neveu (3), et tout ce a quoy vostre maternité m'oblige. J'ay grand' envie d'escrire a nostre Monseigneur l'Archevesque quand il sera dehors de Bourges; il me semble que Dieu l'ayme bien. J'escriray a nos Seurs Anne Catherine, Jeanne Marie et Helene Angelique (4).

Nos Seurs d'icy sont toutes bien, et nous avons des

(1) A l'occasion de quelques mesures prises par le nouveau lieutenant-général « de deça les monts, » le prince Thomas, les Genevois crurent, ou affectèrent de croire à des préparatifs de guerre contre eux. Les protestants du Dauphiné, profitant de l'absence de Lesdiguières, armaient sous le commandement de Montbrun, et donnaient ainsi une apparente raison à leurs coreligionnaires de Genève. Ceux-ci firent appel à deux mille Suisses, et écrivirent assez insolemment au duc de Savoie, que s'ils savaient que leur ville dût être attaquée, ils prendraient les devants « en bruslant et saccageant les sujets de Son Altesse. » Antoine Favre les apaisa par de sages paroles (lettres du 17 et du 26 septembre 1621), et peu à peu tout rentra dans l'ordre. Le Président, venu à Annecy à ce moment-là pour le baptême de son petit-fils (voir le tome précédent, note (1), p. 282), dut naturellement s'entretenir avec le saint Evêque de tous ces événements. (Cf. Mugnier, *Hist. du Président Favre*, Paris, 1902-1903, chap. XXI, p. 478, et *Correspondance*, tome II (suite), publié par la Société savoisienne, etc., 1906; Douglas et Roman, *Actes et correspondance du connétable de Lesdiguières*, Grenoble, 1881, tome II.)

(2) César-Auguste de Saint-Lary, baron de Termes, était mort en combattant contre les protestants. (Voir tome XVII, note (1), p. 130.)

(3) Celse-Bénigne de Rabutin-Chantal (voir tome XII, note (3), p. 168), Antoine de Toulongeon (voir ci-dessus, note (1), p. 15) et Bénigne de Neufchèze, baron des Francs (tome XIV, note (2), p. 170), secoururent le Roi dans sa campagne en Guyenne et en Béarn.

(4) Les Sœurs Anne-Catherine de Beaumont, destinataire plus loin, Jeanne-Marie Vincent de la Croix de Fésigny (voir tome XVII, note (1), p. 164), et Hélène-Angélique Lhuillier (tome précédent, note (1), p. 313).

braves et douces Novices (1), que j'ay confessees avec les autres pour l'extraordinaire d'aoust, et je les treuve a mon gré. Il y a quantité de bonnes et braves postulantes, non en la mayson, car il n'y en a plus, mays parmi ce païs.

Quand je sçauray ce que je pourray faire pour ma tres chere fille de Port Royal, je le feray, mays de quel cœur ! C'est beaucoup que sa mere soit gaignee (2). Hier je receu une lettre de madame la Premiere de Bourgoigne (3), qui m'escrit que nos Seurs seront receues a Dijon pour la Saint Martin ; si cela est, voyla une nouvelle peine pour vous (4). Je n'ay point veu madame de Royssieux, ni ne sçai pas ou elle est, bien que par la lettre de madame la Premiere il semble qu'elle ne soit plus a Dijon (5).

(1) Seize novices, toutes voilées par le saint Fondateur, avec sept jeunes professes, composaient alors le Noviciat du Monastère d'Annecy. Les plus remarquables étaient les Sœurs Humbert, Brung, Favrot, de Lucinge, de Marigny.

(2) Mme Arnauld ne tarda pas, en effet, à entrer dans les vues de sa fille pour son changement d'Ordre.

(3) Marie Bourgeois, femme de Nicolas Brûlart, premier président au Parlement de Bourgogne. (Voir tome XII, note (1), p. 267.)

(4) Ce fut la Mère de Chantal qui présida à la fondation de Dijon, mais le 8 mai 1622 seulement.

(5) Dans le rapport fait le 18 décembre 1621 au Parlement de Dijon par le conseiller Odebert, sur les lettres patentes de juin 1620, relatives à l'établissement des Religieuses de la Visitation, il est question de la « requeste presentee par Claude *Hanapree (sic* pour *Hanapier)*, veuve du sieur de Rossieux.» (Archiv. dép. de la Côte-d'Or, B. 12069ter.) C'est d'elle assurément que le Saint parle ici, et les renseignements qui suivent, dus pour la plupart à l'obligeance de M. Baillet, érudit orléanais, permettent d'affirmer que c'est elle encore qui est mentionnée au tome XVIII, pp. 364, 375. Les notes (4), pp. 364, 365, et (5), p. 375, doivent donc être rectifiées.

Issue d'une famille orléanaise et fille de Jacques Hanapier, seigneur d'Armonville et d'Amoy, receveur général des Finances à Orléans, Claude était mariée avant mai 1591 à Denis de Rossieux ou Roissieux, écuyer du duc de Guise, secrétaire du duc de Mayenne et trésorier de France au bureau des Finances d'Orléans. « Femme de qualité et de mérite, » nous l'avons déjà vue (tome précédent, note (2), p. 310) s'occuper activement de la fondation d'une Maison de la Visitation dans sa ville natale ; elle « ne cessait d'aller de Paris à Orléans et d'Orléans à Paris, » raconte une annaliste, « pour terminer cette importante affaire » qu'elle « passionnait depuis longtemps. » Non contente d'avoir tout préparé pour les fondatrices, Mme de Rossieux leur donna, pour aider à l'installation, une de ses servantes, Anne-Angélique Duneau, qui fut ensuite admise dans la Communauté comme Sœur domestique. Quant à la vertueuse maîtresse, après avoir coopéré à l'établissement du Monastère de Dijon, elle se retira dans celui d'Orléans dont elle n'avait cessé d'être l'amie et la bienfaitrice.

Il sembleroit bon que l'on mist es Constitutions que la Superieure puisse changer les officieres a son gré parmi l'annee, mais je n'ay pas eu le loysir de l'inserer : faites le, s'il vous plait, a l'endroit le plus convenable (1).

En somme, je me porte bien, mais je confesse que je suis plus accablé d'affaires que jamais. Mon diocese m'en donne a cause de quelques accidens et d'une pretention que M. Crichant vous dira.

Le bon Pere Binet ne me presse point de vous laisser ; je luy escriray par M. Jantet, et [à] madame la Marquise de Menelay (2) qui [m'a écrit] si cordialement. Nous vivons de regle quant au manger, et je n'escris plus le soir, parce que mes yeux ne le peuvent pas porter, ni certes mon estomach. Il ne tiendra pas a moy que je ne soys longuement vieux.

J'escriray par M. Jantet a Orleans, a nostre Superieure, et a toutes nos Superieures (3), et a la bonne Mere des Carmelites d'Orleans et a la Souspriéure (4). Cette bonne Mere m'est une si parfaitement bonne fille..... des-ja il y a vingt ans.

Dieu vous conserve, Dieu vous benisse, Dieu vous remplisse de plus en plus de son tressaint amour. *Amen*, ma tres chere Mere.

Le 21 septembre 1621.

(1) Cf. ci-dessus, p. 142. — Ce point d'observance a été inséré à la fin de la Constitution XLVIIe, *De l'election de la Superieure et autres Officieres*.

(2) Charlotte-Marguerite de Gondi, marquise de Maignelais (voir tome XIV, note (3), p. 185).

(3) Outre Annecy et Paris, l'Institut comptait déjà huit Maisons, toutes gouvernées, à l'exception de celle de Valence, par des Religieuses d'Annecy. Sur sa route, M. Jantet devait rencontrer les monastères de Lyon, Moulins, Nevers, Bourges, Orléans, et laisser des lettres aux Mères de Blonay, de Bréchard, de Montboux, Rosset et de la Roche.

(4) Les Mères Marie de Jésus Acarie et Thérèse de Jésus du Pucheul.

MDCCCXXXIII

AUX RELIGIEUX DU MONASTÈRE DE SIXT (1)

(INÉDITE)

Exhortation à parachever la réforme du Monastère par la Profession religieuse.

Annecy, 23 septembre 1621.

Messieurs mes Confreres,

Ayant treuvé icy monsieur Lachat, Curé de Vuallier (2), j'ay voulu employer sa bonne volonté pour vous faire tenir en main propre ces quattre motz, par lesquelz je desire vous ramentevoir l'affection que vous aves tesmoigné ci devant, de vouloir faire la Profession de Religion, qui est grandement necessaire pour le bon establissement de vostre Monastere (3). Et partant, je vous prie de prendre une finale resolution du tems convenable et des personnes que vous desires qui vous y assistent; et m'en advertissant, je donneray ordre de mon costé affin que rien ne vous manque, moyennant la grace de Dieu, lequel ce pendant je prie vous combler de sa sainte grace; qui suis,

Messieurs,

Vostre tres humble et tres affectionné confrere,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

Annessi, le XXIII septembre 1621.

A Messieurs
Messieurs les Religieux de Sixt.

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

(1) Voir tome XVIII, note (1), p. 81.

(2) François de Lachat, curé de Vailly (voir ibid., note (2), p. 167).

(3) En donnant aux Chanoines de Sixt de sages Constitutions (1618), l'Evêque de Genève leur avait enjoint, suivant les intentions du Concile de Trente, de faire la Profession après un an de noviciat, d'autant que pas un ne l'avait faite « expresse »; que s'ils croyaient avoir quelques raisons pour ne pas accomplir cette ordonnance, ils devaient les lui soumettre. (Cf. Charles-Auguste, *Histoire,* etc., liv. IX, p. 513.)

MDCCCXXXIV

A MADAME D'AIGUEBELETTE (1)

Souffrir souvent doit apprendre à bien souffrir. — Delicatesse et prudence du saint Evêque au sujet d'un avis contraire au sien pour la fréquence des Communions.

Annecy, 25 septembre 1621.

Je vous voy bien tous-jours, ma tres chere Fille, sur vostre lit et parmi plusieurs sortes d'afflictions. Que si mon cœur sçavoit treuver quelque bon allegement pour le vostre, il le contribueroit tres affectionnement. Mays, ma Fille, tout ce que je sçai pour cela, vous le sçaves, et l'ordinaire hantise que les desplaysirs ont avec vous, vous aura rendue encor plus sçavante en l'art de bien souffrir. En somme, qui veut bien recevoir les coups des accidens de cette vie mortelle, il doit tenir son esprit en la tressainte volonté de Dieu et son esperance en la bienheureuse æternité. Tout ce tracas de peines et d'ennuys passera bien tost, ce ne sont que des momens *; et puis, nous n'avons encor point respandu de sang * pour Celuy qui respandit tout le sien pour nous sur la croix.

* Cf. II Cor., IV, 17.
* Cf. Heb., XII, 4.

Je suis consolé de la consolation que vous prenes en la reception du tres divin Sacrement, mais je n'ay pas eu le loysir de parler au bon P. Recteur (2) du desir que vous auries de communier plus souvent; et de plus, je n'eusse pas osé, n'estant pas la rayson que je donne la leçon a des si braves maistres. Si c'estoit luy seul qui retranchast les Communions, j'auroys bien eu asses de courage; mays quand c'est par l'advis de toute la Compaignie, il me suffit bien d'user de mon opinion contraire,

(1) Françoise-Melchionne du Four, dame de Chabod-Lescheraine et d'Aiguebelette. (Voir tome XIV, note (1), p. 101.)

(2) En 1621, le Recteur du collège de Chambéry était le P. François Hering. Né à Toulon le 6 janvier 1580, entré dans la Compagnie de Jésus en 1603, profès des quatre vœux en 1618, il mourut à Avignon le 9 février 1662. (D'après des *Notes du regretté P. Van Meerx*, ancien archiviste général de la Compagnie.)

sans que je les importune contre la leur. Je croy bien que la resolution que la Compaignie a pris sur cela, est en partie fondee sur l'extreme incommodité que ce leur seroit sil failloit estre si souvent au confessional, ayans tant d'autres saintes occupations ; mais il faut s'accommoder a cela et tant mieux ruminer la Communion du dimanche toute la semaine suivante. Ma tres chere Fille, Dieu benira vostre sousmission, et supleera a la consolation que vous auries de communier plus souvent, par celle que vous aures d'avoir obei a vostre confesseur.

Je suis de plus en plus tout vostre.

F., E. de Geneve.

XXV septembre 1621.

A Madame d'Aiguebellete.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Cracovie.

MDCCCXXXV

AU PÈRE FRANÇOIS BILLET, ORATORIEN (1)

(INÉDITE)

Mémoires envoyés et à envoyer pour l'établissement des Oratoriens à Rumilly.

Annecy, 27 septembre 1621.

Monsieur,

Je vous envoye le Memoire requis pour retirer les fruitz que, par artifice, on veut celer appartenir a la cure

(1) La famille Billet était originaire de Rumilly ; dans les Registres paroissiaux, figure comme parrain, en 1610, François Billet, docteur en théologie. C'est, très probablement, le correspondant du Saint. Nous ne savons en quelle année il entra dans la Congrégation de l'Oratoire ; mais quand, sur les instances de l'Evêque de Genève, M. de Bérulle envoya l'un de ses fils préparer les voies au futur établissement de Rumilly (cf. le tome précédent, note (1), p. 358), ce fut François Billet, alors Supérieur de la Maison d'Aix-en-Provence, qu'il choisit pour cette mission. Il arriva peu après l'accord entre les Altariens et le curé Viret (ibid., note (2), p. 371). Celui-ci mourait en octobre, et, en février 1622, son bénéfice était donné à Louis de Gerbais de Sonnaz ; mais M. Billet, en l'absence du nouveau curé, en fit les fonctions,

de Rumilly, et avec cela le double de la response que Monseigneur le Prince a fait a la lettre par laquelle je luy ramentevois le desir qu'il a eu de l'introduction des RR. PP. de l'Oratoire en l'eglise de ce lieu la *; et lundi prochain je luy envoyeray les Memoires qu'il demande, affin quil ne tienne pas a moy que sa commission [d'] institution ne soit bien tost executee.

* Epist. DCCCXXV.

Je vous prie de saluer madame de la Flechere, qui m'excusera bien si je ne luy escris pas, n'en ayant nul loysir. Je suis,

Monsieur,

Vostre tres humble et tres affectionné confrere,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Annessi, le 27 septembre 1621.

Au Reverend Pere Billet.

Revu sur une ancienne copie conservée à la Visitation de Turin.

Quelques mois plus tard, la Providence se servait de lui pour seconder dans leur laborieuse entreprise les Bernardines de Sainte-Catherine commençant leur réforme à Rumilly. Saint François de Sales l'établit leur confesseur, et la Mère de Ballon ne craint pas d'en rendre ce témoignage : « S'il y a jamais eu un Père capable de conduire une Communauté, c'est assurément celui-ci... C'est un homme d'oraison presque continuèle et qui est dans une intime union avec Dieu... Enfin, pour dire tout en un seul mot, c'est un homme si parfait, qu'il est tout à fait irréprehensible. » Le pieux Oratorien voyant ses efforts inutiles pour l'établissement de ses confrères à Rumilly, eût bien désiré aller finir ses jours dans une Maison de sa Congrégation, mais il n'en eut pas la consolation. Il mourut en odeur de sainteté, et fut inhumé dans le caveau des Bernardines. Le peuple recourut souvent à son intercession auprès de Dieu et en reçut des grâces signalées. (Grossi, *La Vie de la Vèle Mere de Ballon*, Annecy, Fontaine, 1895, liv. III, chap. XX, et passim.)

MDCCCXXXVI

A MADAME DE PECHPEIROU (1)

Trois mots d'affection. — Humble demande de prières.

Annecy, 12 octobre 1621.

Tenes, voyla donq, ma tres chere Fille, trois motz tout fin seulz, pour vous dire que mon cœur cherit le vostre et luy desire mille et mille benedictions, affin quil vive constant et consolé parmi les accidens si varians de cette vie mortelle.

Mays pries bien Dieu, ma tres chere Fille, qu'il me face la misericorde de me pardonner mes pechés, affin que je puisse un jour voir sa sainte face avec vous et nostre chere madame de Villesavin (2), es siecles des siecles. *Amen*.

Vostre serviteur tres humble,

FRANÇs, E. de Geneve.

12 octobre 1621.

A Madamoyselle
Madamoyselle de Piperou.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. La Caille, à Paris.

(1) Tallemant des Réaux (*Historiettes*, tome I, p. 112) mentionne un M. de Puypeiroux que Mommerqué identifie avec Bernard de Pechpeirou, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, mort en 1622. Il avait épousé Eléonore de Cheverri, fille du baron de la Réoule. — Le frère de Bernard, Pons, chef de la branche des Guitaud, s'était allié, le 13 février 1596, avec sa parente Françoise de Comenge, fille de François de Comenge, seigneur de Guitaud, et de Catherine de Tougès. (Cf. Moreri, 1740, tome VII.) Rien ne nous permet de décider laquelle de ces deux dames de Pechpeirou est la correspondante de l'Evêque de Genève.

(2) Comme plusieurs des Philothées de François de Sales, Mmes de Villesavin et « Piperou » s'unirent à Mlle Le Gras pour se dévouer aux œuvres de charité dirigées par saint Vincent de Paul. (Cf. Baunard, *La Vble Louise de Marillac, Mlle Le Gras*, Paris, 1898, chap. ier, pp. 32, 33.)

MDCCCXXXVII

A DON JUSTE GUÉRIN, BARNABITE

Cordiale jalousie et défi d'amitié. — La Cour céleste et la cour terrestre à une cérémonie de prise d'habit. — Princesses pleines d'humilité « en leur serenissime altesse et grandeur. »

Annecy, 12 octobre 1621 (1).

O mon tres cher Pere,

Que mes yeux portent d'envie a ceux de N. et de ce garçon mon neveu (2), car ilz vous verront. Mais je ne porte point d'envie au cœur de qui que ce soit, car jamais il n'y en aura qui vous ayme et cherisse plus que le mien fait, et si je ne craignois d'offencer celuy de ma tres chere fille (dites moy son nom moderne (3)), je dirois absolument : ni tant que le mien fait et fera a jamais.

Or sus, que fait elle, cette chere fille? M. N. et M. N. me firent un grand cas dequoy toute la cour de Madame, des serenissimes Princes et Princesses, furent a sa reception au novitiat ; et moy, je me res-jouys en la creance que j'ay dequoy Nostre Dame, les Anges et les Saintz de Paradis y furent et l'honnorerent de leur attention, et Dieu nostre Seigneur de sa benediction.

Nous sommes apres a faire les formalités pour le prieuré (4). O mon Dieu, que le monde est fascheux en ces saintes occasions!

Mais dites moy, je vous prie, mon tres cher Pere, puis

(1) La date de *1622* donnée par l'édition de 1641 et les suivantes, est évidemment une erreur. Toutes les circonstances auxquelles il est fait ici allusion se rapportent à 1621.

(2) Sans doute le jeune page de Christine de France, Bernard-Philibert, fils de Gallois de Sales et de Jeanne du Fresnoy. (Voir la lettre suivante.) Né en 1609, il mourut en 1639, en combattant pour l'Empereur contre les Suédois.

(3) Dona Ginevra Scaglia venait de prendre l'habit des Dominicaines au monastère de Chieri ; elle reçut le nom de Marie-Christine, en l'honneur de la princesse de Piémont. (Voir tome XVIII, note (1), p. 177.)

(4) Le prieuré de Saint-Clair (voir ci-dessus, note (1), p. 43).

je loysiblement oser vous supplier de faire tres humblement la reverence de ma part a nos Serenissimes Dames Infantes, ou du moins a la Serenissime Princesse Catherine (1)? car, mon Pere, si cela est bonnement permis a mon indignité, faites le, je vous en prie de tout mon cœur, et dites leur que je les revere infiniment a cause de leur altesse, que je regarde avec toute extreme sousmission ; mais que je les revere tres infiniment a rayson de la profonde humilité qu'elles prattiquent en leur serenissime altesse et grandeur. Au moins, mon Reverend Pere, faites bien sçavoir a la Serenissime Infante Catherine que je luy souhaite les benedictions des plus serenissimes Princesses qui furent jamais, et sur tout la perseverance aux desirs fervens d'aymer de plus en plus Jesus Christ crucifié, qui est la benediction des benedictions.

O mon Pere, on me presse, et il faut faire partir cet enfant, qui est vostre puisqu'il est mien, filz de mon frere, qui me le donna, mourant tout a fait comme un saint entre mes bras, comme l'autre mourut entre les vostres (2).

Je suis tout vostre, mon cher Pere, je dis tout vostre, sans reserve.

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

Ce 12 octobre 1621.

(1) Françoise-Catherine de Savoie (voir tome XVII, note (3), p. 385).

(2) Gallois et Bernard de Sales (voir tomes XVI, note (2), p. 196bis, et XVIII, note (1), p. 17).

MDCCCXXXVIII

A LA PRINCESSE DE PIÉMONT, CHRISTINE DE FRANCE (1)

(INÉDITE)

Un neveu de François de Sales, page de Madame.
Délicate manière de remercier.

Annecy, 19 octobre 1621.

(2) Madame,

Ce m'est un si grand honneur qu'il ayt pleu a Vostre Altesse Serenissime de commander que le filz de mon frere soit receu au nombre de ses pages (3), que je ne sçai comme former le tres humble remerciment que j'en doy a vostre bonté ; laquelle je supplie donq, en toute reverence, d'avoir aggreable qu'en lieu de tout autre tesmoignage de reconnoissance, je benisse Dieu de la douceur et debonaireté qu'il a donné au cœur de Vostre Altesse, Madame, pour le bonheur de vos serviteurs, et que, comme je suys infiniment tres-obligé de fayre, j'invoque journellement la divine Providence pour vostre prosperité,

Madame, demeurant invariablement

Vostre tres humble, tres fidele et tres-obeissant orateur et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Annessi, le 19 octobre 1621.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Metz.

(1) Voir le tome précédent, note (1), p. 115.

(2) Voir le fac-simile placé en tête de ce volume. — Nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser de donner à l'Appendice III la note pleine d'intérêt qui est jointe à l'Autographe de cette lettre et qui en raconte les diverses pérégrinations.

(3) Bernard-Philibert de Sales (voir la lettre précédente).

MDCCCXXXIX

A MADAME TALON (1)

(INÉDITE)

Prières pour un défunt et consolations à ceux qui le pleurent.

Annecy, 19 octobre 1621.

Madame,

Apres avoir souhaité a l'ame de feu monsieur Talon l'æternel repos que Nostre Seigneur a aquis par son sang a tous ceux qui meurent en sa grace, je souhaite a vostre cœur la tressainte consolation qu'il doit prendre en la volonté de sa divine Providence qui dispose de ses creatures en sa bonté. Vostre bon Ange et vostre pieté vous auront des-ja suggeré les raysons pour lesquelles il faut recevoir avec tranquillité ces ordinaires evenemens de nostre commune mortalité ; et pour cela, il ne me reste qu'a vous asseurer que, comme j'estimois beaucoup les bonnes qualités et l'amitié de ce cher trespassé, aussi vivray-je tous-jours avec un grand desir de vous pouvoir tesmoigner par quelque service que je suis,

Madame,

Vostre plus humble et tres affectionné
serviteur en Nostre Seigneur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

19 octobre 1621, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Reims.

(1) On ne trouve point de dame Talon, devenue veuve en 1621, dans la famille de Paris portant ce nom. Peut-être faut-il chercher la correspondante du Saint parmi les Talon fixés à Moulins, assez nombreux au XVIIe siècle. C'est dans cette ville que naquit en 1605, Nicolas, le futur Jésuite, auteur de la Vie de l'Evêque de Genève qui est insérée dans l'édition de ses Œuvres de 1641. Ses parents furent Jean Talon, seigneur de Gaudet, et Pernette Février : n'aurions-nous pas dans celle-ci la destinataire de ces lignes ?

MDCCCXL

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE (1)

Dédommagement pour le grand Aumônier de la princesse de Piémont, privé de remplir entièrement sa charge.

Annecy, 21 octobre 1621.

Monseigneur,

C'est la plus grande ambition, mays la plus juste que je puysse avoir, que celle d'estre conservé au service de Madame, puisque Vostre Altesse, par sa seule bonté, m'y a appellé. Et par ce que ma charge ne me permet pas d'y rendre mon devoir par ma presence, non plus que mon insuffisance d'y estre utile, je remercie en toute humilité Vostre Altesse dequoy elle aggree que l'un des enfans de feu mon frere entre au nombre des pages de Madame, pour apprendre en son enfance les premiers elemens de ce service auquel sa naissance l'oblige de faire l'employ de toute sa vie ; tenant lieu d'une marque visible que Vostre Altesse me fait lhonneur de m'advouer,

Monseigneur,

Son tres humble, tres fidele et tres obeissant orateur et serviteur,

Franç^s, E. de Geneve.

Annessi, le 21 octobre 1621.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Cette lettre, envoyée sans doute avec celle du 19 à Christine de France, a dû être écrite bien plus probablement au prince de Piémont qu'au duc de Savoie.

MDCCCXLI

A LA MÈRE DE CHASTEL
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE GRENOBLE

(FRAGMENT)

Une prière en échange d'un souhait. — Belle situation du monastère de Grenoble. — Hors de la Providence divine, tout n'est qu'affliction.

Annecy, [octobre] 1621 (1).

. . . . . .

Pries tous-jours bien devotement Nostre Seigneur pour moy qui ne cesse de vous souhaiter la suavité de son saint amour, et, en iceluy, celle de la dilection bienheureuse du prochain, que cette souveraine Majesté ayme tant.

Je m'imagine que vous estes la, en ce bel air, ou vous regardes, comme d'un saint hermitage, le monde qui est en bas, et voyes le ciel auquel vous aspires, a descouvert.

Je vous asseure, ma tres chere Fille, que je suis grandement vostre, et croy que vous faites bien de vivre totalement dans le giron de la Providence divine, hors de laquelle tout n'est qu'affliction vaine et inutile *.

* Cf. Eccles., II.

Dieu soit a jamais au milieu de vostre cœur. *Amen.*

FRANÇ^s, E. de Geneve.

(1) Ce fragment s'ajoute, dans l'édition de 1626 et les suivantes, à la lettre autographe des 13-20 juin 1620 (voir le tome précédent, note (1), p. 255). Comme date, il doit suivre d'assez près la prise de possession (30 septembre 1621), par les Religieuses de la Visitation de Grenoble, de leur monastère situé à Chalamont. (Voir ibid., note (1), p. 146, et à l'Appendice I de ce volume la lettre d'Artus de Lionne, seigneur d'Aoste, au Saint.)

MDCCCXLII

A MADAME LE NAIN DE CREVANT (1)

Vocation précoce. — L'aiguille s'attachant à l'aimant. — Message affectueux.

Annecy, [fin septembre-novembre] 1621 (2).

J'ay oüy de la bouche du bon M. Crichant l'histoire de l'entree et reception de vostre chere petite fille en l'Ordre sacré des Carmelites, et comm'elle passa de vostre sein maternel, ma tres chere Fille, dans celuy de la bonne Mere Magdeleyne de Saint Joseph (3). J'espere que cette

(1) Anne de Bragelongne (voir le tome précédent, note (1), p. 4).

(2) L'entrée de Mlle Le Nain au Carmel eut lieu en 1621. Georges Crichant, parti de Paris pour Annecy le 9 août, se remit en route pour la capitale le 21 ou le 22 septembre. (Voir ci-dessus, Lettre MDCCCXXXII, pp. 151, 152.) Peut-être fut-il le porteur de cette lettre, sinon le Saint la confia sans doute à M. Jantet en octobre, ou, au plus tard, à M. de la Pesse, qui emporta les messages du 11 novembre.

(3) Née à Paris le 17 mai 1578, Madeleine avait pour parents Antoine de Fonteines-Marans et Marie Prudhomme (voir tome XVI, note (2), p. 135). La nature et la grâce s'unirent pour en faire une jeune fille accomplie, dans laquelle dominaient surtout la virilité du caractère et la solidité de l'esprit. A peine âgée de quatre ans, la pensée de la mort lui inspira le mépris du monde, tandis que la sainte Communion, reçue de bonne heure, l'attacha pour jamais au Verbe incarné qui devait être la grande dévotion de sa vie. Une entrevue avec M. de Bérulle la gagna au Carmel sur le point d'être introduit en France; le 11 novembre 1605, devenue Sœur Madeleine de Saint-Joseph, elle faisait profession au couvent de l'Incarnation, à la grande joie de Mme Acarie et des Mères espagnoles. Dès le lendemain, les novices lui furent confiées, et le 20 avril 1608, la première des Carmélites françaises, elle était élue Prieure. Ses six ans de gouvernement achevés, elle va rendre la vigueur au Carmel de Tours (1615), fonde celui de Lyon (1616), et revient à Paris établir celui de la rue Chapon (1617). Elle y resta jusqu'en 1624, rentra de nouveau au grand Couvent comme Prieure et y mourut dans le rang d'inférieure le 30 avril 1637. — Cette éminente Religieuse doit être considérée comme la pierre fondamentale du Carmel français; son intelligence du génie national et de l'esprit de sainte Thérèse lui permit de les adapter l'un à l'autre, plus encore, de les fondre dans un ensemble harmonieux, par ses exemples et par ses leçons, elle fut à la fois le type et la maîtresse des héroïques générations dont la Mère Béatrix de la Conception écrivait « que les Carmélites d'Espagne craignaient que celles de France, leurs sœurs cadettes, ne surpassassent en vertus les aînées. » (Voir Sévenalt, *La Vie de la Mère Magdeleine de Saint-Joseph*, Paris, Le Petit, 1670.) La Mère Madeleine de Saint-Joseph a été déclarée Vénérable.

action sera benie de la main de Celuy qui ayme la promptitude des bons desseins et des bonnes executions, et qui treuva mauvaise la trop grande prudence de cet enfant qui vouloit aller ensevelir son pere avant que de se ranger tout a fait a sa suite *. Il y a un peu de l'extraordinaire en l'action de cette fille, et peut estre encor en sa reception; mays ce n'est pas merveille qu'une eguille non engraissee, non distante, non frottee d'ail, non empeschee par le diamant, s'attache si promptement et si puissamment a son aymant *. Or sus, Dieu soit loüé, ma tres chere Fille : voyla vostre holocauste presque consommé avant qu'il soit bonnement sur l'autel (1).

* Matt., VIII, 21, 22.

* Cf. *Tr. de l'Am. de Dieu*, liv. VII, ch. XIV.

La divine Majesté vous benisse de plus en plus de son saint amour, et le cœur de monsieur vostre mari qui conspire si doucement avec vous pour aspirer tout a fait a Dieu et ne respirer qu'en luy (2). Je suis invariablement

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Mon cœur est tout a fait dedié a celuy de madamoyselle de Verton, vostre chere seur (3), dans lequel j'ay veu que Dieu regne. Playse a sa divine Majesté que ce soit a toute eternité. *Amen.*

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Boulogne-sur-Mer.

(1) Catherine Le Nain avait à peine quatorze ans lorsqu'elle entra au Carmel; unique fille et tendrement aimée, il lui fallut une grande générosité pour suivre l'appel de Dieu. Il était si réel que, malgré sa jeunesse, on n'hésita pas à revêtir la postulante de l'habit religieux le 18 octobre 1621. Mais elle dut attendre jusqu'au 16 juin 1624 l'âge canonique pour prononcer les vœux. La Mère Madeleine de Saint-Joseph, dont elle fut la dernière professe au couvent de la rue Chapon, en prit un soin particulier, et la « divine semence étant jetée dans une terre prévenue des bénédictions du Ciel, a porté des fruits abondants et l'a établie dans l'esprit de perfection et de sainteté de sa vocation. » Sœur Catherine de Jésus, « sans aucune appréhension de la mort,... passa du temps à l'éternité » le 9 mai 1676. (D'après les *Chroniques manuscrites du Carmel de la rue Chapon*, conservées au Carmel exilé à Natoye, Belgique.)

(2) Issu d'une ancienne famille, Jean Le Nain, seigneur de Beaumont et de Crevant, était conseiller au Parlement de Paris depuis 1604; il mourut sous-doyen de cette illustre Compagnie en juin 1655.

(3) Marie de Bragelongne (voir le tome précédent, note (2), p. 4).

MDCCCXLIII

A MADAME DE LA CROIX D'AUTHERIN [1]

(INÉDITE)

Souhait d'amour de Dieu. — Quelques nouvelles.

Annecy, 3 novembre 1621.

Sans un seul moment de loysir je vous escris ce mot, ma tres chere Fille, pour seulement saluer tres cherement et tres ardemment vostre cœur bienaymé, auquel je souhaite incessamment un perpetuel accroyssement de l'amour tressaint de nostre Dieu. Certes, je voudroys bien vous faire mention de ce que vous m'escrivites la derniere foys que vous pristes la peyne de me faire sçavoir de vos nouvelles ; mays il ny a pas moyen.

La chere seur de Cernex [2] fut icy l'autre jour et me dit qu'elle y vouloit prendre mayson ; ce ne sera donq pas sans parler de vous. La Seur de Chatel est tous-jours elle mesme, bonne fille [3].

Or sus, Dieu *qui a commencé en vous le bon œuvre* de vostre salut l'achevera et *parfaira selon sa* tres *bonne* et tres aymable *volonté* *. Tenes vostre ame eslevee en sa souveraine Bonté ; c'est le souhait invariable de

* Philip., I, 6, II, 13.

Vostre tres humble Pere et serviteur,

F., E. de Geneve.

A la premiere asseuree commodité je vous escriray derechef.

3 novembre 1621.

A Madame
Madame de la Croix d'Auturin.

Revu sur l'Autographe appartenant à Mme Boarelli di Verzuolo, à Saluces.

[1] Jeanne-Antoine de Chapet, dame de Pradel-Autherin (voir tome XV, note [1], p. 357).

[2] Veuve du seigneur de Cernex, Jeanne-Françoise de Chapet était déjà remariée avec Vincent du Crest de Menthonnex, mais elle pouvait avoir gardé le titre de son premier mari. (Voir tome XIV, note [1], p. 125.)

[3] La Sœur Claude-Cécile de Chastel (voir ibid., note [1], p. 18).

MDCCCXLIV

A MADAME DE GRANIEU (1)

La règle des désirs. — Joie de l'Evêque d'avoir des nouvelles de Grenoble. — Les Sœurs de la Visitation en leur monastère. — Malades et « petite infirmiere. »

Annecy, 3 novembre 1621.

Dieu sçait pourquoy il permet que tant de bons desirs ne reuscissent pas qu'avec tant de tems et tant de peyne, et que mesme quelquefois ilz ne reuscissent point tout a fait. Quand il n'y auroit aucun autre proffit que celuy de la mortification des ames qui l'ayment, ce seroit beaucoup. En somme, il faut ne vouloir point les choses mauvaises, vouloir peu les bonnes, et vouloir sans mesure le seul bien divin, qui est Dieu mesme.

Je sçai veritablement, ma tres chere Fille, que mes lettres vous sont aggreables ; car Nostre Seigneur, qui a voulu que mon ame fust toute vostre, me donne connoissance de ce qui se passe en vostre cœur par ce que je sens dans le mien. Il est vray, ma tres chere Fille, Grenoble est tous-jours en mon cœur ; et vous, ma tres chere Fille, au milieu de ce mesme Grenoble. Je suis donq bien consolé quand je sçai des nouvelles de cette ville-la, en ce tems auquel on en dit tant et de si diverses.

Beni soit Dieu qui conserve la personne du Roy, si chere a tout ce royaume et a toute l'Eglise. Nous faysons icy les prieres, et pour ses affaires militaires et pour les nostres.

Je suis bien ayse de la possession en laquelle nos Seurs sont de leur monastere (2), et vous aussi avec elles, puisque, par vostre assistence et de ces bonnes dames, les y ayant colloquees, vous y estes en leurs personnes, et elles

(1) On peut, avec beaucoup de probabilité, proposer pour destinataire Mme de Granieu ; le ton et les diverses allusions de la lettre appuient l'hypothèse.

(2) La translation à Chalamont avait été faite à la fin de septembre. (Cf. ci-dessus, note (1), p. 166.)

y sont pour vous, qui, servant le mesme Seigneur en vostre pieuse vocation, estes un mesme esprit avec elles.

Et vous aves aussi esté une petite infirmiere, puisque vous aves eu tant de malades ces moys passés ; et vous aves esté infirme de leur infirmité, car puisque c'estoyent mesme des personnes si cheres, comme monsieur vostre mary et vostre filz bienaymé (1), vous aves bien peu dire : *Qui est infirme, que je ne sois infirme* avec luy * ? Dieu soit loüé, qui, par ces alternatives, nous conduit a la ferme et invariable tranquillité de l'eternel sejour.

* II Cor., XI, 29.

Vives toute en Dieu, ma tres chere Fille, et aymés en luy

Vostre tres humble serviteur,

FRANÇ^s. E. de Geneve.

Annessi, le 3 novembre 1621.

(1) Si ces lignes s'adressent vraiment à Laurence de Ferrus, le « mary » est François de Gratet, seigneur de Granieu (voir tome XVIII, note (1), p. 219) ; et le « filz bienaymé » serait, soit Pierre, seigneur du Bouchage, soit Claude, seigneur de Dolomieu. (Ibid., note (3), p. 252.)

MDCCCXLV

A MADAME DE LA FLÈCHÈRE

(INÉDITE)

Politesse à rendre au prince Thomas de Savoie.
La pensée de François de Sales au sujet d'une alliance mal assortie.

Annecy, 6 novembre 1621.

Ma tres chere Fille,

J'escris a M. Troulliou (1) selon l'advis de M. Billet (2) et le vostre. Il ny a pas grande ceremonie a faire la reverence a Monseigneur le Prince (3) pour le filz (4), puisque

(1) Jean Troulliou, seigneur de la Salle, était alors troisième président de la Chambre des Comptes. (Voir tome XVI, note (3), p. 8.)

(2) François Billet, Oratorien.

(3) Le prince Thomas qui sera destinataire.

(4) Charles de la Flèchère (voir tome XV, note (2), p. 88).

il n'a rien pour le present a traitter avec luy. Monsieur le President de Monthouz (1) fera cet office sans difficulté.

Le Pape commit la dispense de M. de Cormand (2) a l'Official de Belley (3); mais je ne croys pas qu'aucun prestre l'ayt celebré dans mon diocæse sans qu'il m'en ayt adverti. Comme que ce soit, nous sçaurons la verité par le tems; mays ayant veu la grande indisposition de la volonté des parties, je ne puis que je ne doute qu'a l'advenir il ny ait quelque sorte de repentir. Neantmoins, les parties estant si prudentes et asses d'aage, je m'en remetz a elles.

O ma Fille, demeurons en Dieu. Je suis tout a fait

Vostre tres humble serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

VI novembre 1621, Annessi.

(4) A Madame
Madame de la Flechere.
Rumilly.

Revu sur l'Autographe appartenant à Mme de Loisy, née Chevreul, au château de Terrans (Saône-et-Loire).

(1) Claude-Louis Guillet de Monthoux (voir tome XV, note (3), p. 55).
(2) Voir le tome précédent, note (1), p. 65, et (2), p. 82.
(3) L'official de l'évêché de Belley était à cette époque Maurice Salteur; il est qualifié dans un acte du 7 avril 1622, « archiprêtre, chanoine de Belley, official et vicaire général, procureur syndic du clergé de Belley. » (Archiv. dép. de l'Ain, G. 334.)
(4) L'adresse est de la main de Georges Rolland.

MDCCCXLVI

A MADAME DE CHARMOISY

(INÉDITE)

Aimable courroux du Saint; il veut Henri de Charmoisy « habillé convenablement. » — Sage et chrétienne sentence. — Le prince Thomas content du séjour d'Annecy.

Annecy, 10 novembre 1621.

Je vous escrivis avanthier, ma tres chere Cousine ma Fille. Mais maintenant il faut que je me courrouce un peu

avec vous, par ce que mon neveu (1) n'est pas habillé convenablement ni a sa qualité, ni au service auquel il est ; et outre que cela luy detraque l'esprit, voyant tous ses compagnons beaucoup mieux que luy, cela est blasmé par ses amis, desquelz quelques uns m'en ont parlé avec zele (2). Il ny a remede, ma tres chere Fille, il faut suivre les loix du monde, puisque on y est, en tout ce qui n'est pas contraire a la loy de Dieu.

Je vous escris ceci a la desrobbee et du cœur que vous sçaves que j'ay pour vous, ma tres chere Fille, comm'estant tout a fait

Vostre tres humble cousin et serviteur,

Franç^s, E. de Geneve.

x novembre 1621.

Monseigneur le Prince treuve ce sejour beaucoup plus aggreable que celuy de Chamberi, et delibere de venir fort souvent faire des alternatives. Je ne sçai pas encor quand il partira (3).

A Madame
Madame de Charmoysi.

Revu sur l'Autographe conservé à Milan, Archives du prince Trivulzio.

(1) Le fils de Mme de Charmoisy, Henri, alors à la suite du prince Thomas. (Voir le tome précédent, note (6), p. 83.)

(2) Les douces remontrances du Saint furent entendues : quelques jours après, Henri de Charmoisy allait à Genève se faire « coupper trois paires d'habitz, » du prix de six cent soixante-quinze florins. (Archives de Mme A. Vuy, *Compte-rendu de la tutelle*, n°s 135, 136.)

(3) Venant à pied du château de Monthoux, le prince Thomas était arrivé à Annecy le lundi, 8 novembre ; et c'est « au logis du seigneur Evesque de Geneve, » où il se rendit tout d'abord, qu'il reçut les hommages des syndics et autres députés. Le prince, après diverses parties de chasse aux environs, ne quitta définitivement Annecy qu'après le 10 novembre, jour où la Ville lui offre un superbe cheval. (Reg. des Délib. municip.)

MDCCCXLVII

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS

Vains bruits de guerre. — Difficultés à Dijon pour l'établissement de la Visitation ; les protecteurs du futur Monastère. — M. Brûlart mécontent à tort de l'Evêque de Genève. — La mort du comte de Fiesque ; compassion pour sa veuve. — Une âme toute au gré du Saint. — En quel cas on peut permettre l'entrée des personnes affligées dans les couvents. — Prière à la Mère de Chantal de revoir les Constitutions. — Une petite ruse de cour. — La lettre à Mme de Villesavin. — Deux ponts brûlés à Paris. — L'affaire de l'Abbesse de Port-Royal et celle de la Sœur Lhuillier. — C'est à la Sainte à juger de l'opportunité de son retour ou de la prolongation de son séjour à Paris. — Contentement réservé pour l'autre vie. — Messages.

Annecy, 10 ou 11 novembre 1621 (1).

En fin, ma tres chere Mere, monsieur Crichant est donq arrivé, puisque, comme je voy par vostre derniere lettre, vous aves receu celles que je vous envoyois par luy *. Mais je suis marry de l'allarme que vous aves prise pour l'estat de nos affaires de deça, qui, graces a Dieu, jusques a present n'a rien d'extraordinaire, sinon que ceux de Geneve, s'estant mis en extreme defiance, font contenance de se preparer a la guerre ; mais on ne croid pas pourtant qu'ilz veuillent commencer, puisque s'ilz l'entreprenoyent sans le commandement du Roy, ilz seroyent tout a fait ruynés, et l'on ne peut se persuader que Sa Majesté les veuille porter a ce dessein (2) : de sorte que nous

* Epist. MDCCCXXIX-MDCCCXXXII.

(1) François de la Pesse emporta à Paris les messages du 11 novembre (voir ci-après, Lettre MDCCCXLIX) ; celui-ci, confié au même personnage (voir ibid., p. 181), est donc de la même date, à un jour près. Nous n'en avons malheureusement qu'une partie, car la copie de M. Michel Favre, que nous reproduisons à défaut de l'Autographe, est demeurée incomplète.

(2) Voir ci-dessus, note (1), p. 153. — Il n'était pas probable, en effet, que le roi de France, malgré certaines raisons politiques, voulût exciter ou soutenir ses alliés, les Suisses, contre Charles-Emmanuel, au moment où lui-même poursuivait les protestants. Lesdiguières, cependant, ne laissait pas de tenir l'attention des Genevois éveillée du côté de leur redoutable voisin, et il allait jusqu'à leur conseiller de « faire très bonne garde et dedans et au dehors de » leur ville, pour prévenir une surprise ; « car c'est ce que vous aurez à craindre tousjours, tant qu'il y aura un duc de Savoye, » leur écrit-il le 3 février 1622. (Douglas et Roman, *Actes et correspondance du connétable de Lesdiguières,* tome II.)

dormons les nuitz entieres, et fort doucement, sous la protection de Dieu.

Nous avons veu madame de Royssieu (1), qui n'eut loysir de demeurer icy que deux jours. Elle nous a dit tout ce qui s'est passé a Dijon, ou il sera a propos que vous arresties deux ou trois moys pour appaiser ces messieurs du party contraire, qu'il faut combattre et abbattre par la douceur et l'humilité (2); encor qu'a mon advis nous ayons l'advantage, puisque monsieur le Duc et madame la Duchesse de Bellegarde (3), madame de

(1) Claude Hanapier, dame de Rossieux (voir ci-dessus, note (5), p. 154).

(2) Les demoiselles Bertet et Parise (voir tome XVIII, note (2), p. 216), après avoir obtenu l'assentiment de l'autorité ecclésiastique pour l'établissement d'un Monastère de la Visitation à Dijon, avaient présenté leur requête au Parlement, choisissant pour commissaire le conseiller Odebert. Celui-ci s'intéressa vivement à l'affaire et ne négligea rien pour la faire réussir; mais les opposants formaient la majorité de l'assemblée; chose singulière! à leur tête se trouvait Nicolas Brûlart, le mari de l'une des plus chères Philothées de saint François de Sales en Bourgogne, Marie Bourgeois. Les poursuivantes ne perdirent pas courage, et avec l'aide de la Mère de Chantal, elles purent avoir des lettres patentes du Roi. Le Parlement irrité multiplia les difficultés pour pousser à bout la patience des deux pauvres filles, mais sans y arriver; à elles resta en définitive la victoire. Les patentes furent enregistrées, et le 18 décembre 1621, les magistrats se réunissaient tous dans un même sentiment pour approuver et conclure le projet qu'ils combattaient depuis neuf ans. Sur leurs instances, M. Gallemand écrivit, le 23 décembre, à l'Evêque de Genève, pour lui annoncer cette heureuse nouvelle et solliciter la venue à Dijon de la Mère de Chantal (voir cette lettre à l'Appendice I). Quand celle-ci arriva, le 8 mai 1622, il n'y avait plus de « party contraire » à apaiser; sa réception fut un triomphe. (D'après l'*Histoire de la Fondation*.)

(3) Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde (voir tome XV, note (1), p. 293), avait épousé en 1594 Anne de Bueil, fille d'Honoré de Bueil, seigneur de Fontaines, et d'Anne de Bueil. Elle n'eut pas d'enfants, mais servit de mère au poète Racan, son cousin-germain, qu'elle fit son héritier. C'était une femme de bien qui mérita toujours, par sa vertu et sa piété, l'estime générale et arrêta la critique sur les lèvres des plus médisants. Elle mourut à cinquante-huit ans, le 1er octobre 1631. (Cf. *Harangue funèbre sur le Trespas de tres haute et puissante dame Anne de Bueil, duchesse de Bellegarde, prononcée en la ceremonie de ses obseques, le 27 de novembre 1631, par le R. P. Louis Celot, de la Cie de Jesus*; à Paris, chez Toussaint du Bray, M.DC.XXXXI. Voir aussi Louis Arnauld, *Honorat de Bueil, seigneur de Racan*, 2e édition, 1911.)

La duchesse de Bellegarde favorisa autant qu'elle le put la fondation de la Visitation à Dijon. Elle « voudrait nous loger avec elle, » écrit la Mère de Chantal le 28 septembre 1621, « et pour cela, souhaite que M. son mari ne soit pas à Dijon quand les Religieuses y arriveront. Enfin, elle témoigne une grande affection et désir que j'y aille pour le commencement. » (*Lettres*, vol. I, p. 577.)

Termes (1) et la pluspart du Parlement est pour nous, et particulierement Monsieur l'Evesque de Langres, qui a le zele, la prudence et l'authorité apostolique en ce païs la (2), et qu'outre cela nous aurons l'assistance de Monseigneur nostre bon Archevesque (3).

Madame de Royssieu m'a dit que monsieur le premier President (4) avoit quelque amertume contre moy a

(1) Femme de César-Auguste de Saint-Lary, baron de Termes, Catherine Chabot (voir tome XVII, note (3), p. 273) était fille de Jacques, marquis de Mirebeau et d'Anne de Coligny. Devenue veuve, elle contracta une nouvelle alliance en 1635, avec Claude Vignier, seigneur de Saint-Liébaut et de Villemont, président au Parlement de Metz, et mourut en 1662. (Moreri, 1740, tome II.)

(2) Dijon ne devint siège épiscopal qu'en 1731; jusque-là cette ville appartenait au diocèse de Langres qui, en 1622, était gouverné par Sébastien Zamet, le fils du fameux financier (voir le tome précédent, note (6), p. 401). D'abord abbé de Juilly (1591), aumônier du Roi, Sébastien reçut en 1615 l'évêché de Langres, duché-pairie et l'un des plus vastes du royaume. Sacré le 18 juin, le nouvel Evêque fit son entrée dans sa ville épiscopale le 31 octobre suivant, et dès lors se montra le modèle des prélats et des pasteurs. Il était doué d'un sens droit, d'une modération remarquable, d'une volonté ferme, d'un zèle ardent pour le bien; pendant quarante ans, il mit en action ces précieuses qualités : son peuple fut évangélisé, le clergé ramené à ses devoirs, la vie religieuse développée dans le diocèse. Non content de faire des ordonnances, il prêchait d'exemple, et bien qu'héritier d'une immense fortune, il étonna par la simplicité et l'austérité de sa vie. Si les prédilections de Zamet allèrent aux Congrégations soumises à l'autorité épiscopale, il ne refusa pas sa bienveillance aux autres, malgré des démêlés passagers. Protecteur et réformateur des Instituts de femmes, il s'occupa surtout de l'abbaye de Notre-Dame de Tart, et bientôt songea à l'unir à celle de Port-Royal pour la fondation de l'Ordre nouveau du Saint-Sacrement (cf. tome XVIII, note (1), p. 368). La pensée était belle et promettait d'heureux fruits ; mais Saint-Cyran paraît, tout change de face, et l'Evêque de Langres ne recueille que déceptions, tristesses et amertumes. Une autre création, celle des Filles de Sainte-Marthe (1628), lui avait donné des résultats bien différents ; elle perpétue encore de nos jours le souvenir du pieux Prélat et de sa charité. Sébastien Zamet mourut à Mussy-l'Evêque le 2 février 1655.

La Mère de Chantal apprécia hautement le mérite de l'Evêque de Langres et recourut souvent à lui pour des questions intéressant non seulement le Monastère de Dijon, mais l'Institut tout entier; même elle lui communiquait volontiers son âme, trouvant que Dieu lui avait donné de « grandes faveurs et lumières » *(Lettres,* vol. II, p. 64); et il est vrai qu'on doit lui marquer une place de choix parmi les grands directeurs du XVIIe siècle. (Voir Prunel, *Sébastien Zamet... (1588-1655) : sa vie et ses œuvres;* Paris, Picard, 1912.)

(3) Mgr Frémyot, ancien archevêque de Bourges, était alors à Dijon. (Cf. ci-dessus, note (1), p. 116.)

(4) Nicolas Brûlart (voir tome XVIII, note (1), p. 48, et note (2) de la page précédente).

rayson de ce qui s'est passé de la part de monsieur de Sauzea [1]; en quoy, sil est vray, il a un tort tres grand, car non seulement je n'envoyay pas monsieur de Sauzea au Puis d'Orbe, mais, avec toute la dexterité qui me fut possible, je m'essayay de divertir la poursuite que l'on faisoit pour l'y attirer, comme sachant bien que son courage estoit trop fort et trop verd pour la conduite d'une telle Mayson que je voyois devoir estre conduite doucement et avec respect. Mais, ma tres chere Mere, je vous supplie de ne point parler de ceci, si vous ne voyes tout a fait qu'il en soit tems; et je croy que son cœur se laissera gaigner par la verité, puisque mesme, comme m'asseure madame de Royssieu, madame la premiere Presidente [2] est toute portee a nous favoriser, comm'aussi elle me l'a tesmoigné par une sienne lettre, et que la bonté et sincerité de son cœur me le fait croire fermement.

Nos Seurs de Grenoble, avec leur Pere spirituel, monsieur d'Aouste [3], qui est un grand serviteur de Dieu, desirent que l'on face imprimer le Formulaire de la reception des Prætendantes au novitiat et des Novices a la profession avec les Regles et les Constitutions; mais je croy pourtant que cela doit estre en deux petitz volumes, et que le Formulaire des receptions soit en lettre asses grosse pour estre leüe aysement [4].

J'ay grandement regretté la mort du bon monsieur le Conte de Fiesque, que j'honnorois certes avec amour des il y a tantost vingt ans que j'eu le bien de le voir a Paris; a quoy il m'avoit mesme obligé a ce dernier voyage, quil me fit la faveur de me voir de si bon cœur chez les Peres de l'Oratoire. Mais je me res-jouis dequoy ayant vescu si devotement, on ne peut douter quil ne soit trespassé saintement entre les bras de la misericorde de Dieu, veu

(1) L'ancien confesseur de la Communauté du Puits-d'Orbe, André de Sauzéa (voir tomes XIII, note (1), p. 471, et XVIII, Lettre MCCCXXXI, pp. 47, 48).

(2) Marie Bourgeois, femme de Nicolas Brûlart. (Voir tome XII, note (1), p. 267.)

(3) Artus de Lionne (voir tome XVIII, note (1), p. 240).

(4) Les Formulaires de la vêture et de la profession furent en effet imprimés à part en plus gros caractères que les Constitutions, à Paris, chez Triffaine, en 1622.

mesme quil a exposé sa vie pour une si juste et digne cause (1). Je me suis imaginé en cett'occasion la les douleurs du cœur de madame la Contesse sa chere femme, et n'ay peu contenir le mien d'en recevoir de la tendreté, bien que j'aye eu confiance en Dieu, a qui ell'est, qu'il la tiendroit de sa main paternelle en la tranquillité et resignation qu'il a accoustumé de donner a ses enfans bien-aymés quand ilz sont affligés. Je ne me resouviens pas d'avoir jamais veu cette dame qu'une fois chez madame de Guise (2), ou je ne luy parlay presque point, et un'autre fois chez monsieur de Montelon (3), ou je l'entretins environ une heure ; mais je confesse la verité, que je treuvay son ame tellement a mon gré, que je ne puis ne la cherir pas et ne l'estimer pas autant qu'il m'est possible ; et je luy escrirois fort volontier pour le luy tesmoigner, si ce n'estoit la pensee que j'ay que vous feres aussi bien cest office pour moy comme moy mesme, puisque vous connoisses mon cœur comme le vostre, lequel je vous prie de luy offrir avec mon tres humble service. Je suis extremement consolé qu'elle se soit un peu soulagee parmy nos Seurs de Bourges, qui, je m'asseure, auront reciproquement receu un grand contentement d'avoir eu lhonneur de sa presence.

Et a ce propos, ma tres chere Mere, je ne fay nulle difficulté que les Evesques et, en leur absence, les Peres spirituelz des Maysons de la Visitation, ne puissent, ains ne doivent charitablement faire entrer les dames en telles occurrences, sans quil soit besoin quelconque que cela soit

(1) Fils d'Alphonsa Strozzi et de Scipion de Fiesque, proscrit de Gênes à la suite de la célèbre conjuration de Jean-Louis, son frère aîné, François, comte de Lavagne et de Bressuire, avait épousé Anne Le Veneur (voir le tome précédent, note (4), p. 266). Il fut tué à la guerre contre les protestants : « M. le comte de Fiesque... est mort comme un saint, » écrivait la Mère de Chantal à l'Evêque de Genève, le 28 septembre 1621, « et Mme de Guise me disait l'autre jour que monsieur son mari lui avait écrit qu'après qu'il fut passé, chacun s'efforçait de lui baiser les pieds, les mains, lui couper sa chemise, et avoir quelque chose qui eût touché son corps. Voilà comme Notre-Seigneur honore les bons. » *(Lettres,* vol. I, p. 579.)

(2) Henriette-Catherine de Joyeuse (voir le tome précédent, note (3), p. 266).

(3) François de Montholon (voir ibid., note (1), p. 65).

declaré dans les Constitutions, par la douce et legitime interpretation de l'article du Concile de Trente qui est mis en la Constitution *De la Clausure**, car on le prattique bien ainsy en Italie et par tout le monde, mesme pour des moindres occasions : car je vous laisse a penser, si l'on fait bien entrer des jardiniers, des jardinieres, non seulement pour l'ageancement necessaire des jardins, mais aussi pour les embellissemens non necessaires, ains seulement utiles a la recreation, comme sont les berceaux, les palissades, les parterres, les entrees de telles gens estant jugees necessaires non par ce que ce quilz font soit necessaire, ains seulement par ce que ces gens la sont necessairement requis pour faire telle besoigne, si nous ne pourrons pas justement estimer l'entree des dames desolees par quelque evenement inopiné estre necessaire, quand elles ne peuvent pas aysement treuver hors du monastere les soulagemens et consolations si convenables. En Italie, tout communement, on fait entrer les filles desquelles on craint en quelque sorte le peril de leur pudicité; les mal mariees, quand elles sont en doute d'estre grandement maltraittees de leurs marys; les filles qu'on veut instruire non seulement en la devotion, mais aussi a lire, escrire, chanter. De sorte qu'a mon advis, Monsieur de Langres pourra prendre resolution sur cela, qui suffit es occasions de grande pieté qui tiennent lieu de necessité morale, et qui, a mon advis, n'a pas deu estre exprimé, pour eviter la censure de tant de gens qui ont tant de complaysance a contreroller semblables choses, selon le zele quilz se forment en leur rigueur.

* Constit. II.

Je vous ay des-ja escrit que vous prenies la peine de voir si rien aura esté oublié es Constitutions, affin que vous le facies adjouster; car je ne puis jamais gaigner tant de loysir que tout ce que je fay ne se ressente de mon tracas, et me semble quil va tous les jours croissant.

Vous pourres bien, ma tres chere Mere, complaire a madamoyselle la Princesse de Montpensier [1] en ce qui

(1) Fille du premier mariage d'Henriette de Joyeuse avec Henri de Bourbon, duc de Montpensier, Marie devint belle-sœur du Roi le 6 août 1626, en épousant Gaston d'Orléans; elle mourut prématurément le 4 juin 1627, après

regarde l'addition des commemoraisons des Saintz qui occurrent, et, de Paris, porter cet usage es Monasteres dans lesquelz vous passeres venant a Dijon, et de Dijon icy; m'estant advis que la grande pieté et vertu de cette grande Princesse merite que l'on reçoive ses desirs comme quelque sorte d'inspiration.

Monsieur Duret(1), qui vous presenta sa petite niece tandis que nous estions la, m'avoit, il y a quelques mois, prié de vous remercier avec luy de la reception de cette fille. Mais maintenant il me fait prier de vous ramentevoir le desir que je vous avois tesmoigné pour la consolation de cette fille et de ses parens; qui me fait croire qu'il y a eu quelque changement en cest affaire, ou bien, qu'a la façon de la court, il desire mon remerciement pour engager davantage celle a qui il sera fait; mais, comme que ce soit, en tout ce qui se pourra bien et legitimement passer, je le vous recommande comme mon bon et ancien ami(2).

M. Crichant m'a dit que nostre tres chere et tres bonne madame de Villesavin(3) avoit une de mes lettres qu'elle

avoir donné le jour à celle qu'on appela plus tard la *grande Mademoiselle,* Anne-Marie d'Orléans.

(1) Il semble probable que ce personnage demeurait à Paris. Faudrait-il l'identifier avec l'un des fils de Louis Duret, le célèbre médecin de Charles IX et de Henri III, mort dans la capitale en 1586? (Cf. Moreri, 1740, tome III.) Un seul nous est connu, Jean, qui naquit à Paris en 1563. Il fut médecin de Marie de Médicis et, comme son père, professeur au collège de France; il décéda en 1629.

(2) Le 7 décembre suivant, la Mère de Chantal écrit à saint François de Sales au sujet de la « petite niece » de M. Duret : « Son retardement a été par mon conseil, et j'ai cordialement pensé, qu'infailliblement, si l'on l'eût prise plus tôt, elle eût été renvoyée. Je leur ai offert que nous la recevions dans six mois; trois sont passés. Ils ont tort de craindre rien de notre part; car... ils se doivent confier à ce que nous devons à votre recommandation, mon très cher Père. Elle sera donc reçue infailliblement; mais je ne sais si elle persévèrera, car elle » a « peu de vocation, si Dieu avec l'âge ne [la] lui accroît; et c'est la cause pourquoi je leur ai conseillé de la retarder. » (D'après l'Autographe; voir *Lettres,* vol. I, p. 591.) Louise Loyseau, fille de Charles Loyseau et de Louise Tourtier, après six mois d'essai, prit l'habit à la Visitation de Paris le 3 février 1622, à quinze ans, mais ne parvint pas à la Profession. (*Livre du Noviciat* du 1er Monastère de Paris.) Ces données concordent assez bien avec le passage cité de la lettre de la Sainte; toutefois nous ignorons si Mlle Loyseau était parente de M. Duret.

(3) Isabelle Blondeau, dame de Villesavin.

aymoit bien fort; et par ce que je crois que ce soit celle par laquelle je luy envoyois l'*Exercice du matin et de la reunion a Dieu*, que j'escrivis avec une grande affection (1), je vous prie de luy en demander une copie dextrement, comme de vous mesme; m'estant advis que l'affection que je porte a cett'ame me fit exprimer mieux qu'a mon ordinaire.

J'avois escrit jusques icy, quand j'ay receu vostre lettre du 26e octobre, laquelle me donne sujet de vous supplier, comme je fay de tout mon cœur, de ne vous mettre nullement en peine de ce qui se passe en ce païs icy, puisque, comme vous dira monsieur de la Pesse, present porteur (2), graces a Dieu il ny a rien a craindre.

M. Crichant m'a veritablement escrit du bruslement des deux pontz (3); mais il ne me donne point advis comme se sera passé cet accident pour le regard de madame Baudeau, marchande gantiere qui demeuroit sur le Pont aux Oyseaux, de laquelle pourtant je ne puis m'empescher d'estre en soucy, et a laquelle j'avois escrit par luy mesme *.

Je fay responce au R. P. Binet *; apres que vous l'aures veüe, je vous prie de la luy faire recevoir cachettee. Quant au bon monsieur du Val (4), je crois que sil eut esté en

* Epist. MDCCCXXXI.

* Epist. MIII.

(1) Voir tome XVIII, Lettre MDXXXIX, et note (1), p. 415.

(2) François de la Pesse (voir ci-dessus, note (3), p. 111).

(3) « Dans la nuit du 22 au 23 octobre 1621, » raconte Félibien (*Hist. de Paris*, tome II, p. 1318), « le feu prit au pont des Marchands, » ou aux Oiseaux (voir ci-dessus, note (3), p. 150), « d'où il se communiqua bientôt au Pont au Change. L'incendie fut si prompt qu'en moins de trois heures les deux ponts, bâtis l'un et l'autre sur des pieux de bois, tombèrent dans l'eau avec les maisons qui étaient dessus. L'embrasement consuma aussi quelques autres maisons tant du côté de la rue de la Pelleterie que du côté du grand Châtelet. Plusieurs crurent que les huguenots avaient voulu avoir leur revanche de leur temple brûlé » — le temple de Charenton auquel le peuple avait mis le feu à la nouvelle de la mort du duc du Maine, tué au siège de Montauban (cf. la lettre de sainte Jeanne de Chantal du 28 septembre 1621, *Lettres*, vol. I, p. 578) —, « mais on n'en eut que des soupçons dépourvus de preuves. Ce qui est certain, est que la perte fut très grande; car les locataires des maisons eurent à peine le temps de sauver leur vie. Outre six mille livres qu'on leur donna, on fit quester pour eux dans toutes les paroisses. La prévôt des Marchands fit travailler sans discontinuation à tirer de la rivière la vaisselle d'argent et les autres meubles, avec les ruines qui empêchaient le cours de la navigation. »

(4) André du Val combattait fortement le projet de la Mère Arnauld, de

ma place il eust fait comme moy, qui, encor a present, ne me puis resoudre que comme j'ay fait, estimant de ne pouvoir nommer un meilleur arbitre en l'affaire dont il s'agit que le Pape, lequel accordant la demande de Port Royal, tesmoignera suffisamment de la volonté de Dieu, et speciale, puisque il s'agit d'un point ou il y a beaucoup de difficulté.

Mme de Villeneuve ne m'escrit nullement de l'affaire de nostre chere Seur Helene Angelique (1), ni de rien qui en approche; mais M. Crichant m'escrit bien que monsieur et madamoyselle d'Interville (2) desireroyent extremement que vous fussies presente a la Profession de cette tres chere fille, a la consolation de laquelle je ne sçay ce que je ne voudrois pas contribuer. Or, pour toutes telles affaires, il me semble que vous pouves vous resoudre plus aysement que je ne sçaurois faire icy, puisque ce que vous voyes sur les lieux mesmes vous donne meilleure instruction que je n'en sçaurois prendre. C'est pourquoy je vous supplie de vous servir en cette occasion de vostre propre jugement; car, comme vous dites, il se pourroit bien faire que les affaires de Dijon vous donneroyent asses de loysir pour estre encor a Paris au mois de fevrier, attendu mesme qu'aussi tost que j'auray l'asseurance de cest affaire et que je sçauray comm'elle se devra conduire, j'escriray a nostre grande Fille de Monferrand affin qu'elle aille vous attendre la, et parmi tout cela il se passera fort aysement deux ou troys moys (3).

Certes, et moy aussi desirerois bien fort de revoir la bonne madame la Presidente Amelot (4), mais je ne le desire pas pourtant, puisque je ne voy rien qui me puisse

laisser sa crosse pour entrer à la Visitation. (Cf. *Lettres de Ste J.-F. de Chantal*, vol. I, p. 578.)

(1) Hélène-Angélique Lhuillier, sœur de Mme de Villeneuve, fit profession le 12 février 1622, en présence de la Mère de Chantal.

(2) Le père de la Novice, François Lhuillier, seigneur d'Interville, et sa seconde femme, Anne Le Prestre. (Voir le tome précédent, notes (1), p. 316, et (2), p. 317.)

(3) Contrairement aux prévisions du saint Fondateur, la Mère Marie-Jacqueline Favre ne put quitter Montferrand pour aller à Dijon, qu'après le 8 septembre 1622.

(4) Jeanne-Catherine de Creil (voir le tome précédent, note (1), p. 59).

faire esperer ce contentement en ce monde; il faudra donq attendre apres cette vie. Ce pendant, je vous prie de la saluer tres cherement et tres cordialement de ma part.

Je recommanderay a Dieu le cœur du bon monsieur de Marillac qui, je m'asseure, a bien sceu treuver une sainte et veritable consolation au desplaysir de sa perte (1).

Je me resouviens fort bien d'avoir veu M. Guichard et a Paris et a Belley (2) . . . . . .

. . . . . .

Revu sur une copie faite par M. Michel Favre, conservée à la Visitation d'Annecy.

(1) Le Garde des sceaux, Michel de Marillac (voir ci-dessus, note (1), p. 46), venait de perdre son fils aîné, emporté par la maladie devant Montauban, le 29 septembre 1621. René de Marillac, marié à Marie de Creil, était né le 18 décembre 1588; conseiller au Grand Conseil, il avait été reçu maître des Requêtes en 1617. (Moreri, 1740, tome VI.)

(2) Cet ecclésiastique, « pieux, discret, et fort affectionné et zélé au bien des âmes, » (*Lettres de St J.-F. de Chantal*, vol. III, p. 498) était sans doute originaire du Bugey où nous trouvons, à cette époque, un chanoine de même nom. Il fut confesseur de la Communauté de Paris. Mentionné plusieurs fois avec éloge dans la correspondance de la Mère de Chantal, il y apparaît pour la dernière fois le 14 mars 1634.

MDCCCXLVIII

AU PÈRE ÉTIENNE BINET, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS (1)

Les désirs de Mme de Port-Royal d'entrer à la Visitation. — Conduite du Saint en cette affaire; à qui il en a remis la solution. — Eloge de la virilité de l'Abbesse. — Pureté de vues et désintéressement du Fondateur; sa démission de ses propres pensées.

Annecy, 11 novembre 1621.

Mon Reverend Pere,

Avec mille actions de graces de la peine que vous aves prise a m'escrire, je vous diray pour response, qu'estant

(1) Etienne Binet, né à Dijon le 9 octobre 1569, entra en 1590 au noviciat de la Compagnie de Jésus dans la Province de Venise. Après avoir enseigné les humanités et la rhétorique au collège de Bologne, il étudie la théologie à Padoue et revient en France en 1603. Recteur à Rouen (1614-1617), Supérieur de la Maison professe de Paris (1618-1621), il devint trois ans plus tard Provincial de Champagne et ensuite de Lyon. Il mourut dans la capitale le 4 juillet 1639. (D'après des *Notes du R. P. Hafner*, archiviste général de la

a Paris, je ne voulus jamais acquiescer au desir que Madame de Port Royal me tesmoigna de se retirer de l'Ordre auquel elle avoit si utilement vescu jusques alhors, et veritablement, je n'apportay en ce païs non pas mesme aucune cogitation de cela ; mais, coup sur coup, je receu par lettres force bonnes remonstrances par lesquelles elle m'excitoit a treuver bonnes ses pensees et appreuver ses souhaitz. Je gauchis tant que je peus et ne me tesmoignay seulement froid, mais tout a fait contraire a ses propositions ; jusques a ce qu'apres dixhuit moys, une personne de grande consideration (1) m'escrivit en sorte que je jugeay convenable de ne point faire le juge souverain en cette occasion, ains de laisser la decision finale a l'evenement. Je m'abstins donq de la conseiller, et luy escrivis que, puisque son cœur ne treuvoit pas du repos en tout ce que je luy avois dit et escrit, elle pourroit faire faire la sollicitation de ce qu'elle desiroit. Que si Sa Sainteté luy en faisoit la concession, il y auroit une tres probable apparence que son desir est de la volonté de Dieu, attendu que la chose estant de soy mesme difficile, elle ne pourroit reuscir sans un special concours de la faveur divine ; que si, au contraire, Sa Sainteté l'esconduisoit, il n'y auroit plus autre occasion de faire autre chose que de s'humilier et appayser son cœur. Voyla, mon Reverend Pere, jusques ou j'ay passé.

Je voyois bien que cette prætention estoit extraordinaire, mais je voyois aussi un cœur extraordinaire ; je voyois bien l'inclination de ce cœur a commander, mais

Compagnie.) — Ce docte et pieux Jésuite avait été le condisciple de François de Sales au collège de Clermont, et il reconnaissait lui devoir sa vocation religieuse : « non pas, » disait-il, « qu'il m'y ait exhorté, mais c'est que m'estant lié d'affection avec luy..., ses saints exemples attirerent mon cœur a la vertu. » (Dépos. de la Mère de Chaugy, *Process. remiss. Gebenn.* (II), ad interrog. II.) Les deux amis eurent pour spécial point de ressemblance une invincible douceur, et de tous deux l'on put dire : *Dilectus Deo et hominibus;* la Mère de Chantal, qui connut beaucoup le Supérieur de Saint-Louis, assurait n'avoir « jamais ouï un esprit plus conforme en solide dévotion à celui de » l'Evêque de Genève, « en la conférence particulière des choses de l'âme. » *(Lettres*, vol. II, p. 14.) Orateur très apprécié, le P. Binet fut aussi un écrivain remarquable et fécond. (Voir le P. de Guilhermy, *Ménologe de la Cie de Jésus,* Assistance de France, Partie II, Paris, 1892.)

(1) La Mère de Chantal.

je voyois que c'estoit pour ruiner cett' inclination qu'elle vouloit se lier a l'obeissance ; je voyois bien que c'estoit une fille, mais je voyois qu'elle avoit esté plus que fille a commander et gouverner, et qu'elle le pourroit bien estre a bien obeir.

Pour l'interest de la Visitation, certes, mon Reverend Pere, je proteste devant Dieu et devant Vostre Reverence que je n'y pensay nullement, ou si j'y pensay, ce fut si peu que je n'en ay nulle memoire. Je confesse bien que j'ay une particuliere dilection pour l'Institut de la Visitation ; mais madame de Chantal, vostre chere fille et la mienne, vous dira que pour cela je ne voudrois pas avoir fourvoyé la plus excellente creature du monde et la plus accreditee, de sa juste vocation, encor qu'elle deut devenir sainte canonizee en la Visitation. Je me res-jouis quand Dieu y tire des bons sujetz, mais je n'employay jamais ni parole ni artifice, pour saint qu'il fut, pour en attirer aucun, sinon quelques foibles prieres devant Dieu. L'inconstance des filles est a craindre, mais on ne peut pas deviner ; et la constance en celle cy est esgalement, ains advantageusement, a bien esperer.

Mon Dieu, mon Pere, que nostre ancienne amitié me fait extraordinairement apprivoiser et espancher mon ame avec la vostre ! C'est trop. Je me laissay aller a l'advis d'autruy ; je m'en retourneray aussi volontier a l'advis de ceux qui prendront la peine d'examiner cette affaire, mais sur tout au vostre, lequel donq j'attendray tres affectionnement et recevray tres cherement, estant a jamais,

Mon Reverend Pere,

Vostre tres humble et tres affectionné
confrere et serviteur,
FRANÇ^s, E. de Geneve

XI novembre 1621, Annessi.

Au R. P. Estienne Binet,
Superieur de la Mayson professe de St Louys
de Paris.

Revu sur une ancienne copie conservée dans la salle capitulaire de Notre-Dame de Paris.

MDCCCXLIX

A M. DE SOULFOUR (1)

(INÉDITE)

Respect et affection. — Recommandation en faveur de deux amis.

Annecy, 11 novembre 1621.

Monsieur,

Je ne separeray point ceux *que Dieu a* si saintement *conjoint**. Je vous salue donq tres humblement, et madamoyselle vostre tres chere compaigne, ma fille bienaymé *(sic)*, vous suppliant tous deux de m'aymer tous-jours aussi constamment comme fidelement et invariablement je vous honnore.

* Matt., XIX, 6.

Ce porteur, le sieur de la Pesse, vous dira toutes nos nouvelles, et comme nous ne cessons point de faire prier Dieu pour les justes armes du Roy (2). L'occasion pour laquelle il va, n'est qu'une juste *(sic)* persecution, pour laquelle dissiper il aura besoin de vostre conseil et assistence (3); mays il est beaufilz de feu M. le President (4)....

. . . . . .

Monsieur, il y a la un fort honneste advocat de ce païs,

(1) Le destinataire est évidemment un officier de Henri de Savoie, mais les recherches pour l'identifier, ainsi que sa femme, n'ont pas abouti. Ne serait-ce pas un fils de l'Oratorien Nicolas de Soulfour, qui avait été maître d'hôtel de la duchesse de Nemours (voir tome XIII, note (1), p. 284), ou bien un fils de son frère Oudart et de Marie-Jeanne Testu ?

(2) Louis XIII venait d'être contraint de lever le siège de Montauban (1er novembre), et cet échec, en redonnant courage aux protestants, menaçait d'avoir de funestes conséquences.

(3) François de la Pesse allait sans doute à Paris plaider sa cause auprès du duc de Nemours, pour obtenir de garder sa place d'avocat fiscal. (Voir ci-dessus, note (3), p. 111.)

(4) Ici l'Autographe est coupé, de sorte que les clausules et la signature ont disparu. La suite de notre texte est un post-scriptum écrit en marge.

Le nom du Président, emporté par la mutilation, est facile à suppléer, M. de la Pesse étant le gendre de Louis Flocard, mort entre le 17 mai et le 25 septembre 1602. Avant d'être président à la Chambre des Comptes du Genevois (voir tome XII, note (2), p. 60), le fils de Pierre Flocard fut avocat fiscal et conseiller du duc de Nemours. Il avait épousé Marguerite de l'Alée, sœur du baron de la Tournette.

nommé M. Monet (1), qui a quelque envie de pouvoir, es occasions, entrer au service de Monseigneur de Nemours es offices de robbe longue; en quoy je confesse qu'il ne suit pas mon sentiment, car il y a trop d'agitations en ce tems ci; mays il est mon ami, et je le sers selon son goust, vous suppliant, en ce qui se pourra bonnement faire, de le favoriser.

Je suis humble serviteur de monsieur Le Fevre (2).

XI novembre 1621.

A Monsieur
Monsieur de Soulfour.

Revu sur l'Autographe conservé au Carmel de la rue Denfert-Rochereau, à Paris.

(1) Claude-Aymon Monet (voir tome XVIII, note (5), p. 381).

(2) C'est probablement le père de Mme Rousselet (voir le tome précédent, notes (1), (2), p. 128), et on peut se demander si Mme de Soulfour ne serait pas une sœur de celle-ci.

MDCCCL

A MONSIEUR ET MADAME DE FORAS (1)

« Un petit feu de joye » sur le gain d'un procès. — Sainte exhortation à persévérer dans l'union mutuelle.

Annecy, 11 novembre 1621.

Mille et mille benedictions a Dieu, dequoy en fin, Monsieur mon tres cher Frere et Madame ma tout a fait tres chere Seur ma Fille, vous voyla exemptz de ces fascheux proces, par lesquelz, comme parmi des espines, Dieu a voulu que les commencemens de vostre heureux mariage se soyent passés (2). M. de Chalcedoine, mon frere, et moy en avons fait un petit feu de joye, comme participant a tout ce qui vous regarde.

(1) Voir les tomes XVI, note (1), p. 226, et XIX, note (2), p. 1.

(2) On sait à quelles persécutions furent exposés Guillaume de Bernard de Foras et Anne Le Bean, veuve de Vaulgrenant, au sujet de leur mariage. (Voir le tome précédent, note (1), p. 34, et pp. 75, 80.)

Or sus, bien que vostre grossesse vous incommode un peu sensiblement tous deux, ma fille qui la sent, et mon tres cher frere qui la ressent, il me semble toutefois que je vous voy tous deux avec deux cœurs si contens et si courageux a bien servir Dieu, que ce mal mesme que vous sentes et ressentes vous console; comme marque que, n'ayant pas exemption entiere de toute affliction en ce monde, vostre parfaite felicité vous est reservee au Ciel, ou je m'asseure que vous aves vos principales pretentions.

O mon tres cher Frere, continues a bien soulager par vostre aymable presence ma tres chere fille. O ma tres chere Seur, perseveres a bien lier mon tres cher frere a vostre cœur, car, puisque Dieu vous a donnés l'un a l'autre, soyes donq bien tous-jours comme cela; et croyes bien tous deux que je suis, de l'un et de l'autre, mon tres cher Frere et ma tres chere Fille ma Seur,

Tres humble et invariable serviteur,

FRANÇ^s E. de Geneve.

D'Annessi, ce 11 novembre 1621.

Je vous prie de saluer cherement de ma part madamoyselle de Lamoignon (1). S'il vous arrive quelque commodité, mon tres cher Frere, de voir Mme de Soret (2), je vous supplie de me ramentevoir en sa chere et sainte bienveuillance.

A Monsieur de Foras.
A Paris.

(1) Marie des Landes, dame de Lamoignon (voir le tome précédent, note (1), p. 1).

(2) On trouve à cette époque Adrienne de Godefroy, femme de Jean de Soret, conseiller du Roi, qu'elle avait épousé en 1596, par contrat du 18 janvier; mais nous ignorons si c'est elle qui est mentionnée ici.

MDCCCLI

A LA SŒUR DE BLONAY
ASSISTANTE-COMMISE DE LA VISITATION DE LYON

(INÉDITE)

Sollicitude de François de Sales pour ses Filles de Valence. — Ce qui ne nuit point au salut est « bien peu considerable. » — Avis pour la réception d'une Novice.

Annecy, 11 novembre 1621.

(1) Ma tres chere Fille,

Je ne manqueray pas de respondre a tous les articles que vous m'aves envoyé, au premier loysir que j'en auray, vous remerciant tres humblement des bonnes nouvelles que vous m'envoyes des Seurs de Valence (2), ausquelles je souhaitte toute sainte consolation. Mais j'eusse bien desiré de sçavoir quelque particularité de la petite fondatrice, qui semble avoir si peu de force et de santé corporelle pour resister a ce mauvais aïr que l'on dit estre en ce païs là præsentement (3). J'espere que Dieu les protegera affin qu'elles puissent faire là une heureuse succession de ses servantes.

Je voudrois bien pouvoir donner quelque consolation au cœur de la mere de ceste pauvre malade que vous aves (4); mais je pense que si elle releve un peu son attention a la vie æternelle, elle moderera aysement l'apprehension que la nature luy peut avoir donné de

(1) Cette lettre, écrite de la main de M. Michel Favre, dont nous maintenons l'orthographe, est seulement signée par le Saint.

(2) Voir ci-dessus, les notes (1) des pp. 124, 125.

(3) Sœur Claude-Cécile Meyssonnier (voir ibid., note (1), p. 91) eut une courte vie religieuse. Elle la termina le 15 février 1622, après avoir édifié ses Sœurs par une profonde humilité. A la voir, assurent les contemporaines, on aurait dit une fille reçue par charité, et non pas une fondatrice.

(4) La fille de Mme Colin, alors Sœur Jacqueline-Elisabeth (voir tome XVI, note (1), p. 241, et XVIII, note (1), p. 178), Sœur Anne-Claude, tombe peu après sa profession dans « des infirmités qui luy donnerent sujet d'humilitien et de soubmission a » la « tres adorable volunté » de Dieu. (*Livre du Couvent*, du 1er Monastère de Lyon, transféré à Trévise.)

l'accident de sa fille, lequel me semble bien peu considerable, puisqu'il ne nuit point au salut, ains souventefois l'asseure daventage.

Je salue de tout mon cœur toute vostre trouppe. Et pour le point duquel vous m'escrives, de la reception au voyle noir de ceste Novice (1), il me semble que vous deves humblement et respectueusement accepter la permission que monsieur de Saint Nizier (2) vous donne, puisque, comme vous m'escrives, la chose a esté arrestee du temps de monsieur l'Abbé de Mauzac (3); sinon que l'occasion se presentast de procurer que Monseigneur l'Archevesque (4) en escrivist ou a monsieur de Saint Nizier ou a vous, lequel M. de Saint Nizier, peut estre, ne veut pas assister cest'action seulement en consideration de ce qu'elle n'a pas esté arrestee de son temps. Mais en toutes telles occurrences, ceux qui sont sur les lieux et qui voyent l'estat present des espritz a qui vous aves affaire, vous pourront encor mieux conseiller.

Cependant, vives joyeuse en Nostre Seigneur, selon lequel je suis tres parfaitement vostre.

FR., E. de Geneve.

Annessy, le XIe novembre 1621.

A ma tres chere Fille en N. S.,
La Mere Superieure de la Visitation de Ste Marie.
A Lion.

Revu sur l'original qui se conservait à la Visitation du Puy.

(1) Cette Novice est évidemment Anne-Françoise Joyet qui avait été admise à la vêture le 15 septembre 1620. Elle fit profession au rang des Sœurs Choristes, le 21 novembre 1621, et mourut le 21 août 1632. *(Livre du Couvent.)* Elle était « fort infirme, » disent les anciens Mémoires, et ne « pouvait servir la Religion comme elle le désirait; mais en échange, elle a donné de bons exemples de vertu, par son humilité, douceur et patience. »

(2) Nicolas Ménard, curé de Saint-Nizier et vicaire général, qui, en l'absence de M. de Mauzac, Père spirituel du Monastère, en exerçait les fonctions. (Voir tome XVII, note (3), p. 103.)

(3) Antoine Rigoullet (voir ci-dessus, note (1), p. 58).

(4) Denis-Simon de Marquemont (voir tome XVII, note (1), p. 16).

MDCCCLII

A LA MÈRE FAVRE
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE MONTFERRAND

« Mille ans » sans lettres. — Une « nouvelle besoigne » pour la grande Fille. — Le bonheur de travailler beaucoup pour Dieu. — Des cœurs que le départ de la Mère Favre affligera.

Annecy, 11 novembre 1621 (1).

(2) Il y a, ce me semble, bien environ mille ans que je ne reçois point de vos lettres, non plus que vous des miennes.

Or sus, voyci arriver une nouvelle besoigne pour vostre charité, ma tres chere grande Fille. C'est que l'on va fonder a Dijon, ville de telle importance que vous sçaves. Nostre Mere ne peut encor pas bonnement partir de Paris; or, vous estes sa seconde en l'Institut, et sa premiere fille : nous ne voyons pas moyen de vous exempter de la peine de cette fondation. Or je ne vous plains pas, car c'est un grand bien de travailler beaucoup pour Dieu ; mais je plains nostre tres chere madame de Dalet (3), qui peut estre en souffrira dans son cœur, et je la cheris et honnore si fort, que cela me fait bien de l'apprehension. Toutefois, ell'est toute a Dieu, et je m'asseure qu'elle preferera son service a la consolation que vostre presence luy peut donner. Je plains aussi nos Seurs de là, mays j'espere en la Providence divine qu'elle les soulagera.

On vous envoyera a propos (4), et cependant, ma tres chere Fille, vives toute en Dieu, et salues bien l'ame de madame de Dalet de la part de la mienne qui est toute

(1) Le Saint n'a écrit que le quantième, sans nom de mois ni millésime; mais tout prouve que cette lettre est de même date que les cinq précédentes. Quelques lignes de la Mère de Chantal, du 7 décembre 1621, confirmeraient au besoin l'hypothèse. (Voir *Lettres*, vol. I, p. 300.)

(2) Cette lettre est inédite, sauf les lignes 1-8 du deuxième alinéa, qui se trouvent dans la Vie de la Mère Favre par la Mère de Chaugy (*Les Vies de quatre des premières Mères*, etc., éd. de 1892, chap. IX, (8), p. 39).

(3) Anne de Péchonnet, comtesse de Dalet.

(4) Voir ci-dessous, note (1), p. 183.

vostre et a elle aussi. Monsieur vostre pere (1) et tous les vostres se portent tres bien, et Mme de la Valbonne (2) se comporte encor mieux en la sainte devotion.

Annessi, le XI.

A ma tres chere Seur en N. S.,
[La Mère] Marie Jaqueline [Favre,]
[Supér]ieure du Monastere Ste Marie de la Visitation.
A Montferrand.

(3) *Recommandee a la Super^e^ de Lyon.*

Je salue cherement nos Seurs, et ma chere Seur Anne Françoise a part (4).

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le chanoine Collonges, aumônier de la Visitation de Chambéry.

(1) Le président Favre.
(2) Belle-sœur de la destinataire (voir tome XV, note (1), p. 216).
(3) Ceci est écrit à la suite de l'adresse et après fermeture de la lettre.
(4) Sœur Anne-Françoise Chardon (voir tome XVI, note (4), p. 337).

MDCCCLIII

A M. MAGNIN

Remerciements, recommandation, nouvelles.

Annecy, 12 ou 13 novembre (1) 1621.

Monsieur,

Je vous remercie du soin qu'il vous a pleu de prendre pour me faire avoir des lettres que les Seurs de la Visitation vous ont addressees, comme encor de la varieté des nouvelles du monde, que je prie Dieu de nous vouloir donner de jour en jour meilleures, pour la prosperité du Christianisme, et en particulier pour celle du Roy et du royaume.

Je sçai que ce jeune garçon, estant de ce païs et asses

(1) Le prince Thomas était à Annecy depuis le 8 novembre (voir ci-dessus, note (3), p. 173), et le Saint disant qu'il « a logé ceans ces trois « ou quatre jours passés, » la date de cette lettre est donc presque exactement le 12 ou le 13.

bien conditionné, treuvera en vous une affection charitable pour, s'il se rencontre, estre logé a quelque service. Mais ses amis et parens ayant desiré que je vous le recommandasse, je le fay volontier, avec esperance que vous ne le prendres pas a importunité, puisque cette mienne recommandation, comme toutes les miennes, se fait tousjours avec la condition et reserve que vous n'en ayes aucune incommodité.

M. le Prince Thomas, qui a logé ceans ces trois ou quatre jours passés pour faire la chasse en ces plaines voysines, a mis, comme l'on vient de me dire, en alarme ceux de Geneve, qui ont le plus grand tort du monde de se laisser agiter par tant de vaines apprehensions, puisqu'on observe si soigneusement les derniers articles qui ont esté passés (1).

Je suis de tout mon cœur, Monsieur,

Vostre plus affectionné voysin et serviteur,

Franç^s, E. de Geneve.

A M. Magnin, marchand [à Lyon].

(1) Voir ci-dessus, note (1), p. 153. — Il n'y avait pas eu de traité avec Genève depuis celui de Saint-Julien (21 juillet 1603), par lequel le duc de Savoie promettait de ne pas élever de forteresse voisine de la ville dans un rayon de quatre lieues.

MDCCCLIV

A LA SŒUR DE BLONAY
ASSISTANTE-COMMISE DE LA VISITATION DE LYON

La Supérieure de la Visitation de Valence hors de danger; vertu des Sœurs. — Ce qui mortifie plus que le mal. — Vérités de la foi douces et attrayantes; vérités austères. — Qu'est-ce que la foi nue et simple? — Comment « vivre en vérité et non point en mensonge. » — Messages.

Annecy, 28 novembre 1621.

Selon vostre lettre, ma tres chere Fille, du 14e novembre, nous avions des-ja pensé de choisir icy une Superieure pour Valence; mais Dieu soit loué dequoy pour maintenant vous n'en aures pas besoin, puisque par sa

misericorde celle qui y est est hors de danger, ainsy que vous nous escrives du 19 de ce mesme moys (1); et je suis grandement consolé de ce que vous me dites, qu'elle et ses compaignes sont si bien disposees a souffrir pour Nostre Seigneur, qui ne leur aura pas donné ce courage qu'avec plusieurs autres vertus. Je vous prie, par la premiere commodité, de les bien saluer toutes, specialement la Superieure, la fondatrice (2) et madamoyselle de la Gamelle (3).

J'ay certes grande compassion du cœur de la mere de vostre malade (4); car, combien qu'en verité cet accident de la fille soit honnorable devant Dieu et ses Anges, et par consequent doive estre souffert avec amour et douceur, si est ce neanmoins que je sçay combien les cœurs des meres sont tendres et sujetz a s'inquieter en des pareilles occasions esquelles, selon les yeux vulgaires des hommes, il y a quelque sorte d'abjection; et c'est l'abjection des maux qui mortifie principalement l'esprit du sexe. Que si j'ay du loysir, j'escriray quatre motz a cette bonne mere.

Les verités de la foy sont quelquefois aggreables a

(1) La maison où logèrent d'abord les fondatrices du Monastère de Valence était étroite, incommode; « il faloit coucher dans le galetas, exposées aux vents et à la pluie...; le jardin si petit qu'à peine on y pouvoit faire quelques pas; » l'eau manquait, et les Sœurs « se levoient souvent de table sans avoir eu de quoi boire dans les grandes chaleurs de l'été. » Dans de telles conditions, la maladie ne devait pas tarder à envahir la petite Communauté; après avoir soigné jour et nuit toutes ses filles, la Mère Claude-Marie de la Martinière fut elle-même prise « d'une fievre maligne qui la réduisit à l'extrémité et la tint au lit trois mois. Les médecins l'ayant abandonnée, » poursuit l'annaliste, « le Seigneur qui vouloit encore s'en servir pour sa gloire, lui rendit la santé. » *(Hist. de la Fondation.)*

(2) Sœur Claude-Cécile Meyssonnier (voir ci-dessus, notes (1), p. 91, et (3), p. 189).

(3) Anne, fille de François des Roys, seigneur de la Gamelle, et d'Emeraude du Roure, avait partagé dès le commencement les aspirations de Claudine Meyssonnier. Au mois de janvier 1621, elle se rendit à Lyon, et promit « d'aulmosner au Monastere » de « Valence... tous ses moyens et facultés; » sur l'heure, elle remit à la Sœur de Blonay trois mille livres pour la future fondation. La première, elle prit l'habit à Valence, avec le nom de Marie-Anne, et fut reçue à la profession le 15 août 1622. *(Livres du Noviciat* et *du Chapitre* du Monastère de Valence, et *Essai sur les origines monastiques dans le diocèse de Valence,* 1880.)

(4) Sœur Anne-Claude Colin (voir ci-dessus, Lettre MDCCCLI, p. 189).

l'esprit humain, non pas seulement parce que Dieu les a revelees par sa parole et proposees par son Eglise, mais parce qu'elles reviennent a nostre goust, et que nous les penetrons bien, nous les entendons facilement, et sont conformes a nos inclinations. Comme, par exemple : qu'il y ayt un Paradis apres cette vie mortelle, c'est une verité de la foy que plusieurs treuvent bien a leur gré, parce qu'elle est douce et desirable; que Dieu soit misericordieux, la pluspart du monde le treuve fort bon et le croit aysement, parce que la philosophie mesme nous l'enseigne : cela est conforme a nostre goust et a nostre desir. Or, toutes les verités de la foy ne sont pas de la sorte : comme, par exemple, qu'il y ayt un enfer eternel pour la punition des meschans, c'est une verité de la foy, mais verité amere, effroyable, espouvantable et laquelle nous ne croyons pas volontier, sinon par la force de la parole de Dieu.

Et maintenant, je dis premierement : que la foy nue et simple est celle la par laquelle nous croyons les verités de la foy sans consideration d'aucune douceur, suavité et consolation que nous ayons en icelles, par le seul acquiescement que nostre esprit fait a l'authorité de la parole de Dieu et de la proposition de l'Eglise; et ainsy nous ne croyons pas moins les verités effroyables que les verités douces et aymables. Et alhors nostre foy est nue, parce qu'elle n'est point revestue d'aucune suavité ni d'aucun goust; elle est simple, parce qu'elle n'est point meslee d'aucune satisfaction de nostre propre sentiment.

Secondement, il y a des verités de la foy lesquelles nous pouvons apprehender par l'imagination : comme, que Nostre Seigneur soit né en la cresche de Bethleem, qu'il ayt esté porté en Egypte, qu'il ayt esté crucifié, qu'il soit monté au Ciel. Il y en a des autres lesquelles nous ne pouvons nullement apprehender par imagination : comme la verité de la tressainte Trinité, l'eternité, la presence du cors de Nostre Seigneur au tressaint Sacrement de l'Eucharistie; car toutes ces verités sont veritables d'une façon qui est inconcevable a nostre imagination, d'autant que nous ne sçavons imaginer comme cela peut estre, mais

neanmoins nostre entendement le croit tres fermement et simplement, sur la seule asseurance qu'il prend en la parole de Dieu. Et cette foy la est veritablement nue, car elle est destituee de toute imagination ; et elle est parfaitement simple, parce qu'elle n'est point meslee d'aucune sorte d'actions que de celle de nostre entendement, lequel, purement et simplement, embrasse ces verités sur le seul gage de la parole de Dieu. Et cette foy ainsy nue et simple est celle que les Saintz ont prattiquee et prattiquent parmi les sterilités, aridités, degoustz et tenebres.

Vivre en verité et non point en mensonge, c'est faire une vie totalement conforme a la foy nue et simple, selon les operations de la grace et non selon les operations de la nature ; parce que nostre imagination, nos sens, nostre sentiment, nostre goust, nos consolations, nos discours peuvent estre trompés et errans. Et vivre selon ces choses la, c'est vivre en mensonge, ou du moins en un perpetuel hazard de mensonge (mais vivre selon la foy nue et simple, c'est vivre en verité) : ainsy qu'il est dit du malin esprit, qu'*il ne s'arresta pas en la verité**, parce qu'ayant eu la foy au commencement de sa creation, il s'en escarta, voulant discourir sans la foy sur sa propre excellence, et voulut faire le fin soy mesme, non selon la foy nue et simple, mais selon les conditions naturelles, qui le porterent a l'amour desmesuré et desreglé de soy mesme. Et c'est le mensonge auquel vivent tous ceux qui n'adherent pas avec simplicité et nudité de foy a la parole de Nostre Seigneur, mais qui veulent vivre selon la prudence humaine, qui n'est autre chose qu'une fourmiliere de mensonges et de vains discours. Voyla ce qu'il m'a semblé vous devoir estre dit sur vos deux demandes.

* Joan., VIII, 44.

Je desire fort de sçavoir comme vous aures fait sur la reception de la fille pour laquelle M. de Saint Nizier faisoit difficulté (1).

Je voy bien qu'il n'y aura pas loysir d'escrire a nostre Seur Colin ; c'est pourquoy je vous prie de la saluer cordialement de ma part, et de me recommander a la

(1) Il s'agit de la Sœur Anne-Françoise Joyet. (Voir ci-dessus, p. 190).

misericorde de Nostre Seigneur, puisque je suis de tout mon cœur, parfaitement et tout a fait invariablement tout vostre, qui salue toutes nos Seurs et M. Brun (1).

28 novembre 1621.

(1) Etienne Brun, confesseur de la Communauté. (Voir le tome précédent, note (4), p. 199).

MDCCCLV

A MADAME DE LA FLÈCHÈRE

Excellent prédicateur qui prêchera volontiers son premier Carême à Rumilly.

Annecy, 28 novembre ou décembre 1621 (1).

Je vous escris courtement, ma tres chere Fille, et vous remercie de vostre lettre que j'ay receue hier matin, suivant laquelle je vous diray que si vous n'aves point de predicateur pour ce Caresme, j'en fourniray un des plus braves et bons que vous puissies desirer, qui prescha hier a la Visitation et preschera un de ces jours devant ce peuple (2). Je l'ouys, et, avec M. de Calcedoine, M. l'Abbé d'Abondance (3) et les Peres Barnabites et M. le Prevost (4), je jugeay qu'il avoit un des plus excellens talens qui aye esté de long tems en ce païs. Et bien quil n'ayt encor fait que six ou sept sermons, si est ce quil est capable de prescher devant les Roys et les peuples egalement, et ce qui me plait, c'est qu'il presche devotement. Or sera-il bien ayse de faire son premier Caresme sans

(1) Au bas de la copie authentique de Turin, se trouve le chiffre 28, sans nom de mois. Si c'est là, comme on doit le supposer, un quantième et une date incomplète, on peut proposer le 28 novembre ou le 28 décembre 1621 ; la mort du curé Viret ayant eu lieu en octobre de cette année-là (voir tome XVI, note (1), p. 250), il ne faut pas songer à une époque antérieure, et le 28 janvier 1622 serait trop tardif pour assurer un prédicateur de Carême.

(2) Le nom de ce prédicateur ne nous a pas été conservé.

(3) Vespasien Alazia (voir tome XIII, note (1), p. 48).

(4) Louis de Sales, cousin du Saint. (Voir tome XII, note (1), p. 6.)

ceremonie, en vostre ville, si je le luy dis. Si donq monsieur Billet (1) le treuve a propos, il pourra en parler selon sa prudence avec Messieurs de la ville ; et soudain que je sçauray ce qui sera resolu, je l'arresteray tout a fait, car des hier je luy en parlay.

Je parleray a M. Faber (2) pour faire faire l'adjournement de ce bon prestre, heritier de M. Viret (3), et reparleray de vostre bonne volonté a la premiere rencontre que je feray de ceux qui vous blasment des dismes.

Ma tres chere Fille, je suis veritablement tout a fait

Vostre inseparable serviteur, compere et Pere.

28.

A Madame
Madame de la Flechere.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Le P. François Billet, Oratorien, était alors à Rumilly. (Voir ci-dessus, Lettre MDCCCXXXV, p. 158.)

(2) Peut-être le médecin Jean Faber ou Favre (voir tome XV, note (1), p. 147).

(3) L'ecclésiastique héritier du curé de Rumilly nous est inconnu.

MDCCCLVI

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL Ier (1)

Un sûr moyen de faire prospérer l'Etat. — Envoi d'une pièce concernant l'établissement des Oratoriens à Rumilly.

Annecy, 29 novembre 1621.

Monseigneur,

Je loüe Dieu dequoy Vostre Altesse persevere au dessein de la restauration de la discipline ecclesiastique en ce païs, asseuré que je suys qu'a mesure que le zele de Vostre Altesse fera croistre en ses Estatz la gloire de la

(1) Si cette lettre a été vraiment adressée au duc de Savoie, comme certaines expressions le font supposer, il faut croire que le saint Evêque en écrivit une autre qui ne nous est pas parvenue, au prince de Piémont. (Cf. la lettre suivante.)

divine Majesté, vostre coronne, Monseigneur, fleurira de plus en plus. Et selon qu'il a pleu a Vostre Altesse de m'ordonner, je luy envoye ce qui est presentement requis pour l'establissement des Peres de l'Oratoire a Rumilly, qui est une chose pressante ; et demeure ce pendant, de toutes mes affections,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Annessi, le XXIX novembre 1621.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

DESPECHES REQUIS DE LA PART DE SON ALTESSE SERENISSIME POUR L'INTRODUCTION DES PERES DE L'ORATOIRE EN LA VILLE ET EGLISE DE RUMILLY

1. Lettre au Pere Pierre de Berule, General de la Congregation de l'Oratoire (1), affin quil vienne ou depute quelqu'un pour accepter des mains de l'Evesque de Geneve ladite eglise parroissiale.

2. Lettre a l'Evesque de Geneve en conformité.

3. A Monseigneur le Serenissime Prince Thomas (2), affin que les gens de Son Altesse tenans le Senat et la Chambre, entant qu'il fut besoin, portent et favorisent cett' affaire.

4. Brevet en faveur desditz Peres de l'Oratoire pour l'union du prieuré de Chindrieu (3) et de celuy de l'Aumosne, pres Rumilly (4), et de celuy de Sainte Agathe

(1) Voir tome XII, note (1), p. 135.

(2) On se rappelle que le prince Thomas était alors lieutenant-général de Charles-Emmanuel en Savoie. (Voir ci-dessus, note (2), p. 45.)

(3) Voir le tome précédent, note (2), p. 160.

(4) Environ l'an 1140, Amédée de Genève avait fondé ce Monastère en l'honneur de la Sainte Vierge, et l'avait confié aux Chanoines réguliers de Saint-Augustin, fils de saint Bernard de Menthon. Ces hospitaliers ayant été

de la ville de Rumilly (1), a la Congregation dudit Oratoire establie en l'eglise d'iceluy Rumilly : qui tous trois les ditz prieurés ne valent que cinq cens ducatons, ou environ, de revenuz (2).

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

supprimés en Savoie l'année 1753, les biens du prieuré devinrent une commanderie de l'Ordre des saints Maurice et Lazare. Le pèlerinage de Notre-Dame de l'Aumône est encore en honneur de nos jours. (Cf. Grobel, *Notre-Dame de Savoie*, Annecy, Burdet, 1860, chap. XXVIII.)

(1) Voir tome XVI, note (5), p. 258.

(2) Ce « brevet » ne dut être expédié au saint Evêque qu'au mois de septembre de l'année suivante. (Voir la lettre du 19 septembre 1622 au P. de Sonnaz.)

MDCCCLVII

A M. JEAN CARRON

L'église de Rumilly et ses quatre corps d'ecclésiastiques. — Peines qu'elle a données à son Evêque. — Quel remède y apporter. — Les désirs de M. de Sonnaz. — Avantages qui résulteraient pour la gloire de Dieu et le service de Son Altesse de l'introduction des Pères de l'Oratoire.

Annecy, 29 novembre 1621.

Monsieur,

Je vous rens mille actions de graces du soin qu'il vous a pleu de prendre pour me faire avoir response de Monseigneur le Serenissime Prince en faveur de l'introduction des Peres de l'Oratoire a Rumilly, ou l'on ne sçauroit dire combien leur venüe est necessaire ; car, Monsieur, imaginés vous qu'en cette seule eglise il y a quatre diverses especes d'ecclesiastiques : 1. Le Prieur, qui est Religieux de l'Ordre de Cluny (1), dependant du prieuré de Nantua qui est a present en France (2) ; 2. le sacristain

(1) Bernard de Grailly (voir le tome précédent, note (2), p. 370).

(2) Voir tome XIII, note (1), p. 165.

seculier, qui est dependant du prieuré [1]; 3. le curé et le vicaire; et 4. cinq ou six Altariens, qui font un petit cors a part [2].

Il n'est pas croyable combien de peine cette petite trouppe ainsy composee m'a donné de peine *(sic)* des 20 ans en ça, a cause des continuelz proces et altercatz que les uns ont eu perpetuellement les uns *(sic)* avec les autres, avec un extreme scandale du peuple. Or, par l'introduction des Peres de l'Oratoire, cette eglise demeure toute unie, et administree par un mesme esprit de paix et de douceur; car les Peres de l'Oratoire ne sont pas comme les autres Religieux, qui ne peuvent pas avoir la charge des parroisses. Et de plus encor, ilz ne sont pas exemptz de la jurisdiction des Evesques, ains demeurent en leur sujettion comme les curés; de sorte qu'on n'a pas besoin, en cas de desordre, de sortir du païs pour les ramener au devoir. Et de plus encor, il se treuve des-ja des tres bons ecclesiastiques du pays qui n'attendent que leur venue a Rumilly pour s'associer a eux et se ranger a la Congregation.

Au reste, monsieur de Saunaz est filz de monsieur de Saunaz qui fut pendu a Geneve pour le service de Son Altesse, lors de l'Escalade [3], et va achever a ces festes de Noël son noviciat en la mesme Congregation, et meurt de desir que son prieuré de Chindrieu soit uni a l'eglise

[1] Thomas Grez ou Grex, déjà prêtre en 1555, et d'abord prébendé à Rumilly, était devenu sacristain le 18 décembre 1605. (R. E.) Il signe, le premier des Altariens, la requête de mars 1620, qui sera donnée avec les *Opuscules*.

[2] Depuis la mort du curé Jean Viret, le P. Billet exerçait les fonctions pastorales (voir ci-dessus, note [1], p. 158); les Altariens d'alors étaient, avec Thomas Grez : Jacques et Nicolas Nazot, Guido Perret, Louis Galley, Etienne Pinard et Pierre Pajact.

[3] Le père de Louis de Gerbais de Sonnaz (voir le tome précédent, note [1], p. 158), François, était fils d'Aimé de Gerbais, dit le Grand, seigneur de Mâral, baron d'Aigueblanche, etc., et de Claudine de Belly sa première femme. Capitaine d'une compagnie d'ordonnance de Savoie, il fut un des premiers à pénétrer dans Genève lors de la tentative connue sous le nom *d'Escalade* (22-23 décembre 1602), et l'un des douze qui, après une lutte courageuse, se rendirent, vie sauve, au premier syndic de la ville. Malgré la parole donnée, ils furent, le même jour, tous pendus, et leurs têtes, exposées sur un bastion, y restèrent jusqu'au traité de Saint-Julien. (Cf. Guichenon, *Hist. généal. de la Maison de Savoie*, 1778, tome II.)

de Rumilly pour ce bon œuvre. Et quant au Prieur de Rumilly, on pourra traitter avec luy.

Et ce qui est grandement a noter, c'est que le prieuré de Rumilly depend de Nantua qui en prouvoit, et Nantua est hors de l'Estat de Son Altesse, et encor, ledit Nantua a le droit de presenter le curé. Comm' aussi, le prieuré de Chindrieu depend de Cluni, et bien que le Prieur moderne n'ayt pas esté institué de la part de monsieur de Cluni (1), ça esté par une grace speciale que fit le Pape Clement a ce jeune gentilhomme, qui estoit lors un enfant, a ma remonstrance et supplication, en consideration de la mort du pere qui mourut a moytié martir dans Geneve ; en faveur dequoy Sa Sainteté se contenta de donner ce morceau de pain en commende, pour cette fois tant seulement.

Or, Monsieur, je vous escritz ainsy au long toutes ces particularités affin que vous voyiés que cette introduction des Peres de l'Oratoire sera non seulement utile au service de la gloire de Dieu et des ames, mays encor selon le service de Son Altesse Serenissime et l'utilité de nostre patrie ; qui me fait d'autant plus hardiment vous supplier de nous procurer au plus tost les expeditions que je demande, puis que je n'ay plus presque que deux moys de loysir pour disposer de la cure de Rumilly, apres lesquelz la provision tumbera es mains du Pape.

Monsieur, je suis tout a fait

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

XXIX novembre 1621, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) C'est en 1607 que Louis de Sonnaz avait reçu de son oncle Louis d'Alby le prieuré de Chindrieu (voir le tome précédent, note (2), p. 160). A cette époque, « M. de Cluni » était Claude de Guise, bâtard de Claude de Lorraine. D'abord Abbé de Saint-Nicaise de Reims, puis coadjuteur de Charles, cardinal de Lorraine (24 octobre 1562), il fut son successeur à la fin de 1574. De son temps, les calvinistes pillèrent le monastère. On destitua cet Abbé en 1593 pour crime de rébellion, mais on le rétablit l'année suivante. Il mourut le 23 mars 1612. (Moreri, 1740, tome V, et du Tems, *Le Clergé de France*, 1775, tome IV, p. 647.)

MDCCCLVIII

A UNE RELIGIEUSE DE LA VISITATION

Humilité et confiance de François de Sales au jour anniversaire de son sacre. Heureuse navigation sous la protection de la Sainte Vierge.

Annecy, 8 décembre [1619-1621 (1).]

Hé certes, ma tres chere Fille, si je ne regardois qu'a ma conscience, cette journee me seroit de grande confusion et digne de vos larmes, plustost que de vostre congratulation. Mais Dieu est bon, il void la grandeur de ma charge et la vanité de mes forces ; c'est pourquoy je dis comme saint Ambroyse * : Je ne crains pas d'une crainte qui oste le courage, par ce que j'ay un bon Maistre.

* Epist. XXI, ad August. Valent., § 30.

Ma Fille, aymes moy bien tous-jours avec toutes nos cheres Seurs, et pries la divine Providence de m'estre de plus en plus misericordieuse pour le pardon de mes fautes passees, et de plus en plus propice pour mon amendement a l'advenir. La tres glorieuse Vierge, nostre tres bonteuse Dame et tres pitoyable Mere, nous veuille combler de son saint amour, affin que vous et moy ensemblement, qui avons eu le bonheur d'estre appellés et embarqués sous sa protection et en son nom, fassions saintement nostre navigation en humble pureté et simplicité, affin qu'un jour nous nous treuvions au port de salut qui est le Paradis, pour loüer et benir eternellement son Filz nostre Redempteur. *Amen*.

(1) Destinataire et date sont bien difficiles à préciser. Le quantième, il est vrai, est tout indiqué par le sujet de la lettre, réponse à des félicitations filiales pour l'anniversaire du sacre du saint Evêque (8 décembre 1602). Nous pouvons dire encore que, ces lignes partant vraisemblablement d'Annecy, on ne doit pas songer aux années 1616, 1617, 1618 et 1620, François de Sales étant alors hors de son diocèse. Inutile aussi de chercher une date antérieure, si, comme il est fort probable, le Saint s'adresse à une Religieuse de la Visitation.

MDCCCLIX

A LA MÈRE DE CHASTEL
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE GRENOBLE (1)

Défaut de surnaturel dans les « meres temporelles. » — Ne pas regarder ses pensées. — Grands et petits esprits. — D'où proviennent quelquefois les ardeurs et les indifférences.

Annecy, 13 décembre 1621.

Je compatis infiniment a cette bonne dame (2); elle n'est que de trop bon naturel, ou du moins, son bon naturel n'est pas asses dompté par le surnaturel en elle. Helas! ces pauvres meres temporelles ne regardent pas asses leurs enfans comme ouvrages de Dieu, et les regardent trop comme enfans de leur ventre ; elles ne les considerent pas asses comme enfans de la Providence eternelle et des ames destinees a l'eternité, et les considerent trop comme enfans de la production temporelle et propres au service de la republique temporelle. Or bien, si je puis, je luy escriray maintenant, si j'en ay tant soit peu de loysir.

Puisque vous voyla montee en vostre nouvelle Mayson (3), j'ay confiance en Dieu que vous dites : Ah! mon ame, vole *au mont comme un passereau* *. Mais vous regardes trop vos pensees. Que vous importe il si vostre cœur reçoit des atteintes des apprehensions anciennes du temporel? Mocques vous de ces apprehensions, et demeures ferme sur la parole de nostre Maistre * : *Cherches premierement le regne de Dieu et sa justice, et toutes* les *choses* necessaires a cette chetifve vie *vous seront adjoustees*. C'est la le port de nos asseurances; et ne permettes point de repliques ni de mais sur cela.

* Ps. x, 2.

* Matt., vi, 33.

Qu'appelles vous grand esprit, ma tres chere Fille, et

(1) Le contenu de ces pages suffit à désigner certainement la Mère de Chastel pour destinataire.

(2) Par la lettre suivante à Mme de Veyssilieu, on peut conjecturer que cette « bonne dame » est Mme de la Baume. Il semble qu'elle venait de perdre un enfant.

(3) Voir ci-dessus, Lettre MDCCCXLI, et note (1), p. 166.

petit esprit ? Il n'y a point de grand esprit que celuy de Dieu, qui est si bon qu'il habite volontier es petitz espritz ; il ayme les espritz des petitz enfans, et en dispose a son gré, mieux que des vieux espritz. Si la fille du procureur dont vous m'escrives (1) est douce, maniable, innocente et pure, ainsy que vous le dites, mon Dieu, gardes vous en bien de la renvoyer ; car, sur qui habite l'Esprit du Seigneur, sinon sur les pauvres et innocens qui ayment et craignent sa parole * ? Icy, nous avons des filles du voyle noir, Associees, qui font tres bien (2) : mais qu'importe il que celle ci soit Associee, jusques a ce qu'elle soit capable du chœur ? C'est pour des telles filles que ce rang de Seurs a esté mis es Constitutions *.

* Cf. Is., ult., 2.

* Constit. 1.

(3) [Je ne treuve non plus rien a redire pourquoy l'autre fille ne doive estre receuë, je dis tres amoureusement.] O quand les filles ont le cœur bon et le desir bon, encor qu'elles n'ayent pas ces grandes ardeurs de resolution, il n'importe. Les ardeurs viennent quelquefois de la condition naturelle des espritz, comme quelquefois aussi les indifferences ; et Dieu sçait bien enter sa grace sur l'un et sur l'autre dans les vergers des Religions.

Mais pour toutes telles occurrences, vous aves *Moyse et les Prophetes* *, vous aves vostre tres bon Pere spirituel (4) : oyés le, escoutes le, et le salues cherement de ma part. Vives, ma tres chere Fille, de cette vie divine, toute remise es mains de Nostre Seigneur.

* Luc., XVI, 29.

Je suis de plus en plus, tres entierement tout vostre.

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Le 13 decembre 1621.

(1) Les Livres du Noviciat et des Vœux du Monastère de Grenoble n'ayant pu être retrouvés, il n'est pas possible de nommer la « fille du procureur » et celle qui est mentionnée à l'alinéa suivant, ni de savoir si elles parvinrent à la Profession.

(2) La Communauté d'Annecy comptait alors trois Sœurs du rang des Associées (voir le tome précédent, note (2), p. 150) : Claude-Charlotte de Nouvelles, professe depuis le 24 février 1619, Marie-Aimée de Saconay, professe du 7 décembre 1619 (cf. tome IX, notes (1), pp. 202, 240), et Jeanne-Marie de Fontany, encore novice (voir tome XVIII, note (2), p. 291).

(3) Cette phrase est tirée d'un ancien manuscrit conservé à la Visitation de Bourg, où l'on trouve plusieurs passages de la présente lettre.

(4) Artus de Lionne, seigneur d'Ancte (voir tome XVIII, note (1), p. 240).

MDCCCLX

A MADAME DE VEYSSILIEU (1)

Compassion pour des afflictions multipliées. — Ne pas établir son cœur sur les choses de ce monde. — Quelle espérance doit nous réjouir.

Annecy, 13 décembre 1621.

Il ne faudroit pas vous avoir au milieu de mon cœur, ma tres chere Fille, pour ne pas avoir avec vous part a vos afflictions (2); mays il est tout vray, qu'estant ce que je vous suis, et a vostre mayson, je compatis grandement a toutes vos afflictions, et de madame de la Baume, vostre seur (3). Mays, ma tres chere Fille, il me semble que vous estes un peu plus susceptible des consolations que cette chere seur ; c'est pourquoy je vous dis que nous avons tort si nous regardons nos parens, nos amis, nos satisfactions et contentemens comme choses sur lesquelles nous puissions establir nos cœurs. Sommes nous, je vous prie, en ce monde qu'avec les conditions des autres hommes et de la perpetuelle inconstance dans laquelle il est establi ? Il faut s'arrester la, ma tres chere Fille, et reposer nos attentes en la sainte æternité a laquelle nous aspirons. O paix du cœur humain ! on ne te treuve qu'en la gloire et en la Croix de Jesus Christ.

Ma tres chere Fille, vives ainsy, et res-jouisses souvent vostre cœur bien aymé en la veritable esperance de jouir un jour æternellement de la bienheureuse et invariable æternité. Je suis pressé, ma tres chere Fille, et ne me reste de loysir que pour vous dire que je suis a jamays tout vostre et

Vostre tres humble serviteur,
FRANÇ^s^, E. de Geneve.

Et madame de Pizançon (4) comme se porte elle ? Je

(1) Marguerite de la Croix de Chevrières, dame de Veyssilieu. (Voir tome XVII, note (1), p. 371.)

(2) Cf. la lettre précédente.

(3) Catherine de la Croix de Chevrières, dame de la Baume. (Voir tome XVIII, note (1), p. 209.)

(4) Anne Bally, dame de la Croix de Chevrières, belle-sœur de la destinataire. (Voir ibid., note (2), p. 207.)

luy escriray tout a la fine premiere commodité. La niece qui est icy est bienheureuse d'estre si bonne et douce Religieuse comme ell'est (1).

13. X. 1621.

(2) A Madame
Madame de Visselieu.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Toulouse.

(1) Sœur Marguerite-Agnès de Rigaud de Rajat (voir le tome précédent, note (2), p. 143).
(2) L'adresse est de la main de M. Michel Favre.

MDCCCLXI

A UNE DAME DE GRENOBLE (1)

Un heureux échange avec Dieu. — Sentiments d'humilité et de confiance que doit garder la destinataire. — La Providence divine sur les êtres sans raison et sur ses servantes.

Annecy, 13 décembre 1621.

L'une et l'autre pensee est bonne, ma tres chere Fille : puisque vous aves tout donné a Dieu, vous ne deves rien chercher en vous que luy, qui est sans doute, luy mesme, le contreschange du mauvais petit tout que vous luy aves donné. O comme cela aggrandira vostre courage et vous fera marcher *confidemment* et *simplement* * ! *Cf. Prov., x, 9.

Et c'est bien fait de penser toutefois que vostre sterilité vient de vostre defaut, sans neanmoins vous amuser a rechercher quel est ce defaut ; car cela vous fera marcher en humilité. Penses vous, ma tres chere Fille, que Sara, Rebecca, Rachel, Anne mere de Samuel, sainte Anne mere de Nostre Dame, et sainte Elizabeth, fussent moins aggreables a Dieu quand elles estoyent steriles que quand elles furent fertilisees ? Il faut aller fidelement au chemin de Nostre Seigneur, et demeurer en paix autant en l'hiver de la sterilité qu'en l'automne de la fertilité.

(1) Peut-être cette Philothée de Grenoble qui a « tout donné à Dieu » est-elle Mme de Granieu.

Nos Seurs sont consolees sur l'esperance de la paix (1); elles le doivent estre encor plus en la parole de l'Espoux celeste, qui conserve les siens *comme la prunelle de ses yeux* *. Saint Hierosme dit a une fille de ses devotes ** : Celuy n'a besoin de planche qui marche dessus la terre ; celuy n'a besoin de toit qui est couvert du ciel. Dieu, qui fait des maysons aux escargotz et aux tortuës, qui ne pensent point en luy et ne chantent point ses louanges, laissera il ses servantes assemblees pour sa louange sans monastere ?

* Deut., XXXII, 10; Ps. XVI, 8.
** Cf. epist. XLIII, ad Marcellam.

Ma Fille, je suis de plus en plus tout a fait

Tout vostre tres humble serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Le 13 decembre 1621.

(1) Montbrun, l'un des chefs du parti protestant en Dauphiné, avait pris les armes au mois de septembre 1621 (voir ci-dessus, note (1), p. 153). Après s'être emparé de plusieurs châteaux, il fut sur le point d'enlever Grenoble par surprise. Lesdiguières, alors auprès du Roi, lui envoya de la part de Louis XIII l'ordre exprès de désarmer (19 novembre); mais sa lettre ayant eu peu de succès, il revint dans son gouvernement et apaisa les rebelles. (Voir Douglas et Roman, *Actes et correspondance du connétable de Lesdiguières*, tome II, p. 323, et Dufayard, *Le connétable de Lesdiguières*, chap. XIX.)

MDCCCLXII

A DOM BRUNO D'AFFRINGUES, GÉNÉRAL DES CHARTREUX (1)

Conséquence d'une affection qui ne peut être cachée.
Mlle de Bressieu, postulante chartreusine. — Bon espoir du Saint.

Annecy, 13 décembre 1621.

Mon tres Reverend Pere,

Comme cacheroit on le feu ? Je ne puis non plus celer l'extreme affection que j'ay au milieu de mon cœur a vous honnorer de toute ma force ; et chacun croid que, reciproquement, j'aye le bonheur d'estre grandement aymé

(1) Voir tome XVI, note (1), p. 200.

de vostre bonté, et sur cela, comme vous voyes souvent, on recourt a mon intercession es occurrences esquelles on recherche vostre faveur.

Messieurs de Bressieux (1) ont une seur au monastere de Melans qui a grand desir d'y estre Religieuse. Ilz vous supplieront, mon tres Reverend Pere, de les gratifier de vostre authorité, requise pour cela; et puis qu'ilz le souhaitent, j'implore avec eux vostre charité, ce que je fay d'autant plus volontier, que si je puys prendre connoissance des qualités de cette fille par celles de son aysnee qui est ma belleseur (2), elle sera vertueuse et bonne servante de Dieu (3). Et j'allegue cet argument ainsy a la bonne foy, affin de dire encor une des raysons pour lesquelles je doy cooperer aupres de Vostre Paternité pour le bien et la consolation de cett' ame, puis que mesme je me prometz d'estre advoüé de vostre debonaireté tel que je suis et que l'on me croid,

Mon tres Reverend Pere,

Vostre tres humble et tres affectionné
confrere et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

XIII decembre 1621, Annessi.

Au tres Reverend Pere en N. S.,
Le Pere General de l'Ordre des Chartreux.

Revu sur l'Autographe qui se conservait à la Grande-Chartreuse.

(1) Nicolas, Aimé-François, François, Charles et Paul Roero de Bressieu (cf. ci-dessus, note (2), p. 80).

(2) Madeleine Roero de Bressieu, seconde femme de Louis de Salos. (Voir tome XVI, note (4), p. 27.)

(3) A propos de l'entrée de Mme de Lornay à la Chartreuse de Mélan, on a dit pourquoi l'intervention du saint Evêque de Genève en faveur des postulantes était nécessaire. (Voir tome XVI, note (2), p. 301.) Elle fut encore cette fois couronnée de succès. Béatrix Roero de Bressieu, quatrième fille d'Emmanuel-Philibert et d'Emeremonde de la Forest, fut admise à la Chartreuse; son contrat de réception est du 22 mai 1622. Elle vécut avec ferveur jusqu'en 1675, et à sa mort on lui accorda le privilège d'une Messe *de Beata* dans tout l'Ordre. (*Cf. Mém. de l'Acad. Salés*, tome XX, pp. 197, 198.)

MDCCCLXIII

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS

« Une lettre d'empressement. » — Regrets sur la mort de Mme des Gouffiers. — Ce que dirait la Mère de Chantal si elle voyait François de Sales écrire si tard.

Annecy, 15 décembre 1621.

C'est bien une lettre d'empressement, car veritablement je ny puis mettre sinon que nous sommes icy tous en tres bonne santé, et moy particulierement, avec bonne esperance de vous revoir de mesme quand Dieu nous donnera la consolation de vostre retour, pour lequel je vous envoyeray ou M. Roland ou M. Michel (1) pour le tems que vous m'advertirés, que vous marqueres a vostre gré, selon que le service de Dieu vous semblera le requerir.

Helas! que la pauvre madame de Gouffier est bien morte a l'improuvëu, et que j'en ay esté touché! Vous m'avies escrit qu'elle estoit hors de danger et pleyne d'un extreme desir d'estre retiree dans vostre Mayson, et j'en avois esté consolé. Certes, je le suis encor de son trespas, puisque Dieu l'a voulu ainsy et luy a donné la grace de s'unir a sa volonté (2).

Bon soir, ma tres chere Mere; Dieu vous comble de ses plus cheres benedictions, qui sont ses dilections. Je vous escris tout a fait a la desrobee et si tard, que je vous voy,

(1) Voir ci-dessus, note (2), p. 128.

(2) Dans une lettre qui doit être de novembre 1621, la Mère de Chantal écrit à la Sœur de Blonay : « Notre pauvre très chère sœur de Gouffiers est allée à Dieu fort heureusement, après avoir souffert avec grande douceur, patience et résignation, une violente fièvre pourpreuse l'espace de trois semaines. » Cette maladie, la Sainte nous l'apprend ailleurs *(Lettres,* vol. I, p. 592), Elisabeth Arnault des Gouffiers l'avait contractée dans l'exercice de la charité, au service des galériens. « Priez, et faites faire les prières ordinaires des Sœurs pour le soulagement de sa chère âme, » continue la Mère de Chantal, « et en avertissez nos Sœurs de Valence. Certes, ma Fille, cette mort a bien touché mon cœur. » (Ibid., p. 600.) On aime à recueillir l'écho des regrets attendris des deux Fondateurs sur l'ancienne Religieuse du Paraclet, transfuge de la Visitation. Malgré tout ce que fit souffrir son étrange esprit, elle ne réussit jamais à éteindre leur surnaturelle affection et leur reconnaissance pour un dévouement, sincère sans doute, mais terriblement onéreux.

ce me semble, me dire : Retires vous. J'ay esté averti ce soir du depart de ce porteur, beaufrere de la petite Seur Jane Marguerite, que Dieu absolve (1). Et je vay donq faire l'obedience a nos Seurs (2).

A la chere Fille Mme de Port Royal (3).....

XV decembre 1621.

Revu sur l'Autographe conservé au presbytère de l'église paroissiale de Subligny (Cher).

(1) D'après le *Livre de comptes* du 1er Monastère de la Visitation d'Annecy, 1617-1628, un « monsieur de Chanel » paie les derniers trimestres de la pension de la Sœur Jeanne-Marguerite de la Chavane (voir le tome précédent, note (2), p. 201) : serait-il le beau-frère qui se rendait à Paris ?

(2) Les Sœurs destinées à la fondation de Dijon. Elles devaient probablement quitter Annecy avec M. Roland, mais leur départ fut retardé jusqu'au 23 avril 1622.

(3) Angélique Arnauld. Le Saint a laissé la phrase inachevée.

MDCCCLXIV

A UNE RELIGIEUSE DE L'ABBAYE DE SAINTE-CATHERINE

Visite qui aurait été faite volontiers. — Les affections qui naissent de la contemplation de la crèche. — Mystère où se mêlent l'amour et la rigueur. — Sainte Paule préférant Bethléem aux délices de Rome. — Ardente prière.

Annecy, 25 ou 26 décembre [1619-1621 (1)]

Me treuvant dans ces bonnes festes environné de mille affaires, il ne m'est presque pas bien possible de vous aller visiter, ma tres chere Fille. Je l'eusse pourtant fait de bon cœur, pour vous entretenir toutes de quelques considerations sur le saint mystere que nous celebrons ;

(1) La destinataire, que le Saint, « environné de mille affaires, » ne peut « aller visiter, » est certainement une Cistercienne de Sainte-Catherine. Du reste, c'est ordinairement avec les Filles de saint Bernard que François de Sales médite le neuve mystère de la crèche. Mais à qui s'adresse-t-il ici ? On ne peut répondre qu'en excluant les Sœurs de Hallon, à cause de l'absence du titre de « cousine. »

Quant à la date, elle semble devoir se fixer plus probablement aux dernières années de la vie du saint Évêque, d'ailleurs hors de son diocèse au moment des fêtes de Noël 1616-1618.

mais, ma chere Fille, rien ne vous manquera, puisque vous seres en la presence de cet Enfant sacré duquel vous tiendres l'idee en vostre memoire et imagination, comme si vous le voyies naistre dans sa pauvre petite cresche de Bethlehem.

Mon Dieu, que cette naissance fait naistre de saintes affections dedans nos cœurs! ains sur tout de la parfaitte abnegation des biens, des pompes, des soulas de ce monde. Je ne sçai, mays je ne treuve point de mystere qui mesle si suavement la tendreté avec l'austerité, l'amour avec la rigueur, la douceur avec l'aspreté. Jamais on ne vit un plus pauvre ni un plus heureux accouchement, ni jamais une si somptueuse et si contente accouchee. Certes, qui accouche du Filz de Dieu n'a que faire de mendier du monde des consolations exterieures. Sainte Paule ayma mieux aussi vivre hospitaliere en Bethlehem que de demeurer riche dame a Rome, luy estant advis que jour et nuit elle oyoit en son cher hospital les cris enfantins du Sauveur en la cresche *, ou, comme parloit saint François, du cher « Enfant de Bethlehem *, » qui l'incitoit au mespris des grandeurs et affections mondaines et l'appelloit au tressaint amour de l'abjection.

* S. Hier., ep. CVIII, ad Eustoch. (Epitaph. Paulæ), § 10.
* S. Bonav., Legend. S. Franc. Assis., c. x.

Ce cher petit Sauveur le sçait bien, ma tres chere Fille, que des ce matin mon cœur crie et reclame JESUS pour le vostre. Ouy, tres doux Jesus, bausme pretieux, qui donnes toute suavité aux Anges, aux hommes, entres, possedes l'ame de cette chere fille; qu'elle jouisse pleinement de ces affections, affin que l'odeur de ce Nom parfumé * rejaillisse en toutes ses actions.

* Cf. Cant., I, 2.

Helas! ma Fille, vous m'estes toute chere, parce que vous n'aves rien de cher que Jesus et, qu'en luy et par luy, je sçai bien que je vous suis bien cher. Que je le sois donq encor plus cette annee; mais sur tout, que Jesus le soit de plus en plus jusques a la tressainte eternité. *Amen.*

Vostre tres affectionné Pere et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

MDCCCLXV

A UN AMI

(FRAGMENT)

Seule réponse au mépris. — Bonnes espérances que donne le nouvel Evêque de Chalcédoine. — La misère de ce siècle.

Annecy, [1621 (1).]

. . . . . .

Ce n'a rien esté ou presque rien, ce petit mespris que l'on m'a fait ; et je dis de bon cœur : (*) *Domine, ne statuas illis hoc peccatum* *; et j'adjousterois volontier, si j'osois : (*) quia nesciunt *quid faciunt* *. *Act., VII, alt. *Luc., XXIII, 34.

Nous avons icy nostre Monseigneur de Chalcedoine, lequel, ou je suis trompé, ou il reparera beaucoup de fautes que j'ay faites en ma charge, ou je confesse que j'ay failli en tout, ormis en l'affection ; mais ce frere est d'un esprit zelé, et, ce me semble, brave homme pour reparer mon meschef.

Je suis bien ayse que nos Filles de Sainte Marie soyent

(*) *Seigneur, ne leur imputez pas ce péché.*

(*) *car ils ne savent pas ce qu'ils font.*

(1) Le fragment que nous reproduisons ici se trouve, dans l'édition de 1641, à la suite d'un paragraphe qui est, à n'en pas douter, adressé au duc de Bellegarde peu après 1614. (Il sera donné avec les lettres qui, arrivées après coup, n'ont pu se classer dans les volumes précédents.) Mais ces trois alinéas, peut-être de mois différents, datent certainement de 1621 : le « petit mespris » dont parle le Saint paraît être l'insolente attaque provoquée par le baron de Tournon en décembre 1620 (voir le tome précédent, Lettre MDCCCXXXVIII, p. 401); Jean-François de Sales, évêque de Chalcédoine, revint à Annecy à la fin de janvier 1621 ; enfin, les Sœurs de la Visitation de Grenoble, s'il s'agit d'elles comme il est fort probable, entrèrent dans leur nouveau monastère le 20 septembre 1621.

Cette seconde partie du texte de 1641 a-t-elle le même destinataire que la première? Tous les événements auxquels il y est fait allusion étaient ignorés par le grand Ecuyer, ne avaient peu d'intérêt pour lui. Plus volontiers on pense à M. d'Aosta, ce fils spirituel de François de Sales, qui s'occupait avec tant de dévouement des Filles de Sainte-Marie. (Voir sa lettre à l'Appendice I.)

en leur monastere ; ce ne sera pas un petit attrait a plusieurs ames pour se retirer du monde, puisque l'on est si miserable en ce siecle que l'on ne regarde pas tous-jours le celeste Espoux au visage, ains a ces ageancemens exterieurs, et que souvent nous estimons les lieux plus devotieux que les autres, a cause de leur forme.

. . . . . .

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

MDCCCLXVI

A MADAME DE LA CHAPELLE RELIGIEUSE DE L'ABBAYE DE SAINTE-CATHERINE

Que faire quand on se voit toujours retomber dans les mêmes imperfections? — Une leçon qu'il faut apprendre. — Moyen d'acquérir la douceur de cœur à l'égard du prochain.

[1618-1621 (1).]

Ma chere Fille,

Je vous respondray en peu de paroles, puisqu'aussi bien sçay je ce que vous m'eussies dit, par vostre lettre, comme si je vous eusse oüye parler de bouche ; car en fin, c'est que vous estes tous-jours celle la que vous m'aves dit les annees passees. A quoy je vous respondray :

Premierement, que vous vous deves doucement supporter, en vous humiliant beaucoup devant Dieu, sans chagrin ni descouragement quelcomque.

Secondement, vous deves renouveller tous les propos que vous aves ci devant faitz de vous amender. Et bien que vous ayes veu que, nonobstant toutes vos resolutions,

(1) Dans l'édition de 1626, cette lettre formait la première partie d'un texte composé de deux pièces, comme on a pu le constater en retrouvant l'Autographe de la seconde, adressé à Mme de la Chapelle, Renée de Valence. (Voir ci-dessus, Lettre MDCCLXVII, et note (3), p. 31.) La destinataire des présentes lignes est presque certainement la même. Quant à la date, elle ne doit pas être antérieure à 1618, si l'on en juge par ces mots : « Vous estes tous-jours « celle la que vous m'aves dit les annees passees. »

vous estes demeuree engagee en vos imperfections, vous ne deves pas pour cela laisser d'entreprendre un bon amendement, et l'appuyer sur l'assistence de Dieu. Vous seres toute vostre vie imparfaitte, et y aura tous-jours beaucoup a corriger ; c'est pourquoy il faut apprendre a ne se point lasser en cest exercice.

Tiercement, travaillés pour acquerir la suavité du cœur envers le prochain, le considerant comme œuvre de Dieu, et qui en fin jouyra, s'il plait a la Bonté celeste, du Paradis qui nous est preparé. Et ceux que Nostre Seigneur supporte, nous les devons tendrement supporter, avec grande compassion de leurs infirmités spirituelles.

. . . . . .

MDCCCLXVII

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS

Danger de suivre la prudence humaine pour la réception des sujets à la Visitation. — Comment Dieu a fait le cœur de François de Sales. — Son amour pour les âmes, tout surnaturel.

Annecy, [1620 ou 1621 (1).]

Ma tres chere Mere,

. . . . . .

Sur cest article que vous m'escrives, de la reception des filles, il y a un extreme danger qu'on ne se jette trop

(1) Il est impossible de déterminer exactement la date de ces lignes. Elles ont été écrites pendant que la Sainte était à Paris, en 1620 ou 1621, c'est tout ce qu'on peut dire. Peut-être est-ce au passage sur la réception des infirmes que le Fondateur fait allusion dans le dernier alinéa de sa lettre d'avant Noël 1620 (voir le tome précédent, p. 403). D'autre part, si la « Seur N. » est Mme des Goullers, on pourrait rapprocher cette lettre de celle qui lui est adressée le 2 août 1621.

Nous ne garantissons pas l'intégrité du texte ; nous en avons retranché une phrase rattachée aux mots : « plus amoureusement que moy » (lig. 15 de la page suivante), par l'expression « et oresme » ; elle appartient à la lettre du 30 avril 1618 et commence ainsi : « J'abonde en peu en dilection... » (Voir tome XVIII, p. 208, lignes 3-7.)

sur la prudence humaine, qu'on ne se fonde trop sur la nature et trop peu sur la grace de Dieu. J'ay peine d'empescher qu'on ne considere la foiblesse de la complexion et les infirmités corporelles. On voudroit qu'au festin, il n'y entrast ni borgne, ni boiteux, ni maladif*; en somme, on a bien peine de combattre contre l'esprit humain, pour l'abjection et pure charité.

* Cf. Luc., XIV, 13, 21.

J'adjouste donq ce mot, ma tres chere Mere, pour vous dire que, selon vostre ordre, j'ay escrit a nostre Seur de N. amoureusement, et je vous asseure, ma tres chere Mere, que c'est de tout mon cœur, car j'ayme cette pauvre fille d'un cœur parfait. Mays c'est grand cas, il n'y a point d'ames au monde, comme je pense, qui cherissent plus cordialement, tendrement et, pour le dire tout a la bonne foy, plus amoureusement que moy; car il a pleu a Dieu de faire mon cœur ainsy. Mais neanmoins, j'ayme les ames independantes, vigoureuses et qui ne sont pas femelles; car cette si grande tendreté brouille le cœur, l'inquiete et le distrait de l'orayson amoureuse envers Dieu, empesche l'entiere resignation et la parfaitte mort de l'amour propre. Ce qui n'est point Dieu, n'est rien pour nous. Comme se peut il faire que je sente ces choses, moy qui suis le plus affectif du monde, comme vous sçaves, ma tres chere Mere? En verité, je les sens pourtant; mais c'est merveille comme j'accommode tout cela ensemble, car il m'est advis que je n'ayme rien du tout que Dieu et toutes les ames pour Dieu. Hé, Dieu! Seigneur, faites encor cette grace a toute mon ame, que ce soit en vous seulement (1).

Ma tres chere Mere, ce discours est infini. Vives joyeuse, toute pleine de Dieu et de son saint amour.

Bon soir, ma tres chere Mere. Je sens cette unité que Dieu a faite, d'un extraordinaire sentiment.

FRANÇ^s, E. de Geneve.

(1) Dans cette expression, « toute mon ame, » le saint Fondateur comprend la Mère de Chantal, et sollicite pour elle ce qu'il demande pour lui-même.

MDCCCLXVIII

(INÉDITE)

A MADEMOISELLE JOUSSE (1)

Conseils à une aspirante à la Visitation.

Annecy, [1620 ou 1621 (2).]

Ma chere Fille,

Sur la resolution que vous aves declairee a monsieur vostre pere (3), je vous exhorte de perseverer a demander sans cesse la clarté du Saint Esprit et sa sainte conduite, en attendant que vous venies icy, et que Mme de Chantal [soit de re]tour, affin qu'en chose de si grand' importance et en laquelle il s'agist de la disposition de toute vostre

(1) L'Autographe, autrefois gardé avec vénération dans la famille Jousse, n'a pas d'adresse; mais une note qui y est jointe, commence ainsi : « Il y a tout lieu de croire que cette lettre a été écrite à la Sœur *Claude Espérance Jousse*. »

En 1619, revenant de Paris en Savoie, le saint Evêque passa avec la cour par Orléans, où il fut invité à prêcher aux Carmélites. Ces bonnes Mères, après le sermon, lui présentèrent deux jeunes filles qui aspiraient à entrer parmi elles, en le priant de leur donner sa bénédiction pour qu'elles réussissent dans leur pieux dessein. Le Prélat, les regardant paternellement, répondit : « Non pas, non pas, ce sont deux de nos filles. » L'événement réalisa la prophétie : l'une de ces postulantes, Anne Joquet, fut admise à la Visitation de Nevers ; l'autre, sa cousine, Mlle Jousse, entra au monastère de Sainte-Marie d'Orléans en 1624, à l'âge de vingt-trois ans. Elle était douée, dit une annaliste, « d'un grand esprit, d'un solide jugement, d'une capacité extraordinaire pour toutes choses, qui s'étendait sur le spirituel et le temporel. » De 1634 à 1640, Sœur Claude-Espérance fut Supérieure de son Monastère de profession ; réélue en 1646, elle fonda (1647) la Maison de Chartres qu'elle alla gouverner après sa déposition à Orléans en 1649. Nous la trouvons, de 1656 à 1662, à la tête du 1er Monastère de Rouen, d'où elle passe au second de cette ville. Cette dernière Communauté ne jouit pas longtemps de sa conduite, car elle mourut le 20 mai 1664, en odeur de sainteté. (D'après sa Notice manuscrite et l'*Histoire des Fondations des Monastères d'Orléans, Chartres*, etc.)

(2) Nous déduisons la date approximative de cette lettre de l'allusion faite par le Saint à l'arrivée de la Mère de Chantal. Jamais celle-ci ne revint à Annecy du vivant de l'Evêque, mais depuis les derniers mois de 1620 jusqu'en septembre 1621, l'un et l'autre croyaient le retour prochain, comme le prouvent plusieurs passages de leur correspondance.

(3) Les noms des parents de Mlle Jousse nous sont inconnus.

vie mortelle, nous ne facions rien que par la volonté et inspiration de Celuy qui nous a preparé l'eternelle.

Je suis de tout mon cœur, ma tres chere Fille,

Vostre humble, affectionné serviteur,

F., E. de Geneve.

Revu sur l'Autographe conservé à la Trappe de Mortagne.

MDCCCLXIX

A M. PIERRE JAY (1)

Une « ample » approbation. — Comment il faudrait traiter les choses pieuses et saintes pour détourner habilement les âmes de la lecture des romans. — Hameçon du pêcheur d'hommes. — La délicatesse du monde. — Projet d'un ouvrage.

Annecy, 1620 ou 1621.

Monsieur,

Apres avoir leu vos cayers, je vous les renvoye avec une approbation autant ample que vous la sçauries desirer de

(1) Un personnage qui se cache sous le pseudonyme de *F. E. de Melanie* (qu'il faut peut-être lire Fidèle Enfant de *Metanie),* entrait, en 1643, dans les ateliers du sieur Leyat, et y lisait quelques feuilles du livre de *Metanie* (1) qu'on achevait d'imprimer. Cette lecture lui rappelle une lettre de François de Sales, trouvée par lui, « il y a plus de dix ans, dans les archives d'un grand homme d'estude. » Aussitôt, il l'envoie à Charles-Auguste de Sales pour l'exciter, par les paroles mêmes de son saint Oncle, à poursuivre cette manière d'apostolat. C'était la lettre que nous donnons ici. A qui s'adressait-elle? De très fortes conjectures permettent de désigner Pierre Jay, frère aîné de Pierre-François (voir tome XVI, note (1), p. 229), qui ne le lui cédait en rien pour la science et le talent d'écrire. Ayant renoncé en 1605 à son vicariat d'Ayse, il se livra pendant quinze ans à des travaux littéraires et scientifiques. Il dut recevoir ces pages encourageantes de son Evêque en 1620 ou 1621; la mention de la cour d'où, à cette époque, émanaient sans cesse des ordres et des contre-ordres pour un voyage en France ou à Rome, et le projet de composition dont parle le Saint indiquent assez probablement cette date. Mais

---

(1) *Metanie, Petit traicté Mystique de la Penitence, par Charles Auguste de Sales, Evesque d'Ebron, Elû Coadjuteur de Geneve.* (Annessy, par André Leyat M.DC.XL.) — C'est par erreur que l'imprimeur a mis 1640, car Charles-Auguste de Sales ne fut préconisé Evêque d'Hébron que le 3 août 1643.

La lettre de *F. E. de Melanie* à l'auteur est placée à la suite de la Table des matières et des *Errata.*

moy. Mais, mon Dieu, il faut que je vous die que la connoissance que je prens tous les jours de l'humeur du monde me fait souhaitter passionnement que la divine Bonté inspire quelque sien serviteur d'escrire au goust de ce pauvre monde. Je veux dire, Monsieur, que s'il vous plaisoit de suivre vostre pointe et traitter des choses pieuses et saintes d'une façon aggreable, historique et qui charmast un peu la curiosité des espritz du tems, cela les retireroit, ou au moins divertiroit, de la pestilente lecture des *Amadis* [1], des romans et de tant d'autres sottises, et ilz avaleroyent insensiblement l'aggreable hameçon qui les retireroit de la mer du peché dans la nacelle de la vertu.

En fin, Monsieur, nous sommes pescheurs, et *pescheurs des hommes* *. Nous devons donq employer a cette pesche non seulement des soins, des travaux et des veilles, mais encor des appas, des industries, des amorces, ouy mesme, si je l'ose dire, de saintes ruses. Le monde devient si delicat, que desormais on ne l'osera toucher qu'avec des gans musqués, ni panser ses playes qu'avec des emplastres de civette ; mays qu'importe, pourveu que les hommes soyent gueris et qu'en fin ilz soyent sauvés ? Nostre reyne, la charité, fait tout pour ses enfans. Prenes donq courage, Monsieur, suives les mouvemens de ce grand et gratieux genie qui vous anime.

* Matt., IV, 19.

Il faut que je vous confie un secret que je n'ay encor dit qu'a deux de mes bons amis. Croiries vous que, tout pesant que je suis, je fay dessein d'escrire, par une methode de narration historique, les principaux pointz de nostre

Pierre Jay, au lieu de « suivre sa pointe, » fit le sacrifice de ses chères études pour embrasser le ministère paroissial ; en 1620, il prend possession de la cure de Saint-Hippolyte, et meurt curé de Scionzier au mois d'août 1630. (R. E.) C'est sans doute son frère Pierre-François, qui, devenu vicaire général en 1639, communiqua au nouvel Evêque d'Hébron le précieux Autographe découvert dans les papiers de son aïeul.

[1] Ce vieux roman espagnol de chevalerie, commencé au XIVe siècle et continué par divers auteurs, avait été traduit en français par d'Herberay des Essarts en 1540. Il obtint un égal succès dans les deux langues, et eut une influence immense sur la littérature de l'Europe. L'Espagne, la France, l'Italie furent inondées des romans inspirés par l'*Amadis de Gaule* ou *de Gaules*, et leur remplir des aventures les plus bizarres et extravagantes.

croyance (1)? Mays, helas! si je n'ay point d'autre loysir que celuy que la cour me laisse, je mourray comme les femmes enceintes, sans produire ce que j'ay conceu. . . ,

. . . . . .

(1) Le saint Prélat projetait plus d'un ouvrage. Peut-être celui dont il parle ici est-il l'*Histoire théandrique* (voir l'Introduction générale de cette Edition, tome I, p. LIII). En 1622, il en exposait le plan à D. Jean de Saint-François : « Quatre livres, dont le premier eust esté une version nette et en vulgaire des quatre Evangelistes unis et alliez ensemble en maniere de concordance, selon la suitte des temps et des actions de Nostre Seigneur... Le second devoit estre pour fonder et déduire la preuve des principaus points de la creance de l'Eglise catholique, debattus et mis en controverse par les paroles mesmes de Nostre Seigneur contenües dans les Evangiles... Le troisiéme eust esté une instruction aus bonnes mœurs et à la pratique des vertus chrestiennes, et conduite à la perfection de la vie spirituelle, par les maximes de l'Evangile et par les exhortations et enseignemens mesmes de Jesus-Christ... Le dernier devoit, sur l'histoire des Actes des Apostres, monstrer quelle estoit la face de l'Eglise primitive à sa naissance, et de l'ordre et de la conduite que le Saint Esprit et les Apostres y établirent en son premier commencement. » (D. Jean de Saint François, *La Vie du Bien-Heureus Mre François de Sales,* 1624, liv. III, p. 232.) Déjà, lors du sacre de son coadjuteur, Jean-François, l'Evêque de Genève croyait le moment venu de mettre la main à cette grande œuvre, ainsi qu'à son livre des « quatre Amours, » dans lequel il voulait enseigner comment nous devons aimer Dieu, nous-même, nos amis et nos ennemis; à celui des « *Maximes evangeliques* reduites en corps de doctrine, » et à « l'*Explication familiere des Mysteres de notre sainte Foy.* » (De Hauteville, *La Maison naturelle de St François de Sales,* Paris, 1669, Ire Partie, p. 220.) Le 6 juin 1621, la Mère de Chantal écrivait à la Mère de la Roche : « Monseigneur... a commencé à faire quelque chose sur les Evangiles, mais il me mande qu'on l'accable. » *(Lettres*, vol. I, p. 543.) « Il faut, » disait le saint Auteur au Général des Feuillants, « prendre de la tasche beaucoup plus qu'on n'en sçauroit faire et comme si l'on avoit à vivre long-temps, mais ne se soucier d'en faire plus que si l'on avoit à mourir dez demain. » (Ouvrage cité, p. 233.) La mort, en effet, vint trop tôt arrêter cette plume féconde et apostolique; elle ne put qu'ébaucher une si vaste composition, et de ces ébauches, quelques fragments seuls sont parvenus jusqu'à nous.

MDCCCLXX

A UNE DAME

Le prix des tribulations. — Bonheur des âmes que Dieu appelle à son service.

[1616-1622 (1).]

O que Dieu est bon, ma tres chere Fille! Il est vray qu'il est bon a tous, mays souverainement a ceux qui l'ayment. Les tribulations sont plus pretieuses que l'or et le repos aux ames que Dieu a choysies.

J'escris a nostre Seur Superieure selon vostre desir et celuy de cette chere fille, car je ne puis ni ne dois faire autrement; elle sera bien heureuse, cette ame, si elle persevere constamment. *Meilleure est* une heure *es portiques* de Dieu, *que mille* et millions *es cabinetz des pecheurs* *. Or vous y estes encor, ma tres chere Fille, en ces porches sacrés de Nostre Seigneur, puisque vous pretendes et pretendres invariablement a la conjonction de vostre ame a son Dieu, et qu'elle fait la pluspart de son sejour au mont sacré du Calvaire.

* Ps. LXXXIII, 11.

Dieu soit a jamais au milieu de vostre ame, pour l'enflammer de plus en plus de son pur amour, qui est la plus digne et la plus desirable benediction de vostre esprit. Je suis de tout le mien, tres invariablement et parfaitement

Vostre tres humble serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

(1) Nombreuses sont les aspirantes à la Visitation qui furent l'objet de l'intérêt paternel du saint Fondateur; il est donc bien difficile de deviner celle dont il parle dans ces lignes et, par là même, d'indiquer le nom de leur destinataire. « Nostre Seur Superieure » n'étant sûrement pas la Mère de Chantal, il s'ensuit que cette lettre doit être postérieure aux premières fondations, et se placer, par conséquent, entre 1616 et 1622.

MDCCCLXXI

A UNE DAME

La merveilleuse importunité de la prudence humaine. — Manière de purifier nos intentions. — Deux volontés en l'âme de saint Paul, et en la nôtre. — Agir pour Dieu, afin de lui être agréable, et laisser le reste.

[1618-1622 (1).]

Je respons a la demande que la bonne Mere de Sainte Marie m'a faite de vostre part, ma tres chere Fille. Quand la prudence humaine se mesle de nos desseins, il est malaysé de la faire taire; car elle est merveilleusement importune, et se fourre ardamment et hardiment en nos affaires malgré nous.

Que faut il faire la dessus affin que l'intention soit purifiee? Regardons si nostre dessein peut estre legitime, juste et pieux; et s'il le peut estre, proposons et deliberons de le faire, non plus pour obeir a la prudence humaine, mais pour, en iceluy, accomplir la volonté de Dieu.

Si nous avons une fille, par exemple, que la prudence humaine dicte devoir estre colloquee en Religion pour quelques raysons de l'estat de nos affaires, or sus, nous dirons en nous mesmes (je ne dis pas devant les hommes, mais devant Dieu) : O Seigneur, je vous veux offrir cette fille, parce que, telle qu'elle est, elle est vostre; et bien que ma prudence humaine m'incite et incline a cela, si est ce, Seigneur, que si je sçavois que ce ne fust pas aussi vostre bon playsir, malgré ma prudence inferieure je ne le ferois nullement, rejettant en cette action ladite prudence que mon cœur sent, mays a laquelle il desire ne

(1) Nulle donnée sûre ne nous permet de désigner la destinataire, et par suite de préciser la date. Tout au plus pouvons-nous rappeler que saint François de Sales fut obligé de modérer l'empressement de Mme Amaury, lorsque la fille de celle-ci eut le désir de la vie religieuse. La mère aurait-elle songé à cette vocation avant même son enfant? Dans ce cas, le dernier alinéa du texte de 1626 pourrait être une interpolation, et cette lettre serait antérieure à celle d'août-septembre 1621 (voir ci-dessus, p. 143). Mais la supposition n'étant pas appuyée assez solidement, et la correspondante pouvant être de Grenoble, nous devons nous en tenir aux dates extrêmes : 1618-1622.

point consentir, et embrassant vostre volonté que mon cœur n'apperçoit pas selon son sentiment, mais a laquelle il consent selon sa resolution.

O ma tres chere Fille, c'est a tout propos que l'esprit humain nous travaille de ses pretentions et se vient importunement ingerer parmi nos affaires. Nous ne sommes pas plus saintz que l'Apostre saint Paul, qui sentoit deux volontés au milieu de son ame : l'une qui vouloit selon le viel homme et la prudence mondaine, et cette cy se faisoit plus sentir ; et l'autre qui vouloit selon l'esprit de Dieu, et celle cy estoit moins sensible, mais laquelle pourtant dominoit, et selon laquelle il vivoit*; dont d'un costé il s'escrioit : *O moy miserable homme, qui me delivrera du cors de cette mort*?* et d'autre part il s'escrioit : *Je vis, non plus moy mesme, mais Jesus Christ vit en moy**. Et a chaque pas, presque, il nous faut faire la resignation que Nostre Seigneur nous a enseignee : *Non ma volonté, mais la vostre, o Pere* eternel, *soit faite**. Et cela fait, laisses clabauder la prudence humaine tant qu'elle voudra, car l'œuvre ne sera plus sienne ; et vous luy pourres dire comme les Samaritains dirent a la Samaritaine apres qu'ilz eurent oüy Nostre Seigneur : *Ce n'est plus meshuy pour ta parole que nous croyons, mays parce que nous mesmes l'avons* veu et *entendu**. Ce ne sera plus pour la prudence mondaine, bien que ce soit elle qui ayt excité la volonté, que vous feres cette resolution, mais parce que vous aves conneu que Dieu l'auroit aggreable : ainsy, par l'infusion de la volonté divine, vous corrigeres la volonté humaine.

* Rom., VII, 21-23.
* Ibid., ℣. 24.
* Galat., II, 20.
* Luc., XXII, 42.
* Joan., IV, 42.

Demeures en paix, ma tres chere Fille, et serves bien Dieu en la peyne et fascherie de la grossesse et de l'enfantement, que vous dresseres aussi selon son bon playsir. Et je prie sa souveraine Bonté qu'elle vous comble de benedictions, vous suppliant de m'aymer tous-jours en luy et pour luy, qui m'a, en toute verité, rendu

Vostre tres humble serviteur,

Franç^s^, E. de Geneve.

MDCCCLXXII

A M. ALBERT DE GENÈVE-LULLIN (1)

Mission assignée par Dieu aux grands de ce monde. — Où doivent-ils mettre leur perfection. — Efficacité de leur exemple. — Un mot de Trajan et les paroles de l'Apôtre. — La première leçon des maîtres.

[1618-1622.]

Monsieur,

Je vous prie de vous mettre souvent devant les yeux et rappeller en vostre esprit ce que la tres sage bonté de Dieu a voulu operer en vostre ame et par vostre moyen, en vous donnant des biens, de la faveur et de l'authorité.

Les princes et les grans seigneurs ont pour l'ordinaire en naissant ce que le simple peuple s'efforce d'acquerir avec bien de la peine. Que si quelque chose leur manque, ilz peuvent *tout en Celuy qui* leur a tout donné*, et il leur suffit de vouloir pour estre asses puissans. Mais affin que leur volonté soit plus conforme a la regle de toute bonne volonté, leur perfection doit estre de vouloir seulement ce que Dieu veut. Or, il est vray que Dieu ne veut autre chose d'un prince, sinon qu'en regissant tous

* Cf. Philip., ult., 13.

(1) D'après le P. Talon *(La Vie du Bien-Heureux François de Sales,* 1640), l'Evêque de Genève donna ces conseils à un *jeune seigneur* qui s'était plaint à lui « de ce que la naissance luy avoit esté trop avare, et de ce qu'elle ne luy avoit donné aucun instinct pour la vertu : — « Hé bien, » dit l'aimable Saint, « je veux que vous ayes tout autant d'aversion pour la vertu que l'on en peut « avoir; je vous asseure neanmoins que vous pourres changer de naturel, et « que, pourveu que vous facies ce que je vous diray, vous ne rencontreres « point de difficulté a estre tel que vous deves, et acquerir toute la perfection « qui est conforme a vostre qualité. » Et, en effet, il lui laissa « par escrit quelques enseignemens sur ce propos, luy mit en abregé tous les devoirs ausquels non seulement un gentilhomme, mais mesme un prince est obligé. »

Si la mention des devoirs à rendre au « Roy » n'indique pas un seigneur français, les présomptions sont assez fortes en faveur d'Albert-Eugène-Martin de Genève, marquis de Lullin, petit-fils de Gaspard (voir tome XI, note (2), p. 285) et fils de Clériadus et de Sabine de Hornes (voir ci-dessus, note (1), p. 3). Né en 1602, il connut de bonne heure le Serviteur de Dieu, et de 1613 à 1622, il le fréquenta familièrement, ainsi qu'il nous l'apprend dans sa belle et intéressante déposition. En 1613, Albert accompagne le Saint, de Thonon à Chambéry; en 1615 et 1622, il le suit à Lyon; en 1618, il est de l'ambassade à Paris, et dans tous ces voyages, il recueille les enseignements à la fois

ses sujetz avec crainte et amour, il ayme et craigne Dieu avec une crainte filiale et un amour tres pur, tressaint et tres cordial. Souvent leur indulgence est une pure cruauté, et leur justice, une grande misericorde. Leur exemple est le point d'ou depend le bonheur et le malheur du peuple, et partant ilz doivent tous dire avec Trajan : « Je dois estre tel prince envers mes sujetz, que je desirerois de rencontrer un prince si j'estois sujet*. »

* Eutrop., Breviar. ab urbe condita, l. VIII, c. v.

De mesme aussi, comme chaque seigneur et chaque gentilhomme est un petit monarque en sa mayson, ilz ne doivent pas s'oublier de ces paroles de l'Apostre* : *Vous qui estes maistres, faites a vos serviteurs ce qui est juste et convenable*, vous souvenans *que vous aves un* autre *Maistre au Ciel* et des Rois sur la terre, de qui vous dependes. Ilz ne doivent donq pas faire chez eux comme des lions, et revolter leurs domestiques, et opprimer leurs serviteurs; mais leur pieté doit estre genereuse, et leur courage plein de clemence et de bonté. C'est la leur premiere leçon, d'ou ilz apprendront a rendre a Dieu et a leur Roy tous les devoirs de leur sujettion, et a leurs sujetz tous les offices d'une puissance qui ne doit marcher que sur la justice et sur la bonté.

* Coloss., ult., 1.

. . . . . .

doux et forts de François de Sales; de lui, il apprend ce que doit être un gentilhomme, un soldat, un chrétien, et s'entend proposer pour modèles saint Louis et Judas Machabée. L'Evêque lui répète suavement « qu'un cavalier doit avoir une pieté incorruptible au service de Dieu, une douceur charitable dans son gouvernement, une generosité heroique dans ses entreprises, une patience invincible dans les difficultés, une singuliere prudence en sa conduite, une grande promptitude en ses executions et une modestie qui serve a tout le monde. » (*Process. remiss. Gebenn.* [II], ad art. 58.) Albert de Genève profita de ces leçons; il fut vaillant militaire, admirablement fidèle à sa souveraine légitime, Christine de France, dont il devint grand Ecuyer, bon pour ses sujets et chrétien sans reproche. Par son alliance avec Catherine de Bruges (contrat dotal du 20 janvier 1622), il avait encore accru ses biens et ses titres; il ne put laisser ni les uns ni les autres à ses descendants, n'ayant eu qu'une fille, morte très jeune. Lui-même décéda en 1660.

En tenant compte de l'âge d'Albert de Genève, il semble que ces conseils ont dû lui être donnés entre 1618 et 1622, plutôt que dans l'une des années antérieures.

MDCCCLXXIII

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS

(FRAGMENT)

Pensée du Saint sur le monde et les mondains. — Nouvelles de son âme.

[1619-1622 (1).]

. . . . . .

Plus je vay avant, plus je treuve le monde haïssable et les pretentions des mondains vaines, et ce qui est encor pis, plus injustes.

Je ne puis rien dire de mon ame, sinon qu'elle sent de plus en plus le desir tres ardent de n'estimer rien que la dilection de Nostre Seigneur crucifié, et que je me sens tellement invincible aux evenemens de ce monde, que rien ne me touche presque.

O ma Mere, Dieu comble de benedictions vostre cœur, que je cheris comme mon cœur propre. Je suis sans fin vostre, en Celuy qui sera par sa misericorde, s'il luy plait, sans fin tout nostre.

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

(1) Nous donnons ici, avec la date flottante 1619-1622, ce qui reste d'un texte daté, dans l'édition princeps, du *26 février 1620*. Des autres fragments qui le composaient, le premier se trouve au tome précédent, p. 101 (voir la note (6) de cette page); les autres appartiennent aux lettres du 5-19 octobre 1619 (ibid., note (2), p. 39), du mois de février 1611 (tome XV, p. 21, ll. 5-9) et du 26 février 1620 (tome précédent, p. 152, ll. 17-22).

MDCCCLXXIV

AU COMTE CLAUDE-JÉROME DE SAINT-MAURICE

(INÉDITE)

Réclamation d'un legs fait pour une chapelle par le beau-père du destinataire.

Annecy, [1620-1622 (1)].

Monsieur,

Ayant fort souvent esté prié par le sieur Peyssard, vicaire en l'eglise parroissiale de cette ville (2), de vous representer combien la chapelle de Chitri, qui y est (3), a besoin de vostre soin et d'un legat que feu M. de Treverney (4) avoit fait pour icelle, je le fay maintenant par cette commodité, sachant que vous aurés grandement aggreable que je vous rende ce devoir, et que vous prendres playsir a faire ce bien-la en un lieu qui porte le nom et les marques d'une mayson qui n'est qu'une avec la vostre et qui s'est si honnorablement, jadis, signalee en la vertu et pieté.

Ce pendant, je ne cesseray jamays de vous souhaiter

(1) Le sujet de cette lettre désigne avec certitude le destinataire, Claude-Jérôme de Chabod, comte de Saint-Maurice; sa « mayson », en effet, n'était « qu'une avec » celle des seigneurs de Traverney, dont il portait même le titre depuis son mariage avec Claudine-Adrienne de Mouxy. (Voir ci-dessus, note (1), p. 86.) — Quant à la date de ces lignes, elle est nécessairement postérieure à celle du mariage du comte; de plus, l'absence de l'Evêque de Genève pendant la majeure partie de 1619 fait écarter cette année, mais il est impossible de préciser davantage.

(2) Thomas Peyssard (voir tome XVIII, note (2), p. 28).

(3) En 1470, cette chapelle avait été fondée par Jean Mussarens dans l'église de Saint-Maurice (voir ibid.), sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste. Un siècle plus tard, elle devient chapelle de Notre-Dame, de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Jacques, et après d'autres changements, de Saint-Jacques et de Saint-Jean-l'Evangéliste. (R. E.) Elle dépendait de la seigneurie de Chitry, qui passa de la famille de Montfalcon dans celle de Traverney par le mariage de Péronne de Montfalcon avec Balthazard de Mouxy. Leurs deux filles, Claudine-Adrienne et Anne-Françoise, héritèrent par moitié de ces domaines, et le patronage de la chapelle, en 1630, appartenait à la seconde, mariée depuis 1625 à Jacques-François Vidomne de Chaumont.

(4) Balthazard de Mouxy (voir tome XIV, note (1), p. 111).

toute sorte d'accroissement de prosperité en la grace de Nostre Seigneur, ni d'estre, Monsieur,

Vostre serviteur tres humble et tres affectionné,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Amiens.

MDCCCLXXV

A LA MÈRE DE BLONAY
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE LYON

(FRAGMENT)

Bénédictions et vœux de François de Sales pour la petite Aimée de Blonay. Doux et lointains souvenirs du Chablais.

[Juin 1620-1622 (1).]

. . . . . .

Je vous peux bien appeller ma tres chere Fille, car vous m'aves esté chere, en verité je le puis dire ainsy, des le ventre de vostre mere, ou au moins des la mammelle, ou je vous ay cent fois benite et souhaité la couronne et le loyer des vierges, espouses de Jesus Christ, en ce tems bienheureux, ma chere Fille, ou, avant que d'estre pasteur en chef, j'avois la grace de courir chercher les brebis de mon Maistre, et que j'estois si courtoysement et si amiablement accueilli chez vous. Ma vraye Fille, il me fait, je vous asseure, grand bien de m'entretenir avec vous de ces premieres annees de mon premier service a la tressainte Eglise : cela m'anime a la ferveur et me fait doucement souvenir combien il y a long tems que vous estes ma fille. . . . . .

. . . . . .

(1) Charles-Auguste de Sales (*La Vie de la Mere Marie Aymée de Blonay*, 1655, chap. I, p. 6) dit que le Saint écrivit ces lignes à la chère *cadette* « lorsqu'elle estoit Superieure de la Visitation de Lyon en Bellecourt. » Or, la Sœur de Blonay gouverna cette Communauté dès le départ de la Mère Favre (juin 1620), en qualité d'Assistante-commise, et comme Supérieure à partir du 11 avril 1622. L'historien n'a pas fait de différence, sans doute, entre ces deux titres ; aussi nous proposons la date : juin 1620-1622.

MDCCCLXXVI

A UN ECCLÉSIASTIQUE

Pourquoi ne faut-il pas accueillir facilement la calomnie. — Conduite à tenir envers les calomniateurs. — En quel sens le pardon doit être héroïque.

Annecy, [1621 ou 1622 (1).]

Monsieur,

Trois jours avant l'arrivee en cette ville de ce bon Frere hermite que je treuve bien a mon gré (2), j'eus des-ja quelque advis de cette fascheuse affaire qu'il m'a communiquee de vostre part; et comme apres avoir eu une bonne impression d'une personne qualifiee, j'ay beaucoup de difficulté a m'en desprendre, je ne permis pas a cette relation si mauvaise d'entrer dedans mon esprit, ains je l'arrestay a la porte, suyvant l'ancien advis :

Celuy que trop facilement
Par la calomnie on enchante,
Ou bien il est sans jugement,
Ou bien il a l'ame meschante.

Neanmoins, la cheute de Salomon, que j'ay si souvent en la pensee, me mit, je vous asseure, grandement en peine; et fus grandement soulagé quand ce bon Frere m'eut parlé et que j'eus veu le tesmoignage plus grand qu'aucune exception de monsieur l'Archidiacre (3), duquel

(1) La mention de « monsieur l'Archidiacre » indique qu'on doit chercher le prêtre, destinataire de cette lettre, à La Roche ou dans les environs, peut-être même dans la Collégiale de cette ville. Elle seule, en effet, avait, parmi ses dignitaires, un Archidiacre, dont une des fonctions était la surveillance des chanoines.

Quant à la date, si nos conjectures sont justes pour le « bon Frere hermite, » elle ne peut être reculée au-delà de 1621.

(2) Dans son *Histoire de la ville de La Roche* (1700), p. 51, Geillet nous raconte, sans préciser davantage la date, qu'après la construction de la chapelle de la Bénite-Fontaine (1600), « un hermite chablaisien, nommé André de Forac, vint s'y établir; et la vie exemplaire et retirée qu'il mena... établit la célébrité de cet endroit. » Il n'est pas téméraire de supposer que ce personnage est bien celui dont parle le Saint.

(3) François de Saint-Sixt (voir tome XIV, note (1), p. 318).

le tesmoignage est digne de tres grand respect. Or sus, Dieu soit loüé.

Voicy mon advis : Premierement, puisqu'ainsy que me dit ce porteur et que vostre lettre me signifie, la calomnie n'est pas encor entree dans la foule du peuple, et qu'au contraire les plus apparens et les plus dignes juges des actions humaines de ce païs la sont tout a fait resolus en l'opinion de vostre probité, je prefere la dissimulation au ressentiment; car nous sommes au cas de l'ancien sage * :

* Tacit., Annales, l. IV, c. XXXIV.

« Spreta exolescunt; si irascare, agnita videntur ; » (*)

et, comme j'ay accoustumé de dire *, la barbe n'est ni arrachee ni bruslee, ains seulement coupee ou rasee : elle recroistra facilement.

* Cf. *Introd. a la Vie dev.*, Part. III, ch. VII.

2. Je voudrois que la dissimulation fust franche, et comme doivent estre les actions heroïques qui se prattiquent pour l'amour de Dieu : sans se plaindre, sans tesmoigner des grandes repugnances au pardon, car la candeur du cœur qui pardonne fait tant plus connoistre le tort de l'injuriant.

3. Neanmoins, il faudroit oster de devant les yeux des malins tout ce qui les peut provoquer et qui n'est pas du service de Dieu.

. . . . . .

FRANÇ^s, E. de Geneve.

(*) « Telle chose qu'on méprise tombe dans l'oubli ;
Si l'on s'en irrite, elle acquiert de l'importance. »

MDCCCLXXVII

A LA MÈRE DE MONTHOUX
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE NEVERS

Bourrasque et contradiction suscitées par l'« ennemy. » — Le véritable esprit de l'Évangile; ce qu'il aime, comment il inspire nos paroles.

Annecy, [fin 1621, ou commencement de 1622 (1).]

Ma tres chere Fille,

Cette brouillerie me tient en peine jusques a ce que je sache qu'elle soit accoysee (2). L'ennemy, qui a veu que c'estoit tout de bon que ce petit Institut s'augmentoit pour la gloire de Dieu, a suscité cette bourrasque, et encor une autre contradiction de la part de certaines servantes de Dieu, que j'honnore infiniment; et croy que leur rare pieté ne leur permettra pas de vivre longuement sans se remettre sur le train d'une pure et simple dilection de Dieu et du prochain (3).

(1) Blaise (*Lettres*, tome IV, p. 130), sans donner aucune preuve, adresse cette lettre à la Mère Favre. Nous croyons plus probable que la Supérieure de Nevers en soit la destinataire, car le second alinéa se retrouve, identique quant aux pensées, modifié quant aux termes, dans la lettre du 24 juillet 1621 que la Mère de Chaugy cite dans la Vie de la Mère de Monthoux (voir plus haut, note (1), p. 160, et la variante (a) ci-après). Si nous ne sommes pas en présence d'un texte composé de plusieurs fragments, on peut assigner pour date probable les derniers mois de 1621 ou les premiers de 1622.

(2) Allusion aux difficultés survenues entre les Monastères de Moulins et de Nevers au sujet de la donation de Mme du Tertre. (Voir le tome précédent, Appendice III.)

(3) Les Religieuses du Carmel s'étaient établies à Nevers le 8 décembre 1619, par les soins de Jacqueline Leroux, veuve de M. Gamoing. Une sorte de petite jalousie s'éveilla chez leurs amis contre les Filles de la Visitation. « Mon enfant, » écrivait la Mère de Chantal à la Mère Paule Jéronyme, « laissez dire tout ce que l'on voudra contre vous; ne vous en soucier point, mais humiliez-vous. » (*Lettres*, vol. I, p. 475.) Et un peu plus tard, vers le 15 décembre 1621 : « Dieu raccommodera l'affaire des Carmélites; il n'en faut point parler, ni craindre qu'elles vous divertissent les filles que Dieu nous a destinées; et il n'en faut point vouloir d'autres. » (Ibid., p. 535.) C'est peut-être à l'occasion de l'entrée à la Visitation de Mme Gamoing, sa parente (voir le tome précédent, note (2), p. 175), que la fondatrice du Carmel craignit de voir les vocations s'éloigner de la Maison qu'elle protégeait, et employa son zèle avec activité, et quelque peu d'indiscrétion, à les ramener du

(a) Sa divine Bonté nous veuille a jamais defendre de la prudence et sagesse, et des saillies de l'esprit humain, et nous face tout a fait vivre en la suite de l'esprit du saint Evangile, qui est simple, doux, amiable, humble, et qui ayme le bien en tous, pour tous, et par tout ou il est ; et qui nous fait tellement aymer nostre vocation que nous n'en aymons pas moins les autres, et qui nous fait parler avec veritable sentiment d'honneur, de respect et d'amour de tout ce que Dieu veut estre en son Eglise pour le bien de ses enfans et pour son service.

(1) J'espere que ces bonnes ames cesseront de vous tourmenter quand elles feront une serieuse reflexion sur la dilection de Dieu et du prochain, et sur vostre humble patience.

Ce grand Dieu vive a jamais en vostre ame, ma tres chere Fille, et je salue toutes nos cheres Seurs.

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

(a) Dieu nous fasse tellement aymer nostre vocation que nous n'en aymions pas moins les autres. Qui ayme bien Dieu parle avec un veritable sentiment d'honneur, de respect et d'amour de tout ce que Dieu veut qui soit en son Eglise pour le bien de ses enfans et pour son service. Sa Bonté nous veuille defendre de la chair et des saillies de l'esprit humain, si contraires a l'esprit de l'Evangile, qui est doux, amiable, simple et humble.

---

côté où étaient justement toutes ses affections. (D'après l'*Hist. de la Fondation de la Visitation de Nevers*. Cf. ci-dessus, note (2), p. 109, et plus loin, la lettre de fin août-commencement de septembre 1622.)

(1) La phrase suivante termine, dans la Vie de la Mère de Monthoux, la variante donnée ci-dessus ; elle a été supprimée dans l'édition de 1626.

ANNÉE 1622

MDCCCLXXVIII

AU DUC ROGER DE BELLEGARDE [1]

(INÉDITE)

Raison divine de l'élévation du destinataire. — Une victime du « crime d'autruy. » — Prière instante de maintenir ce malheureux dans sa charge. — « Bien faire aux pauvres » pour obliger Notre-Seigneur à prendre soin de nous.

1622 [2].

Monsieur,

Dieu vous a mis au lieu et au grade auquel il vous a eslevé par vos merites, affin que vous soyes, pour l'amour de luy, le refuge commun des affligés, mais particulierement de ceux qui tombent en adversité plus par malheur que par malice.

Mondon, present porteur, est veritablement l'un de ceux la, grandement vexé pour le crime d'autruy, ains pour le fait d'autruy qui n'est pas tout a fait crime, ainsy que Vostre Grandeur, Monsieur, pourra mieux discerner que nul autre, sil vous plait d'oüir le discours de cet accident. Il recourt donq avec la confiance qu'il a, et que mesme je luy ay augmentee, en vostre æquité et debonaireté, affin qu'il vous playse, Monsieur, de le delivrer

[1] Nous savons que c'est au duc de Bellegarde que l'Evêque de Genève recommandait les malheureux du pays de Gex ; de plus, le titre de « Vostre Grandeur » montre bien qu'il s'adresse ici au gouverneur de Bourgogne. (Voir tome XV, note [1], p. 293.)

[2] Les deux derniers chiffres du millésime restent seuls sur l'Autographe. N'ayant pu trouver aucun renseignement touchant les personnages et l'affaire dont il est parlé dans cette lettre, il est impossible d'indiquer le mois ; cependant il y a toute apparence que ces lignes ont précédé le départ d'Annecy de François de Sales, en novembre.

de la totale ruine delaquelle il est menacé et des-ja presque tout accablé, le conservant en l'office d'archer du prævost et en celuy qu'il avoit pour la garde du sel, a Gex.

Vostre Grandeur, comme je sçai, a une tres singuliere inclination a bien faire aux pauvres, et voyci une tres singuliere occasion de la prattiquer et, en certaine façon, d'obliger Nostre Seigneur a prendre soin particulier de vostre chere ame, a laquelle je ne cesseray jamais de souhaiter mille et mille benedictions, et sur tout l'æternelle a la fin de vos jours, pendant lesquelz je vous supplie de m'advouer,

Monsieur,

Vostre invariable, tres humble et tres obeissant serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

..... [16]22.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Orléans.

MDCCCLXXIX

A MADAME DE VAUDAN (1)

Prendre du loisir pour arranger ses affaires, et être Religieuse d'affection, en attendant de l'être d'effet.

1622.

Madame,

Je loüe Dieu de vostre perseverance, et vous aves rayson de prendre suffisamment du loysir pour pourvoir

(1) Peu après son apparition, l'*Introduction à la Vie devote* tomba entre les mains de Gaspard de Vaudan, commandeur de l'Ordre des saints Maurice et Lazare. Ce gentilhomme, originaire d'une ancienne famille d'Aoste, « se plut tellement à la lecture de ce livre, qu'il se faisoit un plaisir d'en entretenir presque continuellement Mme son épouse, » Cassandre Fabri, fille de Jean Fabri, seigneur de Cly. Ensemble ils décidèrent d'employer une partie de leurs richesses à l'établissement des Filles de l'Evêque de Genève à Aoste. Malheureusement, le chevalier mourut bientôt, laissant à sa femme le soin de disposer de ses biens. Celle-ci, résolue dès lors de se donner tout à Dieu, se

dignement aux affaires que vous laisseres au monde. Ce pendant l'œil de la Providence eternelle, qui regarde vostre cœur, ne laissera pas de vous tenir au nombre de ses espouses, puisque si vous n'estes pas encor Religieuse par effect vous l'estes en affection, et ne differes de l'estre que pour l'estre mieux.

Continues, je vous prie, Madame, a prier pour mon ame, puisqu'elle cherit tres affectueusement la vostre, et que je suis

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

(1) A Madame la Chevaliere de Vaudan.

Revu sur le texte inséré dans l'*Histoire de la Fondation du Monastère de la Val d'Aoste*, conservée à la Visitation d'Annecy.

réserva pour elle-même fort peu de chose, et écrivit à la Mère de Chantal son désir d'entrer dans son Institut. Une place au futur monastère de Chambéry lui fut promise; mais parents et amis s'interposèrent, prétextant le plus grand bien de ses enfants, et la pauvre veuve, ne sachant à quoi se résoudre, consulta saint François de Sales. Elle en reçut la sage et consolante réponse que nous donnons ici. Enfin, ayant marié sa fille au baron de Roncas, Mme de Vaudan vint commencer la vie religieuse à la Visitation de Chambéry; dix mois après, elle dut en sortir pour soigner son fils aîné, victime d'un accident, et eut la douleur de le voir mourir. Il laissait par testament une maison dans sa ville natale pour la fondation projetée par ses parents. On pouvait croire que les choses allaient marcher rapidement. Les obstacles, les oppositions, cependant, se multiplièrent, le 4 octobre 1631 seulement, les fondatrices arrivèrent à Aoste. Ce même jour, Mme de Vaudan devait dire son dernier mot à un gentilhomme qui la recherchait en mariage; tout fut tranché, et désormais la pieuse dame ne s'occupa plus que d'aider les servantes de Dieu. Elle eût bien désiré embrasser leur Ordre, elle eut le courage de se contenter de vivre dans le monastère avec l'habit séculier, pour garder la jouissance de ses revenus dont les fonds ne lui appartenaient pas, afin de pouvoir les distribuer à la Communauté. On voulut lui donner le titre et les privilèges de fondatrice; elle n'accepta que l'humble nom de Sœur Marie-Thérèse, avec le bonheur de partager les exercices réguliers et les travaux les plus pénibles. En 1633, tant de vertus eurent leur récompense; sur son lit de mort, Mme de Vaudan prononça les vœux et devint enfin « Religieuse par effect » après l'avoir été si longtemps « en affection ». (D'après l'*Histoire de l'Eglise d'Aoste*, par Mgr Joseph-Auguste Duc, tome VII, pp. 73 sq., et l'*Histoire de la Fondation de la Visitation d'Aoste*.)

Hérissant indique la date de 1622; nous n'avons aucune raison de la rejeter, comme nous n'avons aucun indice qui nous permette de la préciser davantage.

(1) L'adresse est donnée d'après l'édition de 1758.

MDCCCLXXX

A LA MÈRE FAVRE
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE MONTFERRAND

L'Evêque n'a autorité que sur les Religieuses qui ont fait profession dans son diocèse, et celles-ci appartiennent toujours au Monastère où elles ont prononcé leurs vœux. — Formalités à remplir pour les fondations. — Le président Favre et ses justes désirs. — Charges honorables de ses fils. — Pourquoi François de Sales voudrait voir retarder l'établissement de la Visitation à Riom ; moyen terme que l'on peut prendre. — Projet pour Aurillac. — Une petite Novice de treize ans.

Annecy, janvier 1622 (1).

Ma tres chere Fille,

Il faut que je vous die naivement et comm'a vous, que je n'ay nulle authorité es Maysons qui ne sont pas en mon diocæse, ni sur les personnes, ni sur les dependences, ormis sur les Seurs qui sont sorties d'icy, qui, selon leurs vœux et la reciproque obligation qu'elles ont a ce Monastere duquel elles sont tous-jours, et le Monastere envers elles pour les recevoir a toutes bonnes occurrences, demeurent tous-jours membres inseparables de cette Mayson, delaquelle elles ne sont nullement privees, puisque elles n'en sont point dehors sinon par obeissance et selon l'Institut.

C'est pourquoy, ma tres chere Fille, en toutes occasions de fondation, il faut que les Superieures des lieux ou l'on recourt pour avoir des Seurs prennent advis et conseil avec les Peres spirituelz et autres sages amis et amies, et que, avec le consentement du Chapitre et l'obeissance de l'Evesque, ou, en son absence, du Pere spirituel, elle dispose *(sic)* des personnes convenables a la fondation. Et quand c'est hors de la diocæse qu'il faut aller fonder et que l'obeissance est donnee par le Pere spirituel, il faut que le Vicaire general de l'evesché atteste que le Pere spirituel est deputé pour la direction du

(1) L'ensemble des faits mentionnés dans ces pages suggère pour date le commencement de l'année 1622.

Monastere; et faut observer encor cela quand, selon que le Concile de Trente l'ordonne*, un Monastere eslit et desire une Superieure d'un autre monastere hors du diocæse ou se fait l'election.

* Sess. XXV, de Regular., c. VIII.

De sorte, ma tres chere Fille, que pour les deux fondations que vous me marques, vous n'avies nul besoin de m'advertir sinon en ce qui regarde la disposition de vostre chere personne, pour laquelle je ne voy nul lieu de me dispenser contre les promesses faites a tant de personnes, mays sur tout a monsieur vostre pere, qui ne peut quasi plus rien esperer pour l'accomplissement de ses consolations en ce monde, que de vous voir au Monastere de Chamberi que l'on va entreprendre (1), affin de vous avoir aupres de luy, d'ou il a esloigné tous messieurs vos freres par les charges honnorables dont ilz sont tous prouveuz maintenant, puisque, comme vous sçaves, M. de Feliciaz est senateur et juge maje de la province de Chablaix (2); monsieur de Charmettes (3) a la cour, aupres de Madame; monsieur nostre President de Genevois icy (4), d'ou il ne peut absenter, non plus que monsieur de Vaugelaz de la cour de France (5); de sorte quil ne reste que monsieur

(1) Ce projet, formé dès longtemps (voir tome XVII, note (2), p. 141), n'eut sa réalisation qu'en 1624 (17 janvier), un mois seulement avant la mort du président Favre. Ce fut la Mère de Chantal qui conduisit des Sœurs d'Annecy à ce nouvel établissement; la Mère Marie-Jacqueline n'en prit la direction qu'en 1635, et c'est là qu'elle mourut deux ans plus tard.

(2) Le seigneur de Féliciа, Philibert Favre, avait été baptisé à Chambéry le 31 juillet 1593. Après de brillantes études au collège des Jésuites de cette ville, il devint avocat au Sénat de Savoie en 1614. En 1618, il suivit en France, avec son père, le cardinal Maurice, qui l'envoya même jusqu'en Angleterre. Nommé juge-maje du Chablais en 1621, reçu sénateur le 28 janvier 1622, il mourut à Thonon et fut inhumé le 19 novembre 1650, très probablement sans avoir été marié, ou du moins sans laisser de postérité. (Reg. par. de Chambéry et de Thonon; Mugnier, *Reg. des Entrées du Sénat* et *Correspondance du Président Favre*, passim.)

(3) Jean-Claude Favre, seigneur des Charmettes (voir le tome précédent, note (3), p. 79).

(4) René Favre de la Valbonne (voir tome XVIII, note (1), p. 57).

(5) Né à Maximieux le 6 janvier 1585, dans la maison dite de Vaugelas, qui devint une part de son héritage, Claude se forma *de bonne heure*, sous la direction de son père, à penser juste et à dire bien. A la fin de 1599, il l'accompagnait à Rome, d'où il revint en 1601, et se rendit à Paris en 1605. Cinq ans après, le jeune homme entra au service du duc de Nemours, plus tard, il passe à celui de Gaston d'Orléans, et lui demeure si fidèle qu'il en

le Doyen de la Sainte Chapelle (1). Mays, comme que ce soit, il est malaysé de repliquer au desir d'un pere, si juste comm'est celuy de voir sa fille, puysque cela se peut bonnement faire, et selon la gloire de Dieu. Et bien que ce tres bon pere, comme tout dedié a Dieu luy mesme, se remet tres volontier a tout ce qui sera jugé plus a propos pour l'employ de sa fille au service de la plus grande gloire de cette celeste Majesté, si est ce que cela mesme nous oblige tant plus a le consoler en ce qui se pourra. Voyes la lettre quil m'escrit, ma tres chere Fille, et vous connoistres ce que vous et moy devons vouloir en cette occasion. Voyla donq quant a ce point.

Et quant a la fondation de madame de Chazeron (2), je vous diray mon advis, qui est que l'on la contente en tout ce que l'on pourra, et sur tout quant a la qualité et quant aux privileges de fondatrice, dont elle puisse joüir des maintenant.

Mays j'appreuverois merveilleusement que l'on ne se hastat pas tant de faire le Monastere de Riom, non seulement pour donner du tems aux autres Institutz des filles, Carmelites, Urselines et autres qui y sont, mays principalement pour en donner a vostre Monastere de Montferrant de se bien establir, sur tout en personnes; car c'est cela que j'apprehende en toutes les fondations, qu'elles ne se facent sans filles bien formees et solides

perd les bonnes grâces de Louis XIII et la pension de deux mille livres, obtenue en 1619 par l'entremise des princes de Savoie. Richelieu la lui rendit en l'admettant à l'Académie française (1635); le ministre faisait justice au mérite, et attachait à la France un homme dont l'influence sur notre langue nationale a été considérable, au témoignage d'autorités telles que Sainte-Beuve et Brunetière. Sur la fin de sa vie, Vaugelas fut gouverneur des fils de Thomas de Savoie-Carignan, ce qui ne l'empêcha pas de mourir presque dans la pauvreté en 1650.

(1) Antoine Favre (voir le tome précédent, note (2), p. 79).

(2) La fille du maréchal de Saint-Géran et d'Anne de Tournon (voir ibid., note (3), p. 237), Marie-Gabrielle de la Guiche, avait épousé en 1614 Gilbert, baron de Chazeron. Devenue veuve, elle se remaria, le 12 juin 1627, à Timoléon d'Epinay, marquis de Saint-Luc, maréchal de France, et mourut le 27 janvier 1632. (Moreri, 1740, tome IV.) Elle était dame d'honneur de « la royne Marie de Medicis qui l'aymoit comme l'une des plus aymables dames que l'on eut sceu guiere treuver. » *(Hist. de la Fondation de la Visitation de Riom,* par la Mère de Chaugy.)

en cette vertu religieuse que l'Institut requiert autant ou plus qu'aucun autre Institut qui soit en l'Eglise, puisque dautant plus qu'il y a moins d'austerité exterieure il faut quil y ayt de l'esprit interieur. Je voudrois donq que l'on prist du tems pour ce Monastere de Rioms et que, sil se pouvoit, on retirast les filles qui en veulent estre en vostre monastere de Montferrant, avec leurs pensions annuelles; puys, la nouvelle Mayson estant faite a Rioms comme une nouvelle ruche, on y envoyast des filles toutes faites, comm'un essein d'abeilles prest a faire le miel (1). J'en dis de mesme de la proposition que l'on fait pour Aurillac (2), ou j'aurois grande inclination, en voyant tant en ce bon Pere Recteur qui vous escrit (3).

Je croy que nostre Mere ira la (4); et avec ces dames

(1) Après un séjour de trois mois à la Visitation de Moulins, séjour motivé par « un desplaysir notable en son mariage » (1620), Mme de Chazeron, « enamourée de la conversation des Religieuses,.... resoulut de moyenner l'establissement d'un..... monastere ou elle peut entrer et se retirer par fois en qualité de fondatrice. » Son mari s'unit à elle pour cette bonne œuvre, et l'on reprit l'ancien projet du lieutenant-général de Riom, M. de Murat (voir tome XVII, note (1), p. 163, et note (3), p. 287). Le 25 septembre 1622, Mme de Chazeron assignait aux Filles de Sainte-Marie de Moulins une pension de mille livres pour établir à Riom un Monastère de leur Ordre. (Archiv. dép. de l'Allier, B. 737.) Mais bientôt elle tourna ses désirs du côté de la Mère Favre et de la Maison qu'elle gouvernait pour avoir les fondatrices. « A ce que je vois, » écrit sainte Jeanne de Chantal le 12 février 1622 à la Mère Marie-Jacqueline, « il y a un nouveau dessein, plein de conditions qui ressentent fort l'esprit humain. Or.... ce n'est pas à moi de résoudre de cela, vous verrez et ferez ce que Monseigneur vous en ordonnera. » (D'après l'Autographe; voir *Lettres*, vol. II, p. 7.) L'Evêque de Clermont ne voulut pas céder la Supérieure de Montferrand et la Communauté de Moulins demeura chargée de Riom. Là se rencontraient des obstacles multiples; « les plus puissans de la Chambre de Ville se trouverent si peu affectionnez » à cette fondation que l'autorité de la Reine mère, duchesse douairière d'Auvergne, ne suffit pas à les vaincre. Il fallut, pour triompher, l'intrépide courage de la Mère de Bréchard et l'influence que la sainteté de la Mère de Chantal lui donnait sur les volontés. L'établissement se fit enfin le 8 décembre 1624. (*Hist. de la Fondation*, par la Mère de Changy.)

(2) Le Monastère d'Aurillac ne fut fondé qu'en 1631, par zèle de Saint-Flour, sorti lui-même de Montferrand.

(3) C'était le P. Hugues Parra. Né à Toulouse le 27 septembre 1570, entré dans la Compagnie de Jésus le 30 septembre 1586, il fut successivement professeur et prédicateur pendant de longues années. Vice-recteur quatre ans et Recteur trois ans. Il mourut à Aurillac le 20 septembre 1648. (D'après des *Notes du R. P. Van Meurs*, ancien Archiviste de la Compagnie.)

(4) Voir ci-après, Lettre MCCCCXXXX et note (8), p. xxv.

du païs et elle, vous pourres prendre meilleur advis par l'opinion de vos bons Peres spirituelz (1) que vous avesla, et vos amis, que non pas par la mienne qui ne void pas des icy ce qui pourroit estre plus a propos. A cela donq je vous renvoye, m'estant advis que je le doy.

L'inconvenient que vous apportes pour Aurillac seroit dissipé par celuy que je propose, que les filles vinssent faire leur novitiat a Montferrant.

Ma tres chere Fille, il ny a point de difficulté que l'on ne puisse donner l'habit a la petite fille de treze ans, en consideration de son si bon pere (2). Mays affin que cela se face comm'il est expedient, il faut qu'elle face le premier essay de quelques semaines, apres lequel, sil *(sic)* ell'est jugee propre, il faut avoir dispense de M. l'Evesque (3) ou du Pere spirituel, car autrement cela tireroit consequence plus grande. Et certes, il n'est pas convenable que l'on engage ces si jeunes filles a l'habit, car il y [a] bien plus de peine a oster l'habit a une fille qu'a la renvoyer avant qu'elle l'ayt *(sic)* pris l'habit (4).

Je ne voy pas quil y ayt aucun inconvenient que madame de Dalet entre es monasteres de cette province-la ; au contraire, il me semble que la gratitude et bienseance requierent qu'elle y entre.

Je treuve que c'est une grande Providence de Dieu que

(1) Probablement M. Paireret, vicaire général du diocèse de Clermont, et le P. Jacques Duchesne, Supérieur de l'Oratoire (voir ci-dessus, note (2), p. 56).

(2) Ne serait-ce pas la Sœur Marie-Jacqueline Beaufort? Née à Montferrand vers 1608, « de parents si honorables et si pieux que la maison de son père était nommée l'asile des pauvres, » elle entra au monastère à treize ans, et attendit « sous le voile » des « petites Sœurs » l'âge canonique de l'admission à la vêture. Elle mourut en 1668, après avoir été Supérieure à Montferrand et à Billom pendant douze ans. Les anciens Mémoires résument sa vie en disant « qu'elle ne savait que » la « doctrine » du Sauveur « et ne faisait que sa volonté. » *(Année Sainte de la Visitation,* tome X, p. 162.)

(3) Joachim d'Estaing (voir le tome précédent, note (2), p. 280).

(4) Tout en complétant le texte donné par les éditeurs de 1626, Hérissant (tome IV, p. 144) laisse encore deux passages inédits : l'alinéa qu'on vient de lire, la dernière ligne de cette page et les lignes 1-7 de la suivante. Par contre, il maintient l'alinéa final de la première édition : « Vives toute a Dieu, » etc.; celui-ci ne se trouve pas dans les quatre pages qui nous restent de l'Autographe, et devait être écrit, s'il appartient vraiment à la même lettre, sur un troisième feuillet, aujourd'hui perdu.

les Supperieurs, en ce commencement, ne soyent pas trop empressés de vostre conduite ; elle se fera plus suavement par les advis des amis que vous employerés.

J'escris a ces deux bons Peres que vous me nommés et a Mme la Princesse de Joinville (1), avec les deux motz que Mme de Dalet a marqués de Monseigneur (2) et l..... (3). Salues, je vous prie, ce cœur la de Mme de Dalet.

Vives toute a Dieu, ma tres chere Fille, et ne bouges, ce reste de tems, d'aupres du petit Enfant qui vous dira, au commencement de ses ans, que l'eternité de laquelle il vient, a laquelle il est, a laquelle il va est seule desirable. Bon jour, ma tres chere Fille, et a toutes nos Seurs.

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Aurillac.

(1) Henriette-Catherine de Joyeuse, mariée en secondes noces avec Charles de Lorraine, duc de Guise, prince de Joinville. (Voir le tome précédent, note (3), p. 266.)

(2) L'Evêque de Clermont.

(3) Deux ou trois mots complètement oblitérés.

MDCCCLXXXI

A LA COMTESSE DE MIOLANS (1)

Compassion et condoléances. — Le seul Consolateur. — Condition nécessaire pour la guérison des corps et des cœurs. — Les « troys douces paroles » de sainte Blandine. — Où se retirer à l'abri des maux de la terre. — François de Sales se réjouit du repos que Mme de Miolans a trouvé à la Visitation.

Annecy, 8 janvier 1622.

Madame,

Bien que je n'eusse pas eu le bonheur de vous connoistre quand j'eu la premiere nouvelle de vostre desplaysir, si

(1) Gabrielle, fille de Guillaume de Gadagne, seigneur de Rothéon, etc., sénéchal et gouverneur du Lyonnois, et de Jeanne de Sugny, fut la seconde femme de Jacques Mitte, dit de Miolans, seigneur de Chevrières et de Saint-Chamond, lieutenant-général au gouvernement du Lyonnais. Elle n'eut qu'un fils, Jean-François, comte de Miolans, qui mourut le 19 octobre 1621. (Moreri, 1740, tomes IV et VI ; La Chenaye des Bois, 1757, tome II.) Mme de Chevrières témoigna de la bienveillance au Monastère de Lyon dès ses débuts, et

est ce que je ne laissay pas d'estre vivement touché de compassion pour vostre cœur, m'imaginant combien forte avoit esté cette inopinee secousse ; et si mes souhaitz eussent esté autant pleins d'efficace comm'ilz le furent d'affection et de tendreté, je croy que des lors vous eussies ressenti quelque sorte de veritable alegement. Mays, Madame, *les pensees des hommes sont vaynes* * et inutiles en elles mesmes ; Dieu seul est le Maistre et le Consolateur des cœurs, c'est luy seul qui apayse les ames *de bonne volonté* *. Or, celles-la sont de bonne volonté esquelles Dieu met son bon playsir, et il met son bon playsir es ames qui, selon sa bonne volonté, esperent en luy.

* Ps. XCIII, 11.

* Luc., II, 14.

Que ce fut un bon advis, Madame, que celuy que vous receutes de son inspiration, vous proposant de vous retirer pour un peu de la presse des consolateurs du monde, quoy que bons consolateurs, pour, en repos, remettre la playe de vostre cœur es mains du Medecin et Operateur celeste ! puisque mesme les medecins terrestres confessent que nulle guerison ne se peut faire sinon en la quietude et tranquillité. Les paroles interieures que Dieu dit au cœur affligé qui recourt a sa bonté sont *plus douces que le miel* *, plus salutaires que le bausme prætieux a guerir toutes sortes d'ulceres. Le cœur qui s'unit au cœur de Dieu ne se peut empescher d'aymer et d'accepter en fin suavement les traitz que la main de Dieu descoche sur luy.

* Ps. CXVIII, 103.

Vostre sainte Blandine ne treuvoit point de plus grand soulagement parmi les blessures de son martire que la sacree cogitation qu'ell'exprimoit souspirant ces troys douces paroles : « Je suis chrestienne. » Bienheureux est le cœur qui sçait bien employer ce souspir !

Madame, je vous dirois volontier, pour remede a vostre douleur, que qui veut exempter son cœur des maux de la terre, il le faut cacher dans le Ciel, et, comme dit David *, il faut musser nostre esprit *dans le secret* du *visage* de

* Ps. XXX, 21.

lui resta toujours fidèle amie, même lorsqu'échouèrent ses projets de fondation à Mâcon (voir ci-après, note (2), p. 288). Elle obtint, par ses bienfaits, l'entrée de la Visitation de Bellecour, et la Mère de Chantal jugeait qu'on ne devait attendre de ce privilège, « que du profit spirituel de toutes parts, » cette dame étant « si vertueusement bonne. » (*Lettres*, vol. II, p. 527.)

Dieu et dans le fonds de son saint *tabernacle*. Regardes bien a l'eternité a laquelle vous tendes; vous treuveres que tout ce qui n'appartient pas a cette infinie duree ne doit point mouvoir nostre courage. Ce cher filz est passé de ce monde a l'autre sous des bons auspices, a la suite de son devoir envers Dieu et le Roy : ne voyes plus ce passage qu'en l'eternité.

Madame, on me presse de donner cette lettre, qui est des-ja trop longue pour estre si peu consideré *(sic)*. Je benis Dieu dequoy ces Seurs de Sainte Marie (1) vous ont esté aggreables en cett'occasion de vostre retraitte, et de quoy il vous a fait faire ce choix pour cette petite retraitte. Je sçai qu'elles se tiennent pour avoir esté grandement honnorees et edifiees de vostre sejour parmi leur abjection, et glorieuses que Monseigneur l'Archevesque (2) les ayt favorisees de son commandement qui, en toutes rencontres, leur doit estre tres cher, et particulierement quand il regarde a vostre consolation.

Je suis a jamais de tout mon cœur,

Madame,

Vostre tres humble et obeissant serviteur
en Nostre Seigneur,

Franç^s, E. de Geneve.

VIII j[anvier 1622 (3)].

A Madame
Madame la Comtesse de Miolans.
A Lion.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Voiron.

(1) De Lyon.

(2) Mgr de Marquemont (voir tome XVII, note (1), p. 16).

(3) L'Autographe n'a plus que la première lettre du mois, *j*; la date de la mort du comte de Miolans (voir note (1), p. 241) ne permet pas de douter que le mot disparu ne soit *janvier*.

MDCCCLXXXII

AU CHANOINE JEAN MOCCAND
PRIEUR DU MONASTÈRE DE SIXT (1)

(FRAGMENT INÉDIT)

Les Constitutions de la Visitation à Sixt.

Annecy, 15 janvier 1622 (2).

. . . . . .

Je luy ay donné une copie des Regles de saint Augustin et des Constitutions de la Visitation, affin que sur icelles vous puissies cueillir ce qui vous semblera a propos (3).

. . . . . .

Revu sur le texte inséré dans le Ier Procès de Canonisation.

(1) Voir tome XVIII, note (2), p. 81.

(2) Bernard de Passier, chanoine de l'abbaye de Sixt, dépose (*Process. remiss. Gebenn.* (I), ad art. 43) : Le Serviteur de Dieu « donna aux Religieuses de » la Visitation « des tres belles Constitutions, le livre desquelles il me baillat luy mesme de sa propre main, avec une lettre qu'il escrivit a nostre deffunct Prieur claustral, le 15 janvier *1612,* ou, parlant de moy, il dit : *Je luy ay donné,* » etc. « Je garde et conserve cherement ce livre et l'ay en veneration comme relique, pour l'avoir receu de la propre main d'un Sainct. » Les Constitutions de la Visitation n'ayant été imprimées qu'en 1619, nous corrigeons le millésime qui doit être une erreur du copiste.

(3) Le Prieur le fit en effet, car dans les Constitutions manuscrites pour les Chanoines de Sixt, approuvées en 1635 par Mgr Jean-François de Sales, on trouve bon nombre de passages empruntés textuellement à celles de la Visitation.

On sait que les Religieux suivaient la Règle de Saint-Augustin, que le bienheureux Ponce avait donnée à l'abbaye d'Abondance, fondatrice du monastère de Sixt, même avant que le Concile de Latran de 1139 l'eût assignée aux Chanoines réguliers. (Cf. *Mém. de l'Acad. Salés.*, tome VIII, 1885, pp. 32-34.)

MDCCCLXXXIII

A LA MÈRE DE MONTHOUX
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE NEVERS (1)

La joie de l'âme au jour de la distribution du salaire éternel. — Réponse effective de Dieu à la confiance. — Douce réunion autour de la Mère de Chantal.

Annecy, 22 janvier 1622.

Ma tres chere Fille,

Rien tout a fait maintenant, parmi ce deluge de lettres que j'escris, sinon que je vous souhaitte tous-jours de plus en plus courageuse en ce saint service de Dieu auquel vous estes. O combien de veritables consolations vostre ame recevra elle au jour auquel, comme dit l'Evangile d'aujourd'huy *, le grand Maistre de la vigne dira a son facteur : *Appelle les ouvriers, et leur rens le salaire.*

* Evang. in Dom. Septuag. Matt. xx, 1-16.

Il faut estre constante et toute remise en cette sainte Providence qui vous a mise en besoigne. J'ay sceu, j'ay veu vos peines interieures et exterieures ; j'ay conneu que Dieu a sousmis sa main a vostre cœur, affin qu'il ne flechist point sous la pesanteur du fardeau *. C'en sera tous-jours de mesme, quand vous dresseres vos yeux et vos esperances devers son sanctuaire.

* Cf. Ps. xxxvi, 24.

Je vous voy toute pleyne de consolation sur le passage de la bonne Mere, que ce porteur va prendre (2) ; car je vous laisse a penser quel contentement de se revoir

(1) Le Saint désigne lui-même la destinataire par la dernière phrase : « ... quel contentement de se revoir ensemble, nostre Mere, *nostre Seur Paule « Hieronime* et ma fille Marie Aymon. » Tout le texte d'ailleurs s'adapte très bien à la Mère de Monthoux. Mais comment la Sœur Marie-Aimée de Morville est-elle nommée ici ? Les Annales des Monastères de Moulins et de Nevers ne nous parlent pas de ses voyages de l'un à l'autre ; il n'est pas difficile de soupçonner pourtant que l'ancienne Mme de Terve profitait des permissions extraordinaires qu'elle avait réclamées lorsqu'elle s'était posée comme fondatrice du couvent de Nevers.

(2) Georges Rolland.

ensemble : nostre Mere, nostre Seur Paule Hieronime et ma fille Marie Aymee.

Je suis tres parfaitement tout vostre, ma tres chere Fille.

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Le 22 janvier 1622.

MDCCCLXXXIV

A LA MARQUISE DE MAIGNELAIS (1)

Remerciements pour des faveurs passées; prière de les continuer aux Sœurs de la Visitation de Paris. — L'exemple du Sauveur, ami des petits et des enfants.

Annecy, 23 janvier 1622.

Madame,

Puisque non une seule rayson, mais plusieurs bien justes et urgentes retirent la bonne Mere Superieure de la Visitation Sainte Marie de Paris a Dijon et de deça, il est bien raysonnable que je vous remercie, ainsy que je fay tres humblement, des consolations et faveurs qu'elle a recueillies de vostre continuelle charité : vous suppliant neanmoins tous-jours de les luy continuer en la personne de cette trouppe de filles qu'elle laisse la pour le service de la gloire de Dieu, qui est tout vostre amour, et duquel la providence a preparé vostre cœur pour estre le refuge et la protection des petites servantes de son Filz, qui en sont d'autant plus necessiteuses que l'aage et l'imbecillité de leur establissement est plus tendre et sujet a la contradiction.

J'espere que l'humilité et la connoissance de leur petitesse les conservera non seulement en la grace de Dieu,

(1) Plusieurs lettres de la Mère de Chantal, revues sur les Autographes, nous montrent Charlotte-Marguerite de Gondi, marquise de Maignelais (voir tome XIV, note (3), p. 185), s'intéressant au Monastère de la Visitation de Paris et, en particulier, au séjour de la sainte Fondatrice dans la capitale. C'est ce qui nous permet de la proposer pour destinataire de ces lignes dont le ton d'ailleurs lui convient parfaitement.

mais aussi en vostre bienveuillance, Madame; et que parmi tant d'autres ames plus relevees et dignes de vostre faveur, que vostre pieté appuye de son zele, elles aussi, en leur rang, vivront a l'abry de vostre debonaireté, laquelle se souviendra que son Mirouër et son Exemplaire et Patron ayme plus tendrement les petites gens, basses et infirmes, ouy mesme les plus jeunes petitz enfans, pourveu qu'ilz se laissent sousmettre a ses mains et prendre entre ses bras *.

* Cf. Matt., XIX, 13-15; Marc., X, 13-16.

Et pour moy, je vous supplie de m'advoüer, comme je le suis de toute l'affection de mon cœur,

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Annessi, ce 23 janvier 1622.

MDCCCLXXXV

A LA MÈRE DE CHANTAL, A PARIS.

Un Père spirituel pour la Visitation de Paris. — Deux filles du Saint au Carmel d'Orléans. — Entente nécessaire pour le voyage de la Mère de Chantal et le départ de nouvelles Sœurs destinées aux fondations de France. — « L'histoire de la consultation » pour la Mère Angélique Arnauld. — Comparaison « un peu rigoureuse » entre la Règle de saint Benoît et l'Institut de la Visitation. — Avertissement qu'il faut donner à l'Abbesse. — Une première Communion. — Quelques mots sur les futures fondatrices du Monastère de Dijon.

Annecy, 23 janvier 1622 (1).

. . . . . .

La pensee m'est venue, en escrivant a M. Berger, que peut estre Monseigneur le Cardinal (2) le rendra vostre

(1) Cette lettre fut certainement remise à la Mère de Chantal par Georges Rolland qui allait la chercher à Paris. Elle est donc de la même date que les autres messages dont il fut porteur, soit du 23 janvier 1622. On ne comprend pas comment Datta, Vivès et Migne ont pu la dater de 1614 (même encore comment ils ont mis en vedette : *Madame!* — Le texte semble manqué au commencement et à la fin.

(2) Henri de Gondi, cardinal de Retz, évêque de Paris. (Voir tome XVIII, note (2), p. 370.)

Pere spirituel a Paris, puisque il se va rendre ecclesiastique aux Quatre Tems des Cendres; et je croy que la Mayson en seroit bien et cordialement assistee (1).

Je vous prie qu'en entrant ou sortant d'Orleans vous prenies occasion de voir la Mere Prieure des Carmelines, fille aysnee de la Seur Marie de l'Incarnation, laquelle, tandis que je fus a Paris, il y a vingt ans, estoit non seulement ma fille spirituelle, mais ma partiale, aagee d'environ treize ans, et qui avoit un naturel bon, franc et naïf (2); comm' aussi la Mere Sousprieure, qui fit en ce tems la son premier vœu de virginité et sa confession generale devant moy (3).

Je me trompe si vous ne treuves a Moulins quelque sorte de tentation a cause de la singularité de ma Seur Marie Aymee (4); mais je pense pourtant que ce ne sera qu'une tentation humaine et digne de charité.

M. Boucher, chancelier et theologal d'Orleans, est mon ancien compaignon d'estude, qui m'a tous-jours grandement aymé (5).

Puisque la conduite de vostre chemin de Paris a Dijon, pour passer par les monasteres, requiert que vous venies a Moulins, et que les Seurs que l'on prendra icy et a Grenoble vous aillent prendre la, il faudra donq sçavoir a point nommé le tems auquel il les faudroit envoyer et comme quoy les choses passeront, c'est a dire d'ou viendra l'advis que nous devons recevoir; mais il me semble

(1) Pierre Berger (voir tome XVIII, note (2), p. 371) ne fut jamais Père spirituel de la Communauté de Paris; c'est saint Vincent de Paul qui exerça cette charge, comme l'avaient désiré les deux Fondateurs. (Voir le tome précédent, note (2), p. 155.)

(2) La Mère Marie de Jésus Acarie (voir ibid., note (1), p. 23).

(3) La Sœur Thérèse de Jésus du Pucheul (voir tome XIII, note (1), p. 119).

(4) On se souvient avec quelle « singularité », en effet, vivait au monastère de Moulins Mme du Tertre, devenue Sœur Marie-Aimée de Morville. (Voir le tome précédent, note (1), p. 87.)

(5) Denis Boucher était chanoine d'Orléans depuis 1597; deux ans après, il paraît comme scholastique et chancelier de l'Université de lois. Quand les Sœurs de la Visitation arrivèrent, M. Boucher, alors grand-vicaire, leur fut donné pour Père spirituel. En 1627, il est élu doyen du Chapitre, et meurt le 16 février 1629. C'était un homme de mérite, que ses collègues honorèrent en le choisissant pour leur député à l'Hôtel de Ville de 1599 à 1606. *(Note de M. le chanoine Cochard,* d'Orléans.)

pourtant que n'y ayant que quarante lieuës d'icy a Dijon, ce sera grandement allonger le chemin de passer a Moulins (1). Je ne sçay pas bonnement combien il y a de Moulins a Montferrant, mais si cela est asses commode, je pense que ce seroit de la consolation a ces filles que vous allassies prendre leur Superieure pour Dijon, laquelle, comme je prevoy, il y aura peine de tirer, selon que vous verres par la lettre qu'elle m'escrit, ci jointe (2). J'ay des-ja adverti ma Seur Marie Marguerite Milletot (3), outre laquelle il seroit peut estre bon d'envoyer encor la, la Seur Bernarde Marguerite (4), laquelle s'est tellement amendee qu'en fin elle est receuë a la Profession.

Je suis de l'advis de M. de Marillac, que nos Seurs allant par les chams portent leur crucifix avec elles (5).

J'ay veu l'histoire de la consultation faite pour nostre tres chere fille madame de Port Royal (6), sur laquelle il n'y a rien a dire sinon que je voy un examen merveilleusement ponctuel, en ce que on y a pensé que, [à cause de] la longueur du tems et [de] la multitude des actions de superiorité, nonobstant la protestation et le continuel

(1) La petite troupe des fondatrices de Dijon ne passa pas à Moulins; elle se rendit à Alonne, près d'Autun, chez Mme de Toulongeon, pour y rejoindre la Mère de Chantal et se diriger ensuite vers la capitale de la Bourgogne.

(2) Sainte Jeanne de Chantal n'alla pas à Montferrand, et n'eut pas, pour ce coup, la Mère Marie-Jacqueline Favre. (Cf. ci-dessus, note (3), p. 182.)

(3) Cette Sœur était à Grenoble depuis 1618. (Voir tomes XV, note (1), p. 6, et XVIII, note (1), p. 192.)

(4) Sœur Bernarde-Marguerite Valeray ne quitta pas Annecy. (Voir le tome précédent, note (1), p. 304.)

(5) Le conseil de Michel de Marillac (voir ci-dessus, note (1), p. 46) fut en effet suivi, et le Cœrémonier (art. 11, *Des Fondatrices*) marque que les Sœurs étant en voyage, « chacune d'elles portera un crucifix sur sa poitrine. »

(6) Plusieurs personnages, doctes et pieux, s'étaient occupés du changement d'Ordre que souhaitait ardemment l'Abbesse de Port-Royal, Angélique Arnauld. Les uns l'approuvaient, d'autres n'y pensaient consentir. « Notre chère fille madame de Port-Royal, a été vivement combattue par M. du Val et M. le curé de Saint-Merry, mais non pas vaincue, » écrit le Saint le 28 septembre 1621. « Ils devaient aujourd'hui venir ici pour m'en parler; ils sont toujours sur cette assemblée. J'ai bien envie que le P. Binet la sache, je crois qu'elle le mettra de son côté. » (*Lettres*, vol. I, p. 478.) Au 7 décembre, le Supérieur de Saint-Louis avait « vers notre chère madame de Port-Royal, » il était « tout pour elle, » et promettait de « lui gagner les autres Pères. » (Ibid., p. 492.) La « consultation » dut donc avoir lieu à la fin de 1621, et les ecclésiastiques ci-dessus mentionnés, joints à d'autres, y prirent part.

desadveu interieur, cette fille soit tellement obligee de demeurer qu'elle ne puisse pas faire autrement ; car bien que cela soit probable en terme de conscience, si est ce que cela n'est pas advoüé de tous, et de plus, le Pape en peut dispenser. Je tiens aussi la comparayson de la perfection de la Regle de saint Benoist avec l'Institut de la Visitation un peu rigoureuse et desadvantageuse, car il faudroit faire la comparayson de la Regle de saint Benoist avec la Regle de saint Augustin ; et bien que peut estre la Regle de saint Benoist demeurast encor superieure en perfection, si est ce que la comparayson empescheroit tout mespris pour la Visitation, c'est a dire toute tentation de mespris. Mais tout ceci que je vous dis sur cette consultation, ne doit estre nullement allegué, ains simplement consideré avec humilité, et laisser en sincerité la decision a Rome. Et partant, il faut bien advertir cette chere fille qu'elle n'use pas de la vivacité de son esprit pour repliquer et respondre, et qu'au moins en cela elle suive l'Institut de la Visitation. Et comme que ce soit, elle pourra de tems en tems soulager son esprit, puisqu'elle a la permission d'entrer a la Visitation ; et si, j'espere que s'accommodant doucement au bon playsir de Dieu, il la consolera finalement.

Si vous sçavies, ma chere Mere, combien il m'arrive de destours en cette ville du depart de M. Rolland, vous ne series pas estonnee si je n'escris pas aux cheres ames que la mienne et la vostre ayment tant. Madame la Presidente Amelot sçait bien, je m'asseure, que mon cœur est tout sien devant Dieu et ses Anges. Je me res-jouis avec elle de l'honneur [et] du bonheur que sa chere fille Marie (1) aura a cette feste de Pasques en sa premiere Communion ; et si j'estois la, je prendrois bien a faveur d'estre son instituteur a cette action qui, a la verité, est bien

(1) Aînée des dix enfants du président Amelot et de Jeanne-Catherine de Creil (voir le tome précédent, note (1), p. 59), Marie avait été baptisée le 4 février 1611. Par contrat du 15 octobre 1627, elle épousa Antoine Nicolaï, seigneur de Goussainville et d'Ivor, premier président à la Chambre des Comptes de Paris, qui la laissa veuve le 1er mars 1656. Elle-même mourut à Paris le 25 juin 1683, et fut inhumée le lendemain à Saint-Merry. (Moreri, 1740, tome V, *Additions à la lettre* A.)

importante. Le petit livret du Pere Fulve Androce, de la Confession et Communion (1), contient plusieurs petitz pointz propres a cela; mais puisque, comme je croy, le R. P. Suffren est a Paris (2), rien ne luy peut manquer.

Nous envoyerons donq, quand vous le marqueres et ainsy [que] vous l'ordonneres, des filles pour vous accompaigner a Dijon, selon le nombre que vous nous diries estre necessaire. Nous avons pensé pour cela a ma Seur Marie Adrienne Fichet, laquelle est de bon esprit et de bon cœur, comme vous sçaves (3); a ma Seur Françoise Augustine, de Moyran pres Saint Claude, que je confesse estre une fille grandement a mon gré, et, si je ne me trompe, tout a fait irreprehensible en l'interieur et en l'exterieur (4); ma Seur Marguerite Scholastique, de Bourgoigne, qui est douce, maniable et de bon esprit, cousine germaine de vostre Assistante (5); ma Seur Marguerite Agnes,

(1) La préface de la première traduction française du livre du P. Fulvio Androzio ou Andruzzi est signée « Cesar Martin, prestre. » C'est un 16-16, de 190 ff., portant ce titre : *Traicté de la frequente Communion et des fruicts qui en procedent*. A Paris, chez la vefve G. Cavellat, 1608. — L'auteur, né à Montefalco, était chanoine de la Sainte-Chapelle à Loretto quand, à trente-deux ans (1615), il entra dans la Compagnie de Jésus. D'abord après des campagnes de la Marche d'Ancône, il fut ensuite placé à la tête du collège de Ferrare; c'est dans cette ville que la mort le trouva, le 27 août 1623. Il laissait après lui la réputation d'un homme de Dieu et d'un supérieur de haute valeur. (D'après des *Notes du R. P. Van Ortroy*, S. J., et de Guilbermoy, *Généalogie de la Cie de Jésus*, Paris, 1894. Assistance d'Italie, Partie II, p. 223.)

(2) Jean Suffren, Jésuite (voir le tome précédent, note (4), p. 40).

(3) Sœur Marie-Adrienne Fichet (voir tome XV, note (4), p. 12) ne fut pas envoyée à Dijon.

(4) Fille de Jean Brung et de Suzanne Janneau, Sœur Françoise-Augustine avait pris l'habit à vingt ans, le 14 juin 1620, et prononcé les vœux l'année suivante. L'éloge qu'en fait ici le saint Evêque suffit à lui donner une place distinguée au milieu des premières Religieuses de la Visitation. Après avoir coopéré aux fondations de Dijon (1622) et de Bourg (1627), elle établit en 1633 le Monastère de Saint-Amour. Quatre ans plus tard, cette Communauté, chassée par les guerres, se réfugia à Bourg. La Mère Françoise-Augustine résumé, en octobre 1640, à la transférer à Montfleur, d'où on essaie partit sous sa conduite pour former une seconde fois un Monastère à Saint-Amour (11 août 1653). Elle y décéda le 17 janvier 1669. (*Lettres du Noviciat et du Chœur du 1er Monastère d'Annecy*; *Annales Sacrées de la Visitation*, tome I, p. 224, etc.)

(5) L'Assistante du Monastère d'Annecy était alors Sœur Françoise-Marguerite Favret (voir tomes XVIII, note (4), p. 20, et XIX, Lettre MCCCXXXI, p. 364). Sa cousine-germaine, fille de Jacques Favret et de Catherine Grifon, avait fait profession le 18 octobre 1621. Toutes deux quittèrent Annecy en

qui est d'aupres de Vienne, qui est de bonne mayson, de bonne observance et d'une aggreable simplicité (1); a ma Seur Peronne Marie Benod, Seur domestique grandement douce et pliable (2); outre ma Seur Marie Marguerite Milletot, qui viendra de Grenoble, que vous connoisses, et ma Seur Bernarde Marguerite, qui est celle de Dijon que vous nous envoyastes, de la capacité de laquelle, bien qu'on ayt douté quelques moys durant, on a despuis eu bonne satisfaction. Il est a considerer si vous treuveres plus a propos qu'on la fasse professe icy ou qu'on l'envoye pour faire profession a Dijon, sur l'attestation qu'on luy feroit icy de sa capacité; car nous avons pensé que peut estre seroit on bien ayse que cette action se fist la, en presence de ses parens et amys, et la rendre ainsy la premiere fille de ce Monastere.

Or, ce sera donq a vous, ma tres chere Mere, de nous advertir si vous voudres ou moins ou plus de filles, et quand elles devront partir. . . . . .

. . . . . .

1623 pour la fondation de la Maison de Marseille. Sœur Marguerite-Scholastique y fut d'abord employée aux offices les plus bas; sa vertu s'y montra telle, que la Mère de Chastel, visitant les Monastères de Provence, la fit nommer Directrice, et en 1635, on l'élut Supérieure. Elle mourut le 22 avril 1638, à l'âge de quarante-trois ans. (Voir sa biographie dans l'*Année Sainte*, tome XII, p. 340.)

(1) Sœur Marguerite-Agnès de Rigaud de Rajat (voir le tome précédent, note (2), p. 143) ne fut pas du nombre des fondatrices.

(2) Née d'une famille très honorable, mais peu riche des biens de la terre, Sœur Péronne-Marie fut la première des Sœurs domestiques qui garda le voile blanc à la profession (13 juin 1621). Ses parents, François de Benno, ou Bennod, ou Beynon, et Gervaise de Métral, eurent un peu de peine à l'accepter; mais son oncle, M. Georges Rolland, s'en montra surtout fort offensé. Le condescendant Fondateur eût cédé volontiers et donné le voile noir à la Sœur Péronne-Marie si celle-ci ne se fût montrée saintement inflexible sur ce point. Toutefois, pour ôter au bon M. Rolland « ce petit mal de cœur humain, » l'Evêque de Genève résolut d'employer à la fondation de Dijon l'humble Sœur converse. Elle fut, dans cette nouvelle Maison, « un vrai exemple de vertus,... de vigilance au service du Monastere, ou elle est decedee tres saintement apres y avoir vescu tres religieusement, » en 1666. (*Livre du Couvent*, du 1er Monastère d'Annecy, et cf. *Année Sainte*, tome I, p. 425.)

MDCCCLXXXVI

A LA MÈRE DE BEAUMONT
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE PARIS (1)

Humilité et courage. — La face de « l'ancienne Amor; » son cantique. — Dieu donne « abondance de lait » aux mères. — Vivre en joie. — Une « condition qui suffit, et sans laquelle rien ne suffit » à une Supérieure. — Loisir trop court pour toutes les lettres que le Saint voudrait faire.

Annecy, 23 janvier 1622.

Ma tres chere Fille,

Je vous souhaite de tout mon cœur une grande humilité dedans un grand courage, affin que vostre courage soit

(1) Ce ne fut pas sans de longues résistances que la fille de Paul de Beaumont-Carra (voir tome XVIII, note (5), p. 204) et d'Antoinette-Charlotte de Dreynoc, se rendant à la grâce, consentit à sacrifier sa liberté avec les avantages de la noblesse et de la fortune pour se donner à Dieu. Enfin, une maladie mortelle devint l'occasion d'une faveur extraordinaire de la part de la Très Sainte Vierge qui guérit à la fois le corps et l'âme de la jeune mondaine. Remplie désormais d'un courage sans défaillance, elle vint de Chambéry à Annecy en 1617 et commença avec beaucoup de ferveur son noviciat. Quelques mois après sa profession (voir ibid., note (6), p. 204), on la jugea digne d'être la compagne de la Mère de Chantal dans la fondation des Monastères de Bourges et de Paris; et la Sainte quittant cette dernière ville, lui laissa le soin de la Communauté (1622). La nouvelle Supérieure gagna non seulement les cœurs de ses Filles, mais l'estime et l'affection de tous ceux avec qui elle eut à traiter, surtout des reines Marie de Médicis et Anne d'Autriche. L'établissement d'un second Monastère dans la capitale attirait les applaudissements du monde. Mais Dieu réservait une meilleure gloire à la Mère de Beaumont. Ses succès firent naître des jalousies, des persécutions, la chose alla si loin que la Mère de Chantal crut qu'il fallait « avoir des égards pour la foiblesse humaine » et qu'il n'était pas « expédiant de se roidir contre le torrent; » la Mère Anne-Catherine fut rappelée à Annecy (1628). L'année suivante, on l'envoya gouverner la maison de Grenoble où elle demeura jusqu'en 1636; celle de Pignerol lui dut ensuite d'être sauvée de la ruine rendue imminente par la pauvreté et les guerres. Enfin, la fondation de Toulouse réclama son zèle (1647); c'est là que cette grande Religieuse termina sa vie le 30 janvier 1656. Nature très énergique, un peu austère, d'un jugement sûr et d'une humilité profonde, elle avait vu le bonheur d'être successivement guidée dans les plus hautes sentiers de la perfection par saint François de Sales, saint Vincent de Paul, le P. Binet, et d'autres remarquables serviteurs de Dieu. Partout elle rencontra la croix et la porta vaillamment, son âme, suivant sa propre expression, « ayant été cachée par l'amour dans le cœur de Jesus. » (Voir sa biographie dans *Les Vies de plusieurs Supérieures de l'Ordre de la Visitation Sainte Marie*, Annecy, 1893.)

tout a fait en Dieu, qui par sa bonté vous soustienne, et, en vous, la sainte charge que l'obedience vous a imposee. Je l'espere, ma chere Fille, et que vous seres comme l'ancienne Anne, laquelle, avant qu'elle fut mere, changeoit souvent de visage, comme touchee de diversités de pensees et d'apprehensions; mays estant devenue mere, dit l'Escriture sacree *, *sa face ne fut plus* variante ni *diversifiee*, par ce, comme je croy, qu'elle fut accoysee en Dieu qui luy avoit fait connoistre son amour, sa protection et son soin sur elle. Car ainsy, ma tres chere Fille, si jusques a present le souci de vostre conduite et l'apprehension de vostre future superiorité vous a un peu agitee et vous a souvent fait varier en pensees, maintenant que vous voyla mere de tant de filles, vous deves demeurer tranquille, sereine et tous-jours egale, vous reposant en la Providence divine qui ne vous eut jamais mis toutes ces cheres filles entre les bras ni dans vostre sein, que quant et quand il ne vous eut destinée *(sic)* un secours, un'ayde, une grace tres suffisante et abondante pour vostre soustien et appuy. *Le Seigneur,* disoit Anne *, *mortifie et vivifie, il meyne aux enfers et en rameyne; le Seigneur rend pauvre et enrichit, il abbaysse et sousleve.* Adjoustés, ma tres chere Fille, comme un'autre Anne : le Seigneur charge et descharge. Et il est vray, car quand il impose quelque charge a une de ses filles, il la renforce tellement que, soustenant la charge avec elle, elle est comme deschargee. Penses vous qu'un si bon Pere comme Dieu voulut vous rendre nourrice de ses filles sans vous donner abondance de lait, de beurre et de miel ? Or, de cela, il n'en faut point douter.

* I Reg., I, 18.

* Ibid., II, 6, 7.

Mays prenes seulement garde a deux ou troys motz que mon cœur va dire au vostre. Rien ne fait tant tarir le lait es mammelles, que les regretz, les afflictions, les melancolies, les amertumes, les aigreurs. Vives en sainte joye parmi vos enfans, monstres leur une poitrine spirituelle de bonne veüe et de gracieux abord, affin qu'elles y accourent en gayeté. C'est cela que le Cantique marque en la louange des mammelles de l'Espoux : *Tes tetins sont meilleurs que le vin, odorantz de parfums prætieux* ;*

* Cap. I, 1, 2.

le lait, le beurre *et le miel sont sous ta langue* *. Je ne dis pas, ma Fille, que vous soyes flatteuse, cajoleuse et rieuse, mays douce, suave, amiable, affable. En somme, aymes d'un amour cordial, maternel, nourricier et pastoral vos filles, et vous feres tout, vous seres toute a toutes * : mere a toutes, secourable a toutes. C'est la seule condition qui suffit, et sans laquelle rien ne suffit.

* Cap. IV, 11.

* I Cor., IX, 22.

Ma Fille, je me confie que Dieu, qui vous a choysi pour le bien de plusieurs, vous donnera l'esprit, la force, le courage et l'amour pour plusieurs. A luy soit a jamais *honneur, gloire et benediction* *. *Amen.* Je suis invariablement vostre, et je me confie que vous n'en doutes nullement.

* Apoc., V, 13.

VIVE JESUS !

Le XXIII janvier 1622.

Quel moyen d'escrire a ma chere Seur Jeanne Marie, ma niece (1), et a ma Seur Anne Constance (2), et a ma Seur Marie Anastase (3), et a ma grande fille Marie Marguerite (4)? Il ne se peut, car il ne me reste plus de loysir que pour un mot a ma tres chere fille Helene Angelique *, la nouvelle espouse de nostre Maistre. Toutes sont neanmoins mes tres cheres filles, au milieu de mon cœur.

* Ep. MDCCCLXXXIV.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Toulouse.

(1) Sœur Jeanne-Marie Vinsant de la Croix de Fougny (voir tome XVII, note (1), p. 264).

(2) Sœur dame Sœur *Marie*-Constance de Bressand (voir tome XVIII, note (2), p. 323).

(3) Sœur Marie-Anastase Pavillon (voir ibid., note (3), p. 396).

(4) Marie-Marguerite de Gondras des Serpens de la Guiche (voir le tome précédent, note (1), p. 74).

MDCCCLXXXVII

A LA PRÉSIDENTE DE HERSE (1)

Insuffisance des commissions verbales. — Devoir auquel l'Evêque ne manque pas.

Annecy, 23 janvier 1622.

J'ay bien chargé ce porteur (2) qu'il allast vous saluer, et monsieur vostre cher mary (3) et vostre petit homme mon cher filleul (4), de ma part et tres humblement. Mays seroit il bien possible que je ne luy donnasse pas cette petite marque visible de la verité du desir que j'ay de vivre invisiblement en vostre chere ame, Madame ma chere Commere et ma Fille tres aymee? Je ne cesse point, je vous asseure, et ne celebre jamais le saint Sacrifice que je ne presente vostre cœur a Dieu, et n'invoque sa protection et faveur sur vostre chere famille. Je le dois, je le sçai bien ; aussi ne le vous dis je pas, ma tres chere Fille, pour m'en vanter, mays pour la complaysance que j'ay a le penser, et a croire que je vous fay playsir de vous en asseurer. Or sus, c'est asses.

Vives donq de plus en plus en ce celeste amour de Nostre Seigneur qui vous y oblige par mille benedictions qu'il

(1) Charlotte de Ligny, dame Vialart de Herse (voir tomes XVIII, note (1), p. 331, et XIX, note (1), p. 271).

(2) Georges Rolland.

(3) Fils aîné de Félix Vialart, sieur de la Forest et de Herse, et de Jeanne Hennequin, Michel fut reçu conseiller au Parlement le 19 janvier 1607, avec les éloges du président Potier, qui lui déclara que « la Compagnie » était « grandement satisfaicte de ses estudes. » (Archiv. Nat., *Reg. du Conseil du Parlement*, X1a 1811.) Le 30 janvier 1613, devant la Grande Chambre, la Tournelle et la Chambre de l'Edit assemblées, Michel Vialart présentait des « lettres de provision de l'estat de president es Requestes du Pallais, » demandant à être reçu. On fit quelques difficultés parce qu'il n'avait pas encore quarante ans, âge fixé pour cette charge. Néanmoins, on l'admit après avoir informé sur « sa vye, mœurs, relligion et fidellité au service du Roy. » (Ibid., 1849.) Au dire de la *Gazette de France* (année 1634, p. 476), le président de Herse était ambassadeur en Suisse quand il mourut d'apoplexie à Soleure, le 27 octobre 1634.

(4) François (voir le tome précédent, note (1), p. 274).

vous a donnees, et sur tout par l'inspiration qu'il vous a departie de le vouloir et de le desirer ; et, en ce desir, vivés joyeuse et saintement contente, voire mesme parmi les ennuis et les afflictions qui ne manquent jamais aux enfans de Dieu.

Je suis tout a fait invariablement

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur et compere,

Franç^s, E. de Geneve.

A Annessi, le 23 janvier 1622.

A Madame
Madame la Presidente de Herce.

MDCCCLXXXVIII

A LA MÈRE DE LA ROCHE
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION D'ORLÉANS

Trois choses apportant à François de Sales de la consolation. — Affection mutuelle de l'Evêque d'Orléans et de l'Evêque de Genève. — Espérance qui sera surpassée. — Un porteur de lettres pas encore en vente. — Fille de sainte qui deviendra sainte. — Les « douces Filles » du bienheureux Fondateur.

Annecy, 23 janvier 1622.

Les larmes receües par les mains de Mme de Royssieu (1), vostre lettre tout maintenant venue par la voye de Lyon, mais sur tout vostre dilection tesmoignee par l'un et l'autre moyen, ma tres chere Fille, me donnent un extremement douce consolation. Monsieur Roland vous dira

(1) Claude Hanapier, dame de Rossieux (voir ci-dessus, note (5), p. 134). Le Saint dit lui-même, dans une lettre du 7 juin 1622, ce qu'étaient « les larmes » envoyées par la Mère de la Roche. La fiole qui contenait la relique gardée à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme, avait été donnée par Geoffroy Martel, qui la tenait de l'empereur Henri III. Elle venait, dit-on, de Constantinople, n'avait ni soudure, ni ouverture, et était blanche comme cristal. (Voir Migne, *Troisième Encyclopédie théologique*, tome XVI, 1856, *Dictionnaire des Abbayes et des Monastères*, col. 778.)

toutes les nouvelles que vous pourries desirer de deça, d'ou, comme je croy, plusieurs vous escriront plus amplement que moy qui n'en ay nul loysir ; aussi est il a propos que je soys court, pour ne point divertir la consolation que vous aures a recevoir nostre bonne Mere.

Si faut il pourtant que je vous die que rien ne me pouvoit estre plus doux et aggreable en vostre lettre, que la bonne nouvelle que vous me donnés de la favorable souvenance que Monseigneur l'Evesque d'Orleans a de moy (1) ; et bien que je sache que ce bien provienne de son bon naturel, qui est franc et genereux, si ne laisse je pas de le reconnoistre de Dieu, qui, m'ayant donné une singuliere affection envers ce Prælat, a voulu quil y eut en luy cette aggreable correspondance et qu'il eut une bonne inclination pour moy. Je connois certes en luy beaucoup d'excellentes qualités grandement propres au service de Dieu et de l'Eglise, lesquelles il faut esperer devoir estre egalement utiles quand elles seront bien employees, ainsy qu'il commence a les rendre par la prædication, et qu'il continuera sans doute tous-jours plus fructueusement. Ce luy sera un grand bien de s'obliger a la vie apostolique par cette solemnelle action de l'authorité apostolique. Je sçai la grande esperance que son peuple a de luy, et je sçai que sil l'entreprend il la surpassera ; et son courage le luy fera entreprendre. J'ay grande envie de luy escrire, mais il ny a moyen

(1) Gabriel de l'Aubépine était fils de Guillaume de l'Aubépine, baron de Châteauneuf, et de Marie de la Châtre. En 1604, il succéda, sur le siège épiscopal d'Orléans, à Jean de l'Aubépine, son parent, et gouverna son diocèse avec sagesse et piété. On lui doit divers ouvrages en latin et en français, sur la discipline ecclésiastique. Créé commandeur des Ordres du Roi en 1619, il mourut le 15 août 1630. Mgr de l'Aubépine avait connu saint François de Sales lors du premier voyage à Paris en 1602, et le revit plus longuement et intimement, soit dans la capitale soit à Orléans, en 1619. Il voulut même qu'il exerçât dans sa ville les fonctions épiscopales, et lui donna toutes sortes de témoignages d'estime et de vénération. Cependant, au premier abord, sa permission pour l'établissement des Religieuses de la Visitation avait été assez difficile à obtenir ; mais elles ne furent pas plus tôt à Orléans qu'il se montra paternellement dévoué pour leur Maison. Son zèle pour la canonisation de l'Evêque de Genève, à qui il devait une miraculeuse guérison, mérite aussi d'être signalé. (D'après Moreri, 1740, tome I, et l'*Hist. de la Fondation de la Visitation d'Orléans.*)

maintenant, tant je suis accablé ; et cependant je vous prie, ma tres chere Fille, de luy baiser tres humblement les mains de ma part, l'asseurer de mon fidele service et, sans en faire semblant, sçavoir dextrement de luy sil aura aggreable que je luy escrive par foys.

Nostre chere et cordiale Seur Prieure des Carmelites (1) recevra, je m'asseure, le chapelet et ma lettre par monsieur Jantet, a qui, si je m'en souviens bien, je remis le tout (2) ; et n'estant pas encor parti de Beley, ce n'est pas merveille si ni elle ni vous ne l'aves encor pas receu. Cependant, je salue tres cherement le cœur de cette fille bienaymee, qui sera sainte aussi bien que sa mere, si mes souhaitz sont exaucés ; et si nostre bonne Mere la peut voir entrant en la ville ou sortant, j'en seray consolé : aussi luy escris je* que cette chere Seur est mon ancienne et partiale fille. Je salue aussi tres affectionnement et intimement la Mere Souspriieure (3), qui sçait bien que Dieu veut que je la cherisse comme je fay.

* Ep. MDCCCLXXXV, p. 248.

La fille qui accompagna icy Mme de Royssieu me demanda une recommandation pour elle envers vous, et je la luy donnay comme a une fille l'humeur et l'interieur de laquelle je ne connoy nullement. Vous entendres bien ce que je desire, qui est sur tout le bien et la consolation de vostre Mayson.

Je confesse que j'ay grand tort de ne point escrire a ma Seur Marie Michele (4), que j'ayme neanmoins de tout mon cœur ; ni a ma Seur Marie Françoise Belet, que j'affectionne grandement non seulement par ce qu'ell'est ma fille, mays par ce qu'ell'estoit chere a la bonne Mme Le Blanc (5) ; ni a ma petite fille Anne Marguerite Clement

(1) La Mère Marie de Jésus Acaris.

(2) Voir ci-dessus, p. 155.

(3) Sœur Thérèse de Jésus du Puchrel.

(4) Sœur Marie-Michelle Vouillon de Nouvelles (voir tome XVIII, note (3), p. 29).

(5) C'était en effet sur la recommandation et les instances de la présidente Le Blanc de Mions (voir tome XVII, note (1), p. 366) que Marie Bellet, fille de Michel Bellet et de Jeanne Dupuy, et sœur de Mme Chaudon (tome XVI, note (1), p. 25), avait été reçue au Monastère d'Annecy. (Cf. *Lettres de St J.-F. de Chantal*, vol. I, p. 298.) Elle y prit l'habit le 26 juillet 1618, et fit profession le 7 décembre 1619. Le saint Évêque prêcha aux deux cérémonies

qui, a la verité, est grandement bienaymee de mon ame, nonobstant la petite duplicité des scrupules qu'elle me demanda avant son depart (1).

Or sus, ce sont toutes mes douces Filles en Nostre Seigneur, que je supplie continuellement de les rendre tout a fait saintes ; et vous de mesme, ma tres chere Fille,

(voir tome IX, pp. 170 et 240). Choisie pour la fondation d'Orléans (1620), Sœur Marie-Françoise demeura quinze ans dans ce Monastère, y exerçant presque toutes les charges, et alla ensuite à celui de Montargis où elle mourut le 2 février 1639, à l'âge de quarante ans. (*Livres du Noviciat* et *du Couvent*, du 1er Monastère d'Annecy.)

(1) Marguerite Clément naquit à Cléron (Franche-Comté), le 7 mai 1593, de parents nobles et riches : Jean Clément et Marguerite Belin. Quand sa mère mourut, elle n'avait pas encore deux ans ; dès lors la Sainte Vierge la prit sous sa protection spéciale et l'amena dans sa maison de la Visitation d'Annecy en 1617 (voir tome XVIII, note (2), p. 278). En 1620, Sœur Anne-Marguerite contribua à la fondation d'Orléans, où elle fut Assistante et Maîtresse des Novices ; elle établit en 1628 la Maison de Montargis, puis celle de Melun en 1635, et y rencontra les humiliations que Dieu réserve à ses saints. Elles lui vinrent du commandeur de Sillery, protecteur du Monastère, qui, tout en admirant sa vertu, appréciait mal son gouvernement. La Communauté, cependant, la justifia par une réélection unanime (1638), sans pouvoir empêcher qu'on prît à son égard des mesures très crucifiantes pour la nature. Dieu alors se chargea lui-même de montrer le mérite de la vertueuse Supérieure en multipliant les bénédictions sur ses Filles, qu'elle dirigea durant deux nouveaux triennats de 1644 à 1650. Le 3 janvier 1661, la Mère Anne-Marguerite Clément terminait saintement une vie dont les événements extérieurs viennent d'être rapidement résumés, mais dont la surnaturelle beauté ne peut être décrite en quelques lignes. L'Archevêque de Sens, Octave de Bellegarde, les PP. de Condren et Suffren, et surtout le P. Galice (Gallicio), Barnabite, son directeur pendant de longues années, reconnurent la vérité et la sublimité des faveurs extraordinaires que Notre-Seigneur prodigua à cette épouse privilégiée. Le témoignage de François de Sales avait précédé le leur, celui de la Mère de Chantal ne manqua pas à la Mère Anne-Marguerite. Tous assurèrent qu'elle n'avait rien à envier aux Gertrude, aux Thérèse, aux Catherine de Sienne et de Gênes. Avant les révélations de Paray, elle sut le mystère d'amour du Cœur de Jésus, elle vit en lui l'origine, le but et les destinées de son Ordre, et reçut pour elle-même l'assurance que cette part la meilleure — le Cœur du Christ — qu'elle avait choisie, ne lui serait jamais ôtée.

(D'après sa *Vie manuscrite* et plusieurs documents conservés au 1er Monastère de la Visitation d'Annecy ; voir aussi sa *Vie* imprimée à Paris, chez Jean-Baptiste Coignard, en 1686 (1).)

---

(1) Plusieurs années auparavant, le P. Gallicio avait publié un volume intitulé : *Idea Divinæ benignitatis, in Serva sua Anna Margarita Clemente, Sanctimoniali Visitationis Beatæ Mariæ, per D. Joann. Augustinum Gallicium, Clericum Regularem S. Pauli, exposita.* Lugduni, sumptib. Laurent. Arnauld et Petri Borde, M.DC.LXIX.

a qui je suis tres entierement tout dedié et, en verité, tres cordialement vostre. *Amen.*

Le XXIII janvier 1622.

(1) A ma tres chere Fille en N. S.,
Ma Seur Claude Agnes de la Roche,
Super^e de la Visit^on de Ste Marie.
Orleans.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Rennes.

(1) L'adresse est de la main de M. Michel Favre.

MDCCCLXXXIX

A LA SŒUR LHUILLIER
NOVICE DE LA VISITATION DE PARIS (1)

La victime sur l'autel. — Souhaits de bonheur, de courage et de sainteté pour le jour du sacrifice. — Mme de Villeneuve unie à l'immolation de sa sœur. — La vie naissant de la mort.

Annecy, 24 janvier 1622.

Or sus, ma tres chere Fille, en fin vous voyla donq sur l'autel sacré en esprit, affin d'y estre sacrifiee et immolee, ains consumee en holocauste devant la face de Dieu vivant. O que cette journee soit contee entre les journees *que le Seigneur fait* * ! Que cette heure soit une heure entre les heureuses que Dieu a benites de toute eternité et qu'il a assignees pour l'honneur de toute l'eternité ! Que cette heure soit fondee en la tressainte humilité de la Croix et aboutisse a la tres sacree immortalité de la gloire ! Que de souhaitz mon ame fera sur cette chere journee pour l'ame de ma chere Fille ! O combien de saintes exclamations de joye et de bon augure sur ce cœur bienaymé ! O combien d'invocations a la tressainte Mere Vierge, aux

* Ps. CXVII, 24.

(1) « Il ne me reste plus de loyzir que pour un mot à ma tres chere fille « Helene Angelique, la nouvelle espouse de nostre Maistre, » écrit le Saint à la Mère de Beaumont le 23 janvier (p. 1553), désignant ainsi à coup sûr la destinataire de cette lettre.

Saintz et aux Anges, affin qu'ilz honnorent de leur speciale faveur et presence cette consecration de l'esprit de ma tres chere Fille, de laquelle ilz ont obtenu la vocation et inspiré l'obeissance a la vocation !

Je ne separe point de vostre esprit, ma tres chere Fille, celuy de la tres chere seur [de Villeneuve], ma fille bien-aymee. C'est pourquoy je le considere avec le vostre en la mesme action ; car, comme vous sçaves, elle se treuva avec vous unie d'affection et d'amour au jour de vostre visitation (1), et semble que des lhors elle immola des-ja en resolution son cœur avec le vostre.

Que je suis consolé quand je m'imagine que, selon mon esperance, on vous annoncera en toute verité cette parole de la mort vitale : *Vous estes morte, et vostre vie est cachee avec Jesus Christ en Dieu* *; car, ma tres chere Fille, de la verité de ce mot depend la verité de l'evenement qu'on prononce consecutivement : Mais *quand Jesus Christ apparoistra* *, et ce qui s'ensuit (2).

* Coloss., III, 3.

* Ibid., ℣. 4.

Ma tres chere Fille, je salue vostre chere ame et celle de la seur, et suis a jamais, en union d'esprit selon Dieu, tres singulierement tout vostre.

FRANÇS, E. de Geneve.

Le 24 janvier 1622, Annessi.

(1) Le jour de la Visitation 1620, lorsque Mlle Hélène Lhuillier reçut la lettre de l'Evêque de Genève déterminant sa vocation (voir le tome précédent, Lettre MDCLV, et note (1), p. 213), sa sœur, Mme de Villeneuve, était auprès d'elle lisant en même temps les pages qui allaient décider de l'avenir de son aînée. « Je ne sortirai jamais d'ici, » lui dit alors celle-ci. « Et elle, inspirée du Saint-Esprit, » racontait plus tard la Mère Hélène-Angélique, « me répondit : Si vous ne le faites, vous n'aurez jamais de repos. Cette parole me soulagea, car, outre... la contrariété de mes sentiments qui étaient tels qu'il me semblait qu'on m'arrachait le cœur et qu'on me disloquait tous les os, la contradiction de cette sœur que j'aimais tendrement, m'eût été un nouveau martyre. » (*Vie manuscrite* de la Mère Hélène-Angélique Lhuillier.)

(2) Le Saint fait ici allusion au Formulaire de la Profession pour les Religieuses de la Visitation, où sont insérées ces paroles de l'Apôtre.

MDCCCXC

A MADAME ANGÉLIQUE ARNAULD, ABBESSE DE PORT-ROYAL A MAUBUISSON

Le Saint voudrait savoir l'état du cœur de l'Abbesse au sujet de la décision prise à son égard. — La paix, et toujours la paix. — Quel est le « passeport des filles de Jesus Christ. »

Annecy, 24 janvier 1622.

Que vous puis je dire en cette occasion, ma tres chere Fille, sinon qu'entre les consolations que j'attens bien grandes de revoir nostre bonne Mere, celle de l'ouyr parler de vostre cœur en est une? Mais je ne veux pas dire, pourtant, que je veuille attendre son retour pour en apprendre des nouvelles, de ce cher cœur. Dites moy donq, ma tous-jours plus chere Fille, que fait il? car maintenant il sçait la resolution qui a esté prise par ces six ou sept grans serviteurs de Dieu qui s'assemblerent pour son sujet (1).

Or sus, il faut donq attendre le mot de Rome, et ce pendant demeurer en paix; et quand le mot sera venu, demeurer en paix; et quoy qu'il die, demeurer en paix, et tous-jours demeurer en paix de tout nostre pouvoir. Le passeport des filles de Jesus Christ, c'est la paix; la joye des filles de Nostre Dame, c'est la paix.

Il est vray, ma tres chere Fille, que vous n'aves point de cœur qui soit ni plus ni certes tant vostre que le mien. Dieu soit beni! *Amen*.

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Le 24 janvier 1622.

(1) Voir ci-dessus, Lettre MDCCCLXXXV, p. 243.

MDCCCXCI

A LA SŒUR DE BLONAY
ASSISTANTE-COMMISE DE LA VISITATION DE LYON

Quelques tracasseries de la part de l'Archevêque de Lyon. — Nécessité de maintenir l'uniformité dans tous les Monastères de la Visitation. — A quoi il est utile d'employer sa vie lorsqu'elle doit être courte. — Des âmes qui n'eussent pas été bonnes pour le mystère de la Purification. — Ne chercher que Dieu.

Annecy, 2 février 1622 (1).

Je ne puis penser, ma tres chere Fille, que Monseigneur l'Archevesque (2) apporte aucun surcroist de loix a vostre Mayson, puisqu'il a veu que celles qu'on a prattiquees sont, graces a Dieu, bien receuës. Que s'il luy playsoit de faire quelque notable changement, il le faudroit supplier qu'il luy pleust de rendre ses ordonnances compatibles a la sainte correspondance que ces Maysons doivent avoir toutes ensemble en la forme de vivre; a quoy ces messieurs que vous sçaves (3) vous assisteront de leurs remonstrances et intercessions, car a la verité, ce seroit chose, a mon advis, de mauvaise edification de separer et disjoindre l'esprit que Dieu a voulu estre un en toutes ces Maysons. Mais j'espere en Nostre Seigneur qu'il vous donnera la bouche et la sagesse convenables en cette occasion, pour respondre saintement, humblement et doucement. Vives toute en cette sacree confiance, ma tres chere Fille.

J'escrivis l'autre jour a nos Seurs de Valence. Et la chere petite, douce fondatrice (4) est bien heureuse d'avoir

(1) Le quantième est marqué par l'allusion au mystère de la Purification; le millésime, par la mention de la Visitation de Valence, fondée en juin 1621.

(2) Denis-Simon de Marquemont (voir tome XVII, note (1), p. 16).

(3) Sans doute le Père spirituel du Monastère, Antoine Rigoullet, abbé de Mauzac, le confesseur, Etienne Brun (voir le tome précédent, note (4), p. 199), et les Pères Jésuites, si dévoués à la Communauté de Lyon.

(4) Sœur Claude-Cécile Meyssonnier (voir ci-dessus, notes (1), p. 91, et (3), p. 189).

a souffrir quelque chose pour Nostre Seigneur, qui, ayant fondé l'Eglise militante et triomphante sur la croix, favorise tous-jours ceux qui endurent la croix ; et puisque cette petite creature doit demeurer peu en ce monde, il est bon que son loysir soit employé a la souffrance.

J'admire ces bonnes Seurs qui s'affectionnent si fort a leurs charges : quelle pitié, ma tres chere Fille ! Qui n'affectionne que le Maistre, le sert gayement et presque egalement en toutes charges. Je pense que ces filles ainsy faites n'eussent pas esté bonnes pour celebrer le mystere du jourd'huy, car si Nostre Dame leur eust donné Nostre Seigneur entre leurs bras, jamais elles ne l'eussent voulu rendre ; mais saint Simeon tesmoigne bien que, selon son nom, il avoit la parfaite obeissance *, recevant cette douce charge si doucement et la rendant si joyeusement.

* Cf. tom. VIII hug. Edit., p. 178.

J'admire bien encor cette autre Seur qui ne se peut plaire ou elle est. Ceux qui ont la santé forte ne sont point sujetz a l'air ; mais il y en a qui ne peuvent subsister qu'en changeant de climat. Quand sera ce que nous ne chercherons que Dieu ? O que nous serons heureux quand nous serons arrivés a ce point la, car par tout nous aurons ce que nous chercherons, et chercherons par tout ce que nous aurons.

Dieu vous face de plus en plus prosperer en son pur amour, ma tres chere Fille, avec toutes nos cheres Seurs que je salue.

Vostre tres humble serviteur,

Franç. E. de Geneve.

MDCCCXCII

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE (1)

Inconvénient du retard des dépêches relatives à la cure de Rumilly. Triste état des bâtiments de la Sainte-Maison de Thonon.

Annecy, 3 février 1622.

Monseigneur,

Je suys tous-jours attendant les despeches necessaires pour remettre l'eglise de Rumilly entre les mains des Peres de l'Oratoire (2), bien en peyne dequoy je n'ay plus que seze jours de loysir pour disposer de la cure vacante, apres quoy elle vaquera en Cour de Rome, sans que j'y puysse plus mettre la main (3) ; et c'est sans doute qu'il ne manquera pas d'impetrans, qu'il sera par apres malaysé de ranger au salutaire dessein de Vostre Altesse.

Que si Elle me permet de joindre a cette remonstrance un mot pour la Mayson de Thonon, je luy diray qu'elle n'a pas moins besoin de la venue des mesmes Peres de l'Oratoire que l'eglise de Rumilly, par ce que, sans cela, tout ce qui regarde l'eglise de Nostre Dame et les bastimens qui en dependent s'en va ruiné, ainsy que messieurs les deputés de la Chambre ont reconneu et ont tesmoigné a Vostre Altesse (4), la providence et pieté delaquelle je reclame en toute humilité, qui suis,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

3 febvrier 1622, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Bien que Datta adresse cette lettre au duc de Savoie, nous n'hésitons pas à donner pour destinataire le prince de Piémont, recours ordinaire du saint Evêque pour les questions traitées ici.

(2) Voir ci-dessus, p. 199.

(3) Cf. ibid., Lettre MDCCCLVII, p. 202.

(4) Georges de Lescheraine et François Bertier avaient, l'année précédente, visité la Sainte-Maison de la part de Son Altesse. (Voir ibid., Lettres MDCCCIV, MDCCCXXV.)

MDCCCXCIII

A LA COMTESSE DE DALET (1)

Sages limites d'un désir. — Comment Dieu emploiera « une tentation de l'ennemy, » et quand il en délivrera. — Les pensées d'amour-propre ne peuvent nuire à une âme qui considère souvent son néant. — Promesse de prières.

Annecy, 8 février 1622.

Madame,

Je respons a nostre chere Seur Superieure de Montferrant (2) sur ce que vous me proposes par vostre lettre, bien marri que, pour ce qui regarde sa personne, je ne puis pas seconder le desir de madame de Chazeron (3); car, quant au vostre, Madame, je sçai bien les limites dans lesquelles vous le contenes affin que le service de Dieu soit en toutes occasions purement prattiqué : c'est pourquoy je ne vous fay point d'excuse.

Quant a la crainte de la mort et de l'enfer qui afflige vostre chere ame, c'est veritablement une tentation de l'ennemy, mais que l'Amy bienaymé de vostre cœur employera par sa bonté a vostre progres en la pureté et humilité. Et quand, par une entiere sousmission et resignation a sa providence, vous vous despouilleres du soin du succes de vostre vie, mesme eternelle, es mains de sa douceur et de son bon playsir, il vous delivrera de cette peyne, ou vous donnera tant de force pour la supporter que vous aures sujet d'en benir la souffrance.

Ma tres chere Fille, les suggestions de vantance, ouy mesme d'arrogance et outrecuydance, ne peuvent nuire a une ame qui ne les ayme pas, qui tous les jours dit souvent a son Dieu, avec le Roy David * : Seigneur, *je suis fait comme un neant devant vous, et je suis tous-jours*

* Ps. LXXIII, 21, 22.

(1) Le premier alinéa ne laisse point de doute pour la destinataire, mais on peut se demander si cette lettre représente un texte unique.

(2) La Mère Marie-Jacqueline Favre.

(3) Marie-Gabrielle de la Goutte, baronne de Chazeron (voir ci-dessus, notes (2), p. 218, et (1), p. 220).

avec vous. Comme s'il eust voulu dire : Je vous regarde, o souveraine Bonté, comme l'Estre infini, et me regarde comme *un neant devant vous ;* et bien que vous soyes tel et moy telle, je demeure tous-jours pleyne de confiance avec vous. Mon neant espere en vostre douce infinité avec d'autant plus d'asseurance que vous estes infini ; j'espere en vous, en comparayson duquel je suis un vray neant.

Ma chere Fille, demeures *en paix* dedans vostre *amertume* *. Vous sçaves bien en la pointe de vostre esprit que Dieu est trop bon pour rejetter une ame qui ne veut point estre hypocrite, quelles tentations et suggestions qui luy arrivent. Or sus, je recommanderay vostre necessité a ce grand Dieu d'affluence et d'abondance, et ce pendant, souspires souvent devant luy doucement vos intentions : *Je suis vostre,* o Seigneur, *sauvés moy* *. Il le fera, ma tres chere Fille. Et qu'a jamais son saint Nom soit beni.

* Cf. Is., XXXVIII, 17.

* Ps. CXVIII, 94.

Je suis sans reserve, Madame,

Vostre tres humble et tres fidele serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

Le 8 febvrier 1622, Annessi.

MDCCCXCIV

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE

Encore la cure de Rumilly et les Pères de l'Oratoire.

Annecy, 13 février 1622.

J'ay fait ce mot par scrupule, ma tres chere Fille, car il me sembloit que je ferois mal si je ne vous escrivois ce mot pour saluer vostre cœur de la part du mien, puisque j'envoyay expres a M. Billet (1).

J'attens demain ou passé demain des nouvelles de M. de Saunaz, et au cas qu'il ne vienne pas, je prie M. Billet

(1) François Billet, Oratorien. — Il semble, d'après ces lignes, qu'un autre billet plus intime devait être joint à celui-ci, ou bien que la première partie de la présente lettre nous manque.

de venir prendre la cure, pour la garder jusques a ce que le Pape ou moy en disposions autrement (1). Au reste, Monseigneur le Prince veut en toute façon que nos Peres de l'Oratoire viennent, et on m'asseure que pour avoir les expeditions des secretaires de Son Altesse il n'y va point d'argent, mais ouy bien la patience, que j'ay jusques a present.

Nostre Seur Jeanne Bonaventure (2) se porte bien. Je suis cordialement tout vostre. Dieu vous comble de benedictions. *Amen*.

13 febvrier 1622.

A Madame
Madame de la Flechere.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Le jour même où expirait le pouvoir de l'Evêque de Genève de nommer à la cure de Rumilly, 19 février, il donna provisoirement ce bénéfice à Louis de Gerbais de Sonnaz (voir le tome précédent, note (1), p. 358), mais l'on a dit déjà (note (1), p. 158) que ce fut le P. Billet qui l'administra. En 1623, les choses n'ayant pu s'arranger selon le vœu de François de Sales, Pierre de Montfalcon (tome XVII, note (1), p. 51) fut institué curé de Rumilly.

(2) Jeanne-Bonaventure de la Forest, sœur de Mme de la Flèchère et Religieuse de Bons (voir tome XIV, note (1), p. 204), était alors à la Visitation d'Annecy.

MDCCCXCV

A MADAME DE TRAVERNAY (1)

Souhaits pour une heureuse naissance. — Papiers égarés par inadvertence. Une cédule que M. Rolland cherchera.

Annecy, 17 février 1622.

Madame ma tres chere Fille,

J'ay loué Dieu de vostre santé et du contentement que madame la Comtesse de Saint Maurice (2) vous a donné

(1) Péronne de Montfalcon, veuve de Balthazard de Moery, seigneur de Travernay. (Voir tome XIV, note (1), p. 155.)

(2) Fille aînée de la destinataire, Claudine-Adrienne de Moery, née le 21 janvier 1600, avait épousé en 1619 Claude-Jérôme de Chabod, comte de Saint-Maurice (voir note (1), p. 86). Ils vivaient ensemble le 1 octobre 1641.

et a tous ceux qui l'honnorent, par sa grossesse ; et si mes vœux sont exaucés, il reuscira a la parfaite jouissance du fruit que vous en desires (1).

Quant aux papiers que vous avés desirés de mes freres pour les affaires qu'ilz ont eü avec feu monsieur de Treverney (2), puisque ilz ne les treuvent pas, il vous plaira d'en faire dresser telle declaration pour l'aquit que vostre conseil jugera convenable, et ilz la passeront ; vous suppliant de croire que l'egarement a esté fait sans dol ni dessein, par seule inadvertence. Et pour la cedule des interestz remise a M. Rollant, quand il sera revenu de Paris ou il est allé prendre Mme de Chantal pour l'accompagner a son retour (3), je les *(sic)* luy feray chercher.

Et en tout je m'essayeray de vous tesmoigner que c'est de toute mon affection que je suis a jamais, Madame,

Vostre tres humble et tres fidele compere
et serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

XVII febvrier 1622, Annessi.

(4) Je salue cherement madamoyselle ma tres chere filleule (5) et madamoyselle de Mont Saint Jean (6).

A Madame
Madame de Treverney.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Sorésine (Italie).

(1) L'enfant attendu, Françoise, fut baptisée le 4 juin 1622. Elle épousa (10 février 1643) le marquis Victor-Amé Pallavicini de Ceva, capitaine des arquebusiers de la garde, chevalier de l'Annonciade.

(2) Voir tome XIV, note (1), p. 333.

(3) Parti vers la fin de janvier, il fut de retour en Savoie le 22 avril. (Voir ci-dessus, note (1), p. 247, et ci-après, pp. 290, 292.)

(4) Ce post-scriptum est inédit.

(5) Anne-Françoise de Mouxy (voir tome XV, note (3), p. 332).

(6) Sans doute Anne-Françoise, fille de Jean-Claude de Clermont-Mont-Saint-Jean (voir le tome précédent, note (1), p. 373) et d'Anne de Montfalcon, sœur de Mme de Travernay (tome XIV, note (1), p. 334). A dix-sept ans, le 24 août 1625, elle prit l'habit de la Visitation au Monastère d'Annecy, et fit profession le 6 septembre de l'année suivante. Sainte Jeanne de Chantal lui trouvait « le cœur, l'esprit et le jugement parfaitement bien faits. » *(Lettres,* vol. IV, 1879, p. 86.) Elle l'aima très spécialement, la choisit pour sa secrétaire de confiance, et la pleura maternellement quand, le 25 juillet 1636, Sœur Anne-Françoise quitta ce monde en l'absence d'Annecy de sa bonne Mère. (Voir sa biographie dans l'*Année Sainte,* tome VII, p. 602.)

MDCCCXCVI

A MADAME DE PICARAYSIN [1]

(BILLET INÉDIT)

Commission faite et avis donné.

Annecy, 18 février 1622.

Madame,

J'ay dit a monsieur le Curé de Chaumont [2] ce qui se peut faire en l'affaire qu'il m'a proposee de vostre part ; et vous saluant tres affectionnement, je demeure,

Madame,

Vostre tres humble parent et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

18 febvrier 1622.

A Madamoyselle
Madamoyselle de Picaresin.
A Chaulmont.

Revu sur une ancienne copie conservée à la Visitation de Turin.

[1] Jeanne-Françoise, fille de noble Gabriel d'Arlod, seigneur de Picarayzin et Lobla, et femme de noble Etienne du Mollard, de Billiat, vendit le tiers de la terre de Picarayzin dont elle était héritière, à Charles-Emmanuel Ferrusard de Ballon, le 15 juin 1623.

[2] Le curé de Chaumont, depuis le 26 août 1610, était Jacques Vivet, ordonné prêtre le 5 juin de cette même année. Il permuta avec le curé d'Etoaux le 6 juillet 1622, devient secrétaire du prieuré de Rumilly le 19 mars 1629, curé d'Ansigny le 22 janvier 1631, et meurt en octobre 1640. (R. B.)

MDCCCXCVII

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE

Les contradictions au service de Dieu. — Ce qui restera aux contradicteurs. — Obéissance et dévouement du P. de Sonnaz. — Le Saint va travailler de nouveau à l'établissement des Oratoriens à Rumilly.

Annecy, 19 février 1622 (1).

Ce porteur vous dira, ma tres chere Fille, a quoy nous en sommes pour les affaires de vostre eglise. Quel moyen que le service de Dieu, qui a des le commencement esté exposé aux contradictions, cesse de l'estre en un si miserable siecle? Mays je ne doute point que les opposans ne demeurent vains en leurs poursuites, sans autre satisfaction que d'avoir joué leur rollet et contenté leur humeur contantieuse. Cependant, demeurons tous-jours en Dieu et vivons pour luy seulement, ma tres chere Fille.

Le bon Pere de Saunaz, qui est venu comme une brebis par obeissance, s'en reva comme un aigneau par obeissance, prest a revenir pour sacrifier a la gloire de Dieu sa vie, sa *(sic)* prieuré et sa cure pour le bien de Rumilly et de tout ce païs. Je croy que les gens d'honneur luy en sçauront gré. Et moy je vay, avec nouveau courage, solliciter les expeditions requises a cett'affaire (2), la douceur et suavité des Peres de l'Oratoire m'excitant a cela, comme prævoyant que leur venue sera tout a fait salutaire a ce peuple.

Je suis, ma tres chere Fille,

Tout vostre en Nostre Seigneur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

19 febvrier.

A Madame
Madame de la Flechere.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Lyon-Fourvière.

(1) Il est aisé de suppléer au millésime que ne porte pas l'Autographe. Le « Pere » de Sonnaz avait achevé son noviciat à l'Oratoire aux fêtes de Noël 1621, et c'est le 19 février 1622 qu'il fut nommé curé de Rumilly. (Cf. ci-dessus, note (1), p. 269.)

(2) Cf. ibid., Lettre MDCCCXCII, et ci-après, Lettre MCMVIII.

MDCCCXCVIII

A MADAME DE CHARMOISY (1)

Ce qui rend une longue lettre inutile. — Avertissement paternel d'épargner davantage sa santé, et un peu moins « les moyens. »

Annecy, 28 février 1622.

J'avoys pensé de vous escrire un'asses longue lettre, en response de celle que j'ay receüe de vous; mays puisque, comme monsieur le Baron de Vallon (2) m'a dit, on a mis remede a tout ce que vous craignies, il ne me reste a vous dire sinon que tous-jours je feray tout ce que je pourray pour le bien de ce cher filz (3) et le contentement de ma tres chere fille, sa mere, laquelle pourtant il faut que j'advertisse d'avoir soin de sa santé; car on me dit, certes de tres bon lieu et de tres bon cœur, que vous ne prenes pas asses de soulagement pour la conserver et que vous n'espargnes pas autant quil est necessaire vostre force et complexion, et, plus quil ne faudroit, les moyens. Mays ce qui est l'importance, c'est qu'on me dit qu'on n'ose pas vous le dire. Et moy, je suis tres bien resolut *(sic)* de vous le dire, et d'autres choses et tout, puisque vous estes ma cousine et fille tres chere, et que je suis

Vostre tres humble et invariable cousin et serviteur,

Franç^s, E. de Geneve.

XXVIII febvrier 1622.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. l'abbé Favier, Supérieur du Petit-Séminaire de Saint-Jean de Maurienne.

(1) Une simple lecture de ces lignes suffit à convaincre que Mme de Charmoisy en est la destinataire.

(2) Le beau-frère de Mme de Charmoisy, Jacques de Gex, seigneur de Vallon. (Voir tomes XII, note (1), p. 260, et XVI, note (1), p. 99.)

(3) Henri de Charmoisy (voir le tome précédent, note (6), p. 81).

MDCCCXCIX

A MADAME ANGÉLIQUE ARNAULD
ABBESSE DE PORT-ROYAL, A MAUBUISSON

(INÉDITE)

Les nouvelles que le Saint attend. — Pourquoi il a « bien envie de revoir » la Mère de Chantal. — Salutations affectueuses à Mme Arnauld et à ses enfants.

Annecy, [fin février] 1622 (1).

O ma tres chere Fille, ce ne seront plus meshuy des lettres entieres, ains seulement des billetz, jusques a ce que vous me donnies des nouvelles selon mon cœur. Certes, c'est bien tous-jours le desir de mon cœur que vous m'escrivies franchement selon le vostre; mays les nouvelles du vostre seront selon [le] mien quand vous m'advertires ou que vostre affaire est passee a Rome, si Dieu le veut ainsy, ou que si elle ne peut passer a Rome vous demeures accoysee, employant au soulagement de vos desirs les permissions que vous aves et les autres remedes qu'en ce cas-la je vous diray, Dieu aydant, selon quil plaira a la Providence souveraine de sa divine Majesté de me suggerer et de vous inspirer. Il m'est advis, ma tres chere Fille, que mon esprit parlera au vostre d'un nouvel air quand je sçauray que la determination de vostre affaire sera tout a fait prise. Or sus, cependant humilies vous sous la main de Jesuschrist qui vous a tiree par sa misericorde a soy.

J'ay bien envie de revoir nostre bonne Mere, pour plusieurs bonnes raysons, mays entr'autres, affin d'apprendre des nouvelles bien particulieres de vostre cœur, qu'elle m'apportera pliees dedans le sien. Cependant, je

(1) L'Autographe ne porte pas de date; peut-être a-t-elle été coupée avec une très petite bande de la marge d'en bas. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette lettre est postérieure à celle du 24 janvier 1622; de plus, l'allusion au retour de la Mère de Chantal semble indiquer la fin de février, époque où la Sainte quitta Paris. On ne pouvait prévoir alors que son séjour à Dijon se prolongerait plusieurs mois.

salue tres humblement vostre bon Ange, ma tres chere Fille, et le supplie de vous bien proteger sous la faveur de l'amour celeste.

Je salue madamoyselle vostre chere mere (1), que j'ay tous-jours cheri filialement des que je l'ay conneue; nostre tres chere seur Le Maistre (2), que je prie Dieu vouloir establir en l'amour du martire que son soin luy peut et doit donner; madame la Coadjutrice de Port Royal (3), que Dieu veuille rendre sainte par la tressainte et courageuse humilité, et toutes nos autres Seurs qui sont tous-jours au milieu de mon ame, notamment nostre Seur Anne, et nostre Seur Marie, et nostre petite seur Magdeleine, et nostre frere Simon (4).

Un petit mot a ma Seur Marie Angelique de Thou (5) et a toutes les autres; M. Manceau (6) et le bon Pere Jean (7) y auront leur part. Helas! je prieray bien pour la pauvre Seur Isabelle (8).

A Madame
[Madam]e l'Abbesse de Port Royal.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. l'abbé Welhen, aumônier de l'Orphelinat de Bellevue (Seine-et-Oise).

(1) Mme Arnauld, née Catherine Marion (voir le tome précédent, note (2), p. 28).

(2) Catherine Arnauld, dame Le Maistre (ibid., note (1), p. 27).

(3) La Mère Catherine-Agnès de Saint-Paul Arnauld (ibid., note (1), p. 22).

(4) Tous frère et sœurs de la Mère Angélique; les deux premières, Religieuses de Port-Royal sous les noms d'Anne-Eugénie de l'Incarnation et de Marie de Sainte-Claire (voir le tome précédent, notes (1), p. 9, et (4), p. 8). Pour Madeleine et Simon, voir au même volume les notes (1), (4), p. 127.

(5) Voir ibid., note (1), p. 95.

(6) Julien Manceau, confesseur de l'abbaye de Port-Royal. (Ibid., note (6), p. 127.)

(7) Les recherches pour identifier ce Religieux n'ont pas abouti.

(8) Probablement Isabelle-Agnès de Châteauneuf (voir le tome précédent, note (1), p. 125).

MCM

A LA MÈRE DE CHASTEL
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE GRENOBLE (1)

On peut recevoir une prétendante malgré une promesse de mariage. — Décision du Concile de Trente. — Les privilèges des fondatrices de Monastères devant Dieu et devant les hommes. — Exemple de la Sœur Lhuillier. — Raisons pour François de Sales de s'intéresser spécialement à Mlle de Pressins.

Annecy, 2 mars 1622.

Il ny a nulle difficulté qu'on ne puisse, ains qu'on ne doive recevoir madamoyselle de Pressin (2), ma tres chere Fille, si son esprit est appellé, ainsy que vous me dites ; car encor bien qu'ell'eut fait promesse de mariage, et de plus encor, bien qu'ell'eut contracté et celebré le mariage en la face de la tressainte Eglise, pourveu qu'elle ne l'eut pas consommé, il est constant entre les docteurs tant des loix que de la theologie, qu'elle ne laisseroit pas de pouvoir entrer en Religion, et que par sa Profession elle rendroit le contract annullé et de nul effect. Combien plus donq se peut elle vouer a Dieu, le mariage qui semble mettre en difficulté sa devotion estant nul de tant de nullités comm'il l'est, devant Dieu et les hommes. Il se

(1) Le sujet traité, les personnes mentionnées ne laissent aucun doute sur l'adresse de cette lettre qui manque à l'Autographe.

(2) Dernière de la branche aînée des Fléard, à laquelle appartenait le titre de marquis de Pressins, Françoise-Virginie était fille de François Fléard et de Charlotte Alleman. En 1622, elle fut amenée au monastère de la Visitation de Grenoble par sa grand'mère maternelle, Virginie Bru ; la famille espérait ainsi la détourner d'une forte inclination pour un gentilhomme qui la recherchait en mariage. La jeune fille essaya de feindre d'abord, mais son cœur n'était pas changé. De son côté, le seigneur dont on avait voulu l'éloigner ne renonçait point à ses prétentions ; il trouva même le secret de pénétrer sous un déguisement de manœuvre dans la partie du couvent encore en construction. La Mère de Chastel rendit aussitôt Mlle de Pressins à son aïeule, sans crainte de désobliger cette dame qui était une bienfaitrice du Monastère. Françoise-Virginie épousa plus tard Jacques de Clermont, qui fut connétable et grand-maître héréditaire de Dauphiné. Elle vivait encore le 13 mars 1677. (D'après Guy Allard, *Dictionnaire du Dauphiné*, tome II ; Rivoire de la Batie, *Armorial du Dauphiné*, et *Hist. de la Fondation de la Visitation de Grenoble.*)

faut arrester en cette affaire a la determination de l'Eglise, declaree par le Concile de Trente en ces motz * : « Si quelqu'un dit que le mariage fait, appreuvé et confirmé, mais non pas consommé, n'est pas dirimé et annullé par la solemnelle profession de Religion, qu'il soit anatheme. » De sorte, ma tres chere Fille, qu'en cela il ny a seulement pas aucune apparence de doute ; et je vous ay ainsy marqué le Concile de Trente, affin que si vous voules conferer de cett'affaire avec quelqu'un, il n'ayt pas occasion de faire difficulté.

* Sess. XXIV, de Sacramento matrimonii, canon VI.

Quant au second point que vous demandes, si cette damoyselle pourra tenir lieu de fondatrice, je dis qu'oüy, s'il est treuvé a propos par ceux qui vous conduisent, car les bienfacteurs notables peuvent tenir ce rang la [1]. Mays quel privilege ont les fondatrices? Devant Dieu, les privileges sont grans, car elles participent en une façon particuliere a touts les biens qui se font au monastere. C'est un œuvre de charité presque le plus excellent qu'on puisse faire, bien plus grand sans comparayson que de bastir un hospital, recevoir les pelerins, nourrir les orphelins. Mays devant les hommes, il ny a point de privilege que celuy d'estre supportee et assistee et honnoree au monastere, dans lequel les fondatrices seculieres obtiennent ordinairement l'entree plusieurs foys l'annee, et apres la mort des services particuliers. Or cette fille icy voulant estre Religieuse, establira quant a elle son privilege, je m'asseure, a mieux obeir, si elle peut, que les autres, et a faire le plus de progres qu'elle pourra en l'humilité, pureté de cœur, modestie et obeissance [2].

La bonne Seur Helene Angelique Lhuillier, de Paris, qui fit profession le 12 de febvrier passé, ayant donné quinze mille escus, et ses parens desirans que, comme fondatrice, ell'eut quelques privileges, au jour de son vestement protesta que, puisque elle renonçoit a la mayson de ses parens, elle renonçoit aussi a tous les privileges

[1] Tout ce qui précède est inédit, ainsi que les six dernières lignes de cette page et les lignes 1, 4-7, 12-14 de la suivante. Pour le reste de notre texte, voir tome XVIII, note [1], p. 166.

[2] Cf. *Coustumier*, art. III, *Des Fondateurs et Fondatrices*.

qu'ilz luy avoyent voulu reserver, puisque le privilege des vrayes Religieuses estoyt d'abonder en l'amour du cæleste Espoux.

Au reste, j'honnorois grandement feu monsieur de Pressin (1), et je suis obligé d'honnorer sa famille et sa posterité. Cette fille est cousine remuee de germain de ma belleseur de Thorens (2). C'est pourquoy, dautant plus je me res-joüys qu'elle face une si bonne election et que, quittant les amours peu aymables des hommes, elle se consacre a l'amour tres aymable de son Dieu, vray Espoux des ames genereuses.

A tant, je salue tres cordialement vostre ame, ma tres chere Fille, et par vostre entremise celles de nos Seurs, et celle de monsieur d'Aouste (3) tres cherement, et celle encor de cette chere prætendente que je prie Dieu de vouloir benir eternellement.

Vostre tres humble en Nostre Seigneur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

Annessi, le second mars 1622.

Revu sur l'Autographe appartenant à Mme la marquise Ménabréa, à Chambéry.

(1) François, seigneur de Pressins (voir ci-dessus, note (2), p. 276), était fils de Gaspard Fléard et de Virginie Bru.

(2) La seconde femme de Louis de Sales, Madeleine Roero de Bressieu (voir tome XVI, note (4), p. 27), était petite-fille, par sa mère, de Madeleine Fléard, cousine-germaine de François, nommé dans la note précédente.

(3) Artus de Lionne (voir tome XVIII, note (1), p. 240).

MCMI

A DOM PIERRE DE SAINT-BERNARD DE FLOTTES, FEUILLANT (1)

(INÉDITE)

Un prédicateur qu'il ne faut pas « divertir » et qu'on salue sans vouloir de retour. — Image très gracieusement offerte.

Annecy, 4 mars (2) 1622.

Mon Reverend Pere,

Je n'ay garde de vous divertir par mes lettres de vostre sainte et fructueuse occupation quadragesimale, du bon succes de laquelle on nous dit icy des merveilles. Dieu soit loué!

Nostre Pere Dom Eustache de Saint Paul (3) me dit expres en sa lettre, que je vous addresse celle qu'il desire de moy, et je l'ay fait tout a fait tres volontier, puisque ainsy j'ay un juste sujet de vous saluer, protestant que je ne pretens pas le reciproque de vostre part tandis que vous estes en exercice de ceux auxquelz il fut dit : (*) *Neminem per viam salutaveritis**. * Luc., x, 4.

Nostre monsieur l'Abbé d'Abondance (4) m'a dit que vous auries aggreable l'image ci jointe, si je vous l'envoyois; et la voyla donq a cette intention, consolé que vous ayes un petit memorial de mon affection parmi vos outilz de devotion. Et encor me semble il que c'est a propos que je vous la destine aujourd'huy, jour de la Samaritaine (5), a la conversion de laquelle la bienheureuse

(*) *Vous ne saluerez personne en chemin.*

(1) Voir tome XV, note (1), p. 207.

(2) L'ancienne copie que nous reproduisons porte *4 février*. Il y a évidemment erreur. L'Evangile de la Samaritaine auquel le Saint fait allusion, se lit le vendredi de la troisième semaine de Carême; or, en 1622, ce vendredi tombait le *4 mars*.

(3) Eustache de Saint-Paul Ancelme (voir tome XV, note (1), p. 216).

(4) Vespasien Alfana (voir tome XIII, note (1), p. 48).

(5) Voir note (2).

vierge Therese fut si devote, et a son cher mot salutaire : (*) *Domine, da mihi hanc aquam**.

* Joan., IV, 15. (Cf. *Tr. de l'Amour de Dieu*, l. XII, chap. II.)

Mais si je ne retiens l'ayse que je sens de vous parler, je violeray sans doute le respect que j'ay protesté de vouloir rendre a vostre sainte besoigne. Vives heureusement et longuement en santé et en sainteté, mon Reverend Pere, et favorises tous-jours de vostre bienveuillance cordiale

Vostre tres humble et tres affectionné frere et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

4 .... 1622, Annessi.

Revu sur une ancienne copie conservée au 1er Monastère de la Visitation de Paris.

(*) *Seigneur, donnez-moi de cette eau.*

MCMII

A UNE PRÉTENDANTE DE LA VISITATION (1)

Le séjour de la montagne du Calvaire. — Dépouillement nécessaire de ceux qui l'habitent. — La robe du festin. — Laisser les appréhensions et les craintes, et se confier en Dieu. — Comment employer les bonnes inclinations naturelles.

Annecy, 6 mars 1622.

Je ne vous vis jamais, que je sçache, ma tres chere Fille, sinon sur la montaigne de Calvaire, ou resident les cœurs que l'Espoux celeste favorise de ses divines amours. O que vous estes heureuse, ma tres chere Fille, si fidelement et amoureusement vous aves choisi cette demeure, pour en icelle adorer Jesus crucifié en cette vie! car ainsy

(1) Sans les premières lignes, nous n'hésiterions pas à proposer Françoise-Virginie Fléard de Pressins pour destinataire (voir ci-dessus, note (2), p. 276, et la lettre suivante). Mais, en vérité, cette jeune fille avait, jusqu'alors, logé ailleurs que « sur la montaigne de Calvaire. » François de Sales, du reste, la connaissait peu; pas assez, peut-être, pour se dire son « tres humble *frere*. » Avouons toutefois qu'il y a quelques probabilités en faveur de la singulière prétendante de Grenoble. (Cf. ci-après, p. 284.)

seres vous asseuree d'adorer en la vie eternelle Jesus Christ glorifié.

Mais voyes vous, les habitans de cette colline doivent estre despouillés de toutes les habitudes et affections mondaines, comme leur Roy le fut des robbes qu'il portoit quand il y arriva *; lesquelles, bien qu'elles eussent esté saintes, avoyent esté profanees quand les bourreaux les luy osterent dans la mayson de Pilate *. Gardés bien, ma chere Fille, d'entrer au festin de la Croix, plus delicieux mille et mille fois que celuy des noces seculieres, sans avoir la robbe blanche, candide et nette de toute autre intention que de plaire a l'Aigneau *.

* Cf. Matt., xxvii, 35.

* Ibid., v. 28.

* Cf. Ibid., xxii, 11; Apoc., xix, 7, 8.

O ma chere Fille, que l'eternité du Ciel est aymable et que les momens de la terre sont miserables! Aspirés continuellement a cette eternité, et mesprisés hardiment cette caducité et les momens de cette mortalité.

Ne vous laisses point emporter aux apprehensions, ni des erreurs passees, ni des craintes des difficultés futures en cette vie crucifiee de la Religion. Ne dites point : Comme pourray je oublier le monde et les choses du monde? *car vostre Pere* celeste *sçait que vous aves besoin* de cet oubli *, et il vous le donnera, pourveu que, comme une fille de confiance, vous vous jetties entierement et fidelement entre ses bras.

* Matt., vi, 32; Luc., xii, 30.

Nostre Mere, vostre Superieure, m'escrit que vous aves de tres bonnes inclinations naturelles. Ma chere Fille, ce sont des biens du maniement desquelz il vous faudra rendre compte : ayes soin de les bien employer au service de Celuy qui vous les a donnés. Plantés sur ces sauvageons les greffes de l'eternelle dilection que Dieu est prest de vous donner si, par une parfaitte abnegation de vous mesme, vous vous disposes a les recevoir.

Tout le reste je l'ay dit a la Mere ; a vous je n'ay plus rien a dire, sinon que, puisque Dieu le veut, je suis de tout mon cœur

Vostre tres humble frere et serviteur,

Franç^s, E. de Geneve.

Le 6 mars 1622, Annessi.

MCMIII

A LA MÈRE DE CHASTEL
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE GRENOBLE

L'imperfection du motif de la part de la créature n'empêche pas la réalité de l'appel de Dieu. — Vocations citées dans l'Evangile et celles de quelques Saints. — C'est la suite et la persévérance qui témoignent de la bonté des dispositions. — Par quel moyen aider une âme que la nécessité et non l'attrait a conduite au monastère. — Avis prudent et sage pour des visites au parloir. — Laisser parler le monde comme il voudra de cette vocation. — La pensée du Fondateur sur une autre aspirante et sur une Supérieure.

Annecy, [vers mi-mars] 1622 (1).

. . . . . .

Or, quant a la vocation de madamoyselle de Pressin, je la tiens pour bonne, bien qu'elle soit meslee de plusieurs imperfections du costé de son esprit, et qu'il seroit desirable qu'elle fut venue a Dieu simplement et purement, pour le bien qu'il y a d'estre tout a fait a luy. Mais Dieu ne tire pas avec esgalité de motifz tous ceux qu'il appelle a soy, ains il s'en treuve peu qui viennent tout a fait a son service seulement pour estre siens et le servir *.

* Vide tom. VI hujus Edit., Entretien XVII.

Entre les filles desquelles la conversion est illustre en l'Evangile, il ny eut que la Magdeleine qui vint par amour et avec l'amour *; l'adultere y vint par confusion publique *, comme la Samaritaine par confusion particuliere *; la Chananee vint pour estre soulagee en son affliction temporelle *. Saint Paul premier hermite, aagé de quinze ans, se retira dans sa spelonque pour eviter la persecution; saint Ignace Loyole par la tribulation *, et cent autres.

* Luc., VII, 37-47.
Joan., VIII, 3.
* Ibid., IV, 17-19, 29, 39.
* Matt., XV, 22-28. (Cf. tom. X huj. Edit., Serm. XLVIII, pp. 81, 82.)
* Cf. tom. VI, p. 316, var. (o).

Il ne faut pas vouloir que tous commencent par la

(1) Dans l'édition de 1626 et dans la copie de M. Michel Favre, que nous reproduisons, ces pages faisaient suite à la Lettre MCDXCIV qui figure au tome XVIII, p. 323 (voir ibid., note (1), p. 326); mais il est évident qu'elles sont de 1622 et postérieures à la lettre du 2 mars (voir ci-dessus, p. 276). Toutefois, elles ne peuvent en être très éloignées, car on ne se fit pas longtemps illusion sur la vocation de Mlle de Pressins (note (2), ibid).

perfection : il importe peu comme l'on commence, pourveu que l'on soit bien resolu de bien poursuivre et de bien finir. Certes, Lia entra furtivement et contre la civilité dans le lict de Jacob destiné a Rachel ; mais elle s'y comporta si bien, si chastement et si amoureusement, qu'elle eut la benediction d'estre la grand mere de Nostre Seigneur *. Ceux qui furent contraintz d'entrer au festin nuptial de l'Evangile * ne laisserent pas de bien manger et de bien boire. Il faut regarder principalement les dispositions de ceux qui viennent a la Religion, par la suite et perseverance ; car il y a des ames, lesquelles ny entreroyent point si le monde leur faisoit bon visage, et que l'on void neanmoins estre bien disposees a veritablement mespriser la vanité du siecle. Il est tout certain, ainsy que on raconte l'histoire, que cette pauvre fille de laquelle nous parlons, n'avoit pas asses de generosité pour quitter l'amour de celuy qui la recherchoit en mariage, si la contradiction de ses parens ne l'y eusse contrainte ; mais il n'importe, pourveu qu'elle ayt asses d'entendement et de valeur pour connoistre que la necessité, qui luy est imposee par ses parens, vaut mieux cent mille fois que le libre usage de sa volonté et de sa fantasie, et qu'en fin elle puisse bien dire : Je perdois ma liberté si je n'eusse perdu ma liberté.

* Gen., xxix, 23, seq.
* Luc., xiv, 16, 23.

Or, ma tres chere Fille, le moyen d'ayder cet esprit pour luy faire connoistre son bonheur, c'est de la conduire le plus doucement que l'on pourra aux exercices de l'orayson et des vertus, de luy tesmoigner un grand amour de vostre part et de toutes nos Seurs, sans faire nul semblant de l'imperfection du motif par lequel ell'est entree, de ne point luy parler avec mespris de la personne qu'elle a aymé +. Que si elle en parle, il faut renvoyer

+ Livre Platon. Du l'Estat religieux (1) A. 36. la regarder qui fait a ceux qui disent qu'ils ne peuvent connoistre d'où sont appellés de Dieu.

(1) C'est au Livre III de l'ouvrage de Platus [Piatti], *Du Bien de l'Estat religieux* (voir tomes VI, note (1), p. 317, et XII, note (1), p. 237), que se trouve le chapitre indiqué par saint François de Sales, et c'est probablement à la dernière édition, revue et corrigée par le P. Michel Coyssard, S. J., et imprimée à Lyon, chez Rigaud, en 1620, que le Saint renvoie sa correspondante. A la page 1041 d'un exemplaire de cette édition conservé à la Bibl. Nat., D 48361, on lit en manchettes le titre suivant : *Règles pour exposiaire par discours de raison ci nous sommes appelez en Religion.*

le propos a Dieu, comme seroit de luy dire : Dieu le conduira par le chemin qu'il sçait estre plus convenable.

Vous me demandes si on pourra permettre l'entreveüe entre eux deux. Je dis qu'a mon advis, il ne faut pas l'esconduire tout a fait, si ell'est grandement desiree ; mais pour le commencement, il faut gauchir et biayser le refus. Puis, quand vous connoistres que la fille est bien resolue au party bienheureux de l'amour de Dieu, vous pourres permettre deux ou trois entreveües, pourveu quil permette la presence de deux ou trois tesmoins ; et si vous en estes l'un, il faut avec dexterité les ayder a se dire adieu, et, en louant leurs intentions passees, leur donner le change et dire qu'ilz sont bienheureux de s'estre arrestés au chemin dans lequel la rayson les a conduitz (1), et qu'une once du pur amour divin quilz se porteront l'un a l'autre des-ormais, vaut mieux que cent mille livres de l'amour par lequel ilz avoyent commencé leurs affections. Et ainsy, sans faire semblant de craindre par trop leurs entreveües, il faut petit a petit les conduire de la voye de l'amour en celle d'une sainte et pure dilection.

Il y a une bonne histoire a ce propos es *Confessions de saint Augustin* *, de deux gentilzhommes qui avoyent espousé deux damoyselles, qui, apres avoir renoncé aux pretentions des noces, se firent, a l'imitation les uns des autres, tous quatre Religieux.

* Lib. VIII, c. VI.

Si cette fille a l'esprit conditionné comme l'on m'a dit de vostre part, je m'asseure que bien tost elle se treuvera toute transformee, et qu'elle admirera la douceur avec laquelle Nostre Seigneur l'attire en son lict nuptial, parmi tant de fleurs * et de fruitz odorans tout a fait celestes.

* Cf. Cant., I. 15.

Quant a ce que le monde dira de cette vocation, il n'y faut faire nulle sorte de reflexion, car ce n'est pas aussi pour luy qu'on l'accepte. Je fay response a cette ame selon mon sentiment (2) ; vous la mesnageres comme vous verres mieux a faire.

(1) Ici s'arrête la copie de M. Michel Favre (voir ci-dessus, note (1), p. 282); la suite de notre texte est donnée d'après celui de 1626.

(2) Voir note (1) de la lettre précédente.

(1) Quant a madamoyselle N., je dis de mesme qu'il la faut laisser venir, bien que le choix du lieu tesmoigne quelque imperfection de tendreté ou de motif meslé parmi sa vocation; comme reciproquement il y en peut avoir en l'aversion que nostre Seur S[upérieure] de N. a, par adventure, de la voir venir de deça. Mais gardes vous bien de luy dire cette mauvaise pensee qui me vient en l'esprit; car, au reste, c'est une bien brave Seur que j'ayme parfaitement, parce que, comme je m'asseure, elle ne vit pas selon ses sentimens, ses aversions et inclinations, qui luy font desirer l'esclat et la gloire de son Monastere, ains plustost selon l'esprit de la Croix de Nostre Seigneur, qui luy fait perpetuellement renoncer aux saillies de l'amour propre.

. . . . . .

Revu en partie sur une copie faite par M. Michel Favre, conservée à la Visitation de Venise.

(1) L'alinéa suivant est-il bien de la même lettre? Ne pouvant désigner la demoiselle qu'il « faut laisser venir, » il est impossible de répondre à cette question et de nommer la Supérieure mentionnée par le Fondateur.

MCMIV

AU PRINCE DE CARIGNAN, THOMAS DE SAVOIE

Chrétien privilège accordé à la confrérie du Crucifix. — Le Saint intercède pour en faire bénéficier un galérien, père d'une nombreuse famille.

Annecy, vers le 20 mars 1622 (1).

Monseigneur,

Il a pleu a Son Altesse d'accorder a la Confrairie de la Sainte Croix, autrement ditte du Crucifix, de Chamberi, la delivrance d'un criminel prisonnier, tel qu'elle

(1) La date du Jeudi-Saint (24 mars) permet de fixer approximativement celle de ces lignes. Elles ont dû être écrites peu de jours avant, et non pas au duc de Savoie, mais au prince Thomas qui, en qualité de « lieutenant general deça les monts pour S. A., » résidait le plus ordinairement à Chambéry.

Franchise, promptitude, bravoure militaire, tels furent les principaux traits du caractère de François-Thomas, cinquième fils de Charles-Emmanuel, né le 21 décembre 1596. De bonne heure il prit l'épée; il la laissa au rôle pour

nommeroit chasque annee, le Jeudi Saint, en reverence de la Mort et Passion de Nostre Seigneur (1); et la pitoyable famille d'un homme de ce mandement d'Annessi a obtenu que il fut nommé et demandé en grace cette annee par laditte Confrairie pour estre liberé de la galere. Et par ce, Monseigneur, que veritablement sa femme et ses enfans qui sont en grand nombre sont dignes de compassion, et qu'en la grace du pere est enclose la grace des enfans, de la femme et de toute la famille, qui ne peut vivre sans l'assistence actuelle de ce pauvre homme, je joins a la tres humble supplication que la Confrairie fait a Vostre Altesse pour ce sujet, ma tres humble recommandation; qui suys, Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele
orateur et serviteur,
FRANÇ^s^, E. de Geneve.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

accompagner son frère Victor-Amédée à Paris (voir tome XVIII, note (4), p. 336), et pour remplir, en 1620, une mission à Venise et à Rome. Au mois de juin 1621, nous l'avons vu passer en Savoie pour régler sa lieutenance (voir ci-dessus, note (2), p. 45); cette même année, la principauté de Carignan fut jointe à son apanage, et il en porta désormais le nom. Son mariage avec Marie de Bourbon-Soissons, le 6 janvier 1625 (le contrat dotal fut signé le 10 octobre précédent; voir tome XVIII, note (3), p. 406), devait, semble-t-il, le rapprocher de la France; la politique de Richelieu l'en éloigna, et quelques années plus tard, le prince était en Flandre, au service du Roi Catholique. La mort du duc Victor-Amédée, en 1637, excita son ambition; s'unissant au cardinal Maurice, il voulut disputer la régence à Christine, et ne craignit pas de faire appuyer ses prétentions par les armes espagnoles. Enfin, le 24 mai 1646, Thomas de Savoie prêtait serment de fidélité à Charles-Emmanuel II, successeur de François-Hyacinthe, et se ralliait à la couronne de France. On lui donna des espérances du côté du royaume de Naples où il eût pu jouer le rôle d'un Guillaume d'Orange, mais ses efforts furent malheureux, et il revint à Paris qu'il ne devait plus quitter jusqu'en 1655. Il retourne alors en Piémont, tombe malade devant Pavie et meurt le 22 janvier 1656. (D'après Carutti, *Storia della Reggenza di Cristina di Francia,* Torino 1868-1869, passim.)

Le prince de Carignan vénérait l'Evêque de Genève comme un saint, et son estime pour la Mère de Chantal n'était pas moindre. Il lui en donna des preuves publiques lors de la fondation de la Visitation de Chambéry.

(1) Voir tome XI, note (1), p. 67. — Charles-Emmanuel, non content d'accorder des privilèges aux Pénitents-Noirs de la Sainte-Croix, avait voulu s'inscrire lui-même dans la Confrérie de Turin, le 20 juillet 1595. (Burnier, *Hist. du Sénat de Savoie*, 1864, chap. VIII, p. 460.)

MCMV

A UN GENTILHOMME

(FRAGMENT)

Promesse de s'employer à la conclusion d'une affaire.

Annecy, [février-avril 1620-1622 (1).]

Monsieur,

Avec cette commodité, je m'excuse, sil vous plait, dequoy ayant esté si souvent remis en memoire de mettre une fin, sil se peut, en l'affaire que vous aves avec les Dames de Sainte Catherine (2) et le sieur Prieur de Rumilly (3), je n'ay neanmoins encor rien terminé. C'est, Monsieur, que partie mes distractions, partie celles des parties mesmes, m'ont apporté de l'empeschement jusques a cett'heure. Mais, ce Caresme passé, le bon monsieur de Chavanes (4), qui n'a point de part en cette negligence, ains qui est extremement affectionné a vostre service, et moy, qui ayant la coulpe de cette lenteur, suis toutefois tout dedié a vous servir et honnorer, ferons. . . . .

. . . . . .

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Montélimar.

(1) L'écriture de cette lettre, laissée inachevée par le Saint, est celle des dernières années, et le texte indique qu'elle fut écrite d'Annecy, pendant le Carême. Nous pouvons donc, à coup sûr, lui assigner la date de 1620-1622. En 1620, Pâques tombait le 19 avril, et le 27 mars en 1622; la station quadragésimale des trois dernières années est donc comprise entre les mois de février et d'avril.

(2) Nous n'avons pu identifier le destinataire de ces lignes, et par suite, les éléments nous manquent pour connaître l'affaire qu'il avait à régler avec les Cistercienne de l'abbaye de Sainte-Catherine.

(3) Bernard de Grailly, prieur de Sainte-Agathe de Rumilly. [Voir le tome précédent, note (2), p. 370.]

(4) Parmi les de Chavanes assez nombreux à cette époque, on peut proposer : François, seigneur de Corbonnex [voir tome XVI, note (2), p. 258], marié à Isabelle de Grailly; Charles son neveu, seigneur de Reyrieux, qui s'était allié en 1619 avec Gasparde de Gerbaix de Sonnaz; noble et spectable Jacques, fils de Claude de Chavanes, condisciple du Saint. Il était docteur ès-droits, conseiller du duc de Nemours et premier auditeur en sa Chambre des Comptes, et avait épousé vers 1600 Polyxène de Cayela.

MCMVI

A LA MÈRE DE BLONAY
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE LYON

Quand on veut fonder un Monastère, il faut vouloir se conformer à l'esprit de l'Ordre qu'on appelle. — L'excellence de la vie intérieure à la Visitation. — Planter des figuiers si l'on veut des figues, et des oliviers si l'on veut des olives. — Quelles filles préfère le saint Fondateur. — Retour à Lyon de deux anciennes professes.

Annecy, 22 avril 1622 (1).

Ma tres chere Fille,

En peu de motz je vous dis que les ames qui sont si heureuses que de vouloir employer les moyens que Dieu leur a donnés, a sa gloire, doivent se determiner aux desseins qu'elles font, et se resoudre de les prattiquer conformement a cette fin. Si elles sont inspirees de faire un couvent de Chartreux, il ne faut pas qu'elles veuillent qu'on y face les escholes comme aux Jesuites; si elles veulent faire un college de Jesuites, il ne faut pas qu'elles veuillent qu'on y observe la solitude et le silence.

Si cette bonne dame, que vous ne me nommes point, veut faire un monastere de Religieuses de la Visitation, il ne faut pas qu'elle les charge de grandes prieres vocales, ni de plusieurs exercices exterieurs; car ce n'est pas vouloir des Filles de la Visitation (2). Il doit, a mon

(1) Les deux notes suivantes, en expliquant cette lettre, justifient complètement l'adresse et la correction que nous faisons du millésime *1612* donné par la première édition. A cette date, du reste, il n'existait qu'un seul Monastère de la Visitation, celui d'Annecy.

(2) Il est presque certain que François de Sales parle ici des projets de fondation de Gabrielle de Guadagne, comtesse de Miolans de Chevrières (voir ci-dessus, note (1), p. 241). Cette dame voulait établir une Maison de la Visitation à Mâcon, et les pourparlers commencèrent au printemps de 1622. Ils se prolongèrent longtemps; les conditions étaient si onéreuses que, disait la Mère de Chantal, « quand nous serions les plus affamées du monde de faire des Monastères, ce que nous ne sommes nullement, » il serait impossible d'accepter. (*Lettres*, vol. II, p. 270.) Et le 7 avril 1624, elle ajoutait : « Je n'ai jamais ouï parler d'une telle fondation... J'appréhende les embarrassements et notre Bienheureux Père les appréhendait encore plus. » (Ibid.,

advis, suffire que tout l'interieur et tout l'exterieur des Filles de la Visitation est consacré a Dieu ; que ce sont des hosties de sacrifice et des holocaustes vivans, et toutes leurs actions et resignations sont autant de prieres et d'oraysons ; toutes leurs heures sont dediees a Dieu, ouy mesme celles du sommeil et de la recreation, et sont des fruitz de la charité. Cela employé pour son ame, et la gloire qui revient a Dieu de la retraitte de tant de filles estant dediee pour l'accroissement de la charité de ce cœur, fait une somme presque infinie de richesses spirituelles. Voyla mon sentiment.

De charger les Monasteres de la Visitation des prattiques qui divertissent de la fin pour laquelle Dieu les a disposés, je ne pense pas qu'il le faille faire. De vouloir tirer des olives d'un figuier ou des figues d'un olivier, c'est chose hors de propos : qui veut avoir des figues, qu'il plante des figuiers ; qui veut avoir des olives, qu'il plante des oliviers.

Ma tres chere Fille, vous estes tout a fait de mon humeur en la reception des filles. Je prefere infiniment les douces et les humbles, quoy qu'elles soyent pauvres, aux riches moins humbles et moins douces, quoy qu'elles soyent riches. Mais nous avons beau dire : *Bienheureux sont les pauvres* * ; la prudence humaine ne laissera pas de dire : Bienheureux sont les Monasteres, les Chapitres, les maysons riches. Il faut en cela mesme cultiver la pauvreté que nous estimons : que nous souffrions amoureusement qu'elle soit mesestimee.

* Matt., v, 1.

Vous aves receu deux nouvelles, mais anciennes filles de vostre Mayson ; le retour est tous-jours plus aggreable aux meres que le despart des enfans (1).

p. 187.) Enfin, on remplit le projet, et la comtesse s'occupa d'établir les Annonciades ; la Sainte s'en réjouit sincèrement : « Je suis aussi contente que Dieu soit glorifié par les bonnes dames de l'Annonciade que par vous, mais je désire bien que sa douce Bonté nous conserve l'amour cordial de Mme de Chevrières que j'honorerai chèrement tant que je serai. » (Lettre de 15 octobre 1624, ibid., p. 156.)

(1) Sœur Françoise-Jérosme de Villette (voir tome XVII, note (1), p. 159) et Sœur Jeanne-Françoise Estienne (tomes XVII, note (1), p. 170, et XIX, note (1), p. 41) venaient de rentrer dans leur Maison de profession. C'est

Je suis de tout mon cœur, ma tres chere Fille, tres entierement

Vostre tres humble Pere et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Le 22 avril ....

sans doute Georges Rolland qui, poursuivant sa route vers Annecy après avoir laissé la Mère de Chantal à Moulins, les accompagna jusqu'à Lyon.

MCMVII

A LA MÈRE DE CHANTAL, A ALONNE (1)

Départ précipité d'une petite colonie de Religieuses. — Portrait de celles-ci. — Le document qu'elles emportent. — Une dame que le Saint aime particulièrement sans l'avoir jamais vue. — Occupations multipliées. — Messages rapides. — Vivre, travailler et se réjouir en Dieu.

Annecy, 23 avril 1622.

L'inopinee venue de M. Roland (2) nous presse de despescher nos cheres Seurs, qui ne devoyent partir, selon nostre compte, que sur la fin de la semaine suivante. Et par ce que nous vous envoyons ma Seur Paule Hieronime Favrot qui de jour a autre attendoit de faire la Profession, affin de ne l'envoyer pas novice nous la recevons a Profession ce mattin; et soudain la ferons partir avec les autres troys, puisque il ny a pas lieu dans la carrosse pour plus de filles que pour 4 (3).

(1) Après avoir quitté Paris, le 21 février, la Mère de Chantal visita les Monastères de Bourges et de Nevers, et, dans la seconde quinzaine d'avril, alla chez sa fille, Mme de Toulongeon, à Alonne, attendre les fondatrices du Monastère de Dijon. (Cf. ci-dessus, note (1), p. 249.)

(2) Voir ci-dessus, note (1), p. 247. Georges Rolland, envoyé par la Sainte, venait chercher les Sœurs destinées à Dijon.

(3) La Sœur Paule-Jéronyme Favrot, par suite d'affaires temporelles, attendait le bonheur de prononcer ses vœux depuis le 17 octobre 1621, jour où s'achevait son année de probation. Elle était née à Pontarlier, de « Humbert Favrot et d'Anne Letcout » (*Livre du Noviciat* du 1er Monastère d'Annecy) qui l'élevèrent dans les principes d'une foi solide et d'une fervente piété. Le

Vous connoisses des-ja ma Seur Marie Marguerite (1), de laquelle partant je n'ay rien a vous dire, sinon qu'elle s'en va tres joyeusement. Ma Seur Paule Hieronime est une tres bonne fille, propre a tout, de bon esprit et de meilleur courage ; ell'a autant de proprietés que la sauge, selon le mot de feu vostre filz de Torens (2). Ma Seur Françoise Augustine est une brebis de grande observance et devotion (3). Ma Seur Peronne Marie (4) est toute pleine de desir de bien s'employer. Nous avions encor choysi ma Seur Françoise Agathe ; mays voyans qu'il ny avoit place que pour 4, nous avons un peu favorisé sa mere (5) qui avoit de la tendreté sur son depart, et non elle, qui partoit de bon cœur comm'ell'est demeuree de bon cœur.

récit des vertus pratiquées par les premières Religieuses de la Visitation détermina sa vocation, et elle vint à Annecy en compagnie de sa cousine-germaine, Marguerite-Scholastique Favrot (voir ci-dessus, note (5), p. 251). Le 23 avril 1622, parée de sa couronne de nouvelle professe, elle sortit de ce monastère pour se rendre à la fondation de Dijon ; deux ans après, de retour en Savoie, elle dirigeait le nombreux noviciat d'Annecy, à l'applaudissement de la Mère de Chantal elle-même, qui l'emmena en Lorraine comme Supérieure de la Maison naissante de Pont-à-Mousson, en 1626. A peine ses six ans de gouvernement terminés, la Mère Paule-Jérnayme dut, sur l'ordre de Mgr de Guerney, prendre la conduite des Filles repenties de Nancy. Ce qu'elle y endura fut un prélude des croix qui l'attendaient dans l'établissement de la Visitation de cette ville (24 décembre 1632). Il y avait quelque mois qu'il était commencé, lorsque la guerre éclata, et huit années d'extrême pauvreté, d'indicibles souffrances en furent la conséquence pour la petite Communauté. Le courage de la Mère et des Filles ne faiblit pas ; tout au contraire, elles firent une neuvaine de processions « pour rendre grâces à Jésus-Christ de ce qu'il les jugeait dignes de souffrir la faim et la soif pour son amour. » Leur héroïsme eut sa récompense dans les secours que l'Institut leur envoya quand, malgré leur silence, on découvrit leur misère, et plus encore dans les grâces surnaturelles dont elles furent comblées. La Mère Paule-Jérnayme plus que toute autre. Pendant vingt-quatre ans, elle gouverna ce Monastère, et y mourut octogénaire le 3 mai 1672. (Voir sa biographie dans l'*Année Sainte de la Visitation*, tome V, p. 70.)

(1) Sœur Marie-Marguerite Milletot (voir tome XV, note (1), p. 6).

(2) Bernard de Sales (voir tomes XIII, note (2), p. 307, et XVIII, note (4), p. 17).

(3) Françoise-Augustine Brung (voir ci-dessus, note (4), p. 251).

(4) Péronne-Marie de Beaux (ibid., note (2), p. 251).

(5) Mère de Sœur Françoise-Agathe de Sales (voir tome XVII, note (1), p. 217). Nicolinne de la Favergie était fille de Louis, seigneur de Montjoux, comte de Cormand, et de Jacqueline de Richard. Son contrat de mariage avec Gaspard de Sales, seigneur de Brens, est du 4 mai 1585. Elle mourut le 28 février 1625.

Je leur ay baillé pour document, de ne rien rechercher et ne rien refuser dans la vie religieuse.

La bonne madame de Dalet est bienheureuse de vouloir cette vie-la ; Dieu luy face la grace qu'y estant, elle ne recherche plus rien et ne refuse plus rien. Je ne l'ay jamais veu, mais j'ay un certain instinct interieur tout particulier pour elle et son esprit.

Je n'escris a personne sinon a nostre bon Monseigneur l'Evesque de Langres (1); car, quel moyen de faire en une matinee tant de choses, puysque hier il fallut confesser ces nouvelles professes (2), et parler a M. Roland et faire mille choses? Vous sçaves mon cœur pour Mme la Premiere (3), pour messieurs et mesdamoyselles de Vilers (4). Je salue tres humblement madame la Duchesse de Bellegarde (5), si ell'est la, et madame la Marquise de Termes (6), et suis leur tres obeissant serviteur. Au cœur de nostre madame de Tolongeon (7) il ne faut dire mot, sinon qu'il escoute bien celuy de sa mere : c'est tout ce que son vieux Pere luy desire. A monsieur Roland tout le reste.

Je reviens de la Profession de nos Seurs, ma tres chere Mere, et pour faire partir nos Seurs qui vont a vous, je finis cette lettre, vous recommandant toutes a la sainte grace de Nostre Seigneur. Dans peu, j'envoyeray a nostre Seur Marie Jaqueline tout ce qui luy est necessaire pour venir (8).

(1) Cette lettre à Mgr Sébastien Zamet (voir ci-dessus, note (2), p. 176) ne nous est pas parvenue.

(2) Avec la Sœur Paule-Jéronyme Favrot, firent profession le 23 avril 1622, les Sœurs Bernarde-Marguerite Valeray (voir le tome précédent, note (1), p. 304), Gabrielle-Melchionne Briliat, et Marie-Innocente de Saint-André (ibid., note (1), p. 407).

(3) Marie Bourgeois, femme du président Brûlart. (Voir tome XII, note (1), p. 267.)

(4) Pierre et Jean de Villers, et leurs femmes, Jeanne Chisseret et Pierrette Petit. (Voir ci-dessus les notes (1) des pp. 37 et 38.)

(5) Anne de Bueil (voir ibid., note (3), p. 175).

(6) La belle-sœur de la précédente, Catherine Chabot. (Voir tome XVII, note (3), p. 273.)

(7) Françoise de Rabutin-Chantal.

(8) La Mère Marie-Jacqueline Favre devait se rendre de Montferrand à Dijon, et ensuite à Chambéry où la fondation projetée paraissait imminente. (Voir ci-dessus, Lettre MDCCCLXXX, p. 237, et ci-après, Lettre MCMIX, p. 295.)

O Dieu, que c'est une bonne chose de ne vivre qu'en Dieu, ne travailler qu'en Dieu, ne se res-jouir qu'en Dieu (1)! Ainsy je salue vostre cœur, ma tres chere Mere, de tout le mien, qui est vostre. *Amen*. A Mlle Soyrot (2), Arviset (3), Binet (4), a toutes les ames qui me font lhonneur d'avoir soin de prier pour moy; a Mme du Puys d'Orbe (5). *Amen*.

XXIII avril 1622.

A ma tres chere Mere,
chez madame de Tolongeon.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Rennes.

(1) Cette phrase avait été interpolée, par les éditeurs de 1628, dans un texte composé de fragments divers, et faussement daté du 22 *décembre* 1620. (Voir le tome précédent, note (1), p. 387.)

(2) La famille de ce nom, originaire d'Arnay-le-Duc, où l'un de ses membres vivait au XVIe siècle, fut anoblie par des charges de robe. Parmi les dames Soyrot qui demeuraient à Dijon en 1622, on peut proposer Avoye Arviset, fille de Richard Arviset et de Louise Bouhier. Depuis le 15 septembre 1590, elle était veuve de Jean Soyrot, qu'elle avait épousé le 1er décembre 1570 et qui figure comme conseiller-maître à la Chambre des Comptes en 1581. Elle mourut le 26 novembre 1629. (D'Arbaumont, *Armorial de la Chambre des Comptes*, et *Extrait généalogiques de M. de Jugnot*.)

(3) Emillan ou Emilien Arviset, écuyer, seigneur de La Cassie, Colonges et Marcilly-les-Mont-Saint Jean, avocat du Roi à la Chambre des Comptes, et, en 1600, conseiller au Parlement, s'était marié le 21 septembre 1601 avec Marie Fyot qui devint, par cette alliance, nièce d'Avoye Arviset, dame Soyrot. (Voir la note précédente.) Peut-être est-ce elle que mentionne François de Sales; ou bien, si elle vivait encore, Jeanne Chouillot, femme d'Etienne Arviset, conseiller-secrétaire du Roi au Parlement (1574), vicomte-mayeur de Dijon en 1616, mort en 1631. (Ibid.)

(4) Il s'agit sans doute de la mère du P. Etienne Binet, qui se livrait alors à toutes les œuvres de piété et de charité à Dijon. Cette dame, dont on n'a pu découvrir le nom, était encore vivante en 1627, date où le pieux Jésuite lui dédie son ouvrage : *Le riche sauvé par la porte dorée du Ciel*. Dans la dédicace, l'auteur rappelle aussi le souvenir de sa sœur, « vierge de soixante ans, » qui « a voulu mourir n'ayant autre espoux que Jesus Christ. » Mais nous ignorons si ce trépas est lieu avant ou après 1622.

(5) Rose Bourgeois (voir tome XII, note (1), p. 57).

MCMVIII

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE (1)

Nouvelle supplication pour Thonon et Rumilly.

Annecy, 25 avril 1622.

Monseigneur,

Le pauvre peuple de Rumilly attend tous-jours en bonne devotion la venue des Peres de l'Oratoire en leur ville, et moy j'attens de Vostre Altesse les expeditions necessaires pour les faire venir et la et a Tonon, ou c'est la verité que rien ne peut remedier au mal qui y est, quant au mauvais ordre qu'il y a en l'administration des biens, que par cette venüe de ces Peres (2). Vostre Altesse me pardonne si je luy suys aucunement importun ; mon excuse est toute faite au commandement qu'elle m'a fait d'avoir le soin de cette affaire.

Et priant Dieu qu'il prospere de plus en plus la personne de Vostre Altesse,

Monseigneur, je demeure

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

25 avril 1622, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Nous croyons que le prince de Piémont est le vrai destinataire de cette lettre, comme de toutes celles qui concernent l'introduction des Pères de l'Oratoire à Rumilly.

(2) Voir ci-dessus, Lettres MDCCCXCII, MDCCCXCIV et MDCCCXCVII.

MCMIX

A LA MÈRE FAVRE
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE MONTFERRAND

Plusieurs lettres pour une même affaire. — La Mère Favre, après avoir établi le Monastère de Dijon, doit venir fonder celui de Chambéry. — Bonté de Dieu qui facilite la retraite de Mme de Dalet. — Conseils pour la visite canonique. — Avis différents, donnés par l'Evêque de Genève sous l'inspiration divine.

Annecy, 26 avril 1622.

Tenes, ma tres chere Fille, voyla deux lettres pour Monseigneur de Clermont (1), l'une du bon monsieur vostre pere, l'autre de moy, qui tendent a mesme fin ; vous les verres toutes deux, et, s'il vous plait, les cachetteres, et apres que le cachet sera sec, vous les luy rendres. Voyla vostre obeissance sans date (2). Voyla encor la lettre que monsieur vostre pere vous escrit et celle qu'il m'escrit a moy, par lesquelles vous verres comme tout se dispose a la fondation d'un Monastere a Chamberi ; et tandis que pour le commencement on fera preparer les logis, nostre Mere pourra y estre, et vous a Dijon, affin que, comme en passant, vous y establissies cette Mayson-la avant que de venir establir celle de Chamberi (3) : et ainsy sera vray tout ce que nous escrivons a Monseigneur de Clermont.

Je ne voy nulle sorte de difficulté en l'affaire de la bonne madame de Dalet, et me semble qu'il n'est point necessaire d'employer le tems a voir comme reüscira la remise de ses enfans entre les mains de M. et Mme de Monfan (4) ; car il suffit de bien pourvoir a la personne et au bien

(1) Joachim d'Estaing (voir le tome précédent, note (1), p. 480).

(2) La Mère Marie-Jacqueline, on l'a dit déjà, ne put se servir de son obédience qu'au mois de septembre suivant. (Voir ci-dessus, note (1), p. 182.)

(3) Voir ibid., note (1), p. 237.

(4) Voir ci-après les lettres du 6 juillet à Mmes de Monfan et de Dalet.

maintenant, et d'avoir une tres probable conjecture que tout ira bien. Dieu n'est il pas bon, ma tres chere Fille, d'avoir ainsy explané le chemin de la retraitte a cette chere ame, laquelle, comme vous sçaves, je ne connois pas ; mais j'ay certain secret instinct pour elle, qu'il ne se peut dire combien elle m'est chere. Je suis bien ayse que vous la soulagies de vostre presence en cette affaire ; nostre Mere, ce pendant, sera vostre avant courriere a Dijon et puis a Chamberi.

En la Visite (1), on pourra bien se dispenser es pointz moins essentielz. Vous pourres mesme, si vous le juges a propos, procurer dextrement que l'on commette quelques personnes qui ayent le loysir et la volonté entiere : comme seroit quelque bon Pere Jesuite, ou quelque Pere de l'Oratoire, ou quelque bon ecclesiastique. Je me res-jouis dequoy cette Mayson-la est pleine de bonnes filles ; celle qu'a mon advis vous voules laisser en vostre place, m'a escrit, et je luy respons *.

* Epist. seq.

Je respons aussi a madame Bonnefoy et luy desire une tres bonne charité (2). C'est la verité que son esprit estant de la condition que vous me marqués, elle doit moins faire de consideration a se retirer et mettre a l'abry. Je fay chercher la lettre de madame de Chazeron (3) pour l'envoyer. Hier j'eus icy une damoyselle de grans moyens, nullement propre au mariage (4), et neanmoins je ne sceus jamais luy conseiller la Religion a laquelle elle

(1) Il s'agit de la visite canonique du Monastère.

(2) Cette dame appartenait vraisemblablement à la famille Bonnefoy d'Auvergne, établie à Montferrand au milieu du XVIe siècle. Peut-être est-ce la femme d'un des fils de N. Bonnefoy : Gabriel ou Pierre. Ce dernier laissa veuve, en 1603, Angéline Guérin, qui mourut à Courpières (Puy-de-Dôme) le 2 novembre 1628. — Gabriel, avocat au Parlement et greffier à la Cour des Aides de Montferrand, paraît être décédé entre 1620 et 1622. Sa femme, dont le nom est inconnu, serait donc plus probablement la correspondante de saint François de Sales, les conseils donnés laissant entrevoir un veuvage assez récent. (D'après des *Notes de M. Grellet de la Deyte* et la *Notice généalogique sur les familles Bonnefoy et Pons de Pouzol,* par G. de Bonnefoy, Clermont-Ferrand, 1894.)

(3) Marie-Gabrielle de la Guiche (voir ci-dessus, notes (2), p. 238, (1), p. 239).

(4) Peut-être Jeanne-Aimée de Beaufort, qui devint, quelques mois plus tard, la femme de François de Longecombe de Peyzieu. (Voir tomes XVII, note (5), p. 268, et XIX, les notes (2) des pp. 227, 228.)

avoit pensé, qui estoit la Visitation, ni aucune autre, ains la renvoyay au mariage ; et aujourd'huy je ne puis conseiller le mariage ni a madame [de] Dalet, ni a madame Bonnefoy, ains suis tout a fait tiré a leur proposer la Religion. O que madame [de] Dalet est heureuse d'avoir un esprit si ferme au desir de la perfection du saint amour ! Je la salue tres cordialement, et toutes nos Seurs ; mais vostre chere ame, ma Fille bienaymee, je la salue de toute l'estendue des affections de la mienne, qui suis

Vostre tres humble et inseparable frere
et serviteur,

Franç^s, E. de Geneve.

26 avril 1622.

MCMX

A LA SŒUR COMPAIN
RELIGIEUSE DE LA VISITATION DE MONTFERRAND

Préparation à la Supériorité. — La gardienne de la paix.

Annecy, 26 avril 1622 (1).

C'est la verité, ma tres chere Seur, ma Fille, que vous m'aves grandement consolé en la peine que vous aves

(1) Le 26 avril 1622, le Saint dit à la Mère Favre, alors Supérieure à Montferrand : « Celle qu'a mon advis vous voules laisser en vostre place m'a « escrit, et je luy respons. » Selon toute apparence, la lettre que nous donnons ici, est cette réponse, et elle s'adresse par conséquent à la Sœur Marie-Jacqueline Campain qui succéda en octobre à la « grande Fille » dans le gouvernement de la Maison de Montferrand.

Elle était née à Lyon, de parents fort honorables et pieux dont les nombreux enfants se consacrèrent tous à Dieu. A vingt-deux ans, Mlle Marie se présenta au monastère de Bellecour ; le 5 janvier 1619, elle fut admise à la vêture et prononça ses vœux le 9 février 1620. Pendant son noviciat, elle avait eu la grâce de faire sa confession générale au saint Évêque de Genève, et d'être présente lorsqu'il écrivit, comme résumé de tous ses désirs pour ses Filles, ce seul mot : *Humilité*, en gros caractères, sur une feuille de papier qui se conserve encore précieusement au monastère de Tréves. La jeune Religieuse observa si parfaitement ce suprême enseignement qu'elle mérita de recevoir des grâces spirituelles très particulières. Sa vertu la désigna pour

prise de m'escrire, puisque mesme, ainsy que je m'apperçois, vous estes celle a qui Dieu dispose de faire remettre la charge de Superieure. On vous donnera le loysir de vous bien preparer par une entiere sousmission a la celeste Providence et un parfait encouragement a vous bien exercer a l'humilité et douceur, ou debonaireté de cœur, qui sont les deux cheres vertus que Nostre Seigneur recommandoit aux Apostres*, qu'il avoit destinés a la superiorité de l'univers.

* Matt., XI, 29.

Ne demandes rien ni ne refuses rien de tout ce qui est en la vie religieuse : c'est la sainte indifference qui vous conservera en la paix de vostre Espoux eternel, et c'est l'unique document que je souhaite estre prattiqué par toutes nos Seurs, que mon cœur salue tres cherement avec le vostre, ma tres chere Fille.

Vostre tres humble frere et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

compagne à la Mère Favre quand il fallut aller à Montferrand, et la lui fit juger capable de lui succéder à son départ pour Dijon. Sœur Marie-Jacqueline « écrivit a nostre bon Pere saint François de Sales, » dit une annaliste, « pour luy mander les raisons qu'elle avoit de refuser cest employ. Ce Bienheureux luy répondit avec son zele ordinaire; » et cette lettre « donna bien du courage à cette tres honnorée Sœur; » elle devint « une des plus dignes Supérieures de l'Institut qu'elle a servi en cette qualité en plusieurs de nos Monasteres. » La Mère de Chantal lui témoigna son estime en l'appelant à l'assemblée des anciennes Mères qui se fit à Annecy en 1624, pour la rédaction du *Coustumier*. Après une longue vie de mérites, la Mère Marie-Jacqueline Compain s'éteignit pieusement à Lyon le 27 avril 1670. (D'après sa notice insérée dans la *Circulaire du 1er Monastère de Lyon*, 10 avril 1671.)

MCMXI

A LA MÈRE FAVRE
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE MONTFERRAND

(FRAGMENT)

« Bonnes besoignes pour l'unique Mere et pour la grande Fille. »

Annecy, [avril 1622 (1).]

. . . . . .

L'on parle fort de faire la fondation de Turin, ou je croy que nous aurons besoin de vostre personne. L'on se dispose a Chamberi de recevoir nostre Visitation : sçaves vous comme vous y estes desiree? Monsieur vostre pere en a des-ja escrit a Monseigneur l'Evesque de Clermont. Toutes ces bonnes besoignes sont pour l'unique Mere et pour la grande et brave Fille de nostre cœur, qui sera, de plus, genereusement humble parmi tous ces employs.

. . . . . .

Revu sur le texte inséré dans la *Vie manuscrite de la Mere Favre*, par la Mère de Chaugy, conservée à la Visitation d'Annecy.

(1) Il est à craindre que la Mère de Chaugy n'ait pas cité textuellement le Saint dans ce fragment, ou du moins qu'elle ait emprunté, pour le former, à plusieurs lettres différentes. (Cf. ci-dessus, note (1), p. 17.) L'allusion à la lettre du président Favre à l'Evêque de Clermont, Joachim d'Estaing, indique la date d'avril 1622 (voir ibid., Lettre MCMIX, p. 295); mais à cette époque le projet de fondation à Turin paraissait assoupi. La première phrase appartiendrait donc peut-être à un texte de 1620 ou de 1621, ou bien s'agit-il de l'établissement de Dijon au lieu de celui de Piémont !

MCMXII

A LA MÈRE DE CHANTAL, A DIJON

(FRAGMENT INÉDIT)

Des filles qui « font merveilles. » — Conseil que le Saint leur adresse.

Annecy, avril ou mai 1622 (1).

. . . . . .

Nos Filles de Paris font merveilles et respandent par tout la bonne odeur de leurs vertus. Je les incite fort a se tenir invariables dans la pureté et sincerité de l'esprit de leur Institut, puisque c'est pour elles le chemin le plus asseuré pour parvenir a Dieu.

. . . . . .

Revu sur le texte inséré dans l'*Histoire de la Fondation de la Visitation de Paris,* conservée au 1er Monastère d'Annecy.

(1) Après le départ de la Mère de Chantal (21 février 1622), la Communauté de Paris « continua a pratiquer les vertus qu'elle » lui « avoit enseigné de paroles et d'exemples. Notre saint Fondateur, l'ayant appris, lui en écrivit ces paroles : *Nos Filles de Paris,* » etc. *(Hist. de la Fondation.)* Ce fragment est donc, au plus tôt, d'avril 1622, et sans doute, il n'est pas postérieur au mois de juin.

MCMXIII

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE (1)

La protection des convertis, premier but de la Sainte-Maison de Thonon. — Ce qu'il advient pour la pension annuelle due au sieur de Corsier; moyen d'en faciliter le payement.

Annecy, 2 mai 1622.

Monseigneur,

Puysque ça esté l'intention de Son Altesse que la Sainte Mayson de Thonon servit de refuge a ceux qui,

(1) La mention de « Son Altesse » ne permet pas de maintenir l'adresse au duc de Savoie donnée par les éditeurs précédents; saint François de Sales écrit évidemment au prince de Piémont.

de l'heresie, se convertiroyent a la sainte religion catholique, et que pour cela ell'a commandé par lettre expresse, et par mon entremise, encor, que, des revenuz d'icelle Sainte Mayson, fussent donnés cinquante escus d'or de pension annuelle au sieur de Corsier [1], gentilhomme bien nay qui, despuys sa conversion qu'il fit entre mes mains, a tous-jours vescu fort vertueusement en bon ecclesiastique, apres avoir perdu tous ses biens, il recourt a Vostre Altesse Serenissime, affin qu'il luy playse de luy faire effectivement joüyr de ce bienfait que la Sainte Mayson ne nie pas luy estre deu, mays qu'elle dit ne pouvoir payer, parce que les deniers que Son Altesse luy a assignés pour sa fondation manquent.

Or, Monseigneur, le sieur Gilette [2] estant en cour et ayant charge des affaires de la Sainte Mayson, je croy que si Vostre Altesse luy commande efficacement de faire treuver laditte pension, il le pourra bien faire. Et si d'ailleurs les Peres de l'Oratoire entrent en la Sainte Mayson, on espargnera les gages que l'on donne aux ecclesiastiques seculiers qui y sont maintenant, et de cette espargne on pourra payer cette pension et faire plusieurs autres bonnes affaires : qui sont les deux moyens que je voy, quant a present, plus propres pour remedier a la miserable pauvreté de ce gentilhomme, pourveu qu'il playse a Vostre Altesse que bien tost on les prattique, ainsy que tres humblement je l'en supplie,

Monseigneur, qui suis,

Vostre tres humble, tres fidele et tres obeissant orateur et serviteur,

Franç^s, E. de Geneve.

2 may 1622, Annessi.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. Deschamps à Rouen.

(1) Jean-Gaspard de Prez (voir tome XVII, note (1), p. 61).
(2) Pierre Gillette (voir tome XIV, note (1), p. 57).

MCMXIV

AU PRINCE CARDINAL MAURICE DE SAVOIE (1)

(INÉDITE)

Misère et piété dignes d'être secourues.

Annecy, 2 mai 1622.

Monseigneur,

Je n'ose et ne doy pas aussi oser escrire a Vostre Altesse Reverendissime que pour des occasions pressantes.

Ce pauvre gentilhomme ecclesiastique (2) desire, forcé de necessité, une grace de Vostre Altesse, selon que le R. P. Monod (3) vous representera, Monseigneur. Et pour moy, je n'adjousteray rien, sinon que veritablement la misere de ce personnage est digne de vostre misericorde, et sa pieté digne d'estre pitoyablement secourue.

Ce pendant, faysant tres humblement la reverence a Vostre Altesse, et priant Dieu qu'il la comble de toute sainte fœlicité, je demeure,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres fidele, tres obeissant orateur et serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

2e may 1622, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Cherasco (Piémont), dans les archives de l'église Saint-Pierre.

(1) Le Saint, en traitant son correspondant d' « Altesse Reverendissime », désigne clairement le cardinal Maurice. (Voir tome XIII, note (1), p. 345).

(2) Jean-Gaspard de Prez (cf. la lettre précédente).

(3) Pierre Monod, Jésuite (voir ci-dessus, note (1), p. 39).

MCMXV

A LA MÈRE DE BEAUMONT
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE PARIS

Ecrire courtement pour écrire souvent. — Deux Pères spirituels au Monastère de Paris. — Souhaits du cœur, et saluts paternels aux Sœurs de la Visitation et aux dames, filles spirituelles de François de Sales. — Famille de la Mère de Beaumont.

Annecy, 10 mai 1622.

Affin que, comme je desire infiniment, je vous puisse escrire souvent, ma tres chere Fille, il faut que je vous escrive, tant que faire se pourra, courtement; et je vous prie de me faire la consolation que de m'escrire aussi le plus frequemment que vous pourres.

Non, ma tres chere Fille : que l'on ayt partagé la charge du Pere spirituel de vostre Monastere, donnant a M. Le Blanc le soin de ce qui regarde vos affaires temporelles (1), et a M. Vincent celuy des choses purement spirituelles (2), il ny a point d'inconvenient; au contraire, il semble a propos, eu egard a la grandeur de la ville en laquelle vous estes. Et les Constitutions, qui renvoye *(sic)* a un Pere spirituel, ne disent pas qu'il ny en ayt qu'un, mays seulement quil y en ayt un; mays, quand elles le diroit *(sic)*, il faudroit doucement aquiescer a ce qu'un si grand et si favorable Prælat desireroit (3).

Or sus, mon cœur salue le vostre de toute l'estendue de ses affections, et luy souhaite perpetuellement une sainte et amoureuse generosité au service de l'Espoux celeste, et pour vous et pour toutes nos Seurs; et, comme vous

(1) Vicaire général de Paris. Denis Le Blanc s'occupa avec un affectueux intérêt des Filles de la Visitation. Il concourut en 1626 à l'établissement du second Monastère, et nous le trouvons encore Père spirituel du premier en 1641. Il figure, avec le titre de grand-vicaire et official, et en qualité de « juge subdélégué, » au Procès fait à Paris en 1627 pour la béatification du saint Evêque de Genève.

(2) Saint Vincent de Paul (voir le tome précédent, note (1), p. 111).

(3) Henri de Gondi, évêque de Paris. (Voir tome XVIII, note (1), p. 370.)

sçaves, les nostres de ce Monastere (1) y sont comprises, specialement ma Seur Jeanne Marie, ma niece, et ma Seur Marie Anastase, nostre premiere professe (2), et la grande fille de Moulins (3); et puis vous sçaves ce que nostre Seur Helene Angelique (4) est a mon ame. O que de consolation quand je sçai que toutes sont bien unies a Dieu !

Je salue aussi de toute mon ame madame la Præsidente Amelot (5), Mlles de Cravant et de Verton (6). Je n'oublie point ces ames-la, ni jamais madame de Villesavin (7), ni Mme Amori (8). Je seray bien consolé de la consolation de madamoyselle de Pont Chartrin (9). Je ne dis mot a madame de Villeneuve (10), car ell'est tellement ma fille, qu'elle ne doute point de la perpetuité de mon affection. Je ne puis oublier madame la Marquise de Dampierre, ni les mouvemens que le Saint Esprit donne a son cœur; playse a sa divine Majesté de les benir et faire reuscir a la plus grande sanctification de son nom et de sa sainte Mere (11). Je n'ose pas escrire a madame la Marquise de

(1) Du Monastère d'Annecy.

(2) Sœur Jeanne-Marie de la Croix de Fésigny (voir tome XVII, note (1), p. 264) et Sœur Marie-Anastase Pavillon (tome XVIII, note (3), p. 396).

(3) Sœur Marie-Marguerite de Gondras des Serpens de la Guiche (voir le tome précédent, note (1), p. 74).

(4) Sœur Hélène-Angélique Lhuillier.

(5) Jeanne-Catherine de Creil, dame Amelot (voir le tome précédent, note (1), p. 59).

(6) Anne et Marie de Bragelongne (ibid., notes (1) et (2), p. 4).

(7) Isabelle Blondeau, femme de Jean Phélipeaux, seigneur de Villesavin.

(8) Françoise Simon, dame Amaury.

(9) Belle-sœur de Mme de Villesavin, Anne de Beauharnais était fille de François de Beauharnais, seigneur de Miramion, et d'Anne Bourdineau. Le 11 juin 1605, elle avait épousé Paul Phélipeaux, seigneur de Pontchartrain, qui devint secrétaire d'Etat, et mourut le 21 octobre 1621. Sa veuve lui survécut jusqu'au 20 janvier 1653; le lendemain elle fut inhumée à Saint-Germain-l'Auxerrois. (D'après Moreri, 1740, et d'Hozier.)

(10) Marie Lhuillier, dame de Villeneuve.

(11) La terre de Dampierre fut érigée en marquisat en 1616, un an après la mort de François de Cugnac, gouverneur de l'Orléanais, qui n'en fut que baron. Sa veuve, Gabrielle Popillon du Riau (qui paraît avoir été sa troisième femme), jeune encore, voulait se retirer dans un monastère avec sa fille, plus tard marquise de la Châtre, pour s'adonner entièrement aux exercices de piété. Elle songeait pour cela à fonder une seconde Maison de la Visitation dans la capitale. La somme qu'elle offrait paraissait insuffisante, mais le saint Evêque, consulté, répondit « qu'il faisait beaucoup plus d'état de la vertu et

Menelay (1) si souvent ; il suffit qu'ell'ayt aggreable que ce soit de tems en tems.

Le pere se porte bien, la mere est tous-jours malade (2). Nous verrons icy les deux seurs mariees (3), et j'ay veu naguere le Frere Vincent, qui est tout brave homme et tres bon Capucin (4).

Je salue monsieur Vincent et, par son entremise, madame la Generale (5), et suis

Vostre tres humble frere,

F., E. de Geneve.

X may 1622, Annessi.

(6) A ma tres chere Fille en N. S.,
Ma Seur Anne Catherine [de] Beaumont,
Superieure [de la] Visitation de Ste Marie.
A Paris, Rue St Anth^e.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Toulouse.

de la piété de Mme la marquise de Dampierre que de l'argent qu'elle voulait donner, et que, quand Dieu inspirait le commencement d'une bonne œuvre, il se fallait beaucoup fonder et appuyer sur sa Providence. » (*Histoire de la Fondation du 2d Monastère de Paris.*) Cette sainte entreprise ne fut conclue cependant qu'en 1626, et Mme de Villeneuve y aida aussi puissamment.

(1) Charlotte-Marguerite de Gondi, marquise de Maignelais.

(2) La femme de Paul de Beaumont-Carra (voir tome XVIII, note (5), p. 204), Antoine-Charlotte de Divonne, était fille d'Étienne Dyvone ou de Divonne, général des Monnaies deçà les monts, et de Françoise de Jeuzel ou Hieraselle. Son testament est du 4 juin 1622.

(3) Le 28 avril 1621, Françoise de Beaumont-Carra avait épousé Jean-Jacques Pelard, seigneur du Noyret (cf. tome XVI, note (3), p. 30). Une autre de ses sœurs, Gasparde, s'était mariée en 1619 avec Denis de Saconnay, seigneur d'Ogny; deux de ses filles furent Religieuses au second Monastère de la Visitation d'Annecy.

(4) Marchant sur les traces de son aîné Claude-Hector, Vincent de Beaumont était en effet devenu fils de saint François d'Assise. En 1632, lors du testament de son père, il est Gardien du couvent de Belley; il remplit la même charge à celui d'Annecy en 1653, comme le prouve une lettre de M. Bonal à la Mère Anne-Catherine de Beaumont. (Archives de la Visitation de Toulouse.)

(5) Françoise-Catherine de Silly, femme du comte de Jaigny. (Voir tome XVIII, note (4), p. 375.)

(6) L'adresse est de la main de M. Michel Favre. Les mots entre crochets ont disparu à l'ouverture de la lettre.

MCMXVI

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE

Le Saint s'excuse de ne pouvoir passer à la cour avant de se rendre à Pignerol, au Chapitre général des Feuillants.

Annecy, 17 mai 1622.

Monseigneur,

Ayant receu un brevet de Sa Sainteté, du vint huit d'avril, par lequel elle me commande de me treuver au Chapitre general des PP. Feuillantins qui se doit celebrer d'aujourdhuy en quinze jours a Pignerole (1), je prevoy qu'il me sera presque impossible de partir asses tost d'icy pour pouvoir aller faire, comme je serois obligé, la reverence a Son Altesse Serenissime et a vous, Monseigneur, et a Madame, avant que de me rendre au lieu de l'assignation; de sorte que je seray contraint de differer la tres humble reddition de ce devoir jusques apres la celebration de l'assemblee (2). Ce que je supplie en toute humilité Vostre Altesse Serenissime de vouloir aggreer, et de m'honnorer des commandemens de Son Altesse et

(1) Ce Chapitre avait une importance capitale; on y devait élire le Supérieur général, et les Religieux — au moins le disait-on — étaient assez partagés de sentiments; les uns voulaient un italien, d'autres souhaitaient un français. Le Pape jugea l'Evêque de Genève capable plus que tout autre de maintenir la paix et de diriger toutes choses avec prudence et sagesse.

(2) L'assemblée s'ouvrit le 30 mai et se clôtura le 10 juin. (Voir ci-après, Lettre MCMXX, p. 312.) Elle se tint dans l'abbaye de Sainte-Marie de Pignerol, antique monastère qui devait son existence à la comtesse de Suse, Adélaïde, femme d'Othon de Savoie (1064). La fondatrice et ses fils le dotèrent richement, et l'Abbé de Sainte-Marie devint seigneur immédiat et indépendant de Pignerol. Dans la première moitié du XIIe siècle, le Monastère, soustrait à la juridiction de l'Evêque de Turin, fut déclaré *nullius diœcesis* et ne releva plus que du Saint-Siège; son église porta le titre de cathédrale à partir du XVIIe siècle jusqu'à l'érection de l'évêché de Pignerol (décembre 1748). Les Feuillants remplacèrent les Bénédictins en 1590; la Révolution les chassa en 1802, et le vieux couvent demeura abandonné. Ces lieux sanctifiés pendant tant de siècles reprirent un peu de vie lorsque les Dames du Sacré-Cœur vinrent y établir un pensionnat (1838-1848). Depuis 1855, l'ancienne abbaye appartient à l'Œuvre royale de la Providence. (D'après Caffaro, *Notizie e documenti della Chiesa Pinerolese,* Pinerolo, Zanetti, 1893, vol. I, passim.)

des siens, si d'aventure j'estois si heureux de luy pouvoir donner quelque contentement en cette occasion, en laquelle, comme en toute autre, je seray invariablement,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres fidele et tres obeissant orateur et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

XVII may 1622, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'État.

MCMXVII

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE

Une commodité venue tout à propos. — Ce que l'Evêque de Genève va faire en Piémont. — Ordres qu'il donnera avant de partir.

Annecy, vers le 18 mai 1622 (1).

Cette fille me donne tout a propos la commodité de saluer vostre chere ame de tout mon coeur, ma tres chere Fille; et je le desirois bien fort, puisque il faut que je parte dans peu de jours pour aller en Piemont, par le commandement du Pape, qui m'oblige de me treuver au Chapitre general des Feüillans le 30 de ce moys, affin d'y præsider au nom du Saint Siege (2). Mays avant que je parte, je dresseray tout ce quil faut pour l'eglise de Rumilly, selon que le Prince Thomas m'a commandé (3), et treuveray tout prest a mon retour, qui sera dans six semaines au plus tard.

Cependant, conserves moy vostre sainte affection et pries Dieu quil me donne la grace de le bien servir. Je

(1) Cette lettre ayant été écrite « peu de jours » avant le départ de l'Evêque de Genève pour le Piémont, départ qui eut lieu vers le 25 mai 1622, il est raisonnable de la dater des environs du 18.

(2) Voir les notes de la lettre précédente.

(3) Thomas de Savoie, prince de Carignan. [Voir la lettre suivante.]

suis tout a fait tres absolument vostre, ma tres chere Fille. *Amen.*

F., E. de Geneve.

A Madame
Madame de la Flechere.
Rumilly.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation du Mans.

MCMXVIII

A MONSEIGNEUR PIERRE FENOUILLET ÉVÊQUE DE MONTPELLIER (1)

Pénitence sans coulpe. — Le prince Thomas à Annecy. — Mérite et vertus de son maître d'hôtel ; François de Sales le recommande à la bienveillance du destinataire.

Annecy, 23 mai 1622.

Monseigneur,

Les affaires qui se sont passees au Languedoc des quelque tems en ça (2) m'ont osté les commodités de vous escrire si souvent comme je soulois et devroys faire ; et bien qu'en cela il n'y ayt point de coulpe de mon costé, je ne laisse pas d'en sentir de la pœnitence, puisque veritablement ce m'est une tres grande consolation quand je puys me ramentevoir en vostre chere souvenance et vous rafraichir les offres de mon inviolable affection a vostre service.

(1) Voir tome XIV, note (1), p. 4.

(2) A la fin de 1621, le duc de Rohan, « devenu chef et général des églises réformées du royaume ès provinces de Languedoc et Haute-Guyenne, » exerçait un pouvoir absolu et se montrait inexorable pour les catholiques. Lesdiguières, quoique protestant encore, mais dévoué à la cause royale et au bien de la paix, voulut à la fois réduire le duc par les armes et le gagner par les négociations. Le 22 février 1622, l'un de ses envoyés, le président Ducros, fût lâchement assassiné à Montpellier par des huguenots, fanatisés par leurs ministres. Rohan désavoua le crime, punit les meurtriers, mais traîna en longueur les pourparlers. Le mois de mars se passa en batailles et en essais d'accommodement. Enfin, le 3 avril, un projet de pacification était signé entre les deux capitaines, au village de Laval en Languedoc. (Voir Dufayard, *Le connétable de Lesdiguières,* Paris, 1892, chap. XIX, et Douglas et Roman, *Actes et correspondance,* Grenoble, 1881, tome II, p. 343.)

Nous avons icy maintenant l'honneur et le bonheur de la presence de Monseigneur le Serenissime Prince Thomas [1], des grandes qualités et parties duquel je vous escrivis mon sentiment l'annee passee. Or, monsieur de Bellecombe est l'un des principaux suivans ordinaires de Son Altesse et son maistre d'hostel actuellement servant maintenant; chevallier que je regarde avec un honneur extreme, non seulement par ce qu'il est serviteur d'un si grand Prince et qu'il est de mes principaux amis, mais aussi par ce que veritablement il est plein de tant de vertu et de merite qu'il est impossible de le connoistre et ne l'affectionner pas ardemment [2]. Or, Monseigneur, il a besoin de vostre faveur pour les affaires dont je vous envoye la note au memoire ci joint; et je vous supplie donq tres humblement de l'en gratifier volontier, en sorte qu'il connoisse que vous aves aggreable mon intercession, et que j'ay veritablement le bonheur d'estre aymé de vous en la qualité que je porte de si bon cœur, Monseigneur, de

Vostre tres humble et tres-obeissant
frere et serviteur,
Franç^s, E. de Geneve.

23 may 1622, Annessi.

A Monseigneur
Monseigneur l'Evesque de Monpelier,
Conseiller du Roy en ses Conseilz d'Estat et privé.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Nice.

(1) Nous lisons dans le Registre des Délibérations du Conseil de Ville d'Annecy, à la date du 8 mai : « L'Altesse de Monseigneur le prince Thomas doibt arriver demain... n'estant necessaire » de lui « aller en rencontre, pas que par deux fois arrivé en ceste ville, il n'a voulu que personne luy alla au-devant.

(2) Jean-François de Thoyre, seigneur de Bellecombe, mourut le 10 mars 1655 (voir tome XII, note (1), p. 561) ; mais aurait-il été « l'un des... suivans ordinaires » du prince Thomas, « et son maistre d'hostel » en 1622 ? Son âge ne devait pas le lui permettre.

Il eut quatre fils, tous vivants en 1620 : Jean, dit aussi Jean-Antoine, Philippe, Claude et Emmanuel. L'un des deux aînés dont, vraisemblablement, être l'ami dont l'Evêque de Genève fait un si bel éloge. Jean ne laissa pas de postérité ; Philippe, seigneur de Cholex, épousa par contrat dotal du 10 avril 1623, Jeanne-Catherine de Montfalcon, veuve de Jean-Baptiste Pactod, seigneur de Charrières.

MCMXIX

A UNE DAME

Regret et contentement d'une courte entrevue. — Marché céleste entre le Créateur et la créature. — Permission pour des Communions plus fréquentes. — Les larmes de Vendôme.

Pignerol, 7 juin (1) 1622.

Je confesse, ma tres chere Fille, que je ne suis pas satisfait de vous avoir si peu veuë, mais je le suis grandement de vous avoir si bien veuë, puisque j'ay veu vostre cœur bienaymé et, au milieu de vostre cœur, nostre cher Redempteur qui y a rallumé le feu sacré de son amour celeste. O mon Dieu, ma tres chere Fille, combien estes vous obligee a cet Amour eternel, qui vous est si bon et si doux, et qui, comme un bon Pere, a tant de soin de vous inspirer continuellement le desir d'estre toute sienne ! Comme pourries vous jamais esconduire ses paternelles semonces, ni rompre le sacré et advantageux marché qu'il a fait avec vous, par lequel il se donne tout a fait a vous, pourveu que vous soyes tout a fait a luy ? Soyons le meshuy sans reserve, ma tres chere Fille, et sans condition quelcomque. C'est le grand et inviolable desir que j'ay pour vous et pour moy, qui seul estant observé et prattiqué, nous consolera au depart de ce monde.

Je le veux bien, ma tres chere Fille, puisque vous en aves du desir, que vous facies la sacree Communion tous les huit jours ; m'asseurant qu'a mesure que vous approcheres plus souvent de ce divin Sauveur, vous tascheres

(1) Le 7 juin 1622, l'Evêque de Genève était à Pignerol ; il semble étonnant qu'il ait emporté « une des larmes de Vandosme » en Piémont pour renvoyer la relique en Savoie où, très probablement, il faut chercher la destinataire. En effet, le Saint parle d'une courte et récente entrevue avec sa fille spirituelle ; n'aurait-elle pas eu lieu pendant un arrêt à Chambéry, en cours de voyage ? Là se trouvaient les sœurs des Mères de Chastel et de Beaumont, et bien d'autres Philothées de François de Sales, notamment Mme de la Croix d'Autherin dont la pensée se présente plus particulière à la lecture de ces lignes ; car leur ton ressemble assez à celui des lettres qui lui sont adressées.

de luy rendre aussi plus d'amour et de fidelité en son service, et que le jour de vostre Communion vous vous garderes de donner sujet a ceux avec lesquelz vous converseres de penser que vous n'estimes pas asses l'honneur de la reception de vostre Salut.

Tenes, voyla une des larmes de Vandosme, c'est a dire une goutte de l'eau dans laquelle on a trempé la fiole dans laquelle est, ainsy qu'on tient par la tradition ancienne des habitans de Vandosme, de la terre sur laquelle tomberent les larmes de Nostre Seigneur, tandis qu'au tems de sa mortalité et de ses peynes il pria et adora son Pere eternel pour la remission de nos pechés *. On dit cela, et le tient on pour certain au diocese d'Orleans, d'ou nostre Seur Claude Agnes, qui est Superieure la du Monastere de la Visitation, me l'a envoyee (1). Mais comme que ce soit, gardes cette representation de larmes comme un memorial de celles de Nostre Seigneur, qui vous face ramentevoir de l'obligation que vous aves a la dilection qui fit pleurer cette infinie Bonté pour nous, et d'un motif parfait de ne jamais offencer une si merveilleuse et aymable Douceur.

* Cf. Heb., v, 7.

. . . . . .

Le 7 juin 1622.

(1) Voir ci-dessus, Lettre MDCCCLXXXVIII, et note (1), p. 267.

MCMXX

AU CARDINAL LUDOVIC LUDOVISI (1)

Une lettre arrivée quatre heures après la clôture du Chapitre général. — Ordre du Pape, et difficulté de casser une élection canonique. — Moyen terme proposé par François de Sales.

Pignerol, 11 juin 1622.

Illustrissimo et Reverendissimo
Signor Padron colendissimo,

Hieri, 10 del mese presente, alle hore 20, fu conchiuso et finito il Capitolo generale di questa Religione Fogliense, et alle 24 hore ricevei la lettera che V. S. Illma si compiacque di farmi inviare, del 28 di Magio, per la quale, d'ordine di Sua Santità, mi commandava di far

---

Illustrissime, Révérendissime et très vénéré Seigneur,

Hier, 10 de ce mois, à la vingtième heure, fut clôturé et terminé le Chapitre général des Feuillants ; et à la vingt-quatrième je reçus la lettre du 28 mai que Votre Seigneurie Illustrissime voulut bien me faire adresser, par laquelle, suivant l'ordre de Sa Sainteté, elle

(1) Ce Cardinal, du titre de Sainte-Marie *in Traspontina*, n'avait que vingt-sept ans et portait la pourpre depuis le 15 février 1621. Son père, Horace Ludovisi, noble bolonais, était frère du Pape Grégoire XV ; sa mère se nommait Lavinie Albergati. L'élévation de son oncle au souverain Pontificat lui ouvrit la carrière des honneurs, dont il était digne d'ailleurs par sa remarquable intelligence et ses éminentes qualités. D'abord référendaire des deux Signatures, secrétaire de la sacrée Consulte, il devint successivement, une fois cardinal, archevêque de Bologne, camerlingue de la Sainte Eglise, légat d'Avignon, secrétaire des Brefs, protecteur de Savoie, etc., enfin vice-chancelier, après la mort du cardinal Montalto. Quand Urbain VIII eut succédé à Grégoire XV, Ludovisi se consacra entièrement au gouvernement de son Eglise de Bologne ; il mourut dans la force de l'âge, le 18 novembre 1632. Chaque année, près de quarante mille écus étaient pris pour les pauvres sur ses immenses revenus. Il en employa deux cent mille à l'érection de l'église Saint-Ignace. Bienfaiteur et ami des gens de lettres, il écrivit lui-même plusieurs ouvrages. (D'après Ciaconius, *Hist. Pontif. et Card.*, 1677, tom. IV, et Moroni, *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica*, 1846, vol. XL.)

elleggere per Priore di San Bernardo di Roma [1] un soggetto italiano.

Ma vedendo che tutte le elettioni eran fatte duoi giorni inanzi, essendo di più tutti li Padri capitulanti licentiati, ho pregato questa mattina il Padre Generale et l'Assistenti di dar ordine acciò che l'elettione fatta nel Capitolo d'un soggetto francese [2], fosse rivocata e transferita in un italiano; et per conto di questo mi han risposto che havevano le mani legate, et che l'elettione fatta canonicamente non poteva da loro essere violata. Et tuttavia, il Padre Generale dovendo andare in Roma al mese di Settembre, si è risoluto che il Priore eletto di San Bernardo non pigli il possesso del suo carigo sin tanto che esso Generale habbi fatto la debita riverentia a V. S. Illma et ricevuti li suoi commandamenti; di modo che, essendo Lei patrona, potrà all'ora, se così gli piace,

---

m'enjoignait de faire élire un italien pour Prieur de Saint-Bernard de Rome [1].

Mais toutes les élections étant faites deux jours auparavant et tous les Pères capitulants congédiés, j'ai prié ce matin le Père Général et les Assistants de donner ordre à ce que l'élection faite en Chapitre d'un français [2] soit révoquée et transférée à un italien. Là-dessus, ils m'ont répondu qu'ils avaient les mains liées, et ne pouvaient casser une élection faite canoniquement. Toutefois, comme le Père Général doit se rendre à Rome au mois de septembre, on a décidé que le Prieur élu de Saint-Bernard ne prendrait pas possession de sa charge jusqu'à ce que le Général lui-même ait présenté ses hommages à Votre Seigneurie Illustrissime et reçu ses ordres; de sorte que, en qualité de protecteur des Feuillants, Elle pourra alors, si bon lui semble, transférer l'élection de ce

[1] En 1594, la duchesse Catherine Sforza, comtesse de Santa Fiora, voyant le couvent des Feuillants de Sainte-Pudentienne très malsain, voulut en donner un autre à ces Religieux. On le construisit en cette ouest des Thermes de Dioclétien, dont un grand *calidarium* fut transformé en église. De là le nom de Saint-Bernard-aux-Thermes. Cette église est titre cardinalice, pendant un siècle elle fut paroissiale, et n'a cessé de l'être qu'en 1910. Les Feuillants, maintenant appelés Cisterciens réformés, occupent encore le couvent. (D'après des *Notes du R. P. Fiorani*, Cistercien de Saint-Bernard-aux-Thermes.)

[2] Le P. Matthieu de Saint-Gérard qui avait été élu prieur de Saint-Bernard-aux-Thermes. Il prit possession de sa charge le 3 décembre suivant, après avoir fait lire en Chapitre ses lettres d'institution. (*Acta Monast. S. Bernardi.*)

trasportare l'elettione fatta nel Capitolo della persona di quel francese, nella persona del Priore di Santa Potentiana *(sic)*, che è italiano (1) : essendo che tutta la Congregatione Fogliense, et particolarmente il Generale di essa, non haveranno mai magior desiderio che di star humilissimamente sottoposti al beneplacito della Santità di Nostro Signore et a quello che da V. S. Illma glie verrà accennato. Et così credo di haver compito, in quanto è stato possibile, quanto da Lei mi è stato commandato in questa occasione.

Et pregando il Signor Iddio che la cumuli di santa prosperità, glie bascio humilissimamente le mani.

Di V. S. Illma et R^ma^,

Humilissimo et divotissimo servo,

FRANC^o^, Vescovo di Geneva.

Da Pignaroli, alli 11 di Giugnio 1622.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, à la Bibliothèque Barberini.

---

français faite en Chapitre, au Prieur de Sainte-Pudentienne, qui est italien (1). La Congrégation, et surtout son Général, n'auront jamais de plus ardent désir que de demeurer soumis au bon plaisir de Sa Sainteté et à ce qui leur sera indiqué par Votre Illustrissime Seigneurie. Je crois avoir ainsi accompli, autant qu'il m'a été possible, ce que vous m'avez ordonné en cette occasion.

Priant Dieu notre Seigneur de vous combler de toute sainte prospérité, je vous baise très humblement les mains.

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

Le très humble et très dévoué serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

De Pignerol, le 11 juin 1622.

(1) Le monastère de Sainte-Pudentienne fut érigé par une Bulle de Sixte-Quint, du 5 août 1587, pour les Feuillants qui demeuraient auparavant à Saint-Bernard *apud Columnam Trajanam* (église aujourd'hui détruite) ; il a passé en 1816 aux Chanoinesses du Saint-Sauveur. Le Prieur élu au Chapitre de Pignerol se nommait D. Jean-Antoine de Sainte-Apollonie ; pour la troisième fois il recevait cette charge. Appelé dans le siècle Marius Ferreri, et originaire du diocèse d'Asti, il avait fait ses vœux à l'abbaye de Pignerol le 7 juin 1609, étant déjà professeur d'humanités. Depuis, possédant malgré sa jeunesse « la prudence et la vertu des vieillards, » il avait exercé l'emploi de Maître des Novices et de Supérieur à Sainte-Pudentienne. (Voir Bartolacci, *Memorie inedite*, pp. 683-685.)

MCMXXI

AU CARDINAL SCIPION CAFFARELLI-BORGHESE (1)

(MINUTE) (2)

Fonctions épiscopales exercées à Pignerol par l'Evêque de Genève. Le Chapitre des Feuillants. — Prochain voyage du Supérieur général à Rome.

Turin, 21 juin 1622.

Monseigneur Illustrissime,

Comme j'estoy ces jours passez à Pignerolle (3) pour assister à la celebration du Chapitre general des Peres Fueillans, j'ay esté convié par Vostre Seigneurie Illustrissime, par vostre Vicaire general (4) et encore par

(1) Voir tome XVI, note (2), p. 147.

(2) Les Autographes de cette lettre et des quatre suivantes n'ont pas été retrouvés ; nous devons nous contenter de donner les textes de 1626 qui sont seulement des traductions de l'italien faites par Charles-Auguste de Sales. Cet historien n'a eu entre les mains que des minutes, et non les rédactions définitives. Nous maintenons l'orthographe de l'édition princeps.

(3) François de Sales dut quitter Pignerol le 12 juin, car les documents de l'époque relatent qu'en ce jour, « le carrossier, avec trois de ses aides et six chevaux, » était arrivé « pour emmener l'Evêque de Genève qui prenait son repas à l'abbaye. » Dès le 4, la Ville lui avait offert une tourte et six boîtes de confitures du prix de 25 florins (1). (Caffaro, ouvrage cité, vol. III, p. 84.)

(4) Le cardinal Borghese était, depuis le 17 août 1606, abbé commendataire de Sainte-Marie de Pignerol, et, comme tel, vrai souverain spirituel et temporel du pays (voir ci-dessus, note (2), p. 306). Son représentant ou vicaire général d'alors se nommait Renauld ou Raynald Ressano, docteur en l'un et l'autre droit, prévôt, dès 1560, des Collégiales unies de Saint-Donat et de Saint-Maurice. Fils de Jean Ressano, citoyen et commerçant de Pignerol, et d'abord Bénédictin, il avait obtenu du Pape en 1567 la permission de quitter l'habit monastique. Deux ans après, Babba, abbé de Sainte-Marie, lui accordait des dimissoires pour recevoir tous les Ordres sacrés. Ressano fut vicaire général de cinq abbés commendataires successifs, de 1581 à 1623, date de sa mort, et montra toujours beaucoup de zèle pour le bien, surtout pour l'observation des ordonnances du saint Concile de Trente. Il n'épargna pas même son neveu, Henri Ressano, fils de son frère Horace, devenu son coadjuteur à la prévôté par Bulle pontificale du 22 mars 1605. Sur ses instances, le Nonce apostolique obligea le jeune prévôt à la résidence et à la célébration de la Messe à la Collégiale. Le neveu succéda aussi à son oncle dans la charge de

(1) Una [illegible]

Monseigneur le Nonce, qui est en ces quartiers (1), d'administrer le Sacrement de Confirmation au peuple de ce lieu, dequoy je me suis acquitté pendant les deux jours consecutifs de Dimanche qui se sont rencontrez au temps de la tenuë du Chapitre (2). J'ay conferé aussi les Ordres mineurs à plusieurs, suivant le desir que monsieur vostre Vicaire general m'a tesmoigné que vous en aviez.

Quant au Chapitre general qui y a esté celebré, je puis dire avec verité que je n'ay jamais veu assemblée plus modeste, plus religieuse, ny où la paix reluisit avec plus d'esclat qu'en celle-là. On y a fait l'eslection d'un General doüé d'une doctrine eminente, d'une prudence rare et d'une singuliere pieté; et ceste eslection a esté faicte quasi par le concours de tous les suffrages. Je m'asseure, que Vostre Seigneurie Illustrissime aura pour chose fort aggreable de le voir favorablement quand il se rendra à Rome l'automne prochain; parce que c'est un personnage de tres-grand merite, et qui a servy et servira à l'advenir la saincte Eglise par ses doctes escrits, et d'ailleurs, parce qu'ayant esté creé General au Monastere de Vostre Seigneurie Illustrissime, il se promet et attend beaucoup de vostre protection.

Je remercie tres-humblement Vostre Seigneurie Illustrissime de ce qu'Elle a daigné me commander et se servir de moy en ceste petite occasion; car c'est la plus grande

vicaire abbatial, et même paraît, selon les documents, l'avoir exercée conjointement avec lui dès 1621. Le 6 décembre de cette année-là, Henri reçoit du Pape, comme vicaire du cardinal Borghese, le pouvoir de faire la visite pastorale. Il vivait encore le 1er juillet 1630. (D'après Caffaro, vol. I, pp. 259 seq., et II, pp. 183-191.)

(1) Pierre-François Costa (voir tome XIII, note (1), p. 251).

(2) Les 5 et 12 juin se rencontraient, en 1622, les troisième et quatrième dimanches après la Pentecôte. Ces deux jours-là, François de Sales remplit les fonctions épiscopales, soit dans l'église cathédrale du monastère, soit dans la chapelle de la Sainte-Croix, des Pénitents. Ce fut au prix de rudes fatigues : « Les chaleurs estoient extremes, » raconte Charles-Auguste (*Histoire*, etc., liv. X), « et le concours du peuple si grand, qu'une fois, parmy tous ces exercices, ayant demeuré plusieurs heures dans la presse, continuellement occupé, il luy prit une defaillance, non sans une grande frayeur de tous les Religieux qui, à chaque moment, avoient peur d'estre privés d'un si grand Prelat. Toutesfois, il reprit un peu ses forces apres qu'il se fut retiré du costé du chœur des Peres, et ne laissa pas de continuer à conferer les Sacrements jusques à tant que tout fust faict. »

gloire que je pouvois esperer. Je luy baise tres-humblement les mains, et prie Nostre Seigneur qu'il respande sur Elle toute sorte de saincte prosperité, selon la plenitude des desirs,

Monseigneur Illustrissime, de

Vostre tres-humble et tres-obeyssant serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

De Turin, ce 21 juin 1622.

MCMXXII

AU CARDINAL OCTAVE BANDINI [1]

(MINUTE)

Une assemblée d'Anges et non d'hommes mortels. — Concours universel de suffrages. — Demande d'une continuation de bienveillance.

Turin, 21 juin 1622.

Monseigneur Illustrissime,

La lettre que Vostre Seigneurie Illustrissime a eu aggreable de m'escrire, du sixiesme de may, m'oblige de mettre la plume à la main pour vous asseurer que le Chapitre general des PP. Fueillans a esté tenu avec tant de paix et un si unanime consentement des esprits et des

(1) Octave Bandini (cf. tome XVI, note (3), p. 238) naquit à Florence en 1558, de Pierre-Antoine Bandini et de Cassandre Cavalcanti. La précocité de son talent fut telle, qu'à quinze ans il excita l'admiration générale par l'oraison funèbre de Côme de Médicis, premier grand-duc de Toscane. Non content de la science acquise dans sa ville natale, il alla studier à Paris et à Salamanque, puis revint faire son cours de droit à Pise. Grégoire XIII le nomma protonotaire apostolique, ses successeurs l'employèrent dans le gouvernement des villes et dans les affaires d'État; en 1594, Clément VIII le créait vice-légat à Bologne. Il était évêque de Fermo depuis un an, quand il fut fait cardinal du titre de Sainte-Sabine le 5 juin 1596. A de grande dons d'intelligence, s'unissaient chez lui la générosité du cœur, la douceur du caractère, l'affabilité des manières; partout il avait su se faire aimer et respecter; revêtu de la pourpre, il rendit d'importants services au Saint-Siège comme membre de plusieurs Congrégations romaines. On l'avait appelé « l'ornement de Florence; » il fut « les délices des Cardinaux » et l'oracle de son temps. Octave Bandini mourut à Rome en 1609, évêque d'Ostia et doyen du Sacré-Collège. (D'après Ciaconius, tom. IV, et Moroni, vol. IV.)

volontez de ceux qui y ont assisté, que ces braves Religieux me sembloient plustost une assemblée d'Anges, que d'hommes mortels. Il n'a esté veu entr'eux ny discorde, ny dispute, ny la moindre contradiction, mesmement à l'eslection du General, qui a esté faicte d'une approbation tres-generale et par le concours quasi de tous les suffrages; comme certes il estoit tres-convenable, puis qu'ils faisoyent choix d'une personne dont le sçavoir est tres-eminent, la probité exquise et la prudence admirable, et duquel les travaux ont esté tres-heureusement et utilement employez pour la propagation de la saincte foy catholique, comme ses diverses traductions de quelques anciens Peres grecs et quelques traictez qu'il a escrits contre les heresies de ce temps le demonstrent visiblement (1) : de sorte qu'il n'estoit point necessaire que l'authorité Apostolique intervinst en un Chapitre de telle qualité.

Et toutesfois, puis que le commandement de Sa Saincteté l'a ainsi ordonné, j'ay assisté à tous les actes capitulaires qui ont esté faicts, et en rends compte à Vostre Seigneurie Illustrissime ; vous suppliant de toute mon affection, que, comme vous avez tousjours honoré de vostre faveur ceste Congregation, il vous plaise luy continuer la mesme bienvueillance, la mesme protection, à fin qu'elle aille tousjours perseverant et croissant en la saincte observance de la discipline religieuse.

Je baise tres-humblement les mains de Vostre Seigneurie Illustrissime, et prie Dieu qu'il vous comble de ses plus sainctes felicitez, selon l'estenduë des desirs,

Monseigneur Illustrissime, de

Vostre tres-humble et tres-obeyssant serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

De Turin, ce 21 juin 1622.

(1) Voir tome XV, note (1), p. 77, la note biographique avec la liste des ouvrages de D. Jean-François Goulu, et ci-après, notes (2), p. 319, et (1), (2), p. 320.

MCMXXIII

AU CARDINAL ALEXANDRE MONTALTO (1)

(MINUTE)

Pourquoi François de Sales trouve que sa présence au milieu des Pères Feuillants était inutile. — Election qui ne pouvait être meilleure. — Les traductions de D. Jean de Saint-François.

Turin, 21 juin 1622.

Monseigneur Illustrissime,

J'ay receu avec la tres-humble reverence que je doy, la lettre de Vostre Seigneurie Illustrissime, du vingt-uniesme de may, laquelle m'a rencontré entierement et prompt et remply d'allegresse pour vous obeyr. Mais c'est la verité que j'ay esté tres-inutile aux Peres Fueillans; car ils se sont comportez en leur Chapitre general avec tant de pieté, avec tant de paix, d'union et de tranquillité, que je n'ay eu aucune occasion de les servir, comme Vostre Seigneurie Illustrissime me commandoit et comme je le desirois ardamment.

Ils ont promeu à la charge de General un personnage si orné des lumieres d'erudition et de prudence, qu'ils ne pouvoient faire une meilleure eslection. Il a tres-bien merité de la saincte theologie; car il a traduict beaucoup de livres de grec en latin, comme il se voit au second tome de sainct Gregoire de Nice *(sic)* (2). La traduction

(1) Avant d'être élevé au souverain Pontificat, Sixte-Quint se fit appeler le cardinal Montalto, tirant ce titre du lieu de sa naissance. Sous ce même nom est connu le petit-fils de sa sœur, Alexandre Peretti Damascini. Il était né le 10 juin 1570, et avait eu pour parents Fabio Damascini et Maria Peretti. Son grand-oncle le promut au cardinalat dès 1585, et le combla de riches bénéfices. Ce fut merveille de voir avec quelle libérale charité le jeune prince de l'Eglise employa ses revenus. Jamais personne ne lui demanda une aumône sans l'obtenir, et même plus abondante qu'elle n'était sollicitée. Aussi quand il mourut, le 2 juin 1623, Rome se mit en deuil, et les lamentations des enfants, des veuves, des pauvres, des Religieux, furent le plus bel éloge funèbre du Cardinal. Il avait été neuf ans légat à Bologne, et en 1610, il était devenu évêque d'Albano. (D'après Ciacconius, tom. IV, et Moroni, vol. LII.)

(2) C'est assurément de l'édition gréco-latine des Œuvres de saint Grégoire de Nysse par Fronton du Duc, 1615 (deux tomes), que parle François

françoise qu'il a faicte de sainct Denys Areopagite, avec de tres-belles annotations, est cogneuë par tout le royaume (1). Il a escrit encore avec une merveilleuse eloquence et une singuliere clarté, pour la deffence de la saincte foy contre les heretiques de ce temps (2). Et pour ce, je ne doute point que ceste eslection ne soit tres-aggreable à Vostre Seigneurie Illustrissime, laquelle, pour ne point entretenir plus long-temps avec des termes mal polis et grossiers, je supplie de me permettre que, comme Elle m'a recommandé ceste Congregation, je la recommande semblablement avec une tres-profonde reverence à son affection et à sa tres-amoureuse charité.

Je vous baise tres-humblement les mains, et vous souhaitte du Ciel les felicitez que souhaitte pour soy-mesme,

Monseigneur Illustrissime,

Vostre tres-humble et tres-obeyssant serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

De Turin, ce 21 de juin 1622.

de Sales. En tête du tome II, qui contient la traduction des traités contre Eunomius, on lit en effet une préface de D. Jean de Saint-François, et à la fin, des corrections du texte par le même auteur.

(1) *Les Œuvres de Denys Areopagite, traduites du grecque en françois, avec une Apologie pour les mesmes Œuvres.* Paris, de Henqueville, 1608.

(2) Ce livre avait paru deux ans auparavant, en latin et en français, avec ces titres : *Liber, adversus librum de Vocatione Pastorum Petri Molinœi, insignis nostrorum temporum novatoris. Auctore Joanne a Sancto Francisco, dicto Gullonio, monacho Congregationis Fuliensis, Ord. Cisterciensis.* Parisiis, 1620. — *Réponse au livre de la Vocation des Pasteurs de Pierre du Molin, ministre de Charanton, par Dom Jean de S. François, prestre et Religieux en la Congrégation des Feuillants.* Paris, de Henqueville, 1620.

MCMXXIV

AU CARDINAL LUDOVIC LUDOVISI

(MINUTE)

Compte-rendu du Chapitre général des Pères Feuillants. — Science, prudence et piété du Supérieur élu.

Turin, 21 juin 1622.

Monseigneur Illustrissime,

L'asseurance que les Peres Fueillans m'ont donnée de l'amour et de la faveur que Vostre Seigneurie Illustrissime porte à leur Congregation [1], m'oblige de vous exposer comment, ayant pleu à Sa Saincteté m'establir President de leur dernier Chapitre general, j'ay rencontré parmy eux une concorde et une pieté si rare, que j'ay esté touché en moy-mesme d'un particulier sentiment d'obligation de louër infiniment la divine Majesté, qui a communiqué à des hommes mortels une si douce et aymable paix d'esprit.

D'avantage, ils ont faict l'eslection d'un General, avec toute la maturité et le choix qu'on pouvoit desirer; car ils ont jetté les yeux sur un personnage où la rencontre d'un sçavoir exquis, d'une prudence non commune et d'une excellente pieté se trouve avec une tres-belle harmonie. Ses rares escrits rendent une manifeste preuve de cecy, Dieu s'estant servy de sa plume pour apporter beaucoup d'ornement à la saincte doctrine catholique, par les tres-utiles traductions qu'il a faictes de quelques Peres grecs et par les tres-beaux livres qu'il a composés pour la refutation des heresies de ce temps : dont je ne doute point que Vostre Seigneurie Illustrissime ne reçoive un grand contentement de ceste eslection et de l'heureux succez du Chapitre. Je me promets encore qu'elle continuera sa faveur à l'endroict de ceste Congregation; dequoy je la supplie tres-humblement.

[1] Cf. ci-dessus, Lettre MCMXXI.

Et baisant tres-reveremment vos sacrées mains, je prie Dieu qu'il vous donne toute saincte prosperité. C'est l'ardent desir de celuy qui est,

Monseigneur Illustrissime,

Vostre tres-humble et tres-obeyssant serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

De Turin, ce 21 juin 1622.

MCMXXV

AU CARDINAL SCIPION COBELLUZZI (1)

(MINUTE)

Union des esprits au Chapitre des Feuillants. — Une élection unanime; regret qu'éprouve le Saint à ce sujet.

Turin, 21 juin 1622.

Monseigneur Illustrissime,

Puis que je cognoy l'affection particuliere dont le sainct zele de Vostre Seigneurie Illustrissime a tousjours embrassé et procuré les interests et l'advancement de la Congregation des PP. Fueillans, il m'a semblé estre de mon devoir de luy donner advis sur le succez de leur dernier Chapitre general, auquel, comme sçait Vostre Seigneurie Illustrissime, Sa Saincteté m'a donné ordre d'assister en qualité de President.

J'asseure donc Vostre Seigneurie Illustrissime que toutes choses s'y sont passées avec une si estroicte union d'esprit, de paix et de pieté, que ces nobles qualitez n'y

(1) Scipion Cobelluzzi, cardinal du titre de Sainte-Suzanne depuis le 19 septembre 1616, était né à Viterbe en 1565. Il fit ses études à Rome, et devint secrétaire des lettres latines sous Paul V. Ce Pape, qui lui donna la pourpre, le chargea en 1619 de la Bibliothèque Vaticane. Cobelluzzi fut un savant et un protecteur de la science; sa maison et sa bourse demeurèrent toujours ouvertes aux hommes de lettres et d'étude. Ce fut aussi un prélat plein de piété et de charité, s'employant spécialement à soulager les chrétiens captifs des Turcs. Il mourut à Rome, le 29 juin 1627, constituant pour ses héritiers les Jésuites du collège de sa ville natale. (D'après Ciaconius, tom. IV, et Moroni, vol. XIV.)

pouvoient pas estre desirées en un plus excellent degré : de sorte que je puis dire ma presence y avoir esté tres-inutile, n'ayant eu autre exercice pendant cest employ, sinon de gouster en moy-mesme la douceur et la consolation en la veuë de tant de modestie et de tant de vertu. Le General y a esté esleu avec un tres-general consentement de tous, car de trente-cinq suffrages, les trente luy ont esté donnez; et quand son eslection a esté publiée, l'approbation de tous a esté recogneuë dans la commune allegresse qu'ils ont tesmoignée.

Et pour moy, je ne trouve en tout cecy qu'une chose à redire : c'est qu'il me semble que ce n'est pas un detriment de peu d'importance au public, qu'un personnage d'une condition si eminente et qui a escrit tres-elegamment pour le service de l'Eglise, se trouve neantmoins maintenant occupé ès affaires qu'apporte la charge et la Superiorité qu'on luy a imposée, encore que ceste charge soit sur des personnes religieuses et qui font profession de la perfection monastique. Car il me semble que luy ayant reüssy d'escrire avec l'heur et la grace qu'on remarque es traductions du grec en latin et en françois qu'il a données au public, et en refutant les heresies de ce temps, il pouvoit rendre un plus grand et plus important service à la saincte Eglise en la continuation de cest employ. Toutesfois, puis que la divine Providence l'a ainsi ordonné, il est à esperer qu'elle se veut servir de sa promotion au Generalat pour faire reüssir par ce moyen quelque grand fruict à son Ordre et à la saincte Eglise catholique.

Je baise les mains de Vostre Seigneurie Illustrissime avec une tres-profonde reverence, et souhaitte de Dieu en sa faveur toute sorte de saincte felicité, comme estant,

Monseigneur Illustrissime,

Vostre tres-humble et tres-obeyssant serviteur,

François, E. de Geneve.

A Turin, ce 21 juin 1622.

MCMXXVI

A SA SAINTETÉ GRÉGOIRE XV (1)

Ce qui s'est fait au Chapitre général tenu à Pignerol. — Concorde parfaite qui y présida. — Le gage de la persévérance dans l'union des cœurs et des esprits. — Une question que l'Evêque de Genève n'a pas voulu trancher. — Son avis sur la réforme du Bréviaire cistercien; pourquoi il ne le fit pas prévaloir par un coup d'autorité.

Turin, 22 juin 1622.

Beatissime Pater,

Litteris Sanctitatis Vestræ quibus me in Præsidem Capituli generalis Congregationis Beatæ Mariæ Fulliensis constituit, sine mora parui et in monasterium Pinaroli me transtuli, ubi Capitulum illud generale celebratum est. In quo de variis, quæ undique allata sunt, negotiis plurima decreta sunt et sancita; ac tandem de more Superior Generalis electus, et quidem tanta animorum consensione, tanta morum suavitate, nihil ut amabilius videri potuerit, nihilque optandum supersit, nisi ut que-

---

Très Saint-Père,

Les Lettres de Votre Sainteté m'ayant établi Président du Chapitre général de la Congrégation des Feuillants, j'ai obéi sans retard et me suis transporté au monastère de Pignerol où s'est tenu ce Chapitre. On y a réglé et décrété un grand nombre de points relatifs aux affaires de la Congrégation, qu'on y avait proposés de toutes parts. Enfin, selon l'usage, on y a élu le Supérieur général, mais avec une si parfaite concorde et tant de douceur dans les procédés, qu'on ne saurait rien voir de plus aimable. Aussi n'y a-t-il

(1) Alexandre Ludovisi, qui depuis le mois de février 1621 gouvernait l'Eglise sous le nom de Grégoire XV (voir ci-dessus, note (3), p. 18), était né à Bologne en 1554, du comte Pompée Ludovisi et de Camille Bianchini. Après de sérieuses études chez les Jésuites de Rome et dans sa ville natale, il fut nommé premier juge du Capitole, puis référendaire des deux Signatures, auditeur de Rote, et, sous Paul V, archevêque de Bologne (1612), nonce extraordinaire à la cour de Savoie, et cardinal le 19 septembre 1616. (Voir tomes XVII, note (2), p. 303, et XVIII, note (4), p. 106.) Les principaux actes de son pontificat furent : la canonisation des saints Ignace de Loyola, François Xavier, Philippe de Néri, Isidore, et de sainte Thérèse; un décret sur l'élection des Souverains Pontifes par votes secrets; l'érection de l'évêché de Paris en métropole et la fondation de la *Propaganda fide*. Il mourut le 8 juillet 1623. (Voir Ciaconius, tome IV.)

madmodum inter tot variarum nationum capita non tam unio quam unitas laudare nunc potest et debet, ita deinceps laudari possit ac debeat.

Quod sane omnino hoc triennio futurum sperandum mihi videtur, quando quidem Domnus Frater Joannes a Sancto Francisco, qui Congregationis Superior Generalis est creatus, vir est non tantum spectatæ ac eminentis eruditionis quippe qui variis sacris et præclaris lucubrationibus scripto Ecclesiam ornavit et adversus hæreticos munivit, sed etiam vir est prudentia ac rerum gerendarum peritia excultissimus, quodque caput est, pietate ac zeli scientia instructissimus, ut credendum sit, sub ejus moderamine, Congregationem universam uberiores in dies proventus habituram.

Unum tamen est, Beatissime Pater, quod in hac eadem Congregatione desiderandum existimabam, quod tamen urgere me debere non putavi, sed potius providentiæ Vestræ Apostolicæ relinquere. Utitur nimirum Breviario quodam Cisterciensi, in quo multa sunt correctione, imo

---

plus rien à désirer, sinon que cette union, ou mieux cette unité entre tant de têtes de diverses nations, que l'on peut et que l'on doit maintenant louer, puisse et doive mériter les mêmes louanges à l'avenir.

A mon avis, cet espoir paraît devoir se réaliser certainement au cours de ce triennat, puisque c'est Frère D. Jean de Saint-François qui a été élu Supérieur général de la Congrégation. Ce n'est pas seulement un homme d'une érudition remarquable et vraiment éminente, par la variété de ses pieux écrits et par de brillants travaux (il a en effet illustré l'Eglise, il l'a défendue contre les hérétiques), c'est encore un homme d'une prudence très avisée et fort exercé aux affaires; enfin, ce qui est capital, il est versé dans la piété et dans la science de l'apostolat. Aussi y a-t-il lieu de croire que sous son gouvernement toute la Congrégation produira des fruits de jour en jour plus abondants.

Sur un point pourtant, Très Saint-Père, cette même Congrégation me paraît laisser à désirer. Toutefois je n'ai pas cru devoir trancher la question, il m'a paru préférable de la soumettre à votre sagesse Apostolique. La Congrégation se sert, en effet, d'un Bréviaire en usage chez les Cisterciens, dont il est nécessaire de corriger, voire même de blâmer un assez grand nombre de passages.

reprehensione dignissima : historiæ, scilicet, leves et propemodum ludicræ, hymni verborum perturbationibus intercepti, multa sententiarum tenebris maculata; quæ omnia congruum est ut ab ecclesia Dei removeantur. Verum, quia id quidem plerique capitulantium doctiores et sapientiores expetebant, sed simpliciores ac suarum antiquitatum, ut vocant, plus æquo amantiores tueri conabantur Breviarium usu inter eos hactenus receptum (1), non putavi Capitulum tanta alioquin concordia celebratum, debere me fortiori authoritate compellere;

Ce sont des récits peu sérieux et presque badins, des hymnes sans suite, grâce au mélange des mots, nombre d'endroits entachés de pensées obscures : il est décent que tout cet ensemble soit rejeté hors de l'église de Dieu. Sans doute, la plupart des capitulants, les plus doctes et les plus sages, réclamaient une telle mesure; mais d'autres, moins éclairés et attachés jusqu'à l'excès à leurs ancienetés, comme ils disent, ont mis toute leur ardeur à défendre le Bréviaire usité jusqu'ici parmi eux (1). Le Chapitre ayant fait preuve d'une grande unanimité de vues sur les autres questions, il m'a

(1) L'antique Bréviaire cistercien venait d'avoir encore plusieurs éditions récentes. Celle de 1617 avait paru sous ce titre : *Breviarium Ord. Cist. recens a mendis quam plurimis diligentissime repurgatum et propriis aliquot Sanctorum officiis, authoritate ejusdem Ordinis comprobatis, adauctum. Huic novæ editioni adjectæ sunt additiones in margine.* Lutetiæ Parisiorum, Cramoisy, 1617. — L'année suivante, 1618, le Chapitre général de Cîteaux décréta en ces termes la correction du Bréviaire : *Committitur R. Domino Cistercii et quatuor primis Abbatibus correctio Breviariorum Ordinis; ad quam commodius faciendam, personas Ordinis doctas sibi bene visas poterunt assumere. Et in hujusmodi correctione advertendum erit, ut si quæ sint apocripha, vel Bibliorum textui adversantia, tollantur, et ex Breviario Romano sumantur aliæ Lectiones, retentis Responsoriis et Antiphonis ad cantica Benedictus et Magnificat, simul cum Evangeliis sicuti nunc sunt; excepto quod Abbatibus et Monachis monasteriorum in urbibus et oppidis consistentium permittitur, ut ordinem Evangeliorum Missalis Romani servare possint, si voluerint.* (Ms. de Mehrerau, tom. XII, p. 724.) Quelques Abbés, que l'on appela *Abstinentes,* se montrèrent fort opposés à ce changement, craignant de voir le Bréviaire romain imposé, ou le Bréviaire cistercien entièrement transformé, ce qui équivalait à la disparition complète des derniers restes du rite de l'Ordre. Ces récalcitrants suscitèrent de longues querelles, et s'emparèrent même de l'abbaye de Cîteaux avec l'aide du cardinal Richelieu qui se fit Supérieur général. En 1651 seulement, du consentement du Chapitre général, l'Abbé Vaussin procura une nouvelle édition corrigée du Bréviaire cistercien; elle parut en 1656 sous ce titre : *Breviarium Cist. juxta Romanum. (Notes du R. P. Grégoire Müller,* de l'abbaye de Mehrerau, rédacteur de la *Chronique Cistercienne* allemande.)

ratus fœlicius ac facilius rem totam definiendam, si Beatitudo Sua coram præcipiat Generali ut quamprimum rejecto illo antiquato Breviario, monasticum quod a Sede Apostolica non solum approbatum est, sed omnibus Monachis maxime commendatum in usum inducat (1). Tunc enim, omnes pro ea qua Pontificatus Sanctitatis Vestræ apicem colunt ac venerantur observantia, religiose conquiescent.

Deus autem optimus maximus, Beatitudinem Vestram quam diutissime servet incolumem : ita summis et imis votis supplex peto et expeto.

Sanctitatis Vestræ ad pedum oscula,

Obsequentissimus, addictissimus, humillimus filius et servus,

FRANÇ^s, Episcopus Gebennensis.

Taurini, anno 1622, die 22 Junii.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, à la Bibliothèque Barberini.

---

semblé préférable de ne point lui imposer, d'autorité, une décision. A mon avis, toute l'affaire se conclura plus heureusement et avec plus de facilité si Votre Sainteté fait un précepte au Général de laisser au plus tôt ce Bréviaire vieilli, pour adopter l'édition monastique, laquelle est non seulement approuvée, mais absolument recommandée à tous les moines par le Siège Apostolique (1). Alors tous, en raison de la religieuse soumission dont ils honorent et vénèrent le suprême Pontificat de Votre Sainteté, tiendront leur âme en paix.

Que Dieu très bon et très grand conserve le plus longtemps possible les jours de Votre Sainteté : tel est l'objet de tous mes vœux, de mon humble prière, de mon ardent désir.

Je baise les pieds de Votre Sainteté, dont je suis

Le très soumis, très dévoué, très humble fils et serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

Turin, le 22 juin de l'an 1622.

(1) Saint François de Sales fait allusion au *Breviarium monasticum* que Paul V avait prescrit, le 1er octobre 1615, aux moines des diverses Observances bénédictines. Ceux-ci ne regardèrent jamais comme absolument prescriptif le décret pontifical et se bornèrent à corriger leur Bréviaire de différentes manières. C'est par suite de la même ordonnance que les Cisterciens révisèrent en 1618 la révision de leur (voir la note précédente). Aujourd'hui, on ne trouve pas une seule édition complète de celui de Paul V. [Voir D. Guéranger, *Institutions liturgiques*, 1878, tome I, pp. 511, 514, et D. Baumer-Biron, *Hist. du Bréviaire*, 1905, tome II, p. 276.]

MINUTE DE LA LETTRE PRÉCÉDENTE

Beatissime Pater,

Acceptis Sanctitatis Vestræ Litteris Apostolicis, 28 mensis Aprilis hujus anni expeditis, quibus me in Præsidem Capituli generalis Congregationis Beatæ Mariæ Fulliensis constituit, sine mora parui, et in monasterium ejusdem Ordinis Pinerolii me transtuli, ubi me præsente, et secundum mandata Apostolica præsidente, Capitulum illud generale celebratum est.

In quo, ut par erat, de variis, quæ undique allata sunt, negotiis totius Congregationis plurima decreta sunt et sancita; ac de more Superior Generalis, aliique tum Provinciales, tum Abbates ac Priores electi, et quidem tanta animorum consensione, tanta pace, tanta morum suavitate, ut nihil suavius, nihil amabilius videri potuerit. Ita sane, ut illud Propheticum dici de hoc Capitulo existimem : *Quam bonum et quam jucundum habitare*

Très Saint-Père,

Ayant reçu les Lettres Apostoliques de Votre Sainteté, datées du 28 avril de cette année, qui me constituaient Président du Chapitre général de la Congrégation de Sainte-Marie des Feuillants, j'ai obéi sans retard. Je me suis rendu au monastère dudit Ordre à Pignerol; et là, en ma présence et, conformément aux décisions Apostoliques, sous ma présidence, s'est tenue cette assemblée.

Comme il convenait, les diverses affaires de la Congrégation, apportées de toutes parts, y ont été l'objet de nombreuses décisions et ordonnances. Puis, selon l'usage, on a fait l'élection du Supérieur général et d'autres, tant Provinciaux qu'Abbés et Prieurs. Tout cela s'est passé dans une si parfaite harmonie des cœurs, une si grande paix, une telle douceur, que l'on ne saurait rien voir de plus suave, de plus aimable. Aussi me semble-t-il qu'on puisse appliquer à ce Chapitre la parole du Prophète : *Qu'il est bon, qu'il est*

fratres in unum! Sicut unguentum in capite, quod descendit in barbam, barbam Aaron. Nihil ut expectandum supersit, nisi ut quemadmodum non tam unio quam unitas inter tot variarum provinciarum ac nationum capita hoc tempore laudanda est, ita et deinceps laudari possit.

Superiorem autem Generalem nunc habet ista Congregatio, maxima votorum ac suffragiorum conspiratione electum, cui sine controversia omnes eruditionis, prudentiæ ac ingenii palmam cedere debent; virum spectatissimæ probitatis et pietatis, qui gravissimis scriptis Ecclesiam Dei non solum hactenus ornavit et munivit, sed deinceps, quando ei per otium licuerit, ornare ac munire paratus sit; ut sperandum sit, sub ejus moderamine, totam istam Congregationem uberiores in dies proventus facturam. Cæterum, quandoquidem anno 1625 istius Congregationis Capitulum generale Romæ in conspectu Sanctæ Sedis Apostolicæ celebrabitur, si quid supersit ad tanti Ordinis splendorem, ac majorem perfectionem addendum, nullo negotio et facillime addetur.

---

agréable pour les frères d'habiter ensemble! C'est comme le parfum répandu sur la tête, qui descend sur la barbe, la barbe d'Aaron. Il ne reste plus qu'une chose à désirer : c'est que cette union, ou plutôt cette unité, entre des hommes de tant de provinces et de nations différentes, continue dans l'avenir à mériter les éloges qu'elle mérite aujourd'hui.

Cette Congrégation possède maintenant pour Supérieur général un homme qui a réuni la très grande majorité des suffrages, et auquel, sans contredit, tous doivent céder la palme du savoir, de la prudence et du talent; un homme d'une vertu et d'une piété remarquables, qui, par des écrits très profonds, a enrichi et défendu l'Eglise de Dieu, et reste prêt à l'enrichir et à la défendre encore, quand ses loisirs le lui permettront. On doit donc espérer que, sous son gouvernement, toute cette Congrégation produira des fruits de jour en jour plus abondants. D'ailleurs, puisque, en 1625, le Chapitre général doit se tenir à Rome, sous les yeux du Saint-Siège Apostolique, s'il reste à ajouter quelque chose pour augmenter l'éclat et la perfection de cet Ordre illustre, cela se fera sans peine et sans difficulté.

Deus autem optimus maximus, pro sua erga Ecclesiam singulari providentia, Sanctitatem Vestram tueatur incolumem, ut summis ac imis votis supplex peto et expeto.

F., E. Geb.

Taurini.

Puisse Dieu très bon et très grand, dans son admirable providence envers l'Eglise, garder saine et sauve Votre Sainteté! Je l'en prie et l'en conjure à genoux, de mes vœux les plus humbles et les plus ardents.

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

De Turin.

MCMXXVII

A MADAME LE LOUP DE MONTFAN

Les meilleures réponses. — Une véritable inspiration divine. — Quand Dieu parle, il ne faut pas contester, mais regarder l'Evangile et en suivre les maximes. — Ce dont la ferveur de Mme de Dalet devra se contenter. — Ses parents prendront soin de ses enfants. — Qualités qu'il faut joindre ensemble. — Condescendance et humilité du saint Evêque.

Turin, 6 juillet 1622 (1).

Madame,

Les plus courtes responses sont ordinairement les meilleures, et avec cela, [je suis] pressé de mon depart de cette cour (2) et du desir de depescher vostre homme, qui me conjure ardemment de ne le point retenir davantage. Or,

(1) L'éditeur de 1758 ne s'est pas trompé en indiquant Mme de Montfan (voir ci-dessus, note (1), p. 55) pour destinataire; tous les traits de cette lettre lui conviennent, et le message suivant, adressé à sa fille, vient encore confirmer l'hypothèse. Mais la date, *avant le 12 septembre 1619,* donnée par Hérissant, est fausse; les deux courriers sont évidemment du même jour, donc du 6 juillet 1622 (voir ci-après, note (1), p. 333).

(2) François de Sales, alors auprès de la princesse de Piémont, désirait retourner promptement dans son diocèse; la maladie et d'autres obstacles l'arrêtèrent à Turin jusque vers la fin d'août.

je ne diray rien des tiltres d'honneur et de faveur dont vous estes si liberale envers moy, sinon que je ne cesseray jamais de vous souhaitter toute sorte de consolation et quelque digne occasion de vous tesmoigner combien je vous honnore.

Je ne vous diray donq pas autre chose sur le dessein que madame [de Dalet], vostre fille, a de se retirer dans le monastere, sinon que je croy fermement que c'est une veritable inspiration divine, ne voyant tout a fait aucune rayson au contraire, puisque, graces a Dieu, elle a de si justes et dignes garens de la personne et biens de ses enfans (1), pourveu qu'il vous playse, et a monsieur [votre mari], de vous charger de cette peine. Et affin qu'il vous playse, je ne veux point user de longs discours, ains seulement dire que si vous le faites, vous feres une chose infiniment aggreable a Dieu ; car cela suffit a une ame genereuse pour luy faire prendre toutes sortes de resolutions.

Je voy bien qu'il y a plusieurs repliques a ce que je dis ; mais je croy bien aussi qu'en ces occurrences il n'est pas question de contester et de disputer, ains de considerer les maximes de l'Evangile, qui sans doute nous conduisent au parfait despouillement, et au mespris de la sagesse temporelle qui ne s'arreste a la sagesse de la vertu que requiert l'excellence et l'eminence de l'amour celeste.

Mais, Madame, si cette chere fille de vostre cœur s'arreste dans les bornes que vostre authorité luy prefixe, de n'estre au monastere que comme fondatrice, sans changement d'habit ni de condition exterieure (2), je ne croy pas que la plus sage sagesse humaine puisse sagement gronder, ni, je m'asseure, probablement murmurer. Car, presupposé la charité de monsieur vostre mari et la vostre

(1) Mme de Dalet était demeurée veuve avec quatre enfants. Nous en connaissons trois : Gilbert-Allyre, Catherine (voir ci-après, notes (15), p. 116, et (2), p. 337), et Antoine. Ce dernier reçut, en 1641, de son oncle Philippe de Langheac, la seigneurie de Bonnebaud. Il fut destiné au membre de la famille qui se ferait promouvoir à la prêtrise, à charge, en cas de négligence ou de défaut d'âge, de payer une rente à l'Hôtel-Dieu de Clermont. (Chabrol, *Coutumes locales de la Haute et Basse Auvergne*, Riom, 1786, tome IV.) Le quatrième enfant dut mourir très jeune.

(2) Voir la lettre suivante.

envers vos petitz enfans pour avoir soin d'eux et de leurs petitz affaires, et asseurer madame vostre fille pour luy [donner] commodité de vivre plus parfaitement sous l'ombre de la Croix, que peut on dire autre chose sinon que Dieu a donné l'inspiration a la fille de se retirer, et au pere et a la mere de luy en donner les moyens? Je sçai qu'a faire ces grandes et heroïques vertus il y a de l'effort; mays c'est aussi de la d'ou elles tirent leur plus grande gloire.

Vous me marques, Madame, un defaut de cette fille, qui est qu'elle jure sous equivoque; a quoy, ce me dites vous, vous ne vous entendes point. C'est une des plus aymables conditions que vous puissies avoir, je le confesse; mais il faut adjouster une autre grandement pretieuse, qui est de ne point user de vostre authorité maternelle contre cet esprit qui, pour eviter le coup, se desrobe plustost que de parer.

Mais quant a moy, Madame, je vous proteste que je n'use point d'equivoque quand je vous prometz en bonne foy que, de mon costé, je ne consentiray point que madame [de Dalet] prenne l'habit de la Visitation que quand, par une veritable attestation, j'auray esté asseuré de vostre consentement : de cela je vous prie de le bien croire. Je vous en donne ma parole plus clairement : je n'ay nulle authorité sur les Monasteres de la Visitation qui sont hors de mon diocese, de sorte que je ne puis m'obliger sinon a ne point consentir, ains a faire tout ce que je pourray, non point par authorité, mais par credit que j'espere d'avoir envers les Superieures de ces Monasteres, et particulierement avec madame [Favre], de laquelle je suis grandement certain qu'elle suivra en cela ma direction. Et partant, Madame, je vous donne de rechef asseurance de ce que dessus, et signe expres sous la promesse que je vous en fay.

. . . . . .

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

MCMXXVIII

A LA COMTESSE DE DALET

(INÉDITE)

Comment Mme de Dalet pourra contenter à la fois sa dévotion et sa mère. — Jugement sur des plaintes maternelles; à laquelle de ces plaintes le Saint a voulu répondre. — Promesse de lettre; douce invitation à écrire aussi.

Turin, 6 juillet (1) 1622.

. . . . . .

Demeures donq ainsy en vostre habit seculier, mais prenant les habitudes religieuses pour, en contentant vostre devotion dans le monastere, contenter encor madame vostre mere (2). Vous ne vivres pas moins au gré de l'Espoux celeste, qui ne prend pas garde a l'exterieur et duquel vous ne seres pas moins [bien] veuë en verité, bien que l'apparence sera moindre. Ce n'est pas peu que d'estre dans les porches de la mayson du Seigneur.

Madame vostre mere me fait asses de plaintes de vostre esprit, mais je connois bien la jalousie maternelle et discerne bien en cecy les eslans de la nature d'avec ceux de la grace. Attaches vous bien, ma tres chere Fille, a la Croix de Jesus Christ, *qui* pour vous *a souffert une si grande contradiction contre soy mesme* *; il soit vostre seule mire et son aggreement vostre unique consolation.

* Heb., XII, 3.

Je n'ay pas voulu respondre a toutes les plaintes maternelles pour ne point m'embarrasser, ormis sur celle de madamoyselle vostre fille, que je consens estre remise a cette bonne mere, attendant qu'elle puisse faire choix de sa vocation (3). Je donne au reste toutes les asseurances

(1) Le manuscrit indique la date du 16 juillet; mais, le 7, l'Évêque de Genève écrit à son frère Jean-François : « Je renverye Thomas d'Auvergne « despeché. » Le vrai quantième doit donc être le 6.

(2) Voir la lettre précédente.

(3) Catherine de Langhesc, dame du Cœst, épousa en 1611 Antoine de Gilbertès-Chastelus qui vivait encore le 10 octobre 1635, jour où il est déchargé de sa caution, portée pour les Religieuses de la Visitation du Clermont le 13 août 1640. Catherine mourut sans postérité. (D'après des *Notes de M. François Pérot*, membre de plusieurs Sociétés savantes de l'Allier.)

que je puis pour vostre personne. Je croy que madame vostre mere s'en contentera ; au moins, la reputation qu'elle a d'estre de si bon jugement l'y oblige.

Je suis sur mon depart de cette cour, mays je vous escriray soudain que je seray a Annessi *, ou j'attendray a chaque commodité de vos lettres pour sçavoir en quel estat seront vos saintes affaires, ne me pouvant empescher d'estre grandement touché du desir de vostre consolation et sur tout de vostre perfection.

* Vide infra, Epist. MCMXXXVIII.

. . . . . .

Le [6] julliet 1622.

Revu sur le texte inséré dans l'*Histoire de la Fondation de la Visitation de Montferrand,* par la Mère de Chaugy, conservée au 1er Monastère d'Annecy.

MCMXXIX

A MONSEIGNEUR JEAN-FRANÇOIS DE SALES ÉVÊQUE DE CHALCÉDOINE, SON FRÈRE (1)

Espérance de retour en Savoie. — Une affaire à considérer de nouveau. — La réforme de Sainte-Catherine. — Voyage qui devient inutile, grâce à l'intervention du Prince et du Pape.

Turin, 7 juillet 1622.

Monsieur mon Frere,

Je vous escrivis hier ; aujourdhuy je redis que j'espere, dans huit ou 9 jours, partir pour mon retour (2). Et tandis, je vous asseure que je n'ay nullement oubliee la priere que je vous fis a mon depart, de prendre resolution sur l'affaire de Dumont (3) par l'advis de nos amis ; et ce fut la premiere chose que je luy dis quand il vint icy. Mays par ce que, d'un costé vous m'escrivies d'une sorte

(1) L'adresse manque à l'Autographe, mais il est évident que cette lettre fut écrite à l'Evêque de Chalcédoine.

(2) Voir ci-dessus, note (2), p. 330.

(3) Sans doute Philibert Dumont, greffier de l'Officialité. (Cf. tome XIII, note (1), p. 338.)

qu'il sembloit que vous n'avies pas faite une resolution finale, et que d'ailleurs il se sousmettoit a l'examen de la cause, je luy dis que, estant arrivé, nous considererions de rechef son affaire, et que si ce n'estoit point chose contraire a l'equité, nous aurions soin de ne point le precipiter dans la demission de sa charge.

Je renvoye l'homme d'Auvergne despeché (1). Je suis bien ayse que les filles de Sainte Catherine ayent fait leur affaire en mon absence (2); et avant que je parte on despechera a Rome pour la reformation generale, ainsy que Monseigneur le Prince resolut avanthier.

Il ne sera, je pense, pas besoin d'envoyer a Louvain, puisque Son Altesse prendra les moyens convenables pour accoyser ces messieurs les Proviseurs, et que le Pape interviendra en cett'affaire (3).

(1) C'était le porteur des deux lettres précédentes. (Voir note (1), p. 333.)

(2) Quand elles avaient eu nouvelle du prochain départ de l'Evêque de Genève pour le Piémont, les Religieuses de Sainte-Catherine qui projetaient la réforme, s'étaient informées de ses intentions. « Je consens qu'elles mètent la main à l'œuvre, » répondit-il à leur messagère. « L'y mettront-elles durant votre absence? — Oui, » continua le Saint, « il est mieux qu'elles y travaillent tandis que je serai eloigné d'elles. » Forte de cette décision, les cinq Cistercienne firent d'actives démarches pour gagner à leur cause l'Abbé de Tamié, vicaire général en Savoie de l'Abbé de Cîteaux, et pour obtenir de ce dernier les permissions nécessaires. Elles réussirent, grâce au concours intelligent et dévoué d'un frère des Sœurs de Ballon, M. de Léaz; le prince Thomas promit aussi sa protection. Ce sont ces bonnes nouvelles que Jean-François de Sales avait transmises à son saint frère. Moins d'un mois après, le 1er août, en présence de l'Abbé de Tamié, délégué du Supérieur général de l'Ordre, une assemblée solennelle se tint dans la salle du Chapitre de la vieille abbaye. On y lut les patentes de l'Abbé de Cîteaux et les lettres du prince lieutenant-général de Savoie. Dès le lendemain, malgré les protestations de l'Abbesse, les Sœurs de Vignod et de Monthoux partaient pour Rumilly. Le 8 septembre, leur petite chapelle était ouverte et l'établissement commençait; après cette date seulement, arrivèrent les Sœurs de Rochette et Louise de Ballon (voir ci-après, note (1), p. 364). Gasparde de Ballon, retenue chez son père, ne put les rejoindre que le 20 novembre. (Gonet, *La Vie de la Vée Mère de Ballon*, Annecy, Fontaine, 1693, liv. II, chap. xxv, xxvi.)

(3) Des malveillances secrètes avaient réussi à indisposer les Provisseurs du collège de Louvain contre les PP. Barnabites du collège d'Annecy (voir tome XVI, note (6), p. 434). On s'émut beaucoup en Savoie, et l'on se trouvait d'autre ressource que de députer en Belgique quelques personnes capables de traiter l'affaire de vive voix. L'autorité souveraine intervint. Le 1er septembre 1622, Thomas de Savoie, ayant reçu les instructions de son frère Victor-Amédée, détend aux Administrateurs d'envoyer personne à Louvain pour la ratification du contrat de 1614 (voir tome XVI, note (1), p. 208),

Je vous salue tres humblement, et tous nos freres (1) et amis, avec nos seurs (2) et amies. Je suis,

Monsieur mon Frere,

Vostre tres humble frere et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

7 julliet 1622, a Turin.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Turin.

sans commandement exprès, et ordonne de prolonger le délai accordé aux Barnabites jusqu'au mois de mai suivant. (Voir cette lettre à l'Appendice II, avec plusieurs autres concernant la même affaire.) Quelques semaines plus tard, le 26 octobre, le prince de Piémont donnait ses instructions à l'ambassadeur de Savoie en Cour de Rome pour le faire agir auprès du Pape en faveur des Barnabites. Deux décrets de la Congrégation de la Propagande, reconnaissant les droits de ces Religieux, furent rendus le 22 janvier et le 23 juillet 1624. (Archiv. commun. d'Annecy, série GG, *Fonds du Collège Chappuisien.)*

(1) Louis, baron de Thorens (voir tome XII, note (1), p. 95), et Janus, chevalier de Malte (tome XV, note (3), p. 362).

(2) Le Saint mentionne sans doute ici, avec sa sœur Gasparde, dame de Cornillon (voir tome XIV, note (1), p. 158), ses belles-sœurs Madeleine Roero de Bressieu, femme de Louis (tome XVI, note (4), p. 27), et Jeanne du Fresnoy, veuve de Gallois (tome XV, note (4), p. 263).

MCMXXX

A LA MÈRE DE CHANTAL, A DIJON

(FRAGMENT)

Passage de la Mère Favre de Montferrand à Dijon.

Turin, juillet-août 1622 (1).

. . . . . .

J'appreuve, ma chere Fille, ce que vous me proposes, de tirer de Montferrant ma chere grande Fille, quoy qu'elle soit actuellement Superieure, pour l'envoyer

(1) C'est en nous basant sur le récit des annalistes que nous datons ce fragment. Nous n'en garantissons pas l'intégrité parfaite; les copistes semblent avoir quelque peu altéré le texte; tout au moins est-il bien probable que le Saint n'a pas employé le terme de *Fille* en s'adressant à la Mère de Chantal.

occuper vostre place a Dijon, d'ou vous ne partires point, ma chere Fille, qu'elle n'y soit establie.

. . . . . .

Revu sur le texte inséré dans l'*Histoire de la Fondation de la Visitation de Dijon*, conservée au 1er Monastère d'Annecy.

MCMXXXI

A MONSEIGNEUR JEAN-FRANÇOIS DE SALES ÉVÊQUE DE CHALCÉDOINE, SON FRÈRE

(FRAGMENT)

Un désir de François de Sales.
Pourquoi il voudrait être « un peu en repos aux pieds de Nostre Seigneur. »

Turin, [juillet-août] 1622 (1).

. . . . . .

Oh! que je serois heureux si d'icy a un an ou deux je pouvois tellement partager avec vous ma charge, que je peusse tenir la partie de Magdeleine, et vous celle de Marthe! Non certes que je desire celle de Magdeleine parce qu'elle est *meilleure* *; mais parce que, si je pouvois estre un peu en repos aux pieds de Nostre Seigneur, il m'est advis que j'apprendrois certaines choses que je pourrois laisser tres utilement a la posterité par escrit, selon l'exhortation que tant de gens de bien m'en ont fait (2). Mais apres cela, je proteste que je ne veux rien que vivre et mourir en la grace et volonté de Dieu.

* Cf. Luc., x, 41.

. . . . . .

(1) C'est D. Jean de Saint-François qui nous a conservé ces lignes dans *La Vie du Bien-Heureux Mre François de Sales* (liv. V, p. 478) : « Et comme un seigneur de la cour de Son Altesse, » dit-il, « lui eut parlé fort avant de tendre à ceste eminente dignité de l'Eglise, » — celle de cardinal — « il écrivit à Monseigneur de Calcedoine, son frere.... comme il avoit entierement rejetté ceste proposition, et entre autres discours lui parle ainsi.... » Suit notre texte. Les circonstances indiquées font croire que tout cela se passa durant le séjour de l'Evêque de Genève à la cour de Turin en juillet-août 1622.

(2) Voir le tome précédent, Lettre MDCCCVIII, p. 322, et ci-dessus, note (1), p. 330.

MCMXXXII

A LA DUCHESSE DE MODÈNE, ISABELLE DE SAVOIE (1)

Grande vertu des Infantes de Savoie. — Consolation que le Saint a trouvée dans leur société. — Une précieuse faveur reçue de l'Infante Françoise-Catherine.

Turin, 8 août 1622.

Serenissima Signora,

Ritrovandomi adesso alla vigilia della mia partenza di questa corte, vengo pure a far humilissima riverentia a Vostra Altezza Serenissima con queste poche righe, già che continuamente l'ho havuta inanzi agli occhi della

---

Sérénissime Madame,

Me trouvant maintenant à la veille de mon départ de cette cour, je viens, par ces quelques lignes, offrir aussi mes très humbles hommages à Votre Altesse Sérénissime que j'ai eue continuellement

(1) Seconde fille de Charles-Emmanuel, Isabelle de Savoie naquit le 11 mars 1591, et épousa le 22 février 1608 le fils aîné du duc de Modène, Alphonse d'Est, de même âge qu'elle. Après lui avoir donné quatorze enfants, la princesse mourut au mois d'août 1626 et fut inhumée, en habit de Capucine, dans l'église des Théatins. Le P. Louis Albrici prononça son oraison funèbre, et un Observantin, le P. Pascal Codreto, écrivit un abrégé de sa vie. Isabelle avait été un modèle de vertu et de piété; aussi son père pouvait dire au duc de Nemours : « Cest la verité que j'ay ressanty la perte de ma figlie de Modene jusques au plus profond du cœur, car je n'ay james reseu que du contentement d'elle... et la cherissois estrememant. Mays sil y a rien quy me console, cest une relation qu'un Pere Capucin qui assistat a sa mort escrit a un sien compagnon, par laquelle j'aprans quelle a seu vivre et mourir en la grace de Dieu...; qui me fayt esperer que nous aurons en Paradis qui intercederat pour nous. » (Bibl. Nat., *Fonds français*, Ms. 3803, fol. 42.) Alphonse d'Est ne put se consoler de cette perte; à peine garda-t-il un an les rênes du gouvernement que son père lui laissa en 1628 ; les abandonnant à son fils François, il entra chez les Capucins, où il vécut jusqu'en 1644 sous le nom de Frère Jean-Baptiste. (Guichenon, *Hist. généal. de la Maison de Savoie*, 1778, tome II.)

Voir à l'Appendice I la réponse de la Princesse à l'Evêque de Genève. C'est par erreur que cette lettre a été attribuée à la sœur d'Isabelle, Marguerite, duchesse de Mantoue, au tome XVI, note (1), p. 104.

mente nelle persone di queste Serenissime Infanti [1], le quali con tanto affetto celebrano le virtù che dalla bontà del Signor Iddio son state concesse all'Altezza Vostra, che la tengono sempre presente a quelli che con la debita riverentia stanno nella loro serenissima conversatione, come ho fatto io questi duoi mesi passati. Et confesso ingenuamente a Vostra Altezza Serenissima che in questa academia di pietà nella quale vivono queste Serenissime Infanti, ho trovata tanta consolatione, che quantunque la mia professione ecclesiastica et la mia educatione nelle lettere sacre siano assai discoste della vita della corte, io nientedimeno ho havuto un gusto particolare di stare qui, per godere in particolare della vista di tanta divotione come riluce in questa triade d'Infanti.

Non dirò già a Vostra Altezza li favori ricevuti dalla loro benignità, ma dirò bene che quello che ricevo dalla Serenissima Infante Francesca Catarina, col quale mi ha dato ordine di salutare così in scritto et in fretta Vostra Altezza Serenissima, è uno di magiori et più prætiosi favori che io potessi sperare in questo mondo, et mediante

---

devant les yeux de l'esprit en la personne des Sérénissimes Infantes [1]. Celles-ci proclament avec tant d'affection les vertus accordées par la Bonté divine à Votre Altesse, qu'elles vous tiennent toujours présente au souvenir de ceux qui, en tout respect, jouissent de leur auguste société, comme je l'ai fait ces deux derniers mois. J'avoue ingénuement à Votre Altesse, qu'en cette académie de piété où vivent les Sérénissimes Infantes, j'ai goûté une consolation si grande, que, quoique ma profession ecclésiastique et mon éducation dans les lettres sacrées soient assez éloignées de la vie de la cour, j'ai néanmoins éprouvé un singulier plaisir à demeurer ici, pour jouir en particulier de la vue d'une piété telle qu'elle reluit en ce trio d'Infantes.

Je ne parlerai pas à Votre Altesse des faveurs reçues de leur bonté, mais je dirai bien que celle que me fait la Sérénissime Infante Françoise-Catherine en m'ordonnant de saluer ainsi par écrit et à la hâte Votre Altesse, est une des plus grandes et précieuses que je

[1] Marguerite, duchesse de Mantoue (voir tome XVI, note (1), p. [illegible]), Marie et Françoise-Catherine de Savoie, sœurs cadettes d'Isabelle (tome XVII, note (1), p. 383).

il quale spero che Vostra Altezza mi farà gratia di scusarmi, et non attribuire a presuntione questa mia confidentia.

Et fra tanto priegho Iesuchristo, Redentore nostro, che a Vostra Altezza dia ogni dì magior accrescimento nel suo divino amore, con perfetta conformità alla sua dilettissima Croce. Et così ritorno a farli di nuovo humilissima riverentia, restando senza fine,

Della Altezza Vostra Serenissima,

Humilissimo et divotissimo servo et oratore,

FRANC°, Vescovo di Geneva.

In Torino, alli VIII di Agosto 1622.

Revu sur l'Autographe conservé à Modène, Archives de l'Etat.

---

pusse attendre en ce monde. C'est pourquoi j'espère, Madame, que vous daignerez m'excuser et que vous n'attribuerez pas à présomption cette marque de confiance.

En attendant, je prie Jésus-Christ notre Rédempteur d'accorder chaque jour à Votre Altesse de nouveaux accroissements en son amour, avec une conformité parfaite à sa Croix bien aimée. Je vous renouvelle mes très humbles hommages et je demeure à jamais,

De Votre Altesse Sérénissime,

Le très humble et très dévoué serviteur et orateur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

A Turin, le 8 août 1622.

MCMXXXIII

AU CARDINAL LUDOVIC LUDOVISI

Deux Pères Feuillants en route pour Rome. — Prière de s'intéresser aux affaires qu'ils vont y traiter. — Départ pour Annecy.

Turin, 17 août 1622.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor
Padron colendissimo,

Partono di questa città questi duoi Padri (1) per li negotii che essi spiegaranno alla Santa Sede. Et perchè sonno tutte cose appartenenti alla magior gloria d'Iddio et che non possono riuscire se non coll'interventione della potentissima mano di V. S. Illma, a Lei et alla sua pietà et providentia con profondissima riverentia le raccommando; partendo poi domani per la mia residentia,

---

Illustrissime, Révérendissime et très vénéré Seigneur,

Ces deux Pères (1) partent de cette ville pour les affaires qu'ils expliqueront au Saint-Siège. Et comme toutes regardent la plus grande gloire de Dieu et qu'elles ne peuvent réussir que par l'intervention de la main très puissante de Votre Seigneurie Illustrissime, je les lui recommande, et à sa piété et à sa sollicitude, avec un très profond respect.

(1) C'étaient certainement des Pères Feuillants que François de Sales recommandait au protecteur de leur Ordre, le cardinal Ludovisi. Le grand désir du Saint, formé depuis longtemps, aurait été d'introduire leur réforme dans les trois Maisons cistercienne de son diocèse : Aulps, Chézery et Haute-combe, comme elle l'était chez les Chanoines réguliers d'Abondance (voir la lettre à D. Anselme, tome XV, p. 116). Dans un Mémoire adressé au prince de Piémont (voir le tome précédent, pp. 80, 81), le même projet est de nouveau exprimé : « Quant aux Monasteres de l'Ordre de Cisteaux, » dit l'Evêque de Genève, « je ne voy pas qu'aucune reformation se puisse faire, sinon en y « mettant des Religieux Feuillans, comme on a fait a la Cessalete de Turin, « a Pignerol et en Abondance. »

dove è il Monasterio per la riformatione del quale questi Padri vanno in Roma.

Di V. S. Illma et R^{ma},

Divotissimo et humilissimo servo,

FRANC^{o}, Vescovo di Geneva.

Da Torino, alli 17 di Agosto 1622.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, à la Bibliothèque Barberini.

Je pars demain pour ma résidence, où se trouve le Monastère pour la réforme duquel ces Pères vont à Rome.

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

Le très dévoué et très humble serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

De Turin, le 17 août 1622.

MCMXXXIV

A M. PHILIPPE SANGUIN DE ROQUENCOURT (1)

Désir de l'Evêque de Genève de complaire au destinataire. — Son vouloir limité par son pouvoir. — A qui il appartiendra de résoudre la difficulté au sujet d'une aspirante à la Visitation. — Rien de secret dans les Constitutions de l'Institut; rien de cabalistique dans les paroles et les écrits du Fondateur. — La seule impuissance de méditer n'exclut pas du cloître — Ce n'est pas sans raison ni pour fâcher le père que la Supérieure se décide à ne pas recevoir la fille.

Annecy, 24 août 1622.

Monsieur,

J'estois malade en Piemont (2) quand je receu vostre lettre du 27 may; maintenant, de retour au lieu de ma residence, je vous remercie tres humblement de la souvenance que vous aves de moy qui, reciproquement, ay gravé en mon ame le respect que je doy a vostre vertu

(1) Philippe Sanguin était fils de Jean Sanguin, seigneur de Vaulusseaux, Santeni et Roquencourt, et de Marie de Baugi. Il fut conseiller au Châtelet, puis en la Cour des Aides, et épousa, le 9 mars 1595, Marie Maillard. Il meurt le 2 août 1632. (D'Hozier, *Armorial général de France.)*

(2) Voir ci-dessus, note (2), p. 330.

et pieté, tesmoignee, de vray, par l'assistence que vous fistes a madame de Gouffier pour la reception des Filles de Sainte Marie de la Visitation (1).

Ensuite dequoy je voudroys bien, je vous asseure, Monsieur, vous rendre quelque utile service en toutes occasions, mays en particulier pour la consolation de madamoyselle vostre fille (2), et mesme ayant receu une si grande recommandation et si puissante, comm'est celle de Monseigneur le Duc de Nemours qui m'escrit ardemment pour vostre intention. Neantmoins, Monsieur, (*) *scientibus legem loquor* *), je doys limiter mon vouloir par mon pouvoir, qui ne s'estend pas hors de mon diocæse sinon par maniere d'intercession. Et partant, j'escritz a la Superieure delaquelle vous vous plaignies (3), qu'autant qu'il se pourra bonnement faire selon Dieu, elle contente vostre desir, en consideration de celuy que j'ay tres ardant de vous rendre service. Que si, apres cela, il se treuve quelque difficulté, ce sera a l'authorité de Monseigneur le Cardinal Evesque de Paris (4), ou a ceux qui ont charge de luy, de la resoudre.

* Rom., VII, 1.

Au reste, Monsieur, il ny a aucun article secret es Constitutions de l'Institut de Sainte Marie, sinon qu'il ayt esté adjousté si secretement que je n'en aye jamays eû connoissance. Car, quant a moy, je puis [dire], quant a cela, a l'imitation de Nostre Seigneur et Maistre * : *In occulto locutus sum nihil* (*); il ny a rien de caballistique en tout ce que j'ay jamais dit ny escrit. Que si

* Joan., XVIII, 20.

(*) *je parle à des hommes qui connaissent la loi.*

(*) *Je n'ai rien dit en secret.*

(1) L'*Histoire de la Fondation du premier Monastère de la Visitation de Paris* ne dit rien de l'intervention de M. Sanguin dans cet établissement.

(2) Après un an et quatre mois de séjour au monastère de Paris, Anne Sanguin, à l'âge de seize ans, avait reçu l'habit religieux et le nom d'Anne-Geneviève, le 18 octobre 1621. (*Livre du Noviciat du 1er Monastère de Paris.*) En octobre 1622, la Mère de Chantal écrit à la Sœur de Bressand, Maîtresse des novices : « Si la Sœur Sanguin peut être tolérée et supportée sans intérêt, je le voudrais. Notre-Seigneur présidera, s'il lui plaît, en ce conseil. » (*Lettres*, vol. II, p. 67.) Malgré la bonne volonté des saints Fondateurs, Mlle Sanguin, n'ayant pas de vocation, fut renvoyée.

(3) La Mère Anne-Catherine de Beaumont.

(4) Henri de Gondi (voir tome XVIII, année 1615, p. 370).

quelqu'un vous a dit le contraire, il a eü tort, de moy qui sçai, des le tems mesme que vous me marques et duquel la memoire m'est si douce, quand j'avois le bonheur d'estre avec vous au college (1), que (*) *veritas non quærit angulos* *, et qu'il ny a nulle finesse au vray service de la pieté.

* S. Hier., ep.cxxv, ad Rusticum monach.

Et de plus, Monsieur, bien que l'exercice de la meditation soit grandement desirable es Monasteres, si est ce que, quand toutes les autres qualités se treuvent en un esprit, j'ay tous-jours jugé que celle de n'estre pas propre a former les meditations n'estoit pas suffisante pour forclorre un'ame du cloistre. Peut estre donq y aura-il en madamoyselle vostre fille quelqu'autre manquement, non es choses essentielles de la pieté simplement, mays, a l'aventure, en ce qui est requis au genre de vie des Seurs de la Visitation, qui provoque la Superieure a la desirer ailleurs; car je ne puis m'imaginer que, sans rayson, de gayeté de cœur, ni mesme de fierté de courage, elle voulut fascher un personnage de vostre condition, et refuser le sejour au monastere a une fille si bien nee comm'est la vostre, Monsieur. Et quant aux fraitz que vous aures faitz pour l'essay, qui n'auront pas esté employés pour la personne propre de celle qui l'a fait, je croy que vous n'en aures pas du refus.

En somme, puisque vous m'aves fait lhonneur de m'aymer des il y a si long tems, je vous supplie tres humblement de continuer tous-jours, Monsieur, et de croire que de tout mon cœur je seray toute ma vie

Vostre plus humble et affectionné serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

XXIIII aoust 1622, Annessi.

(2) A Monsieur
Monsieur Sanguin, seig^r de Rocqu'encour,
Conseiller du Roy au Parlement de Paris.

Revu sur l'Autographe conservé au 2^d Monastère de la Visitation de Paris.

(*) « La vérité ne cherche pas les détours. »

(1) Au collège de Clermont, à Paris.
(2) L'adresse est de la main de M. Michel Favre.

MCMXXXV

A LA MÈRE DE LA MARTINIÈRE
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE VALENCE

(INÉDITE)

Réponse tardive. — Adoucissements que l'on peut donner à une veuve âgée retirée au monastère. — Consolations et difficultés. — Messages.

Annecy, 24-29 août (1) 1622.

Ma tres chere Fille,

A [mon retour] de Piemont, j'ay treuvé ici vostre lettre du premier juing. Helas! que vous aures bien eu de la patience en l'attente de la response.

Je ne treuve nulle difficulté que la [mère de monsieur] de la Gamelle soit receue en vostre Mayson pour y demeurer [en habit] seculier, pourveu qu'il soit modeste, selon son ord[inaire; qu'elle] couche sur les plumes ou [en autre] telle sorte, pourveu. . . . . ; car en tout cela [il n'y a aucune] messeance. . . . . p[our la] cha[rité]. . par la plus douce. . . . . bonne . . . . . le plus grand secours de son aage (2).

(1) L'Autographe est en très mauvais état; bien des mots sont entièrement disparus, et il est impossible de combler toutes les lacunes. De la date, il reste le millésime, la première lettre du mois et le premier chiffre du quantième. Celui-ci doit être compris entre le 24 et le 29, le saint Evêque n'étant pas revenu de son voyage en Piémont avant le 24.

(2) Mère de François des Roys, seigneur de la Gamelle, Emerentie du Rouve fut reçue en effet au monastère de Valence. Lorsque saint François de Sales s'y arrêta en allant à Avignon, la vénérable veuve lui exposa son ardent désir d'être Religieuse; il ne lui fut pas difficile de gagner la Fondatrice à sa cause, et lui-même lui donna le voile de novice à son retour, le 30 novembre. Dans son acte de vêture, la nouvelle Sœur Marie-Emerentie est dit fille de François du Rouve et d'Anne d'Orgeat, âgée de soixante-quatre ans. On la reçut à la Profession le 14 avril 1624, et elle vécut encore neuf ans dans l'observance de ses vœux « avec une merveilleuse édification de la Communauté, » s'assujettissant « à la Règle et aux exercices comme si c'eût été une jeune fille très austère. » (*Livre du Noviciat* et *Annales de la Visitation de Valence.*)

Je me res-jouys dequoy vous aves un si bon Pere spirituel (1) et un si bon confesseur (2); cela vous doit soulager au desplaysir que les incommodités de vostre logis vous doivent donner. J'espere qu'en fin celuy qui s'estoit chargé de vous si bien accommoder s'empressera de satisfaire a vostre juste desir et a sa conscience (3).

Je salue tres humblement le cœur de nostre devote Seur Marie et celuy de madamoyselle des [Con]ches (4), les conjurant de recommander souvent le mien tres chetif a la souveraine bonté de celuy de Nostre Seigneur, auquel

(1) M. Millet, chanoine théologal et archidiacre de la cathédrale, avait été donné pour Père spirituel aux Sœurs de la Visitation, dès le début de leur fondation. C'est lui qui prononça le discours d'usage le jour de l'établissement. *(Hist. de la Fondation.)*

(2) C'était aussi un chanoine de la cathédrale, nommé Pierre Hatton, remarquable par sa vertu et sa charité. Il fut non seulement confesseur dévoué des Religieuses, mais encore leur bienfaiteur, pourvoyeur, homme d'affaires. Pendant la durée des constructions, il fit lui-même les achats nécessaires et surveilla activement les ouvriers; puis, de ses propres deniers, il décora l'église et l'enrichit d'ornements et de vases sacrés. Son oubli de lui-même et son affection pour la Communauté éclatèrent surtout en l'année 1628-1629, lors de la peste qui désola la ville. M. Hatton n'abandonna point ses Filles; il leur donna comme auparavant le secours de son ministère, et pourvut à leurs besoins temporels. Ce vrai serviteur de Dieu mourut en 1647, instituant les Sœurs de la Visitation ses héritières universelles. (D'après l'*Essai sur les origines monastiques dans le diocèse de Valence : L'Ordre de la Visitation,* etc., Valence, 1880.)

(3) Il s'agit très probablement de Matthieu-Thomas de Vermenton, lieutenant-général de la justice de Valence et son ressort. C'est de lui que les amis de la Visitation avaient acheté la maison provisoire des Sœurs le 28 décembre 1620 (voir ci-dessus, note (1), p. 91), pour la forte somme de dix mille trois cents livres, sous la condition que le propriétaire la ferait réparer, l'approprierait aux besoins de la petite Communauté et construirait la chapelle. Ces promesses n'étaient point encore remplies; le personnel s'augmentait et l'on souffrait de plus en plus de l'insuffisance et des incommodités du local. (Cf. ci-dessus, note (1), p. 194.) Lors du passage de l'Evêque de Genève à Valence, au mois de novembre 1622, l'achat d'une autre maison fut décidé, et par acte du 23 février 1623, l'hôtel de noble Henri de Bressac, situé au centre de la cité et entouré de cours et de jardins, devint la propriété des Filles de Sainte-Marie. M. de Vermenton, malgré tout, leur était dévoué; il avait été le solliciteur de l'établissement auprès du Conseil de Ville (20 janvier 1621), et sa négligence à faire exécuter les réparations promises ne provenait pas d'un manque d'affection; il satisfit enfin « a sa conscience » en résiliant de bonne grâce le contrat de vente de son immeuble, sans clauses trop onéreuses pour les Religieuses. *(Essai* cité.)

(4) Marie de Valence et sa chère compagne Marguerite de Conches (voir ci-dessus, les notes (2) des pp. 90, 91).

et par lequel je suis tres asseurement, ma tres chere Fille,

Vostre [très h]umble serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

2... a[oût] 1622.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation du Mans.

MCMXXXVI

A MADAME DE CERISIER, ABBESSE DE SAINTE-CATHERINE (1)

L'Abbesse a été avertie par François de Sales du cœur de quelques-unes de ses Filles; quel était le sien pour la réforme. — « Les défauts qui arrivent en une bonne œuvre n'en gastent pas la bonté essentielle. » — Se garder d'aller contre la volonté de Dieu par intérêt propre. — Pourvu que le bien se fasse, il suffit.

Annecy, 29 août 1622.

Je respons clairement a vostre lettre, ma tres chere Cousine, ma Fille. Il est vray que des il y a long tems je me suis apperceu des desirs que plusieurs de vos Filles avoyent de la reformation; et, tout autant que la conscience me l'a peu permettre, je vous l'ay signifié de tems en tems. Mais il est vray aussi que j'eusse souhaité qu'elles eussent eu encor un peu de patience (2), puisque nous

(1) Perrette de Cerisier, fille de Nicolas de Cerisier et de Claude de Menthon, entra à l'abbaye de Sainte-Catherine en 1591, et fit profession vers 1600. L'Abbesse Claudine de Menthon-le-Balme la choisit pour coadjutrice en 1605 (voir tome XIII, note (4), p. 116); on ignore en quelle année elle lui laissa la crosse; ce fut seulement le 1er août 1622 que Perrette de Cerisier reçut, des mains de l'Abbé de Tamié, la bénédiction abbatiale. Comme de François de Sales, l'Abbesse aimait à recevoir les conseils de son saint parent, elle se montra même, au premier abord, favorable au projet de réforme; mais son caractère faible ne lui permit pas de résister à celles qui tenaient pour l'ancien état de choses, et elle fit tout ce qu'elle put pour entraver la sortie de la Sœur de Ballon et de ses compagnes. Mme de Cerisier vivait encore le 25 mars 1632; quelques jours auparavant, elle avait pris pour coadjutrice Françoise de Regnold-Chaney. (Voir *Mém. de l'Acad. Salés*, 1895, tome XV, p. 303.)

(2) Le Saint, avec sa sagesse et sa prudence ordinaires, laissa mûrir longtemps le dessein des futures réformatrices; pourtant, voyant leur persévérance, il les avait autorisées, avant de partir pour le Piémont, à commencer les démarches nécessaires. (Voir ci-dessus, note (8), p. 133.)

sommes a la veille de voir un ordre general pour la reformation de tous les Monasteres de cette province de deça les mons, notamment des filles, parmi lesquelles les moindres defautz sont plus blasmés que les grans parmi les hommes. Or, ma tres chere Cousine, voyla donq la chose au jour.

Qu'il se soit passé quelques impatiences, quelques immortifications, quelques fiertés, quelques desobeissances, quelques amours propres, quelques imprudences, certes il ne se peut pas nier ; mais, pour tout cela, le fond de l'affaire ne laisse pas d'estre bon et selon la volonté de Dieu. Tous les defautz qui arrivent en une bonne œuvre n'en gastent pas la bonté essentielle : d'ou que le bon vienne, il le faut aymer. Mon inclination estoit que l'on attendist de faire celuy ci jusques a ce que l'ordre en fust venu de Rome, affin qu'il y eust moins de resistance ; la ferveur de la charité de quelques unes ou, si vous voules, l'ardeur de la propre volonté des autres, a fait choisir un autre moyen qui leur sembloit plus court ; il ne faut pas pour cela le rejetter, ains il faut y contribuer tout ce que la sainte, sincere et veritable charité nous suggerera. Et nous faut prendre garde de ne permettre pas a nostre propre interest ou amour d'employer nostre propre prudence contre la volonté de l'Espoux celeste. Mais de tout ceci il en faut parler plus au long, Dieu aydant.

Madame ma tres chere Cousine, ma Fille, que cette affaire ayt esté entreprise, je le sceu le jour avant mon depart de cette ville (1) ; que l'on en soit venu a l'execution, je le sceu en Argentine (2) ; mais vous aves esté la premiere qui m'aves donné connoissance de la particularité, bien que despuis j'en aye appris encor davantage. Il

(1) Grossi, dans la *Vie de la Mere de Ballon* (liv. II, chap. XIV, p. 176), ne se serait-il pas trompé en marquant au *24 mars* l'entrevue de François de Sales avec Mlle de Montfalcon, chargée de le consulter de la part des Sœurs ferventes de Sainte-Catherine ? La vraie date est peut-être le *24 mai*, veille très probable du départ de l'Evêque pour Pignerol.

(2) Vers le 21 août, le saint voyageur revenant dans son diocèse, fatigué et malade, s'arrêta près d'une journée à Argentine (arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne), chez M. Castagneri. Ceux de sa suite l'y contraignirent, car, nous rapporte Michel Favre, « nous... ne cregnions rien moins que de le perdre en chemin. » (*Process. remiss. Gebenn.* (I), ad art. 31.)

importe peu que le bien se face d'une façon ou d'autre, pourveu qu'il se face en sorte qu'il en revienne plus grande gloire a Nostre Seigneur.

Je suis, Madame ma chere Cousine,

Vostre tres humble cousin et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

29 aoust 1622.

A Madame l'Abbesse de Sainte Catherine.

MCMXXXVII

A LA MÈRE DE CHANTAL, A DIJON

En quel cas permettre le changement de monastère. — Plusieurs affaires pénibles. — Mille écus que le Saint voudrait « au fond de la mer. » — Les effets du sens humain. — Ne pas recevoir des bienfaitrices qui exigent trop de conditions. — Mort de la présidente Brûlart et du cardinal de Retz. — La « benediction souverainement desirable. » — Souvenir affectueux pour les enfants de la Mère de Chantal.

Annecy, 30 août 1622.

(1) Je suis de retour, et en santé, ma tres chere Mere, mais sans loysir de vous faire long discours. Il suffira que je responde aux principales demandes que vous m'aves faites.

Je le croys, ma tres chere Mere, car je le voys, que toutes les Superieures desirent de voir les filles maussades et fantasques esloignees de leurs monasteres, car c'est la condition de l'esprit humain de ne se plaire qu'aux choses plaisantes. Mais je suis tout a fait de vostre advis, que l'on n'ouvre point la porte au changement de monastere pour les filles qui le desireront, ains seulement pour celles qui, sans le desirer, seront pour quelqu'autre rayson envoyees par les Superieurs; car autrement, le moindre

(1) Cette lettre est écrite en grande partie de la main de M. Michel Favre, comme le Saint le dit à la fin. Nous signalerons l'endroit où l'Évêque prend lui-même la plume.

Les éditeurs de 1656 ont tiré de ces pages plusieurs fragments pour, avec quelques autres, en fabriquer un texte auquel ils ont laissé la date du 30 août 1622. (Voir ci-après, Lettre MCMXXI, et note [1], p. [illegible])

deplaisir qui arriveroit a une fille seroit capable de l'inquieter et luy faire prendre le change, et en lieu de se changer elles mesmes, elles penseroyent d'avoir suffisamment remedié a leur mal quand elles changeroyent de monastere.

Je me res-jouis de quoy vous estes logees a vostre gré (1). J'ay respondu a madame de Monfan et a madame de Dalet* sur les lettres qu'elles m'escrivirent tandis que j'estois a Turin.

* Epist. MCMXXVII, MCMXXVIII.

J'ay veu l'exercice que ces deux filles font a nostre Superieure de Paris, mais je ny vois point de remede, sinon celuy de la patience et de la confiance en Dieu (2).

(1) En arrivant à Dijon, le 8 mai, la Mère de Chantal et ses Filles s'étaient « logées en la paroisse Notre-Dame, à la Verrerie, où les dames de ce quartier » étaient « passionnées de » les « retenir. » *(Lettres* de la Sainte, vol. II, p. 17.) Mais la maison se trouvait « fort petite, et sans jardin ni cour, qu'une... guère plus grande qu'une table tirée d'un bout. » (Ibid., p. 19.) Aussi fallut-il songer à chercher ailleurs. Le 15 juillet, la Sainte écrit : « Nous sommes dans la nouvelle maison ; certes, c'est par une spéciale et visible conduite de Dieu, dont il soit béni !... Nous bâtissons un oratoire et des parloirs, et j'espère que Notre-Seigneur donnera de quoi. » (Ibid., p. 33.)

(2) Deux jeunes Sœurs du Monastère de Paris passaient alors par des épreuves extraordinaires ; elles s'appelaient Marie-Louise Loyseau (voir ci-dessus, note (2), p. 180) et Claire-Marie Amaury. De l'avis de la Mère de Chantal, les peines intérieures de la première provenaient un peu « de la maladie corporelle, » *(Lettres,* vol. II, p. 67) et l'on reconnut son esprit n'être pas propre à la vie religieuse ; aussi fut-elle congédiée.

Le cas était bien différent pour la Sœur Claire-Marie Amaury. Née à Paris en 1604, de Jean Amaury, magistrat distingué, et de Marie Bourdain, elle avait toujours donné des preuves d'un jugement solide et d'un excellent naturel. Guidée par M. Jantet (voir le tome précédent, note (3), p. 47) vers la Visitation, elle y reçut le voile des mains de sainte Jeanne de Chantal le 2 juillet 1621. Sa Profession eut lieu le 10 juillet de l'année suivante, et Dieu lui fit comprendre dès lors qu'elle aurait beaucoup à souffrir. En effet, aussitôt après, les tentations les plus étranges et les plus terribles fondirent sur la jeune Religieuse, et l'accablèrent au point de lui enlever toute liberté de prier. L'enfer semblait l'avoir envahie avec ses blasphèmes et son désespoir, et l'on frémit au récit qu'elle-même a fait de ses peines. *(Process. remiss. Parisiensis.)* Saint Vincent de Paul, M. de Bérulle, Mgr Zamet et plusieurs autres examinèrent cette âme ; de leur aveu, il ne pouvait, en ce monde, s'en trouver de plus rudement éprouvée. L'obéissance seule gardait son pouvoir sur la pauvre affligée, car sa volonté, au milieu du conflit des tempêtes infernales, demeurait tournée vers Dieu. Enfin, au bout de sept mois d'un si cruel martyre, François de Sales, mort depuis trois semaines, manifesta sa puissance en faveur de cette chère fille. La Supérieure, Anne-Catherine de Beaumont, attacha au bras de Sœur Claire-Marie, sans lui dire ce que c'était, un morceau du rochet du saint Evêque. Quelques jours

Monsieur Sanguin m'escrit une grande lettre et m'a fait escrire par Monsieur le Duc de Nemours sur les difficultés que l'on fait a sa fille (1); mais je n'ay rien a respondre sinon que les Superieurs qui sont sur les lieux doyvent decider ce fait, et non moy, qui ne puis estre instruit que par le recit des parties et qui, au reste, ne suis pas juge competant.

Je suis bien plus scandalisé des contestes qui sont entre nos Seurs Superieures de Moulins et de Nevers pour certains mille escus que je voudrois plustost estre au fons de la mer qu'en l'esprit de ces filles (2). Est il possible que des filles nourries en l'escole de la folie de la Croix *, soyent tellement affectionnees a la prudence du monde que ny l'une ny l'autre ne veuille point ceder et que chacune sache tant alleguer de termes de justice? Il faudra tascher pourtant d'arrester celle qui aura moins de rayson, pourveu qu'encores l'esprit du monde luy permette de se laisser condamner; mais je ne croys pas que cela se puisse faire avant vostre venue. Celle de Nevers ne m'en a point escrit, mais les plaintes de celle de Moulins tesmoignent que l'opinion du bon droit est grandement enracinée en l'esprit de l'une et de l'autre.

* Cf. I Cor., I, 18, 21.

J'ay aussi presque une mesme aversion au grand desir que les Superieures ont que l'on decharge leurs Maysons

plus tard, le 30 janvier, l'obsession diabolique prenait fin, et le corps, épuisé par tant de souffrances, retrouvait sa vigueur en même instant où l'esprit rentrait dans la paix. L'heureuse délivrée consacra sans ménagement à Dieu les forces physiques et morales si miraculeusement recouvrées. En 1626, elle coopérait en qualité de Directrice à la fondation du second Monastère de Paris, et la Mère Favre la choisit en 1631 pour diriger celle de la Maison de Troyes. Elle y rencontra d'extrêmes difficultés et contradictions; son courage et sa patience vinrent à bout de tout. Après un intervalle de trois ans, la Mère Claire-Marie reprit le gouvernement en 1641, pour le déposer en 1645. Le 10 octobre 1651, cette fidèle servante, qui avait soutenu de si terribles combats, entrait pour toujours dans la joie de son Seigneur. (D'après sa déposition, et sa biographie dans l'*Année Sainte de la Visitation*, tome X, p. 224.)

(1) Voir ci-dessus, Lettre MCMXXXIV et note (1), p. 343.

(2) Les Mères Jeanne-Charlotte de Bréchard et Paule-Hiéronyme de Monthoux. (Voir le tome précédent, pp. 308, 380, 382, et l'Appendice III, p. 427.) Les amis respectifs des deux Monastères divisaient l'esprit de ces deux Supérieures et persuadaient à chacune que son devoir était de défendre les intérêts de sa Maison.

par le moyen des fondations ; car tout cela depend du sens humain et de la peine que chacune a a porter son fardeau. Soit donq que l'on decharge la Mayson de Monferrant ou celle de Moulins par la fondation de celle de Rion (1), il me semble qu'il importe fort peu.

Je suis bien ayse du contentement que vous aves de nostre Seur Françoise Augustine (2) et de nostre Seur Parise (3), comm'aussi je plains beaucoup l'esprit de nostre Seur Valeret (4) qui n'a sceu s'accommoder a l'Institut. Dieu luy face la grace de l'attirer a une vocation qui soit propre a son salut.

Je vous ay escrit cy devant sur le sujet des bienfaitrices, lesquelles, comme vous, je ne voudrois pas estre en grande quantité ; mais pourtant cela se doit ordonner par la charité et par la discretion. Quant a madamoyselle de Vigny, puisque c'est un si bon esprit comme vous m'escrives, on pourra luy permettre ce qu'elle desirera (5) ;

(1) C'est, nous l'avons dit, le Monastère de Moulins qui établit celui de Riom. (Voir ci-dessus, note (1), p. 239.)

(2) Sœur Françoise-Augustine Brung (voir ibid., note (4), p. 251).

(3) L'humble fille de procureur dont le persévérant courage avait amené à Dijon les Sœurs de la Visitation (voir ci-dessus, note (2), p. 175), fut une des premières prétendantes du nouveau Monastère. Sous la direction de la Mère Anne-Marie Rosset, elle fit de grands progrès en la vertu, et domptant « son naturel impérieux, vif et prompt, » disent les anciens Mémoires, elle se rendit remarquable par une entière abnégation de soi-même. Après dix ans passés dans la Maison de Dijon, la Sœur Claire-Marie Parise fut envoyée comme Assistante à la fondation de Beaune (1632) ; plus tard, la Mère Guélaud l'emmena à Semur. En 1641 elle revint à Beaune, où elle termina sa vie le 25 juillet 1670, à l'âge de soixante-quinze ans, laissant le souvenir de grandes vertus et d'une admirable fidélité à la Règle. (D'après la Lettre circulaire de la Visitation de Beaune, 23 avril 1671 ; voir *Année Sainte de la Visitation,* tome VII, p. 608.)

(4) C'était sans doute une sœur de Bernarde-Marguerite, Religieuse à Annecy. (Voir le tome précédent, note (1), p. 304.)

(5) Anne Berbis, mariée à Pierre de Vigny (1597), qui devint en 1603 lieutenant-général au bailliage de Dijon, appartenait à la branche des Berbis qui possédait la seigneurie d'Esbarres et le marquisat de Rancy. Son père, Nicolas, était conseiller au Parlement de Bourgogne ; sa mère se nommait Marie Morin, des seigneurs de Cromey. Mme de Vigny demeura veuve fort jeune et sans enfants. Elle fut d'abord des plus ardentes à s'opposer à l'établissement des Filles de Sainte-Marie à Dijon, et employa pour cela le crédit des hauts parlementaires, ses parents et alliés ; mais ses sentiments changèrent à la suite de sa première visite à la Mère de Chantal dont elle devint l'amie la plus dévouée. « Je n'ai jamais vu un meilleur cœur de femme, »

mais dores-en avant il ne faut pas recevoir de ces bienfaitrices qui desirent tant de conditions.

La quantité des malades de la Mayson de Paris (1) est un grand presage de la benediction que Dieu y veut mettre, quoyque le sens y repugne.

J'eusse bien desiré une plus longue vie a madame la premiere Presidente, ma tres chere fille (2); mais il faut s'arrester court et sans replique au decret de la volonté celeste, laquelle dispose des siens selon sa plus grande gloire. Je suis consolé de l'agreable ædification qu'elle a laissé par les bons exemples de sa vie, qui estoit certes totalement dedié *(sic)* au service de Dieu, ainsy que j'ay reconneu des que j'ay eu le bien de la connoistre. Je crois que les maysons pieuses de Dijon et de la Bourgoigne auront beaucoup perdu en ce trespas, mais il arrive rarement que l'un proffite sans la perte de l'autre. J'ay un grand desir d'escrire a ses deux filles sur ce sujet (3), mais maintenant je n'ay pas la commodité, non plus que d'escrire a monsieur le premier President; en lieu dequoy je prie Dieu pour leur consolation et pour le repos de l'ame de cette chere personne que j'aymois et honorois de tout mon cœur, et de l'absence de laquelle je serois bien affligé davantage si je ne prenois asseurance en la misericorde

put écrire la sainte Fondatrice, « ni plus entièrement fondu dans les intérêts de la Visitation; elle n'a amour, après Dieu, que pour cela. Je désire infiniment que nous lui correspondions. » (*Lettres*, vol. II, p. 354.) La pieuse veuve n'épargna pour l'Institut qu'elle affectionnait ni son argent, ni son zèle, ni son temps; nous la trouvons tantôt à Dijon, tantôt à Annecy, à Chambéry, à Paris, à Rouen, à Beaune, à Chalon-sur-Saône, accompagnant la Mère de Chantal dans ses voyages, s'occupant des affaires des Monastères, préparant de nouvelles fondations, débrouillant les difficultés qui s'y opposent. Mme de Vigny mourut après 1638, date de l'établissement de la Visitation à Chalon-sur-Saône dont elle fut une active ouvrière. (D'après des *Notes de M. Mugo*, érudit de Dijon, et l'*Hist. des Fondations*.)

(1) Avec quelques-unes de ses Filles, la Mère Anne-Catherine de Beaumont était elle-même éprouvée par la maladie à ce moment-là. (Cf. *Lettres de Ste J.-Fse de Chantal*, vol. II, p. 47.)

(2) Marie Bourgeois, présidente Brûlart, était décédée le 22 juillet précédent. (Voir tome XII, note (1), p. 267.)

(3) Certainement l'aînée, Madeleine, Carmélite (voir tome XIII, note (1), p. 228, et XIV, note (4), p. 158), et Françoise, dame de Saint-Trivier (tome XIV, note (1), p. 278). Leur mère (ibid., note (2), p. 134) ne paraîtrait pas avoir longtemps vécu.

de Dieu qu'elle joüit des a present du bien auquel elle a tous-jours aspiré.

Ce m'a esté aussi une deplaisante nouvelle que celle de Monseigneur le Cardinal de Rés (1), non seulement pour la perte que l'Eglise a fait en son trespas, mais aussi parce que j'ay consideré en iceluy le deplaisir de madame la Marquise de Menelay, de monsieur le General des Galeres et de madame sa femme (2) et de toute ceste mayson la que j'honnore de tout mon cœur. En somme, il n'est pas en nostre pouvoir de garder les consolations que Dieu nous a donnees, sinon celle de l'aymer sur toutes choses, qui est aussi la benediction souverainement desirable.

Je vous supplie, ma tres chere Mere, de saluer cordialement de ma part madame de Tolongeon, ma tres chere

(1) Henri de Gondi, cardinal de Retz, mourut au mois d'août 1622. (Voir tome XVIII, note (2), p. 370.)

(2) Sœur, frère et belle-sœur du défunt: Charlotte-Marguerite de Gondi, marquise de Maignelais (voir tome XIV, note (3), p. 185), Philippe-Emmanuel de Gondi et sa femme, Françoise-Marguerite de Silly (tome XVIII, note (4), p. 375).

Philippe-Emmanuel, second fils d'Albert de Gondi et de Claude-Catherine de Clermont, comte de Joigny, marquis des Iles d'Or, baron de Montmirail, Dampierre et Villepreux, était né à Lyon en 1581. A dix-sept ans, par la démission de son père et le consentement de Henri IV, il avait reçu le titre de général des galères et de lieutenant-général du Roi ès Mers du Levant (patentes du 25 avril 1598). Remarquable par ses qualités de corps, d'esprit, de caractère, vaillant et heureux, le jeune seigneur se donnait largement au monde, tout en écoutant volontiers les exhortations de sa femme et, plus tard, de la Mère Marguerite du Saint-Sacrement (voir le tome précédent, note (2), p. 24), tout en aidant dans ses bonnes œuvres le précepteur de ses fils, Vincent de Paul. Enfin, les prières de Marguerite Acarie, la sainte Carmélite, et la mort de la comtesse de Joigny l'arrachèrent à tout le terrestre pour le jeter dans les bras de Dieu. Il laisse aussitôt sa charge à son fils aîné, Pierre (1625), et demande à M. de Bérulle une place à l'Oratoire. On le fit attendre jusqu'au 6 avril 1627. Désormais le P. de Gondi n'aspira qu'à oublier tous les honneurs passés et n'usa plus de ses richesses que pour favoriser sa Congrégation et celle de la Mission. Le monde le poursuivit dans sa retraite, mais pour le persécuter. Richelieu l'exila à Lyon (1641), après avoir dépouillé de sa charge le duc de Retz. Ce fut pire encore sous Mazarin, l'adversaire acharné du fameux cardinal de Retz, et Philippe-Emmanuel de Gondi expia durement l'erreur qu'il avait commise en engageant ce fils dans l'état ecclésiastique. Relégué d'abord dans sa terre de Villepreux (1653), puis à Clermont en Auvergne (1654), on le rappela seulement en 1661; le pieux Oratorien se retire alors à Joigny, où il meurt en saint le 29 juin 1662, et reçoit la sépulture dans l'église Saint-Magloire. (D'après Chantelauze, *Saint Vincent de Paul et les Gondi*, Paris, 1882, passim.)

fille, et, quand l'occasion s'en presentera, monsieur le Baron de Chantal vostre filz, et monsieur de Tolongeon (1) vostre beaufilz (2).

Ma tres chere Mere, je vous escris de la main de monsieur Michel jusques a present, que j'acheve de tout mon cœur, vous priant de me tenir tous-jours pour ce que je suis, ainsy que vous sçaves vous mesme,

Vostre serviteur tres humble.

Vous fistes excellemment de recevoir la femme que Monseigneur de Langres vous addressoit (3) : *Bienheureux sont les misericordieux, car* Dieu leur fera *misericorde* *. Receves les infirmes; croyes moy, ma tres chere Mere, la prudence humaine est ennemie de la bonté du Crucifix.

* Matt., v, 7.

Au premier jour je vous escriray plus au long. Ce

(1) Ici commence l'écriture du Saint.

(2) L'Evêque de Genève salue dans ces lignes Françoise de Chantal, Celse-Bénigne son frère (voir tome XIV, note (1), p. 376), et Antoine, comte de Toulongeon, son mari (voir ci-dessus, note (1), p. 33).

(3) Lors de la première visite de Sébastien Zamet, évêque de Langres (voir ci-dessus, note (2), p. 176), à l'abbaye déchue de Tart, une des Religieuses se montra quelque peu ébranlée, et demanda la Confirmation qu'elle n'avait pas encore reçue. Religieuse, Mme de Grantrye ne l'était que d'habit, suivant la résolution prise et déclarée par elle le jour de sa Profession. Fondant aux pieds son voile, en présence de témoins, elle avait protesté que lorsque la mort de son père et de sa mère lui aurait rendu sa liberté, elle réclamerait contre la violence qui lui était faite. Depuis, elle fut le scandale et du cloître et du monde. Dieu, par l'intermédiaire de Mgr Zamet, la toucha et la convertit. Quand, après sa confession générale, l'Evêque la vit résolue à vivre chrétiennement, il lui proposa d'agir en Cour de Rome pour la faire relever de ses vœux, et lui promit de lui trouver dans le monde un établissement convenable à sa naissance. Mais la fervente pénitente refusa; elle voulait réparer le passé, et sa seule peine était de ne pouvoir mener une vie régulière dans son abbaye, sans s'exposer aux vaillances de ses compagnons. Le Prélat la fit alors conduire « dans son carrosse, bien accompagnée, cramoisie de surplus, » à la Visitation de Dijon, et la confia lui-même à la Mère de Chantal. Celle-ci accepta, pour témoigner son respect et sa déférence à Mgr Zamet, gagna bientôt l'estime, l'affection de Mme de Grantrye, et la recommanda soigneusement à la Mère Favre en quittant la Bourgogne. La converse passa où on dans le monastère, édifiant les Sœurs par sa vie austère et son ardeur aux travaux pénibles; enfin elle rejoignit la Mère de Fouclas et les Religieuses de Tart qui avaient commencé la réforme à Dijon même au mois de mai 1625. (D'après Prunel, *Sébastien Zamet*, etc., chap. VIII, et l'*Hist. de la Fondation de la Visitation de Dijon*.)

pendant vives heureuse dans le sein de la bonté de Nostre Seigneur, qui soit beni es siecles des siecles. *Amen.*

30 aoust 1622.

A ma tres chere Mere en N^re^ Seig^r^,
[La M]ere Superieure des [Se]urs de la Visitation de Ste Marie.
A Dijon.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Rennes.

MCMXXXVIII

A LA COMTESSE DE DALET

Le chemin du cloître ouvert devant Mme de Dalet. — Fleurs et parfums qu'y jette la Providence. — A qui la comtesse laisse ses enfants. — C'est à Dieu de conduire sa fille à la vie religieuse. — Inconvénient d'entrer trop jeune au couvent. — Encouragement à suivre l'appel divin.

Annecy, fin août ou commencement de septembre 1622 (1).

Madame,

Je voy clair, ce me semble : Dieu, qui vous appelle si misericordieusement au monastere de la Visitation pour son pur amour, vous ouvre le chemin et facilite librement vostre entree ; c'est pourquoy je vous dis hardiment : Sortes maintenant du monde en effect, puisque des-ja vous en estes dehors d'affection.

Quelle plus legitime descharge pouves vous faire de la personne et des biens de vos enfans, que de les remettre entre les mains de monsieur vostre pere et de madame vostre mere (2)? Et n'est ce pas un trait visible et palpable de la Providence divine pour ce sujet, que cela se puisse faire avec l'aggreement, ains avec le desir de cette mere, jadis si jalouse de vostre presence au monde? Il m'est

(1) Si l'on étudie les textes et l'histoire de la vocation de Mme de Dalet, cette lettre semble suivre d'assez près les deux courriers du 6 juillet. Peut-être est-ce le message promis par le Saint après son retour à Annecy (voir p. 334); il serait alors des derniers jours d'août, ou des premiers de septembre.

(2) Gaspard Le Loup de Montfan (voir ci-dessus, note (1), p. 77) et Charlotte de Beaufort-Montboissier-Canillac.

advis, certes, ma tres chere Fille, que Dieu luy mesme jette des fleurs et des parfums aux chemins de vostre retraitte, affin qu'elle se face avec plus de douceur et que les plus coquilleux l'appreuvent et benissent; car, que peut on dire? Que vous laisses vos enfans? Ouy; mais ou les laisses vous? Entre les bras de leur [premier] pere et de leur premiere mere. En charges vous vos pere et mere? Non, vous ne les charges pas tant que vous les descharges, puisque c'est selon leur gré et a leur souhait que cela se fait.

Ainsy que vous me descrives tout cest affaire, je n'y voy nulle sorte de difficulté sinon pour la chere petite fille, que la grand'mere retirera de la Religion dans la nourriture du monde [1]; car quant au garçon, aussi bien dans deux ou trois ans ne le pouves vous plus garder dans vostre giron, ni le nourrir de vostre nourriture, ains de la nourriture du college ou de la cour [2]. Et quant a la chere petite, si Dieu l'appelle a la Religion, elle y viendra, ou tost ou tard, nonobstant l'inclination de madame sa grand'mere; il se servira mesme de la nourriture du monde pour luy faire gouster le bien de la Religion. Cecy est vray, je vous asseure, ma tres chere Fille : il arrive quelquefois que les jeunes enfans eslevés en Religion en rejettent par apres la sujettion, comme les chevaux que l'on charge trop tost de la selle. La vocation a la Religion est une grace trop particuliere pour estre donnee par l'industrie et prudence humaine. Dieu employe bien souvent l'education pour la vocation;

(1) Voir ci-dessus, note (3), p. 111.

(2) Le 28 août 1634, Gilbert-Allyre de Langheac, comte de Dalet, seigneur de Malintrat, Préchonnet, etc., épousa Barbe de Caligny-Crussol. A cette occasion, la Mère Anne-Thérèse de Préchonnet écrivait à la Mère de Chantal : « Voila qui est fini, et mes enfans n'ont sujet que de benir Dieu de sa retraite en nôtre chere Visitation, qui leur a été avantageuse en toute maniere, comme elle a été mon unique bon-heur. Eux et moy connaissons bien ces veritez. » (Sa biographie, chap. XIV, dans *Les Vies de VIII vénérables Vives*... par la Mère de Changy, Annecy, 1691.) Devenu veuf, Gilbert-Allyre se remaria le 27 janvier 1647 avec Gilberte d'Estaing. Trois de ses filles furent Religieuses dans le monastère où leur sainte grand'mère s'était donnée à Dieu; son fils, Gilbert-Allyre VII, s'allia à Louise de Rabutin, arrière-petite-fille de la Fondatrice de la Visitation. Le comte de Dalet mourut après 1680. (D'après Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, tome III.)

mais quand l'education ne previent pas, il ne laisse de faire son benefice puissamment et suavement. Vos offrandes de cette fille a Dieu luy seront plus utiles que vostre nourriture.

Mais mon esprit s'escarte par la consolation que je sens a vostre occasion. Je dis donq simplement que je ne voy rien qui vous doive retenir au monde, non pas mesme le presage de la future vocation de vostre fille, qui, estant encor incertain, ne doit pas estre preferé a la certitude de vostre appel, lequel vous deves donq suivre soigneusement, fortement, diligemment, mais sans empressement et sans inquietude.

Dieu, *qui a commencé en vous* ce saint *œuvre,* le veuille bien accomplir *, affin qu'apres vous avoir tiree, conservee et entretenue dans le monastere de la Visitation en cette vie, il vous appelle dans le monastere eternel de la perpetuelle Visitation en la vie future. Et sur ce desir, que je fay de tout mon cœur, je suis sans fin et sans exception,

* Philip., I, 6.

Ma tres chere Fille,

Vostre tres affectionné serviteur en Nostre Seigneur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

MCMXXXIX

A LA MÈRE DE MONTHOUX
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE NEVERS

(FRAGMENT)

Conduite à tenir envers des personnes qui contredisent et contrarient. — Les Religieuses des différents Ordres se doivent estimer et aimer. — Pourquoi Satan hait particulièrement l'Institut de la Visitation.

Annecy, [fin août ou commencement de septembre 1622 (1).]

. . . . . .

Ma Fille, gardes vous bien de correspondre en sorte quelconque a ces bonnes Seurs ni a leur fondatrice (2), sinon par une tres invariable humilité, douceur et naïfveté de cœur. *Ne vous defendes nullement,* ma tres chere Fille; ce sont propres paroles du Saint Esprit, escrittes par saint Paul *. Il y a quelquefois des tentations humaines parmi les serviteurs et servantes de Dieu : si nous sommes animés de la dilection, nous les supporterons en paix.

* Rom., XII, 19.

Si ces bonnes ames mesprisent nostre Institut parce qu'il leur semble moindre que le leur, elles contreviennent a la charité, en laquelle les fortz ne mesprisent point les foibles, ni les grans les petitz. Il est vray, elles sont plus que vous: mays les Seraphins mesprisent ilz les petitz Anges? et au Ciel, ou est l'image sur laquelle nous nous devons former, les grans Saintz mesprisent ilz les moindres? Mais apres tout cela, en somme, qui plus aymera sera le plus aymé, et qui aura le plus aymé sera le plus glorifié. Aymes bien Dieu, et pour l'amour de Dieu toutes creatures, notamment celles qui vous mespriseront, et ne vous mettes point en peine.

Le malin esprit fait des effortz parce qu'il void que ce

(1) Cette lettre n'est-elle pas celle dont le Fondateur parle à la Mère de Chantal dans les pages suivantes? Elle serait donc de même date, ou peu antérieure.

(2) Les Carmélites et Mme Guenning, leur fondatrice (voir ci-dessus, note (1), p. 251).

petit Institut est utile au service et a la gloire de Dieu, et il le hait particulierement parce qu'il est petit et le moindre de tous; car cet esprit est arrogant et hait la petitesse parce qu'elle sert a l'humilité, luy qui a tousjours aymé la hauteur, la fierté et l'arrogance, et qui, pour n'avoir pas voulu demeurer en sa petitesse, a perdu sa grandeur. Travailles en l'humilité, en l'abjection; laisses dire et faire. *Si* Dieu *ne bastit la mayson, en vain travailleront ceux qui l'edifient* *; et si Dieu la bastit, en vain travailleront ceux qui la veulent destruire. Dieu sçait quand et de quelles ames il remplira vostre monastere.

* Ps. CXXVI, 1.

Demeures en paix; et je suis

Vostre tres affectionné serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

MCMXL

A LA MÈRE DE CHANTAL, A DIJON

(FRAGMENTS)

Faveurs et consolations. — Eloge de deux belles âmes. — Un abus contre la clôture. — Haine du saint Evêque pour la sagesse humaine. — Des bienfaitrices peuvent être admises dans les monastères quand elles n'en veulent sortir que rarement. — Peut-on recevoir à la Visitation des pénitentes? — Quelques fondations en projet. — Combattre le mal par le bien. — Faute qu'on ne doit jamais commettre.

Annecy, [commencement de septembre (1)] 1622.

. . . . . .

(2) apres mille faveurs receuës, et certes dix mille consolations, non seulement de la part de Madame, de Leurs

(1) Nous avons dit, note (1), p. 349, que les éditeurs de 1626, puisant largement dans la Lettre MCMXXXVII et ailleurs, avaient ainsi composé un texte, publié sous la date du *30 août 1622*. Les passages qui nous en restent, après le retranchement des interpolations, semblent appartenir au message promis par le saint Evêque ce jour-là (voir ci-dessus, p. 335) et qui dut suivre de près le premier; c'est pourquoi nous leur assignons le commencement de septembre.

(2) La première édition emprunte ici le début de la lettre du 30 août: « Je suis de retour et en santé, ma tres chere Mere... »

Altesses et de ces rares Princesses, mais de plusieurs bonnes ames; entre lesquelles je vous dis, ma tres chere Mere, que l'Infante cadette, Madame Françoise Catherine (1), est entierement tres bonne et tres pleine de vertu, de bonté et de sainte naïfveté. J'ay veu Seur Marie Chrestienne (2), que j'ay treuvee au dessus de tout ce que j'en avois pensé, en pieté, en generosité. (3)

. . . . . .

. . . . . .

car le changement est tout a fait contraire au bien des Monasteres qui ont la clausure perpetuelle pour un article essentiel. Les filles, comme foibles, sont sujettes aux ennuis, et les ennuis leur font treuver des expediens importuns et indiscretz. Que ces changemens donq procedent du jugement des Superieurs, et non du desir des filles, qui ne sçauroyent mieux declairer qu'elles ne doivent point estre gratifiees, que quand elles se laissent emporter a des desirs si peu justes (4). Il faut donq demeurer la, et laisser chaque rossignol dans son nid. (5)

. . . . . .

Je suis capable de souffrir toute autre sorte de desplaysir, mais celuy la (6) est au dessus de mes forces. Pour qui travaille on sinon pour Dieu? et si c'est pour Dieu, pourquoy dispute on? Je hay cette sorte de sagesse et de prudence. Qu'importe il que l'argent soit d'un costé ou d'autre, pourveu qu'il soit pour Dieu? Et neanmoins, ma chere Mere, il faudra dire ou a l'une ou a l'autre (7) qu'elle

(1) Voir tome XVII, note (1), p. 185.

(2) Dona Ginevra Scaglia, qui avait pris ce nom en recevant l'habit des Dominicaines à Chieri. (Voir tome XVIII, note (1), p. 177.)

(3) Ici, dans le texte de 1626, interpolation d'un passage de la lettre du 2 décembre 1614 (voir tome XVI, note (4), p. 278); et à la suite, deux lignes du 30 août : « Je suis tout a fait d'advis... » (voir ci-dessus, p. 349, lignes 26, 27).

(4) Ces lignes ont été insérées par sainte Jeanne de Chantal dans le *Coutumier*, à l'Article XXXVI, *De la Clouture*, ainsi que la phrase : « Je suis « capable, » etc., à la fin de l'Article XXVIII.

(5) Suivent deux morceaux de la lettre du 30 août : « car autrement, le « moindre deplaisir, » etc. (ci-dessus, p. 349, dernière ligne, et p. 350, ll. 1-4), et le passage relatif au différend entre les Monastères de Moulins et de Nevers (p. 351, lignes 8-22), mais modifié et abrégé.

(6) La désunion entre les Monastères de la Visitation.

(7) A la Mère de Bréchard ou à la Mère de Monthoux.

a tort, quand nous aurons ouy l'une et l'autre. Celle qui aura le tort aura grand tort, et non un petit tort ; car il n'y a rien de petit en ces opiniastretés du mien et du tien. (1)

. . . . . .

Je ne treuve nul inconvenient que l'on reçoive Mme de Vigni (2) et telles autres bienfactrices, sur tout quand elles ne veulent plus sortir du monastere, ou que du moins elles en veulent sortir peu souvent ; car en cela il ny a rien de contraire a la bienseance.

Je ne croy pas qu'il faille recevoir dans les monasteres de la Visitation toutes les filles repentantes, mais je ne croy pas aussi qu'il les faille esconduire toutes. Il faut moderer la prudence par la douceur, et la douceur par la prudence. Il y a quelquefois tant a gaigner es ames pœnitentes, qu'on ne doit leur rien refuser.

Il me semble que les balustres doivent estre a la grille du chœur comme a celle du parloir (3).

Je pense qu'ouy, ma tres chere Mere, qu'il faudra dire qu'avec un peu de loysir on pourra prouvoir a Marseille (4). Nos Seurs (5) vous auront escrit que l'on a envoyé

(1) A cet endroit, deux nouveaux emprunts au texte du 30 août : « J'ay « aussi presque une mesme aversion... il importe fort peu. » Et : « Je vous « ay escrit cy devant... quoy que le sens y repugne. » (Voir ci-dessus, les derniers alinéas des pp. 351, 352, et le premier de la p. 353.)

Quant aux alinéas qui suivent, ils forment une lettre complète dans les éditions antérieures. Nous les rattachons cependant à ce qui précède, car les sujets traités indiquent approximativement la même date, et il est évident, d'après l'examen du fragment autographe conservé à la Visitation de San Remo (Italie), que celui-ci représente seulement le second feuillet d'une lettre.

(2) Anne Berbis, dame de Vigny (voir ci-dessus, note (5), p. 352).

(3) C'est en effet ce qui fut déterminé au *Coustumier,* Article XXXVII, *Des grilles du chœur et meubles de l'eglise.*

(4) « Marseille est une bonne ville qu'il ne faut pas éconduire, » écrivait la Mère de Chantal à la Mère de Blonay, le 27 juillet 1622 ; « puis, j'estime beaucoup que ce soit par l'entremise des RR. PP. Jésuites que cette affaire se pratique. » (*Lettres,* vol. II, p. 33.) C'était en effet le P. Isnard (voir tome XVIII, note (2), p. 244) qui avait donné l'idée de cet établissement ; il y travailla jusqu'à sa complète réussite (14 mai 1623). Les fondatrices partirent d'Annecy, et ce Monastère fut le premier institué après la mort du saint Evêque de Genève.

(5) Le bas de l'Autographe est coupé ; nous prenons ce qui suit dans l'édition de 1626, jusqu'à ces mots : « qu'il ne faut nullement... » (lig. 10 de la page suivante). La fin a été copiée au verso de l'Autographe par la Sœur de Vosery, secrétaire de la sainte Fondatrice.

des Seurs a Belley (1); et je vous dis que dans peu de tems il en faudra pour Chamberi (2).

Madame la Duchesse de Mantoue a des grans desirs pour l'avancement de nostre institution. C'est une tres digne Princesse, et ses seurs aussi (3).

Nostre Seur [Paule Jeronyme (4)] m'escrivit que quelques Religieuses, bonnes servantes de Dieu, la contrarient a descouvert; je luy ay escrit [par] un billet *, qu'elle demeurast en paix. Je ne lairray jamais sortir de mon esprit, Dieu aydant, cette maxime : qu'il ne faut nullement vivre selon la prudence humaine, mais selon la foy de l'Evangile. *Ne vous defendes point, mes tres chers* freres, dit saint Paul *. Il faut combattre *le mal par le bien* *, l'aigreur par la douceur, et demeurer en paix; et ne commettre jamais cette faute de mespriser la sainteté d'un Ordre ni d'une personne, pour la faute qui s'y commet sous l'erreur d'un zele immoderé.

* Vide Epist. praecend.

* Rom., xii, 19.

* Ibid., 21.

Ma tres chere Mere, Dieu soit a jamais nostre unique dilection.

(1) Sur les instances de Mgr Camus (voir à l'Appendice I sa lettre du 12 décembre 1621), François de Sales s'était décidé à lui envoyer de ses Filles, et les avait désignées avant son départ pour le Piémont. Le 19 août, toutes les permissions obtenues et une maison louée par les soins de M. Benoît Jantet (voir le tome précédent, note (3), p. 47), arrivaient d'Annecy à Belley la Mère Marie-Madeleine de Mouxy (tome XV, note (1), p. 258) et les Sœurs Françoise-Gasparde de la Grave, Claude-Simplicienne Fardel (tome XVII, note (3), p. 231), Françoise-Angélique Brunier, Marie-Innocente de Saint-André (tome précédent, note (1), p. 407), et Jeanne-Ignace du Poyet, novice. L'établissement se fit le lendemain avec grand appareil.

(2) Voir ci-dessus, note (1), p. 237.

(3) Marguerite de Savoie, duchesse de Mantoue (voir tome XVI, note (1), p. 104), sœur des Infantes Françoise-Catherine et Marie.

(4) La Mère Paule-Jérémyme de Monthoux, Supérieure à Nevers.

MCMXLI

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE

Le Saint enverra deux de ses Filles de la Visitation aux nouvelles Bernardines de Rumilly. — Ménagements à prendre avec l'Abbé de Tamié.

Annecy, 11 septembre 1622.

Dieu soit loüé, ma tres chere Fille! Pressé, je respons courtement.

Non seulement nous envoyerons deux de nos Seurs pour un moys ou pour deux, sil est besoin, mays il ne coustera rien a ces nouvelles filles, car on donnera aux Seurs ce qui sera requis, sans qu'elles facent aucune despense sur leurs hostesses (1). Il me semble que tout ira bien. Il faudra seulement mesnager en sorte que Monsieur de Tamy (2) soit satisfait en ce quil est grandement præoccupé de la necessité de dire tout l'Office de leur Ordre et de le chanter en leur chant ordinaire; il

(1) Mlle Louise de Montfalcon, pensionnaire à Sainte-Catherine et future novice de la réforme, avait obtenu pour cette œuvre le prêt d'une maison qu'un de ses oncles, sénateur, possédait à Rumilly. En attendant que cette demeure fût prête, les Sœurs Bernarde de Vignod et Emmanuelle de Monthoux logèrent quelques semaines chez Mme de la Fléchère. A cette date du 11 septembre, il y avait trois jours qu'elles venaient de quitter cette charitable hôtesse, et s'étaient installées dans leur petit monastère où elles reçurent peu après leurs compagnes. (Voir ci-dessus, note (2), p. 335, et la note de la lettre suivante.) Mais comme leur première éducation religieuse ne les avait pas formées à une vraie vie monastique, il fut convenu que deux Sœurs de la Visitation iraient leur enseigner les exercices réguliers. Le saint Evêque leur en renouvela la promesse lorsqu'il les visita le 5 octobre, ajoutant que la Mère de Chantal viendrait les voir à son retour en Savoie. En effet, au mois de janvier 1623, la Sainte s'arrêta quelques jours à Rumilly, et envoya ensuite aux Bernardines deux de ses Filles qui, après le séjour suffisant pour leur mission, et une mutuelle édification, revinrent à leur monastère d'Annecy. (Voir Grossi, *Vie de la Vble Mere de Ballon*, Livres II, chap. x, xxii, et III, chap. ii, vii.)

(2) François-Nicolas de Riddes, abbé de Tamié et supérieur des Bernardines (voir ci-dessus, note (1), p. 83, et note (2), p. 335). Plus tard, par dispense obtenue du Pape Urbain VIII, ces Religieuses se rangèrent sous l'autorité épiscopale.

faudra tout bellement le faire desprendre [1]. En somme, l'humilité surmonte tout.

Je suis tous-jours de plus en plus, ma tres chere Fille,

Vostre tres humble compere et serviteur,

F., E. de Geneve.

11 7re 1622.

A ma tres chere Fille,
Me de la Flechere.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le comte Béroald Costa de Beauregard, au château de Montaugey (Saône-et-Loire).

(1) Dans les Constitutions rédigées par la Mère de Ballon après l'affranchissement de la juridiction de Cîteaux, il fut arrêté que les Bernardines réformées feraient usage du Bréviaire romain. (Voir Grossi, ouvrage cité, liv. IV, chap. IV.)

MCMXLII

A MADAME LOUISE DE BALLON
RELIGIEUSE DE L'ABBAYE DE SAINTE-CATHERINE

Coup d'éperon à un courage qui défaille.

Annecy, 8-15 septembre (1) 1622.

Ma chere Fille,

Si j'avois, comme vous, a esperer une reforme, je ne pourrois voir asses tost l'heure que j'y fusse. Puis donq que vous aves l'obedience de vos Superieurs, vous n'aves

(1) Hériatant (tome IV, p. 513) donne à ce billet la date du 10 août 1622; il s'appuie sans doute sur le témoignage de la Mère de Ballon elle-même qui dit avoir reçu ces lignes le soir du jour de saint Laurent. (Grossi, *Vie de la Vie Mere de Ballon*, liv. II, chap. XXIV.) Mais elle fait certainement erreur, car le Saint, dans sa lettre du 29 août à l'abbesse Pernette de Corbier, dit n'avoir vu qu'« en Argentine, » où il passa vers le 21, que la réforme fut mise à exécution. Au reste, l'histoire de la tentation de la jeune Cistercienne ne permet pas de placer ce message avant le retour à Annecy de l'Évêque de Genève. Les Sœurs de Vignod et de Montheux parties (voir ci-dessus, note (2), p. 335), Sœur Louise tint ferme pendant quelque temps dans son désir de les rejoindre; puis, l'amitié de son Abbesse et des religieuses, l'attachement pour son monastère de profession, le spécieux dévoir de lui être utile, livrèrent à sa constance de furieux assauts que sa nature, affaiblie par

pas dequoy apporter du retardement a son execution. Ainsy, partés au plus tost pour Rumilly, et salues bien de ma part, a vostre arrivee, mes cheres Filles qui y sont des-ja.

une maladie, repoussait avec peine. L'œuvre après laquelle elle avait tant soupiré lui parut aussi dure que difficile, et elle tâcha de trouver un honorable prétexte pour revenir en arrière. Cependant, sur le conseil de la Sœur de Rochette, elle consulta François de Sales; il lui envoya la courte et décisive réponse qui fait notre texte. Ce fut seulement entre le 8 et le 21 septembre que la Sœur de Ballon se rendit à Rumilly.

MCMXLIII

AU PÈRE LOUIS DE GERBAIS DE SONNAZ, ORATORIEN (1)

Prieurés donnés aux Pères de l'Oratoire de Rumilly.
Ce qu'il faut faire pour ne pas rendre inutile cette faveur de Son Altesse.

Annecy, 19 septembre 1622.

Monsieur,

J'ay retiré le brevet de nomination, en faveur de vostre Congregation, pour l'eglise de Rumilly, des prieurés de Chindrieu, de l'Aumosne, de Vaux, et de Sainte Agathe qui est le prieuré de Rumilly (2), que Son Altesse a signé et fait expedier de tres bon cœur. Il ne reste plus sinon que le R. Pere General (3) envoye des Peres pour commencer le service, et dans peu de jours je recevray la lettre que Son Altesse luy fait a cett'intention (4).

Ce pendant, puisque le R. P. General desire que vous aillies avant toutes choses a Paris, je le treuve bon aussi, tandis que quelqu'un de vos Peres pourra venir, pour ne point retarder l'effect de l'esperance que nous avons de voir vostre Congregation establie a Rumilly. Mays je

(1) Voir le tome précédent, note (1), p. 358.

(2) Chindrieu (voir ibid., note (2), p. 160), l'Aumône (voir ci-dessus, note (4), p. 199), Vaulx (ibid., p. 84, note) et Sainte-Agathe (tomes XVI, note (5), p. 258, et XIX, note (2), p. 370). Cf. ci-dessus, p. 199.

(3) M. de Bérulle.

(4) Cf. ci-dessus, p. 199, et ci-après, Lettre MCMXLVIII, p. 375.

m'addresseray au P. Tiersaut (1) soudain que la lettre de Son Altesse au P. General m'aura esté rendûe; et en attendant je vous prie de luy donner cet advis, affin que [je] puisse tous-jours commencer a donner l'ordre quil jugera convenable pour cett'affaire. Et lors que les Peres auront pris possession en vostre nom de l'office de l'eglise de Rumilly, il faudra moyenner a Rome l'union des benefices desquelz Son Altesse a nommé en faveur de vostre Congregation.

Je prie Dieu, mon Reverend Pere, quil vous face de plus en plus croistre en son saint amour, qui suis

Vostre tres humble et tres affectionné confrere et serviteur,

Franç^s, E. de Geneve.

XIX 7re 1622, Annessi.

Monsieur, on m'asseure que le R. P. General a mis en lumiere un livre excellent; sil se treuvoit a Lion, je voudrois bien, par vostre entremise, en pouvoir avoir une copie (2).

A Monsieur
Monsieur de Saunax,
Prestre de l'Oratoire de Lion.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le marquis de l'Aigle, à Paris.

(1) Pierre Thiersault était fils de Nicolas Thiersault, avocat au Parlement et conseiller du Roi en la Cour des Aides, et de sa seconde femme, Jeanne d'Auvergne. Restée veuve jeune encore, celle-ci avait connu l'Evêque de Genève en 1603, et l'avait consulté sur sa vocation au Carmel, où elle désirait entrer aussitôt qu'il serait établi en France; le Saint lui conseilla de pourvoir d'abord à l'avenir de ses enfants. Après avoir, en 1617, donné aux Filles de sainte Thérèse sa maison de la rue Chapon pour en faire un nouveau couvent, elle en devint la première professe (1618), sous le nom de Jeanne de Jésus (1). A cette époque, Pierre Thiersault était déjà à l'Oratoire; nous le trouvons Supérieur à Lyon de 1602 à 1604 et de 1607 à 1610. Avant cette dernière date, il avait été pourvu en Cour de Rome du prieuré de Saint-Germain-Lerou, au diocèse de Clermont; en 1618, il est secrétaire du Père Bourgoing, Général de la Congrégation, et meurt à Paris le 6 octobre 1619. (Arch. dép. du Rhône, *Fonds de l'Oratoire*, et Arch. Nat., MM 607, 608.)

(2) C'étaient les *Discours de l'Estat et des Grandeurs de Jesus* (voir ci-après, note (1), p. 376). Le livre s'imprimait, mais n'avait pas encore paru.

(1) Bien que certains détails donnés par les *Chroniques de l'Ordre des Carmélites* (Paris, 1818, tome III, p. 206) soient évidemment inexacts, il est clair que Mme Thiersault eut des rapports assez intimes avec saint François de Sales.

MCMXLIV

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE (1)

Au mépris des ordres du prince, les prébendes vacantes de Contamine ont été attribuées à des Religieux de Cluny. — Monastère et discipline monacale en ruines. — Mesures à prendre pour remédier au mal.

Annecy, 24 septembre 1622.

Monseigneur,

A mon arrivee en ce pais, j'ay treuvé les sieurs Sousprieur et Sacristain de Contamine (2), prestz a remplir les quatre præbendes que Vostre Altesse avoit ordonné devoir demeurer vacantes pour estre appliquees aux colleges des Peres Barnabites (3); et d'effect, ilz les ont maintenant remplies de quatre jeunes parens, ausquelz ilz ont mis l'habit de leur Religion par l'authorité de Monsieur l'Abbé de Cluni qui en est le General (4).

(1) Cette lettre a certainement le même destinataire que celle du 17 octobre, donc le prince de Piémont. (Voir ci-après, note (1), p. 383.)

(2) Par le titre de « Sousprieur », le Saint désigne, comme on le faisait souvent à cette époque, le Prieur claustral, Jean de Lucinge (voir le tome précédent, note (1), p. 306); le sacristain était Louis Perret (ibid., note (3), p. 55).

(3) Lors de la visite faite à Contamine, du 23 au 30 mai 1618, par D. Louis de la Tour, vicaire général de l'Ordre de Cluny, trois prébendes étaient vacantes. D'après le commandement du prince, les places restèrent libres et leurs revenus devaient être affectés à la réparation des bâtiments. (Voir le tome précédent, Appendice I, p. 419.) Un décès sans doute porta leur nombre à quatre; et elles furent, en 1620, destinées à « l'establissement des « lectures de theologie et du Novitiat des Peres Barnabites. » (Voir ibid., Lettre MDCLIX, p. 230.) Moines et Clercs de Saint-Paul luttèrent pour en disposer, les uns tâchant par tous moyens de ne pas perdre pied complètement dans leur antique prieuré, les autres, avec une énergie persévérante, s'enracinant peu à peu dans leur nouveau domaine. A ces derniers demeura la victoire : l'Evêché et la Cour étaient pour eux. (Voir à l'Appendice II les lettres de Victor-Amédée au prince Thomas et à l'ambassadeur Scaglia, du 10 août et du 26 octobre 1622.) Le 22 juillet 1624, une Bulle d'Urbain VIII transférait définitivement aux Barnabites les prébendes des Bénédictins désormais supprimés. (Cf. Bouchage, *Le Prieuré de Contamine-sur-Arve*, Chambéry, 1889, chap. VIII.)

(4) Au cardinal de Guise (cf. tome XVIII, note (2), p. 372) avait succédé dans le gouvernement général de l'Ordre de Cluny, Jacques de Veny d'Arbouze (12 mai 1622). Il était né au château de Villemour, le 10 janvier 1550,

Vostre Altesse avoit judicieusement estimé qu'il estoit expedient de transferer le revenu de ce monastere-la a l'entretenement des colleges et lecteurs Barnabites, attendu qu'il est un monastere tout a fait ruiné et qui ne peut bonnement estre reparé, et que la discipline monacale ny est nullement observee, non plus qu'es autres lieux de cet Ordre-la. Il reste que le juste dessein que Vostre Altesse en a si souvent fait soit executé, non seulement empeschant que les præbendes soyent remplies, mays impetrant de Sa Sainteté les provisions requises pour la translation du revenu, de l'Ordre de Cluni a celuy des Peres Barnabites, infiniment plus utiles au service de Dieu et au bien publiq. Vostre Altesse demeura en ceste resolution quand je partis de Turin ; il ne reste donq plus sinon que la sollicitation s'en face, et c'est cela dont maintenant Ell' est tres humblement supplice.

Je suis tous-jours invariablement,

Monseigneur,

Tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur de Vostre Altesse Serenissime,

Franç^s, E. de Geneve.

24 VII^re 1622, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, *Biblioteca Civica*.

de Michel, seigneur d'Arbouze, Mirabel, etc., et de Péronelle (*alias* Jeanne) de Marillac. Il entra de bonne heure à l'abbaye de Cluny, devint grand Prieur en 1613, et, par ses persévérants efforts, rétablit la ferveur dans le Monastère et dans ceux qui en dépendaient. Pour cette œuvre aussi difficile que nécessaire, Jacques d'Arbouze eut recours aux conseils du Supérieur de la Congrégation de Saint-Maur, du Prieur des Chartreux de Paris, et du savant et pieux M. du Val. Sa nièce, Marguerite, soutenue par son influence, établissait en même temps la réforme au Val-de-Grâce, d'où elle devait se propager dans d'autres Maisons. L'Abbé de Cluny se démit de sa charge en 1629 et mourut le 29 août 1635. (Voir *Gallia Christiana*, tome IV, 460.)

MCMXLV

A MADAME DE VALENCE
RELIGIEUSE DE L'ABBAYE DE SAINTE-CATHERINE (1)

(INÉDITE)

En ne s'attachant qu'à la volonté de Dieu, on se trouve bien partout, et partout l'on est en sûreté de conscience. — Deux visites en espérance.

Annecy, 26 septembre 1622.

J'ay tous-jours desiré de vous escrire, ma tres chere Fille, des que j'ay receu vostre lettre, mais je n'ay presque sceu parmi le tracas auquel je me suis treuvé.

Maintenant, sur mon depart pour Belley (2), je vous diray que je suis grandement consolé de voir vostre esprit presque en indifference pour aller a Rumilly ou pour demeurer au lieu ou vous estes. C'est la vraye assiete d'un esprit religieux, que de ne point s'attacher sinon a la volonté de Dieu, et ceux qui sont si heureux que d'avoir cette si bonne condition sont bien par tout et peuvent demeurer par tout en bonne conscience. Vous ne vous deves donq nullement inquieter, ains demeurer en paix; les jours vous apprendront si Dieu desire que vous facies autre chose (3). Ce pendant, vous treuveres sa divine Bonté au lieu ou vous estes, et le benires encor dequoy il a donné le dessein et le courage a vos Seurs de l'aller benir au lieu ou elles sont. Je les verray avant mon retour, si je puys (4), et vous en feray sçavoir des nouvelles, desirant, soudain que je seray revenu, d'aller la haut visiter madame l'Abbesse ma cousine (5), et vous

(1) Jeanne de Valence, déjà destinataire au mois de mars 1621, sous le nom de « Madame de la Chapelle. » (Voir ci-dessus, Lettre MDCCLXVII, et note (1), p. 31.)

(2) Voir la lettre suivante.

(3) Mme de Valence ne quitta pas l'abbaye de Sainte-Catherine.

(4) Saint François de Sales se rendit en effet à Rumilly le 5 octobre, pour visiter les Sœurs de la réforme. (Voir ci-dessus, note (1), p. 364.) Le lendemain, il fit faire l'élection d'une Supérieure, et le choix tomba sur Louise de Ballon.

(5) Pernette de Cerisier.

voir toutes, grandement content si je puis en quelque sorte vous donner a toutes quelque saint contentement, qui suis de tout mon cœur, ma tres chere Fille,

Vostre serviteur tres humble,
FRANÇ^s, E. de Geneve.

26 7re 1622.

A Madame
Madame de Valence,
Religieuse de Sainte Catherine.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Pistoie (Italie).

MCMXLVI

A M. MARC-FRANÇOIS DE MALARMAY DE LAURAY

(INÉDITE)

Raison pour laquelle des lettres sont demeurées sans réponse. Condoléances tardives. — Préparation à la mort.

Annecy, 26 septembre 1622.

Monsieur mon Frere,

J'ay demeuré troys moys en Piemont pendant lesquelz on a receu icy et gardé vos lettres, de sorte que ce n'est pas merveille si vous n'en aves pas eu de moy, ni la response, ni le remerciment que je vous en doys. Et bien que je vous escrive maintenant, c'est parmi tant de tracas, qu'encor ne sçauroys-je bien m'aquiter de ce devoir, estant botté et pret a monter a cheval pour aller a Belley, ou Monseigneur nostre bon Evesque m'attend, pour partir, soudain apres que je l'auray salué, pour aller a Paris (1).

Monsieur mon tres cher Frere, les premieres nouvelles du trespas de monsieur le Comte de Rossillon me furent donnees a Turin, mais avant *(sic)* tant d'incertitude,

(1) Le saint Evêque passa quelques jours auprès de Mme Carron, le 2 octobre il prêcha sur le renoncement évangélique à la Visitation de Belley (voir tome X, Sermon LXVI, p. [illegible]), et le 5 il est à Rumilly. (Cf. la lettre précédente, et ci-après, celle du 3 octobre.)

que ny madame la Marquise de Saint Damien (1), ni madamoyselle de Tornon, ni M. le Baron de Tornon (2) ne m'en oserent pas asseurer (3). Qu'ay a vous dire la dessus, mon tres cher Frere, ni a madame la vefve, ni a nostre chere seur Bonaventure (4)? Dieu aura des-ja visité vos cœurs de ses saintes inspirations, et vous aura dit interieurement les saintes paroles de sa consolation.

De vous dire que je participe a tous vos biens et a tous vos maux, cela, ce crois-je, est superflu. Rien autre donques, sinon que nous nous disposions tous a faire le trespas saintement et selon lhonneur que nous avons tous d'estre vivans par la mort de ce grand Dieu* qui a voulu, par sa bonté, acheter nostre vie au pris de la sienne, et nous aquerir par sa mortalité la tressainte et æternelle immortalité.

*Cf. Rom., VI, 3,11.

Je suis cependant de toute mon affection, Monsieur mon Frere,

Vostre tres humble frere et serviteur,

et a ces deux cheres dames que je vous viens de nommer,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

26 7re 1622, Annessi.

A Monsieur

Monsieur le Prothonotaire de Laurey.

Revu sur l'Autographe appartenant à Mme Chaudon de Briailles, au château de la Cordelière (Aube).

(1) Charlotte-Emmanuelle d'Urfé, femme de Henri de Maillard, marquis de Saint-Damien (voir tome XVII, note (2), p. 394). Son testament, du 16 décembre 1656, est modifié par elle le 8 octobre 1663.

(2) Frère et sœur de Mme de Rossillon : Marguerite de Maillard-Tournon, dame d'atours de la princesse de Piémont (voir tome XVI, note (5), p. 204), et Alphonse de Maillard, baron de Tournon (tome précédent, note (3), p. 405).

(3) Jean-Baptiste de Malarmay, comte de Rossillon, venait en effet de mourir. C'était le frère même du destinataire (voir le tome précédent, note (1), p. 132); attaché au service du duc de Savoie à cause de ses terres du Bugey, il servit ce prince avec fidélité et reçut de lui, en témoignage de sa valeur et de sa capacité, la conduite d'un régiment de deux mille hommes de pied (10 janvier 1622). Dès 1613, Charles-Emmanuel l'avait fait son chambellan ; il dut aussi au souverain son mariage avec Hélène-Ferdinande de Maillard-Tournon (voir la lettre suivante). D'après le *Nobiliaire* de Varin (Bibl. de Besançon, Ms. 1187), le comte servait en Alsace Léopold d'Autriche, archiduc d'Inspruck, lorsque la mort le frappa ; son corps, ramené à Besançon, fut inhumé en l'église Saint-Pierre, dans la chapelle des Chaudey.

(4) Bonaventure de Malarmay, dame de Valfin (voir le tome précédent, note (1), p. 192).

MCMXLVII

A LA COMTESSE DE BOSSILLON

La douleur, pour être juste, doit être raisonnable. — A quoi nous oblige notre nom de mortels. — Réunion prochaine avec « nos trespassés ». — Un candidat à une cure recommandé par la destinataire. — Promesse de prières.

Annecy, vers le 26 septembre 1622 (1).

Nous avons esté icy, au moins moy, Madame ma tres chere Fille, entre la crainte et l'esperance pour le sujet duquel j'ay sceu despuis peu que le seul desplaysir vous estoit demeuré. Et puis dire en verité, que la consideration de vostre ennuy fut une des plus promptes apprehensions dont je fus touché, a l'abord de l'asseurance du mal qu'on nous avoit presagé par les bruitz incertains qui nous en arrivoyent.

Mais, or sus, ma tres chere Cousine, il faut pourtant accoyser vostre cœur, et pour rendre juste vostre douleur, il la faut borner par la rayson. Nous avons deu sçavoir que nous ne sçavions l'heure en laquelle quelque semblable evenement nous arriveroit par le trespas des autres, ou aux autres par le nostre. Que si nous n'y avions pas pensé, nous devons advoüer nostre tort et nous en repentir, car le nom que nous portons tous de mortelz nous rend inexcusables.

Ne nous faschons pas, ma Fille; nous serons bien tost tous reunis. Nous allons incessamment et tirons pais du costé ou sont nos trespassés, et en deus ou troys momens nous y arriverons. Pensons seulement a bien marcher, et a suivre tout le bien que nous aurons reconnu en eux. Beni soit Dieu, qui a fait la grace a celuy duquel nous

(1) Tout l'ensemble de cette lettre convient à Hélène-Ferdinande de Maillard-Tournon (voir tome XVIII, note [1], p. 156), qui perdit dans l'été de 1622 son mari Jean-Baptiste de Malacorny, comte de Bossillon. Ces lignes ne peuvent être très éloignées de celles que le Saint adressa au bien du défunt le 26 septembre (lettre précédente).

ressentons l'absence, de luy donner le loysir et la commodité de se bien disposer pour faire le voyage heureusement! Mettes vostre cœur, je vous prie, ma tres chere Fille, au pied de la Croix, et acceptés la mort et la vie de tout ce que vous aymes, pour l'amour de Celuy qui donna sa vie et receut la mort pour vous.

Au reste, rien ne me pouvoit empescher de vous rendre le contentement que vous desires de moy, sinon le devoir que j'ay au service de Nostre Seigneur et de l'Eglise; lequel s'estant treuvé favorable a vostre souhait, j'ay esté extremement consolé de vous pouvoir donner satisfaction, comme je feray en tout ce qu'il me sera possible. Mais en la distribution des cures, je suis attaché a une methode de laquelle je ne peux me departir. Si, selon icelle, je puis faire selon vostre desir, ce sera mon contentement; si je ne puis en l'occasion presente, ce porteur ne perdant point courage et s'avançant aux lettres et en la vertu, comme je pense qu'il a fort bien commencé, il ne manquera pas d'autres occurrences ou il treuvera vostre recommandation utile (1).

Au demeurant, je ne vous asseureray pas de mon service fidele en cette occasion : il vous a esté dedié une fois pour toutes fort entierement, et je vous supplie de n'en jamais douter, non plus que du soin que j'auray d'assister des Sacrifices que je presente a Dieu l'ame de ce digne chevalier, les merites duquel je veux a jamais honnorer, avec tout ce qu'il a laissé de plus cher icy bas.

Dieu soit au milieu de vostre cœur, ma tres chere Cousine, ma Fille, et je suis de tout le mien

Vostre plus humble et tres affectionné cousin
et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

(1) Il n'est pas possible de désigner le porteur auquel la comtesse de Rossillon souhaitait un bénéfice ecclésiastique.

MCMXLVIII

AU PÈRE PIERRE DE BÉRULLE (1)

(INÉDITE)

Etat des choses à Rumilly pour l'établissement des Oratoriens. — Prière d'y envoyer incessamment deux Pères. — Un livre de M. de Bérulle; ce que le Saint voudrait en rayer. — Fraternel et franc conseil.

Belley, 3 octobre 1622.

Monsieur,

Voyla une lettre de Son Altesse Monseigneur le Duc de Savoye, par laquelle il vous prie d'envoyer de vos Peres pour prendre l'eglise de Rumilly, laquelle, quant a la cure, est des-ja au Pere de Saunaz (2). Le lieu est petit, mays beau, au milieu de la Savoye, entre Chamberi et Geneve en egale distance. J'ay rapporté de Turin la nomination de troys prieurés, dont les deux sont dans la ville mesme, le troysiesme a deux lieues, et qui est desja au P. de Saunaz (3). Tous ensemble, avec la cure, pourront valoir 700 escus annuelz; mays ilz ne sont pas encor vacans maintenant. On pourra cependant procurer l'union, que Son Altesse favorisera tant qu'il pourra par l'entremise de son Ambassadeur a Rome (4), selon la lettre quil en a des-ja faitte et que j'ay entre les mains.

Je joins ma tres humble supplication a la priere qu'elle vous fait, et vous prometz toute l'assistence et tout le service que je pourray rendre a ce dessein, que j'embrasse de tout mon cœur pour le bien de mon diocèse et pour lhonneur que je porte a vostre personne et a vostre Congregation. Nous attendrons donq que vous envoyies au plus tost deux Peres, pour, sur le lieu, prendre les resolutions convenables a l'acheminement de ce saint œuvre.

(1) Voir tome XII, note (1), p. 135.

(2) Voir le tome précédent, note (1), p. 358, et ci-dessus, Lettre mcmxxxiii, p. 366.

(3) Les deux prieurés de Rumilly étaient ceux de Sainte-Agathe et de l'Annonce; le troisième, celui de Chindrieux.

(4) Philibert-Alexandre Saaglia (voir tome XVII, note (1), p. 197).

Au demeurant, j'ay receu icy a Belley, d'ou je partiray demain, Dieu aydant, le commencement de vos *Discours de l'Estat et des Grandeurs de Jesus*(1), que le bon M. Crichant(2) m'a apportés de vostre part. Je le liray attentivement et tres affectionnement, et dans peu de jours je vous diray candidement ce qu'il m'en semblera, puis que vous le desires. En foy dequoy je vous dis d'abord, que je voudroys qu'en tout et partout vostre douceur et humilité tint fermement ses adventages sur vos adversaires, en consideration de ce quilz sont dans l'Eglise, et qu'ilz portent le manteau, ou du moins le nom du manteau d'Helie, comme vou *(sic)* dites ; qui est le premier trait que j'ay treuvé un peu trop penetrant, et que je desirerois estre rayé, affin qu'autant quil sera possible on ne voye chose quelcomque dans vos *Discours* qui ne ressente parfaitement la cordiale dilection et le support tres suave du prochain.

Mays je reserve a vous dire plus au long mes pensees quand j'auray tout leu, et je voudrois bien encor avoir veu tous les escritz qui se sont divulgués, qui ont donné sujet ou occasion au vostre(3) ; car j'en ay seulement eu

(1) Cet ouvrage fut livré au public seulement vers la mi-février 1623. Il parut sous ce titre : *Discours de l'Estat et des Grandeurs de Jésus par l'union ineffable de la Divinité avec l'Humanité, et de la dependance et servitude qui luy est deuë et à sa Très-Saincte Mere en suitte de cét Estat admirable.* (A Paris, Antoine Estienne, MDCXXIII.)

Les huit premiers Discours avaient été imprimés dès le mois de mai ; le désir de recueillir un grand nombre d'approbations pour une œuvre destinée à fermer la bouche à ses contradicteurs, obligea M. de Bérulle à retarder la publication. Il eut ainsi le temps d'ajouter quatre nouveaux Discours. Une dédicace au Roi commençait le livre, qui se terminait par un *Narré de ce qui s'est passé sur le sujet d'un papier de Devotion icy inseré avec ses Approbations.*

(2) Georges Crichant (voir ci-dessus, note (1), p. 137).

(3) M. de Bérulle, dans le premier de ses *Discours,* déclare lui-même qu'il ne prend la parole qu'« apres dix ans de patience et de silence, apres trois ans de tempestes et orages suscitez en France et en Italie, par des esprits nez à cet exercice ; apres plusieurs calomnies et six libelles injurieux et diffamatoires. » Entre ces libelles, citons l'*Advis salutaire sur un certain quatriesme vœu de Religion, composé par un bon ecclesiastique, et introduit dans un Ordre, d'autorité propre et privee.* Et encore : *Recapitulation des injures, calomnies et ignorances contenues dans une epistre imprimee a faux titre, ainsi que l'on doit croire, sous le nom de Monseigneur le Reverendissime Evesque de Nantes, dediee au mesme Reverendissime Seigneur. Par l'ami de la*

quelque vent par la communication de nostre Monseigneur de Belley et du tres Reverend General des Feuillans (1). Vous m'obliges certes trop et me tesmoignes un'estime tout a fait au dessus de tout ce que je suis, de me faire part de vos besoignes, que j'admire infiniment en ce commencement, et que j'admireray tous-jours plus avec amour au progres que je feray de leur veue; qui suis, Monsieur, tres invariablement,

Vostre tres humble et plus obligé confrere
et serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

A Belley, 3 octobre 1622.

Au Tres Reverend P. en N. S.,
Monsieur de Berulle, General de la Cong^on de l'Oratoire.
Paris.

Revu sur l'Autographe conservé au 2e Monastère de la Visitation de Paris.

verité. Jouxte la copie imprimee a Paris. — Tout cet usage avait été soulevé par une formule de *Vœux ou elevations à Dieu sur le mystere de l'Incarnation, pour s'offrir à Jesus en l'estat de servitude qui luy est deue en suitte de l'union ineffable de la Divinité avec l'Humanité, et pour s'offrir à la Tres-Sainte Vierge en l'estat de dependance et servitude que nous luy devons en qualité de Mere de Dieu, et comme ayant une puissance speciale sur nous en suitte de cette qualité admirable.* Ces formules, simplement manuscrites, circulèrent dans les Maisons du Carmel; on en eut connaissance au dehors, et quelques Carmes, de ceux qui disputaient au fondateur de l'Oratoire le gouvernement des Religieuses de leur Ordre en France, s'en servirent pour attaquer l'orthodoxie de l'auteur des *Vœux*.

(1) Jean-Pierre Camus et D. Jean de Saint-François Goulé, nouveau Général des Feuillants (voir tome XV, note (1), p. 77), soutenaient de tout leur pouvoir M. de Bérulle. Le premier donna son approbation aux *Vœux* le 3 novembre 1620, et aux *Discours* le 15 décembre 1620; celle de D. Jean de Saint-François est datée du 25 juin de cette même année.

MCMXLIX

AU PRINCE DE CARIGNAN, THOMAS DE SAVOIE

(MINUTE INÉDITE)

Annecy foulé par les troupes. — Excès auxquels menacent de se livrer les soldats. — Supplication à Son Altesse pour le peuple malheureux.

Annecy, vers le 7 octobre 1622 (1).

Monseigneur,

Je supplie tres humblement Vostre Altesse Serenissime d'avoir aggreable, que je recoure a Elle (a) pour le soulagement de cette ville en la necessité delaquelle elle est pressee maintenant, (b) pour l'entretenement des trouppes

(a) *je recoure a* — ⌈vostre bonté⌋

(b) *en* — ⌈cette extremité en laquelle elle se void⌋ maintenant, ⌈qu'elle ne peut plus ni sçait plus que faire⌋

(1) En parcourant le Registre des Délibérations du Conseil de Ville d'Annecy, on rencontre presque à chaque page, du 2 mai jusqu'en novembre 1622, des cris de détresse, des constatations douloureuses de la misère extrême de la cité envahie par les troupes, rançonnée sans merci pour leur entretien. Beaucoup des habitants ont déserté pour échapper aux dures nécessités du logement des soldats, qui, en juillet, excèdent mille. N'y tenant plus, les syndics adressent une requête au prince Thomas ; mais celui-ci se sent impuissant à remédier à tant de maux, et tout au contraire, le président d'Hostel, général des étapes deçà les monts, court de deniers, supplie la Ville, le 5 septembre, de faire des emprunts pour nourrir les soldats. C'est alors que l'on puise dans les « bourses mesmes des Religieux et des Religieuses ; » les Barnabites prêtent en deux fois, trois cents ducatons, et les Sœurs de la Visitation deux cent vingt. Le prince est touché de ces efforts généreux ; il en témoigne sa reconnaissance (11 septembre), mais, hélas ! voici que la compagnie du sieur de Flandres, lieutenant-colonel du marquis de Saint-Riran, vient s'ajouter aux troupes lorraines du marquis de Selleran. « Le malheur tallonne tellement » la Ville, que le Conseil, « considerant la foulle estrange que les particuliers souffrent, ordonne que l'on ira a Chambery pour presenter requeste, » auprès du premier Président, et que, s'il est nécessaire, on poursuivra jusqu'à Lyon, où se trouvaient alors Thomas de Savoie et Henri de Nemours. Cette décision est du 7 octobre ; la présente lettre de l'Evêque de Genève doit, nous semble-t-il, avoir accompagné les députés d'Annecy et, par conséquent, être des premiers jours d'octobre.

qui sont icy (1), lesquelles sont a [la] veille d'entrer en des effortz impitoyables pour faire treuver en desordre, aux particuliers, ce que la communauté ne peut plus fournir par aucun (c) ordre dont on se puisse adviser, puisque meshuy l'on a espuisé jusques aux bourses mesmes des Religieux et des Religieuses. (d) De sorte qu'il ne reste plus a ce peuple aucun autre refuge qu'en la debonaireté de Vostre Altesse Serenissime, qu'il implore avec moy [en] toute sousmission et reverence, (e) avec confiance que la bonté de Vostre Altesse est trop grande pour laisser (f) perir dans le malheur d'une ruine toutale *(sic)* un peuple si fidele a son Prince.

Monseigneur, forcé de la juste compassion (g) que je doy avoir et de l'invocation continuelle que ces (h) pauvres gens font de mon intercession, je fay en toute humilité cette supplication a Vostre Altesse, delaquelle je suis invariablement . . . . . .

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Turin.

(c) *aucun* — [moyen]

(d) *adviser* — [ayant meshuy espuisé tout ce que l'on a peu estimer de pouvoir treuver... prendre par emprunt dans les] bourses mesmes des Religieux et des Religieuses. [A quoy j'ay couperté selon qu'il m'a esté indiqué... possible...]

(e) *qu'il implore* — [avec] toute [humilité] et reverence. [et moy avec luy, qui ne cesse point de le tenir tous-jours en confiance...]

(f) *laisser* — [tumber]

(g) *compassion* — [et des prieres...]

(h) *ces* — [bonnes]

---

(1) Cette accumulation de troupes françaises sur les terres de Savoie, trouvait sa raison d'être dans les troubles qui agitaient la Valteline. Il fallait intimider les Espagnols et témoigner de la volonté du souverain Charles-Emmanuel.

MCML

A LA MÈRE DE LA ROCHE SUPÉRIEURE DE LA VISITATION D'ORLÉANS (1)

Grâces divines qui se transformeront en « merveilles pour le bien de la sainte Eglise. » — Un accueil plein d'honneur et de confiance sera fait à l'Evêque d'Orléans. — Encouragement à l'amour de la souffrance.

Annecy, 14 octobre 1622.

Dieu soit loüé, ma tres chere Fille, de tout ce que vous m'escrivites le 2 de septembre. A luy, loüange des graces qu'il fait a ce digne Prelat (2) qui, les recevant avec reconnoissance et sans resistance, fera des merveilles pour le bien de la sainte Eglise. On m'a dit de divers endroitz qu'il passera icy, et je le recevray en la simplicité de mon cœur, selon nostre petitesse, avec la confiance que vous me dites que je luy doy tesmoigner ; mais pourtant, je n'ay encor point de certaine asseurance de cet honneur. La cour ne manque pas d'occupations et de divertissemens.

A Dieu encor la loüange de l'exercice que sa providence vous donne par cette affliction de maladie, qui vous rendra sainte, moyennant sa sainte grace ; car, comme vous sçaves, vous ne seres jamais espouse de Jesus glorifié, que vous ne l'ayes premierement esté de Jesus crucifié, et ne jouires jamais du lit nuptial de son amour triomphant, que vous n'ayes senti l'amour affligeant du lit de sa sainte Croix. Ce pendant nous prierons Dieu qu'il soit tous-jours vostre force et vostre courage en la souffrance, comme vostre modestie, douceur et humilité en ses consolations.

(1) Nulle hésitation pour la destinataire, car la Mère Claude-Agnès Joly de la Roche cite dans sa déposition *(Process. remiss. Aurelianensis*, ad art. 31), le deuxième alinéa de cette lettre que le Bienheureux lui écrivit, dit-elle, pour l'« encourager a l'amour de la souffrance. »

(2) Gabriel de l'Aubépine, évêque d'Orléans (voir ci-dessus, note (1), p. 258). Nous n'avons trouvé aucune trace d'une visite de ce Prélat à Annecy, d'où François de Sales devait, d'ailleurs, bientôt partir.

Je salue cherement vostre cœur et celuy de toutes nos Seurs, et suis tout a fait de plus en plus vostre, ma tres chere Fille.

FRANÇ^s, E. de Geneve.

Annessi, le 14 octobre 1622.

MCMLI

A LA MÈRE FAVRE
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE DIJON

Le Monastère de Dijon en progrès; celui de Chambéry en préparation. — A quoi Dieu appelle la Mère Favre. — Elle doit le servir sans intérêt propre et avec une pleine confiance en sa providence.

Annecy, 15 octobre (1) 1622.

Mille et mille benedictions, si mes souhaitz sont exaucés, sur vostre cœur bienaymé, ma tres chere Fille. Or sus, vous voyla donq en œuvre pour le bon gouvernement de ce nouveau Monastere qui, moyennant la grace de Dieu, vous reüscira heureusement, tandis qu'en nostre Chamberi on en disposera un autre. Or, quand tout sera resolu et qu'on aura pourveu a tout le commencement, alhors il sera force de vous y avoir (2).

Vous voyes donq bien, ma tres chere Fille, que Dieu vous appelle a beaucoup de peynes, d'abnegations de vous mesme et de choses aigres, affin que, sans difference de lieux, de nations et de personnes, vous servies a la dilatation de sa gloire purement et simplement, sans aucun autre interest que celuy de son tressaint aggreement. Et vous deves vous reposer en cela, ma tres chere Fille, et aggrandir tous les jours vostre cœur et vostre courage en une parfaite confiance du secours celeste, puisque cette divine Providence n'employe jamais les ames a des

(1) L'édition de 1628 porte 15 octobre. C'est ce jour-là même que la Mère Favre arriva de Montferrand à Dijon; il faut donc supposer, ou que le Saint croyait à un voyage plus prompt, ou que la vraie date serait xv

(2) Voir ci-dessus, note (1), p. 217.

choses grandes et difficiles, qu'il ne leur veuille quant et quant departir sa tressainte assistence.

Je ne cesse point d'implorer le Saint Esprit pour vous, affin qu'il vous eschauffe de plus en plus, et qu'en fin il vous brusle toute du feu sacré de son saint amour, selon lequel je suis totalement

Tout vostre plus humble et invariable Pere,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

Le 15 octobre 1622.

MCMLII

A LA MÈRE LOUISE DE BALLON SUPÉRIEURE DES BERNARDINES DE RUMILLY

Un nom dont les Bernardines doivent se rendre dignes avant de l'adopter pour leur Congrégation.

Annecy, vers le 15 octobre (1) 1622.

Ma Fille,

Le nom *de la divine Providence* est si excellent qu'il merite bien un an de terme, pour voir si vous vous en rendres toutes dignes par vostre perseverance et par le progres que vous feres dans la perfection religieuse. Ce tems expiré, vous pourres prendre un nom si beau et si glorieux (2).

(1) Quelques jours après la visite de François de Sales à ses chères Filles, les Bernardines réformées de Rumilly (voir ci-dessus, note (4), p. 370), la Mère de Ballon proposa aux Sœurs de prendre le nom de *Religieuses de la divine Providence*. On voulut avant tout soumettre la chose au saint Evêque; il répondit par les présentes lignes, qui doivent par conséquent dater des environs du 15 octobre.

(2) « Elles déferérent aussi ponctuélement à cét ordre que s'il leur fût venu du Ciel, » poursuit le P. Grossi. « Une année entiére se passa avant qu'elles s'apropriassent le même surnom. Il leur fut dépuis confirmé par M. Jean François de Sales, frére et successeur du Saint, dans l'Aprobation qu'il fit de leurs Constitutions (22 mai 1635). Toutefois, le public n'étant pas entré dans leur désir, on les apela toûjours plus communément les Religieuses de Saint Bernard que de la divine Providence; et cela a continué jusqu'à cette heure. » (*Vie de la Mere de Ballon,* liv. III, chap. III.)

MCMLIII

AU PRINCE DE PIÉMONT, VICTOR-AMÉDÉE (1)

Toujours la lutte entre Cluny et Thonon pour Contamine. — L'à-propos d'une assemblée devant le prince Thomas pour les affaires de la Sainte-Maison.

Annecy, 17 octobre 1622.

Monseigneur,

Tous-jours les vieux Religieux de Contamine taschent, par divers moyens, de continuer la possession de leur Ordre de Cluni es præbendes de ce Monastere, quoy qu'ilz sachent bien que Vostre Altesse Serenissime a resolu de les faire employer a l'entretenement des colleges et du Novitiat qui sont establis en ce pais pour les Peres Barnabites (2). Pour cela, Monseigneur, le P. Prevost du college de Thonon (3), qui y a le premier interest, recourt a Vostre Altesse affin qu'Elle donne ordre que son intention soit suivie en la suppression des moynes et præbendes de ce Monastere la. Et par ce que Vostre Altesse m'a commandé que je l'advertisse des choses qui regardent l'avancement de la gloire de Dieu en ce diocæse, je joins cet advis a la supplication dudit P. Prevost des Barnabites.

Et de plus, Monseigneur, je supplie tres humblement Vostre Altesse d'escrire a Monseigneur le Serenissime Prince Tomas quil face convenir pardevant luy tous les principaux conseillers de la Sainte Mayson de Tonon,

(1) Le Saint nommant « Son Altesse » à la fin de la lettre, il est évident que les éditeurs précédents se sont mépris en l'adressant à Charles-Emmanuel.

(2) Voir ci-dessus, Lettre MCMXLIV, et note (1), p. 368. — Le Noviciat des Barnabites, qu'on avait espéré pouvoir établir à Romilly (voir tome XVII, note (2), p. 165), fut érigé à Thonon le 30 avril 1618, mais ne s'ouvrit de fait que le 1er février de l'année suivante, avec trois sujets : Jean Vaillant, prêtre de Pontarlier, Jean-Étienne Chardon, de La Roche, et Jacques Maclé, fils du procureur fiscal du Chablais, l'ami de François de Sales. (D'après des *Notes du R. P. Premoli*, Assistant général des Barnabites.)

(3) D. Chrysostome Martinon, déjà Prieur à cette époque, bien qu'on ait indiqué l'année 1623 comme début de son gouvernement, au tome XVI, note (3), p. 251.

affin que par son authorité il soit mis ordre aux affaires de cette Mayson la, qui sans cela s'en vont tout a fait en ruine (1); qui seroit un extreme dommage, qu'un'œuvre de si sainte et grande consequence, fondee avec tant de pieté par Son Altesse, perit faute de secours et d'ordre.

Dieu, par sa bonté, conserve longuement Vostre Altesse, Monseigneur, delaquelle je suis inviolablement

Tres humble, tres fidele et tres obeissant
orateur et serviteur,
FRANÇ^s, E. de Geneve.

XVII octobre 1622, Annessi.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Cf. le tome précédent, Lettre MDCCXXXVI, p. 399, et ci-après, Lettre MCMLV, p. 387.

MCMLIV

A LA MÈRE DE CHANTAL, A DIJON

Projet d'itinéraire pour la Mère de Chantal; désir du Fondateur qu'elle visite les nouvelles Maisons. — Pourquoi il ne peut écrire longuement. — Salutations.

Annecy, 22 octobre 1622.

Voyes, je vous prie, vous mesme, ma tres bonne et tres chere Mere, les lettres ci jointes, et voyes s'il y a apparence que, sans vous incommoder beaucoup, vous puissies donner ce contentement tant desiré a ces cheres ames (1); car, si cela se peut bonnement, pour moy, non seulement j'y consens, mais je le souhaiterois tres volontier, sur tout s'il est vray que venant de Dijon a Monferrant, ce fust vostre passage de voir vostre chere fille (2); et encor plus, si venant de Monferrant a Lion, c'estoit vostre passage

(1) Les Sœurs des monastères de Montferrand et de Saint-Etienne, qui désiraient fort la visite de la Mère de Chantal.

(2) Mme de Toulongeon qui habitait le château d'Alonne.

de voir Saint Estienne de Forez [1]. Et je confesse que ce me seroit de la consolation de sçavoir des nouvelles de ces nouvelles plantes que Dieu, ce me semble, a plantées de sa main pour son plus grand honneur et service. [2]

. . . . . .

Or sus, je croy qu'un bon moys ou cinq semaines feront la rayson de tous ces destours [3]; mais j'entens tous-jours qu'il n'y ayt point de peril des gens d'armes sur les chemins de ces lieux là [4].

Apres quoy, nous vous dirons pourquoy et comme a present je n'ay nul moyen d'escrire davantage, quoy que

[1] D'après l'*Histoire de la Fondation* du Monastère de Saint-Étienne, le saint Évêque de Genève aurait eu connaissance de ce futur établissement plusieurs années auparavant, et l'aurait prédit à un des principaux habitants du lieu, rencontré dans un voyage. La prédiction se réalisa en 1622. Catherine Moulin, veuve d'un riche marchand nommé Réal, après une vie déjà longue toute livrée aux austérités, songeait à établir une Maison religieuse où les santés faibles et les personnes âgées trouveraient une retraite; on lui fit connaître la Visitation, et sa résolution fut prise. Avec l'assentiment de ses trois gendres, elle obtient le consentement de la Ville, la permission du marquis de Saint-Priest, seigneur de Saint-Étienne, se rend à Lyon pour avoir celle de Mgr de Marquemont, traite avec le Monastère de Bellecour où elle laisse sa fille cadette. Puis, sans s'inquiéter des contretemps, de la défection de celles qui avaient promis de se joindre à elle, des railleries du monde, la pieuse veuve, aidée seulement par une fidèle amie, Mme Cupier, achète une place, fait bâtir, meuble la maison; tout est prêt lorsque, le 30 septembre 1622, arrivent de Lyon la Mère Françoise-Jésuxyme de Chastel-Villette avec les Sœurs Marie-Élisabeth Chevalier, Marie-Philiberte Aymonier, Marie-Françoise Ratou, et Jeanne-Françoise Costa, novices domestiques. La cérémonie de l'établissement se fit le lendemain, 1er octobre; le P. Jacques Gaultier, Jésuite (voir le tome précédent, note (1), p. 322), qui avait donné tout son concours à la fondation, prononça le discours d'usage, et ce jour-là même Catherine Moulin, sa fille Madeleine Réal, et sa compagne Antoinette Cupier, commençaient leur noviciat.

[2] Les premiers éditeurs insèrent ici : d'abord un passage de la lettre du 14 mai 1615 (voir tome XVI, note (2), p. 384), puis un paragraphe certainement étranger au présent texte, et que nous donnerons au tome XXI, parmi les lettres sans date; ensuite, une partie du billet imprimé au tome XVI (note (1), p. 39); enfin trois lignes du 11 décembre 1609 (voir tome XIV, p. 430).

[3] Partie de Dijon le 28 octobre, la Mère de Chastel était directement à Lyon, après, peut-être, un arrêt à Alençon dont nous ne connaissons pas la raison certaine. Le 10 novembre, elle est encore entrevue à Bellecour avec saint François de Sales, puis, sur son ordre, elle [illegible] la seconde quinzaine de novembre visiter les Monastères de Montferrand et de Saint-Étienne; vers le 3 décembre elle était de retour à Lyon.

[4] Les guerres contre les protestants qui avaient occupé toute cette année 1622, expliquent assez la crainte des « gens d'armes » sur les chemins que devait parcourir la sainte voyageuse.

je me porte bien, graces a Dieu. Ce porteur, d'un costé, me presse infiniment, affin qu'il vous puisse treuver a Dijon ; d'ailleurs, on me presse aussi pour d'autres bonnes affaires, lesquelles je ne puis abandonner. Tout se porte bien icy, et je suis de plus en plus

Vostre tres humble et invariable [Père (1)],
filz et serviteur,
FRANÇ^s, E. de Geneve.

Le 22 octobre 1622, Annessi.

Je vous supplie de saluer vos bonnes vefves (2) ; je ne sçay pas leur nom. J'espere en la misericorde de Dieu que je sçauray au Ciel comme on les nommera, du nom que tous sçauront, et *que personne ne* sçaura, *sinon celuy qui le* recevra *.

* Apoc., II, 17.

(1) Le mot « frere » donné par l'édition de 1626 est sans doute une faute d'impression.

(2) Le 10 août 1622, la Mère de Chantal écrivait : « Notre bienfaitrice est entrée, qui fait crier le monde ; mais c'est un bon cœur de femme, tout à fait franche. » Elle parlait d'Anne Berbis, veuve de Pierre de Vigny (voir ci-dessus, note (5), p. 352). La Sainte poursuit : « La bonne Mlle la présidente Le Grand, vieille de soixante-douze ans, s'est jetée céans avec une ardente charité et une détermination d'humilité non pareille. C'est une femme de qualité, fort robuste pour son âge, bonne et très vertueuse ; tout le monde en pleure. » (D'après l'Autographe ; voir *Lettres*, vol. II, p. 40.) Nous n'avons presque rien à ajouter à ce portrait d'Anne Tisserand, fille d'un conseiller au Parlement de Bourgogne et de Marie Sirey, veuve de M. Le Grand, président au Parlement. Le monde pouvait la pleurer, en effet, car elle en avait été l'ornement et le modèle, en même temps que la providence des pauvres. Entrée en Religion, elle oublia tout son passé et se fit humble, simple et obéissante comme une enfant. Le 20 août, Mgr Zamet lui donna le voile de novice et le nom d'Anne-Marie ; elle fit profession l'année suivante et mourut saintement en décembre 1629. (Voir sa biographie dans l'*Année Sainte de la Visitation*, tome XII, p. 184.)

MCMLV

A M. JEAN DE CHATILLON

Décision l'avant-veille d'un départ. — Maladie de M. de Blonay.

Annecy, 1er novembre 1622.

Monsieur,

Je remettray toutes les affaires a l'assemblee que Monseigneur le Prince Thomas doit faire expres pour terminer tous les differens de la Sainte Mayson (1), puisqu'il faut que je parte passé demain pour aller en Provence, d'ou je ne sçai pas quand je reviendray, bien que j'espere que ce sera bien tost (2).

Je pars avec desplaysir de laisser M. de Blonnay malade (3), et vous dis seulement que les Peres Barnabites pensent avoir rayson de vouloir nommer aux offices de Contamine, a cause des paroles expresses : « avec toutes charges et honneurs (4). »

Je suis, Monsieur,

Vostre tres humble confrere,

Franç. E. de Genève.

1 novembre 1622, allant dire la grand'Messe.

A Monsieur
Monsieur de Chastillon,
Plebain de Thonon.

(1) Voir ci-dessus, Lettre mcxlvii, p. 180.

(2) Saint François de Sales partit d'Annecy le 8 novembre 1622 (Opera omnia [14], p. 180), et n'y revint, malgré que cela lui coûtât, le 23 janvier 1623.

(3) Humbert le Vieil de Blonay, 3 novembre [Procès-verbaux XII, 1622] [1 L.F. 194].

(4) Le document qui contenait ces paroles n'y [illegible] pas.

MCMLVI

A LA MÈRE DE CHEVRON-VILLETTE
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE SAINT-ÉTIENNE (1)

Un secret de bonheur et de sainteté. — La dignité d'une Supérieure. Avantage des Filles de la Visitation et danger des Monastères sans clôture.

Annecy, 2 novembre 1622.

Je benis de tout mon cœur le sacré nom de Nostre Seigneur de la consolation que sa divine providence donne a vostre ame au lieu ou vous estes et de la constance qu'elle establit en vostre affection. Certes, ma tres chere Cousine, ma Fille, qui ne veut aggreer qu'a ce celeste Amant, il est par tout tres bien, car il a ce qu'il veut. O que vous estes heureuse, et que vous le deviendres tousjours davantage si vous perseveres a marcher en ce chemin ! Et combien vous rendres vous parfaittement aggreable a l'Espoux de ces ames qu'il attire sur vostre giron, pour les rendre ses espouses, si vous leur apprenes a regarder seulement les yeux de ce Sauveur, a perdre petit a petit les pensees que la nature leur suggerera d'elles mesmes, pour les faire penser tout a fait en luy.

O ma tres chere Cousine, que de benedictions pour vostre esprit que Dieu a destiné pour cultiver et gouverner sa sacree pepiniere ! Vous estes la mere, la nourrice et la dame d'atours de ces filles et espouses du Roy : quelle dignité ! A cette dignité, quelle recompense, si vous faites cela avec l'amour et les mammelles de mere ! Tenes vostre courage fort et ferme en cette poursuite, et croyes tres invariablement que je vous cheris et affectionne sans condition et reserve, comme ma tres chere cousine et fille bienaymee.

Je vis, il y a seulement un moys, nostre Seur [Jeanne-

(1) Supérieure nouvellement en charge et cousine du saint Fondateur, la destinataire est évidemment la Mère Françoise-Jéronyme de Chevron-Villette (voir tome XVII, note (1), p. 159), qui gouvernait la fondation de Saint-Etienne depuis le 1er octobre (voir ci-dessus, note (1), p. 385).

Antoinette [1], mais je la vis fort peu; et neanmoins je la vis dedans l'ame, et treuvay qu'elle estoit toute pleyne de bonnes affections. O que bien advantagees sont les Filles de Sainte Marie de la Visitation, parmi tant de moyens et d'occasions de bien aymer et servir Nostre Seigneur! Helas! ce sont des miracles de voir de ces bonnes filles en ces monasteres, exposees à tant de venues et de visites.

Ma tres chere Cousine, ma Fille, Dieu soit loüé. *Amen.* Et je suis

Vostre tres humble cousin et serviteur,

FRANÇ. E. de Geneve.

Ce 2 novembre 1622, Annessi.

[1] Jeanne-Antoinette de Chevron-Villette, Religieuse à l'abbaye de Bons (tome XVIII, note [4], p. 48, où le Saint l'avait vue lors de son voyage à Belley. [Cf. ci-dessus, Lettres MCMXLV, MCMXLVI.]

MCMLVII

AU PRÉSIDENT ANTOINE FAVRE [1]

INÉDITE

Recommandation pour ses affaires pendantes devant la Chambre des Comptes.

Seyssel, 8 novembre 1622.

Monsieur mon Frere,

Passant icy à Sessel [2], je me sens obligé d'assister

[1] L'appellation de « Frere », la recommandation en faveur de M. de Lucinges, les prières pressantes pour « madame sa mere », indiquent que le message s'adresse au président Antoine Favre. (Voir tome XI, note [1], p. 18.)

[2] Cette lettre, datée du 8 novembre, annonce d'avoir tout les historiens de Saint qui marquent son départ d'Annecy soit, le 4, soit, le 5. Il dit « l'honneur de sa chère cité ce jour même du 8. » Tous les plus apparents de la ville, de marre et de langue rabbe, l'accompagnèrent jusques à Seyssel, « comme Charles-Auguste (*Histoire*, etc., liv. V), « mais autres, non moins chers leur Jaques de Sales, chevallier de Malte, allait [illegible] les chemins de sa faroche; mais à Seyssel, quand il fallut se separer, ce fut alors que pour l'extreme douleur, entre les cris et lamentations, les cœurs des uns et des autres se fendirent et rachettèrent. » Des scènes semblables s'étaient produites à Annecy. Chacun regrettait mal de ce voyage, [illegible]

monsieur de Losches, mon cousin (1), de ma tres humble supplication aupres de vous, affin quil vous playse de le proteger en l'affaire qu'il a devant messieurs de la Chambre des Comtes. Faites moy, je vous supplie, cette faveur, Monsieur mon Frere, tandis que je vay en Provence ou Monseigneur le Prince Cardinal doit aller faire la reverence (2), et ou, visitant les lieux de devotion qui y sont en grand nombre, je prieray Dieu qu'il vous conserve, avec madame ma seur (3), et benisse tout ce que vous affectionnes ; qui suis en toute verité,

Monsieur mon Frere,

Vostre tres humble et fidele frere et serviteur,

FRANÇ^S, E. de Geneve.

VIII novembre 1622, a Sessel.

Revu sur l'Autographe qui, en 1887, se conservait à la Visitation de Troyes.

rigoureuse et avec une santé aussi ébranlée que celle du saint Evêque. Celui-ci, au reste, avait à plusieurs reprises annoncé sa mort prochaine, et son peuple tout entier se désolait de perdre un tel Pasteur et un tel Père.

L'arrêt à Seyssel fut fort court; sans tarder, montant dans une barque, malgré une bise glaciale, François de Sales descendit le Rhône jusqu'à Belley, et le lendemain, il célébrait la Messe chez ses chères Filles de cette ville. Hâtant sa marche, il arrive à Lyon, ou le soir du 9, ou dans la matinée du 10.

(1) On peut proposer : Pierre de Loche, fils aîné de Charles (voir tome XIII, note (1), p. 217) et de Charlotte de Riddes, avocat au Sénat de Savoie, puis conseiller de Son Altesse et maître auditeur à la Chambre des Comptes (18 juin 1621). Il épousa, par contrat dotal du 23 août 1623, Françoise de Bertrand, fille de Pierre, seigneur de la Perrouse, et de Jeanne de Chastel; il teste le 30 août 1630. — Son cousin-germain, Jacques-Antoine, fils de Pierre et de Jeanne-Gasparde de Riddes. Par contrat dotal du 12 septembre 1629, il s'allia avec Antoine ou Andréanne, fille de Gaspard de Chevron-Villette et de Claire-Marguerite de Challant.

Ces deux seigneurs comptaient parmi leurs aïeules des Bellegarde, des Menthon, des Chissé, et étaient par conséquent alliés à la famille de Sales.

(2) Louis XIII, après avoir signé la paix avec les protestants, devait remonter vers Paris en passant par Avignon. Les deux Reines étaient déjà à Lyon, où, le 18 octobre, le prince Thomas les visitait et tâchait de les gagner à la politique de son père. Celui-ci, malgré l'avis contraire de Thomas, envoya son fils, le cardinal Maurice, saluer le Roi en Provence et le féliciter. Lui-même y arriva presque aussitôt, le 17 novembre, et fut reçu comme un frère par Sa Majesté. Les deux princes traitèrent ensemble de l'affaire de la Valteline ; cette entrevue prépara le traité qui devait être signé peu après (7 février 1623) entre la France, la Savoie, Venise et la Suisse. (D'après Claretta, *Storia della reggenza di Cristina di Francia*, tom. I, cap. I, pp. 64-67 ; Dufayard, *Le connétable de Lesdiguières*, chap. XXI, pp. 530-532.)

(3) Philiberte Martin de la Pérouse, femme d'Antoine Favre. (Voir tome XIV, note (1), p. 372.)

MCMLVIII

A LA MÈRE DE BRICHARD, RELIGIEUSE DE LA VISITATION, À MOULINS.

(FRAGMENT)

Joie du Fondateur au sujet d'une élection. — Éloge de la nouvelle Supérieure.

Lyon, 16 ou 24 ou 26 novembre (?) 1622.

Ma tres chere Fille,

A nostre arrivee en cette ville de Lion, vos lettres du 5 de ce mois m'apprennent l'heureuse election que vous aves faite. Hé, que mon ame en benit le Sauveur! Je vous asseure que cette chere Mere est toute selon mon cœur; mais que dis je? je croy qu'elle est tout entierement selon le cœur de Dieu, duquel je desire et j'espere qu'elle recevra tant de benedictions, qu'elle sera elle mesme une Mere de benediction dans nostre cher Institut. Mon cœur le souhaite: ainsy j'en prie Dieu, et vous benis en son nom toutes deux.

. . . . . .

Revu sur le texte imprimé dans l'Histoire de la Fondation de la Visitation de Moulins, conservée au 1er Monastère d'Annecy.

(1) La Mère Marie Hélène de Chantelaux fut élue Supérieure de la Visitation de Moulins le 4 novembre 1622. La nouvelle, survenue le 4, pouvait rencontrer le saint Évêque à son arrivée à Lyon le 16 (voir ci-dessus, note (2) p. 380); il aurait alors répondu le jour indiqué. Il est possible aussi que les lettres de la Sœur de Brichard n'aient été remises à François de Sales qu'à son retour d'Avignon, c'est-à-dire le 24 ou 26 novembre.

MCMLIX

A M. BALTHAZARD DE PEYZIEU (1)

(INÉDITE)

Passage trop rapide à Vienne; espérance d'un prochain séjour plus prolongé. Heureux mariage de François de Longecombe.

Vienne, 11 novembre 1622.

Monsieur mon Frere,

Pensés si je suys pressé, puisque je ne m'ose pas dispenser d'un demi jour pour prendre le loysir de bayser les mains a Monsieur l'Archevesque, mon superieur (2), ni a monsieur le Gouverneur (3), a qui je suis tant obligé, ni a madame de Pezieu, ma chere seur (4).

Au retour d'Avignon, que j'espere faire dans quinze jours, je rendray tous ces devoirs, Dieu aydant, avec mille desirs de me conserver la bienveuillance de ceux a qui je les ay, comm'a vous principalement, Monsieur mon Frere, a qui je donne la nouvelle, si des-ja vous ne l'aves eüe, que nostre cher cadet, en fin fut marié par mes mains il y a aujourduy huit jours, avec tous les tesmoignages de reciproque contentement que l'on pouvoit souhaiter es deux parties (5). Et parce que je me præparois au

(1) Diverses particularités de la lettre suppléent à l'absence de l'adresse; le destinataire est certainement Balthazard de Peyzieu. (Voir tome XVI, note (1), p. 110.)

(2) Mgr Jérôme de Villars, archevêque de Vienne, métropolitain du siège épiscopal de Genève. (Voir tome XVII, note (6), p. 237.)

(3) César de Dizimieu, oncle maternel de Balthazard, qui fut gouverneur de Vienne au-delà de 1615, date indiquée au tome XVI, note (4), p. 74.

(4) La femme du destinataire, Jeanne Armuet de Bonrepos (voir ibid., note (3), p. 111).

(5) « Nous avons receu, ma femme et moy, l'incomparable bonheur d'avoir esté mariés et espousés de sa main, » dit François de Longecombe (voir le tome précédent, note (2), p. 227), dans sa déposition. « Ce fut le cinquiesme novembre mil six centz vingt deux; il estoit pour lors tout surchargé et accablé d'affaire, et assés incommodé de santé. Cependant sa bonté fut telle quil vouleut prendre la peyne de venir faire ceste bonne œuvre au chasteau de Sallagine, troys lieuex loingtz d'Annessy. » Et faisant allusion au caractère

voyage que je fay maintenant, je ne puys vous rien dire davantage, n'ayant eu le tems d'attendre rien de plus.

Je suis de tout mon cœur, Monsieur mon Frere,

Vostre tres humble serviteur,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

XI novembre 1622, a Vienne.

Revu sur l'Autographe appartenant à Mme le marquise de Mailly, au château de la Roche-Mailly (Sarthe).

Indécis de Jeanne-Aimée de Beaufort (voir tomes XVII, note (1), p. 208, et XIX, note (2), p. 228), son mari ajoute : « Peut estre, sans cela, « elle « n'auroit jamais peu franchir ce passage....; ce que cognoissant fort bien, le saint homme vouleut venir faire cest acte d'incomparable charité. » (*Process. remiss. Gebenn.* (I), ad art. 27.)

MCMLX

A MADAME DE TOULONGEON (1)

Heureuse rencontre avec la Mère de Chantal. — Délicate conseils, tact parfait et largeur d'esprit du saint Directeur. — La pensée de la mort mêlée aux félicitations de bonheur.

Lyon, 17 décembre 1622.

Allant en Avignon, Madame ma tres chere Fille, j'eus ce bonheur de treuver nostre bonne Mere icy, et l'y ay encor rencontree a mon retour (2). Vous croires aysement que ce n'a pas esté sans parler souvent de vous, non sans beaucoup de consolation que j'ay receué de sçavoir que vous vivies tous-jours dans la crainte de Dieu, avec desir de faire progres en la devotion.

(1) La simple lecture de cette lettre suffit à persuader qu'elle s'adresse à Françoise de Chantal, mariée à M. de Toulongeon.

(2) François de Sales avait quitté Avignon, à la suite des cours de France et de Savoie, le 25 novembre ; il s'arrêta à Bourgoin, à Vienne, où il revoyait ses chères Filles de la Visitation, et enfin gagna Lyon le 10. La Mère de Chantal l'y rejoignit au commencement de décembre. (Voir ci-dessus, note (1), p. 383.)

Vous sçaves, ma tres chere Fille, combien je suis aysé a contenter et combien j'ay de facilité a bien esperer des ames que j'affectionne : c'est des vostre enfance que j'ay une infinie passion pour vostre salut, et que j'ay conceu une grande confiance que Dieu vous tiendroit de sa main *, pourveu que vous voulies correspondre a ses faveurs. Faites le donq, je vous en conjure, ma tres chere Fille, et separés de jour a autre vostre cœur de toute sorte d'amusement de vanité. Comme vous sçaves, je ne suis nullement scrupuleux, et n'appelle pas amusement de vanité sinon la volontaire inclination que nous nourrissons aux choses qui veritablement nous divertissent des pensees et deliberations que nous devons avoir pour la tressainte eternité.

* Cf. Ps. CXXXVIII, 10.

Cette chere Mere m'a raconté la consolation qu'elle a de vous voir avec un si digne mary (1), duquel vous estes parfaitement cherie. C'est un grand advantage pour vostre vertu, ma tres chere Fille ; faites le bien proffiter, et quoy que vostre aage, vostre complexion et vostre santé vous promettent une longue vie, souvenes vous neanmoins qu'aussi pouves vous mourir bien tost, et que vous n'aures rien de plus desirable a la fin, que d'avoir mis un grand soin a recueillir et conserver les faveurs de la Bonté divine.

Cependant, je suis a jamais tout a fait, ma tres chere Fille,

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,
et de monsieur vostre mary,

FRANÇ^s, E. de Geneve.

A Lion, ce 17 decembre 1622.

(1) Antoine de Toulongeon (voir ci-dessus, note (1), p. 33).

MCMLXI

A UNE DAME

Bonheur de la solitude au pied du Crucifix. — Véhémentes aspirations vers l'éternité; mépris de ce monde et de ses grandeurs.

Lyon, 19 décembre 1622.

Mille remerciemens a vostre cœur bienayme, ma tres chere Fille, pour les faveurs qu'il fait a mon ame, luy donnant des si douces preuves de son affection. Mon Dieu, que bienheureux sont ceux qui, desengagés des cours et des complimens qui y regnent, vivent paysiblement dans la sainte solitude aux pieds du Crucifix! Certes, je n'eus jamais bonne opinion de la vanité, mais je la treuve encor bien plus vayne parmi les foibles grandeurs de la cour.

Ma tres chere Fille, plus je vay avant dans la voye de cette mortalité, plus je la treuve mesprisable, et tous-jours plus aymable la sainte eternité a laquelle nous aspirons et pour laquelle nous nous devons uniquement aymer. Vivons seulement pour cette vie, ma tres chere Fille, qui seule merite le nom de vie, en comparayson de laquelle la vie des grans de ce monde est une tres miserable mort.

Je suis de tout mon cœur, tres veritablement tout vostre, ma tres chere Fille, et

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

FRANÇ. E. de GENEVE.

A Lion, ce 19 decembre 1622.

MCMLXII

A LA MÈRE DE CHASTELLUX
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE MOULINS (1)

Désirs rendus plus ardents par la charge que la Providence a donnée à la Mère de Chastellux. — Le fondement de la prospérité spirituelle. — Confiance toujours plus grande.

Lyon, 19 décembre 1622.

Dieu qui voit les desirs de mon cœur, sçait qu'il y en a de tres grans pour vostre continuel avancement en son tressaint amour, ma tres chere Fille, sur tout maintenant que, selon la disposition de la sainte Providence eternelle, vous voyla mere et conductrice d'une trouppe d'espritz consacrés a la gloire de Celuy qui est l'unique bien auquel nous devons aspirer.

Nostre Mere a bien rayson de vous souhaiter une grande humilité, car c'est le seul fondement de la prosperité spirituelle d'une Mayson religieuse, qui n'exalte jamais ses branches ni ses fruitz qu'a mesure qu'elle enfonce ses racines en l'amour de l'abjection et bassesse.

Je suis plein de tres bonne esperance, ma tres chere Fille, et vous conjure de prendre de plus en plus confiance en la misericorde de Nostre Seigneur, laquelle vous tiendra de sa sainte main * et vous protegera de sa force.

* Cf. Ps. CXXXVIII, 10.

Je ne pars pas encor de cette ville et, comme je pense, j'auray encor la consolation de vous escrire. Ce pendant, Dieu soit a jamais au milieu de vostre cœur et de vostre Monastere, ma tres chere Fille, et je suis de tout mon cœur

Vostre tres humble serviteur,

FRANÇ^s^, E. de Geneve.

Le 19 decembre 1622.

(1) En comparant cette lettre avec celles que la Mère de Chantal écrit à la Mère Marie-Hélène de Chastellux en novembre et en décembre 1622 (*Lettres*, vol. II, pp. 74 et 84), on ne doute plus que celle-ci ne s'adresse également à la nouvelle Supérieure du Monastère de Moulins, élue le 4 octobre. (Voir le tome précédent, note (1), p. 368, et ci-dessus, Lettre MCMLVIII, p. 391.)

MCMLXIII

AU DUC ROGER DE BELLEGARDE

Une œuvre de charité proposée au duc.

Lyon, 24 décembre 1622.

Monsieur mon Filz,

La mesme solemnité de ces grans jours de Noel qui m'oste presque l'esperance de vous voir (1), me donne l'asseurance de vous faire cette importunité pour ce pauvr'homme que la charité m'oblige d'affectionner, et le bon exemple qu'il a donné de sa foy et de sa probité tandis qu'il a sejourné dans le balliage de Gex, ou il a neantmoins des persecutions dans son innocence (2). Il explique son indigence en sa requeste, laquelle si vous ne treuves pas convenable d'exaucer, il en presente une autre, Monsieur mon Filz : c'est qu'il playse à vostre bonté de luy donner une place es gardes du sel, ou en Forest, d'ou il est, ou ailleurs sous vostre authorité.

Ces œuvres de pitié sont de sayson en ces jours dediés à l'honneur de la souveraine misericorde que le Filz de Dieu a exercée en sa nayssance pour nostre salut, que je supplie tres humblement de vous estre à jamais favorable, Monsieur, selon le souhait continuel de mon cœur; qui suis

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

FRANÇ. E. de GENEVE.

Ce soir, veille de Noel 1622.

[A Monsieur
[Monsieur le Duc de Bellegarde,
Pair et grand Escuyer de France, Gouverneur de Bourgogne.

Reçu sur l'Autographe conservé à Paris, Biol. Nat., *Fonds Clairambault*, [illegible].

(1) Le grand Ecuyer avait exposé la cour en novembre; il demeura à Lyon après le départ du Roi (1er décembre), et le 23, jour de saint Jean, l'Evêque de Genève le remarquait au porte de l'église, assez près du « long temps descouvert, en un temps fort froid, et parmy de tres esprouvantables » (Charles-Auguste, *Histoire*, etc., liv. X, p. 371). Cet entretien devait être l'occasion de saint François; quelques heures après, il bénissait l'exposition.

(2) Serait-ce le même personnage, « Monsieur » déjà recommandé au duc de Bellegarde? (Voir ci-dessus, Lettre MCMXXXVIII, p. 101.)

MCMLXIV

A LA MÈRE DE MONTHOUX
SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE NEVERS

Messagère pleine de mérite et d'affection pour la destinataire. — Ferveur de la Sœur Emmanuelle de Monthoux. — Un ami du Monastère de Nevers.

Lyon, 25 décembre 1622.

Cette chere damoyselle qui vous porte ce billet est digne d'estre singulierement cherie, parce qu'elle cherit tres affectionnement la divine Majesté de laquelle nous celebrons aujourd'huy la sainte nayssance; mais outre cela, ma tres chere Fille, elle vous ayme saintement, et a desiré que je vous escrivisse par son entremise.

Je le fay de tout mon cœur, ma tres chere Fille, sans vous dire autre sorte de nouvelles, sinon que nostre Seur Emmanuelle est toute pleyne de ferveur en la reforme du Monastere de Sainte Catherine qui se fait a Rumilly (1). Car, que vous diray je de plus, ma tres chere Fille, puisque cette bonne et vertueuse ame vous dira tres amoureusement tout ce qui se passe icy ?

(2) . . . . . asseure que le P. Suffren (3). . . . . vous fera la faveur de vous voir. . . . . dire par lettre et de vive voix. . . . . prose latine qu'il vous donna. . . . . C'est un personnage tout aymable, et qui a une affection toute sincere pour vous et pour vostre Monastere.

(1) Emmanuelle de Monthoux (voir tome XVI, note (2), p. 250, et ci-dessus, notes (2), p. 335, (1), p. 364).

(2) Hérissant (tome II, p. 432) a cru pouvoir suppléer par des mots entre parenthèses une partie de ceux qui se trouvaient rongés par la vétusté de l'original; mais il nous semble préférable d'indiquer les lacunes par des points de suspension.

(3) Confesseur de Marie de Médicis, le P. Jean Suffren (voir le tome précédent, note (4), p. 40) se trouvait alors à Lyon. La Reine mère, en effet, avait prolongé son séjour après le départ du Roi, pour jouir de la présence de sa fille, la princesse de Piémont : elle ne partit que le 26 décembre. Ainsi l'Evêque de Genève put voir à loisir le pieux et savant Jésuite.

Vives toute en Dieu, ma tres chere Fille, et pour Dieu, que je supplie vous recevoir dans le sein de sa tressainte dilection, avec toute vostre chere compaignie; qui suis sans fin.

Ma tres chere Fille,

Vostre tres humble et tres affectionné Pere, oncle et serviteur,

FRANÇ. E. de Geneve.

A Lion, jour de Noel 1622.

A ma chere Fille en Nostre Seigneur,
Ma Seur Paule Hieronime de Monthour,
Superieure du Monastere de Sainte Marie de Severs.

Les notes marginales indiquent la corrélation des pièces de l'Appendice avec le texte des Lettres de saint François de Sales.

APPENDICE

I

LETTRES

ADRESSÉES A SAINT FRANÇOIS DE SALES

PAR QUELQUES CORRESPONDANTS

A

LETTRE DE LA MÈRE FAVRE

SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE MONTFERRAND

(FRAGMENT)

. . . . . .

* Encore que madame de Dalet, notre fondatrice [illegible], soit l'une des âmes la plus vertueuse et la plus aimable que mon esprit ait jamais rencontrée, si je voyais tant soit peu de déraison dans sa retraite, et que quelque autre attrait que le pur mouvement divin l'attirât à nous, je me retirerais entièrement d'elle (1). Et vous assure, Monseigneur, que Dieu, qui vient toujours au secours de votre grande fille qui n'est grande qu'en misère, conduit si bien les affaires, que madame de Montlan, sa mère *, a blâmé tous le

(1) Cette phrase est insérée dans la Vie de la Mère Favre, par la Mère de Chaugy (*Les Vies de IV des premières Mères*, etc., Annecy, 1893, chap. xx, p. 58). La suite de notre texte est inédite.

monde et m'a jugée la plus blâmable, [et cependant,] nous sortons toujours l'une d'avec l'autre bonnes amies. Et encore l'autre jour, sortant du parloir où sa passion maternelle avait assez paru, elle me voulut toucher la main et dit : Je ne m'étonne pas que ma fille de Dalet aime cette fille de Monseigneur de Genève, mais je me passionne de ce qu'elle aime plus le cloître que moi, qui suis sa mère.

. . . . . .

[Montferrand, fin mars ou avril 1621 (1).]

Revu sur le texte inséré dans une copie de la *Vie manuscrite de la Mère Favre,* par la Mère de Chaugy, conservée à la Visitation d'Annecy (2).

(1) La lettre du 25 avril 1621 adressée par le saint Fondateur à la Mère Favre (voir ci-dessus, p. 48) indique approximativement la date de celle-ci qui doit sans doute l'avoir précédée.

(2) L'annaliste n'ayant pas reproduit l'orthographe de la Mère Favre, il nous a semblé préférable de donner ces lignes avec l'orthographe moderne.

B

LETTRE

DU PRINCE CARDINAL MAURICE DE SAVOIE

Monsieur l'Evesque de Geneve,

* Vide p. 45, not. (3).

* Vous vous ressouviendrez bien comme Monsieur le Prince mon frere, estant en Savoye (1), vous commit d'assigner le prieuré de Saint Clair aux Peres Bernabites du Colleige d'Annessi, et des oppositions qui y furent apportées par le Baron de Menton, pretendant avoir droict sur ledit prieuré. Sur quoy lui fut donné temps pour produire et fere veoir ses raisons, à faute de quoy les dits Peres en seroyent mis en possession. Ce que n'ayant effectué jusques à present, et estant ledit temps espiré il y a une piece, ledit Sr Prince a voulu que je vous disse de sa part par cette, qu'il sera bien que

(1) C'est au mois d'août 1616 que le prince de Piémont Victor-Amédée était venu à Annecy. (Voir tome XVII, note (2), p. 268.)

vous faciez executer les expeditions desja faictes, et mettiez sans autre delay lesdits Peres en possession dudit prieuré *.

Ce que m'asseurant vous ferez volentiers, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Vostre comme frere,
M. CARD^AL DE (sic) SAVOYE.

De Turin, le 28 aoust 1621.

A Monsr de Geneve.

Revu sur l'original inédit, conservé aux Archives communales d'Annecy, *Série GG. Fonds du Collège Chappuisien.*

C

LETTRES PATENTES

DE CHARLES-EMMANUEL Ier, DUC DE SAVOIE

---

* CHARLES EMANUEL, par la grace de Dieu Duc de Savoye, Chablais, Aoste et Genevois, Prince de Piedmont, etc.

Estant amplement informé, et à nostre particulier contentement, du bon progrez et avancement que prend de jour à autre la reforme restablie dez quelques annees en ça au prieuré de Talloires en l'estroite observance de la Regle de St Benoist *, et desirant, pour le service et plus grande gloire de Dieu, non seulement de maintenir et favoriser ce louable commencement qui y paroist aujourd'huy, mais encor de procurer autant qu'il Nous est possible l'entiere introduction de la ditte reforme dedans tous les Monasteres du mesme Ordre qui ne sont encor unis à aucun autre corps de Congregation reformee, riere nos Estats et pays dela les monts : pour à quoy parvenir, comm'il est tres requis et necessaire de leur pourvoir d'un chef resident dans nos Estats, qui, par capacité, dignité et exemplaire, puisse meriter et exercer dignement cette charge, et travailler soigneusement à l'introduction de la ditte reforme, attendu mesme

que le dit prieuré de Talloire depend de Superieurs d'Ordre non reformés et estrangers : Aussy, apres avoir jetté l'œil sur les Prelats et Evesques de nos provinces de Savoye, Nous avons, entre les autres, choisi la personne de tres Reverend nostre tres cher, bien amé, feal Conseiller et devot Orateur, Messire FRANÇOIS DE SALES, Evesque de Geneve, pour les preuves signalees et remarquables qu'il a en tout tems donnees, tant de sa suffisance et vigilance au salut des ames, que par la connoissance que Nous avons d'ailleurs de ses saintes œuvres, vie devote, tres louable et tres exemplaire; esperant que non seulement il sera tres agreable aux Religieux de cette sainte reforme, mais tres utile au bien et avancement d'icelle.

Pour ces causes, en tant qu'il Nous concerne, Nous avons deputé, choisi et eleu, ainsy que par les presentes, de nostre certaine science, pleine puissance et authorité souveraine, avec l'advis et participation de nostre Conseil, deputons, choisissons et elisons le dit Evesque de Geneve pour chef de tous les Religieux reformés Benedictins riere nos dits Estats, avec pouvoir de visiter tous les Monasteres qui s'y trouveront fondés et dependans de cet Ordre; d'y introduire la dite reforme, particulierement en ceux de Bellevaux *, Contamine **, Sindrieux (Chindrieu) * et Saint Paul **, en taschant de disposer tous les Religieux d'iceux a la recevoir chacun selon son pouvoir, eu esgard a l'aage et force d'un chacun, et prenant en particuliere protection tous ceux qui se rangeront et disposeront à cette salutaire et tres sainte resolution ; luy permettant en outre d'y restablir ponctuellement l'observance, ensemble l'Office divin et autres fonctions spirituelles et publiques, de predication, confessions, administration des saints Sacremens et autres qui s'y trouveront annexees, lors toutefois que le nombre des Religieux se trouvera estre suffisant pour ce faire.

* Vide tom. XII, p. 275, not. (2).
** Ibid., p. 241, not. (2).
* Vide tom. præced., p. 160, not. (2).
** Vide supra, p. 84, not.

Et affin que ces bons Peres Religieux reformés ayent plus de moyen de s'entretenir et maintenir, Nous leur donnons dez à present, en tant qu'il Nous touche, tous les revenus, offices et prebendes monastiques, tant du dit Talloire que des autres monasteres susdits, pour en jouir et les unir à la dite reforme à perpetuité; si qu'ils puissent en prendre possession apres qu'elles seront vacantes, au cas que les possesseurs modernes n'acceptent la ditte reforme.

Declarons qu'il sera loisible au dit Evesque de Geneve, avec participation des Peres principaux reformés du dit Ordre, de nommer et creer un d'eux pour Abbé et chef Provincial de la ditte reforme, qui se pourra changer de tems en tems, selon les louables coustumes des Congregations reformees.

Si mandons à tous nos Magistrats, Ministres et Officiers qu'il

appartiendra, d'ainsy le faire observer et garder inviolablement sans aucune difficulté ; car ainsy Nous plaît.

Données à Turin, le vingtieme octobre mille six cents vingt un.

C. EMANUEL.

V. ARGENTERO.

PERROT.

Revu sur une ancienne copie inédite, conservée à Turin. Archives de l'Etat (Abbaye, *Fallonex*, Mazzo 1, 27 no).

D

LETTRE DU CHANOINE ARTUS DE LIONNE

SEIGNEUR D'AOSTE (1)

Mon très honoré Seigneur,

* Enfin, voici nos chères colombes dans leur nouvelle retraite, si parfumée des odeurs célestes que quantité de nos jeunes damoiselles prennent en vérité *des ailes de colombe* pour sortir du déluge du monde et se reposer en cette arche, en la sainte société de celles que vous nous avez envoyées pour adresser les autres dans le chemin du Ciel. Notre Mère (2) me fit prêcher en cette assemblée, qui fut très grande et quasi de tous les principaux de Grenoble. Vos saintes solitaires rendront cette montagne habitée de plusieurs bonnes âmes, et très visitée de quantité d'autres qui se rendront bonifier à leur exemple.

Je dis quelque chose en faveur de notre chère Visitation, non pour la rendre recommandable, car elle ne pourrait être plus honorée et estimée qu'elle est ici, mais pour satisfaire à l'affection et dévotion des assistants, et pour rendre le devoir que j'ai aux Filles

(1) Voir tome XVIII, note (1), p. [illegible].
(2) La Mère de Chastel, Supérieure de la Visitation de Grenoble.

d'un si grand, digne et aimable Père, de la débonnaireté duquel j'espère que j'aurai toujours la grâce d'être avoué

Son très obéissant fils et très humble serviteur,

ARTUS DE LIONNE.

De Grenoble, le 24 octobre 1621.

Revu sur le texte inédit, inséré dans l'*Histoire de la Fondation de la Visitation de Grenoble*, par la Mère de Chaugy, conservée au 1er Monastère d'Annecy (1).

(1) Nous avons substitué l'orthographe moderne à celle de l'annaliste, ainsi qu'aux deux lettres suivantes.

E

LETTRE DE MGR JEAN-PIERRE CAMUS

ÉVÊQUE DE BELLEY (1)

Monseigneur et très cher Père et Maître,

* Vide p. 363, not. (1).

* La vôtre, avec le *Directoire*, me fut délivrée, non sans quelque providence du Ciel, à la pointe de mon voyage, et me consola en l'agonie que j'avais de m'embarquer sans cadran. Je l'ai vu, mais à dire vrai, non pas tout lu. Il m'eût fallu presque autant de temps pour visiter ce volume qu'il m'en faudrait pour visiter le tiers de mon diocèse. Votre jugement, en deux mots, m'a soulagé ; il me fallait la hache de ce même jugement, qui honore toutes les autres perfections qui vous honorent, pour retrancher, ainsi que Périclès, sa harangue. Je crois que cet homme, observant tout ce qu'il dit, va le cours de Saturne en la sphère de son voyage. Il me souvient de la repartie des Spartains à ces longs harangueurs de Corinthe : la langueur et longueur du commencement fait oublier les conséquences de la fin ; les conclusions sont étouffées dans la multitude des prémices. Il m'est arrivé comme à l'avare : j'ai été pauvre de cette abondance et, comme aux grands festins, j'ai plutôt été

(1 Voir tome XIV, note (1), p. 139.

rassasié des yeux que de l'estomac. Et certes, à dire vrai, vivre pointuellement selon les rudes casualités et règlements, selon les ordonnances des trop exacts médecins, est embrasser une grande peine. Vive le cœur de mon Père qui met tous les cœurs en paix par l'admirable brièveté de ses grands, incomparables et meilleurs discours !

Mais, Monseigneur, je m'échappe. Ce n'est point de tout cela que je voulais parler, ains vous souvenir que vous m'avez daigné écrire autrefois * : Et voici mon petit peuple qui veut être votre peuple, pourvu qu'il vous plaise que de votre peuple je rende mon peuple. Est-il besoin de vous dire que six filles de bonne volonté soupirent de désir de voir un monastère de la Visitation en cette ville? Alors elles seront entièrement vos filles, s'il vous plaît d'envoyer de celles qui le sont déjà dans votre cher Nicy en notre petit Belley; et alors je dirai à mon tour : *Populus [tuus], populus meus.*

* Cf. lettre XXI, Rapin, [illegible], p. 108.

Considérez, mon cher Maître, que je suis un si pauvre homme que ces miennes brebis ne sauraient vivre que dans votre pâturage, se rafraîchir que dans votre ruisseau, ni reposer que dans votre bercail. Ce sont des lunes obscures, jusqu'à ce qu'elles soient illuminées des rayons de mon Père, qui est aussi véritablement le soleil de ce siècle que cet astre unique est le flambeau du ciel et de la terre. Nos bonnes filles entrent dans des impatiences contre moi, et m'est avis, quand elles me regardent sans m'oser dire mot, que leurs yeux me voudraient faire entendre ce que disait autrefois une désolée :

> La pensée et l'espoir de ma félicité
> Me plonge davantage dedans l'adversité.
> Pourquoi prolongez-vous le temps de notre ennui?
> Que ne procurez-vous qu'elle vive aujourd'hui!
> Les filles de ce Père, de ce Père tout saint,
> Elles nous remettraient la joie dedans le sein.

Monseigneur, ayez, je vous conjure, pitié de ces souffrantes, faites-les chanter sur un autre air. Vous pouvez penser si les Sœurs que vous nous envoyerez nous seront chères, à l'égal, certes, de la prunelle de nos yeux. J'irai apprendre vers elles ce que j'ignorerai de vos saintes maximes, je les regarderai comme mes sœurs, je les honorerai comme mes aides en la conduite de ce diocèse, je les proposerai à mon peuple comme la règle de la vraie piété ; bref, Monseigneur, en la personne des Filles, je renouvellerai l'idée que je ne perds jamais des vertus du Père.

J'espère de votre débonnaireté toute autre chose qu'un refus, si

vous dirai volontiers un mot de la chanson que j'ouïs dernièrement chanter à quelques filles, en passant par la rue :

Que je serai réjoui
Si vous voulez dire : oui !

Mais que direz-vous de votre disciple, qu'il apprenne les chansons des fillettes ! Ce sont des couplets innocents aux oreilles et à la mémoire.

Cependant, je vis encore dans l'attente d'une ample réponse sur ma lettre précédente, car il faut dire de vos lettres, pour précipitées qu'elles soient, comme des Oraisons de Démosthène, que les plus longues sont les meilleures. Il n'en est pas ainsi des miennes, mais vous me pardonnerez volontiers, voyant que la nécessité me rend importun pour cette fois. Lisez dans la grandeur de ma lettre la grandeur de mon désir ; assouvissez-le, et ce sera un acte de miséricorde glorieux à vous, mais fructueux et joyeux à moi, qui suis,

Monseigneur et très honoré Père,

Votre très humble, très obéissant et très indigne fils,
disciple et serviteur,

JEAN-PIERRE, E. de Belley.

De Belley, ce 12 décembre 1621.

Revu sur le texte inédit, inséré dans l'*Histoire de la Fondation de la Visitation de Belley*, par la Mère de Chaugy, conservée au 1er Monastère d'Annecy.

F

LETTRE DE M. JACQUES GALLEMAND (1)

Monseigneur,

* Vide p. 175, not. (2). * Je tiens à bonheur particulier de m'être rencontré ici pour prendre part à l'heureuse et joyeuse réception de l'établissement de vos chères Filles. L'on a désiré que je vous écrivisse un mot sur ce

(1) Voir tome XII, note (1), p. 118.

sujet ; commission qui m'est autant chère comme j'honore le sujet qui me l'a fait donner, et révère celui à qui ma plume et mon cœur s'adressent.

Oui, Monseigneur, j'admire tous les jours les travaux que vous prenez pour la gloire de Dieu et pour l'état de son Eglise : plaise à la divine Bonté de les accompagner toujours de cette grâce accidentelle, que, comme les lauriers de ces anciens de la Grèce réveillèrent Thémistocle, ainsi vos labeurs et vos trophées en la cause de la religion et dévotion réveillent quelques esprits généreux de ce siècle, et les tirant hors du profond sommeil, les animent à des pensées et à des actions dignes du temps où nous sommes et des nécessités où l'Eglise est réduite. O Dieu, en vous admirant, j'ai bien quelque disposition d'en tirer des bons désirs ; mais je n'ai pas la force de les mettre en effet, jusques à ce que *vox Domini præparantis cervos* tonne en mon âme et lui donne puissance d'enfanter tout ce qu'elle conçoit, pour conduire dans la vraie perfection ce qu'il vous a plu de me conseiller quelquefois.

Cependant, Monseigneur, voici que l'on ne respire en cette ville que d'avoir de vos chères Filles ; il ne faut nullement douter que vous favoriserez nos deux prétendantes, attendantes et poursuivantes de ce bonheur tant pourchassé et tant désiré (1), et les souhaits de toute la ville, de la grâce de Madame de Chantal. Tout est en une très bonne disposition, chacun l'attend avec affection, et singulièrement ceux qui ont autrefois été témoins des heureuses ferveurs de son commencement. Vous avez ici cueilli cette fleur ; au moins rendez-nous-en de la graine, et que cette grande ménagère la vienne jeter dans sa terre natale.

J'ai trop de consolation d'avoir eu l'honneur de m'employer tant soit peu aux poursuites de cette sainte œuvre, et de voir que, quoique j'y aie été *serviteur inutile*, la voici sur le point de son accomplissement, dès qu'il aura plu à Votre Seigneurie Révérendissime nous prêter la main de votre assistance et commandements, lesquels je recevrai toute ma vie en qualité de

Votre très humble et obéissant serviteur,

GALLEMAND, docteur.

A Dijon, ce 23 décembre 1621.

Revu sur le texte réédité, inséré dans l'*Histoire de la Fondation de la Visitation de Dijon*, par la Mère de Chaugy, converse au 1er Monastère d'Annecy.

(1) Mme Bertet et Pâtion pour [illegible], notes [illegible], p. [illegible] et [illegible], p. [illegible].

G

LETTRE DE L'INFANTE ISABELLE DE SAVOIE

DUCHESSE DE MODÈNE

A Monsignor Vescovo di Geneva,
Per la Serenissima Infanta.

* Vide Epist. MCMXXXII, et p. 338, not. (1).
* Vide p. 339, not. (1).

* Le dimostrationi di stima et d'amore che le Signore Infante mie sorelle* hanno fatte a V. S. mentre s'è fermata costì (1) sono state molto ben convenienti al suo merito; et a me rincresce di non aver potuto godere di così desiderabile conversatione, della quale però vengo ad haver la mia parte del gusto, per l'affetuosa commemoratione che s'è fatto della mia persona. La Signora Infante Caterina m'ha fatto favore.

Così del continuo ne ricevo da Lei in abbondanza, essortandola a scrivermi et a rinovarmi gli effetti della sua amorevolezza, la quale come ho impressa nella memoria, così ho riconosciuta molto volontieri in quest'occasione; et ne la ringratio di cuore. Resta che io inviti V. S. a riconoscer qualche volta la mia continuata affettione verso di Lei in cose di suo servigio, che ci troverà dispostissima.

E prego Dio che lungamente la conservi et prosperi.

24 Agosto 1622.

Revu sur une minute inédite, conservée à Modène, Archives de l'Etat, Chancellerie Ducale.

(1) A Turin (voir ci-dessus, note (2), p. 330).

II

SUPPLIQUES ET LETTRES

DE PRINCES ET AUTRES PERSONNAGES

A DIFFERENTS DESTINATAIRES

A

SUPPLIQUE A SA SAINTETÉ GREGOIRE XV

Beatissimo Padre,

* Sendo stata instituita dal Vescovo di Genevra una Congregatione di donne, sotto il nome et invocatione della *Visitatione della Beatissima Vergine*, nella terra di Annessy, della diocesi di Genevra; perchè da quella resultava gran frutto per la vita essemplare delle donne ivi introdotte, che vivevano come Religiose, recitando l'Officio piccolo della Madonna, fù dalla felice memoria di Paolo V^to * commesso al Vescovo che erigesse detta Congregatione in titolo di Monasterio, sotto la Regola di S. Agostino: il che fù fatto *.

Dimandando poi le Monache di quel Monasterio licenza a detto Pontefice di poter, nonostante che fossero fatte Regolari, recitar nel choro l'Officio piccolo, come prima solevano, il detto Pontefice li concesse volontieri detta licenza per sette anni, liberandole in quel mentre dalla recitatione dell'Officio grande *, et dandoli buona speranza che, finiti detti sette anni, gli sarebbe concessa detta licenza in perpetuo. Et perchè, Beatissimo Padre, da quel tempo, secondo la detta facoltà, in detto Monastero si è resitato et recita sempre detto Officio piccolo della Madonna con gran devotione et attentione in Dio, et con molta sodisfattione del popolo, si desidera tal licenza et essentione in perpetuo; et ciò per le raggioni seguenti:

* Primieramente: che l'istituto di detto Monasterio è non solo per ricevere zitelle, ma vedove attempate, inferme et di debole

complessione, et che non possono sopportare l'austerità delle altre Religioni ; che per ciò gli è difficile, per l'età et indispositioni, di poter recitar l'Officio grande.

2°. Essendo che generalmente le donne, et particolarmente in Francia, ignorano la lingua latina, pare che quanto appartiene alla loro edificatione poco importa qual dell'Officii recitino, già che nè l'uno nè l'altro da loro è inteso. Et stante questa non intelligenza dell'uno et l'altro Officio, è di molta importanza che sempre recitino il medesimo, per che avviene che più chiaramente et distintamente pronunciano quello che sogliono giornalmente recitare, che non possono fare quando ordinariamente gli conviene dire cosa inusitata ; da che anco gli viene sminuita l'attentione et devotione, sendoli necessario dirigere tutta l'attentione loro al ben legere et pronunciare. Il che tanto più procede nelle regioni di Francia, dove le donne, ignare della lingua latina, hanno di quella non solo inettissima, ma affatto ridicula pronuntia ; tanto che nelli monasterii di Monache, quelli che vanno a udir gl'Officii divini non possono contenere il riso che gli vien mosso da sì inetto pronunciare. Oltre che le Monache di questo Monasterio, avezze alla recitatione dell'Officio piccolo, con il studio che vi hanno fatto et fanno, lo recitano et pronuntiano tanto bene e distintamente, e con tanta attentione, che vi sogliono mettere altretanto tempo quanto nell'altri Monasterii si mette nel recitar l'Officio grande *. Et sì come la Chiesa santa ha quasi ogni settimana destinato un giorno alla celebrità della Beatissima Vergine, non puole arrecare inconveniente alcuno se vi sia qualche luogo pio, massime de sesso feminile, ove continuamente si cantino le lodi della Santissima Vergine, Madre de Dio ; che più presto sarà cosa et al Figlio et alla Madre gratissima.

* Cf. tom. XVIII, Epist. MCDXV.

Si aggionge anco che gran parte delle donne a pena mai vengono a perfettamente imparare l'Officio grande, onde gli viene precluso l'ingresso della Religione ; alla cui devotione, spirituale consolatione et salute dell'anime si porgerebbe molta commodità se non havessero a imparare senon l'Officio piccolo, perchè potendo ciò fare con maggior facilità, potrebbono conseguire il desiderato fine di esser Religiose : e da qui avverebbe che *possent omnes pariter senes cum junioribus laudare nomen Domini.*

E finalmente, la recitatione dell'Officio grande non è inseparabile dal stato Religioso, perchè, per tralasciar la Compagnia di Giesù et l'Ordini militari, vi sono anco Monasterii di Monache in Francia, cioè il Monasterio di Monache di S^to^ Agostino del luogo di Pontoise, diocesi di Pariggi, et altri simili, ove non vi è obligo di recitare nel choro se non che l'Officio piccolo ; di modo che, se

bene cio non sarebbe cosa molto usitata, nè tampoco sarebbe affatto nuova.

Per tanto si supplica Vostra Beatitudine, atteso dette ragioni, resti servita concedere tal licenza et essentione, et ordinare che sopra di ciò se ne spedischi un Breve; ch' oltre risultarà alla gloria d' Iddio et della Madonna Santissima sua Madre, si riceverà per gratia singolarissima da Vostra Santità.

Quam Deus...

Alla Santità di Nostro Signore.

Raccommandato dal Sig^r Cardinale di Savoia, per il Monasterio di Monache sotto l' invocatione della Visitatione della Madonna et Regola di S. Agostino eretto nel luogo d'Annecy, *Gebennen. Diœc.*, et altre Congregationi del medesimo Instituto.

(1) Alla Congregatione de Regolari.

Exhibeatur erectio, sive illius tempus designetur. Perquiratur prima gratia.

11 Maii 1621. Sanctissimus mandavit concedi per decennium a hac termini a Paulo PP. V^o concessi incipiens, diebus feriatis Officium Beatæ Virginis, diebus autem festis Officium magnum juxta rubricas Breviarii Romani recitare licentiatur.

Bref sur une copie conservée à la Visitation d'Annecy (2).

(1) Par l'ordre du Pape, cette Supplique fut renvoyée à la sacrée Congrégation des Réguliers, comme l'indiquent les deux lignes que nous reproduisons.

(2) Le texte italien de cette Supplique et de la suivante est inédit; une traduction latine en a été donnée dans les *Analecta ecclesiastica* (Revue Romaine), avril 1894, pp. 175, 176. Bien que la rédaction originale ne soit pas de saint François de Sales, l'une et l'autre de ces pièces révèlent sa pensée.

B

SUPPLIQUE AU CARDINAL LUDOVIC LUDOVISI

Illustrissimo et Reverendissimo Signore,

* Sendo stata instituita dal Vescovo di Ginevra una Congregatione di donne, zitelle et vedove, sotto il nome et invocationi della *Visitatione della Beatissima Vergine*, nella terra di Annecy, della diocesi di Ginevra; perchè da quella risultava gran frutto per la

vita essemplare delle donne ivi introdotte, che vivevano come Religiose, recitando l'Officio piccolo della Madonna, fù dalla felice memoria di Paolo V^to^ commesso al Vescovo ch' erigesse detta Congregatione in titolo di Monasterio, sotto la Regola di San Agostino: il che fù fatto.

Dimandando poi le Monache di quel Monasterio licenza a detto Pontefice di poter, non ostante che fossero fatte Regolari, recitare nel choro l'Officio piccolo, come prima solevano, il detto Pontefice li concesse detta licenza per sett'anni, liberandole in quel mentre dalla recitatione dell'Officio grande, e dandoli buona speranza che, finiti detti sett'anni, gli sarebbe concessa detta licenza in perpetuo da lui o suo successore. Et perchè, Illustrissimo Signore, da quel tempo, secondo la detta facoltà, in detto Monasterio si è recitato et si recita detto Officio piccolo con molta sodisfattione et edificatione del popolo, et havendo supplicato dette Monache Sua Beatitudine si compiacesse essimerle dalla recitatione di detto Officio in perpetuo, è stato rimesso la risolutione di questo negotio da Sua Beatitudine all'Illustrissimi Signori Cardinali della Sacra Congregatione di Regolari, per sopra di ciò essere dette Monache intese.

Ora, essendone del tutto fatta relatione a Nostro Signore da Monsignore Volpio (1), per parte di detti Illustrissimi Signori Cardinali, Sua Santità si è compiaciuta essimerle della recitatione di detto Officio per dieci anni, ma con obligo però di recitarlo tutti li giorni di festa, et detti dieci anni da principiarsi finito il tempo concesso dalla felice memoria di Paolo V^to^, come è detto. Ma perchè non ne puole nascere che confusione et poca divotione tra dette Monache, per tanto si supplica humilmente V. S. Illustrissima resti servita voler raccommandare a detto Monsignore Volpio che di nuovo riferisca a Sua Beatitudine li inconvenienti che ne possono nascere, et se contenti concedere tale essentione in perpetuo. Et oltre che reuscirà alla gloria d' Iddio et della Madonna Santissima, si riceverà a gratia singolarissima da V. S. Illustrissima et Reverendissima.

Quam Deus...

All' Illustrissimo et Reverendissimo Sig^re^,
Il Sig^re^ Cardinale Lodovisio,
il S^re^ Principe Cardinale di Savoia, per il Monasterio di Monache sotto

(1) Ulpien ou Vulpien Volpi, d'abord évêque de Chieti (1609), puis de Novare (1619), avait été nommé dataire et secrétaire des Brefs par Grégoire XV; Urbain VIII lui conféra en 1627 la charge de majordome qu'il exerça jusqu'à sa mort, arrivée deux années plus tard, le 21 mars. (D'après Moroni, *Dizionario di erudizione*, etc., vol. XLI, p. 265, et XLVIII, p. 135.)

l'invocationes della Visitatione della Madonna et Regola di S. Agostino previsi nel luogo d'Annessy in Savoia, diuesi di Ginevra.

(De la main du cardinal Ludovisi :) A Mons^re^ Vulpio, che le habbia per raccommandate.

19 Junii 1621. Sanctissimus annuit de prorogatione ad quinquennium, et cum concessione Indulgentiarum centum annorum illis qui Officium magnum recitaverint.

26 Junii 1621. Sanctissimus tandem annuit de prorogatione ad tantundem et de concessione Indulgentiarum ut in alio Decreto.

Revu sur une copie conservée à la Visitation d'Annecy (1).

(1) Les deux Mémoires annoncés pour l'Appendice du présent volume dans les notes (5), p. 40, et (2), p. 136, sont renvoyés aux *Opuscules*, car la récente découverte de la minute autographe du premier de ces Mémoires prouve qu'il a été rédigé par François de Sales. Quant au second, il semble fort probable que le Saint en soit aussi l'auteur, d'autant plus que le texte définitif des deux pièces a été copié sur la même feuille par M. Michel Favre, son secrétaire.

C

LETTRE DE VICTOR-AMÉDÉE

PRINCE DE PIEMONT

AU PRINCE DE CARIGNAN, SON FRÈRE.

Signor Fratello,

Già sappete quanto S. A. et io desideriamo che gli PP. Barnabiti, et particolarmente quelli del Collegio di Annessi, siano favoriti in tutte le occorrenze loro, poichè a questo c' invita la particolar affettione che eglino alla Casa nostra et a questi Stati vanno dimostrando. Riceverò dunque a gusto particolare che vi adopriate per fargli havere il consenso del Barone di Montone per il priorato di S. Clare *, perchè tale anco è la volontà di S. A.

Nè voressimo che promettente alli Amministratori del suddetto

* Voir p. 3[illegible] ci-dessus, Appendice (1).

Collegio (1) di mandar alcuno a Lovanio per la ratificatione del contratto fatto con essi Padri, senza ordine espresso di S. A., ma che si prolongasse il termine ad essi Padri di farlo sin alla Pasqua prossima *.

* Vide p. 335, not. (3).

Et perchè non tanto i Monaci residenti in Contamina quanto altri tentano diverse cose in pregiuditio delli detti Padri Barnabiti del Collegio di Tonone, sarà effetto della vostra bontà, molto grato a S. A. et a me di singolar piacere, il protegergli et diffendergli da qualunque ingiusto tentato ; et ve ne faccio particolar instanza *.

* Vide Epist. MCMXLIV, MCMLIII, et p. 368, not. (3).

A questi Padri del Collegio di Tonone tornarebbe commodo di permuttare o vendere la casa che possedono di Bellagarda per comprarne un altra vicina al Collegio, o per impiegar il danaro in altro magior profitto. Se in questo sarà necessaria l'auttorità et favor vostro, non sarete manco loro amorevole di quello che essi se ne promettono ; et io ve ne prego.

Così Dio vi conservi felice come io ve l'auguro et desidero.

Vostro affettionatissimo fratello,
V. AMEDEO.

Da Torino, li 10 Agosto 1622.

Revu sur une copie inédite de l'époque, conservée aux Archives communales d'Annecy, Série GG, *Fonds du Collège Chappuisien.*

(1) Le doyen de Notre-Dame de Liesse, Pierre-François de Rossillon, seigneur du Châtelard (voir tome XVII, note (1), p. 83); Frère Bernardin de Charpenne, Prieur de Saint-Dominique (tome XVI, note (5), p. 239); Claude-François Arpiaud, Jean Claret et Pierre Fenouillet, syndics d'Annecy.

D

LETTRE DES PROVISEURS DU COLLÈGE DE SAVOIE A LOUVAIN AUX ADMINISTRATEURS DE CELUI D'ANNECY (1)

---

* Vide p. 335, not. (3).

* Vestras 25æ mensis superioris datas recepimus, et una summarium eorum quæ isthic occasione litterarum nostrarum novissimarum

(1) Voir note (1) ci-dessus.

acta sunt cum Patribus Barnabitis. Quibus quod respondeamus aliud non habemus quam insistere nos contentis priorum nostrarum literarum, obligante ad id nos muneris nostri ratione et munificentissimi nostri fundatoris (1) suprema voluntate.

Quod translationem Collegii in dictos Patres excusatis obtenta conditionis adjectæ et ab iisdem Patribus in se receptæ procurandi nostri in eam translationem consensus, eam opportuerat esse impletam antequam realis fieret Collegii translatio. At vero, tum demum ad nos prædecessoresve nostros [a] hac de re scriptum est, cum res minus esset integra, traditione Collegii jam facta et in ejus possessione dictis Patribus constitutis [b]. Et cum prædecessores nostri consensum suum adhibere recusaverint, pertinebat ad DD. VV. officium urgere dictos Patres ad procurandum conditionis implementum, vel redintegrandum curare vestram possessionem.

Ut autem aliquando induci possemus ad consensum nostrum interponendum, tam evidenti supremæ fundatoris nostri voluntati contraveniendo, rationem aliquam non videmus. Sacrosancta et inviolabilia nobis esse debent defunctorum suprema indicta, nec commutari illa possunt, nisi summa necessitate vel utilitate exigente, et interveniente Summi Pontificis auctoritate. Necessitas autem nulla faciendæ hujus commutationis intercessit, nec utilitas aliqua obtendi potest, cum juventutis eruditio non minus feliciter hactenus successerit, secularibus munus hoc secundum fundatoris præscriptum obeuntibus quam nunc Patribus Barnabitis surrogatis.

Quarè, rogamus DD. VV. quam enixissime, ut ex defectu conditionis translationi Collegii appositæ, consensus videlicet nostri procurandi, in pristinum statum redintegrari Collegium procurare velitis. Quo facto, nos unionem totis viribus fovere et conservare conabimur. Manente illa in Patres Barnabitas translatione, nostrique Collegii alumnis exclusis a jure sibi competente in vestro, non arbitramur æquum, ut in societate persistamus, quæ jam vere leonina esset, nobis ejus omni commodo privatis, et vobis jus antiquum retinentibus. Nec est ut de nobis queri possitis, quandoquidem vestro, non nostro facto, a societate recessum est, nobis nequidem interpellatis, nisi postquam executioni omnia fuere demandata.

Quod ad Mathurinum Jacquet attinet, quem denuo admittendum statuitis, nonobstantibus ultimis nostris rationeque in eisdem addita, etsi plurimum apud nos valeat clarissimus D. Fabricius, ideoque

[a] Vide tom. XVI, p. [illegible], note (1).

[b] Cf. ibid., p. [illegible], note (1), et Append. II, p. [illegible].

(1) Eustache Chappuis, fondateur des deux collèges. (Voir tomes XIV, note (1), p. [illegible], et XVI, note (b), p. [illegible].)

tamen *oportet magis Deo quam hominibus*. Neque hoc eundem sequiorem in partem accepturum existimamus quem jura nulla ullam ultimarum voluntatum eversionem permittere, nequaquam latere satis scimus.

Bene valete, Reverendi, nobiles ac clarissimi Viri.

Lovanii, hac 16 Augusti, anno Domini 1622.

De mandato RR. et Clarissimorum DD. Provisorum Collegii per D. Chappuis Lovanii fundati,

GERARDUS RIVIUS, Not^s.

Reverendis, nobilibus et clarissimis
DD. Administratoribus Collegii per D. Chappuis
fundati Anessii.

Revu sur une copie inédite de l'époque, conservée aux Archives communales d'Annecy, série GG, *Fonds du Collège Chappuisien*.

E

LETTRE DE THOMAS DE SAVOIE

PRINCE DE CARIGNAN

AUX MÊMES

Le Prince Thomas de Savoye.

Chers et bien amez,

* Vide p. 335, not. (3), et supra, p. 415, c.

* Pour dignes respects nous vous avons voulu dire par ces lignes que n'envoyez aucune personne a Louven, pour la ratification de la transaction passée avec les R^ds Peres Bernabites du College d'Annissy, sans nostre advis et commandement expres; ains vous prolongerez le terme accordé auxdits Peres pour procurer ladite ratification, jusques au mois de may prochainement venant : car tel est le vouloir de S. A.

Et nous asseurans qu'ainsy effectuerez tout ce que dessus,

prions Nostre Seigneur qu'il vous veuille avoir en sa saincte garde.

Ecrit a Chambery, ce premier septembre 1622.

THOMAS.

PAULI.

A nos chers et bien amez
Les Administrateurs du College d'Annissy
Annissy.

Revu sur l'original inédit, conservé aux Archives communales d'Annecy, Série GG, *Fonds du Collège Chappuisien*.

F

LETTRES DE VICTOR-AMÉDÉE

PRINCE DE PIÉMONT

A L'ABBÉ PHILIBERT-ALEXANDRE SCAGLIA [1]

I

Il Prencipe di Piemonte.

Molto magnifico nostro carissimo,

* S. A. desidera che il contratto fatto fra gli Amministratori del Collegio di Annesii con gli PP. Barnabiti * habbi suo intiero effetto; et però non mancherete di procurarne appresso Sua Santità la confermatione, con tutto quello che di più sarà necessario, come sarete informato dal Procuratore Generale de Barnabiti [2]. Et quando venisse a comparire costì un certo Ramusso Savardo per impedire detta confermatione in favore di quelli di Lovanio ch'amministrano il Collegio, vedrete per ogni modo

* Voir p. 171, note (1) et Epist. précédente.
* Voir notre XVI, p. 108, note XXI.

(1) Voir tome XVII, note (2), p. 107.

(2) D. Jean-Charles Alessi, né à Norcia en 1570, prêtre depuis le 19 janvier 1613, avait été élu Procureur général en 1600; douze ans plus tard, on le trouve à Rome, Supérieur de San Carlo ai Catinari. (*Note du R. P. Premoli*, Assistant général des Barnabites.)

operare che non gli sii dato orecchio, come che la mente di S. A. resta dalla sua propositione al tutto contrariante.

Così essequirete, et Dio vi conservi.

Torino, gli 26 Ottobre 1622.

Revu sur une copie inédite de l'époque, conservée aux Archives communales d'Annecy, Série GG, *Fonds du Collège Chappuisien.*

II

Il Prencipe di Piemonte.

Molto magnifico nostro carissimo,

Vide Episi. MCMXLIV, MCMLIII, p. 368, not.(3), et supra, p. 415, c.

* Furono dalla Santità di Papa Paolo V assegnate le prebende et priorato di Contamina alla Santa Casa di Tonone, la quale indi gli hà date a' PP. Barnabiti per mantenimento del lor Collegio eretto, et manutentione delle scuole, far missioni in quei luoghi vicini alli heretici et altre loro buone operationi. Et perchè talvolta gli Monaci d'esso priorato potriano dar l'habito ad alcuno in grave preiudicio de sudetti Barnabiti, ne tratterete con Sua Santità, acciò non solo glie lo facci vietare, ma facci ancora che alla morte de Monaci presenti le sudette prebende restino sopresse.

Et Dio Signor da male vi guardi.

Torino, gli 26 Ottobre [1622].

Revu sur une copie inédite de l'époque, conservée aux Archives communales d'Annecy, Série GG, *Fonds du Collège Chappuisien.*

III

NOTE

CONCERNANT L'AUTOGRAPHE DE LA LETTRE DU 19 OCTOBRE 1621

A CHRISTINE DE FRANCE, PRINCESSE DE PIÉMONT (1)

Recit veritable, comme le sieur de St Laurent Batilly, gentilhomme parent a monsieur le Marquis de Beringhen, premier escuyer du Roy, et chevalier de l'Ordre du St Esprit, et a monsieur de Mauroy, colonel de cavalerie et chevalier de St Louis, a un depost considerable (sçavoir, une lettre de St François de Sales, vivant Evesque de Geneve, et la dite lettre escrite de sa main propre); ce n'est point de copie, mais l'original mesme.

Feu Madame Royale, de glorieuse memoire, Duchesse de Savoye, ayant choisi le neveu de Monseigneur l'Evesque de Geneve pour mettre au nombre de ses pages (2), ce grand et illustre Prelat se sent obligé d'escrire une lettre de remerciment a ladite Altesse Madame Royale, Duchesse de Savoye. Ce que ce saint Prelat fit le 19ème d'octobre de l'annee 1621, et peu de tems apres il pleut au Seigneur de retirer a luy ce saint homme pour luy donner sa couronne; et puis, quelques annees apres estant beatifié et puis canonisé par le Pape Alexandre VII, dans le tems de la Beatification, Madame Royale, Duchesse de Savoye, voulut bien dire un jour aux dames de sa cour qu'elle avoit une lettre de St François de Sales qu'il luy avoit escrit de sa propre main de son vivant. Ce que ces dames ayant entendu, elles prierent toutes ensemble ladite Altesse Royale de Savoye de leur faire tant de grace qu'elles pussent avoir chacune une copie de cette lettre, ce que Madame Royale leur accorda. Et pour cela, le lendemain elle fit venir a elle le sieur Philippeau, alors ayde major a Turin, et Madame Royale sçavoit bien qu'il escrivoit bien, et mesme a peindre; c'est pourquoy ladite Altesse donna en mains dudit sieur Philippeau la lettre de St François de Sales, et luy ordonna d'en faire plusieurs copies mot a mot, lesquelles copies elle vouloit donner a ses dames. Et le sieur Philippeau ayant receu cette lettre, se retire chez luy, sans rien dire de cette lettre a aucune vivante, et Madame Royale n'en ayant parlé a personne.

(1) Voir ci-dessus, Lettre inconnue XXVII, et note (3), p. 164.
(2) Bernard Philibert de Sales (voir ibid., note (4), p. 164).

Peu de tems apres, Dieu appela a soy cette grande Princesse pour luy donner une couronne de gloire. Personne ne sçavoit que le susdit sieur Philippeau eut en ses mains cette chere lettre de St François de Sales, et luy, le scellant *(sic)* aussi, songe de revenir en France, ce qu'il fait peu de tems apres avec le congé de Son Altesse Roÿale, Duc de Savoÿe. Apres quelque peu de tems de sejour a la ville de Paris, il vient a Metz et s'y marie, et loüe un appartement dans la maison du susdit sieur de St Laurent; et apres quelques annees de sejour dans ledit logis, y viennent a mourir en bons chretiens. Et ledit sieur de St Laurent leur ayant fait autant de plaisirs et de services qu'il leur a pu faire pendant leur demeure en son logis, pour reconnoissance ils luy ont fait present de cette lettre de St François de Sales, qu'il garde et conserve avec toute la reverence possible. Le R. Pere Coclet, Jesuite et prefet au college de Metz, confesseur ordinaire desdits sieur et damoiselle Philippeau, a bien aydé a la faire avoir audit sieur de St Laurent, comme bon converti et estant bien touché de la s^te^ vie de ce grand St François de Sales.

Signé :
G. DE St LAURENT,
cy devant ancien capitaine
dans la Ferté.

La susdite Lettre de St François de Sales a esté presentée et donnée a tres illustre Seigneur Monseigneur Henri Charles du Cambout de Coislin, Evesque de Metz, Prince du St Empire, Conseiller du Roy dans tous ses Conseils, Commandeur de l'Ordre du St Esprit et premier Aumosnier de Sa Majesté, par son tres-humble et tres-obeissant serviteur.

G. DE St LAURENT,
cy-devant ancien capitaine dans la Ferté.

Donné pour bouquet
à M^sr^ de Metz
le jour de sa feste, St Henry,
le 14e juillet 1701.

Revu sur l'original conservé à la Visitation de Metz.

GLOSSAIRE

DES LOCUTIONS ET DES MOTS SURANNÉS

OU PRIS DANS UNE ACCEPTION INUSITÉE

AUJOURD'HUI (1)

(*L'astérisque désigne les mots qui ont paru dans le Glossaire des tomes précédents.*)

* A — pour *avec* (pp. 55, lig. 1; 148, lig. 10; 264, lig. 7), *de* (pp. 49, lig. 16; 79, ll. 23, 24, etc.), *en* (pp. 132, lig. 28; 163, lig. 2; 238, lig. 8, etc.), *pendant de* (p. 113, lig. 23), *envers* (pp. 24, lig. 16; 38, lig. 14; 296, lig. 22, etc.), *vers* (p. 108, lig. 16).

* AAGE — pour *temps* (p. 141).

ABORD DE L'ASSEURANCE (à l') — *dès l'arrivée de la nouvelle certaine* (p. 373).

* ABSENTER — pour *s'absenter* (pp. 31, 237).

ACCEPTATION — pour *réception, entrée en jouissance* (p. 168). Du lat. ACCEPTATIO.

* ACCOUSTUMÉ (avoir) — *avoir coutume* (pp. 19, 37, 178, etc.).

* ACCOYSÉ, ACCOYSER — *apaisé, tranquillisé* (pp. 231, 254), *calme* (p. 274), *apaiser* (pp. 115, 273).

A CÉS — pour *ces, aux prédécesseurs* (p. 201).

A CONTE — *comme acompte, en acompte* (p. 76).

* ACTION — pour *acte* (p. 196), *cérémonie* (pp. 190, 252).

* ADVENTURE, AVENTURE (par) — pour *peut-être* (pp. 104, 285).

ADVISÉS (qui seront) — *dont on s'avisera* (p. 109).

* A FAVEUR — *comme une faveur* (p. 250).

* AFFECTION — pour *ardeur* (p. 60), *désir, volonté* (pp. 156, 188).

* AFFECTIONNEMENT — *affectionnement* (pp. 115, 144, 182, etc.), *ardemment* (p. 198), *avec affection, avec zèle* (p. 111).

* AFFECTIONNER — pour *prendre à cœur* (p. 55).

AFFIRMER — du lat. FIRMARE, *donner de la force, confirmer* (p. 152).

* AGGREEMENT — pour *bon plaisir, contentement* (pp. 311, 381).

AIGRE — pour *âcre* (p. 38).

(1) Nous n'avons pas songé à dresser ici, pour ce volume, un lexique scientifique, le Lexique de saint François de Sales. Un tel travail, à peine est-il besoin de le dire, ne pourra être établi qu'après l'achèvement de cette publication. Notre but y était surtout de rendre pourvoyeurement service aux lecteurs français ou étrangers qui seraient peu familiarisés avec les particularités de notre langue. On voudra bien, sur ce sentiment, se souvenir de la pensée d'ordre tout pratique que l'a inspirée

* AINS — *au contraire, et de plus, et même, mais, même.*
* AINSY QUE — pour *au moment où, comme* (p. 18).
ALTERCAT — *altercation* (p. 201).
AMAS (des fourmis) — phrase elliptique pour *amas que font les fourmis* (p. 50).
* AMIABLE — *aimable* (pp. 232, 255).
* AMIABLEMENT — *doucement, aimablement* (pp. 37, 228, etc.)
* A PEU QUE — *peu s'en faut que* (p. 54).
APPORTER — pour *annoncer* (p. 240).
* APPRIVOISER — pour *rendre familier, confiant* (p. 185).
* ARRESTER — pour *demeurer, s'arrêter* (p. 135).
* ASSEURÉ — pour *sûr* (pp. 32, 169).
* ASSEURER — pour *garantir l'entretien de* (p. 332).
ASSEURER (s') — pour *être persuadé, être sûr* (pp. 18, 183, 284, etc.), *se persuader* (p. 126).
* ASSISTER — pour *présider* (p. 190).
* A TANT — *là-dessus, sur ce* (pp. 76, 278).
* AU — pour *à l'égard du* (pp. 351, lig. 23), *dans le* (pp. 47, lig. 14; 60, lig. 9; 183, lig. 6, etc.), *du* (p. 132, lig. 3), *par le* (p. 294, lig. 10).
* AUCUNEMENT — pour *quelque peu* (p. 294).
* AUQUEL — pour *dans lequel* (pp. 34, 60, 196, etc.), *où* (pp. 98, 148, 170, etc.)
* AUTANT — pour *aussi* (pp. 218, 242).
* AUX — pour *sur les* (p. 357, lig. 2), *pour les* (p. 394, lig. 12).
AVANCER (s') — pour *faire des progrès, progresser* (p. 374).
* AVANT QUE DE — *avant de* (pp. 168, 228, etc.)
AY — pour *ai-je* (p. 372).

* BAILLER — *donner* (p. 292).
* BELLEMENT (tout) — *tout doucement, avec calme* (pp. 46, 133, 365).
* BENITE — pour *bénie* (pp. 33, 228, etc.)
* BIEN — pour *avantage, bonheur* (pp. 75, 113, 357, etc.), *toutefois* (p. 60).
* BIENFACTEUR — du latin BENEFACTOR, *bienfaiteur* (pp. 277, 362).
* BIEN FAIRE — pour *faire du bien* (p. 234).
* BONNEMENT — pour *facilement* (pp. 40, 60, 187, etc.), *même, seulement* (p. 168), *vraiment* (pp. 162, 249).
* BONTEUX — *bienveillant, bon* (p. 203).
BOUCHE — pour *parole* (p. 264).
* BRAVE — pour *bon* (pp. 154, 157, 285), *habile* (p. 197), *fier* (p. 145).
BREVET — pour *Bref* (p. 306).
* BRIEVE — pour *prompte* (p. 81).
BRUSLEMENT — *incendie* (p. 181).

* CARCAN — *collier* (p. 70).
* CARESSER — pour *faire bon accueil, traiter avec bienveillance* (p. 137).
* CARMELINE — *Carmélite* (pp. 117, 248).
* CE — pour *cela.*
* CEANS — *ici* (pp. 146, 193).
CELUY — pour *celui-là* (p. 208).
* CE PENDANT, CEPENDANT — — pour *en attendant, pendant, présentement* (pp. 28, 31, 98, 102, etc.)
* CETTE CY — *celle-ci* (p. 223).
* CHAIRE — pour *siège* (p. 124).
* CHAMS (par les) — pour *en voyage* (p. 249).
* CI APRES — pour *dans la suite, plus tard* (p. 128).
* CLAUSURE — du lat. CLAUSURA, *clôture* (pp. 72, 361).
* COGITATION — du lat. COGITATIO, *pensée* (pp. 184, 242).
* COLLOQUER — du lat. COLLOCARE, *mettre, placer* (pp. 96, 170, etc.)
* COMBIEN QUE — *bien que, quoique* (p. 194).
* COMME — pour *ce que* (p. 196), *comment, de quelle manière* (pp. 49, 163, 281, etc.), *que* (p. 242).
* COMME QUE CE SOIT — *quoi qu'il en soit* (pp. 172, 250, etc.)
* COMME QUOY — *comment* (p. 248).

COMMODITÉ — pour *occasion* (pp. 43, 160), *ressources pécuniaires* (p. 102).

* COMMUNION — pour *conformité* (p. 102).

* CONDUITTE — pour *itinéraire* (p. 248).

CONFIER QUE (se) — pour *avoir confiance, être sûr que* (p. 255).

* CONSIDERABLE — pour *à considérer* (p. 77), *digne de considération* (p. 190).

CONSIDERATION — pour *circonspection* (p. 120).

* CONSPIRER — pour *agir de concert, se réunir pour tendre au même but* (p. 168).

* CONSTAMMENT — pour *avec constance* (p. 15).

* CONTE, COMTE — pour *compte*.

* CONTÉ — pour *compté* (p. 261).

* CONTENTER (se) — pour *agréer, consentir* (p. 202).

* CONTESTE — pour *contestation* (pp. 58, 351).

* CONTRAIRE (au) — pour *contre* (p. 331).

CONTRE LES — pour *contrairement aux* (p. 237).

* CONTREROLLER — *contrôler* (p. 179).

* CONTRESCHANGE — *compensation, récompense* (p. 207).

* CONTRESCHANGER — *récompenser* (p. 101).

* CONTRIBUER — pour *aides de, ajouter, apporter* (pp. 9, 108, 141, 157, etc.), *faire pour sa part* (pp. 49, 125).

* CONVERSATION — pour *compagnie* (pp. 19, 79).

* COPIE — pour *exemplaires* (pp. 111, 167).

* COQUILLEUX — *difficultueux* (p. 357).

* COULPE — du lat. *culpa, faute* (pp. 60, 287, 308 — *culpabilité* (pp. 69, 70).

* COURAGE — pour *cœur* (pp. 79, 185, 243).

* CREANCE — pour *croyance, assurance, certitude* (pp. 133, 361).

* CUYDER — du lat. *cogitare, croire, penser* (p. 55).

* DANS — pour *à* (p. 202).

DANS PEU — pour *sous peu, dans peu de temps* (p. 302).

* D'AVANTAGE — pour *beaucoup plus, en outre* (p. 121).

* DE — pour *à* (pp. 15, lig. 21; 98, lig. 3, 152, lig. 10, etc.), *depuis* (pp. 44, lig. 9; 197, lig. 20), *du* (pp. 26, lig. 5; 108, lig. 16; 181, lig. 14), *par la* (p. 202, lig. 5).

* DEÇA (de) — *de ce côté-ci* (p. 191), *de ce pays, d'ici* (p. 174), *en ce pays, ici* (pp. 42, 104, 183, etc.).

* DEÇA LES — *de ce côté-ci des* (p. 27).

* DEÇA LES (de) *de ce côté-ci des* (pp. 92, 104, 141, 348).

* DEDANS — pour *dans* (pp. 13, 22, 114, etc.).

* DEFRAUDER — *faire fraude, priver par fraude* (p. 70).

DEHORS — pour *hors* (p. 155).

DELICAT — pour *subtil, dénué de fondement* (p. 134).

DE LUY — pour *de sa part* (p. 111).

* DEPLAISANT — pour *douloureux* (p. 354).

* DES — pour *au sujet des* (p. 108), *de* (p. 104), *depuis* (pp. 19, 18, 171, etc.).

* DES-AYMER — *cesser d'aimer* (p. 117).

* DESANGAGER — *dégager* (p. 395).

* DES ICY — *de ce lieu, d'ici* (p. 19).

* DES IL Y A — *depuis* (pp. 26, 111, 177, 95).

* DESPECHE — pour *expédition, poste* (pp. 111, 199).

* DESPECHE — pour *charge, pouvoir de messager* (p. 126).

* DES QU'ELQUE TEMS EN ÇA — *depuis quelque temps* (p. 308).

* DESQUE — pour *dès* (p. 208).

DESTOUR — pour *détournement, embarras* (p. 111).

DESTOURBIER — *empêchement, obstacle* (p. 11).

* DETRAQUEMENT — pour *dérèglement* (p. 80).

* DEVERS — *vers* (p. 245).
DEVOTIEUX — *propre à la dévotion* (p. 214).
* DISCOURS — pour *récit* (p. 233).
DISPENSABLE — *pour lequel on peut accorder dispense* (p. 50).
DISPENSÉ — *pour lequel on a accordé dispense* (p. 50).
* DISTRACTION — pour *dérangement, occupation* (p. 287).
DIVERSIFIÉ — *présentant successivement des aspects différents* (p. 254).
DIVERSION — pour *raisonnement pour détourner le sens;* métaphore tirée du vocabulaire de la stratégie (p. 69).
* DIVERTIR — pour *détourner* (pp. 35, 177, 219, etc.), *empêcher* (pp. 25, 258).
* DONT — pour *c'est pourquoi, en suite de quoi* (pp. 223, 321).
* DORES-EN AVANT — *dorénavant* (p. 353).
* DRESSER — pour *diriger* (p. 223), *élever* (p. 245).
* DU — pour *à cause du* (p. 148, lig. 24), *le* (p. 194, lig. 2), *pour le* (p. 204, lig. 17).
* DUIT — *dressé, habitué* (p. 101).
* DU TOUT — pour *entièrement* (p. 128).

EFFECT (en) — pour *de fait* (p. 356).
* EFFICACE — du lat. EFFICACIA, *efficacité* (pp. 57, 242).
* EMPERLÉ — *orné de perles* (p. 73).
* EMPESCHÉ — pour *embarrassé* (pp. 25, 58).
* EN — pour *à* (pp. 24, lig. 8; 118, lig. 29; 150, lig. 13, etc.), *dans* (p. 396, lig. 12), *dans la* (p. 98, lig. 13), *par* (pp. 235, lig. 5; 297, lig. 20), *sur* (p. 125, lig. 2).
* EN ÇA — *jusqu'à présent, jusqu'ici* (pp. 29, 32, 201). Cf. l'ital. IN QUA.
* ENCOR (pour) — *pour le moment* (pp. 45, 152).
* ENDOMMAGER — pour *causer du dommage à* (p. 78).
ENGRAISSÉ — pour *graisse* (p. 168).
* EN LIEU — pour *au lieu* (pp. 13, 163, 350, etc.)
* ENSEMBLEMENT — *ensemble* (pp. 140, 203).
* ENTRETENEMENT — *entretien* (pp. 102, 369, 378, 383).
* ENTRETENIR — pour *retenir* (p. 153).
* ENVERS — pour *auprès de* (p. 259).
* ENVOYER — pour *avertir, mander* (p. 191).
* ESCLARCIR — *procurer un éclaircissement, une explication* (p. 30).
* ESLECTION — pour *libre choix* (p. 79). Du lat. ELECTIO.
* ESSAYER (s') — pour *essayer* (pp. 3, 79).
ESTABLIR SUR — pour *donner l'autorité sur, préposer* (p. 35).
* ESTONNER — pour *effrayer* (p. 132).
* ETERNITÉ, ÆTERNITÉ (a toute) — *éternellement, pendant toute l'éternité* (pp. 149, 168).
* ET SI — pour *et de plus, et encore, et même* (pp. 53, 70, 250).
* ET TOUT — pour *aussi* (p. 273).
EXALTER — pour *élever, pousser en haut* (p. 396).
* EXPLANÉ — *aplani* (p. 296). Du lat. EXPLANARE.

FACTEUR — pour *fermier, métayer* (p. 245).
* FAIRE — pour *donner* (pp. 4, 191, 303, 350), *effectuer* (p. 392), *fonder* (pp. 238, 239, 288), *former* (p. 358), *pratiquer* (p. 332), *prêcher* (p. 197).
FAIRE LE DESPART — pour *partir* (p. 10).
FAIRE REUSSIR — pour *procurer* (p. 323).
FAIRE SON BENEFICE — pour *opérer son action bienfaisante* (p. 358).
FAIRE SUITE (en) — pour *continuer, en tirer conséquence* (p. 35).
* FASCHERIE — pour *souffrance, désagrément* (p. 223).
FEMELLE — pour *molle, efféminée* (p. 216).
FONS TERRIENS — *propriétés foncières* (p. 13).

*FORCE (de) — *avec impétuosité* (p. 71).
FORMER — pour *formuler* (p. 193).

*GARDER — pour *se garder* (p. 281).
*GRAND CAS (c'est) — pour *c'est admirable, c'est une chose surprenante* (p. 216).

*HEUR — *bonheur* (p. 321).
*HUMEUR — pour *avis, sentiment* (p. 280).

*ICY — pour *ci* (pp. 181, 277).
IL — pour *ce* (p. 19, lig. 22), *qu'il* (pp. 28, lig. 1; 333, lig. 14).
*IMBECILLITÉ — du lat. IMBECILLITAS, *faiblesse* (p. 246).
*IMPETRER — du lat. IMPETRARE, *obtenir par supplications, demander* (pp. 26, 109).
*IMPORTANCE (l') — pour *l'important* (p. 273).
IMPORTUNITÉ — pour *demande importune* (p. 197).
*IMPROUVEU (à l') — *à l'improviste* (p. 210).
*INCOMMODER — pour *gêner, nuire à* (p. 78).
*INCONVENIENT — pour *difficulté* (p. 240).
INDISPOSITION — pour *disposition contraire, peu favorable* (p. 172).
INSTITUTEUR — pour *qui forme, qui instruit quelqu'un à quelque chose* (p. 256).
INSTITUTION — pour *l'institut* (p. 261).

JE NE PUIS QU'E JE NE CROYE — *je ne puis moins faire que de croire, je ne puis m'empêcher de croire* (p. 41).
*JOURD'HUY (du) — *d'aujourd'hui, de ce jour* (p. 263).

*LAIRRAY — ancienne forme de *laisserai* (p. 263).
*LEGAT — du lat. LEGATUM, *legs* (p. 337).
*LIEU — pour *place* (p. 290), *moyen* (p. 217).
*LOYER — pour *récompense* (p. 228).
LOYSIBLEMENT — *licitement* (pp. 108, 180).

*MADAMOYSELLE — appellation usitée jadis à l'égard de toute femme mariée qui n'était pas noble, ou qui, étant noble, n'était pas titrée (pp. 11, 12, 91, etc.).
*MANQUEMENT — pour *défaut* (pp. 100, 341, etc.).
*MARRI, MARRY — *fâché, peiné* (pp. 6, 75, 108, etc.), *regrettant* (p. 207).
MESCHEF — *malheur, mauvaise réussite* (p. 217).
*MESHUY — *désormais, maintenant* (pp. 223, 274, 310, etc.).
*MESME — pour *d'autant plus, surtout* (pp. 15, 67, 117).
*MESMEMENT — *même* (p. 160), *pas même* (p. 318).
*MESNAGER — pour *ménager les choses* (p. 304).
MESURE (à) — pour *en proportion* (p. 120).
*MOUVOIR — pour *émouvoir* (p. 243).
*MOYENNER — *procurer en se servant d'intermédiaires* (p. 187).
*MUSSER — *cacher* (p. 243).

*NE — pour *ne pas* (p. 184).
*NOURRIR — pour *élever* (pp. 55, 101, 151, etc.).
*NOURRITURE — pour *éducation* (pp. 157, 158).

*OBEDIENCE — du lat. OBOEDIENTIA, *obéissance* (p. 314).
OCCURRENT (qui) — *qui se rencontrent, qui survviennent* (p. 180).
*OFFICE — pour *service* (p. 14).
*ORATEUR — titre que prenaient autrefois les gens d'Eglise écrivant à des souverains (pp. 10, 60, 8, etc.).
*OR SUS — *ce donc, ça! bien, parole d'encouragement. Ce* (pl. *ores*).
*OUBLIER (s') — pour *oublier* (p. 285).

OUTIL — pour *objet* (p. 279).
* OYT (elle) — *elle entend* (p. 61).

* PAR — pour *en* (p. 235).
* PARANGON — de l'ital. PARAGONE, *comparaison* (p. 151).
* PAR APRES — *ensuite.*
* PAR DELA — *là où vous êtes, de votre côté* (pp. 76, 128).
* PARMI, PARMY — pour *avec* (p. 182), *chez* (p. 178), *dans* (pp. 12, 132, 154, 285).
* PARTIAL — pour *préféré* (pp. 248, 259).
* PASSÉ DEMAIN — pour *après-demain* (p. 387).
* PASSER — pour *se passer* (p. 248).
* PASSION — pour *sentiment de douleur vif et profond* (p. 37).
* PIECE — pour *partie* (p. 47), *œuvre* (p. 140).
PITIÉ — pour *miséricorde* (p. 397).
* PITOYABLE — pour *digne de pitie* (p. 286).
PITOYABLEMENT — pour *avec pitié, avec compassion* (p. 302).
* PLAISANT — pour *agréable* (p. 349).
* PLUS — pour *plutôt* (p. 119).
* PŒNITENCE — du lat. PŒNITENTIA, *regret, repentir* (p. 308).
* POINT — pour *ne... point* (p. 72).
POINT TOUT A FAIT — *point du tout, pas du tout* (p. 170).
POLITESSE — pour *bienséance, propreté* (p. 102). Cf. l'ital. PULITEZZA.
* PORTER — pour *soutenir, employer son crédit en faveur de* (p. 199).
* PORTION — pour *prébende* (p. 82).
* POUR CE — pour *parce* (p. 129).
POUR FIN — pour *enfin, pour conclure* (p. 61).
* POUR UN PEU — *pour un peu de temps* (p. 242).
* PRÆFIGÉ — *fixé* (p. 144). Du lat. PRÆFIGERE.
PREFIXER — *fixer* (p. 331).
PRESAGÉ — pour *annoncé, fait pressentir* (p. 373).
PROGRES... DE LEUR VEUE (au) — *à mesure que je les lirai* (p. 377).
* PRONONCER — pour *annoncer* (p. 262).
* PROPOS — pour *sujet de conversation* (p. 284).
* PROSPERER — pour *faire prospérer* (p. 294).
* PROUVOIR — du lat. PROVIDERE, *pourvoir* (pp. 102, 202, etc.)

* QUANT ET QUAND, QUANT ET QUANT — *en même temps* (pp. 254, 382).
* QUARTEMENT — *quatrièmement* (p. 102).
* QUE — pour *ce que* (pp. 60, lig. 27; 74, lig. 2), *dont* (p. 210, lig. 6).
* QUI — pour *ce qui* (pp. 3, lig. 17; 30, lig. 7; 51, lig. 4, etc.)
QUITTÉ DE — pour *quitté* (p. 122).

* RAFRAICHIR — pour *renouveler* (pp. 41, 308).
* RAMASSÉ — pour *recueilli* (p. 102).
* RAMENTEVOIR — *faire ressouvenir de, rappeler, ressouvenir* (pp. 32, 108, 138, 159, etc.)
* RAMENTEVOIR (se) — *se rappeler* (p. 148).
* RAMENTEVOIR EN (se) — *se rappeler à* (pp. 188, 308).
RECLINER — *reposer, appuyer* (p. 69).
RECOMPENSÉ — pour *dédommage* (p. 129).
* REFORMATION — du lat. REFORMATIO, *réforme* (pp. 62, 82, 335, etc.)
* REGARD (pour ce) — *pour ce sujet* (p. 54).
REGARD DE (pour le) — *en ce qui concerne le* (p. 181).
* RELIGION — pour *état religieux* (pp. 281, 283, etc.), *Ordre religieux* (pp. 141, 142, 205, etc.), *vie religieuse* (p. 357).
RELIGION (profession de) — pour *religieuse* (p. 156).
REMIS EN MEMOIRE (ayant esté) — *m'ayant été rappelé* (p. 287).
* REMONSTRANCE — pour *représentation, réclamation* (pp. 184, 202, 264, 266).
REMUÉ — pour *issu* (p. 278).
* RENCONTRE — pour *réunion* (p. 321).

*RENFORCER — pour *augmenter les forces, fortifier* (p. 254).
*RESIGNATION — pour *acte de résignation* (p. 223).
RESTAT — *arrérage* (p. 95).
*RETIREMENT — *perception, recouvrement* (p. 76).
REUSCIR A — pour *revenir en, tourner en* (p. 144).
*REVA (s'en) — *s'en retourne* (p. 272).

SEJOUR (en) — pour *à demeure, arrêté* (p. 20).
*SEMONCE — pour *invitation* (p. 210).
*SENTIMENT — pour *peine* (p. 50).
*SI — pour *aussi* (p. 35, lig. 6), *cependant, toutefois* (p. 258, lig. 11).
SIED — pour *siège* (p. 13).
*SI EST CE QUE — *cependant* (pp. 197, 241), *il est vrai que* (p. 194), *il n'en est pas moins vrai que* (pp. 222, 235), *néanmoins, toutefois* (pp. 15, 82, 250, etc.).
*SI FAUT — locution affirmative (p. 21).
SI FAUT IL — *oui vraiment, il faut* (p. 255).
*SI MOINS — *sinon* (p. 151).
*SOIN — pour *sollicitude, souci* (pp. 15, 275).
*SOUEFVE — *suave* (p. 132).
SOULAS — *consolation* (p. 212).
*SOULOIR — du lat. SOLERE, *avoir coutume* (p. 308).
SOUSMETTRE A — pour *mettre, placer sous* (pp. 245, 247).
*SOUVENANCE — *souvenir* (pp. 258, 308, 342).
*SOUVENTEFOIS — *souvent* (p. 190).
*SPELONQUE — du lat. SPELUNCA, *caverne, grotte* (p. 282).
SUCCES (se dépouiller du) — *se désintéresser de l'issue* (p. 267).
*SUFFISANCE — du lat. SUFFICIENTIA, *capacité intellectuelle, mérite* (pp. 29, 105, 138), *médiocrité* (p. 131).
*SUITE — pour *action de suivre* (p. 79).
SUITE (à la, en la) — pour *ensuite, en suivant* (pp. 16, 232, 241).
*SUIVRE — pour *imiter* (p. 375).
SUJET A L'AIR — *sujet aux mouvements des variations de l'air* (p. 263).
*SUPPORT — pour *appui* (p. 112).
*SUR — pour *à l'occasion de* (pp. 28, lig. 28; 245, lig. 16), *au sujet de* (pp. 47, lig. 30; 143, lig. 14), *par* (p. 268, lig. 1).

*TANDIS — pour *en attendant* (pp. 114, 334).
*TANT — pour *autant* (p. 265).
TANT DE — pour *tout* (p. 34).
*TANT MIEUX — pour *d'autant mieux* (pp. 91, 138).
*TANT PLUS — *d'autant mieux, d'autant plus* (pp. 71, 230, 258).
*TANT SEULEMENT — *seulement* (p. 202).
*TARDIVETÉ — *lenteur* (p. 137).
*TENDRETÉ — du lat. TENDERITAS, *tendresse* (pp. 121, 212, 243), *attendrissement* (pp. 178, 201, 260), *douillettérie, mollesse* (p. 236), *considération personnelle* (p. 284).
TESMOIGNER (se) — *se montrer* (p. 184).
*TIERCEMENT — *troisièmement* (pp. 101, 215).
TIRER — pour *attirer, pousser* (p. 297).
*TOUT A COUP — pour *tout d'un coup, tout de suite* (p. 131).
*TOUT FIN SEUL — *tout seul, seulement* (p. 180).
*TOUT MAINTENANT — *à l'instant* (p. 257).
*TRAVAUX — pour *peines, sollicitudes, souffrances* (pp. 24, 50, 113, 261).
*TREILLE — pour *grille* (p. 148).
TRES — pour *tout à fait* (p. 103).
*TRICHERIE — pour *bagatelle, chose de peu d'importance* (p. 110).

URSELINE — *Ursuline* (p. 218).

VANTANCE — *action de se vanter, vanterie* (p. 267).
*VARIANT — *variable, changeant* (pp. 180, 236).
VERITABLEMENT — pour *en effet* (p. 181).

*VERS — pour *auprès de* (p. 97).

VESTEMENT — pour *vêture* (p. 277).

*VILETTE — *petite ville* (p. 13). Cf. l'ital. VILLETTA.

*VISITATION — du lat. VISITATIO, *visite* (p. 39), *visite divine reçue* (p. 262).

*VOIREMENT — *à la vérite* (pp. 72, 133).

ZELE — pour *ressentiment* (p. 173).

INDEX

DES CORRESPONDANTS

ET DES PRINCIPALES NOTES BIOGRAPHIQUES ET HISTORIQUES

DE CE VOLUME [1]

ACARIE. Voir MARIE DE L'INCARNATION.

ADMINISTRATEURS DU COLLÉGE CHAPPUISIEN* . Pages 416, 418

ADRIEN DES ECHELLES, Capucin..... » 30, 62

Affringues Bruno (d'), Général des Chartreux..... » 208

AGLIÉ Ludovic d' ..... » 28

Aiguebelette Françoise-Melchionne du Four (dame d')..... » 157

ALTARIENS de Rumilly. Voir GREZ..... » 201

AMADIS DES GAULES..... » 219

AMAURY Claire-Marie, Religieuse de la Visitation..... » 330

Amaury Françoise Simon (dame)..... » 143, **143**, **144**

AMAURY Jeanne-Catherine, Religieuse de la Visitation..... » 144

AMBASSADEURS. Voir SCAGLIA.

AMELOT Marie..... » 230

AVDILLY Catherine Le Fèvre de la Boderie (dame Arnauld d')..... » 12

ANDROZZO ou ANDROZZI (*Andreas*) Fulvio, Jésuite..... » 251

[1] Les pages des Lettres sont indiquées par des chiffres ordinaires. Les caractères et les chiffres gras désignent les noms des correspondants et leurs notes biographiques. Quant aux autres noms, leurs titres sont donnés en caractères ordinaires.

Les noms suivis d'un astérisque* indiquent les auteurs ou les destinataires des pièces qui figurent à l'Appendice.

Dans cet Index, on a donné aux personnages la désignation que leur attribue le texte des Lettres. [Cf. tome XI, note [1], p. 40.]

ANNECY. Voir BARNABITES, COLLÈGE CHAPPUISIEN, CONSEIL DE VILLE, NOTRE-DAME DE LIESSE, VISITATION.
ANNECY (Envahissement de troupes à)..... » 378
AOSTE Artus de Lionne * (seigneur d')..... » 405
AOSTE (monastère de Sainte-Catherine et de la Visitation d'). Voir VISITATION (Projets de fondations), VAUDAN.
Arnauld Angélique, Abbesse de Port-Royal » **249**, 263, 274
ARVISET Bénigne, Jésuite..... » 37
ARVISET Jeanne Choillot et Marie Fyot (dames) » 293
AUBÉPINE Gabriel (de l'), Evêque d'Orléans.. » 258
AULPS (abbaye d')..... » 104

Ballon Charles-Emmanuel Perrucard (seigneur de)..... » 19
Ballon Louise (de), Religieuse de l'abbaye de Sainte-Catherine. Voir BERNARDINES..... » 365, **365**, 382
Bandini Octave, Cardinal..... » 317, **317**
BARNABITES. Voir BOERIO, GUÉRIN.
BARNABITES d'Annecy (collège des). Voir COLLÈGE CHAPPUISIEN, SAINT-CLAIR.
BARNABITES d'Annecy (Donation en faveur des) » 45
BARNABITES de Thonon. Voir CONTAMINE.
BARNABITES de Thonon (Noviciat des)..... » 383
Baudeau (Mme)..... » 149, **149**
BEAUFORT Marie-Jacqueline, Religieuse de la Visitation..... » 240
Beaumont-Carra Anne-Catherine (de), Religieuse de la Visitation..... » 253, **253**, 303
BEAUMONT-CARRA Antoine-Charlotte de Divonne (dame de) et ses enfants. Voir PELARD, SACCONAY, VINCENT..... » 305
Bellarmin Robert, Jésuite (Cardinal)..... » 4
BELLECOMBE. Voir THOYRE.
BELLEGARDE Anne de Bueil (duchesse de).... » 175
Bellegarde Roger de Saint-Lary (duc de)... » 233, 397
BELLET *(Belet)* Marie-Françoise, Religieuse de la Visitation..... » 259
BELLEY (Official de l'évêché de). Voir SALTEUR.
BENING François, Jésuite..... » 157
BENNO ou BENNOD *(Benod)* Péronne-Marie (de), Religieuse de la Visitation..... » 252

BERNARDINES à Rumilly (Fondation des). Voir BALLON, BILLET ..... * 333, 364, 361, 382
BERTIER ou BERTHIER François ..... * 100
Bérulle Pierre (de). Voir ORATOIRE ..... * 371, **376**
BETON. Voir LE BETON.
Billet François, Oratorien ..... * 138, **158**
Binet Etienne, Jésuite ..... * 183, **183**
BINET (Mme et Mlle) ..... * 293
Blonay Claude de ..... * 67
Blonay Claudine (de), Abbesse de Sainte-Claire d'Evian ..... * 12
BLONAY Jean-François (de). Voir SAINT-PAUL.
Blonay Marie-Aimée (de), Religieuse de la Visitation ..... * 39, 90, 143, 189, 193, 228, 264, 288
Boerio Jérôme, Général des Barnabites ..... * 6
BONAVENTURE DE LYON, Capucin ..... * 37
BONNEFOY Angéline Guérin (dame) ..... * 296
BONNEFOY (membres de la famille) ..... * 296
BONNEGUÊTE (prieuré de) ..... * 84
Borghese Scipion Caffarelli, Cardinal. Voir RESSANO ..... * 313
BOUCHER Denis ..... * 248
Bréchard Jeanne-Charlotte (de), Religieuse de la Visitation ..... * 391
BRESSIEU-ROUER. Voir ROERO DE BRESSIEU.
BRÉVIAIRE CISTERCIEN ..... * 326
BRÉVIAIRE MONASTIQUE ..... * 327
BRUNO Françoise-Augustine, Religieuse de la Visitation ..... * 232

Caffarelli-Borghese Scipion. Voir BORGHESE.
Calcagni Roch ..... * 137
CAMUS Jean-Pierre, Evêque de Belley ..... * 356
CAPUCINS. Voir ABBES des Echelles, BONAVENTURE de Lyon, DOMINIQUE de Chambéry, PHILIBERT de Bonneville.
CAPUCINS d'Annecy (Gardien des). Voir BONAVENTURE de Lyon.
CAPUCINS en Valais ..... * 88
Cardinal (un) ..... * 105

CARMEL de Nevers. Voir VISITATION DE NEVERS.
CARMÉLITES. Voir LE NAIN DE CREVANT, MADELEINE DE SAINT-JOSEPH.
CARRIER Claude..... » 28
Carron Jean..... » 27, 200
Cerisier Pernette (de), Abbesse de Sainte-Catherine..... » 347, **347**
CHABOD SAINT-MAURICE. Voir SAINT-MAURICE.
Chaillot Bonaventure, Ursuline..... » 2, **2**
Chalcédoine (Evêque de). Voir SALES (Jean-François).
Chamousset Charlotte de Chevron-Villette (dame de)..... » 107, **107**
Chantal Françoise de Rabutin. Voir TOULONGEON.
Chantal Jeanne-Françoise Frémyot (Sainte), Mère de. Voir ARNAULD, BINET, DURET, FIESQUE, GOUFFIERS, LE GRAND, VIGNY, VISITATION DE DIJON, PARIS et NEVERS, ZAMET.. » 21, 74, 93, 114, 127, 134, **135**, 142, 151, 174, 210, 215, 226, 247, 290, **290**, 300, 336, 349, 360, 384, **385**
Chapelle Jeanne de Valence (de la), Religieuse de l'abbaye de Sainte-Catherine. Voir VALENCE..... » 31, **31**, 214
Charles-Emmanuel Ier *, duc de Savoie. Voir SAINTE-MAISON DE THONON..... » 80, 81, 99, 139, 198, **286**, 403
CHARMOISY Henri de..... » 173
Charmoisy Louise du Chastel (dame de).... » **88**, 172, 273
Chastel Péronne-Marie (de), Religieuse de la Visitation..... » 166, 204, 276, 282
Chastellux Marie-Hélène (de), Religieuse de la Visitation..... » 396
Châtillon Jean de..... » 75, 387
CHAUMONT (curé de). Voir VIRET.
CHAVANES (membres de la famille de)..... » 287
CHAZERON Marie-Gabrielle de la Guiche (baronne de)..... » 238, 239
Chevron-Villette Françoise-Jéronyme (de), Religieuse la Visitation..... » 388

Chevron-Villette Gaspard de..... » 113
CHITRY (chapelle de)..... » 227
Christine de France, Princesse de Piémont » 161
CLARISSES d'Evian (Abbesse, confesseur et père temporel des). Voir BLONAY, LOYS..... » 12
CLÉMENT Anne-Marguerite, Religieuse de la Visitation..... » 260
CLUNY (Abbé de). Voir GUIBY, VEXY D'ARBOUZE.
Cobelluzzi Scipion, Cardinal..... » 322, **322**
COLIN Anne-Claude, Religieuse de la Visitation » 189
COLLÈGE CHAPPUISIEN. Voir ADMINISTRATEURS » 333
Compain Marie-Jacqueline, Religieuse de la Visitation..... » 297, **297**
CONCHES Marguerite Chambaud de..... » 91
CONSEIL DE VILLE D'ANNECY. Voir ADRIEN des Echelles, MAGNIN.
Consuls et habitants de Montferrand.... » 89, **89**
CONTAMINE (prieuré de)..... » 368
CONVENTUELS (Général des). Voir MONTANARI.
COURS DE FRANCE ET DE SAVOIE à Avignon et à Lyon..... » 390, 398
Crevant. Voir LE NAIN.
CRICHANT Georges..... » 137
Croix d'Autherin *(Auburin)* Jeanne-Antoine de Chapot (dame de la)..... » 169

Dalet Anne Le Loup de Montfan de Préchonnet, comtesse de (Anne-Thérèse, Religieuse de la Visitation)..... » 11, **51**, 77, 267, 333, 356
DALET Antoine de Langheac de..... » 111
DALET Catherine de Langheac de..... » 111
DALET Gilbert-Allyre de Langheac (comte de) » 117
DAMPIERRE Gabrielle Popillon du Riau (marquise de)..... » 304
DESPINE. Voir LESPINE (de).
Destinataires inconnus. Voir CARDINAL, ECCLÉSIASTIQUE, MAGISTRAT..... » 116, 211, 387
Destinataires inconnues. Voir PRÉTENDANTE, RELIGIEUSE, SUPÉRIEURE..... » 24, 111, 148, 207, 221, 222, 310, 393

Dominique de Chambéry, Capucin..... » 8, 29
DUCHESNE Jacques, Oratorien..... » 56
DURET (M.) et sa nièce ..... » 180

Ecclésiastique (un)..... » 229

Favre Antoine ..... » 389
FAVRE Claude. Voir VAUGELAS.
Favre Marie-Jacqueline *, Religieuse de la Visitation. Voir CONSULS, VISITATION DE CHAMBÉRY et DE MONTFERRAND ..... » 17, 48, **182**, 191, 236, **292**, 295, 299, 381, 401
Favre Michel ..... » 38
FAVRE Philibert. Voir FÉLICIA.
FAVROT Marguerite-Scholastique, Religieuse de la Visitation..... » 251
FAVROT Paule-Jéronyme, Religieuse de la Visitation..... » 290
FAYET Antoine, curé de Saint-Paul, de Paris » 142
FÉLICIA Philibert Favre (seigneur de)..... » 237
Fenouillet Pierre, Evêque de Montpellier.... » 308
FEUILLANTS. Voir JEAN-ANTOINE DE SAINTE-APOLLONIE, MATTHIEU DE SAINT-GÉRARD, PIERRE DE SAINT-BERNARD.
FEUILLANTS. Chapitre général des..... » 306
— Projet de leur introduction en quelques Monastères de Savoie..... » 341
FIESQUE François (comte de)..... » 178
Fléchère Madeleine de la Forest (dame de la) » 9, 10, 36, 171, 197, 268, 272, 307, 364
Flocard Barthélemy, collatéral..... » 17, 96
FLOCARD Barthélemy. Voir NOTRE-DAME DE CONSOLATION ..... » 106
FLOCARD Louis ..... » 186
Foras Anne Le Beau (dame de)..... » 187
Foras Guillaume de Bernard (de)..... » 187
FORAZ André de ..... » 229
FOREST Marguerite de Seyssel-la-Chambre (comtesse de la)..... » 9
FRANCE (Guerre religieuse en). Voir PROTESTANTS ..... » 123, 186

FREMYOT André, Archevêque de Bourges..... » 116, 129
Frémyot Claude..... » 1, 1

GALLEMAND Jacques *..... » 408
GAMELLE Anne des Roys (de la), Marie-Anne, Religieuse de la Visitation..... » 194
GAMELLE Emeraude du Roure (dame des Roys de la), Marie-Emeraude, Religieuse de la Visitation..... » 345
GARD Jean-Baptiste..... » 29
GÉNÉRAL DES GALÈRES. Voir GONDI.
GENÈVE. Voir PROTESTANTS.
Genève-Lullin Albert de..... » 224, **224**
GONDI Philippe-Emmanuel (de), Général des Galères..... » 334
Goufflers Elisabeth Arnault des..... » 68, **114**, 117, **135, 210**
Granieu Laurence de Ferrus (dame de). Voir DESTINATAIRES INCONNUES..... » 170
GRANTRYE (Mme de), Religieuse de l'abbaye de Tart..... » 333
Grégoire XV * (Alexandre Ludovisi)..... » **18**, 324, **324**, 411
GREZ ou GREX Thomas..... » 201
Guérin Juste, Barnabite..... » 19, 45, 161
GUICHARD (M.)..... » 183
GUISE Claude (de), Abbé de Cluny..... » 202

HATTON Pierre..... » 346
HÉBERT Roland, Archevêque de Bourges..... » 129
Herse Charlotte de Ligny (dame Vialart de).. » 236
HERSE Michel Vialart de..... » 236

Isabelle de Savoie *, duchesse de Modène.. » 338, **338**, 410

JAQUEROD DE BONNEVAUX. Voir LOYS-JAQUEROD.
Joy Pierre..... » 218, **218**
JEAN-ANTOINE DE SAINTE-APOLLONIE, Feuillant..... » 314
JÉSUITES. Voir ANDROZIO, ARVISET, BELLARMIN, BENING, MONOD, PARRA, RÉGINALD.

JÉSUITES (Recteurs des collèges de Chambéry, Lorette et Montferrand). Voir BENING, LORETTE, PARRA.
Joly de la Roche Claude-Agnès et Jean. Voir ROCHE (de la).
Jousse (Mlle), Claude-Espérance, Religieuse de la Visitation (1) ..... » 217, **217**
JOYET Anne-Françoise, Religieuse de la Visitation ..... » 190

LAMOIGNON (filles de Mme de) ..... » 120
LANGRES (Evêque de). Voir ZAMET.
LANS Sigismond d'Est (marquis de) ..... » 45
Lauray Marc-François de Malarmay (seigneur de). Voir MALARMAY.
LE BETON (abbaye et Abbesse) ..... » 86
LE BLANC Denis ..... » 303
LE GRAND Anne Tisserand, présidente (Anne-Marie, Religieuse de la Visitation) ..... » 386
Le Jay Catherine, prétendante tourière de la Visitation ..... » 119, **119**
Le Loup de Montfan Charlotte de Beaufort-Montboissier-Canillac (dame) ..... » 55, **55**, 125, 330
LE LOUP DE MONTFAN Gaspard ..... » 77
Le Maistre Catherine Arnauld (dame) ..... » 11
Le Nain de Crevant Anne de Bragelongne (dame) ..... » 167
LE NAIN DE CREVANT Catherine (Catherine de Jésus, Carmélite) ..... » 168
LE NAIN DE CREVANT Jean ..... » 168
LE POIVRE Simon ..... » 96
LESDIGUIÈRES Edme de Malain (maréchal de). Voir PROTESTANTS.
LESPINE Pierre (?) de ..... » 95
Lhuillier Hélène-Angélique, Religieuse de la Visitation ..... » 261, **262**
LIONNE Artus* (de). Voir AOSTE.

(1) Des recherches ultérieures qui ont abouti nous permettent d'ajouter à la note (1). p. 217, les noms des parents de Mlle Jousse : Ponce Jousse et Espérance Rousselet. (*Livre du Noviciat* de la Visitation d'Orléans.)

LOCHE Jacques (de), Prieur de Vauly..... * 84
LOCHE Jacques-Antoine et Pierre de..... * 190
LORETTE (Pénitencerie, Pénitenciers et Recteur des Jésuites de)..... * 19
LOUIS XIII. Voir COURS et FRANCE.
LOYS-JAQUEROD Jacques de..... * 11
LOYS-JAQUEROD Robert (de), Prieur du Chêne-en-Semine..... * 83
LOYSEAU Marie-Louise, Novice de la Visitation * 180, 150
LUCEY Marguerite de Mareste (de), Abbesse de Bonlieu..... * 86
Ludovisi Ludovic*, Cardinal..... * 312, **312**, 321, 341, 413
LULLIN *(Lulin)* Sabine de Hornes (marquise de)..... * 3
LYON (Derniers voyages de saint François de Sales à). Voir SALES..... * 29

MADELEINE DE SAINT-JOSEPH de Fontaines-Marans (Vénérable), Carmélite..... * 167
Magistrat de Dijon (un)..... * 66
Magnin (M.)..... * **30**, 122, **122**, 192
Maignelais Charlotte-Marguerite de Goudi (marquise de)..... * 246
Malarmey de Lauray Marc-François de.... * 15, 63, 371
MARIE (Sœur). Voir MARIE DE VALENCE.
MARIE DE L'INCARNATION Barbe Avrillot, dame Acarie, Carmélite. (Portrait et Vie de la Bienheureuse)..... * 47
MARIE DE VALENCE (Marie Teyssonnier)..... * 90
Marillac Michel. Voir MARIE DE L'INCARNATION..... * 46, **46**
MARILLAC René de..... * 151
Martinière Claude-Marie (de la), Religieuse de la Visitation..... * 124, **124**, 343
MATTHIEU DE SAINT-GERARD, Feuillant..... * 393
Maurice de Savoie*, Cardinal..... * 302, 402
MAUZAC (abbaye de)..... * 39
Mauzac (Abbé de). Voir RIGOULLET.
MENANT Jean, Oratorien..... * 139
MENTHON. Voir NOTRE-DAME DE CONSOLATION.

MENTHON Bernard (comte de). Voir SAINT-CLAIR.
MEYSSONNIER Claudine (Claude-Cécile, Religieuse de la Visitation) ..... » 91, 189
MILLET (M.)..... » 346
Miolans Gabrielle de Guadagne (comtesse de) » 241, **241**, 288
MIOLANS Jean-François Mitte (comte de)..... » 241
Moccand Jean, Prieur du Monastère de Sixt.. » 244
MONOD Pierre, Jésuite..... » 39
Montalto Alexandre Peretti Damasceni, Cardinal..... » 319, **319**
MONTANARI Jacques, Général des Mineurs Conventuels..... » 104
MONTARET Marie de Montboissier (dame de).. » 57
MONTFERRAND. Voir CONSULS, VISITATION.
Monthoux Paule-Jéronyme, Religieuse de la Visitation. Voir VISITATION DE NEVERS..... » 65, **65**, 109, 231, 245, 359, 398
MONTMORIN Gilbert de..... » 57
MONTPENSIER Marie de Bourbon (princesse de) ..... » 179
MONT-SAINT-JEAN Anne-Françoise (de Clermont), Religieuse de la Visitation ..... » 270

Nemours Henri de Savoie (duc de Genevois et de)..... » 28, 111
NOTRE-DAME DE CONSOLATION (chapelle de). Voir FLOCARD ..... » 106
NOTRE-DAME DE L'AUMONE (prieuré de)..... » 199
NOTRE-DAME DE LIESSE d'Annecy (chanoines de la Collégiale de). Voir CARRIER, GARD.

ORATOIRE (Office pour les Pères de l') ..... » 135
ORATORIENS. Voir BÉRULLE, BILLET, DUCHESNE, MENANT, SONNAZ, THIERSAULT.
ORLÉANS (Evêque d'). Voir AUBÉPINE.
OUVRAGES projetés par saint François de Sales » 220

PARIS. Voir PONT-AUX-OISEAUX, VISITATION.
PARISE Claire-Marie, Religieuse de la Visitation ..... » 352
PARRA Hugon, Jésuite..... » 239

PASSIER Bernard (de), Religieux du Monastère de Sixt . . . . . * 244
Pechpeirou ou **Puypeiroux** *(Piperou)* Eléonore de Cheverri ou Françoise de Comenge ? (dames de) . . . . . * 160, **160**
PELARD DU NOYRET Françoise de Beaumont-Carra (dame) . . . . . * 505
Perrucard de Ballon Charles-Emmanuel. Voir BALLON.
PESSE François Viallon de la . . . . . * 111, 112
Peyzieu Balthazard de Longecombe de . . . . . * 392
PEYZIEU François de Longecombe de . . . . . * 392
PEYZIEU Jeanne-Aimée de Beaufort (dame de Longecombe de) . . . . . * 392
PHILIBERT DE BONNEVILLE, Capucin . . . . . * 42
Picaraysin Jeanne-Françoise d'Arlod (de), dame du Mollard . . . . . * 271, **271**
Pierre de Saint-Bernard de Flottes, Feuillant . . . . . * 279
PIGNEROL (Saint François de Sales à) . . . . . * 315, 316
PIGNEROL. Voir FEUILLANTS, SAINTE-MARIE.
PONT-AUX-OISEAUX, de Paris . . . . . * 150, 181
PONTCHARTRAIN *(Pont Chartrin)* Anne de Beauharnais (dame Phélipeau de) . . . . . * 304
PORTIER DE MIEUDRY Bérard, Prieur de Sillingy * 84
PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES DU GENEVOIS. Voir FLOCARD Louis.
PRESSINS Françoise-Virginie Fléard (de). Voir PRÉTENDANTE DE LA VISITATION . . . . . * 276
Prétendante de la Visitation . . . . . * 280
PROTESTANTS (Soulèvements et tentatives de guerre des) . . . . . * 153, 174, 208, 308
PROVENCE (Congrégations de). Voir VISITATION (Projets de fondations).
PROVISEURS DU COLLÈGE DE SAVOIE à Louvain * 416
Puypeiroux. Voir PECHPEIROU.

Quartery Antoine . . . . . * 42, **42**

REGINALD ou REGNAULT Valère, Jésuite . . . . . * 7
Religieuse de l'abbaye de Sainte-Catherine . . . . . * 211

Religieuse de la Visitation (une). Voir PRÉTENDANTE, RELIGIEUSE, SUPÉRIEURE ..... » 22, 203
RESSANO Henri..... » 315
RESSANO Renauld ou Raynald, vicaire général de Sainte-Marie de Pignerol ..... » 315
RIDDES François-Nicolas (de), Abbé de Tamié » 83
Rigoullet Antoine, Abbé de Mauzac..... » 58, **58**
Rivolat (Mme)..... » 98
Roche Claude-Agnès Joly (de la), Religieuse de la Visitation ..... » 94, 257, 380
Roche Jean Joly (seigneur de la)..... » 41
ROERO DE BRESSIEU Béatrix, Chartreusine..... » 209
ROERO DE BRESSIEU (famille et procès)..... » 80
ROLLAND Georges ..... » 128
RONCAS Pierre-Gaspard (de), Abbé d'Entremont..... » 84
ROSSIEUX ou ROISSIEUX *(Royssieux)* Claude Hanapier (dame de)..... » 154
Rossillon Hélène-Ferdinande de Maillard-Tournon (comtesse de) ..... » 373
ROSSILLON Jean-Baptiste de Malarmay (comte de) » 372
Ruans Françoise de Simiane (dame de)..... » 14, 23
RUBOD Claire (de), Abbesse de Sainte-Claire hors ville, de Chambéry..... » 85
RUMILLY (Bernardines de). Voir BERNARDINES.
RUMILLY (clergé et cure de). Voir ALTARIENS, BILLET, GREZ, SONNAZ..... » 269

SACCONAY Gasparde de Beaumont-Carra (dame de) ..... » 305
SAINT-BERNARD-AUX-THERMES, de Rome (monastère et Prieur de). Voir MATTHIEU DE SAINT-GÉRARD ..... » 313
SAINT-CLAIR (prieuré de)..... » 45
SAINTE-AGNÈS Anne de Commiers (de), Abbesse du Beton ..... » 86
SAINTE-CATHERINE (abbaye, Abbesse et Religieuses de). Voir BALLON, BERNARDINES, CERISIER, CHAPELLE (de la), RELIGIEUSE, VALENCE (de).
SAINTE-CLAIRE HORS VILLE, de Chambéry (Abbesse et couvent de)..... » 85

SAINTE-MAISON DE THONON. Voir SAINT-JEOIRE » 67, 99
SAINTE-MARIE, de Pignerol (abbaye, Abbé et Vicaire général de). Voir BORGHESE, RESSANO » 306
SAINTE-PUDENTIENNE, de Rome (monastère et Prieur de). Voir JEAN-ANTOINE DE SAINTE-APOLLONIE » 314
SAINT-GEORGES Guy-François Aldobrandini (comte de) » 20
SAINT-JEOIRE (*Saint Jeire*) prieuré de » 85
Saint-Maurice Claude-Jérôme de Chabod (comte de) » 86, **86**, 227
SAINT-MAURICE Claudine-Adrienne de Mouxy (comtesse de) » 269
SAINT-MAURICE Françoise de Chabod » 270
SAINT-MAURICE d'Annecy. Voir CHITRY.
SAINT-PAUL, de Paris (curé de). Voir FAYET.
SAINT-PAUL (prieuré de) » 84
SAINT-RERAN ou RIRAN François Damas (baron de) » 97
SALES Bernard-Philibert (1) de » 161
SALES FRANÇOIS* de (Saint). Voir AMAURY, AUBEPINE, BINET, CONSULS DE MONTFERRAND, CRICHANT, FEUILLANTS, JOUSSE, LYON, MARIE DE VALENCE, OUVRAGES, PHILIBERT DE BONNEVILLE, PIGNEROL, SIXT » 64, 330, 348, 370, 371, 387, 389, 393, 397
Sales Jean-François (de), Evêque de Chalcédoine » 334, 337
SALES Nicoline de la Faverge (dame de) » 291
SALTEUR Maurice » 172
SANGUIN DE ROQUENCOURT Anne (Anne-Geneviève, Novice de la Visitation) » 343
Sanguin de Roquencourt Philippe » 342, **342**
SAPPIN Antoine » 36
Sautereau Marie Gibert (présidente de) » 138

(1) A la note de Bernard-Philibert de Sales, p. 161, l'année 1629 est indiquée par erreur comme étant celle de son décès : c'est la date de son testament. Un document du 14 septembre 1648, conservé dans les archives de Thorens-Sales, fait mention de « feu noble Bernard de Sales, seigneur de Boisy, » titre qu'il portait depuis la mort de Jean-Antoine, son frère (1619). Il dut mourir vers 1647, époque à laquelle la seigneurie de Boisy passa à son neveu François II, comte de Sales.

SCAGLIA Ginevra. Voir BARNABITES D'ANNECY (Donation, etc.)
SCAGLIA Philibert-Alexandre *, ambassadeur de Savoie à Rome ..... » 419, 420
SIXT (Constitutions et Règles du Monastère de) » 244
Sixt (Religieux de). Voir MOCCAND, PASSIER.. » 156, **156**
SONNAZ *(Saunaz)* François de Gerbais de..... » 201
Sonnaz *(Saunax)* Louis de Gerbais (de), Oratorien..... » 41, 366
SONNERAT Jean..... » 76
SORET Adrienne de Godefroy ? (dame de).... » 188
Soulfour (M. de)..... » 186
SOYROT Avoye Arviset (dame)..... » 293
Supérieure de la Visitation (une) ..... » 34

Talon Pernette Février ? (dame)..... » 164
TERMES Catherine Chabot (baronne de)..... » 176
TEYSSONNIER Marie. Voir MARIE DE VALENCE.
THIERSAULT Pierre, Oratorien..... » 367
Thomas de Savoie *, Prince de Carignan.... » **45**, **173**, 285, **285**, 309, 378, 415, 418
THONON. Voir SAINTE-MAISON, URSULINES.
THONON (Voyage de saint François de Sales à) » 76
THOYRE DE BELLECOMBE (membres de la famille de)..... » 309
TOULONGEON Antoine (comte de)..... » 33
Toulongeon Françoise de Rabutin-Chantal (comtesse de)..... » 32, 393
Travernay *(Treverney)* Péronne de Monfalcon (dame de) ..... » 269

URSULINES à Thonon (Projet d'une fondation d'). Voir LULLIN.
URSULINES de Besançon (Supérieure des). Voir CHAILLOT.

VAL D'AOSTE, *Aouste* (Monastère de la). Voir VISITATION (Projets de fondations).
Valence Jeanne (de), Religieuse de l'abbaye de Sainte-Catherine. Voir CHAPELLE (de la) » 370
VALLON Ferdinand Joly (seigneur de)..... » 75
VARENNE François de..... » 111

Vaudan Cassandre Fabri (dame de)..... » 234, **234**
VAUGELAS Claude Favre (seigneur de)..... » 237
VAULX (prieuré de)..... » 84
VÈGE ou VEIGE (famille de)..... » 41
VENDÔME (larmes de)..... » 257
VENY D'ARBOUZE Jacques (de), Abbé de Cluny » 368
VERMENTON Matthieu-Thomas..... » 346
Veyssilieu Marguerite de la Croix de Chevrières (dame Rabot d'Aurillac de)..... » 206
Victor-Amédée de Savoie*, Prince de Piémont..... » 26, 62, 82, 87, 95, 100, 103, 140, 165, 266, 294, 300, 306, 368, 383, 415, 419, 420
VIGNY Anne Berbis (dame de)..... » 352, 386
Villeneuve Marie Lhuillier (dame de)..... » 121, 146, **262**
Villers Jean et Pierre de..... » 37, **37**
VILLERS Jeanne Chisseret (dame de)..... » 37, 38
VILLERS Pierrette Petit (dame de)..... » 37, 38
Villette Françoise-Jéronyme (de). Voir CHIVRON-VILLETTE.
VINCENT (Frère) de Beaumont-Carra, Capucin » 305
VIRET Jacques..... » 271
VISITATION (Constitutions, Directoire, etc., de la) » 177, 249
— Ordre de la..... » 40
— Projets de fondations..... » 132, 239
VISITATION D'ANNECY (Religieuses de la). Voir BEAUMONT, BELLET, BENNO, BLONAY, BRÉCHARD, BRUNO, CHANTAL, CHASTEL, CLEMENT, FAVROT, MONTHOUX, MONT-SAINT-JEAN, MOUXY, ROCHE (de la)..... » 35, 92, 154, 155, 205, 292
VISITATION D'AOSTE (Fondation de la). Voir VAUDAN.
VISITATION DE BELLEY (Fondation de la). Voir CAMUS..... » 163
VISITATION DE CHAMBERY (Fondation de la).. » 217
VISITATION DE DIJON (Fondation, fondatrices et Religieuses de la). Voir BELLEGARDE, GALLEMAND, LE GRAND, PARISE, ROMIEUX, VIGNY » 173, 214, 249, 350
VISITATION DE LYON (Religieuses de la). Voir CHLIN, COMPAIN, JOYET.

VISITATION DE MACON (Projet de fondation de la). Voir MIOLANS ..... » 288
VISITATION DE MARSEILLE (Projet de fondation de la)..... » 362
VISITATION DE MONTFERRAND (Monastère et Religieuses de la). Voir BEAUFORT, COMPAIN, CONSULS, DALET, FAVRE (Marie-Jacqueline).
VISITATION DE NEVERS (Monastère et Religieugieuses de la). Voir CHASTELLUX, MONTHOUX » 65, 109, 231
VISITATION D'ORLÉANS (Monastère et Religieuses de la). Voir AUBÉPINE, JOUSSE, ROCHE (de la), ROSSIEUX.
VISITATION DE PARIS (Confesseur, Père spirituel et Religieuses de la). Voir AMAURY, DURET, GUICHARD, LE BLANC, LE JAY, LHUILLIER, SANGUIN DE ROQUENCOURT..... » 134
VISITATION DE RIOM (Fondation de la) ..... » 239
VISITATION DE SAINT-ETIENNE (Fondation et fondatrices de la). Voir CHEVRON-VILLETTE.... » 385
VISITATION DE VALENCE (Fondation, fondatrices, monastère et Religieuses de la). Voir GAMELLE, MARIE DE VALENCE, MARTINIÈRE, MEYSSONNIER, VERMENTON ..... » 91, 92, 125, 194, 346
— DE VALENCE (Père spirituel et confesseur de la). Voir HATTON, MILLET.
VOLPI Ulpien ou Vulpien..... » 414

ZAMET Sébastien, Evêque de Langres..... » 176

TABLE DE CORRESPONDANCE

DE CETTE NOUVELLE ÉDITION AVEC LES PRÉCÉDENTES

ET INDICATION DE LA PROVENANCE DES MANUSCRITS

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION (1)	ÉDITIONS MODERNES
MDCCXLIV	ANNECY. Visitation (Fac-simile)		*Mig.* VI, col. 1043
MDCCXLV	TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie)	GRUBER, S. J., *Vie de la Mère de Xaintonge* (Lyon, 1891), liv. III, ch. VI, p. 186	
MDCCXLVI	MALINES (Belgique). Archiv. de l'Archevêché, vol. *Ignatiana*, n° 11 (Copie)	*Acta Beatificationis Ven. Card. Bellarmini* (Romæ, 1712), *Summarium additionale*, p. 51	
MDCCXLVII	TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie)	*Datta*, II, p. 202	*Vie*, VI, p. 480 *Mig.* VI, col. 801
MDCCXLVIII	MILAN. Visitation		*Inédite*
MDCCXLIX	TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie)		*Mig.* VI, col. 1043
MDCCL	Idem		Ibid.
MDCCLI		*Lettre aux Religieuses de la Visitation de Paris* (1897) (2)	*Vie*, XI, p. 251 *Mig.* V, col. 1284
MDCCLII	BESANÇON. M. de Langeville		*Inédite*
MDCCLIII	TURIN. Visit. (Copie)		*Inédite*
MDCCLIV		*Epistres spirituelles*, 1629, I, 15	*Vie*, XI, p. 146 *Mig.* V, col. 1200
MDCCLV (fragment)	ANNECY. Visitation. (*Vie manuscrite de la Mère Favre*)	*Vie de la Mère M.-J. Favre* (Paris, chez [illegible], IX, p. 99, [illegible])	

(1) Les indications qui figurent dans cette colonne sont données sous toutes réserves, et pour des raisons déjà exposées dans l'Avant-Propos du tome XI.

La numérotation des pièces étant nouvelle dès comparée dans les éditions du XVIIe siècle, quand nous remontons à celles-ci, au lieu de citer le numéro d'ordre des Lettres, nous indiquons seulement la *série*, soit le Livre dans lequel elles sont insérées.

(2) Voir le tome précédent, note (3), p. 461.

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MDCCLVI	CHATEAU DE MONPONT (Alby). Mlle Hélène de Thiollaz.....	.....	*Mig.* VI, col. 1088
MDCCLVII (fragmts)..	.....	Arpaud, *Vie de Mgr D. Juste Guérin* (1837), liv. I, chap. XII.....	*Mig.* VI, col. 1044
MDCCLVIII.....	PARIS. Prêtres de la Mission	*Hérissant,* IV, p. 328..	*Viv.* VII, p. 438, et XII, p. 129 *Mig.* V. col. 1290
MDCCLIX (fragmts)..	PARIS. Visitation (1er Monastère)	.....	*Inédits*
MDCCLX.....	.....	*Epistres spirituelles,* 1626, l. VI.....	*Viv.* XI, p. 454 *Mig.* V, col. 1489
MDCCLXI	.....	Ibid., l. V	*Viv.* XI, p. 254 *Mig.* V, col. 1288
MDCCLXII	.....	Ibid.....	*Viv.* XI, p. 255 *Mig.* V, col. 1289
MDCCLXIII.....	LONDRES. Mme Morrison	*Datta,* II, p. 285.....	*Viv.* VI, p. 444 *Mig.* VI, col. 796
MDCCLXIV.....	.....	Ibid., p. 286.....	*Viv.* VI, p. 445 *Mig.* VI, col. 797
MDCCLXV	PARIS. Biblioth. Nat. (*Fonds français,* 3820, fol. 93)	*Etudes religieuses S.J.*, mars 1900	
MDCCLXVI.....	AURILLAC. Visitation..	.....	*Viv.* X, p. 484 *Mig.* V, col. 917
MDCCLXVII.....	GEORGETOWN (Etats-Unis). Visitation....	*Epistres spirituelles,* 1626, l. III.....	*Viv.* XI, p. 466 *Mig.* V, col. 1496 (Voir note (3), p. 31)
MDCCLXVIII.....	.....	Ibid.....	*Viv.* X, p. 434 *Mig.* V, col. 853
MDCCLXIX.....	.....	Ibid.. l. V	
MDCCLXX.....	TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie).....	.....	*Mig.* VI, col. 1059
MDCCLXXI.....	.....	*Hérissant,* VI, p. 301..	*Viv.* XII, p. 183 *Mig.* V, col. 1653
MDCCLXXII.....	.....	*Datta,* II, p. 336.....	*Viv.* XI, p. 245 *Mig.* VI, col. 827
MDCCLXXIII.....	POITIERS. Visitation..	*Hérissant,* II, p. 324..	*Viv.* VII, p. 197 *Mig.* V, col. 797
MDCCLXXIV	St-MAURICE (Valais). Famille de Cocatrix	.....	*Mig.* VI, col. 1044
MDCCLXXV	OLORON. Collège Sainte-Marie	Dubarat, *Une crosse de St Fr. de Sales et une Lettre inédite* (Bourges, 1890)	
MDCCLXXVI	.....	*Œuvres,* 1641, t. II, epist. XXXVII.....	*Viv.* IX, p. 545 *Mig.* V, col. 1294

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MDCCLXXVII (pp. 48, 49 ll. 1-14, 25-35; p. 50, ll. 1-12 ...)	VENDÔME. Visitation...	*Epistres spirituelles*, 1626, l. II	*Vie*, xi, p. 260; *Mig.* v, col. 1208
(suite...)	.....	Ibid.	*Vie*, xi, p. 261; *Mig.* v, col. 1208
MDCCLXXVIII.....	.....	Ibid., l. III	*Vie*, xi, p. 263; *Mig.* v, col. 1208
MDCCLXXIX.....	ANNECY. Visit. (*Hist. de la Fondation de la Visitation de Montferrand*)	.....	*Inédite*
MDCCLXXX.....	PARIS. Maison du Cénacle	.....	*Inédite*
MDCCLXXXI.....	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VII	*Vie*, ix, p. 542; *Mig.* v, col. 1192
MDCCLXXXII.....	TURIN. Archiv. de l'État	*Datta*, ii, p. 294	*Vie*, vi, p. 476; *Mig.* vi, col. 861
MDCCLXXXIII.....	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VII	*Vie*, xi, p. 56; *Mig.* v, col. 1405
MDCCLXXXIV (frag.)	.....	Ibid., l. VI. (Voir note (2), p. 65)	*Vie*, x, p. 511; *Mig.* v, col. 968
MDCCLXXXV.....	VAYSSE-PÉCHAURIE (Lot). Eglise paroiss.	.....	*Inédite*
MDCCLXXXVI.....	THONON. Visitation...	.....	*Mig.* vi, col. 1004
MDCCLXXXVII.....	.....	*Vie* du Saint, par le P. de la Rivière (1624), l. IV, chap. XVII; *Epistres spirituelles*, 1626, l. III	*Vie*, xi, p. 318; *Mig.* v, col. 1192
DCCLXXXVIII.....	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. III. (Voir note 185 (1), pp. 74, 75)	*Vie*, vii, p. 430; *Mig.* v, col. 1201 et 1283
MDCCLXXXIX.....	ANNECY. Visit. (Copie)	.....	*Mig.* vi, col. 1089
MDCCXC.....	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. III	*Vie*, xi, p. 266; *Mig.* v, col. 1202
MDCCXCI.....	TURIN. Archiv. de l'État	*Datta*, ii, p. 295	*Vie*, vi, p. 477; *Mig.* vi, col. 861
MDCCXCII.....	TURIN. *Biblioteca Civica*	Ibid., p. 295	*Vie*, vi, p. 478; *Mig.* vi, col. 861
MDCCXCIII (p. 83, ll. 1-18)	TURIN. Archiv. de l'État	Ibid., p. 297	*Vie*, vi, p. 479; *Mig.* vi, col. 861
(P.-S.)	.....	Ibid.	*Vie*, ibid.; *Mig.* ibid., col. 862
MDCCXCIV.....	BOUGOUIN. Chapelle de Sainte-Catherine...	.....	*Inédite*
MDCCXCV.....	CARPOCOR (Genève). Mme Adélaïde VULY	J. VULY, *La Philothée de S. Fr. de Sales* (1878), I, p. 203, et II, p. 387	

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MDCCXCVI	.....	*Hérissant*, IV, p. 362..	*Viv.* VII, p. 441 *Mig.* V, col. 1306
MDCCXCVII	.....	.....	*Mig.* VI, col. 1064
MDCCXCVIII	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI.....	*Mig.* V, col. 1342
MDCCXCIX (fragm[t])	ORLÉANS. Carmel....	.....	*Inédit*
MDCCC	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 302.....	*Viv.* VI, p. 479 *Mig.* VI, col. 806
MDCCCI	CHATEAU DE MONPONT (Alby). Mlle Hélène de Thiollaz.....	.....	*Mig.* VI, col. 1090
MDCCCII	PERNES (Vaucluse). M. Gaudin.....	.....	*Viv.* XII, p. 71 *Mig.* VI, col. 875
MDCCCIII	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 304.....	*Viv.* VI, p. 481 *Mig.* VI, col. 808
MDCCCIV texte....	Idem.....	Ibid., p. 303.....	*Viv.* VI, p. 480 *Mig.* VI, col. 807
MDCCCIV variante	LONDRES. M. Pearson	.....	*Inédite*
ADVIS PARTICULIERS...	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 299.....	*Viv.* VI, p. 473 *Mig.* VI, col. 805
MDCCCV	Idem.....	Ibid., II, p. 305.....	*Viv.* VI, p. 482 *Mig.* VI, col. 808
MDCCCVI	CHATEAU DE MONPONT (Alby). Mlle Hélène de Thiollaz.....	.....	*Inédite*
MDCCCVII	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI.....	*Viv.* XI, p. 274 *Mig.* V, col. 1309
MDCCCVIII	.....	Ibid. (Voir note (1), p. 109).....	*Viv.* XI, p. 272 *Mig.* V, col. 1308
MDCCCIX	.....	*Hérissant*, I, p. 276...	*Viv.* X, p. 35 *Mig.* V, col. 459
MDCCCX	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. V.....	*Viv.* XI, p. 275 *Mig.* V, col. 1310
MDCCCXI pp. 114, 115 (ll. 1-7)	.....	Ibid., l. VI, p. 742. (Voir note (1), p. 115)....	*Viv.* XI, p. 223 *Mig.* V, col. 1464
MDCCCXI ll. 8-15..	.....	Ibid., p. 715	*Viv.* VII, p. 395 *Mig.* V, col. 1150
MDCCCXI suite....	.....	Ibid., p. 743.....	*Viv.* XI, p. 224 *Mig.* V, col. 1465
MDCCCXII (fragm[t])	.....	*Vie* du Saint, par D. Jean de St-François (1624), l. II, p. 165	
MDCCCXIII	.....	*Œuvres*, 1641, t. II, epist. LII.....	*Viv.* XI, p. 278 *Mig.* V, col. 1311
MDCCCXIV	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI; *Hérissant*, IV, p. 373.....	*Viv.* XI, p. 276 *Mig.* V, col. 1310
MDCCCXV	ANNECY. Visit. *(Hist. de la Fondation du 1er M[tère] de Paris)*	.....	*Mig.* VI, col. 1046

NOUVELLE ÉDITION		PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	EDITIONS MODERNES
MDCCCXVI		LENNICC (St-QUENTIN (Belgique) VISITATION	.....	*Inédite*
MDCCCXVII		.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. IV	Vie, XI, p. 279 *Mig.* V, col. 1212
MDCCCXVIII		.....	Ibid., l. V	Vie, XI, p. 281 *Mig.* V, col. 1213
MDCCCXIX	pp. 127, 128 (II. 1-29)	MONTÉLIMAR VISITATION (Copie)	*Hérissant*, IV, p. 273	Vie, VII, p. 420 *Mig.* V, col. 1262
	II. 30-33 p. 129, II. 1, 2	Idem	*Epistres spirituelles*, 1626, l. III, p. 302 *Hérissant*, IV, p. 274 (Voir note (1), p. 129)	Vie, VII, p. 421 *Mig.* V, col. 1262 et 1263
	II. 3-8	Idem	*Hérissant*, IV, p. 274	Vie, VII, p. 423 *Mig.* V, col. 1267
	II. 9-16	Idem	Ibid., p. 275	Vie, VII, p. 424 *Mig.* V, col. 1268, et VI, col. 1047
	II. 17-21	Idem	Ibid.	Vie, VII, 427 *Mig.* V, col. 1268
	II. 22-25 p. 130, II. 1-14	Idem	*Epistres spirituelles*, 1626, l. III, p. 302 *Hérissant*, IV, p. 275 (Voir note (1), p. 75)	Vie, VII, p. 431 *Mig.* V, col. 1269 et 1270
	fin	Idem	*Hérissant*, IV, p. 276	Vie, VII, p. 434 *Mig.* V, col. 1273
MDCCCXX		.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. IV	Vie, XI, p. 284 *Mig.* V, col. 1315
MDCCCXXI		.....	Ibid., l. VI	Vie, XI, p. 288 *Mig.* V, col. 1318
MDCCCXXII		PLAISANCE (Italie), Cte Morandi	.....	*Mig.* VI, col. 1040
MDCCCXXIII		GRENOBLE, Bibl. de la Ville (N° 730)	*Mémoires* de l'Acad. Salés., t. VII (1884)	
MDCCCXXIV		TURIN Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 167	Vie, XI, p. 381 *Mig.* VI, col. 734
MDCCCXXV		Idem	Ibid., p. 168	Vie, XI, p. 381 *Mig.* VI, col. 740
MDCCCXXVI	deux 1ers alinéas	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI, p. 315 (Voir note (1), p. 142)	Vie, VII, p. 303 *Mig.* V, col. 1150
	1er alinéa	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI, pp. 319 et 763 (Voir note (4), p. 143)	Vie, VII, p. 306, et XI, p. 896 *Mig.* V, col. 1151 et 1280
MDCCCXXVII	pp. 143, 144 (II. 1-9)	MEAUX VISITATION	*Epistres spirituelles*, 1626, l. IX	Vie, XI, p. 488 *Mig.* V, col. 1514
	II. 10-20, suite	.....	Ibid.; *Hérissant*, V, p. 110 (Voir note (8), p. 144)	Vie, XI, p. 489 *Mig.* V, col. 1515
		MEAUX, Visitation	Ibid.	Vie, et *Mig.* ibid.

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MDCCCXXVIII	TURIN. Bibl. Royale	.....	*Inédite*
MDCCCXXIX	POITIERS. Mme Thinault	*Hérissant*, IV, p. 399	*Viv.* XI, p. 294 *Mig.* V, col. 1322
MDCCCXXX	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. V	*Viv.* XI, p. 292 *Mig.* V, col. 1320
MDCCCXXXI	TOULOUSE. Visitation	Mgr Douais, *La Visitation de Toulouse* (Paris, 1905), ch. XIII	
MDCCCXXXII	.....	*Datta*, II, p. 307	*Viv.* XI, p. 295 *Mig.* VI, col. 810
MDCCCXXXIII	Ier Procès de Canonis.	.....	*Inédite*
MDCCCXXXIV	CRACOVIE. Visitation	.....	*Viv.* XII, p. 16 *Mig.* V, col. 1323
MDCCCXXXV	TURIN. Visit. (Copie)	.....	*Inédite*
MDCCCXXXVI	PARIS. M. La Caille	Blaise, *Nouvelles inédites* (1833), p. 25	*Viv.* XI, p. 298 *Mig.* VI, col. 868
MDCCCXXXVII	.....	*Œuvres*, 1641, t. II, epist. XIII	*Viv.* X, p. 406 *Mig.* V, col. 813
MDCCCXXXVIII	METZ. Visitation	.....	*Inédite*
MDCCCXXXIX	REIMS. Visitation	.....	*Inédite*
MDCCCXL	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 311	*Viv.* VII, p. 442 *Mig.* VI, col. 812
MDCCCXLI (fragmt)	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI, p. 733. (Voir note (1), p. 166)	*Viv.* VI, p. 541 *Mig.* V, col. 1219
MDCCCXLII	BOULOGNE-SUR-MER. Visitation	*Hérissant*, V, p. 360	*Viv.* XII, p. 19 *Mig.* V, col. 1528
MDCCCXLIII	SALUCES. Mme Boarelli di Verzuolo	.....	*Inédite*
MDCCCXLIV	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. III	*Viv.* XI, p. 300 *Mig.* V, col. 1324
MDCCCXLV	CHATEAU DE TERRANS (Saône-et-Loire). Mme de Loisy, née Chevreul	.....	*Inédite*
MDCCCXLVI	MILAN. Archives du prince Trivulzio	.....	*Inédite*
MDCCCXLVII tronquée	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI	*Viv.* XI, p. 316 *Mig.* V, col. 1426
MDCCCXLVII authentique	ANNECY. Visitation (Copie)	*Datta*, II, p. 315	*Viv.* VII, p. 443 *Mig.* VI, col. 814
MDCCCXLVIII	PARIS. Salle capitulaire de Notre-Dame (Copie)	*Œuvres*, 1641, t. II, epist. XXII	*Viv.* XI, p. 305 *Mig.* V, col. 1334
MDCCCXLIX	PARIS. Carmel de la rue Denfert-Rochereau	.....	*Inédite*
MDCCCL pp. 187, 188	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. III; *Hérissant*, IV, p. 430	*Viv.* XI, p. 307 *Mig.* V, col. 1336
MDCCCL post-script.	.....	*Hérissant*, ibid., p. 431	

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MDCCCLI	Le Puy. Visit. (1887)		*Inédite*
MDCCCLII, p. 191, ll. 1-3	Chambery. Ch^ne. Collanges		*Inédites*
MDCCCLII, ll. 4-11	Idem	*Vie de la Mère M. J. Favre* (1892), ch. 12, p. 39, (n)	
MDCCCLII, suite	Idem		*Inédite*
MDCCCLIII		Hérissant, *Opuscules*, II, p. 327	*Vie*, xi, p. 495 *Mig.* v, col. 1521
MDCCCLIV, pp. 193, 194 (ll. 1-20)		*Datta*, II, p. 313	*Vie*, ix, p. 547 *Mig.* v, col. 1317
MDCCCLIV, pp. 195, 196 (ll. 1-31)		*Epistres spirituelles*, 1620, l. iv	
MDCCCLIV, fin		*Datta*, II, p. 314	
MDCCCLV	Turin. Archiv. de l'Etat (Copie)		*Mig.* vi, col. 1040
MDCCCLVI	Turin. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 322	*Vie*, vi, p. 484 *Mig.* vi, col. 819
— pp. 199, 200	Idem		*Inédites*
MDCCCLVII	Idem	*Datta*, II, p. 323	*Vie*, vi, p. 485 *Mig.* vi, col. 819
MDCCCLVIII			*Vie*, xii, p. 245 *Mig.* v, col. 1693
MDCCCLIX		*Epistres spirituelles*, 1608, l. vi	*Vie*, xi, p. 368 *Mig.* v, col. 1140 (Voir not. 13, p. 205)
MDCCCLX	Toulouse. Visitation	*Œuvres*, 1652, l. iv, col. 1348	*Vie*, x, p. 407, et xi, p. 209 *Mig.* v, col. 875 et 1324
MDCCCLXI		*Epistres spirituelles*, 1626, l. iv	*Vie*, xi, p. 409 *Mig.* v, col. 1344
MDCCCLXII	Grande-Chartreuse		*Vie*, x, p. 409 *Mig.* v, col. 816
MDCCCLXIII	Subligny (Cher). Eglise paroissiale	*Bulletin paroiss. de Subligny*, janvier 1908	
MDCCCLXIV, p. 211, ll. 1-5		*Datta*, II, p. 330	*Vie*, xii, p. 801 *Mig.* v, col. 1556
MDCCCLXIV, suite		Ibid. et *Epistres spirituelles*, 1608, l. xii	
MDCCCLXV (fragm^t)		*Œuvres*, 1641, t. II, epist. 22 (Voir note 1, p. 215)	*Vie*, xi, p. 251 *Mig.* v, col. 1487
MDCCCLXVI		*Epistres spirituelles*, 1608, l. iii (Voir note 13, p. 374)	*Vie*, xi, p. 295 *Mig.* v, col. 1496
MDCCCLXVII		Ibid., l. xi. (Voir note 13, p. 215)	*Vie*, xi, p. 104 *Mig.* v, col. 1427

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MDCCCLXVIII.....	MORTAGNE. Monastère de la Trappe.....	.....	*Inédite*
MDCCCLXIX.....	.....	Ch.-Aug. de Sales, *Metanie*, [1643]. (Voir note (1), p. 218)	
MDCCCLXX.....	.....	*Œuvres*, 1641, t. II, epist. xxx.....	*Viv.* XII, p. 147 *Mig.* V, col. 1627
MDCCCLXXI.....	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. IV.....	*Viv.* XII, p. 125 *Mig.* V, col. 1608
MDCCCLXXII.....	.....	*Vie* du Saint, par le P. Talon (1640), ch. IX..	*Viv.* IX, p. 574 *Mig.* V, col. 1573
MDCCCLXXIII (frag[ts])	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. IV. (Voir note (1), p. 226.)	*Viv.* XI, p. 194 *Mig.* V, col. 1231
MDCCCLXXIV	AMIENS. Visitation ...	.....	*Inédite*
MDCCCLXXV (frag[ts])	.....	Ch.-Aug. de Sales, *Vie de la Mere de Blonay* (1655), ch. I.....	*Viv.* XI, p. 200 *Mig.* V, col. 1237
MDCCCLXXVI.....	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. III.....	*Viv.* IX, p. 569 *Mig.* V, col. 1408
MDCCCLXXVII.....	.....	Ibid., l. VI.....	*Viv.* XI, p. 424 *Mig.* V, col. 1469
MDCCCLXXVIII....	ORLÉANS. Visitation..	.....	*Inédite*
MDCCCLXXIX.....	ANNECY. Visit. *(Hist. de la Fondation de la Visitation de la Val d'Aoste)*.....	*Hérissant*, IV, p. 442..	*Viv.* XI, p. 315 *Mig.* V, col. 1345
MDCCCLXXX tronquée	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI	
MDCCCLXXX pp. 236-240 (ll. 1-8)...	AURILLAC. Visitation..	*Hérissant*, IV, p. 444..	*Viv.* VII, p. 449 *Mig.* V, col. 1345
MDCCCLXXX ll. 9-19	Idem.....	.....	*Inédites*
MDCCCLXXX ll. 20-23	Idem.....	*Hérissant*, IV, p. 449	*Viv.* VII, p. 452 *Mig.* V, col. 1348
MDCCCLXXX l. 24. et p. 241. ll. 1-7	Idem.....	.....	*Inédites*
MDCCCLXXX fin ...	.....	*Epist. spir.*. 1626, l. IV; *Hérissant*, IV, p. 449	*Viv.* VII, p. 453 *Mig.* V, col. 1348
MDCCCLXXXI.....	VOIRON. Visitation....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. V	*Viv* XII, p. 168 *Mig.* V, col. 1642
MDCCCLXXXII (frag[ts])	Ier Procès de Canonis.	....	*Inédit*
MDCCCLXXXIII....	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. III	*Viv.* XI, p. 326 *Mig.* V, col. 1352
MDCCCLXXXIV....	.....	Ibid., l. VI	*Viv.* XI, p. 330 *Mig.* V, col. 1355
MDCCCLXXXV.....	.....	*Datta*, II, p. 120.....	*Viv.* VI, p. 338 *Mig.* VI, col. 701, et 1047, 1053 (frag[ts])

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MDCCCLXXXVI pp. 253-255	TOULOUSE. Visitation..	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI.....	*Vie*, XI, p. 335 *Mig.* V, col. 1358
— post-scriptum.....	Idem.....	Mgr Douais, *La Visitation de Toulouse* (1905), p. 114	
MDCCCLXXXVII..	.....	Hérissant, *Opuscules*, IV, p. 78.....	*Vie*, XI, p. 331 *Mig.* V, col. 1355
MDCCCLXXXVIII..	RENNES. Visitation...	*Hérissant*, IV, p. 480..	*Vie*, XI, p. 327 *Mig.* V, col. 1353
MDCCCLXXXIX.....	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI.....	*Vie*, XI, p. 332 *Mig.* V, col. 1356
MDCCCXC.....	.....	Ibid., l. IV.....	*Vie*, XI, p. 334 *Mig.* V, col. 1357 et VI, col. 1049
MDCCCXCI.....	.....	Ibid., l. VI.....	*Vie*, VI, p. 536 *Mig.* V, col. 1455
MDCCCXCII.....	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 325.....	*Vie*, VI, p. 487 *Mig.* VI, col. 521
MDCCCXCIII.....	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. III.....	*Vie*, XI, p. 337 *Mig.* V, col. 1360
MDCCCXCIV.....	TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie).....	.....	*Mig.* VI, col. 1050
MDCCCXCV.....	SORÉSINE (Italie). Visitation.....	*Datta*, II, p. 326.....	*Vie*, VI, p. 488 *Mig.* VI, col. 521 (V. note (4), p. 279)
MDCCCXCVI.....	TURIN. Visit. (Copie)	.....	*Inédite*
MDCCCXCVII....	LYON-FOURVIÈRE. Visitation.....	*Etudes religieuses S. J.*, mars 1868	
MDCCCXCVIII.....	St-JEAN-DE-MAURIENNE. Abbé Favier, Supérieur du Petit-Séminaire.....	.....	*Mig.* VI, col. 1090
MDCCCXCIX.....	BELLEVUE (Seine-et-Oise). Abbé Welhem, Aumônier de l'Orphelinat.....	.....	*Inédite*
MCM.. pp. 276, 277 (ll. 1-14)..	CHAMBÉRY. Mme Menabrea.....	.....	*Inédites*
MCM.. ll. 15-29...	Idem.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI, p. 782....	*Vie*, XI, p. 77 *Mig.* V, col. 1126
MCM.. ll. 30-35... p. 278, ll. 1, 4-7, 12-19..	Idem.....	.....	*Inédites*
MCM.. ll. 2, 3, 8-11	Idem.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI, p. 789....	*Vie*, XI, p. 78 *Mig.* V, col. 1127
MCMI.....	PARIS. Visitation, 1er Monastère (Copie)	.....	*Inédite*
MCMII.....	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI.....	*Vie*, XI, p. 339 *Mig.* V, col. 1361

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MCMIII (pp. 282-284 (ll. 1-15).. suite.....	VENISE. Visit. (Copie)	*Epistres spirituelles*, 1626, l. II, p. 91. (Voir note (1), p. 282).....	*Viv.* VI, p. 531 *Mig.* V, col. 1450
MCMIV.....	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 327.....	*Viv.* VI, p. 489 *Mig.* VI, col. 822
MCMV.....	MONTÉLIMAR. Visitation	Blaise, *Nouvelles inédites* (1833), p. 39...	*Viv.* XI, p. 99 *Mig.* VI, col. 876
MCMVI.....	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI..	*Viv.* X, p. 425 *Mig.* V, col. 837
MCMVII.....	RENNES. Visitation....	(Voir note (1), p. 293)	*Viv.* XI, p. 342 *Mig.* V, col. 1343
MCMVIII.....	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 328	*Viv.* VI, p. 491 *Mig.* VI, col. 823
MCMIX.....	.....	Hérissant, *Opuscules*, IV, p. 73.....	*Viv.* XI, p. 345 *Mig.* V, col. 1362, et VI, col. 1051
MCMX.....	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. IV.....	*Viv.* XI, p. 449 *Mig.* V, col. 1485
MCMXI (fragment)..	ANNECY. Visitation (*Vie manuscrite de la Mère Favre*).....	*Vie de la Mère M.-J. Favre* (1892), ch. IX, p. 39, (e)	
MDMXII (fragment)..	ANNECY. Visit. (*Hist. de la Fondation du 1er Mère de Paris*)...	.....	*Inédite*
MCMXIII.....	ROUEN. M. Deschamps	*Datta*, II, p. 74.....	*Viv.* IX, p. 429 *Mig.* VI, col. 675
MCMXIV.....	CHERASCO (Piémont). Archives de l'église Saint-Pierre.....	.....	*Inédite*
MCMXV.....	TOULOUSE. Visitation..	Mgr Douais, *La Visitation de Toulouse* (1905), ch. XIII	
MCMXVI.....	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta*, II, p. 329.....	*Viv.* VI, p. 492 *Mig.* VI, col. 823
MCMXVII..... ...	LE MANS. Visitation..	.....	*Mig.* VI, col. 1051
MCMXVIII.....	NICE. Visitation.....	*Datta*, II, p. 330.....	*Viv.* IX, p. 550 *Mig.* VI, col. 824
MCMXIX.....	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. II.....	*Viv.* XI, p. 358 *Mig.* V, col. 1371
MCMXX.....	ROME. Bibliothèque Barberini.....	Pieralisi, *Rimedio alle dispute*, etc. (Rome, 1878) (1)	
MCMXXI.....	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. I.....	*Viv.* VII, p. 457 *Mig.* V, col. 1376
MCMXXII.....	.....	Idem.....	*Viv.* VII, p. 462 *Mig.* V, col. 1379
MCMXXIII.....	.....	Idem.....	*Viv.* VII, p. 456 *Mig.* V, col. 1375

(1) Voir tome XV, note (1), p. 442.

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MCMXXIV		*Epistres spirituelles*, 1626, l. I	*Vie*, VII, p. 459 *Mig.*, V, col. 1377
MCMXXV		Idem	*Vie*, VII, p. 460 *Mig.*, V, col. 1377
MCMXXVI, texte définitif	ROME. Bibliothèque Barberini	Pieralisi, *Rimedio*, etc. (1878)	
MCMXXVI, minute		*Epistres spirituelles*, 1626 (texte français), 1630 (texte latin), l. I	*Vie*, VII, p. 451 *Mig.*, V, col. 1372
MCMXXVII		*Œuvres*, 1641, t. II, epist. XLII	*Vie*, XI, p. 124 *Mig.*, V, col. 1167
MCMXXVIII	ANNECY. Visit. (*Hist. de la Fond. de la Visit. de Montferrand*)		*Inédite*
MCMXXIX	TURIN. Visitation	Bouchage, *Notes hist. sur St Fr. de S.* (1886)	
MCMXXX (fragment)	ANNECY. Visitation (*Hist. de la Fondation de la Visit. de Dijon*)		*Mig.*, VI, col. 1040
MCMXXXI (fragment)		*Vie* du Saint, par D. Jean de St-François (1624), l. V, p. 419	
MCMXXXII	MODÈNE. Arch. de l'Etat	Cibrario, *Lettere inedite* (1), etc. (1861), p. 139	
MCMXXXIII	ROME. Bibliothèque Barberini	Pieralisi, *Rimedio*, etc. (1878)	
MCMXXXIV	PARIS. Visitation (2e Monastère)	*Datta*, II, p. 83	*Vie*, VII, p. 219 *Mig.*, V, col. 1383
MCMXXXV	LE MANS. Visitation		*Inédite*
MCMXXXVI		Hérissant, *Opuscules*, IV, p. 76	*Vie*, XI, p. 364 *Mig.*, V, col. 1384
MCMXXXVII, tronquée, interpolée		*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI	*Mig.*, IX, col. 1170
MCMXXXVII, authentique	RENNES. Visitation		*Vie*, VII, p. 463 *Mig.*, V, col. 1385
MCMXXXVIII		*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI	*Vie*, XII, p. 17 *Mig.*, V, col. 1386
MCMXXXIX (fragm.)		Ibid.	*Vie*, XI, p. 428 *Mig.*, V, col. 1479
MCMXL, pp. 360-362 (ll. 1-3)		Ibid., p. 811 Variantes (1), p. 360 (4), (5), p. 361, et (1), p. 362	*Mig.*, IX, col. 1170
MCMXL, ll. 4-19 suite	SAN-REMO (Italie). Visitation [Voir note (5), p. 362]	Ibid., p. 724	*Vie*, VI, p. 545, et X, p. 418 *Mig.*, V, col. 1459, et VI, col. 831

(1) Voir tome XVIII, note (1), p. 474.

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MCMXLI	CHATEAU DE MONTAUGEY (Saône-et-Loire). Cte Costa de Beauregard (en 1900)	.....	*Mig.* VI, col. 1077
MCMXLII	.....	Grossi, *Vie de la Mere de Ballon* (1695), l. II, ch. XXIV, p. 239	*Viv.* XI, p. 363 *Mig.* V, col. 1382
MCMXLIII	PARIS. Mis de l'Aigle	*Datta,* II, p. 332	*Viv.* VI, p. 493 *Mig.* VI, col. 825
MCMXLIV	TURIN. *Biblioteca Civica*	Ibid., p. 333	*Viv.* VI, p. 495 *Mig.* VI, col. 825
MCMXLV	PISTOIE (Italie). Visit.	.....	*Inédite*
MCMXLVI	CHATEAU DE LA CORDELIÈRE (Aube). Mme Chaudon de Briailles	.....	*Inédite*
MCMXLVII	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. V	*Viv.* VII, p. 254 *Mig.* V, col. 937
MCMXLVIII	PARIS. Visitation (2d Monastère)	.....	*Inédite*
MCMXLIX	TURIN. Visitation	.....	*Inédite*
MCML	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. V	*Viv.* XI, p. 366 *Mig.* V, col. 1389
MCMLI	.....	Ibid., l. VI	*Viv.* XI, p. 367 *Mig.* V, col. 1390
MCMLII	.....	Grossi, *Vie de la Mere de Ballon*, l. III, ch. III, p. 289	
MCMLIII	TURIN. Archiv. de l'Etat	*Datta,* II, p. 335	*Viv.* VI, p. 497 *Mig.* VI, col. 826
MCMLIV (fragments)	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. IV. (Voir note (2), p. 385)	*Viv.* XI, p. 368 *Mig.* V, col. 1300
MCMLV	.....	*Revue Savoisienne*, 25 mars 1867	
MCMLVI	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. VI	*Viv.* XI, p. 372 *Mig.* V, col. 1393
MCMLVII	TROYES. Visit. (1887)	.....	*Inédite*
MCMLVIII (fragmt)	ANNECY. Visit. *(Hist. de la Fondation de la Visitation de Moulins)*	*Vie de la Mère M. H. de Chatelus* (1693) (1), p. 226	*Mig.* VI, col. 1052 et 1091
MCMLIX	CHATEAU DE LA ROCHE-MAILLY (Sarthe). Misc de Mailly	.....	*Inédite*
MCMLX	.....	*Epistres spirituelles*, 1629, l. III	*Viv.* XI, p. 373 *Mig.* V, col. 1394
MCMLXI	.....	Ibid., 1626, l. III	*Viv.* XI, p. 376 *Mig.* V, col. 1396

(1) *Les Vies de plusieurs Supérieures de l'Ordre de la Visitation Sainte Marie, revuës et corrigées par un Pére de la Compagnie de Jesus.* A Anneci, chez Humbert Fonteine, M.DC.XCIII.

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
MCMLXII	.....	*Epistres spirituelles*, 1626, l. IV	*Vie*, xi, p. 375 *Mig.*, v, col. 1494
MCMLXIII	PARIS. Biblioth. Nat. (*Fonds Clairambaut*, 1062, fol. 76)	*Revue des questions historiques*, janvier 1876	
MCMLXIV	.....	*Hérissant*, II, p. 432.	*Vie*, xi, p. 373 *Mig.*, v, col. 1497

APPENDICE

I

A	1re phrase	ANNECY. Visit. (*Vie manu de la Mère Favre*)	*Vie de la Mère M. J. Favre* (1659), chap. IX
	suite	Idem	..... *Inédite*
B		ANNECY. Archives communales. Série GG	..... *Inédite*
C		TURIN. Archiv. de l'Etat (*Abbaye, Talloires*, Mazzo 1, n° 10, copie)	..... *Inédite*
D		ANNECY. Visit. (*Hist. de la Fondation de la Visit. de Grenoble*)	..... *Inédite*
E		ANNECY. Visit. (*Hist. de la Fondation de la Visitation de Belley*)	..... *Inédite*
F		ANNECY. Visit. (*Hist. de la Fondation de la Visitation de Dijon*)	..... *Inédite*
G		MODÈNE. Arch. de l'Etat (Chancellerie Ducale)	..... *Inédite*

II

A		ANNECY. Visitation (copie)	*Analecta ecclesiastica* (Rome, avril 1894), traduction latine
B		Idem	Ibid.
C		ANNECY. Arch. comm., Série GG (copie)	..... *Inédite*
D		Idem (copie)	..... *Inédite*
E		Idem	..... *Inédite*
F — I		Idem (copie)	..... *Inédite*
II		Idem (copie)	..... *Inédite*
APPENDICE III		MATS. Visitation	..... *Inédite*

TABLE DES MATIÈRES

Avant-Propos..... V
Avis au Lecteur..... XVIII

ANNÉE 1621

LETTRE MDCCXLIV — A M. FRÉMYOT. — Deux raisons qui font espérer à François de Sales la bienveillance du destinataire. — Sollicitation en faveur de M. de la Tour d'Arerex..... 1
MDCCXLV — A LA SŒUR CHAILLOT. — L'Evêque de Genève se réjouit d'un projet de fondation d'Ursulines dans son diocèse. — Témoignages qu'il a donnés déjà et assurance nouvelle de son estime pour cet Institut..... 2
MDCCXLVI — AU CARDINAL BELLARMIN. — La protection du Cardinal demandée pour le P. Reydellet..... 4
MDCCXLVII — AU GÉNÉRAL DES BARNABITES. — Instante recommandation au sujet d'un aspirant à la vie religieuse..... 6
MDCCXLVIII — AU PÈRE DOMINIQUE DE CHAMBÉRY *(Inédite)*. — Nécessité pour le bien public et la gloire de Dieu d'un voyage du Frère Adrien à Turin..... 8
MDCCXLIX — A Mme DE LA FLECHÈRE. — Une condition pour être exaucé de Dieu. — Préparation au départ. — Promesse et souhait paternels..... 9
MDCCL — A LA MÊME. — Incertitude au sujet d'un départ..... 10
MDCCLI — A Mme LE MAISTRE. — Beaucoup de lettres, lettres courtes. — Une vie attachée à la croix. — Arrêt facile et salutaire sur le chemin de Rome. — Famille chrétienne..... 11
MDCCLII — A L'ABBESSE DE SAINTE-CLAIRE D'EVIAN *(Inédite)*. — Affection réciproque de l'Evêque de Genève et du confesseur des Clarisses. — Sollicitude pour obtenir à ces Religieuses de hautes protections. — Une requête de l'Abbesse et une permission du Pape..... 12

MDCCLIII — A Mme DE RUANS *(Inédite)*. — Ce qui empêche une âme d'être submergée par les eaux de la tribulation. — Dieu « dans le buisson espineux. » — Un feu qui n'a point consumé la patience. — Déplaisirs qui déplaisent et consolent.... 14

MDCCLIV — A M. DE MALARMAY DE LAURAY. — Quel remède à une déception. — Peine que donne à l'Evêque de Genève la perspective d'un séjour à la cour. — Le cantique qu'il souhaite chanter quelque jour 15

MDCCLV — A LA MÈRE FAVRE. — Un Père qui réclame des nouvelles de sa chère Fille..... 17

MDCCLVI — A M. FLOCARD. — Heureuse arrivée et saints désirs de Mgr de Chalcédoine. — Mort du Pape ; le Cardinal de Savoie en route pour Rome. — Souhait de l'Evêque de Genève. 17

MDCCLVII — A DON GUÉRIN. — Un doux sujet de conversation..... 19

MDCCLVIII — A M. DE BALLON. — Un visiteur bravant l'âpreté de l'hiver. — Le voyage de France retardé par celui du Prince Cardinal à Rome..... 19

MDCCLIX — A LA MÈRE DE CHANTAL *(Fragments inédits)*. — Voyage rompu par la mort du Pape. — Décision au sujet de la récitation de l'Office. — Le Monastère de Turin..... 21

MDCCLX — A UNE RELIGIEUSE DE LA VISITATION DE PARIS. — Un cœur que le Saint a aimé « sur la foy de » son « bon Ange ». — Les grâces qui accompagnent celle de la Profession religieuse. — « Foible ombre d'attaque » au logis de l'Evêque de Genève..... 22

MDCCLXI — A Mme DE RUANS. — Le feu et la fièvre. — Exemple de Job. — Une fille du Crucifié doit participer à sa croix. — Où nous conduisent les afflictions..... 23

MDCCLXII — A UNE DAME. — Trois causes de la diminution des lettres de François de Sales à sa fille spirituelle. — Une tribulation redoutable. — Job au milieu des reproches de ses amis. — Aimer Dieu dans les consolations, mais surtout dans les peines et les adversités..... 24

MDCCLXIII — AU PRINCE DE PIÉMONT. — Réponse à une réclamation de Son Altesse. — Un « Memorial » à traduire pour être envoyé à Rome..... 26

MDCCLXIV — A M. CARRON. — Prière au destinataire de faire chercher un Mémoire déjà envoyé que le prince de Piémont réclame..... 27

MDCCLXV — AU DUC DE NEMOURS. — Les raisons qui plaident en faveur de M. Gard pour lui obtenir un canonicat..... 28

MDCCLXVI — AU PÈRE DOMINIQUE DE CHAMBÉRY. — Prière d'envoyer le Frère Adrien à Lyon tandis que François de Sales y sera. 29

MDCCLXVII — A Mme DE LA CHAPELLE. — Être fidèle dans les petites occasions, pour obtenir de l'être dans les grandes. — Les « ennemis de la dévotion. » — Ce qui doit être attaché « au bout du desplaysir du peché » 31

MDCCLXVIII — A Mme DE TOULONGEON. — Espoir d'une visite qui fit retarder une lettre. — Compliments affectueux à la destinataire au sujet de son mariage et de sa prochaine maternité. — A quelle fin Dieu nous donne ses faveurs. — Souvenir des bonnes résolutions prises autrefois. — Assurance de prières... 32

MDCCLXIX — A UNE SUPÉRIEURE DE LA VISITATION. — L'éducation des petites filles incompatible avec la manière de vie des Religieuses de la Visitation. — Combien en prendre, si l'Evêque le commande 34

MDCCLXX — A Mme DE LA FLÈCHÈRE. — Un messager pour Avignon. — Visite forcément remise 36

MDCCLXXI — A MM. DE VILLERS. — Condoléances offertes sur la mort d'un père. — Motifs de consolation proposés à ses enfants 37

MDCCLXXII — A M. FAVRE. — Recommandations à un pèlerin de Lorette et de Rome. — Affaires qu'il doit traiter; personnages qu'il doit voir. — Permissions à obtenir pour l'entrée de quelques dames à la Visitation 38

MDCCLXXIII — A M. JOLY DE LA ROCHE. — Une œuvre pie recommandée à M. de la Roche. — Nouvelles du prieur de Sunnas 41

MDCCLXXIV — A M. QUARTERY. — Actions de grâces pour des témoignages de bienveillance. — Comment l'Evêque de Genève veut contribuer à la récompense de nombreuses bonnes œuvres faites par le destinataire. — Il lui en propose une nouvelle : l'établissement des Pères Capucins à Sion 42

MDCCLXXV — A DON GUÉRIN. — Dona Ginevra, bienfaitrice des Barnabites. — Une affaire en suspens. — Le monde et la vie de ce monde 45

MDCCLXXVI — A M. DE MARILLAC. — Joie qu'apporte au Saint le portrait de la bienheureuse Marie de l'Incarnation. — L'histoire de sa vie sera profitable aux gens du monde 46

MDCCLXXVII — A LA MÈRE FAVRE. — Une vertu essentielle. Obligation pour une fille de quitter « beaucoup de ses consolations » afin d'en laisser à sa mère. — Les Anges, d'avis différents, s'unissant dans l'amour à la volonté de Dieu. — Deux paroles

sur lesquels le Saint ne veut point se prononcer. — « L'amas des fourmis. » — Le seul exercice où il ne faut point user de modération. — Ce que la Mère Favre doit conseiller à Mme de Dalet..... 4

MDCCLXXVIII — A LA COMTESSE DE DALET. — Les plaintes de Mme de Montfan; trois partis qu'elle propose pour sa fille. — L'Evêque de Genève ne peut rien dire sur les deux premiers. — Il demande à Mme de Dalet d'aider sa mère de ses biens. — La jalousie de l'amour maternel. — Une tare très rare et très aimable..... 51

MDCCLXXIX — A Mme LE LOUP DE MONTFAN *(Inédite)*. — Protestation d'estime et d'intérêt pour la destinataire. — François de Sales s'étonne qu'elle ait pu s'adresser à lui dans une affaire délicate. — Lettres à Mme de Dalet et à la Mère Favre. — Le Saint comprend la situation de Mme de Montfan et y compatit. — Se remettre à la Providence..... 55

MDCCLXXX — A M. RIGOULLET *(Inédite)*. — Une contestation née d'un excès d'amour. — Comment donner un avis après celui de plusieurs serviteurs de Dieu ?..... 58

MDCCLXXXI — A LA SŒUR DE BLONAY. — Difficulté pour le saint Evêque de se prononcer au sujet d'une Novice. — Faire pour son salut tout ce que requiert la charité; nécessité qu'elle y coopère. — Une question impossible à résoudre entièrement. — Qu'est-ce que Dieu ? — Sa présence en ce monde. — Il est le principe et la vie de toutes choses. — Aveu de l'impuissance et du néant de l'homme..... 59

MDCCLXXXII — AU PRINCE DE PIÉMONT. — Quelques affaires recommandées au prince..... 62

MDCCLXXXIII — A M. DE MALARMAY DE LAURAY. — Question et réponse d'amis. — La « loy invariable de l'eternité » de leur union. — François de Sales emprunte son portrait pour l'envoyer au destinataire. — Elévation vers Notre-Seigneur.... 63

MDCCLXXXIV — A LA MÈRE DE MONTHOUX. — La calomnie, marque excellente de l'approbation divine. — Effet que doivent produire en l'âme les souffrances intérieures..... 65

MDCCLXXXV — A UN MAGISTRAT DE DIJON *(Inédite)*. — Prière de « proteger en son bon droit » un ami du Saint..... 66

MDCCLXXXVI — A M. DE BLONAY. — L'installation d'un martinet dans les terres du baron de Thorens. — Emprunt d'outils sollicité auprès de la Sainte-Maison de Thonon..... 67

MDCCLXXXVII — A Mme DES GOUFFIERS. — Sur quoi l'on juge souvent des affections. — Un papier introuvable. — Notre-

Seigneur a-t-il jamais plaidé? — Sa divine maxime. — François de Sales la défend avec énergie et appuie son raisonnement sur la doctrine de saint Paul. — La sagesse de Dieu, c'est la folie de la Croix. — Révolte de la prudence humaine. — Petite ouverture sur l'intérieur du Saint. — Conseillers sûrs et prudents pour Mme des Goullières. — Sévère réprimande, les ronces de l'amour-propre démasquées. — Décision dernière. 68

MDCCLXXXVIII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — On ne peut avoir les mérites du Calvaire avec les consolations du Thabor. — Aversion de l'Évêque de Genève pour les procès. — L'exemple de Jésus-Christ. — « Corniches dorées pour une image de papier. » — Unité en Dieu 74

MDCCLXXXIX — A M. DE CHATILLON. — Compassion et approbation. — Ce qu'il faut faire de quatre cents florins. — Annonce d'un voyage 75

MDCCXC — A LA COMTESSE DE DALET. — « Rien d'estimable en comparaison d'une âme continente. » — Nulle obligation de justice pour Mme de Dalet de soutenir sa maison paternelle ; en quels cas elle doit ou ne doit pas le faire. — La « séparation des séjours » souvent nécessaire à l'union des cœurs. — Une parole qui a ravi le Saint 77

MDCCXCI — AU DUC DE SAVOIE. — Nombreuse famille en détresse par suite de la longueur d'un procès. — Le Duc est supplié d'y mettre ordre 80

MDCCXCII — AU MÊME. — Voyage à Thonon sur l'ordre du prince 81

MDCCXCIII — AU PRINCE DE PIÉMONT. — Un saint projet en voie d'exécution. — Liste des abbayes du diocèse de Genève et de leurs titulaires 82

MDCCXCIV — AU COMTE DE SAINT-MAURICE *(Inédite)*. — Recours à la courtoisie du destinataire 86

MDCCXCV — AU PRINCE DE PIÉMONT. — Mme de Charmoisy désire envoyer son fils à Paris pour affaires. — Elle en sollicite l'autorisation du prince par l'intermédiaire de l'Évêque de Genève. 87

MDCCXCVI — AUX CONSULS ET AUX HABITANTS DE MONTFERRAND. — Sur la demande des consuls, l'Évêque de Genève condescend à laisser encore à Montferrand la Mère Favre, mais sans vouloir s'engager pour toujours 89

MDCCXCVII — A LA SŒUR DE BLONAY. — Des visitandines qui porteront au monastère de Valence « onguens et parfums de dévotion. » — Courses en Chablais. — Prétendantes pour la Visitation d'Annecy 90

MDCCXCVIII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Un « desplaysir » arrivant au milieu d'un sentiment de résignation. — Première impression au réveil. — Nouvelles de la santé de François de Sales. — Il s'occupe des livres réguliers de son Institut..... 93

MDCCXCIX — A LA MÈRE DE LA ROCHE *(Fragment inédit)*. — « Un couple de filles » cher à François de Sales..... 94

MDCCC — AU PRINCE DE PIÉMONT. — La bonté de Son Altesse, seul espoir d'un homme d'honneur chargé d'enfants..... 95

MDCCCI — A M. FLOCARD. — Injustes soupçons sur de fidèles serviteurs de Henri de Nemours, dissipés. — En qui nous devons placer toute notre confiance..... 96

MDCCCII — A Mme RIVOLAT. — Condoléances et consolations à une veuve affligée et souffrante..... 98

MDCCCIII — AU DUC DE SAVOIE. — Comment faire fleurir la Sainte-Maison de Thonon. — Envoi d'un Mémoire..... 99

MDCCCIV — Au PRINCE DE PIÉMONT. — L'Evêque de Genève adresse au prince le compte-rendu de sa visite à la Sainte-Maison et quelques avis pour « remedier aux manquemens » qu'il y a trouvés. — Prière de poursuivre la réforme du clergé régulier et séculier 100

ADVIS PARTICULIER POUR LES NECESSITÉS PRESENTES DE LA SAINTE MAYSON..... 101

MDCCCV — AU MÊME. — Cisterciennes et Clarisses qui désirent une réforme. — Mesure à prendre pour l'établissement des Chartreux à Ripaille. — Les scandales de l'abbaye d'Aulps... 103

MDCCCVI — A UN CARDINAL *(Inédite)*. — Demande d'une dispense pour un jeune clerc nommé à un bénéfice..... 105

MDCCCVII — A Mme DE CHAMOUSSET. — Commune affliction en la perte du baron de Villette. — A Dieu de guérir les cœurs. — Pourquoi nous est donnée la vie en ce monde..... 107

MDCCCVIII — A LA MÈRE DE MONTHOUX. — La prudence humaine bien éloignée de la pure charité. — Ce qu'il y a de naturel dans l'érection des Maisons religieuses ; ce qui doit être surnaturel. — Quel esprit le Fondateur veut voir régner dans sa Congrégation. — Le Maître et la Dame des Monastères de la Visitation 109

MDCCCIX — AU DUC DE NEMOURS. — Témoignage rendu au zèle et au talent de M. de la Pesse. — Un moyen, pour le prince, de montrer son contentement à ses serviteurs et de tenir en ordre ses affaires..... 111

MDCCCX — AU BARON DE CHEVRON-VILLETTE. — Condoléances et consolations..... 113

MDCCCXI — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Salut et souhait au cœur de la Mère de Chantal. — Condescendances paternelles. — Le prix de la prix. — Pourquoi « il faut tenir bon dans l'enclos » des Règles. — Edification donnée par les Sœurs d'Annecy. — Hommage d'honneur et de respect à l'Archevêque de Bourges, persécuté 114

MDCCCXII — A UNE PERSONNE INCONNUE. — Un portrait peu ressemblant d'une grande servante de Dieu. — La faute que regrette François de Sales, et quelle en fut la cause 116

MDCCCXIII — A Mme DES GOUFFIERS. — Démarche paternelle du Saint auprès d'une personne froissée des avis reçus. — Mélange d'humilité, d'affection et de fermeté. — Mieux vaut perdre une fille spirituelle que de manquer à la sincérité envers les âmes 117

MDCCCXIV — A LA SŒUR LE JAY. — Une condition de « grand profit » en la Maison de Dieu. — Heureux changement de maîtres. — La fonction des tourières : sa noblesse et son importance 119

MDCCCXV — A Mme DE VILLENEUVE. — Peine de la destinataire sur le prochain départ de la Mère de Chantal. — Paris et les montagnes de Savoie. — Regard vers l'éternité. — Un désir de la Sœur Hélène-Angélique Lhuillier et une promesse du Fondateur. — Le Saint-Esprit, lien des âmes 121

MDCCCXVI — A M. MAGNIN *(Inédite)*. — Salutation et gratitude 122

MDCCCXVII — A LA MÈRE DE LA MARTINIÈRE. — Dieu, qui donne les charges, donne en même temps son secours pour les remplir. — Humilité et vaillance. — L'importance du gouvernement d'un Monastère 124

MDCCCXVIII — A Mme LE LOUP DE MONTFAN. — Le grand défaut que peut avoir l'amour, hors celui de Dieu. — « Passeport » et « excuse » de l'excès dans la tendresse des mères. — Douce réprimande 125

MDCCCXIX — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Départ trop précipité d'un porteur. — Le Saint revise les Constitutions de son Institut. — Il faut souffrir les lenteurs des officiers de la Cour de Rome, puisqu'on s'est inopportunément mis à leur merci. — M. Rolland, démissionnaire de son canonicat pour mieux servir son Evêque. — « Deux grandes Filles » qui « sont un peu de l'humeur de leur Pere. » — Le retour de la Mère de Chantal et les inclinations du Fondateur. — Un archevêque sans archevêché. — Tristesse de François de Sales au sujet de Mme des Gouffiers 127

MDCCCXX — A UNE DAME. — La bonne « affaire que de n'avoir point de proces ! » — Félicitations à la destinataire de ce qu'elle fait pour les éviter. — « Se contenter en la suffisance. » — Conseils et décisions pour la confession. — De quoi dépend surtout notre perfection. — Petites obéissances. — A quelle leçon remettre un esprit vif et subtil.. 131

MDCCCXXI — A LA MÈRE DE CHANTAL. — L'effort de l'amour impuissant. — Repos en la Providence. — Ce que doivent faire les « enfans du travail et de la mort de nostre Sauveur. » — Contradictions au sujet de l'Office récité par les Sœurs de la Visitation. — L'avis d'un solliciteur en Cour de Rome. — Plan des monastères..... 134

MDCCCXXII — A M. CALCAGNI. — Remerciements et offres de services..... 137

MDCCCXXIII — A LA PRÉSIDENTE DE SAUTEREAU. — Souvenir fidèle et reconnaissant. — Grand avantage des afflictions. 138

MDCCCXXIV — AU DUC DE SAVOIE. — Une œuvre de piété qu'il faut soutenir et affermir..... 139

MDCCCXXV — AU PRINCE DE PIÉMONT. — Ce qu'il faudrait pour empêcher la décadence de la Sainte-Maison de Thonon. — Supplique pour l'établissement des Pères de l'Oratoire à Rumilly, et la réforme de quelques Monastères 140

MDCCCXXVI — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Respect des Religieuses de la Visitation pour leurs curés. — La charitable réception des infirmes ne restera pas sans récompense..... 142

MDCCCXXVII — A Mme AMAURY. — Faire toutes choses en leur temps. — Une obéissance très agréable à Dieu ; exemple de la Sainte Vierge. — Double sacrifice de la « brebis » et de « la brebiette ». — Mme Amaury tapissant l' « oratoire » de la Visitation de Paris..... 143

MDCCCXXVIII — A LA SŒUR DE BLONAY *(Inédite)*. — Progrès de la Sœur de Blonay en calligraphie. — Bonté paternelle du Saint. — Nouvelles de famille..... 145

MDCCCXXIX — A Mme DE VILLENEUVE. — Un amour qui vient du « Maistre et Createur de l'amour. » — Douces plaintes « apprestees au verjus. » — Pourquoi Mme Flocard mérite d'être aimée..... 146

MDCCCXXX — A UNE DAME DE PARIS. — Quels sont les services que Dieu préfère. — Lenteur des meilleurs arbres à produire leurs fruits. — Un secret de la Providence. — Comment un Saint achève sa page..... 148

MDCCCXXXI — A Mme BAUDEAU. — Pourquoi François de

Sales conseille à la destinataire de rester sous la conduite de son confesseur ordinaire. — Comment user de la direction de l'Evêque de Belley..... 149

MDCCCXXXII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Ce que sont pour l'Evêque de Genève les lettres et l'âme de la Mère de Chantal ; désir de la revoir en Savoie. — Les Constitutions de la Visitation et le privilège du petit Office. — Projets de fondations en Provence et dans la Val d'Aoste. — Heureuse mort de M. de Termes. — Intérêt affectueux pour la parenté de la Sainte. — Nouvelles de la Communauté d'Annecy. — Dijon va recevoir les Filles de Sainte-Marie. — Un point d'observance à insérer dans leurs Constitutions. — Accablement d'affaires. — François de Sales condescend à soigner sa santé. — Promesse de lettres. 151

MDCCCXXXIII — AUX RELIGIEUX DU MONASTÈRE DE SIXT *(Inédite)*. — Exhortation à parachever la réforme du Monastère par la Profession religieuse..... 156

MDCCCXXXIV — A Mme D'AIGUEBELETTE. — Souffrir souvent doit apprendre à bien souffrir. — Délicatesse et prudence du saint Evêque au sujet d'un avis contraire au sien pour la fréquence des Communions..... 157

MDCCCXXXV — AU PÈRE BILLET *(Inédite)*. — Mémoires envoyés et à envoyer pour l'établissement des Oratoriens à Rumilly..... 158

MDCCCXXXVI — A Mme DE PECHPEIROU. — Trois mots d'affection. — Humble demande de prières..... 160

MDCCCXXXVII — A DON GUÉRIN. — Cordiale jalousie et défi d'amitié. — La Cour céleste et la cour terrestre à une cérémonie de prise d'habit. — Princesses pleines d'humilité « en leur serenissime altesse et grandeur »..... 161

MDCCCXXXVIII — A LA PRINCESSE DE PIÉMONT *(Inédite)*. — Un neveu de François de Sales, page de Madame. — Délicate manière de remercier..... 163

MDCCCXXXIX — A Mme TALON *(Inédite)*. — Prière pour un défunt et consolations à ceux qui le pleurent..... 164

MDCCCXL — AU PRINCE DE PIÉMONT. — Dédommagement pour le grand Aumônier de la princesse de Piémont, privé de remplir entièrement sa charge..... 165

MDCCCXLI — A LA MÈRE DE CHASTEL. — Une prière au échange d'un souhait. — Belle situation du monastère de Grenoble. — Hors de la Providence divine, tout n'est qu'affliction. 166

MDCCCXLII — A Mme LE NAIN DE CRÈVAST. — Vocation précoce. — L'aiguille s'attachant à l'aimant. — Message affectueux. 167

MDCCCXLIII — A Mme DE LA CROIX D'AUTHERIN *(Inédite)*. — Souhait d'amour de Dieu. — Quelques nouvelles..... 169

MDCCCXLIV — A Mme DE GRANIEU. — La règle des désirs. — Joie de l'Evêque d'avoir des nouvelles de Grenoble. — Les Sœurs de la Visitation en leur monastère. — Malades et « petite infirmiere »..... 170

MDCCCXLV — A Mme DE LA FLÉCHÈRE *(Inédite)*. — Politesse à rendre au prince Thomas de Savoie. — La pensée de François de Sales au sujet d'une alliance mal assortie..... 171

MDCCCXLVI — A Mme DE CHARMOISY *(Inédite)*. — Aimable courroux du Saint ; il veut Henri de Charmoisy « habillé convenablement. » — Sage et chrétienne sentence. — Le prince Thomas content du séjour d'Annecy..... 172

MDCCCXLVII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Vains bruits de guerre. — Difficultés à Dijon pour l'établissement de la Visitation ; les protecteurs du futur Monastère. — M. Brûlart mécontent à tort de l'Evêque de Genève. — La mort du comte de Fiesque ; compassion pour sa veuve. — Une âme toute au gré du Saint. — En quel cas on peut permettre l'entrée des personnes affligées dans les couvents. — Prière à la Mère de Chantal de revoir les Constitutions. — Une petite ruse de cour. — La lettre à Mme de Villesavin. — Deux ponts brûlés à Paris. — L'affaire de l'Abbesse de Port-Royal et celle de la Sœur Lhuillier. — C'est à la Sainte à juger de l'opportunité de son retour ou de la prolongation de son séjour à Paris. — Contentement réservé pour l'autre vie. — Messages..... 174

MDCCCXLVIII — AU PÈRE BINET. — Les désirs de Mme de Port-Royal d'entrer à la Visitation. — Conduite du Saint en cette affaire ; à qui il en a remis la solution. — Eloge de la virilité de l'Abbesse. — Pureté de vues et désintéressement du Fondateur ; sa démission de ses propres pensées..... 183

MDCCCXLIX — A M. DE SOULFOUR *(Inédite)*. — Respect et affection. — Recommandation en faveur de deux amis..... 186

MDCCCL — A M. ET Mme DE FORAS. — « Un petit feu de joye » sur le gain d'un procès. — Sainte exhortation à persévérer dans l'union mutuelle..... 187

MDCCCLI — A LA SŒUR DE BLONAY *(Inédite)*. — Sollicitude de François de Sales pour ses Filles de Valence. — Ce qui ne nuit point au salut est « bien peu considerable. » — Avis pour la réception d'une Novice..... 189

MDCCCLII — A LA MÈRE FAVRE. — « Mille ans » sans lettres. — Une « nouvelle besoigne » pour la grande Fille. — Le

bonheur de travailler beaucoup pour Dieu. — Des cœurs que le départ de la Mère Favre affligera..... 191

MDCCCLIII — A M. MAGNIN. — Remerciements, recommandation, nouvelles..... 192

MDCCCLIV — A LA SŒUR DE BLONAY. — La Supérieure de la Visitation de Valence hors de danger; vertu des Sœurs. — Ce qui mortifie plus que le mal. — Vérités de la foi douces et attrayantes; vérités austères. — Qu'est-ce que la foi nue et simple? — Comment « vivre en vérité et non point en mensonge. » — Messages..... 193

MDCCCLV — A Mme DE LA FLÈCHERE. — Excellent prédicateur qui prêchera volontiers son premier Carême à Rumilly..... 197

MDCCCLVI — AU DUC DE SAVOIE. — Un sûr moyen de faire prospérer l'Etat. — Envoi d'une pièce concernant l'établissement des Oratoriens à Rumilly..... 198

DESPECHES REQUIS POUR L'INTRODUCTION DES PERES DE L'ORATOIRE EN LA VILLE DE RUMILLY..... 199

MDCCCLVII — A M. CARRON. — L'église de Rumilly et ses quatre corps d'ecclésiastiques. — Peines qu'elle a données à son Evêque. — Quel remède y apporter. — Les désirs de M. de Sonnaz. — Avantages qui résulteraient pour la gloire de Dieu et le service de Son Altesse de l'introduction des Pères de l'Oratoire..... 200

MDCCCLVIII — A UNE RELIGIEUSE DE LA VISITATION. — Humilité et confiance de François de Sales au jour anniversaire de son sacre. — Heureuse navigation sous la protection de la Sainte Vierge..... 203

MDCCCLIX — A LA MÈRE DE CHASTEL. — Défaut de surnaturel dans les « mères temporelles. » — Ne pas regarder ses pensées. — Grands et petits esprits. — D'où proviennent quelquefois les ardeurs et les indifférences..... 204

MDCCCLX — A Mme DE VEYSSILIEU. — Compassion pour des afflictions multipliées. — Ne pas établir son cœur sur les choses de ce monde. — Quelle espérance doit nous réjouir..... 206

MDCCCLXI — A UNE DAME DE GRENOBLE. — Un heureux échange avec Dieu. — Sentiments d'humilité et de confiance que doit garder la destinataire. — La Providence divine sur les êtres sans raison et sur ses servantes..... 207

MDCCCLXII — AU GÉNÉRAL DES CHARTREUX. — Conséquence d'une affection qui ne peut être cachée. — Mme de Bressieu, postulante chartreuse. — Bon espoir du Saint..... 208

MDCCCLXIII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — « Une lettre d'empressement. » — Regrets sur la mort de Mme des Gouffiers. — Ce que dirait la Mère de Chantal si elle voyait François de Sales écrire si tard..... 210

MDCCCLXIV — A UNE RELIGIEUSE DE L'ABBAYE DE SAINTE-CATHERINE. — Visite qui aurait été faite volontiers. — Les affections qui naissent de la contemplation de la crèche. — Mystère où se mêlent l'amour et la rigueur. — Sainte Paule préférant Bethléem aux délices de Rome. — Ardente prière... 211

MDCCCLXV — A UN AMI. — Seule réponse au mépris. — Bonnes espérances que donne le nouvel Evêque de Chalcédoine. — La misère de ce siècle..... 213

MDCCCLXVI — A Mme DE LA CHAPELLE. — Que faire quand on se voit toujours retomber dans les mêmes imperfections? — Une leçon qu'il faut apprendre. — Moyen d'acquérir la douceur de cœur à l'égard du prochain..... 214

MDCCCLXVII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Danger de suivre la prudence humaine pour la réception des sujets à la Visitation. — Comment Dieu a fait le cœur de François de Sales. — Son amour pour les âmes, tout surnaturel..... 215

MDCCCLXVIII — A Mlle JOUSSE *(Inédite)*. — Conseils à une aspirante à la Visitation..... 217

MDCCCLXIX — A M. JAY. — Une « ample » approbation. — Comment il faudrait traiter les choses pieuses et saintes pour détourner habilement les âmes de la lecture des romans. — Hameçon du pêcheur d'hommes. — La délicatesse du monde. — Projet d'un ouvrage..... 218

MDCCCLXX — A UNE DAME. — Le prix des tribulations. — Bonheur des âmes que Dieu appelle à son service..... 221

MDCCCLXXI — A UNE DAME. — La merveilleuse importunité de la prudence humaine. — Manière de purifier nos intentions. — Deux volontés en l'âme de saint Paul, et en la nôtre. — Agir pour Dieu, afin de lui être agréable, et laisser le reste..... 222

MDCCCLXXII — A M. DE GENÈVE-LULLIN. — Mission assignée par Dieu aux grands de ce monde. — Où doivent-ils mettre leur perfection. — Efficacité de leur exemple. — Un mot de Trajan et les paroles de l'Apôtre. — La première leçon des maîtres. 224

MDCCCLXXIII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Pensée du Saint sur le monde et les mondains. — Nouvelles de son âme. 226

MDCCCLXXIV — AU COMTE DE SAINT-MAURICE *(Inédite)*. — Réclamation d'un legs fait pour une chapelle par le beau-père du destinataire..... 227

MDCCCLXXV — A LA MÈRE DE BLONAY. — Bénédictions et vœux de François de Sales pour la petite Aimée de Blonay. — Doux et lointains souvenirs du Chablais..... 228

MDCCCLXXVI — A UN ECCLÉSIASTIQUE. — Pourquoi ne faut-il pas accueillir facilement la calomnie. — Conduite à tenir envers les calomniateurs. — En quel sens le pardon doit être héroïque..... 229

MDCCCLXXVII — A LA MÈRE DE MONTHOUX. — Bonté et contradictions suscitées par l'« ennemy ». — Le véritable esprit de l'Evangile; ce qu'il aime, comment il inspire nos paroles... 231

ANNÉE 1622

MDCCCLXXVIII — AU DUC DE BELLEGARDE *(Inédite)*. — Raison divine de l'élévation du destinataire. — Une victime du « crime d'autrey ». — Prière instante de maintenir ce malheureux dans sa charge. — « Bien faire aux pauvres » pour obliger Notre-Seigneur à prendre soin de nous..... 233

MDCCCLXXIX — A Mme DE VAUDAN. — Prendre du loisir pour arranger ses affaires, et être Religieuse d'affection, en attendant de l'être d'effet..... 234

MDCCCLXXX — A LA MÈRE FAVRE. — L'Evêque n'a autorité que sur les Religieuses qui ont fait profession dans son diocèse, et celles-ci appartiennent toujours au Monastère où elles ont prononcé leurs vœux. — Formalités à remplir pour les fondations. — Le président Favre et ses justes désirs. — Charges honorables de ses filles. — Pourquoi François de Sales voudrait voir retarder l'établissement de la Visitation à Riom, moyen terme que l'on peut prendre. — Projet pour Aurillac. — Une petite Novice de treize ans..... 236

MDCCCLXXXI — A LA COMTESSE DE MIOLANS. — Compassion et condoléances. — Le seul Consolateur. — Condition nécessaire pour la guérison des corps et des cœurs. — Les « très douces paroles » de sainte Blandine. — Où se retire l'âme des maux de la terre. — François de Sales se réjouit du repos que Mme de Miolans a trouvé à la Visitation..... 241

MDCCCLXXXII — AU PRIEUR DU MONASTÈRE DE SION *(Fragment inédit)*. — Les Constitutions de la Visitation à Sion. 244

MDCCCLXXXIII — A LA MÈRE DE MONTHOUX. — La joie de l'âme au jour de la distribution du salaire éternel. — Réponse affectueuse de Dieu à la confiance. — Douce réunion autour de la Mère de Chantal..... 245

MDCCCLXXXIV — A LA MARQUISE DE MAIGNELAIS. — Remerciements pour des faveurs passées ; prière de les continuer aux Sœurs de la Visitation de Paris. — L'exemple du Sauveur, ami des petits et des enfants..... 246

MDCCCLXXXV — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Un Père spirituel pour la Visitation de Paris. — Deux filles du Saint au Carmel d'Orléans. — Entente nécessaire pour le voyage de la Mère de Chantal et le départ de nouvelles Sœurs destinées aux fondations de France. — « L'histoire de la consultation » pour la Mère Angélique Arnauld. — Comparaison « un peu rigoureuse » entre la Règle de saint Benoît et l'Institut de la Visitation. — Avertissement qu'il faut donner à l'Abbesse. — Une première Communion. — Quelques mots sur les futures fondatrices du Monastère de Dijon... 247

MDCCCLXXXVI — A LA MÈRE DE BEAUMONT. — Humilité et courage. — La face de « l'ancienne Anne; » son cantique. — Dieu donne « abondance de lait » aux mères. — Vivre en joie. — Une « condition qui suffit, et sans laquelle rien ne suffit » à une Supérieure. — Loisir trop court pour toutes les lettres que le Saint voudrait faire..... 253

MDCCCLXXXVII — A LA PRÉSIDENTE DE HERSE. — Insuffisance des commissions verbales. — Devoir auquel l'Evêque ne manque pas..... 256

MDCCCLXXXVIII — A LA MÈRE DE LA ROCHE. — Trois choses apportant à François de Sales de la consolation. — Affection mutuelle de l'Evêque d'Orléans et de l'Evêque de Genève. — Espérance qui sera surpassée. — Un porteur de lettres pas encore en route. — Fille de sainte qui deviendra sainte. — Les « douces Filles » du bienheureux Fondateur..... 257

MDCCCLXXXIX — A LA SŒUR LHUILLIER. — La victime sur l'autel. — Souhaits de bonheur, de courage et de sainteté pour le jour du sacrifice. — Mme de Villeneuve unie à l'immolation de sa sœur. — La vie naissant de la mort..... 261

MDCCCXC — A L'ABBESSE DE PORT-ROYAL. — Le Saint voudrait savoir l'état du cœur de l'Abbesse au sujet de la décision prise à son égard. — La paix, et toujours la paix. — Quel est le « passeport des filles de Jesus Christ »..... 263

MDCCCXCI — A LA SŒUR DE BLONAY. — Quelques tracasseries de la part de l'Archevêque de Lyon. — Nécessité de maintenir l'uniformité dans tous les Monastères de la Visitation. — A quoi il est utile d'employer sa vie lorsqu'elle doit être courte. — Des âmes qui n'eussent pas été bonnes pour le mystère de la Purification. — Ne chercher que Dieu..... 264

MDCCCXCII — AU PRINCE DE PIÉMONT. — Inconvénient du retard des dépêches relatives à la cure de Rumilly. — Triste état des bâtiments de la Sainte-Maison de Thonon. 266

MDCCCXCIII — A LA COMTESSE DE DALET. — Sages limites d'un désir. — Comment Dieu emploiera « une tentation de l'ennemy, » et quand il en délivrera. — Les pensées d'amour-propre ne peuvent nuire à une âme qui considère souvent son néant. — Promesse de prières..... 267

MDCCCXCIV — A Mme DE LA FLÉCHÈRE. — Encore la cure de Rumilly et les Pères de l'Oratoire..... 268

MDCCCXCV — A Mme DE TRAVERNAY. — Souhaits pour une heureuse naissance. — Papiers égarés par inadvertance. — Une cédule que M. Rolland cherchera..... 269

MDCCCXCVI — A Mme DE PICARAYSIN *(Billet inédit)*. — Commission faite et avis donné..... 271

MDCCCXCVII — A Mme DE LA FLÉCHÈRE. — Les contradictions au service de Dieu. — Ce qui restera aux contradicteurs. — Obéissance et dévouement du P. de Sonnaz. — Le Saint va travailler de nouveau à l'établissement des Oratoriens à Rumilly. 272

MDCCCXCVIII — A Mme DE CHARMOISY. — Ce qui rend une longue lettre inutile. — Avertissement paternel d'épargner davantage sa santé, et un peu moins « les moyens »..... 273

MDCCCXCIX — A L'ABBESSE DE PORT-ROYAL *(Inédite)*. — Les nouvelles que le Saint attend. — Pourquoi il a « bien envie de revoir » la Mère de Chantal. — Salutations affectueuses à Mme Arnauld et à ses enfants..... 274

MCM — A LA MÈRE DE CHASTEL. — On peut recevoir une prétendante malgré une promesse de mariage. — Décision du Concile de Trente. — Les privilèges des fondatrices de Monastères devant Dieu et devant les hommes. — Exemple de la Sœur Lhuillier. — Raisons pour François de Sales de s'intéresser spécialement à Mme de Pressins..... 276

MCMI — A DOM PIERRE DE SAINT-BERNARD *(Inédite)*. — Un prédicateur qu'il ne faut pas « divertir » et qu'on salue sans vouloir de retour. — Image très gracieusement offerte..... 279

MCMII — A UNE PRÉTENDANTE DE LA VISITATION. — Le séjour de la montagne du Calvaire. — Dépouillement nécessaire de ceux qui l'habitent. — La robe du festin. — Laisser les appréhensions et les craintes, et se confier en Dieu. — Comment employer les bonnes inclinations naturelles..... 280

MCMIII — A LA MÈRE DE CHASTEL. — L'imperfection du motif de la part de la créature n'empêche pas la réalité de l'appel de

Dieu. — Vocations citées dans l'Evangile et celles de quelques Saints. — C'est la suite et la persévérance qui témoignent de la bonté des dispositions. — Par quel moyen aider une âme que la nécessité et non l'attrait a conduite au monastère. — Avis prudent et sage pour des visites au parloir. — Laisser parler le monde comme il voudra de cette vocation. — La pensée du Fondateur sur une autre aspirante et sur une Supérieure..... 282

MCMIV — AU PRINCE DE CARIGNAN. — Chrétien privilège accordé à la confrérie du Crucifix. — Le Saint intercède pour en faire bénéficier un galérien, père d'une nombreuse famille. 285

MCMV — A UN GENTILHOMME. — Promesse de s'employer à la conclusion d'une affaire..... 287

MCMVI — A LA MÈRE DE BLONAY. — Quand on veut fonder un Monastère, il faut vouloir se conformer à l'esprit de l'Ordre qu'on appelle. — L'excellence de la vie intérieure à la Visitation. — Planter des figuiers si l'on veut des figues, et des oliviers si l'on veut des olives. — Quelles filles préfère le saint Fondateur. — Retour à Lyon de deux anciennes professes..... 288

MCMVII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Départ précipité d'une petite colonie de Religieuses. — Portrait de celles-ci. — Le document qu'elles emportent. — Une dame que le Saint aime particulièrement sans l'avoir jamais vue. — Occupations multipliées.—Messages rapides.—Vivre,travailler et se réjouir en Dieu. 290

MCMVIII — AU PRINCE DE PIÉMONT. — Nouvelle supplication pour Thonon et Rumilly..... 294

MCMIX — A LA MÈRE FAVRE. — Plusieurs lettres pour une même affaire. — La Mère Favre, après avoir établi le Monastère de Dijon, doit venir fonder celui de Chambéry. — Bonté de Dieu qui facilite la retraite de Mme de Dalet. — Conseils pour la visite canonique. — Avis différents, donnés par l'Evêque de Genève sous l'inspiration divine..... 295

MCMX — A LA SŒUR COMPAIN. — Préparation à la Supériorité. — La gardienne de la paix..... 297

MCMXI — A LA MÈRE FAVRE. — « Bonnes besoignes pour l'unique Mere et pour la grande Fille »..... 299

MCMXII — A LA MÈRE DE CHANTAL *(Fragment inédit)*. — Des filles qui « font merveilles ». — Conseil que le Saint leur adresse..... 300

MCMXIII — AU PRINCE DE PIÉMONT. — La protection des convertis, premier but de la Sainte-Maison de Thonon. — Ce qu'il advient pour la pension annuelle due au sieur de Corsier ; moyen d'en faciliter le payement..... 300

MCMXIV — AU CARDINAL MAURICE DE SAVOIE (*Inédite*). — Misère et piété dignes d'être secourues 302

MCMXV — A LA MÈRE DE BEAUMONT. — Ecrire souvent pour écrire souvent. — Deux Pères spirituels au Monastère de Paris. — Souhaits du cœur, et salute paternels aux Sœurs de la Visitation et aux dames, filles spirituelles de François de Sales. — Famille de la Mère de Beaumont 303

MCMXVI — AU PRINCE DE PIÉMONT. — Le Saint s'excuse de ne pouvoir passer à la cour avant de se rendre à Pignerol, au Chapitre général des Feuillants 306

MCMXVII — A Mme DE LA FLÈCHÈRE. — Une commodité venue tout à propos. — Ce que l'Evêque de Genève va faire en Piémont. — Ordres qu'il donnera avant de partir 307

MCMXVIII — A Me FENOUILLET. — Pénitence sans coulpe. — Le prince Thomas à Annecy. — Mérite et vertus de son maître d'hôtel ; François de Sales le recommande à la bienveillance du destinataire 308

MCMXIX — A UNE DAME. — Regret et contentement d'une courte entrevue. — Marché céleste entre le Créateur et la créature. — Permission pour des Communions plus fréquentes. — Les larmes de Vendôme 310

MCMXX — AU CARDINAL LUDOVISI. — Une lettre arrivée quatre heures après la clôture du Chapitre général. — Ordre du Pape et difficulté de casser une élection canonique. — Moyen terme proposé par François de Sales 312

MCMXXI — AU CARDINAL CAFFARELLI-BORGHESE. — Fonctions épiscopales exercées à Pignerol par l'Evêque de Genève. — Le Chapitre des Feuillants. — Prochain voyage du Supérieur général à Rome 315

MCMXXII — AU CARDINAL BANDINI. — Une assemblée d'Anges et non d'hommes mortels. — Consenti universel de suffrages. — Demande d'une continuation de bienveillance 317

MCMXXIII — AU CARDINAL MONTALTO. — Pourquoi François de Sales trouve que sa présence au milieu des Pères Feuillants était inutile. — Election qui ne pourrait être meilleure. — Les traductions de D. Jean de Saint-François 319

MCMXXIV — AU CARDINAL LUDOVISI. — Compte-rendu du Chapitre général des Pères Feuillants. — Science, prudence et piété du Supérieur élu 321

MCMXXV — AU CARDINAL CORELLIUZZI. — Union des esprits au Chapitre des Feuillants. — Une élection unanime ; regret qu'éprouve le Saint à ce sujet 322

MCMXXVI — A SA SAINTETÉ GRÉGOIRE XV. — Ce qui s'est fait au Chapitre général tenu à Pignerol. — Concorde parfaite qui y présida. — Le gage de la persévérance dans l'union des cœurs et des esprits. — Une question que l'Evêque de Genève n'a pas voulu trancher. — Son avis sur la réforme du Bréviaire cistercien; pourquoi il ne le fit pas prévaloir par un coup d'autorité..... 324

MINUTE DE LA LETTRE PRÉCÉDENTE 328

MCMXXVII — A Mme LE LOUP DE MONTFAN. — Les meilleures réponses. — Une véritable inspiration divine. — Quand Dieu parle, il ne faut pas contester, mais regarder l'Evangile et en suivre les maximes. — Ce dont la ferveur de Mme de Dalet devra se contenter. — Ses parents prendront soin de ses enfants. — Qualités qu'il faut joindre ensemble. — Condescendance et humilité du saint Evêque..... 330

MCMXXVIII — A LA COMTESSE DE DALET *(Inédite)*. — Comment Mme de Dalet pourra contenter à la fois sa dévotion et sa mère. — Jugement sur des plaintes maternelles; à laquelle de ces plaintes le Saint a voulu répondre. — Promesse de lettre; douce invitation à écrire aussi..... 333

MCMXXIX — A Mgr DE SALES, SON FRÈRE. — Espérance de retour en Savoie. — Une affaire à considérer de nouveau. — La réforme de Sainte-Catherine. — Voyage qui devient inutile, grâce à l'intervention du Prince et du Pape..... 334

MCMXXX — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Passage de la Mère Favre de Montferrand à Dijon..... 336

MCMXXXI — A Mgr DE SALES, SON FRÈRE. — Un désir de François de Sales. — Pourquoi il voudrait être « un peu en repos aux pieds de Nostre Seigneur »..... 337

MCMXXXII — A LA DUCHESSE DE MODÈNE. — Grande vertu des Infantes de Savoie. — Consolation que le Saint a trouvée dans leur société. — Une précieuse faveur reçue de l'Infante Françoise-Catherine..... 338

MCMXXXIII — AU CARDINAL LUDOVISI. — Deux Pères Feuillants en route pour Rome. — Prière de s'intéresser aux affaires qu'ils vont y traiter. — Départ pour Annecy..... 341

MCMXXXIV — A M. SANGUIN DE ROQUENCOURT. — Désir de l'Evêque de Genève de complaire au destinataire. — Son vouloir limité par son pouvoir. — A qui il appartiendra de résoudre la difficulté au sujet d'une aspirante à la Visitation. — Rien de secret dans les Constitutions de l'Institut; rien de cabalistique dans les paroles et les écrits du Fondateur. — La

seule impuissance de méditer n'exclut pas du cloître. — Ce n'est pas sans raison ni pour fâcher le père que la Supérieure se décide à ne pas recevoir la fille..... 342

MCMXXXV — A LA MÈRE DE LA MARTINIÈRE *(Inédite)*. — Réponse tardive. — Adoucissements que l'on peut donner à une veuve âgée retirée au monastère. — Consolations et difficultés. — Messages..... 345

MCMXXXVI — A L'ABBESSE DE SAINTE-CATHERINE. — L'Abbesse a été avertie par François de Sales du désir de quelques-unes de ses Filles, quel était le sien pour la réforme. — « Les défauts qui arrivent en une bonne œuvre n'en gastent pas la bonté essentielle. » — Se garder d'aller contre la volonté de Dieu par intérêt propre. — Pourvu que le bien se fasse, il suffit. 347

MCMXXXVII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — En quel cas permettre le changement de monastère. — Plusieurs affaires pénibles. — Mille écus que le Saint voudrait « au fond de la mer. » — Les effets du sens humain. — Ne pas recevoir des bienfaitrices qui exigent trop de conditions. — Mort de la présidente Brûlart et du cardinal de Retz. — La « bénédiction souverainement désirable. » — Souvenir affectueux pour les enfants de la Mère de Chantal. 349

MCMXXXVIII — A LA COMTESSE DE DALET. — Le chemin du cloître ouvert devant Mme de Dalet. — Fleurs et parfums qu'y jette la Providence. — A qui la comtesse laisse ses enfants. — C'est à Dieu de conduire sa fille à la vie religieuse. — Inconvénient d'entrer trop jeune au couvent. — Encouragement à suivre l'appel divin..... 356

MCMXXXIX — A LA MÈRE DE MONTHOUX. — Conduite à tenir envers des personnes qui contrédisent et contrarient. — Les Religieuses des différents Ordres se doivent estimer et aimer. — Pourquoi Satan hait particulièrement l'Institut de la Visitation..... 359

MCMXL. — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Faveurs et consolations. — Éloge de deux belles âmes. — Un abus contre la clôture. — Haine du saint Évêque pour la sagesse humaine. — Des bienfaitrices peuvent être admises dans les monastères quand elles n'en veulent sortir que rarement. — Peut-on recevoir à la Visitation des pénitentes ? — Quelques fondations en projet. — Combattre le mal par le bien. — Fautes qu'on ne doit jamais commettre..... 360

MCMXLI — A Mme DE LA FLÈCHÈRE. — Le Saint enverra deux de ses Filles de la Visitation aux nouvelles Bernardines de Rumilly. — Ménagements à prendre avec l'Abbé de Tamié..... 364

MCMXLII — A Mme DE BALLON. — Coup d'éperon à un courage qui défaille..... 365

MCMXLIII — AU PÈRE DE GERBAIS DE SONNAZ. — Prieurés donnés aux Pères de l'Oratoire de Rumilly. — Ce qu'il faut faire pour ne pas rendre inutile cette faveur de Son Altesse... 366

MCMXLIV — AU PRINCE DE PIÉMONT. — Au mépris des ordres du prince, les prébendes vacantes de Contamine ont été attribuées à des Religieux de Cluny. — Monastère et discipline monacale en ruines. — Mesures à prendre pour remédier au mal..... 368

MCMXLV — A Mme DE VALENCE *(Inédite)*. — En ne s'attachant qu'à la volonté de Dieu, on se trouve bien partout, et partout l'on est en sûreté de conscience. — Deux visites en espérance 370

MCMXLVI — A M. DE MALARMAY DE LAURAY *(Inédite)*. — Raison pour laquelle des lettres sont demeurées sans réponse. — Condoléances tardives. — Préparation à la mort..... 371

MCMXLVII — A LA COMTESSE DE ROSSILLON. — La douleur, pour être juste, doit être raisonnable. — A quoi nous oblige notre nom de mortels. — Réunion prochaine avec « nos trespassés. » — Un candidat à une cure recommandé par la destinataire. — Promesse de prières..... 373

MCMXLVIII — AU PÈRE DE BÉRULLE *(Inédite)*. — Etat des choses à Rumilly pour l'établissement des Oratoriens. — Prière d'y envoyer incessamment deux Pères. — Un livre de M. de Bérulle ; ce que le Saint voudrait en rayer. — Fraternel et franc conseil 375

MCMXLIX — AU PRINCE DE CARIGNAN *(Minute inédite)*. — Annecy foulé par les troupes. — Excès auxquels menacent de se livrer les soldats. — Supplication à Son Altesse pour le peuple malheureux..... 378

MCML — A LA MÈRE DE LA ROCHE. — Grâces divines qui se transformeront en « merveilles pour le bien de la sainte Eglise. » — Un accueil plein d'honneur et de confiance sera fait à l'Evêque d'Orléans. — Encouragement à l'amour de la souffrance..... 380

MCMLI — A LA MÈRE FAVRE. — Le Monastère de Dijon en progrès ; celui de Chambéry en préparation. — A quoi Dieu appelle la Mère Favre. — Elle doit le servir sans intérêt propre et avec une pleine confiance en sa providence..... 381

MCMLII — A LA MÈRE DE BALLON. — Un nom dont les Bernardines doivent se rendre dignes avant de l'adopter pour leur Congrégation..... 382

MCMLIII — AU PRINCE DE PIEMONT. — Toujours la lutte entre Cluny et Thonon pour Contamine. — L'à-propos d'une assemblée devant le prince Thomas pour les affaires de la Savoie-Maison 383

MCMLIV — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Projet d'itinéraire pour la Mère de Chantal; désir du Fondateur qu'elle visite les nouvelles Maisons. — Pourquoi il ne peut écrire longuement. — Salutations 384

MCMLV — A M. DE CHATILLON. — Désirs Lyonnais à son départ. — Maladie de M. de Blonay 387

MCMLVI — A LA MÈRE DE CHEVRON-VILLETTE. — Un secret de bonheur et de sainteté. — La dignité d'une Supérieure. — Avantage des Filles de la Visitation et danger des Monastères sans clôture 388

MCMLVII — AU PRÉSIDENT FAVRE (*Inédite*). — Recommandation pour une affaire pendante devant la Chambre des Comptes. 389

MCMLVIII — A LA SŒUR DE BRÉCHARD. — Joie du Fondateur au sujet d'une élection. — Eloge de la nouvelle Supérieure 391

MCMLIX — A M. DE PEYZIEU (*Inédite*). — Passage trop rapide à Vienne; espérance d'un prochain séjour plus prolongé. — Heureux mariage de François de Longecombe 392

MCMLX — A Mme DE TOULONGEON. — Heureuse rencontre avec la Mère de Chantal. — Délicate courtoisie, tact parfait et largeur d'esprit du saint Directeur. — La pensée de la mort mêlée aux félicitations de bonheur 393

MCMLXI — A UNE DAME. — Bonheur de la solitude au pied du Crucifix. — Véhémente aspiration vers l'éternité; mépris de ce monde et de ses grandeurs 395

MCMLXII — A LA MÈRE DE CHASTELLUX. — Désirs rendus plus ardents par la charge que la Providence a donnée à la Mère de Chastellux. — Le fondement de la prospérité spirituelle. — Confiance toujours plus grande 396

MCMLXIII — AU DUC DE BELLEGARDE. — Une œuvre de charité proposée au duc 397

MCMLXIV — A LA MÈRE DE MONTHOUX. — Messagère pleine de mérite et d'affection pour la destinataire. — Ferveur de la la Sœur Emmanuelle de Monthoux. — Un ami du Monastère de Genève 398

APPENDICE

I

LETTRES ADRESSÉES A SAINT FRANÇOIS DE SALES PAR QUELQUES CORRESPONDANTS

A — LETTRE DE LA MÈRE FAVRE..... 401
B — LETTRE DU PRINCE CARDINAL MAURICE DE SAVOIE..... 402
C — LETTRES PATENTES DE CHARLES-EMMANUEL Ier, DUC DE SAVOIE. 403
D — LETTRE DU CHANOINE ARTUS DE LIONNE..... 405
E — LETTRE DE MGR JEAN-PIERRE CAMUS..... 406
F — LETTRE DE M. JACQUES GALLEMAND..... 408
G — LETTRE DE L'INFANTE ISABELLE DE SAVOIE..... 410

II

SUPPLIQUES ET LETTRES DE PRINCES ET AUTRES PERSONNAGES A DIFFÉRENTS DESTINATAIRES

A — SUPPLIQUE A SA SAINTETÉ GRÉGOIRE XV..... 411
B — SUPPLIQUE AU CARDINAL LUDOVIC LUDOVISI..... 413
C — LETTRE DU PRINCE DE PIÉMONT AU PRINCE DE CARIGNAN.. 415
D — LETTRE DES PROVISEURS DU COLLÈGE DE SAVOIE A LOUVAIN AUX ADMINISTRATEURS DE CELUI D'ANNECY..... 416
E — LETTRE DU PRINCE DE CARIGNAN AUX MÊMES..... 418
F — LETTRES DE VICTOR-AMÉDÉE, PRINCE DE PIÉMONT A L'ABBÉ PHILIBERT-ALEXANDRE SCAGLIA
I..... 419
II..... 420

III

NOTE CONCERNANT L'AUTOGRAPHE DE LA LETTRE DU 19 OCTOBRE 1621 A CHRISTINE DE FRANCE..... 421

Glossaire des locutions et des mots surannés..... 423
Index des correspondants et des principales notes biographiques et historiques de ce volume..... 431
Table de correspondance de cette nouvelle Edition avec les précédentes, et indication de la provenance des Manuscrits. 447

Annecy, imprimé par J. Abry, 1918

185006

BX 1750 .F7 1892 v.20 SMC
Francis,
Oeuvres de saint Francois de
Sales, eveque de Geneve et d
Edition complete d'apres les
autographes et les editions
originales enrichie de nombr